



Municipalité
Régionale de
Comté d'Acton



MRC des
Maskoutains
Un monde à votre mesure

Révision 2015

Agissons collectivement aujourd'hui, protégeons l'environnement de demain!

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles
des MRC d'Acton et des Maskoutains



Élaboré par :



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

ÉQUIPE DE RÉALISATION

PERSONNEL DE LA RÉGIE :

- Réjean Pion, directeur général
- Jade Guilbert, chargée de projet
- Carole Gaulin, secrétaire-trésorière
- Mélanie Boucher, adjointe administrative

COLLABORATEURS MRC ACTON :

- Chantal Lavigne, adjointe au directeur général

COLLABORATEURS MRC DES MASKOUTAINS :

- Micheline Martel, adjointe à la direction générale

COMITÉ DE SUIVI :

- Guy Bond, Saint-Théodore-d'Acton — Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Claude Gaucher, Saint-Damase — Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- Boniface Dalle Vedove, Béthanie — MRC d'Acton
- Huguette Saint-Pierre-Beaulac, Sainte-Christine — MRC Acton
- Yves de Bellefeuille, Saint-Jude — MRC des Maskoutains
- Raymonde Plamondon, Saint-Valérien-de-Milton — MRC des Maskoutains

RÉVISION LINGUISTIQUE :

- Pierre Bornais

REMERCIEMENTS

La révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a nécessité la collaboration de nombreux organismes et intervenants des milieux municipal, privé et communautaire.

Il faut tout d'abord remercier RECYC-QUÉBEC ainsi que l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), qui ont contribué de diverses façons à la révision de ce Plan de gestion en rendant disponibles de nombreuses informations et une série d'outils qui se sont avérés fort utiles tout au cours de la réalisation des travaux.

Mentionnons également les municipalités constitutantes des MRC d'Acton et des Maskoutains qui ont contribué à l'exercice de diverses manières et sans lesquelles il aurait été impossible de réaliser la mise à jour d'un Plan de gestion représentatif de leur situation et prenant en compte leur réalité. Leur collaboration fut sans réserve et nous les en remercions.

Les organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles, oeuvrant sur le territoire d'application, ont été contactés ou rencontrés et les informations recueillies auprès de ceux-ci se sont révélées indispensables, notamment pour la réalisation des chapitres 3 et 4. Nous remercions tous ces intervenants pour leur collaboration très appréciée.

Les membres du comité de suivi ont également joué un rôle prépondérant dans la préparation du présent document en orientant les travaux de l'équipe de réalisation tout au long du processus de révision. Ce projet de Plan de gestion révisé a grandement profité de tous leurs commentaires, propos et suggestions émis au cours des nombreuses rencontres avec ceux-ci.

Le milieu des affaires a aussi collaboré, notamment dans la réalisation du portrait de la situation actuelle dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI). À cet égard, nous remercions la Corporation de développement commercial de Saint-Hyacinthe qui a contribué à l'identification des commerces, entreprises et institutions implantées sur le territoire visé. De plus, il est important de souligner la contribution des entreprises qui ont répondu au questionnaire sur l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application. Leur participation nous a permis de mieux comprendre la réalité à laquelle elles sont confrontées en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

Finalement, nos remerciements les plus sincères vont à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la réalisation du mandat octroyé. La Régie a su remplir sa tâche de façon professionnelle et efficace en révisant le Plan de gestion existant et en élaborant un Plan de gestion réaliste et ambitieux qui se traduira, sur notre territoire, par des actions efficaces et novatrices en gestion des matières résiduelles et en conformité avec le concept du développement durable.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	2
REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	13
LEXIQUE.....	14
POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2011-2015.....	17
INTRODUCTION	19
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	21
1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	21
1.2 COMPOSITION ET LOCALISATION DES MRC	23
1.2.1 MRC d'Acton	23
1.2.1.1 Contexte régional.....	23
1.2.1.2 Contexte local	23
1.2.2 MRC des Maskoutains.....	25
1.2.2.1 Contexte régional.....	25
1.2.2.2 Contexte local	25
1.2.3 Le territoire d'application	27
1.2.4 La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	28
1.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES	30
1.3.1 Contexte régional.....	30
1.3.2 MRC d'Acton	32
1.3.2.1 Évolution démographique.....	33
1.3.2.2 Niveau de scolarité – Données 2011.....	34
1.3.3 MRC des Maskoutains.....	35
1.3.3.1 Évolution démographique.....	36
1.3.3.2 Niveau de scolarité – Données 2011.....	37
1.3.4 Évolution des effectifs scolaires.....	38
1.3.5 Le territoire d'application	40
1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	40
1.4.1 MRC d'Acton	40
1.4.1.1 Contexte régional.....	40
1.4.1.2 Contexte local	41
1.4.2 MRC des Maskoutains.....	45
1.4.2.1 Contexte régional.....	45
1.4.2.2 Contexte local	48
1.4.2.3 La prédominance de l'activité agricole et du secteur agroalimentaire.....	51
1.4.2.3.1 Les activités agricoles.....	52
1.4.2.3.2 Biotechnologie, agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale	53
1.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : VOLET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	55
1.5.1 MRC d'Acton	55
1.5.1.1 Problématique d'aménagement	55
1.5.1.2 Grandes orientations et objectifs généraux.....	56
1.5.1.3 Politique sur l'implantation d'un lieu d'élimination des matières résiduelles.....	57
1.5.2 MRC des Maskoutains.....	57
1.5.2.1 Les équipements et infrastructures en gestion des matières résiduelles.....	57
1.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	58
2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	61
2.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	62
2.1.1 Les pouvoirs et les responsabilités de la Régie	63
2.1.2 Les « autres » ententes intermunicipales.....	64

2.2	OFFRE DE SERVICE DES MUNICIPALITÉS NON MEMBRES	64
2.3	RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	64
2.4	ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE	65
2.4.1	Les programmes municipaux de récupération	66
2.4.2	Les programmes municipaux, communautaires et privés	69
2.5	SECTEUR MUNICIPAL - LES PROGRAMMES MUNICIPAUX	70
2.5.1	Matières recyclables	70
2.5.2	Matières organiques	71
2.5.3	Boues d'installations septiques	73
2.5.4	Résidus domestiques dangereux (RDD)	73
2.5.5	Les écocentres de la Régie	75
2.5.6	Résidus domestiques	77
2.5.7	Sommaire des coûts 2013	78
2.6	SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS - ICI	84
2.6.1	Questionnaire 2014	85
2.6.1.1	Les objectifs du questionnaire	85
2.6.1.2	Portrait des répondants	85
2.6.1.3	Les faits saillants.....	86
2.6.1.4	En résumé	86
2.6.2	Résultats	87
2.6.2.1	Informations générales	87
2.6.2.2	Carton.....	89
2.6.2.3	Papier	90
2.6.2.4	Métal.....	91
2.6.2.5	Verre.....	91
2.6.2.6	Matières organiques	92
2.6.2.7	Plastique.....	93
2.6.2.8	Textiles	94
2.6.2.9	Résidus de bois et de construction, rénovation et démolition (CRD)	95
2.6.2.10	Sommaire	95
2.6.3	Autres.....	96
2.6.3.1	Les matières les plus difficiles à récupérer pour les ICI.....	96
2.6.3.2	Les mesures mise en place pour assurer la gestion des matières résiduelles	99
2.6.3.3	Les outils qui permettraient d'améliorer la gestion des matières résiduelles pour les ICI	100
2.6.3.4	Les services offerts : Privé versus public	102
2.6.3.5	Les services d'un écoconseiller	103
2.7	SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION - CRD	103
2.7.1	Volet CRD	104
2.7.2	Résultats	104
2.7.2.1	Informations générales	104
2.7.2.2	Principales préoccupations	106
2.7.2.3	Perspectives	106
2.8	LES BOUES.....	107
2.8.1	Boues d'installations septiques	108
2.8.2	Boues municipales	109
2.8.3	Boues industrielles.....	110
2.9	ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION	110
2.10	RÉSUMÉ : PARTIE 2 - SITUATION ACTUELLE	113
3.	RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (OEGMR)	117
3.1	LES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	117
3.1.1	Liste des OEGMR du secteur résidentiel.....	118
3.1.2	Liste des OEGMR du secteur ICI (Industries, commerces et institutions).....	123
3.1.3	Liste des OEGMR du secteur CRD (Construction, rénovation et démolition).....	127
3.1.4	Liste des OEGMR du secteur Boues	128

4.	LES INSTALLATIONS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	131
4.1	INSTALLATIONS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL	131
4.1.1	Matières recyclables	131
4.1.2	Matières organiques	132
4.1.3	Résidus domestiques dangereux	134
4.1.4	Textiles	134
4.1.5	Encombrants	135
4.1.6	Écocentres	135
4.1.7	Résidus domestiques	136
4.2	INSTALLATIONS DU SECTEUR ICI	138
4.2.1	Matières recyclables	138
4.2.2	Métaux - Ferrailles	139
4.2.3	Matières organiques	140
4.2.4	Textiles	141
4.2.5	Résidus de bois	141
4.2.6	Résidus ultimes du secteur ICI	142
4.3	INSTALLATIONS DU SECTEUR CRD	142
4.4	BOUES	143
5.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	145
5.1	BILAN DU SECTEUR RÉSIDENTIEL	145
5.1.1	Méthodologie	146
5.1.2	Bilans détaillés - Résidentiel	146
5.1.2.1	Matières recyclables	146
5.1.2.2	Matières organiques	150
5.1.2.3	Résidus domestiques	159
5.1.2.4	Portrait des collectes porte à porte	160
5.1.2.5	Résidus domestiques dangereux (RDD)	164
5.1.2.6	Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières	167
5.1.2.7	Les écocentres	170
5.1.2.8	Autres résidus d'activités municipales	172
5.1.3	Bilan sommaire - Résidentiel	174
5.2	BILAN DU SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)	175
5.2.1	Méthodologie	175
5.2.2	Bilans détaillés - ICI	176
5.2.2.1	Matières recyclables	176
5.2.2.2	Matières organiques	180
5.2.2.3	Les Boues industrielles	182
5.2.2.4	Autres matières organiques	183
5.2.3	Autres matières résiduelles	184
5.2.3.1	Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	184
5.2.3.2	Métaux-ferraille	184
5.2.3.3	Plastiques agricoles	185
5.2.3.4	Résidus de bois	185
5.2.3.5	Pneus	185
5.2.3.6	Textiles	186
5.2.3.7	Rejets de centre de tri	186
5.2.3.8	Résidus ultimes	186
5.2.4	Bilan sommaire - ICI	187
5.3	BILAN DU SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)	188
5.3.1	Méthodologie	188
5.3.2	Bilan sommaire - CRD	190
5.4	SYNTHÈSE	191
5.4.1	Inventaire global	191
5.4.2	État de la situation	194
5.4.2.1	Résultats - ICI	197
5.4.2.2	Résultats - CRD	198
5.5	RÉSUMÉ : PARTIE 5 - BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	200

6.	DIAGNOSTIC TERRITORIAL - OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS	211
6.1	OBJECTIFS FIXÉS PAR LE GOUVERNEMENT.....	212
6.2	ÉTAT D'AVANCEMENT DU PREMIER PCGMR (2004).....	215
6.3	LES PRINCIPAUX ENJEUX	220
6.4	ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	225
7.	LES MESURES PRÉVUES	227
7.1	LE CONCEPT DES 3RV-E.....	228
7.1.1	Réduction à la source.....	228
7.1.2	Réemploi	228
7.1.3	Recyclage	228
7.1.4	Valorisation	228
7.1.5	Élimination	228
7.2	MESURES.....	229
7.2.1	Matières recyclables - Résidentiel et ICI	229
7.2.2	Matières organiques - Résidentiel et ICI	231
7.2.3	Résidus domestiques dangereux (RDD) - Résidentiel et ICI.....	235
7.2.4	Les autres matières résiduelles.....	236
7.3	SECTEUR CRD.....	237
7.3.1	Résidus domestiques - Résidentiel, ICI et CRD.....	239
8.	SCÉNARIO DE GESTION	241
8.1	ÉVOLUTION DES QUANTITÉS - SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD	241
8.2	ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PLAN	245
8.3	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	246
8.4	FICHES DESCRIPTIVES	246
9.	SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	271
9.1	LES CALCULS DE PERFORMANCE	271
9.2	MISE EN APPLICATION DU PLAN	274
10.	MISE EN OEUVRE.....	275
10.1	STRATÉGIE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.....	275
10.2	ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN ISÉ.....	280
10.3	CLIENTÈLE CIBLÉE	280
10.4	MOYENS DE COMMUNICATION	280
10.5	RÔLE ET COMPÉTENCES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS.....	281
10.6	RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE	282
10.7	RÔLE ET COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS NON MEMBRES DE LA RÉGIE	282
10.8	MISE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION	282
	LES ANNEXES	283

LISTE DES TABLEAUX

CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Tableau 1 - Caractéristiques des ménages de la MRC d'Acton	27
Tableau 2 - Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC d'Acton	27
Tableau 3 - Caractéristiques des ménages de la MRC des Maskoutains.....	28
Tableau 4 - Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC des Maskoutains.....	28
Tableau 5 - Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC d'Acton.....	32
Tableau 6 - Évolution démographique des municipalités de la MRC d'Acton	33
Tableau 7 - Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC d'Acton	34
Tableau 8 - Niveau de scolarité des résidents de la MRC d'Acton	34
Tableau 9 - Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC des Maskoutains	35
Tableau 10 - Évolution démographique des municipalités de la MRC des Maskoutains.....	36
Tableau 11 - Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains	37
Tableau 12 - Niveau de scolarité des résidents de la MRC des Maskoutains	38
Tableau 13 - Prévision de l'effectif étudiant de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (2009-2017).....	39
Tableau 14 - Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC d'Acton	41
Tableau 15 - Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC d'Acton	41
Tableau 16 - Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC d'Acton	42
Tableau 17 - Population active de 15 ans et plus, selon les secteurs d'activités économiques sur le territoire de la MRC d'Acton	43
Tableau 18 - Variation du nombre d'emplois générés dans la MRC des Maskoutains par type de secteur entre 1996 et 2011.....	46
Tableau 19 - Emplois par secteur d'activité de la population active de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC des Maskoutains en 2011	47
Tableau 20 - Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC des Maskoutains.....	48
Tableau 21 - Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC des Maskoutains	49
Tableau 22 - Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains.....	49
Tableau 23 - Répartition des entreprises manufacturières par municipalité en 2012	50
Tableau 24 - Évolution de la répartition des emplois manufacturiers par secteur d'activité entre 1994 et 2012.....	51
Tableau 25 - Nombre d'entreprises dans chacun des secteurs de production sur le territoire de la MRC des Maskoutains.....	53

CHAPITRE 2 - SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 26 - Les municipalités membres de la Régie – Évolution.....	62
Tableau 27 - Règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles	65
Tableau 28 - Les programmes municipaux de récupération	66
Tableau 29 - Synthèses des interventions municipales, communautaires et privées.....	69
Tableau 30 - Les programmes municipaux de collecte sélective des matières recyclables.....	70
Tableau 31 - Les programmes municipaux de collecte des matières organiques.....	72

Tableau 32 - Autres programmes municipaux de collecte des matières organiques	72
Tableau 33 - Le programme régional de vidange des boues d'installations septiques de la Régie	73
Tableau 34 - Les programmes de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD).....	74
Tableau 35 - Les Écocentres	76
Tableau 36 - Contrats municipaux de collecte, transport et élimination des résidus domestiques - 2013.....	78
Tableau 37 - Coûts détaillés de la collecte sélective des matières recyclables - 2013.....	79
Tableau 38 - Coûts détaillés de la collecte des matières organiques - 2013.....	80
Tableau 39 - Coûts détaillés de la collecte des résidus domestiques - 2013	81
Tableau 40 - Coûts détaillés du programme de vidange des installations de fosses septiques - 2013	82
Tableau 41 - Sommaire des coûts de la gestion des matières résiduelles - 2013.....	83
Tableau 42 - Comparaison des répondants en 1999 et 2014.....	85
Tableau 43 - Nombre de questionnaires transmis et reçus par MRC	85
Tableau 44 - Répartition des entreprises ayant complété le questionnaire	86
Tableau 45 - Répartition des entreprises qui ont complété le questionnaire selon le nombre d'employés.....	86
Tableau 46 - Évolution du nombre d'établissements desservis par les différentes collectes sur le territoire d'application.....	88
Tableau 47 - Destination des matières résiduelles selon les catégories de matières générées	96
Tableau 48 - Types de mesures mises en place par les entreprises répondantes au questionnaire 2014	100
Tableau 49 - Activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisés par la Régie au fil des ans	112

CHAPITRE 3 - RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (OEGMR)

Tableau 50 - Liste des OEGMR - Secteur Résidentiel - Matières recyclables	119
Tableau 51 - Liste des OEGMR - Secteur Résidentiel - Matières organiques	120
Tableau 52 - Liste des OEGMR - Secteur Résidentiel - Résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits visés par le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.....	121
Tableau 53 - Liste des OEGMR - Secteur Résidentiel - Autres matières résiduelles	123
Tableau 54 - Liste des OEGMR - Secteur Résidentiel - Résidus ultimes	123
Tableau 55 - Liste des OEGMR - Secteur ICI - Matières recyclables	125
Tableau 56 - Liste des OEGMR - Secteur ICI - Encombrants métalliques	125
Tableau 57 - Liste des OEGMR - Secteur ICI - Matières organiques.....	125
Tableau 58 - Liste des OEGMR - Secteur ICI - Résidus variés	126
Tableau 59 - Liste des OEGMR - Secteur ICI - Résidus ultimes	126
Tableau 60 - Liste des OEGMR - Secteur CRD.....	128
Tableau 61 - Liste des OEGMR - Secteur BOUES	129

CHAPITRE 4 - LES INSTALLATIONS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tableau 62 - Installations de récupération des matières recyclables (centres de tri multimatières).....	132
Tableau 63 - Sites de mise en valeur des matières organiques	133
Tableau 64 - Écocentres	136
Tableau 65 - Installations d'élimination des résidus ultimes	137
Tableau 66 - Installations de récupération des matières recyclables du secteur ICI	139
Tableau 67 - Installations de récupération des métaux et ferrailles du secteur ICI.....	140

Tableau 68 - Installations de récupération et de recyclage des résidus de CRD.....	143
Tableau 69 - Installations de récupération ou de mise en valeur des boues.....	144
CHAPITRE 5 - INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Tableau 70 - Total des matières recyclables récupérées sur le territoire d'application - secteur Résidentiel ...	147
Tableau 71 - Répartition des quantités de matières récupérées en tonnes - secteur Résidentiel	147
Tableau 72 - Résultats obtenus par l'outil d'inventaire pour les MRC d'Acton et des Maskoutains	148
Tableau 73 - Résultats obtenus sur l'utilisation des bacs bruns en 2014.....	151
Tableau 74 - Bilan des matières organiques provenant des collectes résidentielles et des sites de branches et de terre (tonnes)	152
Tableau 75 - Résultats obtenus avec l'outil d'inventaire - MRC d'Acton et des Maskoutains - 2013	153
Tableau 76 - Bilan des boues de fosses septiques vidangées - MRC d'Acton et des Maskoutains	155
Tableau 77 - Quantités de boues de fosses septiques recueillies sur le territoire de la Régie	156
Tableau 78 - Bilan des boues disposées de 2009 à 2013 sur le territoire d'application	158
Tableau 79 - Bilan des boues municipales générées - secteur Résidentiel	159
Tableau 80 - Bilan des matières organiques valorisées - secteur Résidentiel.....	159
Tableau 81 - Résultats des collectes depuis 2001 - municipalités membres de la Régie.....	161
Tableau 82 - Résultats des collectes depuis 2005 - municipalité de Roxton Falls.....	162
Tableau 83 - Résultats des collectes depuis 2005 - municipalité du Canton de Roxton	163
Tableau 84 - Bilan quantitatif des RDD récupérés en tonnes.....	166
Tableau 85 - Bilan des quantités récupérées et éliminées - RDD - MRC d'Acton et des Maskoutains (tonnes).	167
Tableau 86 - Quantités de pneus récupérés par le secteur Résidentiel.....	167
Tableau 87 - Bilan sur les quantités de pneus récupérés sur le territoire d'application.....	168
Tableau 88 - Poids des contenants vendus et récupérés dans les MRC d'Acton et des Maskoutains	168
Tableau 89 - Quantité récupérée et éliminée des textiles sur le territoire d'application	169
Tableau 90 - Bilan des quantités récupérées des véhicules hors d'usage sur le territoire d'application	169
Tableau 91 - Résultats obtenus par l'outil d'inventaire pour la MRC d'Acton et des Maskoutains - 2013	170
Tableau 92 - Écocentres - Régie - Filière valorisation et élimination - 2013 (tonnes).....	172
Tableau 93 - Bilan sommaire des matières résiduelles mises en valeur - secteur Résidentiel - 2013	174
Tableau 94 - Bilan des matières recyclables des MRC d'Acton et des Maskoutains - secteur ICI - 2013.....	180
Tableau 95 - Bilan des matières organiques des MRC d'Acton et des Maskoutains - secteur ICI.....	182
Tableau 96 - Bilan des rejets des recycleurs de métaux - MRC d'Acton et des Maskoutains - secteur ICI	184
Tableau 97 - Bilan sur les quantités de rejets de tri des matières recyclables des ICI	186
Tableau 98 - Bilan sur les quantités de matières résiduelles non valorisables	186
Tableau 99 - Bilan sommaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI - MRC d'Acton et des Maskoutains.....	187
Tableau 100 - Bilan des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire d'application	190
Tableau 101 - Bilan global des quantités de matières résiduelles (tonnes) - MRC d'Acton et des Maskoutains.....	192
Tableau 102 - État de la situation actuelle du secteur Résidentiel - 2013	195
Tableau 103 - État de la situation actuelle du secteur ICI - 2013	197
Tableau 104 - État de la situation actuelle du secteur CRD - 2013	198

CHAPITRE 6 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL - OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

Tableau 105 - Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 - Secteur Résidentiel	212
Tableau 106 - Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 - Secteurs ICI	213
Tableau 107 - Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 - Secteur CRD	213
Tableau 108 - Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en kg	214
Tableau 109 - Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en kg	214
Tableau 110 - Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 - Secteur Résidentiel	216
Tableau 111 - Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 - Secteurs ICI et CRD.....	217
Tableau 112 - Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 - Secteur BOUES	218
Tableau 113 - Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 - Communication.....	219
Tableau 114 - Faits saillants et enjeux - Secteur Résidentiel	220
Tableau 115 - Faits saillants et enjeux - Secteur ICI	222
Tableau 116 - Faits saillants et enjeux - Secteur CRD.....	223
Tableau 117 - Faits saillants et enjeux - Généralités	224

CHAPITRE 7 - LES MESURES PRÉVUES

Tableau 118 - Mesures applicables aux matières recyclables 2016-2020	230
Tableau 119 - Mesures applicables aux matières organiques 2016-2020	233
Tableau 120 - Mesure applicable aux résidus domestiques dangereux (RDD) 2016-2020.....	236
Tableau 121 - Mesure applicable aux autres matières résiduelles 2016-2020.....	237
Tableau 122 - Mesure applicable aux résidus de CRD 2016-2020	239
Tableau 123 - Mesure applicable aux résidus domestiques 2016-2020	240

CHAPITRE 8 - SCÉNARIO DE GESTION

Tableau 124 - Évolution théorique des quantités avec l'atteinte des objectifs (tonnes).....	242
Tableau 125 - Évolution théorique des quantités de matières organiques récupérées (tonnes).....	243
Tableau 126 - Évolution théorique des quantités de résidus de CRD récupérés (tonnes).....	244
Tableau 127 - Évolution théorique des quantités de résidus domestiques qui seront éliminés sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sur un horizon de dix ans (tonnes).....	245

CHAPITRE 10 - MISE EN OEUVRE

Tableau 128 - Calendrier de mise en oeuvre.....	276
Tableau 129 - Moyens de communications susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs.....	281

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 - Résultats de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2013	149
Graphique 2 - Analyse du contenu des bacs bruns (en fonction du nombre de bacs)	151
Graphique 3 - Résultats des collectes porte à porte des matières organiques de 1999 à 2013	153
Graphique 4 - Résultats des collectes de résidus domestiques depuis 2001	160
Graphique 5 - Évolution des quantités collectées depuis 2001 - municipalités membres de la Régie	161
Graphique 6 - Évolution des quantités collectées depuis 2005 - municipalité de Roxton Falls	162
Graphique 7 - Évolution des quantités collectées depuis 2005 - municipalité du Canton de Roxton.....	163
Graphique 8 - Évolution des quantités de RDD collectées depuis 1994 - Régie	165
Graphique 9 - Évolution des quantités de matières résiduelles collectées de 1995 à 2013 aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe.....	171

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AOMGMR	Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles
ARPE-Québec	Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec
BFS	Boues de fosses septiques
CIAQ	Centre d'insémination artificielle du Québec
CLD	Centre local de développement
CRD	Construction, rénovation et démolition
CRÉ	Conférence régionale des élus
CTBM	Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie
CVMO	Centre de valorisation des matières organiques
DMS	Dépôt de matériaux secs
ICI	Industrie, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LEDCE	Lieu d'enfouissement des débris de construction et de démolition
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
OEGMR	Organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles
PCGMR	Plan conjoint de gestion des matières résiduelles
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PRVIS	Programme régional de vidange des installations septiques
RIAM	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
RDD	Résidus domestiques dangereux
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
SOMAE	Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
t	Tonnes métriques
TIC	Technologies de l'information et des communications
tmh	Tonnes de matières humides
u. o.	Unité d'occupation

LEXIQUE

Pour les besoins du présent PCGMR, les termes suivants sont ainsi définis.

BIOMÉTHANISATION

Procédé de transformation de la matière organique par un ensemble de micro-organismes, en absence d'oxygène (anaérobie). Ce phénomène s'accompagne d'une production de biogaz (mélange gazeux combustible) et d'un résidu appelé digestat. Les intrants à la production de biogaz par le procédé de biométhanisation peuvent être des matières organiques des ménages et des industries agroalimentaires, des boues de stations d'épuration, des plantes énergétiques, du fumier, du lisier, du purin, etc.

BOUES

Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable. Résidus organiques solides, semi-solides ou liquides, obtenus après le traitement primaire et/ou secondaire des eaux usées. Selon la nature des effluents et le type de traitement appliqué, les caractéristiques des boues seront extrêmement variables d'une source à l'autre.

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières recyclables ou organiques pour en favoriser le recyclage. La collecte sélective s'effectue par apport volontaire à un point de dépôt ou de porte à porte.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de microorganismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières organiques, en vue d'obtenir un amendement organique biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Fait, pour les particuliers, de composter chez eux leurs propres déchets organiques (résidus verts, de déchaumage, de table, etc.). Ces déchets peuvent être compostés soit en tas, soit dans un bac individuel appelé « composteur domestique ».

ÉLIMINATION

Au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, l'élimination est une méthode de disposition de telles matières dans un lieu prévu à cet effet, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

ENCOMBRANTS

Matières résiduelles non industrielles qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne sont pas ramassées lors de la collecte régulière des ordures ménagères ou des matières résiduelles.

HERBICYCLAGE

Façon simple de recycler le gazon sur place en laissant l'herbe coupée sur la pelouse au moment de la tonte.

HIÉRARCHIE DES 3RV-E

La hiérarchie des 3RV-E, selon l'article 53.4.1 de la LQE, implique de prioriser la réduction à la source, puis de respecter dans le traitement des matières résiduelles l'ordre de priorité suivant : le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

MATIÈRES ORGANIQUES (MO)

Fraction de matière vivante (résidus, végétal ou animal) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes.

MATIÈRES RECYCLABLES (MR)

Matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux et collectées selon un mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, tout matériau, substance ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

OUTIL D'INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES PGMR

Outil de calcul Excel réalisé par Chamard & Associés inc. pour RECYC-QUÉBEC et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et qui permet l'estimation des quantités de matières résiduelles éliminées, récupérées et générées sur un territoire donné, et ce, pour le secteur résidentiel et le secteur ICI ainsi que pour les résidus relatifs aux activités de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

POINT DE DÉPÔT

Lieu pour déposer certaines matières en vue de leur valorisation.

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

RECYCLAGE

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source est priorisée dans la hiérarchie des 3RV-E à partir d'un constat fort simple : un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre conséquemment aucun coût. Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles est donc privilégié.

RÉEMPLOI

Réutilisation d'un objet sans qu'on ne modifie ni sa forme, ni sa fonction. Les objets de cette nature sont d'une part détournés des lieux d'élimination et d'autre part, leur réutilisation permet de réduire la consommation de ressources et d'énergie associée à la fabrication d'objets similaires à partir de matières premières.

REJET DE CENTRE DE VALORISATION

Résidu ou déchet qui résultent du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

RÉSIDUS AGRÉGATS

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le béton, l'asphalte, la pierre ou la brique.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Produits d'usage courant représentant un danger s'ils sont mis au rebut (ex. : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine). Cela comprend également les résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.

RÉSIDUS NON AGRÉGATS

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le bois (sciures, copeaux, palettes) ou d'autres matériaux comme le gypse, le bardeau ou le verre plat.

RÉSIDUS ULTIMES

Résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

TRANSBORDEMENT

Action de procéder au transfert des matières résiduelles d'un véhicule à un autre. Le processus peut cependant nécessiter le dépôt temporaire des matières résiduelles dans un lieu avant son chargement.

TRANSPORT

Action de porter des matières résiduelles dans le cadre des activités de gestion de celles-ci, du point d'enlèvement jusqu'au lieu de traitement ou d'élimination.

VALORISATION

Toute opération qui ne constitue pas une élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2011-2015

En septembre 1998, le ministre de l'Environnement du Québec déposait le « Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ». Ce plan d'action, réécrit et publié dans la Gazette officielle du Québec, en septembre 2000, est devenu la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ».

Cette politique s'appuie sur cinq principes :

- **les 3RV-E** : privilégiés dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination;
- **la responsabilité élargie des producteurs** : les fabricants et les importateurs assument une grande partie de la responsabilité liée aux effets que peuvent avoir leurs produits sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie;
- **la participation des Québécoises et des Québécois** : toute la population doit pouvoir participer à l'élaboration et au suivi des moyens choisis pour assurer une saine gestion des résidus;
- **la régionalisation** : c'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à leur mise en oeuvre;
- **le partenariat** : chaque intervenant assume son rôle, sa mission et sa part de responsabilités et contribue à mettre en place, de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.

En 2011, une nouvelle politique, pérenne cette fois, a été adoptée. Elle est accompagnée d'un plan d'action quinquennal couvrant la période 2011-2015. La Politique constitue essentiellement la vision du Québec sur la gestion des matières résiduelles. Elle est appelée à être mise en oeuvre au moyen d'un plan d'action quinquennal, lequel comprend un ensemble d'objectifs quantitatifs à atteindre d'ici 2015 par l'intermédiaire de 10 stratégies et de 40 actions.

L'objectif fondamental de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015 est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Les objectifs quantitatifs intermédiaires du premier Plan d'action sont les suivants, d'ici la fin de 2015 :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

La Politique propose dix stratégies d'intervention qui visent à répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Parmi les principales actions proposées par le gouvernement afin de favoriser l'atteinte des objectifs, il s'en trouve une qui nous intéresse plus particulièrement, car elle vient justifier la rédaction du présent document et elle se lit comme suit : **Les municipalités régionales du Québec devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles.**

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) impose également une obligation de révision des PGMR. En conséquence, la mise à jour du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains a été réalisée conformément aux Lignes directrices pour la révision des PGMR qui découlent de l'action 24 du Plan d'action 2011-2015 du gouvernement du Québec.

INTRODUCTION

En février 2014, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont confié à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains le mandat de procéder à la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles qui est en vigueur depuis 2004. La Régie, qui assure la gestion de l'ensemble des matières résiduelles de 23 des 25 municipalités de ces MRC, a développé une solide expertise dans ce domaine et sa compétence est reconnue à l'échelle provinciale. Elle possède un grand nombre de données relatives aux matières résiduelles générées sur le territoire d'application et qui sont essentielles pour mener à terme ce processus de révision.

Le PCGMR vise d'abord à faire le point sur la situation qui prévaut actuellement quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, et ensuite, à analyser l'ensemble des activités de gestion. Cela comprend tous les systèmes de collecte, de transport, de mise en valeur ou d'élimination des matières résiduelles générées sur ce même territoire.

De plus, la révision du PCGMR a également permis de dresser un inventaire global des matières résiduelles générées (récupérées et éliminées) en 2013 par les secteurs Résidentiel, ICI et CRD et ainsi évaluer les performances de récupération obtenues par les MRC d'Acton et des Maskoutains comparativement aux objectifs établis par le gouvernement.

Un diagnostic territorial a été dressé afin d'établir l'état d'avancement des mesures prévues dans le premier PCGMR en 2004 et des principaux enjeux actuels. Celui-ci est suivi de la présentation des mesures prévues pour 2016-2020 et d'un scénario de gestion comprenant une série de mesures qui permettront aux intervenants de faire les choix les plus propices et les mieux adaptés au contexte régional actuel. Ce modèle de gestion intégrée des matières résiduelles s'appuie sur une approche de développement durable et vise conséquemment à minimiser les impacts sur l'environnement.

Des dispositions relatives au suivi et à la surveillance ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre viennent conclure ce projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé, des MRC d'Acton et des Maskoutains. La planification, le contrôle et le traitement des matières résiduelles - du point de génération au point d'élimination - y sont pris en considération.

Le processus de révision a permis de faire le point sur les mesures qui ont été implantées depuis l'adoption du PCGMR de première génération en vue de l'atteinte des objectifs qui y avaient été fixés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 1998-2008 et de dresser un portrait complet en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

Ce processus a notamment permis d'actualiser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire, tant par le milieu résidentiel que par les industries, commerces et institutions (ICI) et entreprises de construction, rénovation et démolition (CRD). De plus, un recensement global des services actuellement offerts sur le territoire a également été réalisé et des recommandations relatives aux interventions à poser ont été émises afin de bonifier l'offre de services et d'améliorer les performances régionales, dans le respect des objectifs gouvernementaux.

Comme on peut le constater à la lecture de ce document, le premier PCGMR a servi de levier et a permis l'implantation de nombreuses mesures qui ont favorisé une meilleure gestion des matières résiduelles, notamment l'implantation de la collecte à trois voies, la réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques et la création d'un Programme régional de vidange des installations septiques. De même, l'implantation d'une usine de biométhanisation sur le territoire, qui permet d'assurer localement le traitement de la matière organique recueillie dans le cadre de la collecte à trois voies, s'inscrit directement dans le sillage des orientations du PCGMR.

Comme dans le Plan de première génération, la hiérarchie des 3RV-E a continué d'être prise en compte, comme le prévoit la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015. De plus, les activités liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation font partie intégrante des mesures prévues afin de tenir compte de la réalité du territoire d'application. Ce document se veut le lien entre la mise en place de programmes performants et une optimisation de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

L'objectif principal du PCGMR est de réduire la quantité de matières éliminées et d'encourager la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation de l'ensemble des matières résiduelles, dans tous les secteurs d'activités (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, construction, rénovation et démolition).

La mise en oeuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement d'efforts concertés en mobilisant l'ensemble des générateurs pour contribuer à la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable. Dans cette optique, le titre retenu pour cette version révisée du plan de gestion est :



**Agissons collectivement aujourd'hui,
protégeons l'environnement
de demain!**

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains couvre l'ensemble du territoire de ces deux municipalités régionales de comté.

Cette première partie présente une description détaillée du territoire d'application et se divise en cinq grandes sections :

- les caractéristiques physiques du territoire;
- la composition et la localisation des MRC;
- les caractéristiques démographiques et les perspectives;
- les activités économiques;
- le schéma d'aménagement - volet gestion des matières résiduelles.

De façon générale, les informations sont présentées séparément pour chacune des deux MRC et, lorsque requis, sous forme de synthèse pour l'ensemble du territoire d'application.

La majeure partie des informations présentées dans cette description du territoire provient des schémas d'aménagement présentement en vigueur sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

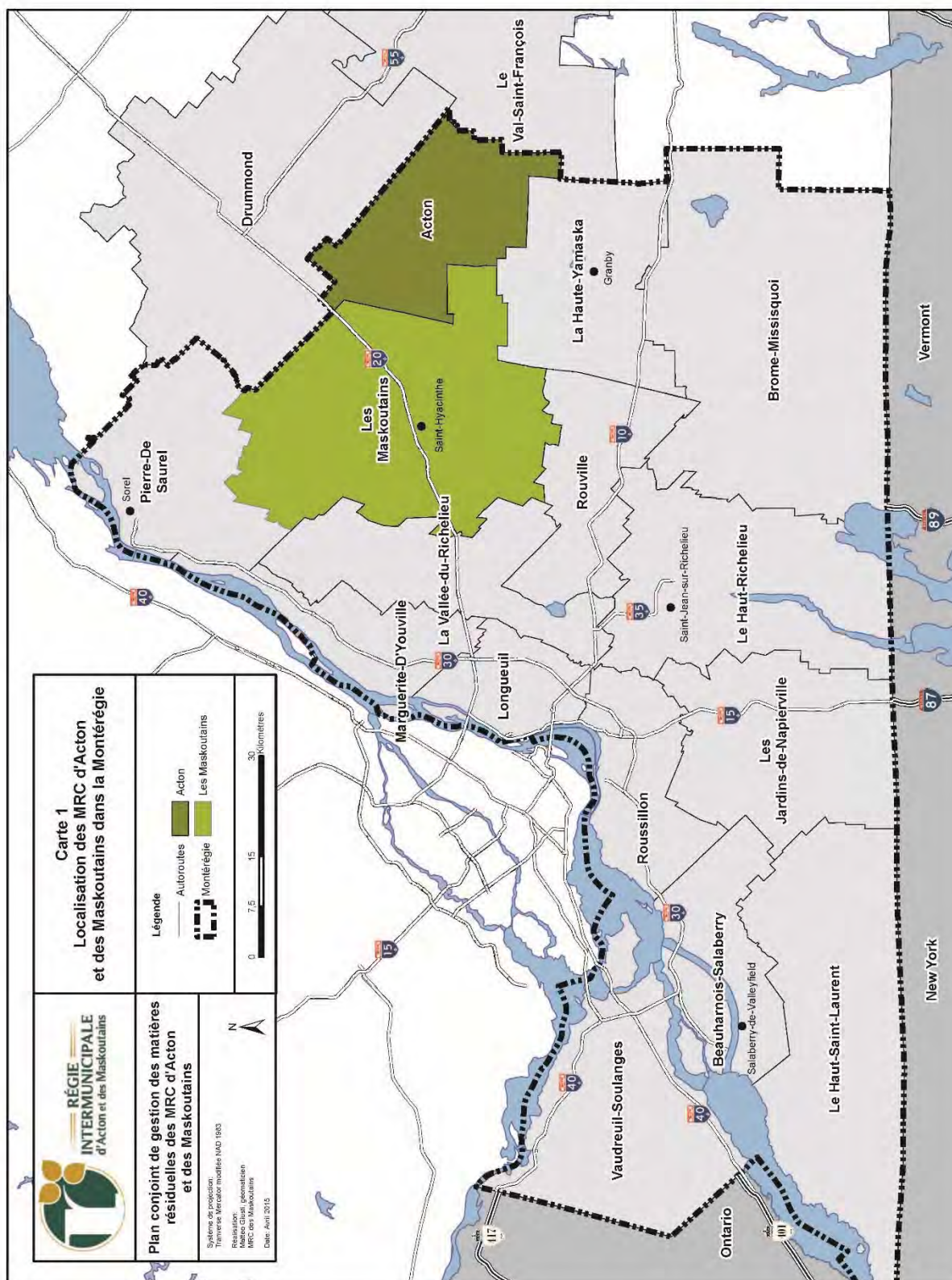
Située dans la partie est de la Montérégie, la MRC des Maskoutains est représentative des basses terres du Saint-Laurent. Le sous-sol y est composé de roches sédimentaires alors que le sol est caractérisé par des dépôts d'argile et de sable créés lors du retrait de la mer de Champlain. La région est traversée par un cours d'eau principal, la rivière Yamaska, qui coule du sud au nord d'un bout à l'autre du territoire. Plus à l'est, dans la MRC d'Acton, la formation rocheuse des Appalaches marque le paysage de façon distinctive.

Le territoire d'application bénéficie de sols agricoles considérés parmi les meilleurs au Québec. La qualité de ces sols et les conditions climatiques très favorables par rapport au reste du Québec favorisent le développement d'un riche potentiel agricole, lequel est d'ailleurs à la base du développement et de toute l'économie régionale. Le territoire d'application se caractérise notamment par l'absence de terre publique.

La région est en outre relativement bien desservie par le réseau routier actuel, notamment par l'autoroute 20 et la route nationale 116, dans l'axe est-ouest, et par les routes 137 et 139 dans l'axe nord-sud.

Le territoire d'application regroupe plus de 102 148¹ habitants répartis dans vingt-cinq municipalités. Ce territoire est adjacent à six autres MRC : Drummond, Val-Saint-François, Haute-Yamaska, Rouville, Vallée-du-Richelieu et Pierre-De Saurel. La carte 1 précise la localisation du territoire couvert par les deux MRC.

¹ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Décret 2014 - Population des municipalités du Québec. Décret 1293-2013, 11 décembre 2013.*



1.2 COMPOSITION ET LOCALISATION DES MRC

Cette partie expose pour chacune des MRC du territoire d'application la composition et la localisation de celles-ci, d'abord dans leur contexte régional et ensuite, dans leur contexte local.

Suit une présentation de l'ensemble du territoire d'application, précisant notamment les caractéristiques des ménages, soit : le nombre de ménages selon le mode d'occupation (propriétaire et locataire) ainsi que le nombre total de logements privés selon la typologie résidentielle pour chacune des municipalités locales des deux MRC. Une carte du territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, complète cette section.

1.2.1 MRC D'ACTON

1.2.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La MRC d'Acton est située à l'extrémité est de la région administrative de la Montérégie. Elle couvre un territoire de 579² kilomètres carrés assurant un point de jonction avec les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec. Elle est bornée au nord par la MRC de Drummond, à l'est par la MRC du Val-Saint-François, au sud par la MRC de la Haute-Yamaska et à l'ouest par la MRC des Maskoutains.

L'accessibilité routière est assurée par les routes nationales 116 (axe est-ouest) et 139 (axe nord-sud) qui relie le territoire aux autoroutes 10 et 55, de même qu'à l'autoroute 20, cette dernière traversant la MRC à la hauteur de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

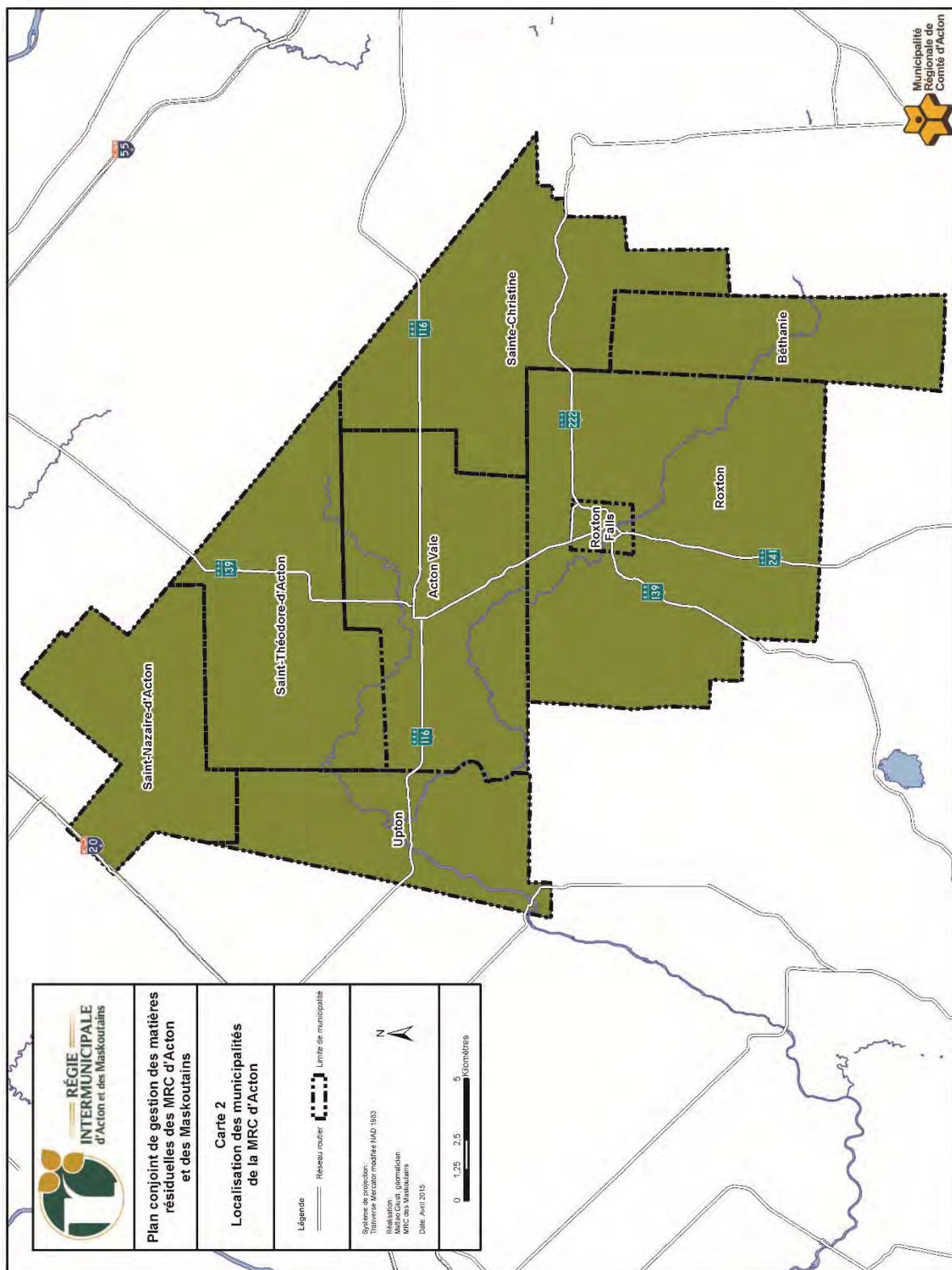
Occupant le territoire délimité globalement par la structure urbaine formée par les villes de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby, la MRC d'Acton entretient des liens économiques importants avec sa périphérie, notamment au chapitre des échanges commerciaux et industriels. Ainsi, la position stratégique qu'occupe la MRC d'Acton à la jonction de trois grandes régions du Québec de même que sa facilité d'accès aux grands marchés métropolitains sont des atouts de première importance pour son développement économique.

1.2.1.2 CONTEXTE LOCAL

La MRC d'Acton regroupe une population de 15 590³ personnes réparties dans huit municipalités. La Ville d'Acton Vale constitue le centre géographique du territoire de la MRC. Elle est aussi le principal centre d'activités économiques et de services à la population. Les municipalités de Roxton Falls et d'Upton constituent des pôles urbains intermédiaires alors que les municipalités de Béthanie, Canton de Roxton, Sainte-Christine, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Théodore-d'Acton offrent plutôt les caractéristiques de pôles locaux.

Dominé dans sa partie ouest par les terres agricoles et dans sa partie est par la forêt, le territoire de la MRC d'Acton possède un caractère hautement rural. La structure urbaine axée sur la présence d'un pôle régional avantageusement situé à la croisée des principaux axes de circulation constitue l'assise du territoire d'appartenance que forme la MRC d'Acton. Le territoire de cette MRC et des municipalités qui la composent est illustré à la carte 2.

^{2 et 3} Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/480/>. Consulté le 27 octobre 2014.



1.2.2 MRC DES MASKOUTAINS

1.2.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL

Comprise dans la région administrative de la Montérégie, la MRC des Maskoutains est avantageusement située dans la plaine du Saint-Laurent, à environ 70 kilomètres à l'est de Montréal. La MRC fait partie de la subdivision de la Montérégie Est, regroupant neuf municipalités régionales de comté (MRC) dont les MRC d'Acton, Pierre-De Saurel, Brome-Missisquoi, Haut-Richelieu, Haute-Yamaska, Marguerite-D'Youville, Rouville et Vallée-du-Richelieu.

Elle joue un rôle déterminant non seulement dans la région de la Montérégie et de la Métropole, mais également à l'échelle du Québec et même du Canada. Son importance et ses caractéristiques particulières dans le cadre régional et québécois lui donnent une position stratégique enviable, laquelle s'articule principalement autour des éléments suivants :

- la **prédominance de l'agriculture** sur son territoire, sa réputation de capitale agroalimentaire, la reconnaissance internationale de la Ville de Saint-Hyacinthe comme **technopole agroalimentaire** (territoire officiellement et opérationnellement lié à la recherche et à la technologie de pointe) et son accréditation, en 2002, au titre de **Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et environnementale**;
- la **stabilité de son économie qui la rend autonome** en termes d'emplois et de disponibilité des services, bien qu'elle soit située dans l'aire d'influence de la grande région de Montréal;
- son **environnement d'intérêt** que lui confère la présence de la rivière Yamaska et de ses affluents, du mont Rougemont (Saint-Damase), du mont Yamaska (Saint-Pie) et de plusieurs boisés importants, tels que le parc Les Salines (Saint-Hyacinthe), le Boisé des Douze (Saint-Hyacinthe), la Crête de Saint-Dominique et le parc de la Seigneurie de Ramezay (Saint-Hugues).

1.2.2.2 CONTEXTE LOCAL

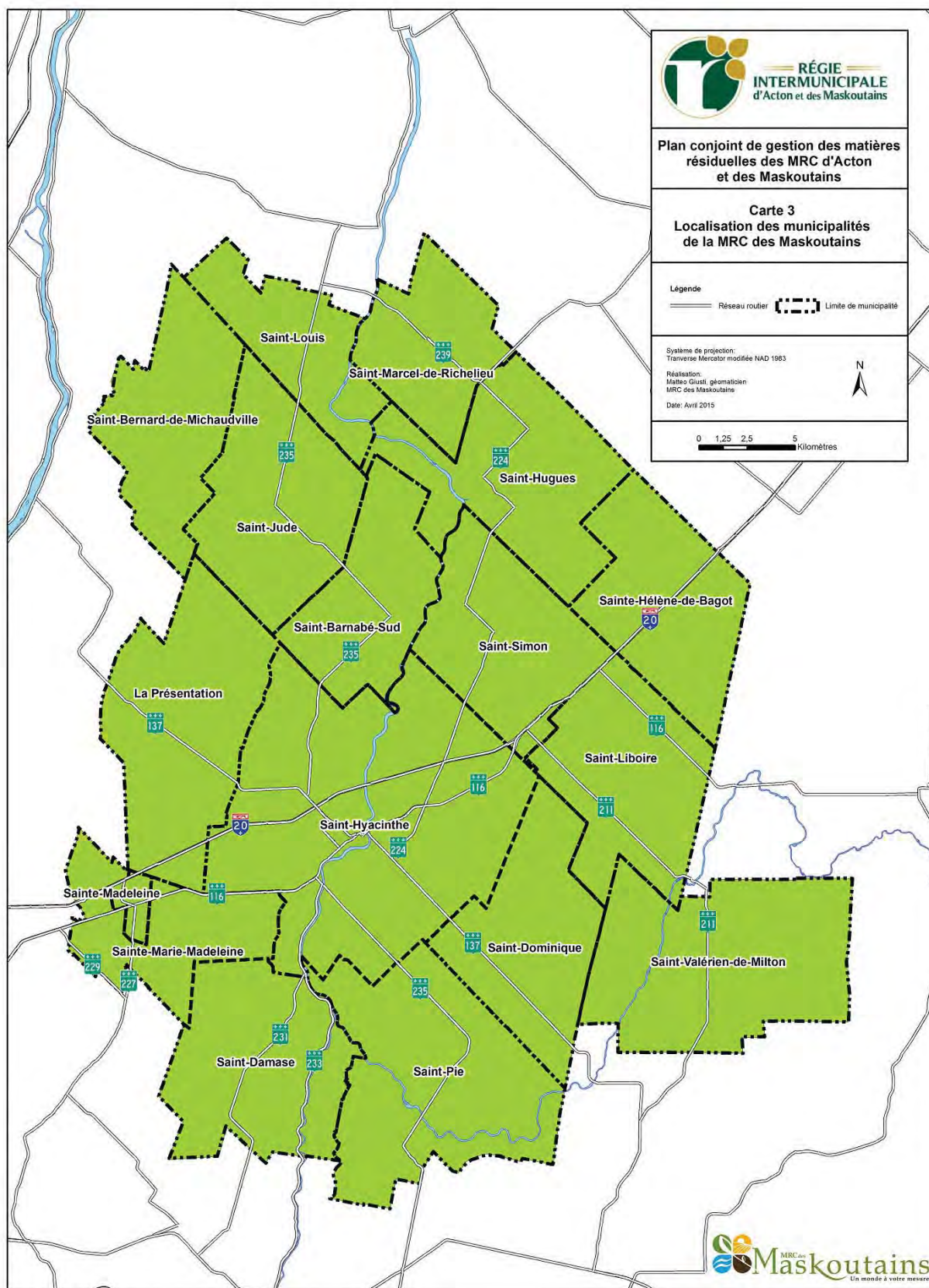
D'une superficie de plus de 1 302⁴ kilomètres carrés, la MRC est constituée de 17 municipalités locales; 86 558⁵ personnes résident sur ce territoire, dont 63 %⁶ dans la ville centre de Saint-Hyacinthe⁵.

On reconnaît à cette dernière un rôle stratégique dans l'organisation des activités économiques et sociales de l'ensemble de la MRC avec ses 54 663 habitants. Chacune des seize autres municipalités compte moins de 6 000 habitants et, de ce fait, aucune ne regroupe plus de 7 % de la population totale de la MRC. Ces informations sont présentées en détail à la partie 1.3.3 portant sur les caractéristiques démographiques.

La carte 3 présente le territoire couvert par cette MRC et la localisation des municipalités qui s'y retrouvent.

⁴ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/540/>. Consulté le 28 octobre 2014.

⁵ et ⁶ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Décret 2014 - Population des municipalités du Québec. Décret 1293-2013, 11 décembre 2013*.



1.2.3 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

La majorité des municipalités (19/25) des MRC d'Acton et des Maskoutains ont une population se situant entre 500 et 3 000 personnes. Environ 54 % de la population du territoire d'application vit dans la Ville de Saint-Hyacinthe, suivie des villes d'Acton Vale avec 8 % et de Saint-Pie avec 6 % de la population⁷.

Le nombre d'unités d'occupation saisonnière est relativement peu important sur le territoire de ces deux MRC et son influence sur la gestion des matières résiduelles est négligeable. Il ne s'agit pas d'un territoire à forte vocation touristique et les lieux de villégiature sont d'ailleurs peu nombreux.

En 2011, la MRC d'Acton comptait un nombre total de 6 420 ménages privés sur son territoire. Elle détenait un taux de propriété des ménages privés de 72,8 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 61,2 %. La Ville d'Acton Vale représentait 70,7 % (3 305) des ménages de la MRC.

Tableau 1 – Caractéristiques des ménages de la MRC d'Acton

Nombre total de ménages privés selon le mode d'occupation	Propriétaire	Pourcentage	Locataire	Pourcentage
6 420	4 675	72,8 %	1 750	27,2 %

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

Près des trois quarts (72,3 %) des logements privés occupés sont du type maison individuelle non attenante. Vient ensuite le type appartement, immeuble de moins de 5 étages (15 %), ce qui est représentatif d'une région rurale.

Tableau 2 – Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC d'Acton

Typologies résidentielles 2011	Nombre	Pourcentage
Maison individuelle non attenante	4 640	72,3 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	960	15 %
Appartement, duplex non attenant	325	5,1 %
Maison jumelée	245	3,8 %
Logement mobile	85	1,3 %
Autre maison individuelle attenante	85	1,3 %
Maison en rangée	80	1,2 %
Appartement, immeuble de 5 étages ou plus	0	0 %
Total	6 420	100 %

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

⁷ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Décret 2014 - Population des municipalités du Québec. Décret 1293-2013, 11 décembre 2013.*

Dans la MRC des Maskoutains, en 2011, le taux de propriété des ménages privés était de 60,7 % ce qui est pratiquement égal à la moyenne nationale qui se situe à 61,2 %. Selon le nombre total de ménages privés de la MRC, la Ville de Saint-Hyacinthe représente 66,9 % (24 490) de ceux-ci.

Tableau 3 – Caractéristiques des ménages de la MRC des Maskoutains

Nombre total de ménages privés selon le mode d'occupation	Propriétaire	Pourcentage	Locataire	Pourcentage
36 590	22 220	60,7 %	14 370	39,3 %

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

On constate que plus de la moitié (50,7 %) des logements privés occupés sont du type maison individuelle non attenante, suivi par le type appartement, immeuble de moins de 5 étages (33,9 %).

Tableau 4 – Nombre total de logements privés selon le type de construction résidentielle pour la MRC des Maskoutains

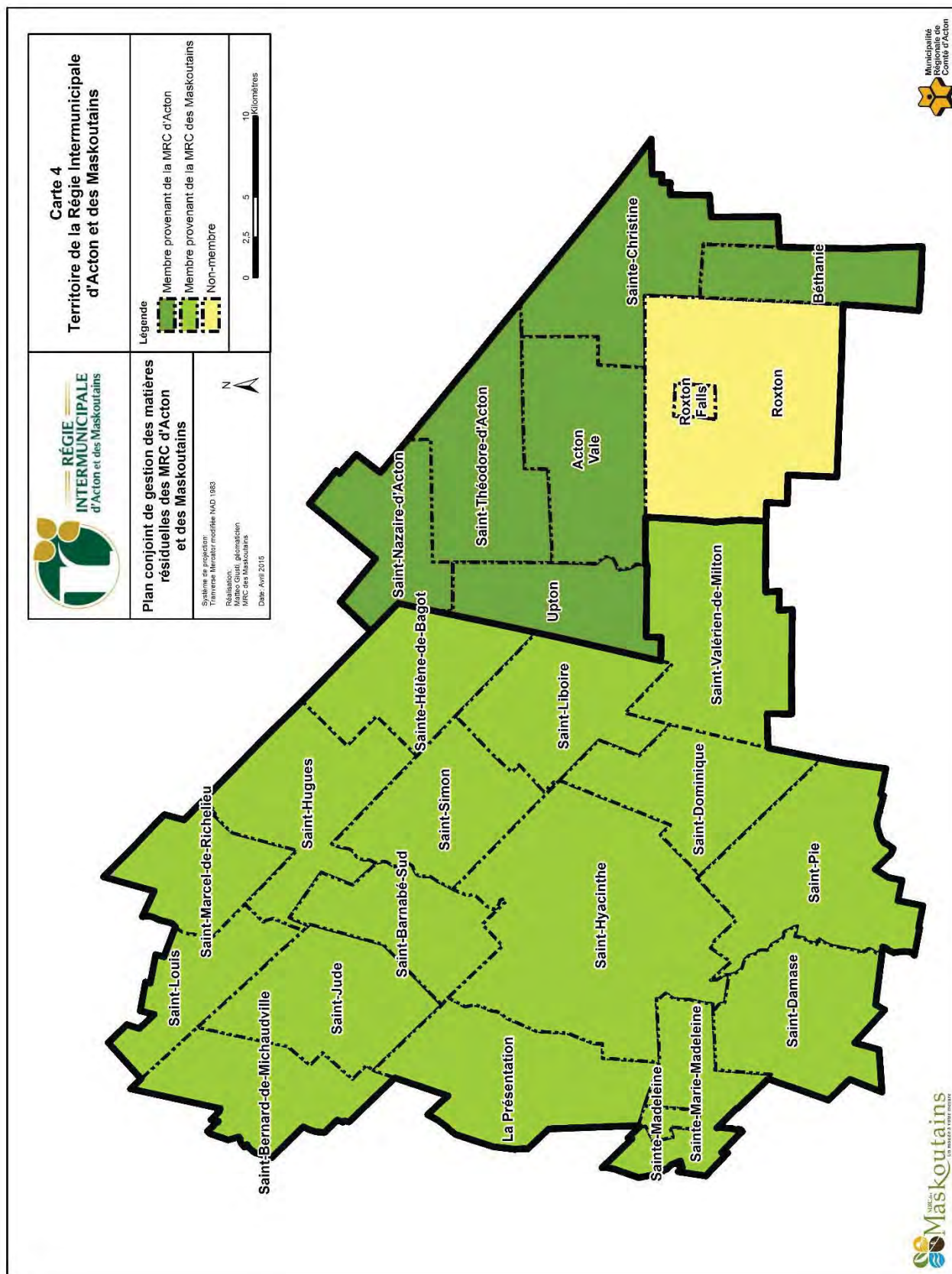
Typologies résidentielles 2011	Nombre	Pourcentage
Maison individuelle non attenante	18 555	50,7 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	12 410	33,9 %
Appartement, duplex non attenant	2 620	7,2 %
Maison jumelée	1 685	4,6 %
Maison en rangée	530	1,4 %
Logement mobile	375	1 %
Autre maison individuelle attenante	260	0,7 %
Appartement, immeuble de 5 étages ou plus	166	0,5 %
Total	36 590	100 %

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

1.2.4 LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, dont la mission consiste à gérer les matières résiduelles générées sur son territoire, au meilleur prix, de façon constante et dans les meilleures conditions de protection de l'environnement, regroupe 23 des 25 municipalités qui forment ces deux MRC. Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, dans la MRC d'Acton, ne sont pas membres de cet organisme et conséquemment, offrent directement ces services à leurs citoyens.

La carte 4 illustre le territoire couvert et la localisation des municipalités qu'elle regroupe.



1.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES

Cette section décrit tout d'abord le contexte démographique régional qui prévaut sur le territoire de la Montérégie, pour ensuite présenter de façon plus détaillée les informations pertinentes et relatives à chacune des MRC visées par le présent plan de gestion, soit celles d'Acton et des Maskoutains.

Pour chacune des municipalités de ces deux MRC, on retrouvera donc une description détaillée de la population en nombre ainsi que son importance en pourcentage à l'échelle de la MRC. La superficie est également inscrite dans les mêmes tableaux, en kilomètre carré (km²) et en pourcentage (%). Finalement, la densité de population et l'évolution démographique font aussi partie des informations disponibles dans la présente section.

1.3.1 CONTEXTE RÉGIONAL

Selon le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT), en 2014, la région administrative de la Montérégie regroupe 1 502 954 personnes, soit 18,3 % de l'ensemble de la population du Québec. La Montérégie s'étend du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière des États-Unis. Elle est divisée en 14 municipalités régionales de comté (MRC), 177 municipalités locales et 2 réserves indiennes. La carte 5 illustre la densité de population par MRC.

La densité d'occupation humaine y est présentée sous quatre niveaux :

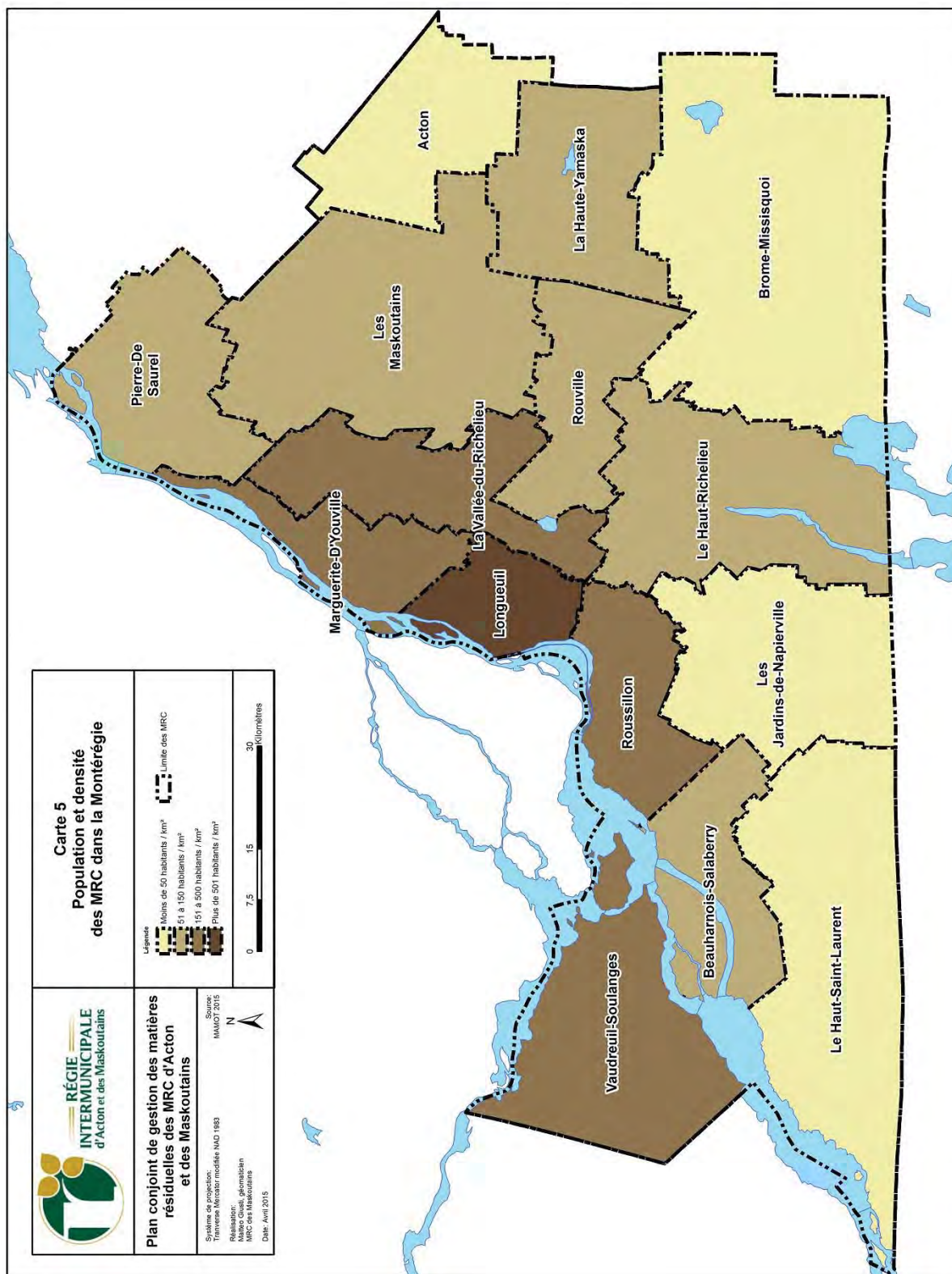
Le **premier niveau** est celui de l'agglomération de Longueuil avec une densité de population moyenne de 1 457,4 habitants/km², laquelle regroupe 27,3 % de la population et n'occupe que 2,5 % du territoire de la région.

Le **second niveau** englobe quatre MRC qui ont une densité de population qui varie entre 150 et 500 habitants/km² : Roussillon, Marguerite-D'Youville, Vallée-du-Richelieu et Vaudreuil-Soulanges. Ces quatre MRC comptent pour 34,1 % de la population et occupent 19,5 % du territoire.

Le **troisième niveau** regroupe la majorité des MRC dont la densité de population se situe entre 50 et 150 habitants/km² : Beauharnois-Salaberry, Pierre-De Saurel, Haut-Richelieu, Haute-Yamaska, **Les Maskoutains** et Rouville. Celles-ci représentent 29,5 % de la population et 39,8 % du territoire.

Le **quatrième et dernier niveau** est composé de quatre MRC à caractère rural, avec une densité de population inférieure à 50 habitants/km² : **Acton**, Brome-Missisquoi, Jardins-de-Napierville et Haut-Saint-Laurent. Elles constituent 8,1 % de la population et occupent 37,7 % du territoire de la Montérégie⁸.

⁸ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/region/16/>. Consulté le 30 octobre 2014.



1.3.2 MRC D'ACTON

Avec une population de 15 590 habitants, la MRC d'Acton représente environ 1,04 % de la population de la région administrative de la Montérégie. Cette situation est préoccupante du fait que les services publics offerts aux citoyens le sont généralement dans les centres plus peuplés, créant ainsi une forme de dépendance des résidents vis-à-vis les centres périphériques.

Par ailleurs, la MRC d'Acton affiche une densité moyenne d'occupation humaine de 26,93 habitants/km². L'occupation territoriale est caractérisée par le fait que près de la moitié de la population (49,7 %) est concentrée à Acton Vale alors que l'autre moitié se répartit dans les sept autres municipalités de la MRC; le poids démographique de chacune de celles-ci au sein de la MRC variant entre 2,2 % et 13,7 %. Le tableau ci-dessous illustre ces données.

Tableau 5 – Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC d'Acton

Municipalités	Population		Superficie terrestre ⁹		Densité ¹⁰
	Nombre	%	Km ²	%	Hab. / km ²
Acton Vale	7 751	49,71	90,19	15,58	85,94
Béthanie	348	2,23	46,69	8,07	7,45
Canton de Roxton	1 082	6,94	149,23	25,78	7,25
Roxton Falls	1 252	8,03	4,99	0,86	250,90
Sainte-Christine	687	4,41	91,48	15,80	7,50
Saint-Nazaire-d'Acton	837	5,37	58,08	10,03	14,41
Saint-Théodore-d'Acton	1 496	9,60	83,40	14,41	17,94
Upton	2 137	13,71	54,82	9,47	38,98
MRC d'Acton	15 590	100,00	578,88	100,00	26,93

Source : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités. Décret 1293-2013, 11 décembre 2013.*

Selon le MAMOT, la MRC d'Acton est la moins peuplée de la Montérégie.

Voici d'autres informations relatives aux caractéristiques démographiques de la MRC d'Acton, selon le recensement 2011 de Statistique Canada¹¹ :

- La population est essentiellement francophone à 97,8 %;
- Quant aux caractéristiques relatives aux ménages, cette MRC comptait 6 420 ménages dont plus de 51 % habitaient dans la municipalité d'Acton Vale. La taille moyenne des ménages de la MRC est de 2,8 personnes dont 68,9 % sont de type familial (couple marié avec ou sans enfants, couple en union libre avec ou sans enfants ou famille comptant un parent seul).

⁹ et ¹⁰ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités*. En ligne. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/region/16/>. Consulté le 30 octobre 2014.

¹¹ Statistique Canada. *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*. En ligne. <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>. Consulté le 30 octobre 2014.

1.3.2.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'accroissement de la population dans certaines municipalités de la MRC, miné par un recul considérable dans d'autres municipalités de la MRC, a pour effet de freiner l'augmentation globale du nombre de résidents dans la MRC en fonction des années.

Entre 2001 et 2011, la MRC d'Acton n'a connu qu'une croissance démographique de 1,4 %. On peut noter que seulement trois des huit municipalités, Acton Vale (5 %), Canton de Roxton (4,9 %) et Upton (4,5 %) ont connu une augmentation de la population. On constate cependant une diminution importante pour les autres municipalités de la MRC, variant de - 2,7 % à - 10,7 %.

On observe donc une tendance à la croissance démographique faible dans la MRC d'Acton, laquelle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 – Évolution démographique des municipalités de la MRC d'Acton

Municipalités	2001	2006	2011	Variation 2001-2011
Acton Vale	7 299	7 584	7 664	5,0 %
Canton Roxton	1 041	1 016	1 093	4,9 %
Upton	1 986	1 954	2 075	4,5 %
Roxton Falls	1 300	1 305	1 265	- 2,7 %
Saint-Théodore-d'Acton	1 544	1 494	1 471	- 4,7 %
Béthanie	338	331	314	- 7,1 %
Saint-Nazaire-d'Acton	905	832	826	- 8,7 %
Sainte-Christine	754	773	673	- 10,7 %
MRC d'Acton	15 167	15 289	15 381	1,4 %

Sources : Statistique Canada. (2001, 2006 & 2011). Recensements.

À l'instar de l'ensemble du Québec, on observe un phénomène de vieillissement de la population. Selon l'Institut de la statistique du Québec¹², la MRC d'Acton devrait connaître entre 2011 et 2036 une croissance démographique d'à peine 6,9 % soit moins de 0,3 % par année.

- Entre 2001 et 2013, on remarque une diminution significative (- 14,1 %) de la population âgée entre 0 à 14 ans et encore plus marquée pour la tranche d'âge des 35 à 44 ans (- 23,7 %);
- En 2013, un peu plus du quart de la population (27,5 %) était âgée de moins de 24 ans. Près de 40 % (39,2 %) de la population était âgée entre 25 et 54 ans et le tiers 33,3 % de la population était âgée de 55 ans et plus.

¹² Institut de la statistique du Québec. *Perspectives démographiques*. En ligne.

http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil16/societe/demographie/pers_demo/pers_demo16_mrc.htm.

Consulté le 4 novembre 2014.

Tableau 7 – Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC d'Acton

Groupe d'âge	Population en 2001	Population en 2013	Variation population 2001-2013
0 à 14 ans	2 934	2 520	- 14,1 %
15 à 24 ans	2 146	1 760	- 18,0 %
25 à 34 ans	1 862	1 750	- 6,0 %
35 à 44 ans	2 543	1 941	- 23,7 %
45 à 54 ans	2 362	2 394	1,3 %
55 à 64 ans	1 687	2 371	40,5 %
65 à 74 ans	1 127	1 692	50,1 %
75 ans et +	796	1 110	39,4 %
Total	15 457	15 538	0,5 %

Source : Institut de la statistique du Québec. (2014). *Population selon le groupe d'âge, sexes réunis, MRC de la Montérégie*.

1.3.2.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ

La présente section s'intéresse au niveau de scolarité des résidents de la MRC d'Acton. Le tableau 8 présente les données recueillies sur ce sujet, lors du recensement de 2011.

Tableau 8 – Niveau de scolarité des résidents de la MRC Acton

Scolarité	MRC d'Acton		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	12 405 (100 %)	6 390 (52 %)	6 015 (48 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	4 625 (37 %)	2 520 (54 %)	2 125 (46 %)
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	2 815 (23 %)	1 305 (46 %)	1 510 (54 %)
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	4 960 (40 %)	2 580 (52 %)	2 385 (48 %)
• Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	2 575 (21 %)	1 580 (61 %)	990 (39 %)
• Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	1 380 (11 %)	560 (40 %)	825 (60 %)
• Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	330 (3 %)	140 (42 %)	190 (58 %)
• Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	670 (5 %)	295 (44 %)	375 (56 %)
• Baccalauréat	530 (4 %)	230 (43 %)	305 (57 %)
• Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	145 (1 %)	70 (48 %)	75 (52 %)

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

Quelques renseignements relatifs au niveau de la scolarité de la population de la MRC :

- La répartition des genres dans la population totale âgée de 15 ans et plus était en 2011 d'environ 52 % hommes et 48 % femmes;
- À l'échelle de la MRC, plus de 37 % de la population totale âgée de 15 ans et plus ne détenait aucun certificat, diplôme ou grade;
- Le pourcentage de la population possédant uniquement un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent se situait à 23 % et le pourcentage de celle ayant obtenu un certificat, diplôme ou grade postsecondaire s'élevait à 40 %;
- Environ 5 % de la population avait obtenu un certificat, un diplôme ou un grade de niveau universitaire au baccalauréat ou supérieur.

1.3.3 MRC DES MASKOUTAINS

La population, la superficie et la densité de la population de chaque municipalité de la MRC des Maskoutains sont détaillées au tableau 9.

Tableau 9 – Caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC des Maskoutains

Municipalités	Population		Superficie terrestre		Densité
	Nombre	%	Km ²	%	Pop. / km ²
La Présentation	2 555	2,95	94,69	7,27	26,98
Saint-Barnabé-Sud	881	1,02	57,32	4,40	15,37
Saint-Bernard-de-Michaudville	531	0,61	65,83	5,05	8,07
Saint-Damase	2 514	2,91	79,88	6,13	31,50
Saint-Dominique	2 510	2,90	70,87	5,44	35,42
Saint-Hugues	1 265	1,46	84,68	6,50	14,94
Saint-Hyacinthe	54 663	63,15	188,92	14,50	289,34
Saint-Jude	1 265	1,46	77,76	5,97	16,27
Saint-Liboire	3 083	3,56	74,78	5,74	41,23
Saint-Louis	791	0,91	47,64	3,66	16,60
Saint-Marcel-de-Richelieu	539	0,62	51,07	3,92	10,55
Saint-Pie	5 641	6,52	106,87	8,20	52,78
Saint-Simon	1 273	1,47	69,21	5,31	18,39
Saint-Valérien-de-Milton	1 903	2,20	106,95	8,21	17,79
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 717	1,98	71,20	5,47	24,12
Sainte-Madeleine	2 417	2,79	5,33	0,41	453,47
Sainte-Marie-Madeleine	3 010	3,48	49,67	3,81	60,59
MRC DES MASKOUTAINS	86 558	100	1 302,67	100	66,45

Source : Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du Québec. *Répertoire des municipalités. Décret 1293-2013, 11 décembre 2013.*

En 2014, la MRC des Maskoutains affiche une densité moyenne d'occupation du territoire de 66,45 habitants/km². On note l'importance de la ville centre de Saint-Hyacinthe qui représente 63,15 % de la population totale. Quant aux 16 autres municipalités, le poids démographique de chacune varie entre 0,6 et 6,5 %.

Au chapitre des ménages, selon les statistiques de 2011, la MRC comptait 36 590 ménages dont plus de 24 490 se retrouvaient dans la Ville de Saint-Hyacinthe. La taille moyenne des ménages est passée de 2,5 à 2,2 personnes/ménage au cours de la période s'étendant de 2001 à 2011, alors qu'à Saint-Hyacinthe, pour cette même période, ce taux est passé de 2,2 à 2,1 personnes/ménage.

1.3.3.1 ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Pour la période de 2001 à 2011, la MRC des Maskoutains a connu une croissance démographique de 6,8 %. Les principales variations à la hausse touchent les municipalités de La Présentation (31,5 %), Sainte-Marie-Madeleine (19,1 %), Sainte-Madeleine (17,2 %), Saint-Pie (10,4 %) et Saint-Simon (10,1 %).

Par contre, on remarque une variation à la baisse dans trois municipalités rurales, celles de Saint-Marcel-de-Richelieu (- 13,7 %), Saint-Bernard-de-Michaudville (- 11,7 %) et Saint-Barnabé-Sud (- 2,9 %). Pour les autres municipalités, la variation de population se situe entre 0,2 % et 9,7 %. On observe donc une tendance à la croissance démographique modérée dans la MRC des Maskoutains, laquelle est illustrée au tableau 10.

Tableau 10 – Évolution démographique des municipalités de la MRC des Maskoutains

Municipalités	2001	2006	2011	Variation 2001-2011
La Présentation	1 875	2 115	2 466	31,5 %
Sainte-Marie-Madeleine	2 465	2 678	2 935	19,1 %
Sainte-Madeleine	2 011	2 175	2 356	17,2 %
Saint-Pie	4 927	5 109	5 438	10,4 %
Saint-Simon	1 118	1 228	1 231	10,1 %
Saint-Jude	1 126	1 130	1 235	9,7 %
Saint-Liboire	2 829	2 895	3 051	7,8 %
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 520	1 446	1 637	7,7 %
Saint-Hyacinthe	50 394	51 616	53 236	5,6 %
Saint-Dominique	2 231	2 132	2 327	4,3 %
Saint-Valérien-de-Milton	1 775	1 718	1 840	3,7 %
Saint-Louis	758	726	775	2,2 %
Saint-Hugues	1 275	1 310	1 292	1,3 %
Saint-Damase	2 500	2 486	2 506	0,2 %
Saint-Barnabé-Sud	885	864	859	- 2,9 %
Saint-Bernard-de-Michaudville	590	486	521	- 11,7 %
Saint-Marcel-de-Richelieu	629	580	543	- 13,7 %
MRC des Maskoutains	78 908	80 694	84 248	6,8 %

Sources : Statistique Canada. (2001, 2006 & 2011). *Recensements*.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la MRC des Maskoutains devrait connaître, entre 2011 et 2036, une croissance démographique de 14,6 %, environ 0,6 % par année.

En étudiant les données de l'Institut de la statistique du Québec, on constate une variation importante de la population selon les groupes d'âge au fil des ans. On remarque notamment, une diminution considérable des 0 à 14 ans (- 7,8 %) entre 2001 et 2013 et une variation encore plus importante des 35 à 44 ans (- 23,5 %). Au niveau de la répartition de la population par groupe d'âge, plus du quart de la population (27,9 %) est âgée de 24 ans ou moins. Près de 40 % de la population est âgée entre 25 à 54 ans et environ le tiers de la population (32,2 %) est âgée de 55 ans et plus.

Tableau 11 - Répartition de la population par groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains

Groupe d'âge	Population en 2001	Population en 2013	Variation par groupe d'âge
0 à 14 ans	14 305	13 193	- 7,8 %
15 à 24 ans	11 369	10 840	- 4,6 %
25 à 34 ans	9 855	11 188	13,5 %
35 à 44 ans	13 373	10 225	- 23,5 %
45 à 54 ans	12 233	12 885	5,3 %
55 à 64 ans	8 231	12 394	50,6 %
65 à 74 ans	5 815	8 440	45,1 %
75 ans et +	5 306	6 838	28,9 %
Total	80 487	86 003	6,9 %

Source : Institut de la statistique du Québec. (2014). *Population selon le groupe d'âge, sexes réunis, MRC de la Montérégie*.

1.3.3.2 NIVEAU DE SCOLARITÉ

Au recensement de 2011 la population de la MRC des Maskoutains affichait les résultats suivants en ce qui a trait au niveau de scolarité atteint :

- La répartition de la population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade, était d'environ 49 % hommes et 51 % femmes;
- À l'échelle de la MRC, près de 29 % de la population totale âgée de 15 ans et plus ne détenait aucun certificat, diplôme ou grade;
- Le pourcentage de la population possédant uniquement un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent se situait à 22,6 % alors que 48,6 % de la population avait obtenu un certificat, diplôme ou grade postsecondaire;
- Finalement, on note que 10,2 % de la population avait obtenu un certificat, diplôme ou grade universitaire de niveau baccalauréat ou supérieur.

Tableau 12 – Niveau de scolarité des résidents de la MRC des Maskoutains

Scolarité	MRC des Maskoutains		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	68 475 (100 %)	33 575 (49 %)	34 905 (51 %)
Aucun certificat, diplôme ou grade	19 750 (28,8 %)	10 470 (53 %)	9 280 (47 %)
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	15 450 (22,6 %)	7 235 (46,8 %)	8 215 (53,2 %)
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	33 270 (48,6 %)	15 860 (47,7 %)	17 410 (52,3 %)
• Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	12 630 (18,4 %)	7 380 (58,4 %)	5 250 (41,6 %)
• Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	11 040 (16,1 %)	4 455 (40,4 %)	6 580 (59,6 %)
• Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	2 630 (3,8 %)	1 065 (40,5 %)	1 565 (59,5 %)
• Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur	6 975 (10,2 %)	2 960 (42,4 %)	4 015 (57,6 %)
• Baccalauréat	4 920 (7,2 %)	1 920 (39 %)	3 000 (61 %)
• Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	2 050 (3 %)	1 040 (51 %)	1 015 (49 %)

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

1.3.4 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

L'ensemble des municipalités du territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sont desservies par le réseau éducatif public de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Celle-ci dessert un territoire à la fois urbain et rural avec de nombreux établissements d'enseignement, notamment :

- 30 écoles primaires incluant le préscolaire, dont 8 écoles sont localisées dans la MRC d'Acton et 22 dans la MRC des Maskoutains;
- 4 écoles secondaires : Écoles Fadette, Casavant et la Polyvalente Hyacinthe-Delorme, situées à Saint-Hyacinthe ainsi que la Polyvalente Robert-Ouimet située à Acton Vale. De plus, on rapporte 1 école offrant des programmes d'alternance stages-études aux élèves de 15 à 17 ans (École Raymond) ainsi que 1 école spécialisée (École René-Saint-Pierre) situées à Saint-Hyacinthe;
- L'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (centre de formation professionnelle) et le Centre de formation des Maskoutains (centre de formation aux adultes);
- Pour l'année scolaire 2012-2013, le nombre d'élèves était de 16 034, dont 11 786 au secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) et 4 248 pour celui de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes¹³.

¹³ Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. *La CSSH en chiffre*. En ligne.

http://www.cssh.qc.ca/La_Commission_scolaire/Presentation/CSSH_en_chiffres.html. Consulté le 7 novembre 2014.

Ce portrait ne prend pas en considération le regroupement éventuel de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) et la Commission scolaire de Sorel-Tracy, à compter du 1^{er} juillet 2016, relativement auquel des négociations sont en cours, au moment de la rédaction du présent plan conjoint.

On compte également sur le territoire 3 écoles privées situées à Saint-Hyacinthe, dont 1 école primaire (La Petite Académie) et 2 écoles secondaires (Collège Saint-Maurice et École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe).

L'Indicateur du milieu socioéconomique (IMSE)^{*} des différents milieux de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est un des plus faibles en Montérégie. En 2009, le nombre d'écoles ayant des indices parmi les plus faibles (8, 9 ou 10) a doublé, passant ainsi de 8 à 16 écoles.

Dans le secteur d'Acton, le revenu moyen par habitant se situe sous la moyenne montérégienne, alors qu'il se situe autour de la moyenne dans la MRC des Maskoutains. Pour plus de détails, voir les tableaux 16 et 22.

En 2013-2014, la Commission scolaire comptait près de 3 000 employés, ce qui la place au second rang de l'ensemble des institutions et entreprises régionales en cette matière.

Tableau 13 – Prévion de l'effectif étudiant de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (2009-2017)

Niveau	2009-2010	2013-2014	Variation 2009-2013	2017-2018	Variation 2013-2017
Préscolaire	1 039	1 291	24,2 %	1 290	0,0 %
Primaire	5 912	6 040	2,2 %	6 804	12,6 %
Total Présecondaire	6 951	7 331	5,5 %	8 094	10,4 %
Secondaire	4 143	4 111	- 0,8 %	3 945	- 4,0 %
Ensemble total	11 094	11 442	3,1 %	12 039	5,2 %

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec¹⁴.

Selon les statistiques rendues publiques par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec le 2 avril 2014, on constate sur le territoire d'application une augmentation du nombre d'élèves qui fréquentent des établissements de niveau présecondaire de 5,5 % entre 2009 et 2013, suivi d'une prévision à la hausse de 10,4 % du nombre d'élèves entre 2013 et 2017. Pour les élèves de niveau secondaire, on remarque une légère diminution de 0,8 % entre 2009 et 2013, suivi d'une autre diminution estimée à 4,0 % entre 2013 et 2017. Les prévisions à long terme pour l'ensemble de la fréquentation des établissements de niveau scolaire sont positives avec une variation globale à la hausse estimée à 5,2 % entre 2013 et 2017.

^{*} L'IMSE est un indice mesurant la scolarité de la mère de même que la présence des parents sur le marché du travail.

¹⁴ Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. 2 avril 2014. *Tableau 01A : Prévion de l'effectif de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe (862)*.

1.3.5 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

La croissance démographique enregistrée sur le territoire d'application est faible. Étant donné que celle-ci est inférieure à 1 % par année pour l'ensemble du territoire, on peut confirmer que le facteur de croissance démographique n'aura pas ou très peu d'impact sur le scénario de gestion qui est présenté dans le présent document.

1.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Dans la section ci-dessous on présente les principales activités économiques qui caractérisent la région, en situant le contexte régional et local pour chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains. La prédominance de l'activité agricole et du secteur agroalimentaire sur le territoire, est notamment en évidence, comme le soulignent par ailleurs les schémas d'aménagement des MRC d'Acton et des Maskoutains.

1.4.1 MRC D'ACTON

1.4.1.1 CONTEXTE RÉGIONAL

La MRC d'Acton est située aux limites périphériques des MRC des Maskoutains et de la Haute-Yamaska (aussi en Montérégie) et est également limitrophe avec les MRC du Val Saint-François (région de l'Estrie) et de Drummond (région du Centre-du-Québec). La MRC d'Acton entretient des liens économiques interrégionaux étroits avec sa périphérie.

Au niveau du secteur primaire, la MRC d'Acton se caractérise par l'importance de ses productions agricoles. La zone agricole permanente représente 97 % du territoire de la MRC d'Acton (68 % de la superficie étant occupée par des fermes). Seuls les territoires de l'agglomération d'Acton Vale et des 6 noyaux villageois de la MRC ne sont pas inclus dans la zone agricole¹⁵. Il existe des liens économiques majeurs entre les producteurs de la région et les industries de transformation de produits agroalimentaires des régions de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby.

D'autre part, le secteur secondaire est caractérisé par l'importance des entreprises manufacturières dans les secteurs du textile, du caoutchouc, du cuir et de l'usinage de produits métalliques. On compte quelques entreprises qui exportent leurs produits sur les marchés internationaux : (Beaulieu Canada, AirBoss Produits d'ingénierie et Roski Composites (anciennement Camoplast). Le secteur secondaire est constitué principalement d'emplois dans la fabrication et la construction.

En ce qui a trait au secteur tertiaire, celui-ci se caractérise notamment par des emplois liés au commerce de détail, aux soins de santé et à l'assistance sociale, aux autres services (sauf les administrations publiques), à l'hébergement et aux services de restauration, aux services d'enseignement et au commerce de gros. Les résidents de la MRC d'Acton entretiennent des liens économiques étroits avec les régions de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Granby au niveau de l'achat de biens et services. Le tableau 17 présente le détail de ces secteurs d'activités.

¹⁵ MRC d'Acton, *Schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté d'Acton* (version octobre 2013, p. A-21). En ligne. <http://www.mrcacton.qc.ca/images/sar%20de%20la%20mrc%20dacton.pdf>. Consulté le 31 octobre.

1.4.1.2 CONTEXTE LOCAL

La MRC d'Acton regroupe une population active de 7 955 personnes. En 2011, elle affichait un taux d'activité de 64,1 % et un taux de chômage de 6,3 %, alors que le taux de chômage moyen au Québec était de 7,2 %.

Tableau 14 – Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC d'Acton

Situation d'activité	MRC d'Acton		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2010	12 405	6 385	6 020
Population active	7 955	4 350	3 605
Personnes occupées	7 455	4 030	3 425
Chômeurs	505	302	180
Inactifs	4 450	2 035	2 415
Taux d'activité (%)	64,1	68,1	59,9
Taux d'emploi (%)	60,1	63,1	56,9
Taux de chômage (%)	6,3	7,4	5,0

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

En raison de l'importance des entreprises agricoles dans l'économie de la région, 12,1 % de la population active occupée possède son lieu de travail directement à son domicile. Par ailleurs, les statistiques de 2006 démontrent que 17,7 % de la population active avait son lieu de travail dans une municipalité autre que celle où elle réside, mais située dans la même MRC. Cela confirme notamment, la force d'attraction des zones industrielles de la MRC sur la population active. Finalement, il est intéressant de constater que 32,5 % de la population active avait son lieu de travail à l'extérieur de la MRC, ce qui confirme l'importance des liens économiques entre la MRC et sa périphérie. Le tableau ci-dessous illustre l'ensemble de ces informations.

Tableau 15 – Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC d'Acton

Catégories de lieu de travail	2006	2010	Variation 2006-2010
Population occupée totale âgée de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail 2010	7 680	7 455	- 2,9 %
À domicile	1 085	905	- 16,6 %
À l'extérieur du Canada	10	0	- 100,0 %
Sans adresse de travail fixe	470	545	15,9 %
Lieu habituel de travail (à une adresse précise)	6 115	5 990	- 2,0 %

Sources : Statistique Canada. (2011). *Recensement*. & (2006). *Profil des communautés*.

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'écart entre les revenus d'emploi moyens des travailleurs de la MRC d'Acton et la moyenne de l'ensemble de la CRÉ-Montérégie Est se situait entre 11 731 \$ (en 2008) et 12 658 \$ (en 2012). La MRC d'Acton est la MRC ayant le revenu d'emploi moyen des travailleurs le plus bas en Montérégie. En 2012, le groupe d'âge ayant le plus haut revenu d'emploi moyen était celui des 45 à 54 ans, suivi de près par les 35 à 44 ans.

Tableau 16 – Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC d'Acton

Groupe d'âge	2008 (\$)	2009 (\$)	2010 (\$)	2011 (\$)	2012 (\$)
25 à 34 ans	27 628	27 394	27 559	29 621	31 236
35 à 44 ans	33 406	33 432	35 107	36 342	37 121
45 à 54 ans	32 920	32 846	33 531	35 463	37 332
55 à 64 ans	30 850	29 195	30 824	32 236	33 397
Moyenne MRC	31 368	30 985	31 919	33 621	35 030
Moyenne CRÉ - Montérégie Est	43 099	43 283	44 526	46 500	47 688

Source : Institut de la statistique du Québec. (2014). *Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans, selon le groupe d'âge, MRC de la Montérégie, 2008-2012*¹⁶.

¹⁶ Institut de la statistique du Québec. *Perspectives démographiques*. En ligne.
http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil16/societe/marche_trav/indicat/remun_age_mrc16.htm.
 Consulté le 30 octobre 2014.

Au chapitre de la population active en rapport avec les emplois occupés et répartis selon les différents secteurs d'activités économiques, le tableau 17 indique l'importance de chacun des secteurs primaire, secondaire et tertiaire pour le territoire de la MRC d'Acton.

Tableau 17 - Population active de 15 ans et plus, selon les secteurs d'activités économiques sur le territoire de la MRC d'Acton

Secteurs d'activité	Taux (%)	Détails	Nombre d'emplois	Nombre total d'emplois par secteur	Taux (%)
Primaire	12	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	940	960	11,9
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	20		0,2
Secondaire	33	Fabrication	1 990	2 590	25,3
		Construction	600		7,6
Tertiaire	55	Commerce de détail	855	4 325	10,9
		Soins de santé et assistance sociale	710		9,0
		Hébergement et services de restauration	350		4,4
		Service d'enseignement	330		4,2
		Autres services (sauf les administrations publiques)	375		4,8
		Services professionnels, scientifiques et techniques	240		3,0
		Commerce de gros	320		4,1
		Transport et entreposage	290		3,7
		Finances et assurances	230		2,9
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	155		2,0
		Administration publique	170		2,2
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	120		1,5
		Services publics	65		0,8
		Arts, spectacles et loisirs	85		1,1
		Industrie de l'information et industrie culturelle	30		0,4
		Gestion de sociétés et d'entreprises	0		0,0
Total	100		7 875		100

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN.

Le secteur primaire se démarque notamment par l'importance des activités agricoles et occupe environ 12 % de la population active; ce qui est de beaucoup supérieur à ce que l'on observe dans l'ensemble du Québec.

Voici quelques statistiques intéressantes obtenues auprès du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- Dans la MRC d'Acton, 72 % du territoire situé en zone agricole est occupé par des exploitations agricoles. Près de 50 % (25 375 hectares) de cette zone est en culture tandis que 4 % est occupé par des érablières.
- Au plan régional, la MRC d'Acton ne présente pas de grandes superficies destinées aux productions végétales. On note des superficies de 13 % en acériculture et 10 % en plantes fourragères dans cette MRC.
- La MRC d'Acton se caractérise par l'importance de son cheptel animal. On y élève 28 % des veaux lourds, 13 % des chèvres ainsi que 13 % des brebis de la Montérégie (voir tableau 4). Des fermes laitières et porcines, de même que des entreprises d'oeufs de consommation et d'incubation, sont également bien implantées sur le territoire.
- En 2013, 427 entreprises agricoles se répartissaient des revenus de plus de 151 M\$ (5 % des revenus agricoles de la Montérégie), alors qu'en 2000, on comptabilisait des revenus de près de 83 M\$ pour 403 entreprises. La production bovine ainsi que la culture de céréales et de protéagineux sont les activités agricoles qui ont connu la plus forte croissance durant cette période en termes de revenus¹⁷.

Les caractéristiques physiques du territoire, la facilité d'accès et la localisation avantageuse de la MRC, à proximité des marchés métropolitains, constituent des conditions favorables au développement de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire sur le territoire de la MRC d'Acton.

L'extraction des ressources minérales s'ajoute également aux activités du secteur primaire. En effet, on note la présence de quelques gravières et sablières de faible taille ainsi qu'une importante carrière en exploitation à Acton Vale. Ces activités assurent un approvisionnement en matériaux de cette nature qui est suffisant pour répondre aux besoins régionaux.

Selon les informations obtenues auprès de la MRC d'Acton, même si l'agriculture est prédominante sur le territoire, le secteur secondaire est le secteur d'activités économiques le plus important de la région. Il comprend près de 70 entreprises manufacturières dans les secteurs du textile, du caoutchouc, du métal et autres. Le développement des marchés de sous-traitance a particulièrement contribué au développement industriel de la région.

Des industries de toutes tailles et de différentes spécialités ont été implantées dans la MRC d'Acton. Le *Parc industriel d'Acton Vale* est un outil de promotion pour favoriser le développement industriel, commercial et économique de la région et plus particulièrement d'Acton Vale. Sa corporation de gestion a comme mandat de promouvoir les intérêts économiques en mettant à la disposition des futures entreprises, des immeubles et des locaux à caractère industriel et commercial. Le territoire de la MRC d'Acton compte également deux autres zones industrielles situées à Roxton Falls et à Upton.

Le potentiel de la MRC d'Acton, tant au niveau industriel, commercial qu'agricole, s'appuie notamment sur sa localisation géographique stratégique et sur la capacité d'innover de ses entrepreneurs. La région d'Acton se veut LE carrefour de l'entreprise innovante en milieu rural.

¹⁷ MAPAQ. *MRC d'Acton - L'agriculture*. En ligne.

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCActon/Pages/mrcactonlagriculture.aspx>.

Consulté le 24 février 2014.

De par son importance sur le territoire de la MRC d'Acton à titre de pôle économique régional, il n'est pas étonnant de constater que c'est dans la Ville d'Acton Vale qu'on retrouve le plus grand nombre d'industries. Les deux principales industries manufacturières d'Acton Vale, Beaulieu Canada et AirBoss Produits d'ingénierie, constituent des leaders nord-américains qui produisent des marchandises de première qualité et de réputation internationale. Il faut aussi mentionner l'entreprise Roski Composites, à Roxton Falls, qui contribue favorablement au secteur économique de la MRC.

En 2013, la MRC comptait 3 industries manufacturières de plus de 100 employés :

- **Beaulieu Canada** (325 employés),
Fabrication de tapis haut de gamme, distributeur de couvre-plancher en bois et de préart.
- **Airboss Produits d'ingénierie** (220 employés),
Fabrication de produits militaires, de bottes de pompiers et de produits industriels semi-finis.
- **Roski Composites** (110 employés),
Fabrication de véhicules récréatifs et agricoles en fibre de verre et de motomarines.

Les investissements reliés aux activités de construction sont de bons indicateurs de la vitalité économique d'une région. En 2013, les activités de construction ont généré des investissements de 26,5 millions de dollars (en dollar courant)¹⁸ sur le territoire de la MRC d'Acton; ce qui constitue une année record.

Enfin, le secteur tertiaire englobe près de 500 entreprises commerciales et de services, tant publiques que privées. Il compte pour près de 55 % des emplois de la population active. Parmi les services publics les plus importants dispensés sur le territoire, mentionnons la présence d'un CLSC dans le secteur des services de santé, ainsi que d'une école secondaire dans celui des services de l'éducation. La faiblesse démographique ainsi que la proximité de centres de services plus importants en périphérie de la MRC sont des éléments qui limitent les possibilités de développement des activités tertiaires sur le territoire. La plupart des services sont concentrés dans le pôle de développement principal de la MRC, soit la Ville d'Acton Vale.

La présence de quelques équipements récréatifs et culturels offre des occasions intéressantes de développement des activités tertiaires, compte tenu de l'achalandage touristique qu'ils sont susceptibles de favoriser dans la région. On retrouve, entre autres, quelques terrains de camping, le Club de golf d'Acton Vale, une pourvoirie, le Théâtre de la Dame de Coeur, plusieurs érablières et vergers ainsi que divers attraits touristiques.

1.4.2 MRC DES MASKOUTAINS

1.4.2.1 CONTEXTE RÉGIONAL

L'économie et la création d'emplois sont deux préoccupations majeures et permanentes de la MRC des Maskoutains. Celle-ci encourage les investissements dans les secteurs économiques générant des emplois à tous les niveaux : agricoles, industriels, commerciaux, institutionnels de formation, de recherche et de développement.

¹⁸ MRC d'Acton, *Portrait de la MRC. L'économie*. En ligne.

http://www.mrcacton.qc.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=60&Itemid=158. Consulté le 3 novembre 2014.

Les entreprises et établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains généraient ainsi en 2011 un total de 45 320 emplois par rapport à 35 624 emplois en 1996 dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire; ce qui représente une proportion élevée par rapport à la population active totale de la MRC.

Au cours des quinze dernières années, la MRC a connu des changements considérables au niveau du nombre d'emplois selon les différents secteurs d'activité. Le secteur le plus touché négativement est le secteur primaire qui a connu une perte importante d'emplois, soit 745 emplois de moins qu'en 1996. Le secteur secondaire a connu une diminution peu significative de 89 emplois. Par contre, le secteur tertiaire est celui ayant connu la plus forte variation, avec une progression de plus de 10 530 nouveaux emplois. Le bilan global est donc très positif si on considère l'augmentation de 9 696 emplois par rapport à 1996, une hausse de 27 % en 15 ans.

Tableau 18 – Variation du nombre d'emplois générés dans la MRC des Maskoutains par type de secteur entre 1996 et 2011

SECTEURS D'EMPLOI	Nombre en 1996	Répartition en 1996 (%)	Nombre en 2011	Répartition en 2011 (%)	Variation 1996-2011
Secteur primaire : agriculture et site d'extraction	3 565	10,0	2 820	6,2	- 21,0 %
Secteur secondaire : emplois manufacturiers	10 809	30,3	10 720	23,7	- 0,8 %
Secteur tertiaire : commerces et institutions	21 250	59,7	31 780	70,1	50,0 %
TOTAL	35 624	100	45 320	100	27,0 %

Sources : CDEI - *Rapport d'activités 1996* (ancien PCGMR) et Statistique Canada. (2011). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN. - Transmis par la MRC des Maskoutains.

Les paragraphes ci-dessous présentent particulièrement les informations relatives aux activités des secteurs secondaires et tertiaires puisque les activités primaires (agricoles) font l'objet d'une analyse distincte, à la section 1.4.2.3.

Selon le tableau de la page suivante, le secteur d'activité générant le plus d'emplois dans la MRC est le secteur tertiaire avec plus de 70 % des emplois. Les six catégories présentant le pourcentage le plus élevé d'emplois sont : la fabrication (17 %), le commerce de détail (12,1 %), les soins de santé et assistance sociale (11,3 %), la construction (6,7 %), l'hébergement et les services de restauration (6,2 %) ainsi que le service d'enseignement (6,1 %).

Tableau 19 – Emplois par secteur d'activité de la population active de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC des Maskoutains en 2011

Secteurs d'activité	Taux (%)	Détails	Nombre d'emplois	Nombre total d'emplois par secteur	Taux (%)
Primaire	6,2	Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2 705	2 820	6,0
		Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	115		0,2
Secondaire	23,7	Fabrication	7 685	10 720	17,0
		Construction	3 035		6,7
Tertiaire	70,1	Commerce de détail	5 480	31 780	12,1
		Soins de santé et assistance sociale	5 125		11,3
		Hébergement et services de restauration	2 825		6,2
		Service d'enseignement	2 755		6,1
		Autres services (sauf les administrations publiques)	2 420		5,3
		Services professionnels, scientifiques et techniques	2 160		4,8
		Commerce de gros	2 110		4,7
		Transport et entreposage	1 900		4,2
		Finances et assurance	1 850		4,1
		Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1 440		3,2
		Administration publique	1 740		3,8
		Services immobiliers et services de location et de location à bail	605		1,3
		Services publics	465		1,0
		Arts, spectacles et loisirs	455		1,0
		Industrie de l'information et industrie culturelle	415		0,9
		Gestion de sociétés et d'entreprises	35		0,1
Total	100		45 320		100

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*. Données regroupées à partir du code SCIAN.

Les entreprises établies à Saint-Hyacinthe peuvent compter sur un important bassin de main-d'oeuvre spécialisée dans plusieurs secteurs d'activité. Dans le seul secteur de l'agroalimentaire, ce sont plus de 500 étudiants qui graduent chaque année des institutions d'enseignement supérieur de la région :

- Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV),
(Médecine vétérinaire, santé et production animale, sécurité alimentaire);
- Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe (ITA),
(Transformation des aliments, productions animales et horticoles, génie agromécanique, gestion et exploitation);
- Cégep de Saint-Hyacinthe,
(Biotechnologie, santé animale, gestion);
- Institut Vatel Québec,
(Commerce et gestion en hôtellerie internationale);
- École professionnelle de Saint-Hyacinthe,
(Agroalimentaire, horticulture et production animale)¹⁹.

¹⁹ CLD des Maskoutains. *Un pôle d'affaires compétitif*. En ligne.

<http://www.cld-lesmaskoutains.qc.ca/client/page1.asp?page=46&clef=13&Clef2=5>. Consulté le 3 novembre 2014.

1.4.2.2 CONTEXTE LOCAL

La MRC des Maskoutains regroupe une population active de 46 065 personnes. En 2011, elle affichait un taux d'activité de 67,3 % et un taux de chômage de 5,5 %, alors que le taux de chômage moyen au Québec était de 7,2 %.

Tableau 20 – Caractéristiques de la situation d'activité de la population de la MRC des Maskoutains

Situation d'activité	MRC des Maskoutains		
	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Population totale âgée de 15 ans et plus selon la situation d'activité en 2010	68 475	33 570	34 905
Population active	46 065	23 970	22 095
Personnes occupées	43 525	22 585	20 940
Chômeurs	2 540	1 385	1 160
Inactifs	22 410	9 600	12 810
Taux d'activité (%)	67,3	71,4	63,3
Taux d'emploi (%)	63,6	67,3	60,0
Taux de chômage (%)	5,5	5,8	5,3

Source : Statistique Canada. (2011). *Recensement*.

La MRC des Maskoutains et les municipalités qui la composent se préoccupent de créer des conditions favorisant la création et le maintien des emplois sur son territoire, mais également d'y retenir les employés de ces entreprises.

Les statistiques de 2006 démontrent que plus de 47,7 % de la population active travaille dans la municipalité de sa résidence et que 16,5 % de la population active avait son lieu de travail dans une municipalité autre que celle où elle réside, mais située dans la même MRC. Cela reflète, notamment, l'attraction des zones industrielles de la MRC sur la population active. Finalement, 19 % de la population active avait son lieu de travail à l'extérieur de la MRC, ce qui démontre également l'importance des liens économiques entre la MRC et sa périphérie. Le tableau suivant présente le lieu de travail et le mode de transport des résidents de la MRC des Maskoutains.

Tableau 21 – Caractéristiques du lieu de travail des résidents de la MRC des Maskoutains

Catégories de lieu de travail	2006	2010	Variation 2006-2010
Population occupée totale, âgée de 15 ans et plus, selon la catégorie de lieu de travail en 2006 et 2010	41 965	43 525	3,7 %
À domicile	3 330	3 290	- 1,2 %
À l'extérieur du Canada	40	35	- 12,5 %
Sans adresse de travail fixe	3 105	3 460	11,4 %
Lieu habituel de travail (à une adresse précise)	35 490	36 740	3,5 %

Sources : Statistique Canada. (2011). *Recensement*. & (2006). *Profil des communautés*.

Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'écart entre le revenu d'emploi moyen des travailleurs de la MRC des Maskoutains et la moyenne de l'ensemble de la CRÉ-Montérégie Est varie entre 5 348 \$ (en 2008) et 6 273 \$ (en 2012). La MRC des Maskoutains est la 4^e MRC ayant le revenu d'emploi moyen des travailleurs le plus bas sur les 15 MRC de la Montérégie. En 2012, le groupe d'âge ayant le plus haut revenu d'emploi moyen est celui des 45 à 54 ans, lequel est suivi par la catégorie des 35 à 44 ans.

Tableau 22 – Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25 à 64 ans selon le groupe d'âge pour la MRC des Maskoutains

Groupe d'âge	2008 (\$)	2009 (\$)	2010 (\$)	2011 (\$)	2012 (\$)
25 à 34 ans	31 598	31 732	32 257	33 680	34 869
35 à 44 ans	39 515	39 963	40 837	42 201	43 650
45 à 54 ans	42 124	42 450	43 733	45 233	46 090
55 à 64 ans	36 468	36 860	37 504	39 454	40 373
Moyenne MRC	37 751	38 051	38 872	40 359	41 415
Moyenne CRÉ - Montérégie Est	43 099	43 283	44 526	46 500	47 688

Source : Institut de la statistique du Québec. (2014). Revenu d'emploi moyen des travailleurs de 25-64 ans, selon le groupe d'âge, MRC de la Montérégie, 2008-2012.

Selon les données compilées par le Centre local de développement Les Maskoutains, la MRC comptait en 2012, 382 entreprises manufacturières. À elle seule, la Ville de Saint-Hyacinthe accueille 63,1 % des entreprises, soit 241. La seconde concentration industrielle, située à Saint-Pie, regroupe 8,6 % de l'ensemble des entreprises de la MRC, soit 38.

Les municipalités de Saint-Dominique, Saint-Liboire, Saint-Valérien-de-Milton et Saint-Damase comptent entre 10 et 20 entreprises chacune et l'activité manufacturière est peu présente dans les autres municipalités de la MRC.

Tableau 23 – Répartition des entreprises manufacturières par municipalité en 2012

Municipalités	Entreprises manufacturières	
	Nombre	Pourcentage
Saint-Hyacinthe	241	63,1
Saint-Pie	33	8,6
Saint-Valérien-de-Milton	19	5,0
Saint-Damase	14	3,7
Saint-Dominique	12	3,1
Saint-Liboire	10	2,6
Saint-Hugues	8	2,1
Saint-Barnabé-Sud	7	1,8
Sainte-Madeleine	7	1,8
Sainte-Hélène-de-Bagot	6	1,6
Saint-Jude	6	1,6
La Présentation	5	1,3
Saint-Simon	5	1,3
Sainte-Marie-Madeleine	3	0,8
Saint-Marcel-de-Richelieu	3	0,8
Saint-Bernard-de-Michaudville	2	0,5
Saint-Louis	1	0,3
MRC des Maskoutains	382	100

Source : Centre local de développement Les Maskoutains. (2012). - Transmis par la MRC des Maskoutains.

Ces 382 entreprises manufacturières généraient près de 13 414 emplois en 2012 et un peu plus de la moitié de ces emplois manufacturiers étaient associés aux industries du secteur de la biotechnologie et de l'agroalimentaire, soit 7 557 emplois. Au second rang, l'industrie du meuble offrait de l'emploi à 1 473 personnes, ce qui correspond à 11 % des emplois manufacturiers.

On constate entre 1994 et 2012 une diminution importante du nombre d'emplois dans les secteurs suivants : textile et vêtement (- 8,6 %), machineries et équipements (- 5,8 %), meubles et bois (- 4,8 %) et imprimerie et papier (- 4,1 %). Le secteur qui a connu la plus forte augmentation du nombre d'emplois est le secteur de la biotechnologie et de l'agroalimentaire (10,5 %).

Il est important de mentionner que la MRC compte quatre parcs industriels sur son territoire, soit les parcs Mercure, Théo-Phénix et Olivier-Chalifoux à Saint-Hyacinthe et le parc de la Ville de Saint-Pie.

En octobre 2012, la MRC des Maskoutains a adopté un énoncé en lien avec sa vision stratégique qui tient compte des trois grands principes du développement durable : l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique. Celui-ci se lit comme suit : « Être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement²⁰. »

²⁰ MRC des Maskoutains. *Vision stratégique*. En ligne. <http://www.mrcmaskoutains.qc.ca/politiques-reglements/vision-strategique>. Consulté le 4 novembre 2014.

Avec son Parc technologique dédié à l'agroalimentaire d'une superficie de près de 10 millions de pieds carrés et la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, la Ville de Saint-Hyacinthe possède le premier parc technologique exclusivement consacré au secteur du bioalimentaire en Amérique du Nord²¹.

Tableau 24 – Évolution de la répartition des emplois manufacturiers par secteur d'activité entre 1994 et 2012

Secteur d'activités	Emplois manufacturiers				
	1994		2012		Variation
	(nb)	(%)	(nb)	(%)	(%)
Biotechnologie et agroalimentaire	3 980	38,7	6 603	49,2	10,5
Chimie et plastique	520	5,1	954	7,1	2,0
Imprimerie et papier	1 027	10,0	793	5,9	-4,1
Machineries et équipements	1 163	11,3	738	5,5	-5,8
Meubles et bois	1 628	15,8	1 473	11,0	-4,8
Produits électriques et électroniques	167	1,6	361	2,7	1,1
Produits métalliques	275	2,7	763	5,7	3,0
Produits minéraux non métalliques	224	2,2	602	4,5	2,3
Services	13	0,1	585	4,4	4,3
Textile et vêtement	1 095	10,7	283	2,1	-8,6
Autres produits	182	1,8	259	1,9	-0,1
Total	10 274	100,0	13 414	100,00	30,6

Source : Centre local de développement Les Maskoutains. (1994 & 2012). - Transmis par la MRC des Maskoutains.

1.4.2.3 LA PRÉDOMINANCE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

L'agriculture et le secteur agroalimentaire sont d'une importance capitale dans la Montérégie et particulièrement dans la MRC des Maskoutains. Cette situation n'est pas le fruit du hasard puisque la région profite de deux avantages naturels, à savoir des sols d'une excellente qualité et un climat des plus favorables au Québec. La plaine agricole de la Montérégie bénéficie d'une saison moyenne de croissance supérieure à 200 jours par année; c'est la seule partie du territoire québécois à profiter d'un tel climat.

La prépondérance des activités agricoles et agroalimentaires est indéniable sur le territoire de la MRC aussi bien par la superficie du territoire consacrée à celles-ci qu'à sa contribution à la vitalité économique de la région.

²¹ CLD Les Maskoutains. *Une offre industrielle complète*. En ligne.

<http://www.cld-lesmaskoutains.qc.ca/client/page1.asp?page=110&clef=42&Clef2=5>. Consulté en ligne le 4 novembre.

1.4.2.3.1 LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La grande région de Saint-Hyacinthe est l'une des principales zones de production agricole au Québec autant en qui concerne le nombre d'établissements que le volume de produits mis en marché.

À la lecture du profil territorial de la MRC des Maskoutains, on constate que la MRC possède les terres parmi les plus fertiles du Québec et dans ce contexte, il est tout naturel que la région maskoutaine ait axé son développement autour du secteur agroalimentaire. Aussi est-elle reconnue comme la capitale de l'agroalimentaire au Québec. De même, Saint-Hyacinthe est devenue en 1993 la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole agroalimentaire, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire²².

Selon le ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ) :

- Dans la MRC des Maskoutains, 86 % du territoire en zone agricole est occupé par des exploitations agricoles qui cultivent environ 93 000 hectares;
- Environ 16 % du territoire de la MRC est sous couvert forestier, 9 % étant constitué d'érablières;
- La MRC possède les plus grandes superficies cultivées en maïs-grain (23 %) ainsi qu'en céréales et protéagineux (21 %) de la Montérégie;
- La culture du soya, l'horticulture légumière et l'horticulture ornementale en plein champ sont des productions bien représentées dans la MRC;
- La MRC des Maskoutains occupe le premier rang en ce qui a trait au cheptel animal à l'échelle de la région avec des élevages de poulets et dindons (47 %), de porcs (43 %) et de veaux lourds (43 %);
- En 2013, 1207 entreprises agricoles se répartissaient des revenus de plus de 814 M\$ (28 % des revenus agricoles de la Montérégie), alors qu'en 2000, 1185 entreprises se répartissaient des revenus de 343 M\$. Cette augmentation est majoritairement attribuable aux activités des entreprises porcines, horticoles et avicoles²³.

²² MRC des Maskoutains. *Profil territorial*. En ligne. <http://www.mrcmaskoutains.qc.ca/mrc/municipalites>. Consulté le 7 novembre 2014.

²³ MAPAQ. *MRC des Maskoutains - L'agriculture*. En ligne. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutainslagriculture.aspx>. Consulté le 7 novembre 2014.

Tableau 25 - Nombre d'entreprises dans chacun des secteurs de production sur le territoire de la MRC des Maskoutains

Productions	Nombre d'entreprises déclarantes ¹	Revenus annuels (M \$)	Nombre d'entreprises spécialisées ²
Porcine	251	229,37	187
Céréalière et protéagineuse	748	146,54	479
Horticole	178	37,35	101
Horticole : légumes frais, légumes de transformation et cultures abritées	148	26,56	67
Horticole : pommes de terre	3	confidentiel	1
Horticole : plantes ornementales	19	6,56	14
Horticole : pommes	7	confidentiel	6
Horticole : autres productions fruitières (ex. : petits fruits, raisins, poires, etc.)	27	3,19	13
Avicole	131	232,02	109
Laitière	158	63,36	143
Bovine	134	66,46	88
Ovine	11	0,29	4
Autres productions végétales	170	3,66	60
Autres productions animales	36	3,08	24
Autres revenus	60	31,47	12
Total	-	813,59	1207

Copie certifiée du site Internet²⁴

Source : MAPAQ, EDM, fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2000 et 2010 (lecture 2013-12)

¹ Nombre total d'entreprises déclarant des revenus dans chacun des secteurs de production. Une même entreprise peut se retrouver dans plus d'un secteur de production, c'est pourquoi il n'y a pas de total à la fin de cette colonne.

² Nombre d'entreprises dont la principale source de revenus est dans un secteur de production. L'entreprise se retrouve seulement dans le secteur de production correspondant à sa production principale.

1.4.2.3.2 BIOTECHNOLOGIE, AGROALIMENTAIRE, VÉTÉRINAIRE ET AGROENVIRONNEMENTALE

Selon le CLD des Maskoutains, la MRC compte plusieurs zones industrielles adaptées aux besoins des entreprises. La région dénombre près de 1 400 fermes de culture et d'élevage et plus de 150 institutions de recherche, d'enseignement supérieur, de transfert technologique et d'industries spécialisées dans le secteur de l'agro-industrie. Cette forte présence de l'agriculture a donné lieu à l'établissement d'industries complémentaires, notamment dans les secteurs des biotechnologies agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale.

²⁴ MAPAQ. MRC des Maskoutains - L'agriculture. En ligne.

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/monteregie/lamonteregie/MRCMaskoutains/Pages/mrcdesmaskoutainslagriculture.aspx>. Consulté le 7 novembre 2014.

Selon le CLD des Maskoutains, la région regroupe plus de 8 000 emplois spécialisés dans ces secteurs d'activités :

- La MRC se caractérise par la présence de nombreuses petites et moyennes entreprises très dynamiques, notamment : Viandes Lacroix, Spécialités MB inc., Les aliments Whyte's inc., Bio Biscuit inc., Biovet inc., Nutrioef, Vitoef, etc.
- De plus, elle compte d'importants chefs de file du secteur bioalimentaire (Agropur, Olymel, Saputo inc., Barry Callebault Canada inc., Liberté inc., Exceldor, Shur-Gain, Spécialités Lassonde inc., Aliments Brookside inc., et autres).
- Plusieurs établissements d'enseignement spécialisés dans les secteurs des biotechnologies agroalimentaire, vétérinaire, agroenvironnementale, etc. sont situés sur son territoire, tel que présenté à la section 1.4.2.1. Ceux-ci contribuent à la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée et des professionnels faisant preuve d'initiative et d'imagination.
- De nombreux centres de recherche et d'aide au développement y mènent leurs activités (ex. : Cintech agroalimentaire, le Centre de recherche et de développement sur les aliments, le Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole, etc.).

De plus, en ce qui concerne l'élevage, on note la présence du Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ) pour les bovins laitiers et de boucherie fondé en 1948 et situé à Saint-Hyacinthe. Le CIAQ est le seul centre de production de semence bovine au Québec et plus de 300 personnes y travaillent pour répondre aux besoins en amélioration génétique des troupeaux des producteurs laitiers et de boucherie. Cette entreprise occupe 45 % du marché canadien de l'insémination et elle commercialise les semences qu'elle produit à travers le monde.

Les assises de la MRC dans le domaine agroalimentaire se caractérisent par une diversification et un développement notable de ce secteur. Reconnue comme grand centre urbain disposant d'un fort potentiel d'enseignement et de recherche favorable au développement de l'industrie de pointe, la Ville de Saint-Hyacinthe a été admise comme **technopole agroalimentaire internationale**. Elle a pour mission de faciliter le contact et la coopération commerciale, technique et scientifique entre ses intervenants et ceux des autres parcs scientifiques du monde. De plus, avec sa Cité de la Biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, Saint-Hyacinthe a remporté le prix de l'AURP Award of Excellence 2011; ce qui contribue à faire rayonner la MRC des Maskoutains au-delà des frontières nationales.

L'agroalimentaire est donc un secteur qui assure une vocation internationale à la MRC, laquelle favorise l'affirmation du rôle de Saint-Hyacinthe au titre de technopole mondiale de l'agroalimentaire et appuie le développement des institutions et des entreprises liées à ce domaine. En somme, pour la MRC, le dynamisme de sa structure économique dépend en bonne partie du secteur agroalimentaire. Par conséquent, l'interdépendance entre les vocations agricoles et industrielles constitue l'une des pierres d'assise du développement économique de la région de Saint-Hyacinthe.

1.5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : VOLET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le schéma d'aménagement de chacune des MRC prévoit certaines orientations à l'égard de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les installations d'élimination ou de mise en valeur des résidus.

En ce qui concerne la MRC d'Acton, le schéma d'aménagement présente la problématique d'aménagement ainsi que les grandes orientations et objectifs généraux qui sont décrits dans la « Politique sur l'environnement » incluse au schéma, ainsi que la « Politique sur l'implantation d'un lieu d'élimination des matières résiduelles ».

Pour ce qui est de la MRC des Maskoutains, le schéma d'aménagement présente une section traitant des infrastructures et équipements de gestion environnementale qui inclut une sous-section portant sur les équipements de gestion des matières résiduelles.

Grâce au schéma d'aménagement de chacune des MRC, nous pouvons constater l'importance accordée à la bonne gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Chacun des schémas prévoit certaines orientations à l'égard de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les installations d'élimination ou de mise en valeur des résidus.

Constituée en 1991, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a reçu pour mandat de fournir des services de gestion des matières résiduelles de qualité à l'ensemble de la population de ses municipalités membres. À ce jour, 23 des 25 municipalités situées sur le territoire des deux MRC ont adhéré à la Régie. Les deux municipalités non membres de la Régie sont situées dans la MRC d'Acton, soit Roxton Falls et le Canton de Roxton. La Régie assure la coordination de la collecte des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques incluant la vidange des boues d'installations septiques sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert. Elle assume également la gestion de deux écocentres, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, et de quatre collectes de résidus domestiques dangereux par année. C'est donc une population de près de 100 000 citoyens, répartis dans 45 926 unités d'occupation, qui est ainsi desservie par la Régie.

Une présentation complète et détaillée des installations de gestion des matières résiduelles, telle que prescrite par la Politique québécoise, fait l'objet du chapitre 4 du présent document.

1.5.1 MRC D'ACTON

1.5.1.1 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

En matière d'environnement, la MRC d'Acton identifie trois niveaux de préoccupations dans son schéma d'aménagement qui retiennent l'attention sur le territoire, à savoir la protection des milieux naturels, les zones de contraintes et la gestion des matières résiduelles.

En ce qui a trait aux milieux naturels, l'absence de mesures spécifiques de protection des habitats fauniques pourrait avoir pour conséquence de présenter une menace pour les ressources fauniques et le maintien de la biodiversité du milieu agroforestier où ils sont situés. En outre, la dégradation des rives des cours d'eau, consécutive à l'urbanisation des milieux riverains et aux pratiques agricoles intensives est susceptible d'affecter la qualité de l'eau.

La présence de zones à risque d'inondation à divers endroits en bordure de la rivière Noire ainsi qu'en bordure de la rivière Le Renne, à Acton Vale, de même que celle de zones à risque d'érosion, à quelques endroits en bordure de la rivière Noire, sont les principales sources de contraintes naturelles qui menacent la sécurité publique.

Dans ce contexte, la problématique soulevée notamment par la question de l'élimination des matières résiduelles exige une planification concertée à l'échelle régionale des besoins en équipements et de leur localisation. La gestion des boues d'installations septiques et des stations d'épuration des eaux usées municipales est également une préoccupation importante pour les gestionnaires municipaux de la MRC d'Acton.

Par rapport à ces enjeux, plusieurs municipalités de la MRC d'Acton ont entrepris des actions visant à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles dans le respect des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi des matières, le recyclage, la valorisation et l'élimination des seuls résidus ultimes.

Par ailleurs, considérant que la problématique de gestion des matières résiduelles soulève des enjeux qui débordent largement les limites de leur municipalité et que les solutions exigent une action concertée à l'échelle régionale, voire inter-MRC, six municipalités ont adhéré à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, laquelle s'est donnée une structure de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire qu'elle dessert.

Les deux municipalités non membres de la Régie assurent elles-mêmes la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire respectif.

1.5.1.2 *GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX*

Les grandes orientations énoncées et incluses dans la « Politique sur l'environnement » de la MRC d'Acton sont :

- Protéger et améliorer la qualité de l'environnement dans la perspective du développement durable;
- Assurer une gestion optimale des contraintes à l'occupation du sol pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;
- Limiter les impacts de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire.

Certains objectifs généraux concernent les milieux naturels ainsi que les contraintes à l'utilisation du sol, alors que d'autres visent directement la gestion des matières résiduelles, particulièrement :

- Favoriser la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- Restreindre les possibilités d'élimination des matières résiduelles sur le territoire;
- Limiter la prolifération des lieux d'entreposage de ferraille;
- Assurer une gestion adéquate des boues produites sur le territoire.

1.5.1.3 *POLITIQUE SUR L'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES*

Cette politique rappelle l'engagement des municipalités de la MRC d'Acton avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et mentionne l'absence d'un lieu d'élimination sur ce territoire. On résume ensuite la Politique québécoise, qui confère aux MRC l'obligation d'élaborer leur plan de gestion des matières résiduelles.

Dans l'exercice de ses pouvoirs en aménagement, la MRC a pour responsabilité d'identifier les équipements importants qui sont projetés ainsi que l'affectation des lieux susceptibles de recevoir des activités de valorisation et d'élimination sur son territoire.

Objectif poursuivi :

- Restreindre les possibilités d'élimination des matières résiduelles sur le territoire.

Intentions d'aménagement :

- Réaliser un plan de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Interdire l'implantation d'un lieu d'élimination des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire, jusqu'à ce que les conditions suivantes soient respectées :
 - la MRC a complété la réalisation de son plan de gestion et la population a été consultée;
 - les études requises pour l'implantation éventuelle d'un tel lieu sont faites;
 - les études démontrent qu'un lieu d'élimination peut être aménagé de façon sécuritaire à un endroit sur le territoire;
 - la MRC a modifié son schéma d'aménagement pour en prévoir la localisation.

1.5.2 *MRC DES MASKOUTAINS*

Une section du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains porte sur les infrastructures et les équipements de gestion environnementale. On y traite des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que de la gestion des matières résiduelles. La présente partie s'en tient strictement à ce dernier volet.

1.5.2.1 *LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES*

On ne retrouve actuellement aucun lieu d'élimination en opération sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Suite au recensement 2014 des organismes, entreprises et installations en gestion des matières résiduelles situés à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire d'application, mais desservant celui-ci, il n'apparaît pas pertinent de prévoir l'implantation d'un lieu d'élimination dans les MRC d'Acton et des Maskoutains à court ou moyen terme. En effet, considérant les coûts d'implantation et d'opération d'un lieu d'élimination combinés à la réduction du volume des matières générées sur le territoire et dirigées vers l'élimination et à l'offre des sites existants pour recevoir le volume généré annuellement sur le territoire d'application, notamment dans les MRC limitrophes, l'implantation d'un lieu d'élimination n'apparaît pas justifiable pour le moment, tant au niveau économique qu'au niveau environnemental.

1.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

L'ensemble des matières résiduelles générées par les MRC d'Acton et des Maskoutains et destinées à l'élimination sont dirigées principalement vers trois lieux d'élimination, soit le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada à Terrebonne (MRC Les Moulins), le lieu d'enfouissement technique de Waste Management à Saint-Nicéphore (MRC Drummond) et le lieu d'enfouissement technique de Service Matrec inc. - Roland Thibault inc. à Sainte-Cécile-de-Milton (MRC Haute-Yamaska). En ce qui concerne les matières résiduelles destinées à l'élimination et provenant du secteur résidentiel des 23 membres de la Régie, elles sont dirigées principalement vers le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada (Terrebonne) aux termes du contrat de collecte qui est actuellement en vigueur entre la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et l'entreprise Service Environnementaux Richelieu, propriété de BFI Canada, jusqu'au 31 décembre 2015. Pour les deux municipalités non membres de la Régie, les matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et destinées à l'élimination sont dirigées vers le lieu d'enfouissement technique de Service Matrec inc. - Roland Thibault inc., à Sainte-Cécile-de-Milton. Concernant les matières générées par le secteur ICI et destinées à l'enfouissement, elles sont principalement envoyées à l'un des trois lieux d'enfouissement mentionnés ci-dessus, selon l'entrepreneur choisi pour la collecte et le transport de ces matières.

Les résidus d'origine domestique qui sont récupérés à des fins de mise en valeur sont majoritairement exportés à l'extérieur du territoire.

Les matières recyclables récupérées par le service de collecte sélective offert par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont dirigées vers le centre de tri Récupération Centre du Québec inc. de Drummondville depuis l'implantation du programme en 1997. Et elles devraient continuer d'y être acheminées conformément à une entente à long terme intervenue avec la Régie, valable jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement. Concernant les matières recyclables des deux municipalités non membres, elles sont acheminées au centre de récupération de Sani-Éco inc. à Granby. En ce qui a trait aux matières recyclables récupérées par le secteur ICI, plusieurs alternatives sont disponibles. D'ailleurs, la Régie dessert actuellement environ 850 petits et moyens ICI situés sur son territoire.

Depuis 2007, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains offre à toutes ses municipalités membres, la collecte des matières organiques via une collecte à trois voies. Ce service est offert systématiquement à toutes les résidences unifamiliales et les immeubles de 5 logements et moins, ainsi qu'à tous les immeubles de 6 à 15 logements, sur demande du propriétaire et à la discrétion de chaque municipalité. Au cours des dernières années et jusqu'au 1^{er} décembre 2014, les matières organiques recueillies étaient principalement acheminées au centre de compostage d'EnviroVal à Portneuf (MRC Portneuf) ainsi que chez Fafard et frère à Saint-Bonaventure (MRC Drummond). Depuis cette date, les matières organiques récupérées via la collecte à trois voies sont acheminées au Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, où elles sont traitées localement par un processus de biométhanisation. Cette initiative permet de réduire considérablement l'émission de gaz à effet de serre générés lors du transport des matières à l'extérieur du territoire d'application. Pour le secteur ICI, les matières organiques seront principalement dirigées vers l'un des deux sites de compostage mentionnés ci-dessus et au Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les matières organiques récupérées par la collecte à trois voies à Roxton Falls sont collectées et transportées par l'entreprise Sani-Éco inc. vers le site de Compostage G.L. Matières organiques, situé à Sainte-Madeleine pour y être traitées. La municipalité du Canton de Roxton n'offre pas de collecte des matières organiques à ses citoyens.

En ce qui concerne les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), on retrouve quelques sites de dépôt ou de traitement de matériaux secs en opération sur le territoire ou à proximité de la MRC (Les Carrières de Saint-Dominique Ltée, Carrière d'Acton Vale Ltée, Carrière Mont St-Hilaire inc., etc.) pour le béton, la brique, l'asphalte et les autres matériaux secs. Depuis 2012, l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. a implanté et gère un centre de tri mécanisé de grande capacité, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de valoriser les résidus de CRD (le bois, le ciment, le métal, le plastique, la terre, le carton, le papier, etc.). Deux écocentres sont ouverts les samedis et dimanches du mois d'avril jusqu'au mois de novembre pour les citoyens des 23 municipalités membres de la Régie. De plus, la municipalité de Roxton Falls met à la disposition de ses citoyens des conteneurs pour la récupération des résidus de construction, démolition et rénovation, du mois d'avril au mois de novembre.

En ce qui concerne les boues de fosses septiques (BFS) et conformément au PCGMR qui est en vigueur depuis janvier 2005, un programme de vidange des installations septiques a été implanté en 2010, sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. En opération depuis 2011, les boues de quelque 10 000 installations septiques ont été recueillies et transportées dans un site autorisé par le MDDELCC pour y être valorisées en compost et retournées à la terre à titre de fertilisant, conformément aux termes du contrat actuellement en vigueur. C'est l'entreprise Vacuum DL inc. qui assure la collecte et le transport des boues d'installations septiques depuis 2011 et qui doit continuer à desservir ce territoire jusqu'au 31 décembre 2018. Les BFS sont acheminées vers le site de valorisation de l'entreprise Groupe Deslandes Fortin à Roxton Pond, pour y être traitées afin d'être valorisées sur les terres agricoles par la suite.

Quant aux boues générées par les stations d'épuration des eaux usées municipales, chaque municipalité qui possède des étangs aérés comme système de traitement, en assure la gestion. Suite à une cueillette d'informations effectuée auprès des municipalités, on constate que la valorisation des boues municipales est priorisée par celles-ci, plutôt que l'enfouissement. On retrouve sur le territoire visé par le PCGMR, 3 stations d'épuration mécanisées qui sont situées dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues et Saint-Hyacinthe. La plupart des municipalités (17 sur 25) possèdent des étangs aérés et 5 municipalités ne disposent d'aucune infrastructure de traitement des eaux. Les résidents et entreprises de celles-ci, doivent posséder leur propre installation septique. Parmi les municipalités ne possédant aucune installation municipale de ce type, 2 d'entre elles auront leur station d'épuration des eaux en 2015, soit Saint-Barnabé-Sud et Saint-Bernard-de-Michaudville.

Il est important de souligner que la Ville de Saint-Hyacinthe qui gère à son usine le volume le plus important de boues municipales, a implanté des infrastructures de traitement de ses boues par biométhanisation depuis 2011 afin de valoriser celles-ci en biogaz (gaz naturel) et en digestat (terreau fertilisant) destiné à être retourné au sol, notamment sur les terres agricoles de la région.

2. SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cette section dresse un portrait global de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, dans le cadre de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Dans un premier temps, une présentation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains s'avère essentielle puisque cet organisme est responsable de la gestion des matières résiduelles pour 23 des 25 municipalités formant les MRC d'Acton et des Maskoutains, desservant près de 98 % de toute la population concernée. En effet, depuis la réalisation de la première génération du PCGMR, les municipalités de Saint-Damase et de Sainte-Marie-Madeleine sont devenues membres de la Régie. La section 2.1 présente donc l'évolution de la Régie au fil des ans ainsi que les responsabilités et les mandats attribués à cet organisme.

Dans un deuxième temps, les règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles sont énumérés et résumés à la section 2.3. Puisque les règlements adoptés par la Régie viennent prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives aux différents programmes de gestion des matières résiduelles, les règlements adoptés par chacune des municipalités ne sont pas énumérés. On peut considérer ces règlements municipaux comme un reflet quasi intégral des règlements de la Régie. Par contre, la réglementation en vigueur sur le territoire des deux municipalités non membres de la Régie sera présentée spécifiquement.

Par la suite, on retrouve des informations générales quant à l'organisation administrative sur l'ensemble du territoire d'application alors que le point 2.4.1 présente les programmes municipaux de récupération, tout en indiquant quels sont les autres secteurs concernés par la gestion ou la récupération de certaines matières spécifiques, notamment les résidus domestiques dangereux et les textiles.

Finalement, la section 2.5 présente des informations détaillées sur l'ensemble des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire. Des tableaux sont préparés afin d'exposer les données relatives à chacun des programmes suivants :

- La collecte sélective des matières recyclables;
- La collecte des matières organiques;
- Les collectes des résidus domestiques dangereux;
- Le programme de vidange des installations septiques;
- Les écocentres;
- La collecte des résidus domestiques.

Pour chacun de ces programmes, les renseignements concernant les entrepreneurs, les coûts, les fréquences de collecte, les contenants utilisés, la durée et l'échéance des contrats, le nombre d'usagers ainsi que les quantités recueillies sont fournis pour l'ensemble des municipalités du territoire de planification.

Au chapitre des coûts, un tableau sommaire établit, au point 2.5.7, les coûts totaux pour l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles, en utilisant 2013 comme année de référence.

2.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

L'entente créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a été ratifiée en mai 1991 et renouvelée en 2009 pour valoir jusqu'au 31 décembre 2030. Une copie de cette entente et de l'entente de prolongation est présentée à l'annexe I. Avec 21 municipalités signataires au départ, le portrait de la Régie a considérablement changé au fil des ans suite à l'adhésion de nouvelles municipalités et au regroupement de certaines autres. Tant et si bien qu'en 2013, elles sont au nombre de 23, représentant maintenant près de 98 % de la population du territoire d'application par opposition à environ 93 % en 2003 et à 77 % en 1991. Le tableau 26 présente une synthèse de cette évolution.

Tableau 26 – Les municipalités membres de la Régie – Évolution

1991	CRÉATION (70 620 personnes desservies sur un potentiel de 91 528)			
MRC d'Acton				
	Acton Vale	Saint-Nazaire-d'Acton	Upton	
	Saint-André-d'Acton	Saint-Théodore-d'Acton		
MRC Maskoutains				
	La Présentation	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	Saint-Pie Village	
	Saint-Barnabé-Sud	Saint-Jude	Sainte-Hélène-de-Bagot	
	Saint-Bernard-Partie-Sud	Saint-Liboire Village	Sainte-Madeleine Village	
	Saint-Dominique	Saint-Liboire Paroisse	Sainte-Rosalie Paroisse	
	Saint-Hugues	Saint-Louis		
	Saint-Hyacinthe	Saint-Marcel-de-Richelieu		
Nouveaux membres				
1996	Béthanie	Saint-Éphrem-d'Upton	MRC d'Acton	
	Saint-Pie Paroisse	Saint-Simon	Saint-Valérien-de-Milton	MRC des Maskoutains
1998	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe			MRC des Maskoutains
1999	Sainte-Christine			MRC d'Acton
2001	Regroupement de cinq municipalités avec la Ville de Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains)			
	Déjà membres de la Régie :			
	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	Sainte-Rosalie Paroisse	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	
	Devenues membres de la Régie :			
	Sainte-Rosalie Ville	Saint-Thomas-d'Aquin		
2004	Saint-Damase			MRC des Maskoutains
2012	Sainte-Marie-Madeleine			MRC des Maskoutains
2013	Portrait des 23 municipalités membres de la Régie (99 814 personnes desservies sur un potentiel de 102 148 pour l'ensemble du territoire d'application)			
MRC d'Acton				
	Acton Vale	Sainte-Christine	Saint-Théodore-d'Acton	
	Béthanie	Saint-Nazaire-d'Acton	Upton	
MRC des Maskoutains				
	La Présentation	Saint-Hyacinthe	Saint-Simon	
	Saint-Barnabé-Sud	Saint-Jude	Saint-Valérien-de-Milton	
	Saint-Bernard-de-Michaudville	Saint-Liboire	Sainte-Hélène-de-Bagot	
	Saint-Damase	Saint-Louis	Sainte-Madeleine	
	Saint-Dominique	Saint-Marcel-de-Richelieu	Sainte-Marie-Madeleine	
	Saint-Hugues	Saint-Pie		

Source : RIAM.

En 2014, seulement deux municipalités situées sur le territoire d'application, dans la MRC d'Acton, ne sont pas desservies par la Régie, soit le Canton de Roxton et Roxton Falls, qui totalisent 2 334 personnes.

2.1.1 LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE

L'entente qui a donné naissance à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine était prévue pour une durée de 20 ans, à compter de la date du décret le constituant, ce qui portait son échéance au 14 septembre 2011. Le 29 mai 2009, face à l'imminence de l'appel d'offres nécessaire pour confirmer le nouveau contrat de gestion des matières résiduelles, cette entente a été prolongée par l'ensemble des municipalités membres, pour valoir jusqu'au 31 décembre 2030.

Lors du renouvellement de l'entente, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a profité de l'occasion offerte pour changer son nom et poursuivre ses opérations sous la dénomination Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, intégrant par le fait même, le nom des deux MRC qu'elle dessert.

L'entente ratifiée en 1991 vise à :

...pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties.

Le système de gestion de déchets faisant l'objet de la présente... peut viser l'ensemble des déchets et des boues ou porter uniquement sur certains de ceux-ci. Ce système peut desservir... des municipalités qui ne sont pas liées à cette dernière de même que toute autre personne, selon que la Régie l'estime à propos et aux conditions qu'elle détermine. (RIGDRM 1991, article 2).

Au mois de juin 1994, la Régie a reçu certains pouvoirs additionnels suite à l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*, présentée à l'annexe II. Parmi ces nouveaux pouvoirs, il importe d'en relever quelques-uns :

- Le conseil d'administration de la Régie peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de cinq membres;
- La Régie peut, dans l'exercice de sa compétence et sans autre formalité que l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, conclure un contrat clé en main;
- La Régie peut, par règlement qui requiert l'approbation des deux tiers des municipalités membres et du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts afin de pourvoir au paiement des honoraires et autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, autres que l'acquisition de biens immeubles;
- La Régie peut, par règlement, fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités membres ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services rendus ou de l'usage des installations;
- La Régie ne peut accepter les déchets et les boues qui ne sont pas générés sur son territoire, sauf s'ils constituent des matières recyclables ou valorisables, et s'ils ne sont pas destinés à l'élimination.

Dans la situation qui prévaut actuellement sur le territoire d'application, la Régie est responsable des différents services suivants, lesquels sont offerts à toutes les municipalités membres :

- La collecte sélective des matières recyclables;
- Les collectes annuelles des résidus domestiques dangereux (RDD);
- La collecte des matières organiques;
- Le programme de vidange des boues d'installations septiques;
- Les écocentres;
- La collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques, incluant les collectes de gros rebuts;
- Les activités d'information, sensibilisation et éducation (communiqués, bulletins, campagnes d'information, site Internet, etc.).

2.1.2 LES « AUTRES » ENTENTES INTERMUNICIPALES

Il n'existe aucune autre entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

2.2 OFFRE DE SERVICE DES MUNICIPALITÉS NON MEMBRES

Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls assurent respectivement la gestion des matières résiduelles générées par le secteur Résidentiel sur leur territoire respectif. Les services offerts sont les suivants :

- La collecte sélective des matières recyclables;
- La collecte des matières organiques (Roxton Falls seulement);
- La collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques, incluant les collectes de gros rebuts;
- La collecte de certains résidus domestiques dangereux (points de dépôt municipaux);
- Les activités d'information, sensibilisation et éducation (journaux locaux, site Internet, etc.).

2.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Pour l'ensemble du territoire d'application, divers règlements ont été adoptés en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles. Notons d'abord ceux adoptés par la Régie. Au nombre de quatre ces règlements prescrivent aux municipalités membres certaines modalités relatives à :

- La collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;
- La collecte, le transport et le traitement des matières organiques;
- La vidange, le transport et le recyclage des boues d'installations septiques;
- La collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques.

Les municipalités membres ont par conséquent la responsabilité d'adopter des règlements conformément aux prescriptions de la Régie. Toutefois, il n'y a pas lieu de dresser une liste exhaustive de ces nombreux règlements qui sont tous similaires. Le tableau 27 présente les quatre principaux règlements de la Régie, avec un aperçu des principaux éléments qui y sont contenus. Ces règlements sont présentés à l'annexe III.

Les règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles et adoptés par les municipalités non membres de la Régie font également partie du même tableau et sont présentés à l'annexe III.

Tableau 27 – Règlements municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles

RÉGIE	Règlement prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des MATIÈRES RECYCLABLES sur le territoire de la Régie	
Contenu :	• Les matières recyclables acceptées; • Les contenants autorisés; • Les quantités de matières admissibles;	• La préparation des matières recyclables; • Le dépôt pour l'enlèvement; • La garde des matières recyclables entre les collectes; • Les unités d'occupation desservies.
RÉGIE	Règlement prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des MATIÈRES ORGANIQUES sur le territoire de la Régie	
Contenu :	• L'enlèvement des matières organiques; • Les contenants autorisés; • Les quantités de matières organiques; • Le dépôt pour l'enlèvement;	• La garde des matières organiques entre les collectes; • Les matières organiques non admissibles; • Les unités d'occupation desservies.
RÉGIE	Règlement prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des RÉSIDUS DOMESTIQUES sur le territoire de la Régie	
Contenu :	• Les contenants autorisés; • Les quantités de résidus domestiques; • La préparation des résidus domestiques;	• Le dépôt pour l'enlèvement; • La garde des résidus entre les collectes; • Les résidus prohibés; • Les collectes de gros rebuts; • Les unités d'occupation desservies.
RÉGIE	Règlement décrétant l'instauration d'un programme régional de vidange des INSTALLATIONS SEPTIQUES et prescrivant aux municipalités les modalités qui y sont relatives	
Contenu :	• Les immeubles visés; • La période de vidange;	• Les matières non permises; • Les travaux préalables à la vidange.
CANTON DE ROXTON	Règlement 276-2012 concernant l'enlèvement des RÉSIDUS DOMESTIQUES et des MATIÈRES RECYCLABLES abrogeant le règlement 175-2003	
Contenu :	• Fourniture des bacs de récupération;	• La garde des résidus entre les collectes.
ROXTON FALLS	Aucun règlement	

Sources : RIAM et données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

2.4 ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

La présente section est consacrée à l'organisation administrative de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, incluant les responsabilités des différents organismes municipaux et la participation des secteurs privé et communautaire, le cas échéant.

Chaque municipalité membre de la Régie offre les mêmes services en matière de collecte sélective, collecte des matières organiques, collecte des résidus domestiques dangereux, etc. Les municipalités non membres de la Régie sont présentées séparément car elles opèrent individuellement dans l'ensemble de ces dossiers.

2.4.1 LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE RÉCUPÉRATION

Voyons tout d'abord au tableau 28 quels sont les différents programmes de récupération en vigueur sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Tableau 28 – Les programmes municipaux de récupération

Programme de collecte sélective des matières recyclables				
Municipalités	Porte à porte (résidentiel)	Petits ICI desservis	Écocentres (résidentiel)	
Membres de la Régie	X	X	Carton seulement	
Canton de Roxton	X	Non	Non	
Roxton Falls	X	Non	Non	
Programme de collecte sélective des matières organiques				
Municipalités	Porte à porte (résidentiel)	Petits ICI desservis	Dépôt de branches	Collecte de sapin de Noël
Membres de la Régie	X	X	2 sites (Acton Vale et Saint-Hyacinthe)	offerte par quelques municipalités
Canton de Roxton	Non	Non	Non	Non
Roxton Falls	X	Non	X	Non
Programme de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)				
Municipalités	Points de dépôt (résidentiel)	Collecte itinérante annuelle de RDD (résidentiel)		
Membres de la Régie	Écocentres	4 collectes		
Canton de Roxton	X	Non		
Roxton Falls	X	Non		
Programme de vidange des boues d'installations septiques				
Municipalités	Installations septiques Permanentes (aux 2 ans)	Résidentiels et petits ICI Saisonniers (aux 4 ans)		
Membres de la Régie	X	X		
Canton de Roxton	Non	Non		
Roxton Falls	Non	Non		

Sources : RIAM et données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

La collecte sélective des matières recyclables est implantée sur l'ensemble du territoire d'application et toutes les municipalités du territoire d'application offrent un service de collecte sélective porte à porte à leurs citoyens. En 2013, la collecte était offerte à 46 739 unités d'occupation situées dans les 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains. Par ailleurs, toutes les municipalités membres de la Régie, incluant Saint-Hyacinthe depuis le début de l'année 2003, offrent également ce service aux petits ICI. De plus, en 2013, le service était offert à 847 ICI sur le territoire de la Régie, 102 édifices municipaux ainsi qu'à 49 édifices de la commission scolaire Saint-Hyacinthe. Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls desservent également les édifices municipaux mais n'offrent pas le service de collecte sélective aux ICI.

La collecte des matières organiques est implantée depuis janvier 2007 sur l'ensemble du territoire des municipalités membres de la Régie, tant en milieu rural qu'en zone urbaine. En 2013, ce sont 35 642 unités d'occupation, 382 ICI et 27 édifices municipaux qui en bénéficient. La collecte est offerte sur demande aux immeubles de 5 à 16 logements. Pour l'instant elle n'est pas offerte aux 16 logements et plus. Elle est aussi offerte aux petits ICI, à l'exception du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Pour sa part, Roxton Falls offre également depuis 2007, la collecte des matières organiques porte à porte à ses résidents; en 2013, cela correspond à 623 unités d'occupation ainsi qu'à 3 édifices municipaux. Quant au territoire du Canton de Roxton, celui-ci n'est desservi par aucune collecte de matières organiques.

Sur le territoire d'application, en ce qui concerne le volet des résidus domestiques dangereux, la première collecte organisée par la Régie a eu lieu en mai 1994. La Régie organise annuellement quatre collectes de résidus domestiques dangereux afin de permettre à tous les citoyens de ses municipalités membres de disposer de leurs résidus de façon sécuritaire et cela gratuitement. La première collecte annuelle se déroule au mois de mai à Saint-Hyacinthe, alors que les trois autres collectes ont lieu au mois de septembre à Saint-Hyacinthe, Saint-Jude et Acton Vale.

La Régie gère aussi deux écocentres, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Les écocentres sont ouverts les samedis et dimanches pendant environ 35 semaines et l'accès est exclusivement réservé aux citoyens des municipalités membres et ce, sans frais. Les citoyens ont donc la possibilité de se départir de leurs résidus informatiques et électroniques, peintures, huiles, pneus, encombrants, résidus de construction, démolition et rénovation à cet endroit.

Le Canton de Roxton offre depuis 2010 un point de dépôt pour la récupération des peintures, des huiles, des piles, des lampes fluocompactes et des tubes fluorescents à tous ses citoyens. Les RDD sont ramassés selon les produits acceptés par Laurentide re/sources. Il a également signé une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) afin de devenir un point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électroniques.

La municipalité de Roxton Falls a également signé en 2013 une entente avec ARPE-Québec afin de devenir un point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électroniques. Depuis 2009 d'ailleurs, la municipalité offre à ses citoyens un point de dépôt pour la récupération des peintures et contenants, des huiles et filtres, des lampes contenant du mercure et des piles.

De plus, les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls récupèrent annuellement les pneus usés de leurs citoyens via le programme offert par RECYC-QUÉBEC.

Depuis la création d'ARPE-Québec, on retrouve sur le territoire d'application quelques entreprises qui y ont adhéré à titre de points de dépôts. La même situation prévaut avec Laurentide re/sources qui s'occupe des peintures et des huiles. Conséquemment, plusieurs municipalités et entreprises offrent un point de dépôt pour la récupération des peintures, des huiles, des lampes au mercure et des piles.

Un Programme régional de vidange des installations septiques a été implanté en 2011 sur l'ensemble du territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Celui-ci est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) qui prévoit spécifiquement la fréquence minimale de vidange des installations septiques (2 ans : résidences principales, 4 ans : résidences saisonnières). Chaque municipalité est responsable de veiller au respect de ce règlement sur son territoire et les municipalités membres de la Régie lui ont délégué cette responsabilité. Il y a environ 10 000 installations septiques situées sur le territoire de la Régie. Toutes les boues recueillies sont transportées vers un lieu de traitement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'y être valorisées, notamment en compost.

Les deux municipalités non membres de la Régie n'offrent pas de programme municipal de vidange des installations septiques. Il importe donc aux résidents d'en assurer la gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrat de collecte des résidus domestiques de la Régie prévoit trois collectes annuelles de porte à porte de gros rebuts (encombrants). De plus, les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe acceptent ces mêmes rebuts. Près de 50 % des encombrants récupérés aux écocentres sont valorisés.

Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls offrent également trois collectes annuelles de gros rebuts. De plus, la municipalité du Canton de Roxton offre aux citoyens une fin de semaine de « vente de garage sans permis ».

Notons que la majorité des gros rebuts collectés par les collectes porte à porte est acheminée au site d'enfouissement. Cependant, une quantité importante de rebuts métalliques est récupérée par les ferrailleurs, les jours qui précèdent la collecte. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un véritable programme de récupération, cette activité complémentaire à l'enlèvement des résidus domestiques permet tout de même de détourner un volume non négligeable de résidus de l'enfouissement.

Les regrattiers qui arpentent le territoire pendant six semaines, chaque année, au rythme des collectes de gros rebuts, contribuent également à favoriser le réemploi des résidus qui présentent un potentiel de réutilisation. En effet, selon les routes de collecte, chacune des trois collectes d'encombrants requiert dix journées de collecte réparties sur deux semaines de cinq jours, pour couvrir tout le territoire des 23 municipalités desservies par la Régie.

Quelques municipalités situées sur le territoire d'application offrent à leurs résidents l'opportunité d'effectuer une vente de garage, en organisant une journée commune de vente de garage ou suite à l'obtention d'un permis. Par exemple, la Ville de Saint-Hyacinthe permet d'effectuer une vente-débarras sans frais durant deux fins de semaine déterminées par Règlement municipal pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'assumer un coût pour l'obtention du permis. Selon ce même règlement, les organismes de charité, les organismes sans but lucratif et les associations qui organisent des campagnes de levée de fonds peuvent tenir un maximum de deux bazars par année civile. Les bazars sont permis sur les terrains dont l'usage est institutionnel, ainsi que dans les parcs de loisirs avec l'autorisation de la corporation de loisirs du quartier ou à tout autre endroit autorisé par la Ville. Pour organiser un bazar, le requérant doit obtenir au préalable un permis délivré par le service de l'Urbanisme, sans frais.

Les textiles ne font l'objet d'aucun programme municipal de récupération. Les nombreux organismes communautaires sont les principaux récupérateurs de textiles même si cela ne s'avère pas être leur seule vocation. C'est pour aider et soutenir les plus démunis de la région que ces organismes favorisent la réutilisation ou le recyclage de quantités importantes de résidus de textiles et de menus objets.

Depuis plusieurs années, on note l'importance grandissante des sites Internet d'annonces classées qui contribuent positivement au réemploi d'une importante variété d'objets (accessoires de maison, vêtements, matériaux de construction, appareils électroniques et informatiques, outils et machineries, équipements motorisés, etc.). Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier de façon précise l'importance de cette filière du réemploi, on se doit dorénavant de considérer l'impact d'Internet qui est omniprésent dans notre société du 21^e siècle. Son influence ne se limite pas qu'aux communications et aux entreprises.

Toutes ces initiatives permettent d'encourager le réemploi d'importantes quantités de matières variées et par le fait même contribuent directement à la réduction à la source en limitant l'achat de produits neufs.

2.4.2 LES PROGRAMMES MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES ET PRIVÉS

Voyons maintenant quels sont les différents programmes de gestion des matières résiduelles qui sont gérés par des organismes municipaux, communautaires ou des entreprises privées.

Tableau 29 – Synthèses des interventions municipales, communautaires et privées

ACTIVITÉS	RIAM	Roxton Falls	Canton de Roxton	Municipalités locales	Secteur privée	Secteur communautaire
Collecte, transport et éliminations des résidus ultimes	X	X	X		X	
Collecte des matières recyclables	X	X	X		X	
Collecte des matières organiques	X	X			X	
• Terre (point de dépôt)	X			X		
• Branches (point de dépôt)	X	X		X		
• Sapin de Noël				X		
Traitement des matières organiques				X	X	
Collecte ou points de dépôt des RDD	X	X	X	X	X	
Collecte des encombrants	X	X	X		X	X
Vidange des installations septiques	X				X	
Récupération du textile						X
Écocentres ou points de dépôt pour CRD	X	X			X	
Récupération des RDD (collectes ou points de dépôt)	X	X	X	X	X	

Sources : RIAM et données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Comme on peut le constater à la lecture du tableau 29, la Régie offre pratiquement tous les services de gestion des matières résiduelles à ses municipalités membres, tandis que les municipalités non membres s'occupent elles-mêmes d'offrir certains de ces services.

La présentation de l'organisation municipale générale de la gestion des matières résiduelles étant complétée, la section qui suit présente les informations concernant les différents programmes municipaux de gestion des matières résiduelles actuellement en cours.

2.5 SECTEUR MUNICIPAL – LES PROGRAMMES MUNICIPAUX

Voici, de façon détaillée, les informations relatives aux différents services de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire de planification, pour le secteur résidentiel.

2.5.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Dans un premier temps, il importe de présenter les principales informations relatives aux programmes de collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2013.

Tableau 30 – Les programmes municipaux de collecte sélective des matières recyclables

		RÉGIE (23 municipalités)	Roxton Falls**	Canton de Roxton**
Collecte & transport	Entrepreneur	Services environnementaux Richelieu inc.	Sani-Éco inc.	Sani-Éco inc.
	Coût unitaire annuel	• 17,80 \$/u. o. (1 à 15 log. & ICI) • 60 \$/bac 240 l (16 log. et +) • 148 \$/bac 360 l (16 log. et +) • 18 \$/chalet - 6 mois par année • 1 100 \$/conteneur 6 vg³ (multi log.)* • 1 580 \$/conteneur 8 vg³ (multi log.)*	Résidentiel seulement 36,14 \$/u. o.	Résidentiel seulement 26 \$/u. o.
Tri & traitement	Centre de tri Coût unitaire	Récupération Centre du Québec inc. • Sans frais supplémentaire	Sani-Éco inc. Inclus dans la collecte et le transport	Sani-Éco inc. 7,80 \$/u. o.
Nombre d'unités d'occupation	Résidentiel ICI	45 613 (inclus 179 chalets) 847 ICI, 49 écoles et 102 édifices municipaux	623 1 école et 3 édifices municipaux	503 1 édifice municipal
Fréquence de collecte		Aux 2 semaines	Aux 2 semaines	Aux 2 semaines
Contenants utilisés		Bacs roulants 240/360 litres	Bacs roulants 240/360 litres	Bacs roulants 360 litres
Durée du contrat		5 ans	3 ans	3 ans
Échéance		31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015
Quantités 2013 (tonnes)		9 163	120,14	111,37
Rendement (kg/u. o./année)		201	192,80	221,40
Petits ICI desservis		Oui	Non	Non

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereau de soumission APO 2010 06 MR. Bilan des activités de l'année 2013. * Ville de Saint-Hyacinthe seulement – Densité de la population. ** Données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Il est important de rappeler qu'une compensation importante est actuellement versée aux municipalités par Éco Entreprises Québec afin de couvrir la majeure partie des coûts relatifs aux services de collecte des matières recyclables, conformément aux ententes convenues à cet effet selon le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables.

Toutes les municipalités membres de la Régie offrent ce service aux petits ICI en autant que ceux-ci soient assimilables aux services résidentiels. Les édifices municipaux et les établissements scolaires de niveau primaire et secondaire sont aussi desservis par la Régie, sur le territoire de ses municipalités membres. La municipalité de Roxton Falls dessert également les édifices municipaux et l'établissement scolaire situé sur son territoire, mais ne dessert aucun ICI. Quant au Canton de Roxton, il dessert l'édifice municipal situé sur son territoire mais n'offre pas de service de collecte aux ICI.

2.5.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Le service de collecte à trois voies incluant les matières organiques est offert par la Régie sur le territoire de ses 23 municipalités membres. En 2013, la collecte à trois voies a permis de récupérer 10 618 tonnes de matières organiques. Le tout a été composté chez Fafard et Frères Ltée, à Saint-Bonaventure, et chez EnviroVal, à Portneuf. On remarque depuis l'implantation de ce service que des quantités appréciables de résidus ont été récupérées et recyclées. Les matières organiques sont collectées une fois par semaine, du début avril à la fin novembre, et une fois par mois de décembre à mars; ce qui représente 40 collectes par année pour les unités d'occupation permanentes et 26 collectes pour les unités d'occupation saisonnières visées par le programme.

De plus, il est important de mentionner que certaines municipalités membres de la Régie organisent chaque année, sur leur territoire respectif, une collecte de sapins de Noël. En 2013, cette initiative a permis de récupérer et de valoriser plus de 1 186 arbres.

Par ailleurs, deux dépôts de terre et de branches ont été mis en place à Saint-Hyacinthe et à Acton Vale et en vertu d'une entente intervenue avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, ils permettent de desservir les citoyens de l'ensemble des municipalités membres de la Régie. Ceux-ci peuvent donc disposer de ces résidus gratuitement et de façon écologique. Les dépôts de terre et de branches accueillent plus de 1 000 usagers par année. Malheureusement, nous n'avons pas de données précises quant aux quantités de matières récupérées et mises en valeur. La Régie contribue à ce service par le versement d'une compensation monétaire annuelle à chacune des villes qui opèrent les dépôts et assure la promotion du service grâce à ses différents outils de diffusion.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Roxton Falls offre un service de collecte à trois voies pour récupérer et recycler les matières organiques sur son territoire. La fréquence des collectes est hebdomadaire d'avril à novembre, et mensuelle de décembre à mars. De plus, la municipalité tient 2 collectes annuelles de porte à porte, exclusivement pour les feuilles mortes, à l'automne. Les matières organiques récupérées par la collecte à trois voies sont valorisées chez une entreprise locale (Compostage G.L. Matières organiques, à Sainte-Madeleine). De plus, la municipalité a mis à la disposition de ses citoyens un terrain municipal pour la collecte des branches et autres feuillages. Environ 30 mètres cubes de ces résidus sont récupérés annuellement. Dans ce contexte, on constate que seule la municipalité du Canton de Roxton n'est pas desservie par une collecte à trois voies des matières organiques sur l'ensemble du territoire d'application. Les deux tableaux ci-après résument l'ensemble des informations reliées aux programmes municipaux de gestion des matières organiques.

Tableau 31 – Les programmes municipaux de collecte des matières organiques

		Municipalités		
		Régie (23 municipalités membres)	Roxton Falls*	Canton de Roxton
Collecte & transport	Entrepreneur	SER	Sani-Éco inc.	Aucun programme
	Coût unitaire/an	21,25 \$/u. o. (1 à 5 log. & ICI) 24,63 \$/bac (6 à 15 log.) 20,63 \$/chalet	Service résidentiel seulement 35,28 \$/u. o.	
Compostage	Sites	Enviroval à Portneuf et Fafard et Frères Ltée à Saint-Bonaventure	Compostage G.L. Sainte-Madeleine	
	Coût unitaire	38 \$/tonne	Inclus	
Nombre d'unités d'occupation	Résidentiel	35 642 (incluant 161 chalets)	623	
	ICI	382	n/a	
	Édifices municipaux	27	3	
Nombre de collecte		40 collectes/u. o. permanentes 26 collectes/u. o. saisonnières	36 collectes/année	
Fréquence de collecte		Une fois/semaine du 1 ^{er} avril au 30 novembre et une fois/mois, du 1 ^{er} décembre au 31 mars	Une fois/semaine du 1 ^{er} avril au 30 novembre et une fois/mois, du 1 ^{er} décembre au 31 mars	
Contenants utilisés		Bacs de 240 litres	Bacs de 240 litres	
Durée du contrat		5 ans	3 ans	
Échéance		31 décembre 2015	31 décembre 2015	
Quantité 2013 (tonnes)		10 618	158,38	
Rendement (kg/u. o./an)		298	254,22	

Sources : RIAM. *Révision des unités d'occupation. Bordereaux de soumissions APO 2010-06 MO. Bilan des activités de l'année 2013.* * Données obtenues auprès de la municipalité de Roxton Falls. Les données sont présentées avant taxes.

Suite à une entente signée entre la Régie et la Ville de Saint-Hyacinthe, depuis le 1^{er} décembre 2014, le coût unitaire annuel de collecte et transport a été réduit à 18,59 \$/u. o. (1 à 5 log. & ICI), 21 \$/bac (6 à 15 log.) et 18,90 \$/chalet. Et le coût de traitement est passé à 39 \$ la tonne puisque les matières organiques collectées sur le territoire des 23 municipalités membres sont maintenant valorisées localement au Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Tableau 32 – Autres programmes municipaux de collecte des matières organiques

		Site de terre et de branches		Collecte des sapins de Noël	
		Acton Vale	Saint-Hyacinthe	MRC d'Acton	MRC des Maskoutains
Collecte et transport	Responsable de la gestion	Ville	Ville	Municipalités locales	Municipalités locales
Compostage et valorisation	Site	Rue Bernier	1 000, rue Lemire	Rue Bernier	1000, rue Lemire
Rendement (tonnes)		n.d.	n.d.	n.d.	10,67

Source : RIAM. *Bilan des activités de l'année 2013.*

2.5.3 BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Depuis 2011, la Régie offre un programme régional de vidange des boues d'installations septiques. Toutes les municipalités membres de la Régie sont desservies par ce programme. La vidange est effectuée conformément à la fréquence prévue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22), soit aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. On retrouve sur le territoire des municipalités membres de la Régie près de 10 000 installations septiques desservies par le programme. Le tableau 33 présente l'ensemble des informations relatives à ce programme pour l'année 2013.

Tableau 33 – Le programme régional de vidange des boues d'installations septiques de la Régie

		RÉGIE (23 municipalités)		Canton de Roxton et Roxton Falls
Vidange & transport	Entrepreneur	Service Vacuum D.L. inc.		Aucun programme
	Coût par fosse septique	Vidange saison régulière 101,50 \$	Vidange hors saison 126,87 \$	
Traitement	Site de valorisation	Groupes Deslandes Fortin inc.		
	Coût par fosse septique	57 \$	71,25 \$	
Prix unitaire total par fosse septique		158,50 \$	198,12 \$	
Nombre de fosses vidangées en 2013		4 407		
Coût global (incluant tous les autres frais)		839 398 \$		
Durée du contrat		4 ans		
Échéance		31 décembre 2014*		
Matières valorisées en 2013 (tonnes)		14 823		
Petits ICI desservis		oui		

Sources : RIAM. *Bordereau de soumission APO 2010 07 PRVIS. Bilan des activités de l'année 2013*. Les données sont présentées avant taxes. * Un nouveau contrat a été octroyé au même entrepreneur suite à un appel d'offre public intervenu en 2014. Ce contrat se terminera le 31 décembre 2018.

2.5.4 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Depuis plusieurs années, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres, des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux qui se tiennent à trois endroits différents sur le territoire desservi. Ce service consiste en une journée complète de récupération aux mois de mai et de septembre à Saint-Hyacinthe, au Stade L.-P.-Gaucher, et d'une demi-journée en septembre au Centre communautaire de Saint-Jude, en avant-midi, et au Centre sportif d'Acton Vale, en après-midi. Dans un processus d'amélioration de ses services auprès des citoyens, la Régie a ajouté une journée complète de collecte au mois de mai à Saint-Hyacinthe depuis 2009. Il est également important de mentionner que depuis 2003, les écocentres ont élargi leurs services pour permettre aux citoyens d'y apporter leurs résidus électroniques, les huiles usagées et les peintures.

On retrouve sur le territoire de la Régie, de nombreux points de dépôts municipaux pour la collecte des piles et des cartouches d'encre. Pour plus de détails voir le chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières*.

Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls disposent toutes deux d'un point de dépôt pour la récupération des peintures, des huiles, des piles, des produits électroniques et informatiques ainsi que des lampes contenant du mercure (fluorescents compacts et tubes fluorescents). Ce service est offert aux citoyens tout au long de l'année selon les heures d'ouverture de leurs bureaux municipaux.

Les informations apparaissant au tableau 34 portent sur la collecte annuelle des résidus domestiques dangereux offerte par la Régie à toutes ses municipalités membres en 2013, en distinguant les coûts attribuables à chacun des lieux de collecte. Précisons que tous les résidents des municipalités membres ont accès à ce service.

Tableau 34 – Les programmes de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

		Collectes annuelles - RÉGIE			
		Saint-Hyacinthe	Saint-Jude	Acton Vale	TOTAL
Entrepreneur		Clean Harbors Québec inc.			
COÛTS	Frais fixes	39 527,60 \$	9 881,90 \$	9 881,90 \$	59 291,40 \$
	Transport, conditionnement, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et élimination par tonne en masse brute de RDD	22 301,64 \$	4 687,59 \$	3 281,14 \$	30 270,37 \$
	Total	61 829,24 \$	14 569,49 \$	13 163,04 \$	89 561,77 \$
Nombre de collecte		2/année	1/année	1/année	4/année
Durée du contrat		Appel d'offres à chaque année			
Échéance du contrat		Lorsque tous les certificats attestant que les RDD ont été éliminés conformément au cahier des charges sont remis à la Régie.			
Autres entreprises et coûts associés		Laurentide re/resources (peintures et huiles) 417 \$ Gaz Propane Maska inc. (bonbonnes de propane) 275 \$ Recyclage LRA (produits électroniques) 0 \$ Autres frais (assurances, communication, etc.) 10 245 \$			
Total des coûts annuels		100 498,77 \$			
Nombre de véhicules		2 358	125	258	2 741
Quantités 2013 (tonnes)		56,3	7,8	8,7	72,8

Sources : RIAM. *Collectes de résidus domestiques dangereux 2013. Bilan des activités de l'année 2013.*

C'est en ayant recours aux services de l'entreprise Clean Harbors Québec inc. que la Régie a organisé la collecte annuelle des RDD en 2013. Le tableau précédent indique que le coût de cette collecte s'est élevé à un peu plus de 100 000 \$, dont environ 60 % est attribuable aux frais fixes (unité mobile, salaires, etc.), 30 % est relié au transport et au traitement des matières collectées et la balance des coûts, soit environ 10 %, est associé aux autres fournisseurs de services et aux frais de gestion. Comme on peut constater dans le tableau 34, l'entreprise Recyclage LRA offre un service sans frais pour la collecte des résidus électroniques et informatiques.

Plus de 2 741 véhicules se sont présentés aux différents points de collecte de RDD en 2013 et de façon générale, on estime qu'un véhicule correspond à la participation d'une unité d'occupation. La quantité de RDD récupérée s'élève à 72,8 tonnes, ce qui représente une moyenne de 26,6 kilos par unité d'occupation participante.

En ce qui concerne la collecte des RDD aux écocentres, étant donné le nombre important de citoyens qui s'y présentent, il est difficile de préciser le nombre d'utilisateurs qui sont venus principalement pour disposer de leur RDD. En 2013, ce sont plus de 82 tonnes de RDD qui ont été récupérées aux deux écocentres, soit 49,74 tonnes à Saint-Hyacinthe et 32,39 tonnes à Acton Vale. Les RDD récupérés aux écocentres ont été collectés et valorisés par les entreprises Laurentide re/sources et Recyclage LRA.

Concernant les deux municipalités non membres de la Régie, on ne possède malheureusement pas de statistiques globales sur les quantités annuelles récupérées. Par contre, la municipalité de Roxton Falls nous a confirmé avoir récupéré et acheminé annuellement l'équivalent d'un conteneur et demi (contenu de 1,2 m³) de peintures et contenants à l'usine de Laurentide re/sources et ce depuis 2009. De plus, une entente est intervenue avec ARPE-Québec en 2013 afin d'être un point de dépôt officiel; ce qui a permis à la municipalité de récupérer 4 palettes (0,45 m³) de produits électroniques et informatiques depuis le début de l'entente.

2.5.5 LES ÉCOCENTRES DE LA RÉGIE

La Régie a mis en place en 1994 deux sites de dépôts de matières recyclables et résiduelles, appelés aujourd'hui écocentres, un à Saint-Hyacinthe et un à Acton Vale. Les citoyens des 23 municipalités membres de la Régie peuvent y apporter leurs résidus divers (métaux, pneus, résidus de bois et débris de construction, rénovation et démolition (CRD), cartons, huiles usagées, peintures et produits électroniques). Aucune autre installation similaire n'est disponible sur le territoire d'application.

Les écocentres sont ouverts de la mi-avril à la fin novembre de chaque année, à tous les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30. Une limite de 3 m³ de résidus par jour par citoyen (ou l'équivalent d'une remorque d'usage domestique d'un maximum de 4 pieds par 8 pieds) a été fixée et ce service est offert exclusivement aux résidents des municipalités membres de la Régie. Les résidus provenant des industries, des commerces et des institutions n'y sont pas acceptés.

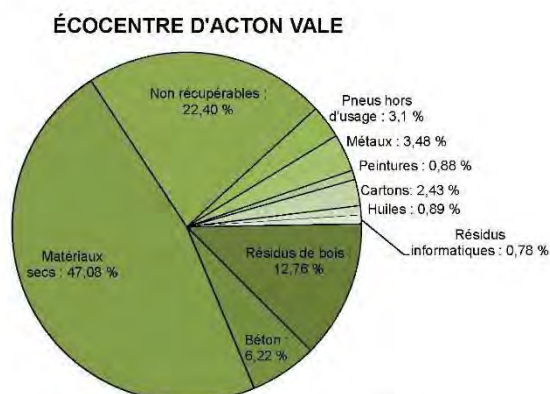
On peut observer depuis quelques années que l'espace restreint ainsi que les heures d'ouverture de l'écocentre situé à Saint-Hyacinthe, lequel a été aménagé il y a plus de vingt ans, semblent limiter l'utilisation potentielle de cet équipement régional par les citoyens.

Nonobstant ce constat, ces deux installations permettent de récupérer et de valoriser une importante quantité de matières. À titre d'exemple, il suffit de mentionner que le taux global de récupération pour ces deux installations s'est élevé à 73 % pour l'année 2013 puisque seulement 27 % de l'ensemble de la matière qui y a été apportée a été dirigée vers l'enfouissement. Le tableau 35 présente les principales informations concernant ces installations.

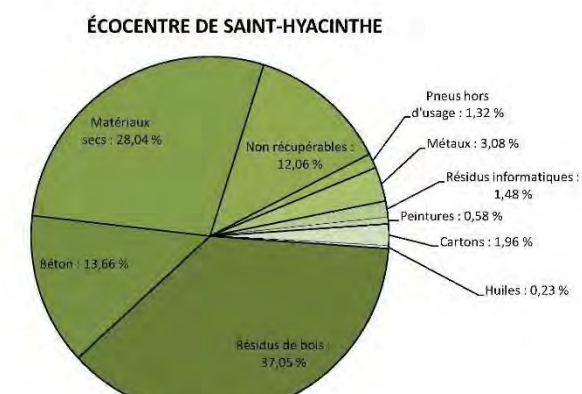
Tableau 35 – Les écocentres

			ÉCOCENTRES - RÉGIE			
			Saint-Hyacinthe	Acton Vale	Total	
Horaire			Tous les samedis et dimanches, de 8h30 à 16h30, du 13 avril au 1 ^{er} décembre (34 semaines)			
Coûts	Charges liées à la gestion des matières		158 928 \$	151 262 \$	379 307 \$	
	Autres charges d'opération		69 117 \$			
Revenus vente des métaux			23 170 \$		23 203 \$	
Compensation filtres à huile			33 \$			
Coûts nets (incluant salaire)			356 104 \$			
Destination des matières	Carton		Camille Fontaine & Fils inc.			
	Débris de CRD		Camille Fontaine & Fils inc.			
	Bois		Camille Fontaine & Fils inc.			
	Briques et bétons		Les Carrières de Saint-Dominique Ltée			
	Métaux		Métaux Picard et fille			
	Pneus		RECYC-QUÉBEC			
	RDD	Électroniques		Recyclage LRA		
		Huiles et filtres		Laurentide re/sources inc.		
		Peintures		Laurentide re/sources inc.		
Matières non récupérables			Camille Fontaine & Fils inc.			
Nombre d'utilisateurs			10 442	6 603	17 045	
Quantités reçues (tonnes)			2 176,60	1 275,11	3 451,71	
Quantités recyclées (tonnes)			1 688,69	839,44	2 528,13	
Quantités éliminées (tonnes)			487,91	435,67	923,58	
Taux de mise en valeur 2013			78 %	66 %	73 %	

Source : RIAM. Sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2013.



TOTAL 2013 : 1 275 tonnes (Taux de mise en valeur : 66 %)
 TOTAL 2012 : 1 095 tonnes (Taux de mise en valeur : 32 %)



TOTAL 2013 : 2 177 tonnes (Taux de mise en valeur : 78 %)
 TOTAL 2012 : 2 228 tonnes (Taux de mise en valeur : 60 %)

Le tableau 92 que l'on retrouve au chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*, présente la filière de valorisation et d'élimination par catégorie de matières résiduelles pour l'année 2013, aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Les quantités valorisées et éliminées y sont présentées pour chaque catégorie.

Depuis 2011, la municipalité de Roxton Falls met à la disposition de ses citoyens des conteneurs pour récupérer les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Ce service est offert à tous les contribuables du territoire de cette municipalité. Ceux-ci ont donc la possibilité de venir porter une petite quantité (l'équivalent d'une remorque domestique par année), de matériaux de CRD, par apport volontaire, sur les heures d'ouverture du bureau municipal. De 2011 à 2013, environ 35 tonnes (11 conteneurs de 20 verges cube) de CRD ont été recueillis. Les matières recueillies sont transportées par l'entreprise Service Matrec inc. et dirigées chez Roland Thibault inc. à Sainte-Cécile-de-Milton afin d'y être valorisées. Le taux de valorisation des matières recueillies est environ 70 % selon les informations obtenues auprès de la municipalité de Roxton Falls.

2.5.6 RÉSIDUS DOMESTIQUES

Les résidus domestiques sont les matières résiduelles générées par le secteur résidentiel et qui sont acheminées à l'élimination. La collecte, le transport et l'élimination de ces résidus font l'objet d'un contrat octroyé par la Régie afin de desservir le secteur résidentiel de toutes ses municipalités membres. Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls offrent ce service à leurs citoyens dans le cadre de contrats distincts. Le tableau 36 présente les principaux éléments relatifs à ces divers contrats pour l'année 2013.

Tableau 36 – Contrats municipaux de collecte, transport et élimination des résidus domestiques – 2013

		COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES		
		Régie (23 municipalités membres)	Roxton Falls	Canton de Roxton
Collecte, transport & élimination	Entrepreneur	Services Environnementaux Richelieu	Sani-Éco inc.	Sani-Éco inc.
	Coût unitaire annuel par unité d'occupation	46,54 \$/u. o. (1 à 5 log. & ICI) 320 \$/bac (6 log. et +) 880 \$/conteneur de 2 v ³ 820 \$/conteneur de 2 v ³ (sans fourniture de conteneur) 1 380 \$/conteneur de 4 v ³ 1 280 \$/conteneur de 4 v ³ (sans fourniture de conteneur) 1 880 \$/conteneur de 6 v ³ 2 480 \$/conteneur de 8 v ³ 65 \$/chalet	Unités résidentielles seulement 68,38 \$/u. o.	119,60 \$/u. o.
Lieu d'élimination		LET, BFI Canada, Terrebonne	LET, Roland Thibault, Saint-Cécile-de-Milton	LET, Roland Thibault, Saint-Cécile-de-Milton
Coût d'élimination		24 \$/u. o. (inscrit au contrat)	30,94 \$/u. o.	52,52 \$
Nombre d'unités d'occupation	Résidentiel	45 613 (incluant 179 chalets)	623	503
	ICI	411 et 116 édifices municipaux	3 édifices municipaux	1 édifice municipal
Fréquence de collecte		26 collectes/an (1 à 5 u. o. et ICI) 52 collectes/an (6 log. et +)	26 collectes/an	26 collectes/an
Contenants utilisés		Bacs de 240 et 360 litres Conteneurs de 2 à 8 v ³	Bacs de 240 et 360 litres Conteneurs de 2 à 8 v ³	Bacs de 360 litres
Collectes d'encombrants		3 fois/année	3 fois/année	3 fois/année
Durée du contrat		5 ans	3 ans	3 ans
Échéance		31 décembre 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2015
Quantité 2013 (tonnes)		23 734	290,33	268,70

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereau de soumission APO 2010 06 RD. Données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton. Les données sont présentées avant taxes.

Il est à noter que la Régie ira en appel d'offre au printemps 2015 pour le prochain contrat de collecte des matières résiduelles d'une durée de 5 ans. Ce contrat regroupe les collectes de matières recyclables, de matières organiques et de résidus domestiques sur tout le territoire de ses 23 municipalités membres. Tout comme la Régie, les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton devraient aller en appel d'offre en 2015 pour leur prochain contrat de collecte des matières résiduelles.

2.5.7 SOMMAIRE DES COÛTS 2013

Les coûts inhérents à la gestion des matières résiduelles sont évidemment d'une importance capitale dans le cadre du présent Plan de gestion. D'où la nécessité de présenter ces informations de façon détaillée et de faire en sorte que chacun comprenne bien comment ils sont ventilés.

La prochaine série de tableaux expose les coûts détaillés pour les services de collecte sélective des matières recyclables, de collecte des matières organiques, des résidus domestiques et des boues d'installations septiques. Un dernier tableau présente un sommaire de l'ensemble de ces coûts, incluant ceux relatifs au service de collecte annuelle de résidus domestiques dangereux ainsi qu'à la gestion des deux écocentres.

Les données des municipalités non membres de la Régie sont ombragées puisque les coûts liés aux 23 autres municipalités font l'objet d'un seul et même contrat dont l'effet de masse vient influencer les coûts de services pour les municipalités visées.

Tableau 37 – Coûts détaillés de la collecte sélective des matières recyclables – 2013

PARAMÈTRES	NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION					Coûts annuels (avant taxes) Collecte, transport et traitement	Coût total par u. o. (avant taxes)
	1 à 15 u. o.	16 u. o. et plus	Chalets	ICI	Total		
MUNICIPALITÉS							
MRC D'ACTON							
Acton Vale	3 483	70	0	236	3 789	68 287,80 \$	18,02 \$
Béthanie	151	0	5	2	158	2 813,40 \$	17,81 \$
Canton de Roxton	503	0	0	0	503	17 001,40 \$	33,80 \$
Roxton Falls	591	32	n/a	1	624	22 551,36 \$	36,14 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	374	0	0	6	380	6 764,00 \$	17,80 \$
Saint-Théodore-d'Acton	613	0	16	9	638	11 490,80 \$	18,01 \$
Sainte-Christine	316	0	42	4	362	6 452,00 \$	17,82 \$
Upton	912	0	0	23	935	16 838,80 \$	18,01 \$
MRC DES MASKOUTAINS							
La Présentation	996	0	0	18	1 014	18 049,20 \$	17,80 \$
Saint-Barnabé-Sud	355	0	0	11	366	6 550,40 \$	17,90 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	248	0	0	8	256	4 592,40 \$	17,94 \$
Saint-Damase	996	38	18	34	1 086	19 925,40 \$	18,35 \$
Saint-Dominique	1 041	0	3	35	1 079	19 242,40 \$	17,83 \$
Saint-Hugues	554	0	0	10	564	10 074,80 \$	17,86 \$
Saint-Hyacinthe	22 906	3 747	10	256	26 919	538 405,20 \$	20,00 \$
Saint-Jude	490	0	0	21	511	9 149,20 \$	17,90 \$
Saint-Liboire	1 110	18	0	18	1 146	20 481,20 \$	17,87 \$
Saint-Louis	286	0	34	7	327	5 863,00 \$	17,93 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	216	0	11	7	234	4 185,20 \$	17,89 \$
Saint-Pie	2 428	39	0	57	2 524	45 755,20 \$	18,13 \$
Saint-Simon	520	16	5	10	551	10 151,60 \$	18,42 \$
Saint-Valérien-de-Milton	748	0	31	23	802	14 388,60 \$	17,94 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	716	0	0	25	741	13 261,00 \$	17,90 \$
Sainte-Madeleine	976	0	4	27	1 007	17 996,60 \$	17,87 \$
Sainte-Marie-Madeleine	1 071	0	0	0	1 071	19 063,80 \$	17,80 \$
TOTAL (Régie)	41 506	3 928	179	847	46 460	889 782,00 \$	19,15 \$
TOTAL (incluant Canton Roxton et Roxton Falls)	42 600	3 960	179	847	47 587	929 334,76 \$	19,53 \$

Sources : RIAM. *Révision des unités d'occupation. Bordereau de soumissions APO 2010 06.* Données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Note : Les frais reliés à l'achat annuel de bacs de récupération ne sont pas pris en compte dans ces coûts.

Il est important de mentionner que les coûts inscrits dans le tableau de la page précédente ne tiennent pas compte de la compensation versée aux municipalités par Éco Entreprises Québec afin de compenser une portion des coûts reliés aux services de collecte des matières recyclables, conformément au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Tableau 38 – Coûts détaillés de la collecte des matières organiques – 2013

PARAMÈTRES	NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION					Population desservie	Coûts annuels (avant taxes) Collecte et transport	Coûts annuels (avant taxes) Traitement	Coût total par u. o. (avant taxes)
	1 à 5 u. o.	6 à 15 u. o.	Chalets	ICI	Total				
MUNICIPALITÉS									
MRC D'ACTON									
Acton Vale	3 107	14	0	204	3 325	7 696	70 574,63 \$	31 431,43 \$	30,68 \$
Béthanie	151	0	5	2	158	337	3 354,40 \$	1 376,35 \$	29,94 \$
Canton de Roxton	Aucun programme								
Roxton Falls	591	32	n/a	n/a	623	1 273	21 979,44 \$	inclus	35,28 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	362	12	0	6	380	822	7 844,63 \$	3 357,15 \$	29,48 \$
Saint-Théodore-d'Acton	593	0	16	8	617	1 492	13 125,96 \$	6 093,52 \$	31,15 \$
Sainte-Christine	308	0	42	4	354	690	7 496,46 \$	2 818,05 \$	29,14 \$
Upton	875	15	0	15	905	2 059	18 961,76 \$	8 409,22 \$	30,24 \$
MRC DES MASKOUTAINS									
La Présentation	960	0	0	17	977	2 503	20 803,75 \$	10 222,57 \$	31,76 \$
Saint-Barnabé-Sud	355	0	0	10	365	880	7 756,25 \$	3 594,03 \$	31,10 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	248	0	0	8	256	510	5 461,25 \$	2 082,90 \$	29,47 \$
Saint-Damase	932	0	18	8	977	2 544	20 750,09 \$	10 390,02 \$	31,87 \$
Saint-Dominique	989	21	3	16	1 029	2 411	21 516,66 \$	9 846,83 \$	30,48 \$
Saint-Hugues	533	6	0	5	544	1 253	11 478,38 \$	5 117,41 \$	30,51 \$
Saint-Hyacinthe	17 535	211	10	0	17 756	54 078	373 637,84 \$	220 861,36 \$	33,48 \$
Saint-Jude	487	0	0	15	502	1 279	10 667,50 \$	5 223,60 \$	31,66 \$
Saint-Liboire	1 079	0	0	6	1085	3 098	23 056,25 \$	12 652,62 \$	32,91 \$
Saint-Louis	286	0	34	5	325	779	6 885,17 \$	3 181,53 \$	30,97 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	216	0	11	2	229	549	4 880,68 \$	2 242,19 \$	31,10 \$
Saint-Pie	2 293	0	0	15	2 308	5 573	49 087,50 \$	22 760,83 \$	31,13 \$
Saint-Simon	505	7	5	7	524	1 279	11 032,41 \$	5 223,60 \$	31,02 \$
Saint-Valérien-de-Milton	692	0	13	6	711	1 492	15 100,69 \$	7 649,57 \$	32,00 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	688	0	0	14	702	1 713	14 917,50 \$	6 996,11 \$	31,22 \$
Sainte-Madeleine	911	0	4	9	924	2 393	19 632,52 \$	9 773,31 \$	31,82 \$
Sainte-Marie-Madeleine	1 071	0	0	0	1 071	2 980	22 758,75 \$	12 170,70 \$	32,61 \$
TOTAL	35 195	286	161	382	36 024	98 791	760 781,03 \$	403 474,88 \$	32,32 \$
TOTAL (incluant Roxton Falls)	35 786	318	161	382	36 647	100 064	782 760,47 \$	403 474,88 \$	32,37 \$

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation et Bordereau de soumissions APO 2010-06 MO. Données obtenues auprès de la municipalité de Roxton Falls.

Tableau 39 – Coûts détaillés de la collecte des résidus domestiques – 2013

PARAMÈTRES	NOMBRE D'UNITÉS D'OCCUPATION					Coûts annuels (avant taxes) Collecte, transport et élimination	Coût total par u. o. (avant taxes)
	1 à 5 u. o.	6 u. o. et plus	Chalets	ICI	Total		
MUNICIPALITÉS							
MRC D'ACTON							
Acton Vale	3 107	446	0	208	3 761	208 697,44 \$	55,49 \$
Béthanie	151	0	5	2	158	7 445,62 \$	47,12 \$
Canton de Roxton	503	0	0	0	503	60 158,80 \$	119,60 \$
Roxton Falls	591	32	n/a	n/a	623	42 600,74 \$	68,38 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	362	12	0	6	380	18 133,26 \$	47,72 \$
Saint-Théodore-d'Acton	593	20	16	9	638	32 030,16 \$	50,20 \$
Sainte-Christine	308	8	42	4	362	17 890,48 \$	49,42 \$
Upton	875	37	0	15	927	45 353,68 \$	48,93 \$
MRC DES MASKOUTAINS							
La Présentation	960	36	0	16	1 012	49 903,04 \$	49,31 \$
Saint-Barnabé-Sud	355	0	0	11	366	17 499,04 \$	47,81 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	248	0	0	8	256	12 007,32 \$	46,90 \$
Saint-Damase	951	83	18	8	1 060	53 208,40 \$	50,20 \$
Saint-Dominique	989	52	3	16	1 060	55 287,70 \$	52,16 \$
Saint-Hugues	533	21	0	7	561	26 778,14 \$	47,73 \$
Saint-Hyacinthe	17 926	8 727	10	0	26 663	1 688 640,08 \$	63,33 \$
Saint-Jude	490	0	0	15	505	23 456,16 \$	46,45 \$
Saint-Liboire	1 079	49	0	13	1 141	56 494,38 \$	49,51 \$
Saint-Louis	286	0	34	5	325	15 753,14 \$	48,47 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	216	0	11	6	233	11 046,88 \$	47,41 \$
Saint-Pie	2 293	174	0	15	2 482	134 387,40 \$	54,14 \$
Saint-Simon	505	31	5	7	548	27 446,56 \$	50,08 \$
Saint-Valérien-de-Milton	714	34	31	7	786	41 423,42 \$	52,70 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	688	28	0	14	730	38 111,08 \$	52,21 \$
Sainte-Madeleine	911	65	4	19	999	57 441,82 \$	57,50 \$
Sainte-Marie-Madeleine	1 071	0	0	0	1 071	49 844,34 \$	46,54 \$
TOTAL	35 611	9 823	179	411	46 024	2 688 279,54 \$	58,41 \$
TOTAL (incluant Canton Roxton et Roxton Falls)	36 705	9 855	179	411	47 150	2 791 039,08 \$	59,19 \$

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereau de soumissions APO 2010 06 RD. Données obtenues auprès des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Le Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux municipalités a été instauré à la suite de l'adoption du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (décret numéro 340-2006). Dans un premier temps, il permet aux municipalités de compenser les sommes versées par celles-ci, en plus de contribuer au financement, à l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Plus les performances régionales sont élevées, plus importantes sont les redevances versées aux municipalités. Le Programme a pour effet de les inciter à adopter des mesures visant à améliorer la gestion des matières résiduelles et à réduire les quantités de matières acheminées vers l'enfouissement.

Tableau 40 – Coûts détaillés du programme de vidange des installations de fosses septiques – 2013

PARAMÈTRES						
MUNICIPALITÉS DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	Coûts Vidange/ fosse septique	Coûts Transport/ fosse septique	Coûts Traitement/ fosse septique	Prix unitaire total	Nombre d'installations (en 2013)	Coûts annuels (avant taxes)
Vidange saison régulière	55,85 \$	45,65 \$	57,00 \$	158,50 \$	4 385	695 022,50 \$
Vidange hors saison	69,81 \$	57,06 \$	71,25 \$	198,12 \$	25	4 953,00 \$
Canton de Roxton	Aucun programme					
Roxton Falls	Aucun programme					
TOTAL	-	-	-	-	-	699 975,50 \$

Source : RIAM. *Dossier de factures*. Les autres frais incluant les salaires, papeterie, téléphone, communications, déplacements inutiles, etc. étaient de 67 054,18 \$ en 2013.

Tableau 41 – Sommaire des coûts de la gestion des matières résiduelles – 2013

Programmes	Municipalités	MRC Acton	MRC des Maskoutains	Total Régie	Total Canton de Roxton**	Total Roxton Falls**	Grand total
Matières recyclables	Collecte et transport	112 647 \$	777 135 \$	889 782 \$	13 078 \$	22 551 \$	925 411 \$
	Tri et traitement	0 \$	0 \$	0 \$	3 923 \$	inclus	3 923 \$
	Total	112 647 \$	777 135 \$	889 782 \$	17 001 \$	22 551 \$	929 334 \$
	Unités desservies	6 262	40 198	46 460	503	624	47 587
	Coût par unité desservie	18 \$	19 \$	19 \$	34 \$	36 \$	20 \$
	Quantité 2013 (tonnes)*	1 235	7 928	9 163	111	120	9 394
	Coût par tonne	91 \$	98 \$	97 \$	153 \$	188 \$	99 \$
Matières organiques	Collecte et transport	121 358 \$	639 423 \$	760 781 \$	n/a	21 979 \$	782 760 \$
	Tri et traitement	53 486 \$	349 989 \$	403 475 \$		inclus	inclus
	Total	174 844 \$	989 412 \$	1 164 256 \$		21 979 \$	1 186 235 \$
	Unités desservies	5 739	30 285	36 024		623	36 647
	Coût par unité desservie	30 \$	33 \$	32 \$		35 \$	32 \$
	Quantité 2013 (tonnes)*	1 691	8 927	10 618		158	10 776
	Coût par tonne	103 \$	111 \$	110 \$		139 \$	110 \$
Boues d'installations septiques	Collecte et transport	448 249 \$			n/a	n/a	448 249 \$
	Traitement	251 726 \$					251 726 \$
	Autres coûts d'opération	67 054 \$					67 054 \$
	Total	767 029 \$					767 029 \$
	Unités desservies	1 135	3 272	4 407			4 407
	Coût par installation	174 \$					174 \$
	Quantité 2013 (tonnes)	14 823					14 823
	Coût par tonne	52 \$					52 \$
Collectes de RDD	Frais fixes	59 291 \$			n/a	n/a	59 291 \$
	Transport, conditionnement, réemploi, recyclage, valorisation et élimination	30 270 \$					30 270 \$
	Autres coûts associés	10 937 \$					10 937 \$
	Total	100 498 \$					100 498 \$
	Quantité 2013 (tonnes)	73					73
	Coût par tonne	1 377 \$					1 377 \$
Écocentres	Coûts liés à la gestion des matières	151 262 \$ (Acton Vale) 158 928 \$ (Saint-Hyacinthe)			n/a	n/a	310 190
	Autres coûts d'opération	69 117 \$					69 117 \$
	Revenus subsidiaires	23 203 \$					23 203 \$
	Total	356 104 \$					356 104 \$
	Nombre d'usagers	6 603	10 442	17 045			17 045
	Coût par usager	21 \$					21 \$
	Quantité 2013 (tonnes)	1 275	2 177	3 452			3 452
	Coût par tonne	103 \$					103 \$
Résidus ultimes	Collecte, transport et élimination	329 551 \$	2 358 729 \$	2 688 280 \$	60 159 \$	42 601 \$	2 791 040 \$
	Unités desservies	6 226	39 798	46 024	503	623	47 150
	Coût par unités desservies	53 \$	59 \$	58 \$	120 \$	68 \$	59 \$
	Quantité 2013 (tonnes)*	3 211	20 523	23 734	269	290	24 293
	Coût par tonne	103 \$	115 \$	113 \$	224 \$	147 \$	115 \$

Sources : RIAM. Révision des unités d'occupation. Bordereaux de soumissions. Bilan des activités de l'année 2013. * Calculé au prorata de la population pour la Régie. ** Données obtenues auprès des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. Les items en italique représentent les coûts avant taxes. Les coûts et les tonnages ont été arrondis pour alléger le tableau.

2.6 SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS – ICI

Il s'agit ici de dresser le portrait de la situation actuelle en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles dans le secteur des industries, commerces et institutions; l'idée de départ étant de fournir aux décideurs toutes les informations requises pour prendre en compte adéquatement, la situation qui prévaut actuellement dans le secteur ICI et ce, aux fins de l'élaboration des scénarios à venir.

Dans le cadre de la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains, un questionnaire a été élaboré afin de dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles par les industries, commerces, institutions et autres organisations sur le territoire visé.

Au préalable, un recensement des organismes et entreprises (institutions, commerces, industries, entreprises de construction, démolition et rénovation, etc.) situées dans les MRC d'Acton et des Maskoutains a été réalisé. Ce recensement a permis d'évaluer le nombre d'organisations et de les regrouper par catégories, selon le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Environ 4 000 organisations ont été identifiées sur le territoire des 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Une fois le recensement complété, divers organismes et entreprises de différents secteurs d'activités ont été ciblés dans chacune des municipalités concernées par le PCGMR. Près de 400 questionnaires ont été transmis à des entreprises variées et spécifiquement ciblées selon les secteurs, les types d'entreprises et l'importance de celles-ci en tant qu'employeur régional. Ce questionnaire s'adressait à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles au sein des différentes organisations. La Régie a reçu 111 questionnaires complétés, ce qui représente un taux de participation de 27,75 %. Celui-ci est excellent si on considère la période de transmission du questionnaire, à savoir du début juillet à la mi-août, une période généralement consacrée aux vacances estivales. Néanmoins, la Régie a réussi à obtenir une bonne collaboration des différents secteurs d'activités autant par les petites et moyennes entreprises que celles ayant un grand nombre d'employés. Une copie du questionnaire utilisé dans le cadre de cette étude est produite à l'annexe IV.

Grâce aux nombreuses informations obtenues au cours du processus, nous possédons maintenant une meilleure connaissance des organismes et entreprises sur le territoire visé par le PCGMR, que ce soit la localisation, les différents secteurs d'activités, le nombre d'employés, les matières résiduelles générées, les fournisseurs de services desservant le territoire d'application, la destination des matières, etc.

Si certaines informations obtenues grâce à ce questionnaire étaient intéressantes, elles ne permettaient toutefois pas d'estimer suffisamment les quantités de matières résiduelles éliminées ou valorisées pour l'ensemble du secteur ICI, ces données n'étant généralement pas connues par les gestionnaires de ces entreprises. L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR créé pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC a donc été utilisé pour effectuer l'inventaire des matières résiduelles du secteur ICI. Les quantités estimées seront présentées dans le chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*. En effet, bien que les ICI puissent transmettre le détail quant aux services de gestion des matières résiduelles en ce qui a trait aux levées de bacs ou de contenants, peu d'entre ceux-ci peuvent quantifier en tonnage le volume de résidus générés.

2.6.1 QUESTIONNAIRE 2014

2.6.1.1 LES OBJECTIFS DU QUESTIONNAIRE

- Dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles provenant des ICI et autres organisations sur le territoire d'application.
- Identifier les catégories et les quantités de matières générées, la destination, les modes de gestion, les mesures mises en place, les fournisseurs de service et les sommes investies par les entreprises dans la gestion de leurs matières résiduelles.
- Identifier les difficultés auxquelles sont confrontés les ICI et autres.
- Connaître les outils permettant d'améliorer la gestion des matières résiduelles des entreprises.

2.6.1.2 PORTRAIT DES RÉPONDANTS

- 400 questionnaires envoyés – Taux de réponse de 27,75 %.
- Les répondants : 23 % de commerces, 52 % d'industries, 12 % d'institutions, 7 % d'organismes sans but lucratif, 3 % d'entreprises de CRD et 3 % d'entreprises agricoles.
- 57 % des entreprises ayant répondu comptent moins de 20 employés.
- Les entreprises répondantes représentent 10 081 employés.

Tableau 42 – Comparaison des répondants en 1999 et 2014

Caractéristiques	1999	2014
Taux de réponse	18,4 %	27,75 %
Taux d'entreprises ayant moins de 20 employés	68 %	57 %
Type d'entreprises :		
• Commerces	45 %	23 %
• Industries	37 %	52 %
• Institution	11 %	12 %
• Entreprises de CRD	-	3 %
• Entreprises agricoles	7 %	3 %
• OBNL	-	7 %

Source : RIAM. (2014).

Tableau 43 – Nombre de questionnaires transmis et reçus par MRC

QUESTIONNAIRES TRANSMIS ET REÇUS PAR MRC		
MRC CONCERNÉES PAR LA RÉVISION DU PCGMR	NOMBRE DE QUESTIONNAIRES TRANSMIS	NOMBRE DE QUESTIONNAIRES REÇUS
MRC des Maskoutains	300	78
MRC d'Acton	100	33
TOTAL	400	111

Source : RIAM. (2014).

Tableau 44 – Répartition des entreprises ayant complété le questionnaire

RÉPARTITION DES ENTREPRISES QUI ONT COMPLÉTÉ LE QUESTIONNAIRE SUR UN TOTAL 111					
INDUSTRIE	COMMERCE	INSTITUTION	OBNL	AGRICOLE	CRD
25	58	13	8	4	3

Source : RIAM. (2014).

Tableau 45 – Répartition des entreprises qui ont complété le questionnaire selon le nombre d'employés

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS CONCERNÉS	POURCENTAGE
1 à 19 employés	421	4,18 %
20 à 49 employés	865	8,58 %
50 à 99 employés	692	6,86 %
100 à 199 employés	588	5,83 %
200 à 499 employés	1 520	15,08 %
500 à 999 employés	870	8,63 %
1000 à 1599 employés	1 525	15,13 %
1599 employés et +	3 600	35,71 %
TOTAL	10 081	100 %

Source : RIAM. (2014).

2.6.1.3 LES FAITS SAILLANTS

- Une meilleure diversité et un meilleur taux de réponse des entreprises ciblées ont permis d'obtenir une idée plus réelle de la situation qui prévaut sur le territoire d'application.
- Le papier (98,2 %) et le carton (95,4 %) sont les matières générées par le plus de répondants.
- Moins du tiers (31,6 %) des entreprises générant des matières organiques les récupèrent.
- Plus de 94 % des entreprises générant des huiles et graisses de cuisson ont déclaré les récupérer.
- Plusieurs entrepreneurs en gestion des matières résiduelles oeuvrent sur le territoire d'application.
- Plusieurs petits ICI voudraient récupérer comme à la maison, sans coûts supplémentaires.
- Les répondants se disent généralement mal informés des services disponibles.

2.6.1.4 EN RÉSUMÉ

Tout comme lors du sondage réalisé en 1999 en vue de la préparation du premier PCGMR, les résultats obtenus par le questionnaire réalisé en 2014 ne permettent pas de quantifier les volumes de matières résiduelles éliminées ou valorisées par le secteur ICI. En comparant l'actuel taux de participation (27,75 %) avec celui obtenu lors de l'enquête réalisé en vue de la rédaction du PCGMR 2003 (18,4 %), il apparaît évident que la collaboration des ICI a connu une progression positive.

Les questionnaires complétés ont permis d'obtenir de nombreux renseignements intéressants quant aux pratiques de gestion des matières résiduelles au sein des entreprises et organismes situés sur le territoire d'application.

On constate que pour améliorer les performances en gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application, les MRC devraient entre autres, favoriser des interventions susceptibles d'optimiser la valorisation des matières organiques dans les entreprises. Étant donné que les matières organiques sont généralement plus lourdes, la récupération de cette matière aurait inévitablement un impact positif direct sur la performance régionale. Des orientations devraient aussi être envisagées afin de promouvoir la récupération des résidus de CRD. Les municipalités locales ont l'opportunité de bénéficier, directement sur leur territoire, d'installations de traitement permettant de valoriser l'ensemble de ces matières. L'augmentation de la valorisation des résidus de CRD pourrait également avoir un impact positif direct sur la performance régionale. Ces matières peuvent facilement être acheminées à un centre de tri pour y être triées ou être séparées sur place dans différents conteneurs, ce qui est évidemment plus complexe étant donné que l'espace disponible sur les sites est souvent trop exigüe pour y déposer plusieurs conteneurs.

2.6.2 RÉSULTATS

Le portrait de la situation actuelle pour le secteur ICI s'appuie sur les données obtenues auprès des entreprises répondantes et sur l'inventaire total des ICI répertoriés sur le territoire d'application. Les résultats présentés prennent en considération divers éléments des questionnaires complétés.

Les données quantitatives sont présentées dans la section 5.2, ce qui signifie que les informations ci-après sont d'ordre plus général et présentent des détails qui pourront sembler plus limités. Par contre, ces renseignements seront fort utiles quand viendra le temps d'examiner les mesures à prendre pour favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux dans le secteur ICI.

2.6.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Certains éléments énumérés ci-après concernent l'ensemble des résultats obtenus et non seulement une catégorie de matières spécifiques.

Tout d'abord, mentionnons que les petits ICI des municipalités membres de la Régie peuvent bénéficier du service de collecte sélective, au même titre que les résidences. Ceux-ci peuvent aussi profiter du service de collecte des matières organiques et des résidus domestiques offert par la Régie. Par contre, en 2014, la Ville de Saint-Hyacinthe n'offre pas encore le service de collecte des matières organiques par l'entremise de la Régie, aux ICI. Avec l'ouverture du Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, il pourrait être justifié d'élargir l'offre de la Régie, relativement aux collectes des matières organiques aux ICI, comme cela se fait pour les matières recyclables.

Dans le tableau suivant, on constate, sur l'ensemble du territoire d'application, une augmentation du nombre des ICI, d'édifices municipaux et d'établissements scolaires qui sont desservis par la Régie ainsi que par les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Tableau 46 – Évolution du nombre d'établissements desservis par les différentes collectes sur le territoire d'application

Collectes	MATIÈRES RECYCLABLES					
	Régie		Canton de Roxton		Roxton Falls	
	2001	2013	2001	2013	2001	2013
ICI	270	847	0	0	0	0
Édifices municipaux	54	102	1	1	2	3
Établissements scolaires	48	49	0	0	1	1
Total	372	998	1	1	3	4
RÉSIDUS DOMESTIQUES						
ICI	224	411	0	0	0	0
Édifices municipaux	78	116	1	1	2	3
Établissements scolaires	0	0	0	0	0	0
Total	302	527	1	1	2	3
MATIÈRES ORGANIQUES						
	2007	2013	2007	2013	2007	2013
ICI	317	382	Aucun programme		0	0
Édifices municipaux	0	27			0	3
Établissements scolaires	0	0			0	0
Total	317	409			0	3

Sources : RIAM et données obtenues auprès des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

Lors de l'élaboration du premier PCGMR, en 2003, la gestion des matières résiduelles ne représentait pas un dossier très important pour une majorité des ICI, notamment pour les plus petits générateurs. Le sondage de 1999 indiquait qu'une majorité des répondants consacraient moins de 1 % de leur temps à la gestion des matières résiduelles. Il faut comprendre que, dans plusieurs cas, la nature et la quantité de matières résiduelles à gérer engendrent peu d'intérêt. On constate actuellement une progression de l'intérêt des gestionnaires des ICI pour cet aspect de leur gestion puisqu'en 2013, 847 ICI profitaient de la collecte sélective contre 270 ICI en 2001. D'autre part, on note que chez les plus importants générateurs, des ressources sont fréquemment consacrées à la gestion des matières résiduelles, notamment lorsque des quantités importantes sont générées ou lorsque le coût de gestion de ces résidus est élevé. Par ailleurs, étant donné qu'un fort pourcentage des employés et employeurs travaillant sur le territoire d'application résident dans une municipalité située sur ce même territoire, ceux-ci sont déjà, pour la plupart, sensibilisés à la bonne gestion des matières résiduelles.

Les coûts constituent une préoccupation de premier ordre pour l'ensemble des générateurs de matières résiduelles du secteur ICI et leur bonne volonté à faire de la récupération s'estompe habituellement lorsqu'une telle activité entraîne une augmentation des dépenses. On constate que, pour quelques ICI, des revenus sont engendrés par la vente de certaines matières; ce qui encourage fortement la mise en place et le suivi d'un programme de récupération. Les matières pouvant générer des revenus sont principalement les métaux, le carton, les huiles et les graisses. Toute matière ainsi récupérée permet en plus aux ICI de réaliser des économies puisque normalement, les coûts liés à l'élimination diminuent lorsqu'on soustrait des quantités appréciables de matières. Certains ICI sont prêts à déboursier pour récupérer diverses matières, surtout dans la mesure où cette alternative permet de réduire les coûts d'élimination. Cependant, dès que la récupération représente un coût plus élevé que celui de l'élimination, très peu de générateurs sont enclins à y recourir pour des motifs d'ordre strictement environnementaux.

Par ailleurs, c'est l'entreprise privée qui offre le plus de services de gestion des matières résiduelles aux différents ICI. Les plus petits ICI apprécient avoir accès au service municipal de collecte sélective, surtout lorsque les quantités générées correspondent à celles générées par le secteur résidentiel.

Sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, très peu d'ICI (22) sont inscrits au programme *ICI ON RECYCLE* de RECYC-QUÉBEC. Ce programme reconnaît l'engagement, la mise en oeuvre et la performance des ICI en gestion des matières résiduelles. On constate par contre que les entreprises sont variées et qu'elles sont principalement situées à Saint-Hyacinthe et à Acton Vale. En date du 21 octobre 2014, les établissements inscrits dans chacun des niveaux de ce programme sont les suivants :

Niveau 1 – ENGAGEMENT :

- Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe.

Niveau 2 – MISE EN OEUVRE :

- Miss Arachew inc., Acton Vale;
- Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.), Acton Vale;
- Ernest Joly et Fils, Acton Vale;
- Pâtisserie Gaudet inc., Acton Vale;
- Institut de technologie agroalimentaire Saint-Hyacinthe;
- Les Aliments Brookside inc., Saint-Hyacinthe;
- Frigo Royal (1998) inc., Saint-Hyacinthe;
- Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Les Emballages B.N.C. inc., Saint-Hyacinthe;
- PROREC inc., Saint-Hyacinthe;
- Les Viandes Lacroix, Saint-Hyacinthe;
- Armoires JC Cordeau, Saint-Hyacinthe;
- Les Produits de Marque Liberté inc., Saint-Hyacinthe;
- Groupe Lacasse inc., Saint-Pie;
- Les Emballages Cartex inc., Saint-Pie;
- Burnbrae Farms Limited, Upton.

Niveau 3 – PERFORMANCE :

- Aménagement Passion paysages, Saint-Hyacinthe;
- Club de Golf La Providence, Saint-Hyacinthe;
- Les entreprises électriques A & R Ltée, Saint-Hyacinthe;
- Rôtisserie Saint-Hubert, Saint-Hyacinthe;
- Rôtisserie Saint-Hubert, Saint-Liboire.

2.6.2.2 CARTON

Le carton est l'une des matières le plus souvent générées au sein des ICI, mais également le plus souvent récupérée. Tel que mentionné plus haut, 95,4 % (104/109) des répondants génèrent du carton, le plus souvent sous forme de boîtes, de cylindres ou de contenants divers, mais également comme matériel de transport lorsque utilisé comme séparateur ou protecteur.

Parmi ces générateurs, notons que 95,2 % d'entre eux (99/104) ont déclaré récupérer leur carton contre 83 % selon le sondage réalisé en 1999. Ce service est parfois offert gratuitement ou avec une compensation au poids qui vient réduire les coûts de transport et de collecte. Parmi les entreprises offrant un service de récupération du carton aux ICI de la région, les principaux sont :

- Bouthillette M. & G. Métal;
- Camille Fontaine & Fils inc.;
- RCI environnement inc.;
- Récupération A. Lamarche inc.;
- RJJ inc.;
- Sani-Éco inc.;
- Service Environnementaux Richelieu inc.;
- Service Matrec inc.

Dans certains cas, là où les quantités de carton généré le justifient, les entreprises vont elles-mêmes mettre en ballot ou placer dans un compacteur tout leur carton afin d'en tirer des bénéfices financiers importants. Si le carton est généralement récupéré sans frais pour le générateur, la vente du carton mis en ballot ou compacté permet d'en soutirer des revenus intéressants. Il est toutefois nécessaire que les quantités récupérées soient très importantes car l'investissement requis pour se procurer l'équipement approprié est également très important.

D'autre part, certains types de carton posent des difficultés, notamment les boîtes en carton ciré. Ce type de résidu est rejeté par la plupart des récupérateurs. Cependant, si elles sont utilisées comme contenants, ces boîtes peuvent être réutilisées à maintes reprises et c'est parfois le fournisseur qui reprend lui-même ses boîtes vides. Elles sont aussi acceptées par quelques installations de compostage.

2.6.2.3 PAPIER

Le papier fait également partie des matières résiduelles le plus souvent générées au sein des ICI. Plus de 98 % des répondants (107/109) génèrent du papier et environ 92 % (98/107) de ceux-ci en assurent la mise en valeur sous une forme ou une autre, comparativement à 66 % selon le sondage réalisé en 1999.

Les principaux récupérateurs de papier sont les mêmes que pour le carton, ces services de récupération étant d'ailleurs souvent jumelés. Il faut toutefois noter que de nombreux générateurs de papier se préoccupent de la confidentialité de leurs papiers imprimés. Ceux-ci font appel à des entreprises spécialisées comme Déchi-Tech Mobile ou Shred-it (les principales entreprises de déchiquetage de papier de la région) qui assurent la récupération de cette matière recyclable.

De façon générale, le papier est une matière facile à récupérer. Certains petits ICI génèrent de bonnes quantités de papier et plusieurs apprécient particulièrement l'accès au service de collecte sélective des matières recyclables offert par la Régie en considérant le rapport qualité/prix. Ainsi, selon les résultats obtenus suite aux questionnaires complétés plusieurs ICI se prévalent d'un service de récupération du papier.

2.6.2.4 MÉTAL

Le métal est également présent dans les matières résiduelles de plus de la moitié des entreprises répondantes, soit dans près de 55 % (60/109) des cas. Parmi ce nombre, on retrouve environ 92 % (55/60) des entreprises qui font la récupération de leurs résidus métalliques versus 85 % selon le sondage 1999. Dans les faits, celles qui ne récupèrent pas les métaux sont celles qui n'en génèrent que trop peu.

Il existe de très nombreux récupérateurs de métaux sur le territoire. Il suffit de penser à ces gens qui parcourent les quartiers résidentiels à la veille des collectes de résidus domestiques, particulièrement lors des collectes des gros rebuts et qui ramassent tous les objets métalliques. De façon générale, les métaux récupérés sur le territoire de planification se retrouvent chez l'un ou l'autre des récupérateurs de métaux ayant une place d'affaires sur le territoire et mentionnés ci-dessous (appelés aussi ferrailleurs) :

- Bouthillette M & G Métal inc. à Acton Vale;
- Garage Gaétan Aubry enr. à Saint-Nazaire-d'Acton;
- Géo Allard inc. à Saint-Hyacinthe;
- Groupe RMS recyclage de métaux à Saint-Jude;
- Métal express à Roxton Falls;
- Recyclage Picard et Fille à Saint-Pie.

Il existe d'autres ferrailleurs qui acceptent uniquement les carcasses d'autos, notamment les entreprises Garage C. Hébert inc., à Sainte-Hélène-de-Bagot, et R. Lestage et fils Autos inc., à Saint-Hyacinthe.

Par ailleurs, la récupération des métaux bénéficie d'une conjoncture favorable alors qu'il est payant de récupérer ces matières métalliques; à un point tel que la plupart des générateurs sont eux-mêmes sollicités par des petits récupérateurs qui convoitent ce type de résidu.

2.6.2.5 VERRE

Le verre est beaucoup moins présent dans les matières résiduelles générées par le secteur ICI que les précédentes. Moins de 43 % (47/109) des répondants génèrent ce type de résidu et pour la majorité d'entre eux, il s'agit des contenants de boissons et de jus mis au rebut par les employés. Les restaurants et autres commerces avec service de restauration et boisson peuvent générer des quantités plus importantes de verre, notamment beaucoup de bouteilles de vin et spiritueux. Certains petits ICI ayant accès au service de collecte sélective municipale peuvent récupérer de petites quantités de résidus de verre. Alors qu'en 1999, 50 % (13/26) des générateurs de verre déclaraient faire la récupération de cette matière, ce chiffre est passé à 83 % (39/47) lors du récent questionnaire de 2014 auprès des ICI dans le cadre à la révision du présent PCGMR.

Il faut dire que le marché du verre recyclé est particulièrement difficile, à un point tel que RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions afin d'offrir une aide financière aux centres de tri, aux conditionneurs et aux recycleurs québécois qui sauront développer des projets novateurs pour les matières recyclables de la collecte sélective. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'il s'agit encore une fois d'un secteur où des efforts supplémentaires pourraient augmenter substantiellement le taux de récupération actuel.

La consigne des bouteilles de vin pourrait être un levier important pour favoriser la participation des principaux générateurs de verre, comme les commerces de restauration et boisson et considérant que le gouvernement évalue actuellement cette alternative, l'avenir dépendra inévitablement des décisions prises à cet effet. Bonne nouvelle s'il en est une, depuis plusieurs années le centre de tri qui reçoit les matières recyclables provenant de la collecte de la Régie dirige tout le verre qu'elle recueille vers un recycleur de la Mauricie et conséquemment, ce verre continue d'être recyclé et non pas valorisé comme matériaux de remblai ou de fondation, pour les allées de circulation des véhicules, dans les sites d'enfouissement.

2.6.2.6 MATIÈRES ORGANIQUES

Au niveau des matières organiques, ce type de résidu est généré par près de 55 % (57/109) des entreprises répondantes. À peine 31 % (18/57) de ces générateurs récupèrent ces matières afin de les valoriser. On constate donc que très peu de ICI ont commencé à valoriser les matières organiques. Considérant que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit l'interdiction d'enfouir ces matières d'ici 2020, les ICI devront mettre en place des mesures concrètes en ce sens, à court ou moyen terme. On remarque que la plupart des petits générateurs de matières organiques ne semblent pas réaliser qu'ils génèrent tout de même des quantités, si minimes soient elles, de cette matière, notamment celles provenant de la cafétéria des employés. En effet, parmi les entreprises répondantes, un certain nombre d'entre elles ont répondu qu'elles ne génèrent pas de matières organiques au sein de leur organisation respective.

On retrouve toutes sortes de matières organiques dans le secteur ICI du territoire d'application; en voici d'ailleurs quelques exemples :

- résidus agricoles (grains, moulée, résidus végétaux, etc.);
- résidus alimentaires d'entreprise de transformation, restauration, service de cafétéria (chocolats, coquilles d'oeuf, pâtes, farines, huiles et graisses de cuisson, lactosérum, etc.);
- résidus de transformation de bois (brans de scie, copeaux, poussières, etc.);
- résidus horticoles (branches, plantes, herbes, feuilles, terre, etc.).

Une certaine partie de ces résidus est mise en valeur, c'est-à-dire que ces matières sont parfois compostées par le générateur lui-même ou encore par des entreprises en compostage ou des agriculteurs. Les principaux entrepreneurs qui desservent le territoire d'application offrent le service de collecte des matières organiques, notamment les entreprises : Camille Fontaine & Fils et Services Environnementaux Richelieu. Alors que la plupart de ces résidus étaient compostés chez Fafard et Frères à Saint-Bonaventure, chez Enviroval à Portneuf ou chez Gaudreau à Victoriaville, l'implantation du Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, en 2014, devrait avoir un impact fort positif au cours des années à venir pour favoriser la valorisation des matières organiques générées par les entreprises locales. En offrant un service de valorisation des matières organiques sur le territoire d'application, les coûts de collecte et transport devraient être inférieurs par rapport aux coûts de transport vers les sites de compostage ou d'enfouissement situés à l'extérieur celui-ci.

Les résidus alimentaires ou de restauration sont pratiquement toujours éliminés puisque très peu de ces générateurs compostent ce type de résidu. À ce chapitre, il est important de mentionner la forte présence d'entreprises agroalimentaires sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, que ce soient des usines de transformation alimentaire (Saputo, Liberté, Brookside, Agropur, Olymel, Nutri-Oeuf, etc.), mais aussi de nombreux restaurants, supermarchés, boulangeries, pâtisseries et autres générateurs de tels résidus. En 2013, 382 ICI et 28 édifices municipaux participaient à la collecte des matières organiques offerte par la Régie.

Les résidus verts comme les branches, les herbes et feuilles, les résidus d'émondage et d'élagage ainsi que les résidus horticoles et de jardin sont parmi les matières le plus souvent compostées ou autrement mise en valeur, sous forme de copeaux par exemple. Les principaux générateurs (émondeurs, centres de jardin, serres, pépiniéristes et autres) sont naturellement sensibilisés au bienfait du compostage et pratiquent cette activité, dans plusieurs cas sur leur propre terrain et de façon artisanale.

Étant donné que l'on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci de nombreuses entreprises oeuvrant en valorisation des matières organiques, plusieurs entreprises agroalimentaires récupèrent ce type de matière résiduelle.

Il est aussi important de mentionner l'exemple de la chaîne de restauration québécoise, les Rôtisseries St-Hubert, qui mobilise l'ensemble de ses succursales pour y implanter le compostage des résidus organiques générées. Une initiative comme celle-ci influencera vraisemblablement d'autres grands décideurs à implanter la collecte des matières organiques dans leurs entreprises respectives.

2.6.2.7 PLASTIQUE

Le plastique est une matière résiduelle produite par près de 81 % (88/109) des entreprises répondantes. Cependant, parmi ces résidus, on en retrouve souvent qui sont liés à la consommation personnelle, comme les breuvages en bouteille ou les autres contenants de nourriture.

Plus de 86 % (76/88) des générateurs de plastique déclarent faire la mise en valeur de ces résidus; notamment les petits ICI ayant accès à la collecte sélective municipale. Lors du sondage 1999, on n'avait relevé que 35 % (20/57) des ICI qui recycloient leurs plastiques. Ces données confirment une progression importante de la conscientisation des gestionnaires d'entreprises en opération sur le territoire d'application.

Parmi les résidus de plastique le plus souvent mentionnés, notons principalement les suivants :

- bouteilles d'eau, de jus ou de boissons diverses;
- contenants de plastique rigide (chaudières, barils, etc.);
- contenants personnels de nourriture;
- pellicule plastique (genre cellophane);
- polystyrène;
- pots, cabarets, plateaux;
- sacs et emballages variés.

Étant donné la durabilité de certains plastiques, comme les contenants (chaudières, barils, etc.), on note de nombreux cas où ces produits sont réutilisés à maintes reprises. Cette méthode qui favorise le réemploi plutôt que le recyclage s'inscrit parfaitement dans le respect du principe de priorisation des 3RV-E.

Les entreprises agricoles génèrent des quantités importantes de plastique, principalement, des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs vides de semences et pesticides. Il est aussi important de mentionner les quantités importantes de plastique utilisé pour la culture en champs, principalement sous forme de paillis de plastique ou de couvertures flottantes et des pellicules de plastique utilisées autour des fourrages.

Selon RECYC-QUÉBEC, les principaux problèmes associés à la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des plastiques d'origine agricole sont la contamination des plastiques (terre, poussière, ficelle, débris végétaux, etc.), la dégradation des plastiques par les rayons UV et les coûts élevés de récupération, de tri et de recyclage ainsi que la responsabilité du financement.²⁵ Actuellement, il y a peu d'alternative de recyclage au Québec pour de tels plastiques.

L'organisme AgriRECUP, une organisation de l'industrie, sans but lucratif et vouée à la responsabilité environnementale par le biais d'une valorisation adéquate des déchets d'origine agricole, a développé et mis en place des programmes de gestion des plastiques agricoles et autres déchets inorganiques des fermes du Canada. On retrouve présentement sur le territoire d'application des programmes de récupération des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs vides de semences et pesticides. Les producteurs agricoles doivent apporter leurs contenants vides propres chez un détaillant de produits agricoles participant qui les accepte sans frais. Chaque année, la période de cueillette du programme s'étend de juin à septembre. Les contenants sont ensuite recyclés en matériaux réutilisables à la ferme (des drains agricoles par exemple).

Étant donné, la prédominance de l'agriculture dans les MRC d'Acton et des Maskoutains, plusieurs détaillants ont adhéré aux programmes offerts par AgriRECUP, ce qui permet aux agriculteurs de la région de participer aux programmes de récupération et d'assurer la gestion responsables des matières générées par leurs activités.

Il est important de mentionner que la municipalité du Canton de Roxton offre 4 collectes par année pour récupérer les plastiques d'origine agricole générés par les entreprises agricoles qui sont situées sur son territoire, et ce depuis environ 10 ans. La municipalité fournit des grands sacs aux entreprises qui désirent participer. Cette initiative a permis de récupérer 17,81 tonnes de plastique d'origine agricole depuis le début du programme.

2.6.2.8 TEXTILES

Le textile est une matière beaucoup moins présente dans les matières résiduelles d'origine ICI. C'est moins de 3 % (3/104) des entreprises répondantes qui déclarent générer ce type de résidu. Parmi les matières résiduelles déclarées par les ICI dans cette catégorie, on retrouve principalement :

- guenilles souillées;
- poches en jute;
- résidus de production textile (fils, retailles de tissus variés, etc.);
- vieux tapis.

Le potentiel de mise en valeur est relativement élevé pour ces résidus textiles, comme en témoigne le fait que près de 67 % (2/3) des générateurs les récupèrent, en tout ou en partie. De façon générale, ces matières peuvent être réutilisées car les produits textiles ont habituellement une longue durée de vie utile. C'est le cas notamment des guenilles et des poches en jute qui peuvent être réutilisées à maintes reprises, après un nettoyage adéquat. Certains résidus textiles peuvent être recyclés en d'autres produits.

²⁵ RECYC-QUÉBEC. (2010.) *Gestion et mise en valeur des plastiques d'origine agricole au Québec*. En ligne. <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/PlastAgri/Rap-plast-agric.pdf>. Consulté le 6 janvier 2014.

On retrouve sur le territoire d'application de nombreux organismes de valorisation des textiles (organismes communautaire et de bienfaisance souvent en opération dans les sous-sols d'église, friperies, etc.).

2.6.2.9 *RÉSIDUS DE BOIS ET DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)*

Des résidus de bois et de CRD sont générés par environ 22 % (23/104) des entreprises répondantes. Ces matériaux sont générés lors de projets de construction, rénovation et démolition, principalement lors de l'entretien des bâtiments et des différentes infrastructures. Quelques entreprises vont générer entre autres, des palettes de bois à titre de matières résiduelles, mais dans la très grande majorité des cas, elles seront soit réutilisées, soit valorisées. On retrouve également du bran de scie, de la mélamine, des branches et d'autres résidus de production provenant de l'industrie du meuble. Parmi les ICI identifiés comme générateurs de telles matières, près de 44 % (10/23) de celles-ci assurent la mise en valeur de ces résidus.

Sur le territoire d'application, on note la présence de quelques entreprises de transformation et de fabrication de produits en bois, comme le Groupe Lacasse, le Groupe Dutailier, M.L.T. International, etc. De plus, on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci, plusieurs entreprises et installations de traitement qui favorisent une gestion responsable de ces résidus. (Voir le point 4.2.5).

Certains ICI utilisent des palettes consignées pour lesquelles ils déboursent un montant, lequel est ensuite récupéré lorsque la palette est reprise par le fournisseur. De plus, certaines palettes vont être recyclées et revendues alors que dans les autres cas, ce bois est utilisé par les employés ou les citoyens comme combustible d'appoint.

Pour le bran de scie, ce type de résidu est habituellement mis en valeur par compostage ou lors d'épandage, en conjonction avec d'autres intrants, sur des terres agricoles. D'ailleurs, certaines bleuetières sont intéressées par les copeaux de bois et le bran scie, lesquels sont bénéfiques pour la culture du bleuet. Les générateurs de ce type de résidus sont peu nombreux sur le territoire d'application et les quantités générées relativement peu importantes.

2.6.2.10 *SOMMAIRE*

Cette partie présente de façon synthétisée les données obtenues par le questionnaire 2014 afin d'illustrer quelles sont les matières générées par les entreprises répondantes ainsi que la destination des matières résiduelles. Les pourcentages indiquent la proportion des entreprises qui récupèrent selon la catégorie de matière, par rapport au nombre d'entreprises qui ont déclaré générer ce type de matières résiduelles. Le Tableau 47 présenté ci-après illustre l'ensemble de ces informations.

Tableau 47 – Destination des matières résiduelles selon les catégories de matières générées

CATÉGORIE DE MATIÈRES GÉNÉRÉES PAR LES ENTREPRISES RÉPONDANTES AU QUESTIONNAIRE 2014	DESTINATION		NOMBRE DE RÉPONDANTS À LA QUESTION		POURCENTAGE DES ENTREPRISES QUI RÉCUPÈRENT	
	RÉCUPÉRÉ	ENFOUI	2014	2001	2014	2001
Papier	98	9	107	74	92 %	66 %
Carton	99	5	104	72	95 %	83 %
Verre	39	8	47	26	83 %	50 %
Métal	55	5	60	59	92 %	85 %
Plastique	76	12	88	57	86 %	35 %
Matières organiques ¹	18	39	57	40	32 %	30 %
CRD ²	10	13	22	48	44 %	62 %*
Boues ³	9	2	11	n.d.	82 %	n.d.
RDD ⁴	47	0	47	n.d.	100 %	n.d.
Cendres	1	5	6	n.d.	17 %	n.d.
Huiles et graisses de cuisson	16	1	17	n.d.	94 %	n.d.
Résidus ultimes	0	76	76	n.d.	0 %	n.d.
Autres ⁵	8	3	11	n.d.	73 %	n.d.

(1) Résidus alimentaires générés, résidus verts.

(2) Agrégats (pierre, brique, béton, asphalte); bois (peint, teint, enduit de colle, traité, panneaux de particules, contreplaqué, MDF...), gypse, bardeau d'asphalte, céramique, plastique, etc.

(3) Boues (municipales, papetières, fosses septiques), etc.

(4) Peinture, huiles et antigels, produits électroniques, lampes au mercure, piles et batteries, bonbonne de gaz, etc.

(5) Encombrants métalliques ou non, textiles, tapis, caoutchouc, véhicule hors d'usage, etc.

* Ce pourcentage est seulement pour le bois et non pour l'ensemble des résidus de CRD.

2.6.3 AUTRES

D'autres informations ont été obtenues à partir des questionnaires complétés portant notamment sur les points suivants :

- Les matières les plus difficiles à récupérer pour les ICI;
- Les mesures mises en place pour assurer la gestion des matières résiduelles;
- Les outils qui permettraient aux ICI d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

Chacun de ces points fait l'objet d'une présentation sommaire ci-après.

2.6.3.1 LES MATIÈRES LES PLUS DIFFICILES À RÉCUPÉRER POUR LES ICI

Afin de bien comprendre la réalité des entreprises en lien avec la gestion des matières résiduelles, une des questions posées aux entreprises portait sur les matières les plus difficiles à récupérer. Certaines entreprises ont partagé leurs préoccupations face à la gestion des matières résiduelles et sur leur vision des différentes façons de favoriser la récupération des résidus. Voici donc un résumé des principaux éléments formulés concernant les matières les plus difficiles à récupérer et les raisons mentionnées pour contrer ou favoriser l'implantation d'un programme visant la mise en valeur de certaines matières :

Les matières organiques : La récupération des matières organiques est un sujet évoqué par de nombreuses entreprises. Plusieurs d'entre elles ont indiqué que l'entreprise n'était pas organisée ni équipée pour les récupérer. En bref : absence de bacs ou de contenants adaptés, difficulté à évaluer l'espace nécessaire, crainte des odeurs ou présence d'insectes liée à une telle gestion, absence de collecte adaptée pour les entreprises et manque de temps pour assurer la gestion de celles-ci.

Par contre, étant donné qu'une forte proportion des travailleurs d'entreprises situées sur le territoire d'application sont également des résidents de l'une ou l'autre des MRC, ceux-ci contribuent généralement à la récupération des matières organiques dans leurs résidences privées. Ils sont donc, pour la plupart, déjà sensibilisés et conscients de la matière potentiellement valorisable générée à leurs lieux de travail.

Le manque d'espace : Le manque d'espace pour entreposer les matières recyclables ou encore les contenants de recyclage a été mentionné par de nombreux gestionnaires d'entreprises. Plusieurs bâtiments n'ont pas été construits en prévision d'une gestion des matières résiduelles. Les matières concernées par le manque d'espace sont très variées. Ce sont celles assimilables aux matières d'origine résidentielle, notamment celles générées par les restaurants, les résidences pour personnes âgées, les petits ICI, etc. Ou bien les cartons générés par les commerces de détails ou de gros qui peuvent nécessiter beaucoup d'espace d'entreposage et remplir les bacs rapidement. Ou encore les plastiques (contenants, emballages, etc.) peuvent aussi être problématiques dans certains cas, sans oublier certaines matières dangereuses (notamment les fluorescents qui sont longs et fragiles à manipuler et à entreposer). Le manque d'espace peut être effectivement réel pour certaines entreprises et en un tel cas, il peut être conseillé de rencontrer un spécialiste de la gestion des matières résiduelles. Avec une vision externe de la situation, celui-ci pourrait être en mesure de faire des recommandations quant aux interventions susceptibles d'être avantageuses pour l'entreprise.

Le temps et l'effort : Certaines entreprises ont signalé que le recyclage implique l'utilisation de ressources humaines notamment pour effectuer la cueillette des matières dans les divers locaux. Ce qui présente une contrainte en coût de main d'oeuvre par rapport au revenu généré en fonction de l'effort investi. Le manque de temps est souvent un motif invoqué pour remettre à plus tard ce que l'on pourrait faire aujourd'hui. L'implantation d'un programme de récupération est souvent perçue comme une surcharge de travail alors qu'en réalité cela pourrait ne demander qu'une réorganisation des tâches et s'intégrer facilement et rapidement aux activités quotidiennes de l'entreprise.

Certaines matières n'ayant pas beaucoup d'option de récupération : Quelques entreprises ont souligné le fait qu'il n'y avait pas de récupérateur intéressé par certaines de leurs matières résiduelles. Voici certains exemples mentionnés : résidus magnétiques, styromousse, pare-brise, le sel après le procédé de salage, contenants ou emballages de plastique souillés, filtre à air, pinceaux et rouleaux de peinture, certaines pièces (multimatières) ou à usage unique, plastique n°6, etc.

Manque d'équipement : Le manque d'équipement adéquat au sein de l'entreprise pour récupérer certaines matières résiduelles a également été mentionné par plusieurs répondants comme étant un frein à la récupération.

Collecte inadaptée : Quelques entreprises ont mentionné que le service de collecte offert par la Régie est inadéquat dans leur cas, ce qui est effectivement une réalité pour les grands générateurs de matières puisque le service a pour but de répondre aux besoins résidentiels ou assimilables. Les entreprises désirant participer à la collecte des matières recyclables assimilables offerte par la Régie peuvent communiquer directement avec leurs municipalités. Si le service de collecte répond à leurs besoins, elles seront ajoutées à la collecte résidentielle, soit une collecte une fois aux deux semaines. Par contre, si celle-ci ne répond pas à leurs besoins, elles peuvent prendre entente directement avec l'entrepreneur de leur choix. D'ailleurs au jour de la rédaction du présent rapport, la Régie dessert quelque 850 petits ICI avec sa collecte de matières recyclables. Il importe cependant de rappeler que les ICI peuvent utiliser plus d'un bac dédié à la collecte, le tout à un coût plus que raisonnable.

Les coûts : Quelques entreprises sont prêtes à assumer des coûts supplémentaires pour favoriser la mise en valeur de certaines matières résiduelles, mais il faut reconnaître qu'il s'agit d'une minorité. De façon générale, une activité de récupération perd de l'intérêt dès qu'elle engendre un déboursé additionnel pour le générateur. Par exemple, la récupération des métaux, des huiles et graisses de cuisson, des huiles à moteur, des palettes de bois, de certains plastiques (barils ou autres), etc. se porte bien, étant donné que cette activité engendre généralement des revenus pour l'entreprise. La récupération du carton et du papier est une activité également très présente dans le secteur ICI parce que ce service est souvent offert gratuitement ou à moindre coût, ce qui contribue à réduire les coûts qui seraient autrement encourus pour l'enfouissement de ces matières.

Les ICI qui génèrent des quantités importantes d'un certain type de matières résiduelles vont habituellement faire des efforts pour trouver des façons plus écologiques et économiques de gérer ces résidus. Parfois pour des considérations purement environnementales, ou simplement dans le but de réduire les coûts d'élimination en détournant de cette filière des quantités appréciables de résidus, les entreprises investissent temps et argent afin de trouver des alternatives à l'enfouissement de certains résidus de production.

D'autre part, il ne faut pas simplement considérer les coûts directement reliés à un service de récupération en particulier. Les ICI qui désirent faire la récupération doivent généralement apporter des modifications à leurs aménagements intérieurs ou extérieurs, attribuer des ressources humaines à cette activité, ajouter des équipements, modifier le comportement des employés, etc. Tous ces éléments peuvent se traduire également en coûts supplémentaires pour les ICI. Le facteur coût/bénéfice est donc un élément de première importance et il est toujours primordial de le considérer afin d'évaluer l'ensemble des avantages liés au recyclage des matières résiduelles.

Le papier et le carton : Lorsque des quantités importantes de ce type de résidus sont générées, il est habituellement plus facile de justifier sa récupération et sa mise en valeur par opposition à l'élimination. Ces matières ont un bon potentiel de mise en valeur mais certains ICI ne sont pas prêts à faire les aménagements requis ou encore à déboursier pour s'offrir un service de récupération. La récupération du papier et du carton est l'une des principales préoccupations mentionnées par ceux qui ne récupèrent toujours pas ces résidus générés en quantités considérables.

Manque de ressources : Certains ICI déclarent ne pas avoir les ressources nécessaires pour investir des efforts dans la gestion de leurs matières résiduelles. Cet élément se conjugue avec le fait qu'il ne s'agit pas d'une préoccupation de première importance pour la plupart de ceux-ci. Ils veulent que ça coûte le moins cher possible et conséquemment, ils n'attribuent pas de ressources là où ils veulent limiter les dépenses. Ils attribueront par contre des ressources à une activité de récupération si cela peut engendrer des économies ou encore des revenus supplémentaires. L'absence de ressource entraîne souvent une absence de connaissance des avantages et des économies potentiels.

Image : Plusieurs ICI sont très préoccupés par leur image corporative ou institutionnelle, selon le cas. Certaines entreprises doivent respecter des directives émises par leur siège social à l'égard de la gestion environnementale, alors que d'autres générateurs ICI adoptent des comportements plus respectueux de l'environnement afin d'être perçus comme des citoyens exemplaires auprès de leurs clients, de leurs employés et de toute la communauté. Le phénomène est sensiblement identique dans les institutions publiques.

Tout programme de récupération demande un engagement et une implication de la part des dirigeants d'entreprises afin d'en assurer le succès à court, moyen et long terme.

2.6.3.2 *LES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES*

Dans le questionnaire transmis aux entreprises, une question touchait les types de mesures mises en place par celles-ci. Selon les résultats obtenus, le tableau suivant résume leur situation quant il est question d'assurer la gestion des matières résiduelles. Chaque colonne présente le nombre d'entreprises ayant implanté chacune des mesures mentionnées ci-dessous, sur un total de 109 entreprises.

Selon les questionnaires reçus, on note que celles ayant un comité ou un service de l'environnement sont habituellement celles ayant un plus grand nombre d'employés.

Quelques entreprises ont mentionné faire de la sensibilisation auprès du personnel et de leur clientèle, ce qui améliore la gestion responsable de leurs matières recyclables. D'autres rapportent avoir placé des bacs de récupération dans tous les locaux et à tous les postes de travail de manière à faciliter la récupération. D'autres encore ont mentionné avoir éliminé ou remplacé certaines matières jetables par des produits recyclables ou durables, favorisant ainsi le réemploi ou le recyclage.

Le tableau 48 présente le nombre d'entreprises qui ont mis en place différents types de mesures permettant d'assurer la gestion de leurs matières résiduelles.

Tableau 48 – Types de mesures mises en place par les entreprises répondantes au questionnaire 2014

TYPE DE MESURES	OUI	PROCESSUS EN COURS	LES ENTREPRISES QUI DÉSIRENT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS
Une politique environnementale	33	2	4
Une politique de développement durable	20	4	5
Une politique d'achat écoresponsable	30	2	3
Un programme de réduction à la source	24	3	3
Un programme de réutilisation des matières	24	1	3
Un programme de récupération des matières recyclables	63	3	2
Un programme de récupération des matières organiques	12	4	4
Une certification « ICI ON RECYCLE »	7	1	7
Une certification ISO 14 001	2	0	2
Un comité ou un service environnement	14	2	1

Source : RIAM. (2014).

2.6.3.3 LES OUTILS QUI PERMETTRAIENT D'AMÉLIORER LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ICI

Plusieurs entreprises ont répondu à cette question et ont souligné, entre autres, l'importance de la sensibilisation des employés et des clients.

Information, sensibilisation et éducation (ISÉ) : Dans le présent contexte, le terme **ISÉ** englobe différents programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Premièrement, un organisme ou une entreprise qui désire instaurer un programme de récupération performant doit, a priori, investir un minimum d'efforts de communication auprès de ses employés et de sa clientèle; ce qui est indispensable lorsque l'on veut induire des changements de comportement. Les services de récupération nécessitent généralement une collaboration minimale de la part des employés lors de la manutention et de l'entreposage des matières récupérées car la bonne participation de tous est essentielle à ce genre de service afin d'obtenir des résidus uniformes et recyclables. Une bonne communication auprès de toutes les personnes concernées favorisera inévitablement le succès du programme de récupération.

Deuxièmement, plusieurs répondants ont mentionné la sensibilisation, mais avec une vision plus large, c'est-à-dire en exprimant le souhait que l'ensemble de la population soit mieux informée à l'égard des résidus générés, afin que cela devienne une préoccupation de tous les citoyens et de tous les instants. En incitant les gens à adopter des comportements plus adéquats à la maison, on peut prévoir que ces attitudes vont se transporter sur les lieux de travail, dans les écoles et ailleurs.

Selon les entreprises répondantes, voici en résumé certains outils qui leurs permettraient d'améliorer leur gestion des matières résiduelles. Les réponses ont été regroupées selon le sujet :

Demandes des gestionnaires des ICI lors de la collecte d'informations dans le cadre de la révision du PCGMR :

- ✚ Avoir des comparables de ce qui se fait dans des organisations similaires afin d'éviter les pertes de temps en planification.
- ✚ Développer des outils selon le type d'entreprise et des exemples des meilleures pratiques.
- ✚ Évaluer les rejets dans les entreprises et élaborer une liste de recommandations sur lesquelles les entreprises pourraient agir rapidement avec un impact significatif.
- ✚ Mettre des ressources externes, humaines ou monétaires, à la disposition des ICI, (programmes disponibles, accompagnement de l'entreprise dans un processus d'ISÉ, d'implantation, de mise en oeuvre et de suivi d'un programme de GMR).
- ✚ Informer les ICI pour développer une politique environnementale ou un comité environnement.
- ✚ Créer des outils de sensibilisation pour mieux connaître ce qui se récupère.
- ✚ Fournir des outils de communication que les entreprises pourront afficher dans les pièces communes pour favoriser le tri des matières recyclables admissibles, dangereuses, etc.
- ✚ Faire connaître les ressources disponibles pour le recyclage, le compostage ou tout autre service en GMR.
- ✚ Savoir où l'on dispose des matières résiduelles générées dans l'entreprise.
- ✚ Être informés des nouveautés et de la réglementation sur les MR.
- ✚ Participer à des études (projets pilotes) sur la gestion des MR pour les entreprises.
- ✚ Avoir de l'information et de la formation en entreprise pour conscientiser le personnel.
- ✚ Créer et fournir un répertoire des entreprises en GMR sur le territoire.
- ✚ Obtenir davantage de sensibilisation et de formation, tels que les dépliants qu'ils reçoivent à la maison qui expliquent ce qui va dans quels bacs, des annonces à la télévision ou des liens Internet d'information.
- ✚ Former et accompagner les gestionnaires d'entreprises pour mieux gérer les matières résiduelles.
- ✚ Avoir une meilleure idée de tous les matériaux qui peuvent être recyclés et par quel fournisseur.

Implantation de la collecte des matières organiques : Il a été fait mention précédemment que plusieurs entreprises ont démontré de l'intérêt pour mettre en place un programme de récupération des matières organiques, particulièrement dans le contexte du momentum créé par l'ouverture du Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe. Plusieurs petits ICI aimeraient participer à la collecte actuelle offerte par la Régie puisque celle-ci offre la collecte aux petits ICI et aux édifices municipaux situés dans ses municipalités membres. Par contre, la collecte des matières organiques n'est pas offerte sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour une question d'ordre logistique, bien qu'une telle offre pourrait permettre d'améliorer les performances régionales. Des écoles ont également mentionné qu'elles aimeraient implanter ce type de collecte au sein de leurs établissements.

L'écocentre ouvert aux entreprises : Quelques entreprises ont souligné que l'écocentre devrait être ouvert (élargissement de l'horaire, etc.) pour les entreprises. Ce service contribuerait à la récupération d'un certain volume de matières mais aucune de celles-ci n'a mentionné qu'elle souhaiterait contribuer financièrement pour y apporter leurs matières résiduelles.

Autres outils suggérés par certaines entreprises répondantes qui permettraient d'améliorer leurs performances environnementales :

- ✚ Devoir payer un montant annuel de taxes obligatoires et que le service du bac vert soit inclus (obligation d'avoir un bac vert pour toutes les entreprises).
- ✚ Avoir une meilleure polyvalence des services existants, par exemple obtenir des bacs de récupération supplémentaires.
- ✚ Les coûts pour le secteur commercial devraient être réduits afin d'inciter les gens d'affaires à faire plus attention à l'environnement.
- ✚ Avoir une collecte de RDD pour les entreprises (exemple : pour les fluorescents, les piles, etc.).
- ✚ Développer un partenariat avec les fournisseurs de services.
- ✚ Avoir des bacs et contenants adaptés à la réalité des entreprises.
- ✚ Forcer les entreprises à avoir des conteneurs appropriés pour le recyclage des matières résiduelles qu'elles génèrent.

2.6.3.4 LES SERVICES OFFERTS : PRIVÉ VERSUS PUBLIC

Une question posée aux entreprises rencontrées, dans le cadre de l'enquête tenue en 2001 pour l'élaboration du premier PGCMR, portait sur les services par le privé et sur leur niveau de satisfaction par rapport à ces services. Les discussions portaient entre autres sur la possibilité pour le milieu municipal d'offrir une plus grande gamme de services aux ICI, notamment la collecte et le transport des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

À ce sujet, près de 75 % des réponses étaient favorables aux services offerts par le secteur privé et trouvaient que c'était bien ainsi, ou encore se montraient clairement en désaccord avec la possibilité de voir le milieu municipal leur offrir des services. On parlait donc de trois cas sur quatre qui préféraient faire appel au secteur privé. D'autre part, on retrouvait 25 % des répondants qui déclaraient souhaiter voir le milieu municipal en offrir davantage ou qui avaient déjà accès au service de la Régie et qui s'en disaient satisfaits. Ces 25 % étaient essentiellement composés de plus petits ICI, souvent avec des besoins similaires à ceux d'une résidence familiale ou l'équivalent. Environ 850 ICI sont actuellement desservis par la Régie pour la collecte des matières recyclables sur près de 4 000 organisations répertoriés.

Sur le territoire d'application, on constate la coexistence d'entreprises publiques et privées qui offrent une gamme de services adéquats en gestion des matières résiduelles. La grande variété d'entreprises et d'organismes dans le domaine permet d'offrir un service personnalisé à des coûts compétitifs aux ICI, tant en ce qui concerne le type et le volume de matières générées que la fréquence des collectes et les contenants nécessaires, etc. Dans ce contexte, il n'apparaît pas souhaitable de municipaliser le service de gestion des matières résiduelles aux ICI bien qu'il puisse être intéressant et avantageux d'accompagner certaines entreprises dans l'amélioration de la gestion de leurs matières résiduelles. Cela est particulièrement applicable dans un contexte d'implantation d'un programme de récupération ou de collecte des matières organiques, ce qui pourrait contribuer à dévier de l'enfouissement, des quantités importantes de matières résiduelles qui y sont présentement dirigées.

2.6.3.5 LES SERVICES D'UN ÉCOCONSEILLER

Parmi les outils permettant d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises, les services d'un écoconseiller, dont le mandat général serait de favoriser la mise en valeur des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire et de toutes les origines (Résidentiel, ICI et CRD) pourrait être fortement profitable pour les performances des MRC d'Acton et des Maskoutains. Une telle personne-ressource pourrait notamment accompagner les ICI et leur fournir, entre autres choses, les outils nécessaires pour favoriser une saine gestion des matières résiduelles dans leur entreprise ou organisme. Une demande en ce sens revient fréquemment lors des échanges avec les gestionnaires des ICI.

Déjà en 2001, près de 70 % des répondants déclaraient être en faveur qu'une telle ressource soit mise à leur disposition. En contrepartie, un peu plus de 30 % des répondants se montraient défavorable à cette proposition ou encore n'en voyaient tout simplement pas la pertinence. Précisons que parmi ceux-ci, plusieurs prenaient soin de préciser qu'il pouvait par contre s'agir d'une solution intéressante pour d'autres ICI, comme par exemple les PME, n'ayant pas souvent les mêmes ressources internes que les grandes entreprises et les institutions. Bien que plusieurs ICI se montrent favorables à un tel service, aucun intervenant ne parle des coûts liés à celui-ci.

Suite aux questionnaires complétés en 2014 par les entreprises (ICI et organismes variés), on constate que les entreprises mentionnent régulièrement ne pas posséder les connaissances, les ressources et le temps nécessaires pour favoriser la récupération dans leur milieu respectif. Tel que mentionné au point 2.6.3.3, plusieurs recommandations exprimées par les entreprises répondantes étaient en faveur d'un tel service, que ce soit sous forme d'outils (modèle à suivre, guide des meilleures pratiques, liste de recommandations, outils de sensibilisation, répertoire des OEGMR, etc.) ou d'accompagnement pour la formation, la sensibilisation et l'éducation en entreprises, l'évaluation et la mise en place de programmes de récupération, etc.

Le service d'une ressource d'accompagnement en gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains aurait, selon toute vraisemblance, un impact favorisant l'amélioration de la performance régionale dans ce domaine en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs gouvernementaux (Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015). Ce service, déjà mentionné dans le premier PCGMR de 2004 devra être considéré lors de l'élaboration des orientations futures.

2.7 SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION – CRD

Cette section dresse le portrait actuel de la gestion des matières résiduelles dans le secteur de la construction, rénovation et démolition. Au même titre que dans le secteur ICI, l'objectif poursuivi est de procurer aux décideurs les informations pertinentes en vue de l'élaboration d'un scénario qui permet l'atteinte des objectifs fixés.

Les informations présentées ci-après ne portent pas sur les quantités de matières résiduelles, mais plutôt sur les pratiques des principaux intervenants et sur les enjeux identifiés par l'ensemble des répondants.

2.7.1 VOLET CRD

Certaines entreprises du secteur CRD étaient au nombre des répondantes dans le cadre du questionnaire transmis au secteur ICI. De plus, une visite a été effectuée au centre de tri des résidus de construction, rénovation et démolition de l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc., sur le territoire d'application.

2.7.2 RÉSULTATS

Les résultats présentés prennent en considération l'ensemble des informations obtenues dans les questionnaires et lors de la rencontre qui s'est tenue au centre de tri de CRD.

Comme pour le secteur ICI, les données quantitatives du secteur CRD sont présentées dans la section du bilan des matières; ce qui signifie que les informations qui suivent contiennent peu de détails mais sont plutôt d'ordre pratique. Ces renseignements seront considérés dans l'élaboration de scénarios qui viseront à favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux dans le secteur CRD.

Conformément à la Politique de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015 du gouvernement, Québec souhaite recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte et trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment d'ici la fin 2015.

Selon les entreprises répondantes, elles participent généralement activement à la récupération, autant pour les matières recyclables assimilables aux résidus résidentiels, les résidus de béton, d'asphalte et de brique que pour les matériaux de bois. Les métaux sont également récupérés étant donné que la récupération de cette matière est lucrative pour les entreprises.

Une recommandation concernant les outils qui contribueraient à améliorer la gestion des matières résiduelles est d'avoir sur les chantiers (construction, démolition et rénovation) différents conteneurs (ou contenants) permettant de trier à la source les matériaux générés par ces activités. Cette opération serait avantageuse pour les entrepreneurs, ces derniers obtiendraient un meilleur prix grâce à la gestion de leurs matières générées. Par contre, cela n'est généralement pas possible à cause de l'espace restreint disponible sur les chantiers. Le centre de tri de l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. est spécialisé dans le tri des résidus de CRD et dessert un nombre important de chantiers sur le territoire d'application. D'autres entreprises font de la valorisation des résidus de béton, de brique ou d'asphalte (Bertrand Mathieu Ltée, Les Carrières de Saint-Dominique Ltée, Carrière Mont Saint-Hilaire inc., La Carrières d'Acton Vale Ltée, etc.). On retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci plusieurs entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles générées par le secteur CRD.

2.7.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le secteur de la construction, rénovation et démolition génère d'importantes quantités de matières résiduelles. On peut séparer ces résidus en deux grands groupes selon la nature des activités, les travaux de bâtiment d'une part et les travaux d'infrastructures d'autre part.

Au chapitre du transport, les résidus générés par le secteur CRD sur le territoire de planification sont généralement transportés par l'une ou l'autre des entreprises suivantes :

- Bertrand Mathieu Ltée;
- Camille Fontaine & Fils inc.;
- Marobi inc.;
- RCI Environnement inc.;
- Récupération A. Lamarche;
- Service Sanitaire Leduc;
- Services Environnementaux Richelieu (SER);
- Services Matrec inc.;
- Etc.

Ces résidus sont généralement acheminés vers un centre de tri ou un lieu de valorisation. Ces sites ont moins d'exigences à rencontrer et sont opérés à moindre frais, étant donné la nature inerte et inoffensive de ces résidus. Il s'agit donc d'une alternative intéressante pour les générateurs et les transporteurs qui doivent payer pour la disposition des résidus. Les principaux centres de tri et lieux de valorisation utilisés par les transporteurs de la région sont :

- Bertrand Mathieu inc. (Saint-Hyacinthe);
- Camille Fontaine & Fils inc. (Saint-Hyacinthe);
- Carrière d'Acton Vale Ltée;
- Carrière l'Ange Gardien (*division Bauval*);
- Carrière Mont St-Hilaire inc. (Sainte-Madeleine);
- Les Carrières de Saint-Dominique Ltée;
- Les Carrières Thibault (Saint-Cécile-de Milton);
- Les entreprises J. Boucher et fils. inc. (Saint-Paul-d'Abbotsford);
- Les entreprises JAP inc. (Roxton Pond);
- Services Environnementaux Richelieu (Terrebonne).

La plupart des carrières récupèrent et valorisent les résidus de béton, de brique et d'asphalte. L'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. récupère le bois, le ciment, la terre, le papier, le carton et le plastique. Les entreprises J. Boucher et fils inc. récupère une grande variété de matières (métaux variés, asphalte, béton, bois variés, brique, gypse, papier, carton, etc.). L'entreprise JAP inc. reçoit tout type de bois. Plusieurs autres entreprises sont spécialisées dans la valorisation des métaux et des palettes de bois.

Plusieurs municipalités du territoire d'application récupèrent et valorisent leurs agrégats comme matériaux de remblais, par exemple la Ville de Saint-Hyacinthe en traite des quantités annuelles importantes.

Autre exemple : L'entreprise Les Carrières de St-Dominique Ltée possède un centre de recyclage où des résidus (béton armé ou sans armature, asphalte et brique) sont recyclés avant d'être remis en circulation. Ces résidus proviennent généralement de travaux d'infrastructures et ils sont souvent recyclés pour être ensuite utilisés comme matériaux de remblai. Cette pratique semble assez répandue au Québec et cela est probablement dû, en partie du moins, aux économies réalisées à l'achat de ces matériaux recyclés.

On retrouve sur le territoire ou à proximité, un grand nombre d'entreprises, d'organismes et d'installations de traitement en gestion des matières résiduelles issues du secteur CRD. Ce vaste choix favorise grandement la valorisation de ces résidus auprès des générateurs car la proximité de ces entreprises réduit considérablement les coûts de gestion comparativement à l'enfouissement. Le chapitre 3 *Recensement des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles* présente la liste de ces entreprises et organismes ainsi que des installations de traitement œuvrant dans ce secteur d'activités.

2.7.2.2 PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

Comme c'est le cas dans le secteur ICI, les générateurs de résidus d'origine CRD sont généralement préoccupés par les dépenses engendrées par la gestion de leurs résidus. Ils sont enclins à favoriser une activité de mise en valeur dans la mesure où celle-ci entraîne une économie quelconque ou permet à tout le moins de maintenir les coûts qui seraient autrement liés à l'enfouissement.

Par exemple, un générateur de béton, de brique ou d'asphalte aura tendance à acheminer ses résidus vers un centre de recyclage puisque le tarif y est généralement inférieur à celui d'un lieu d'enfouissement, notamment en considérant la redevance à l'enfouissement qui s'élève actuellement à 21,65 \$ la tonne. Le recycleur, en tenant compte du tarif à l'entrée et du faible coût attribuable aux opérations de recyclage, pourra ensuite revendre ces résidus recyclés comme matériau de remblai et ce, à un prix moindre que le matériel « neuf ».

Certains projets de mise en valeur des résidus de bois vont aussi de l'avant grâce à différents facteurs favorables (partenaires financiers, conjoncture particulière, leadership industriel, etc.) et à l'interdiction de procéder à l'enfouissement du bois pour 2014, prévue au Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (bannissement de l'élimination de la matière organique). Cela favorise la création de solutions alternatives qui permettent de contribuer à la valorisation de ce type de résidus.

2.7.2.3 PERSPECTIVES

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015 devraient stimuler les activités de mise en valeur des résidus d'origine CRD. Malheureusement, le contexte actuel d'austérité économique ne favorise pas toujours des changements dans les façons de faire, sauf lorsque des économies financières peuvent en résulter.

La réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permet plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs (DMS) au Québec. Selon celle-ci, les DMS sont assimilés à des lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDGD) et ils peuvent être exploités jusqu'à ce que les capacités autorisées soient atteintes. Conséquemment, plusieurs entreprises se sont spécialisées depuis quelques années pour valoriser les débris de construction, démolition et rénovation afin de favoriser la réutilisation et le recyclage de ces matières résiduelles.

Tel que mentionné par le MDDELCC :

Dans un contexte de développement durable et de rationalisation des ressources non renouvelables, l'utilisation de granulats fabriqués de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition ainsi que de résidus du secteur de la pierre de taille présente l'avantage de posséder des propriétés géotechniques équivalentes aux granulats naturels. En plus, la valorisation de ces matières permet de :

- réduire le recours à l'extraction d'une ressource non renouvelable;
- détourner des matières de l'enfouissement (permet d'augmenter la durée de vie utile des lieux existants et de diminuer le besoin d'en ouvrir de nouveaux);
- réduire la consommation d'énergie et les émissions reliées à l'extraction des granulats naturels;
- diminuer les émissions reliées au transport lorsque les lieux d'utilisation sont situés à proximité des lieux de conditionnement.²⁶

L'emploi des résidus de béton, d'asphalte et de briques comme matériau de remblai doit donc être encouragé puisqu'il favorise la réduction à la source de l'utilisation des matières premières et contribue à la récupération de ces résidus.

Dans une perspective à court, moyen et long terme, des actions concrètes sont nécessaires pour favoriser la réduction à la source, la réutilisation et la récupération de l'ensemble des matières générées par ce secteur d'activités, qui offrent un excellent potentiel de mise en valeur. Les générateurs de CRD doivent être informés, sensibilisés et éduqués davantage afin de les conscientiser et de les responsabiliser quant à l'importance de leur contribution face à la gestion appropriée des matières résiduelles générées par leurs différentes activités.

2.8 LES BOUES

Bien que les boues de toutes sortes (municipales, installations septiques et industrielles) n'étaient pas assujetties à l'atteinte d'un objectif quelconque selon l'ancienne Politique gouvernementale, il nous apparaissait déjà clair que le Plan de gestion devait prendre toutes ces boues en considération. Il est important de déterminer si leur valorisation peut être privilégiée, dans la mesure où cela est avantageux d'un point de vue environnemental, tout en étant viable économiquement.

C'est pour cette raison que les boues faisaient déjà partie de la catégorie des matières organiques à valoriser lors de la rédaction du PCGMR en 2004, qu'il s'agisse des boues municipales, d'installations septiques ou de papetières. Il est d'ailleurs à noter que l'on ne retrouve aucune boue de papetière générée sur le territoire.

²⁶ MDDELCC. (2009). *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille*. En ligne. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.pdf>. Consulté le 8 janvier 2015.

Le PCGMR de 2004 prévoyait déjà des mesures permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recycler 60 % de la matière organique putrescible pour 2015. De plus, les mesures doivent maintenant tenir compte du bannissement de l'élimination des matières organiques prévu pour 2020 et de la Stratégie de bannissement. En effet, comme décrit aux pages suivantes, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains n'ont pas attendu les objectifs gouvernementaux actuels ou la révision de leur PCGMR pour intervenir afin de bannir l'enfouissement des boues d'installations septiques et des boues municipales sur leur territoire et de valoriser celles-ci.

Voici donc un aperçu de la situation qui prévaut en ce qui a trait à la gestion des trois principaux types de boues : installations septiques, municipales et industrielles.

2.8.1 BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Les normes d'implantation des infrastructures septiques sont régies depuis 1981 par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r-8 et qui est devenu le chapitre Q-2, r. 22). Il s'applique autant aux résidences isolées qu'aux établissements touristiques et commerciaux, dans la mesure où le volume de l'installation est inférieur à 4,8 m³. L'application de ce règlement est dévolue aux municipalités et de façon générale, celles-ci n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer un contrôle et un respect adéquat des articles concernant la vidange. Les installations de plus de 4,8 m³ sont assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

En 2010 un programme de vidange des installations septiques a été mis en place sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Celui-ci est en opération depuis 2011 et les boues de près de 10 000 installations septiques situées sur le territoire des 23 municipalités membres de la Régie seront, au terme du contrat actuellement en vigueur, recueillies et transportées dans un site autorisé par le MDDELCC pour y être recyclées en compost et retournées à la terre à titre de fertilisant. La vidange est effectuée conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. La coordination du programme est assurée par la Régie, ce qui permet maintenant de recycler en compost 100 % des boues recueillies.

Dès les premières années d'opération du Programme régional, celui-ci a connu un excellent succès. Les statistiques démontrent qu'en 2013, 14 823 tonnes de boues de fosses septiques ont été récupérées et valorisées. Depuis 2011, cela représente plus de 44 239 tonnes de boues qui ont ainsi été recyclées. L'implantation simultanée du programme sur l'ensemble du territoire des 23 municipalités membres de la Régie était audacieuse, mais la structure de coordination du programme et le plan de communication mis en place en conformité avec les actions prévues au PCGMR ont favorisé son acceptabilité sociale et ont mené au succès de celui-ci. La Régie a fait le choix judicieux de miser sur le contact direct avec les citoyens concernés par le programme et les résultats souhaités sont au rendez-vous depuis les toutes premières années du programme.

Pour le futur, il est important de poursuivre en ce sens et d'informer également la population des résultats obtenus annuellement afin de maintenir l'intérêt et la participation de tous les citoyens concernés.

Les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton ne participent pas au Programme régional offert par la Régie. Conséquemment, les propriétaires d'installations septiques situés sur ces territoires doivent eux-mêmes assurer la vidange de leur installation conformément au règlement (chap. Q-2, r. 22), normalement en faisant appel à un entrepreneur spécialisé dans ce domaine. À ce propos, l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE), dans son premier paragraphe, crée des obligations pour les personnes et entreprises visées :

Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements.

Les installations septiques des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton représentent environ 5 % des installations du territoire d'application, soit 528 sur 10 594. On estime que 99 % des installations septiques des municipalités membres de la Régie sont vidangées conformément au Programme régional de vidange des installations septiques. Selon ce programme 100 % des boues vidangées sont valorisées. Concernant les deux municipalités non membres, on estime selon les entrepreneurs interrogés que plus de 42 % des boues des installations septiques vidangées sont valorisées. Pour les autres, nous n'avons pas de données, mais il est possible qu'un certain pourcentage des boues de ces installations soit aussi valorisé car un site de valorisation de ce type de boues est situé à Roxton Pond, municipalité voisine de ces deux municipalités.

2.8.2 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales incluent celles générées par toutes les stations d'épuration des eaux usées en opération sur le territoire de planification. On y retrouve 17 municipalités qui traitent leurs boues par étangs aérés, alors que 3 municipalités possèdent des stations d'épuration mécanisées. En 2014, 5 municipalités n'avaient aucune station d'épuration. Cependant, 2 d'entre elles prévoient implanter des installations en 2015 pour leur noyau urbain. Pour les 3 autres, il ne semble pas justifiable d'envisager l'investissement d'un système d'épuration étant donné que chaque résident et ICI possède sa propre installation septique.

Les stations d'épuration mécanisées de Saint-Hyacinthe, Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues valorisent l'ensemble des boues générées sur leur territoire respectif et ce, depuis plusieurs années. Alors que celles de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues sont valorisées en compost, les boues de Saint-Hyacinthe sont maintenant traitées à son usine de biométhanisation afin d'y être transformées en biométhane et en digestats lesquels sont par la suite valorisés et retournés sur les terres agricoles. Pour ce qui est des étangs aérés, ceux-ci doivent être vidangés lorsque la concentration des boues (formées au fond des étangs) entraîne une réduction de l'efficacité du traitement. Ce phénomène survient habituellement après une dizaine d'années ou plus d'opération.

Certaines municipalités ont aménagé un lit de séchage ou autres installations de traitement à proximité des étangs aérés afin d'y pomper les boues au besoin, pour qu'elles y restent pendant un certain nombre d'années et qu'elles puissent ainsi se déshydrater.

Selon les données du SOMAE et les renseignements obtenus auprès des municipalités, le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains a disposé de plus de 100 000 tonnes de matières humides (tmh) de boues au cours des 5 dernières années, soit de 2008 à 2013.

Il est important de souligner que plus de 99 % des boues municipales générées sur le territoire d'application depuis 2008 ont été valorisées, par épandage aux champs ou par compostage. Les principales entreprises qui ont assuré la valorisation des boues municipales sont le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (Saint-Pie), ECC environnement (Acton Vale) et le Centre de compostage de Bury. Lors de la cueillette d'informations sur les boues municipales, l'ensemble des municipalités situées sur le territoire d'application ont déclaré que leurs boues sont ou seront dirigées vers des infrastructures de valorisation et non plus vers l'enfouissement.

Plusieurs municipalités disposant d'étangs aérés qui n'ont jamais été vidangés prévoient vidanger et disposer de leurs boues municipales au cours des années à venir et favoriseront la valorisation de cette matière résiduelle au lieu de l'enfouissement.

2.8.3 BOUES INDUSTRIELLES

Les boues industrielles sont générées par différents types d'industries, mais avec l'importance de l'activité agroalimentaire (usines de transformation alimentaire, abattoirs, etc.) dans la région de Saint-Hyacinthe, on constate que ce secteur est responsable de la majeure partie des boues industrielles générées sur le territoire de planification et traitées à l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe. Il est important de mentionner que celle-ci a instauré un système pollueur/payeur en 1987 en même temps que la mise en route de la station d'épuration. L'équipe d'opération de la station a fait le suivi des rejets industriels jusqu'en 2001, l'année où un département de suivi de rejets a été créé. La charge polluante qui entre à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe est à 50 % de provenance domestique et à 50 % de provenance industrielle. Selon les données obtenues auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe, toutes les boues générées par cette station d'épuration sont évacuées vers un site de compostage pour y être valorisées depuis 1994.

Suite aux questionnaires complétés par quelques entreprises agroalimentaires, on remarque que plusieurs d'entre elles récupèrent et valorisent déjà les boues générées par leurs activités.

On peut toutefois affirmer que des efforts pourraient être déployés en concertation avec certains partenaires de l'industrie afin de permettre d'augmenter un peu plus le taux de mise en valeur pour l'ensemble des boues industrielles générées sur le territoire de planification, bien que cet aspect soit déjà une priorité pour un bon nombre de ces entreprises.

2.9 ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

En matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), la Régie réalise régulièrement des activités de communication portant sur l'ensemble des services offerts aux citoyens de ses municipalités membres. Et même au-delà puisque de nombreux communiqués sont reproduits par les médias locaux (journaux, Radio Acton, etc.), ce qui permet de rejoindre une population élargie. D'autres activités sont organisées de façon ponctuelle pour informer la population sur un service précis. C'est notamment le cas lors des collectes annuelles des résidus domestiques dangereux relativement auxquelles, un document est transmis à chaque immeuble du territoire desservi afin de rappeler l'activité et l'importance d'y participer.

Depuis sa création, la Régie a toujours attribué une grande importance aux activités reliées à l'information, la sensibilisation et l'éducation. La communication constante avec tous les acteurs concernés (citoyens, municipalités, petits ICI, entrepreneurs, fournisseurs, etc.) pour promouvoir et coordonner les différents programmes offerts par la Régie favorise la participation et le succès des services. Le partage des résultats obtenus suite à l'implantation des programmes est essentiel pour maintenir l'intérêt et favoriser la participation des citoyens. Le tableau 49 présente les diverses activités de communication menées par la Régie au fil des années.

Les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton réalisent également des activités reliées à l'information, la sensibilisation et l'éducation de leurs citoyens respectifs via différents moyens de communication (information lors de la transmission des comptes de taxes, publipostage, communiqués dans les médias locaux, site Internet, calendrier des collectes, etc.).

Tableau 49 – Activités et outils d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisés par la Régie au fil des ans

SERVICES	MOYENS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION
Tous les services offerts par la Régie incluant la collecte des gros rebuts	- Bulletins d'information de la Régie distribués deux fois par année - Calendriers des collectes et des activités - Communiqués de presse aux médias et diffusés par les bulletins municipaux - Émission spéciale sur le réseau COGECO Câble - Logo et slogan rassembleur - Messages dans les bulletins municipaux - Participation à divers événements locaux - Site Internet www.regiedesdechets.qc.ca
CERTAINS SERVICES SPÉCIFIQUES DE LA RÉGIE – moyens complémentaires à ceux mentionnés ci-haut	
Collectes des résidus domestiques dangereux (RDD)	- Carton d'invitation distribué à chaque porte (publisacs) - Panneaux publicitaires - Tirage de bons d'achat chez un détaillant de la région
Collecte sélective des matières recyclables	- Billets de courtoisie - Conférences - Dépliants sur les modalités de la collecte sélective - Émission spéciale sur le réseau COGECO Câble Saint-Hyacinthe « La collecte sélective : rien ne se perd » - Pièce de théâtre présentée dans les écoles secondaires « Il n'y a plus rien dans les poubelles » - Tournée d'animation dans les clubs d'Âge d'Or - Tournée de la caravane de récupération dans les écoles primaires
Collecte des matières organiques	- Billets de courtoisie - Conférences - Dépliants d'information - Équipe verte - Séances d'information
Vidange des installations septiques	- Dépliants d'information - Questions-réponses - Affiche du programme - Service téléphonique personnalisé auprès des citoyens concernés par le programme
Écocentres	- Billet de courtoisie - Feuillet explicatif remis aux usagers
SERVICES OFFERTS PAR D'AUTRES ORGANISMES ET DIFFUSÉS PAR LA RÉGIE	
Dépôt de terre et branches	- Bulletins d'information de la Régie distribués deux fois par année - Communiqués de presse
Service de récupération des contenants vides de pesticides et fertilisant	Communiqués de presse
Services de récupération des peintures usagées	- Adoption d'une résolution par les municipalités membres favorisant l'utilisation de la peinture recyclée, lorsque adéquate - Communiqués de presse - Liste des couleurs disponibles transmise aux municipalités membres

2.10 RÉSUMÉ : PARTIE 2 - SITUATION ACTUELLE

LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

- 23 municipalités membres sur le territoire d'application sur un nombre potentiel de 25 municipalités;
- Responsable des principaux services en gestion des résidus pour le secteur Résidentiel et environ 850 ICI assimilables au secteur Résidentiel pour les matières recyclables, 380 ICI pour la collecte des matières organiques et 411 ICI pour les résidus domestiques.

LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Quatre règlements de la Régie (matières recyclables, matières organiques, boues d'installations septiques et résidus domestiques) s'appliquant aux municipalités membres;
- La municipalité de Roxton Falls assure la gestion des matières résiduelles générées par le secteur Résidentiel sur son territoire mais ne possède aucun règlement à cet effet;
- La municipalité du Canton de Roxton a un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques et des matières recyclables.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- Le milieu municipal prend en charge la gestion des matières recyclables, des matières organiques, des boues d'installations septiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des gros rebuts et des résidus domestiques pour le secteur Résidentiel et les ICI assimilables;
- Le secteur privé fait la récupération de certains RDD (peintures, piles, batteries, huiles, etc.);
- Le privé dessert les ICI en majorité sur le territoire d'application;
- Le secteur communautaire est omniprésent dans les domaines de la récupération et du réemploi des textiles (vêtements et autres), des meubles et des fournitures de maison.

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Collecte sélective porte à porte des **MATIÈRES RECYCLABLES** aux 2 semaines :

- Le service est offert sur tout le territoire d'application;
- Utilisation de bacs roulants (240 ou 360 litres).

Collecte à trois voies des **MATIÈRES ORGANIQUES** :

- 40 collectes par année pour les unités d'occupation permanentes et 26 collectes pour les unités d'occupation saisonnières dans les municipalités membres de la Régie;
- 36 collectes par année pour la municipalité de Roxton Falls;
- Aucune collecte pour les matières organiques sur le territoire du Canton de Roxton.

Programme régional de vidange des **BOUES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES** :

- Offert à toutes les municipalités membres de la Régie;
- Vidange aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières;
- Aucun programme municipal de vidange des boues d'installations septiques dans les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

Collecte annuelle de **RDD** – pour les municipalités membres de la Régie :

- Deux journées à St-Hyacinthe, ½ journée chacune à St-Jude (a.m.) et à Acton Vale (p.m.), deux écocentres (peinture, huile et produits électroniques), et de nombreux dépôts dans la majorité des municipalités sur le territoire d'application (piles, cartouches d'encre, etc.);
- Dépôts municipaux ouverts à l'année pour les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (produits électroniques, cartouches d'encres, piles, peintures et contenants, huiles usées, lampes contenant du mercure, etc.).

Les **ÉCOCENTRES** – pour les municipalités membres de la Régie :

- Résidus de CRD (bois, brique, béton, asphalte, etc.), métaux, pneus, produits électroniques, peintures et contenants, huiles usées, etc.;
- La municipalité de Roxton Falls met à la disposition de ses citoyens des conteneurs pour récupérer les résidus de CRD, d'avril à novembre;
- Les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton récupèrent les pneus usés de leurs citoyens en collaboration avec RECYC-QUÉBEC.

Collecte des **RÉSIDUS DOMESTIQUES** :

- Le service est offert partout sur le territoire d'application par les municipalités pour le secteur résidentiel;
- Utilisation de bacs roulants (240 ou 360 litres).

SECTEUR ICI

- Les ICI sont majoritairement desservis par le secteur privé à l'exception des petits ICI dont les besoins sont assimilables aux besoins des immeubles résidentiels et qui sont desservis sur demande par le service municipal.

La récupération et la mise en valeur des résidus provenant des ICI (toujours selon les résultats obtenus à la suite des 109 questionnaires complétés) :

- Papier : récupéré par une majorité (92 %) des générateurs;
- Carton : récupéré par une majorité (95 %) des générateurs;
- Verre : récupéré par la majorité (83 %) des générateurs;
- Métal : récupéré par la majorité (92 %) des générateurs - souvent lucratif;
- Plastique : récupéré par la majorité (86 %) des générateurs;
- Matière organique : récupérée par seulement 32 % des générateurs;
- Résidus de CRD : récupérés par seulement 43 % des générateurs;
- Boues : récupérées par la majorité (82 %) des générateurs;
- RDD : récupérés par la majorité (100 %) des générateurs;
- Cendres : récupérées par seulement 17 % des générateurs;
- Huiles et graisses de cuisson : récupérées par la majorité (94 %) des générateurs - souvent lucratif.

Autres éléments soulevés :

- Il y a présentement un intérêt grandissant à l'égard de la récupération des matières organiques;
- Il y a une question de coût associé à la bonne gestion des matières résiduelles, si cela coûte moins cher que l'enfouissement, plusieurs sont en accord pour améliorer leur gestion;
- Les ICI manquent de ressources (humaines) pour améliorer leur processus de gestion des matières résiduelles, surtout les petits ICI;
- Les moyens et grands ICI privilégient le secteur privé comme pourvoyeur de services en gestion des matières résiduelles puisqu'ils peuvent ainsi obtenir des services mieux adaptés à leurs besoins, à des prix qu'ils négocient;
- On constate un manque d'information quant aux moyens. Il faudrait intensifier les actions en ISÉ et accompagner les ICI qui pourraient être disposés à mettre en place des mesures favorisant la réduction, la récupération et le recyclage des matières résiduelles potentielles.

SECTEUR CRD

La récupération et la mise en valeur des résidus de CRD :

- Grande diversité d'entreprises, d'organismes et d'installations de traitement sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci et absence de site d'enfouissement sur ce même territoire, ce qui favorise la valorisation de ce type de résidus;
- Béton, asphalte et brique : le recyclage de ces résidus est économiquement plus avantageux que l'élimination;
- Résidus de bois : plusieurs alternatives de valorisation sont présentes sur le territoire;
- Autres débris de CRD : quelques entreprises sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci (ex. : gypse, panneaux agglomérés, etc.).

SECTEUR BOUES

Boues d'installations septiques :

- Application adéquate du Règlement (chap. Q-2, r. 22), implantation du Programme régional de vidange des boues d'installations septiques dans 23/25 municipalités du territoire d'application;
- Les boues d'environ 10 000 installations septiques sont recyclées et le compost produit est valorisé aux champs;
- Les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton n'ont pas de programme municipal pour desservir leurs installations septiques qui sont situées majoritairement en zone rurale (Roxton Falls : 23 installations et Canton de Roxton : 505 installations).

Boues municipales :

- La quasi-totalité des boues municipales produites sur le territoire d'application sont valorisées en milieu agricole;
- Les étangs aérés sont vidangés aux 10-15 ans.

Boues industrielles :

- Quantité importante d'industries agroalimentaires sur le territoire d'application;
- Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) situé sur le territoire d'application traite les boues organiques et inorganiques provenant principalement de l'industrie agroalimentaire;
- Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, un ajout majeur pour favoriser la gestion responsable des boues générées par les industries agroalimentaires.

3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (OEGMR)

Après avoir dressé le portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles dans les MRC d'Acton et des Maskoutains dans les deux sections précédentes, il importe maintenant de recenser les organismes et entreprises qui oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (OEGMR) sur le territoire d'application, qu'ils soient localisés sur ce dernier ou non.

L'objectif poursuivi est d'identifier les intervenants faisant affaires dans le domaine de la récupération, du réemploi, du recyclage, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles. À cette fin, toutes les sources d'informations disponibles, principalement des registres d'entreprises et d'organismes, ont été mises à contribution pour cet exercice et toutes les entreprises ou les installations mentionnées dans le présent document ont été recensées selon leur secteur d'activité de gestion des matières résiduelles et ce, sans égard à la façon dont celles-ci exploitent leur commerce.

Tous les OEGMR répertoriés ont été contactés par téléphone afin de confirmer ou d'infirmer que l'organisme ou l'entreprise en question mène bel et bien des activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton ou des Maskoutains.

La section 3.1 dresse donc la liste de tous les OEGMR qui ont été identifiés. Cette liste constitue un véritable répertoire qui peut être utilisé lorsqu'on recherche une alternative pour la gestion des matières générées sur le territoire d'application.

3.1 LES ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une liste plus élaborée est présentée à l'annexe V, contenant notamment les coordonnées complètes des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles (OEGMR) œuvrant sur le territoire d'application ainsi qu'une brève description de leurs champs d'activités. On en dénombre un peu plus de cent dont plusieurs reçoivent, transportent ou traitent différentes catégories de matières et sont présentes dans plus d'un secteur d'activité.

Ce recensement des OEGMR comprend évidemment les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination en opération sur le territoire de planification mais celles-ci font l'objet d'une présentation plus élaborée dans la prochaine section portant spécifiquement sur ces installations.

Les principales informations obtenues auprès des OEGMR sont :

- le nom et le type de l'organisme ou de l'entreprise;
- les coordonnées (localité, téléphone, etc.).
- le ou les secteurs d'activités de l'organisme ou de l'entreprise, parmi les suivantes :
 - information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
 - réemploi;
 - récupération;
 - collecte et transport;
 - transbordement;
 - recyclage;
 - élimination.

- les matières reçues, traitées ou transportées par l'organisme ou l'entreprise, parmi les suivantes :
 - matières recyclables (papier, carton, verre, métal, plastique);
 - matières organiques (résidus verts, de jardin, alimentaires, boues);
 - résidus de CRD (béton, brique, asphalte, bois variés, etc.);
 - résidus domestiques dangereux;
 - autres matières (textiles, encombrants, métaux, pneus, véhicules hors d'usage, etc.);
 - résidus ultimes;
- une description sommaire de leurs activités principales;
- la clientèle ou les secteurs desservis (Résidentiel, ICI, CRD);
- les quantités de matières reçues, valorisées ou éliminées, par type de résidus et par secteur (pour les installations de traitement seulement).

L'identification des principaux intervenants pour chacun des secteurs vise à faciliter la prise en compte des organismes et entreprises du milieu dans l'élaboration des scénarios. À cet effet, un tableau est présenté pour chacun des secteurs Résidentiel, ICI et CRD ainsi que pour les boues.

3.1.1 LISTE DES OEGMR DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les entreprises de collecte et transport des matières résiduelles sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui que lors de l'élaboration du PCGMR antérieur, et cela dans toutes les catégories de résidus, notamment les matières recyclables, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux et les résidus ultimes. De plus, il existe une saine concurrence entre ces entreprises et les municipalités. Les ICI peuvent également bénéficier de ce contexte concurrentiel lorsqu'il y a appel d'offres ou de services. Les tableaux 50 à 54, aux pages suivantes, dressent un inventaire des entreprises et organismes desservant le territoire d'application.

Les matières recyclables actuellement générées par le secteur Résidentiel dans les municipalités membres de la Régie sont collectées et transportées par l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. et dirigées vers le centre de tri Récupération Centre du Québec inc. à Drummondville. Celles générées par les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls sont collectées et transportées par l'entreprise Sani-Éco inc. à son centre de tri à Granby.

Le secteur de la gestion des matières organiques a beaucoup évolué, principalement depuis les dix dernières années. De nombreuses entreprises et organismes offrent maintenant la collecte, le transport et le recyclage de cette catégorie de matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

La gestion des résidus domestiques dangereux par l'entremise des services municipaux nécessite des ressources spécialisées et les entreprises offrant ces services étaient relativement peu nombreuses au Québec lors de l'élaboration du premier PCGMR en 2004, trois entreprises offraient principalement ce genre de service dans la région. En 2014, on retrouve un plus grand nombre d'entreprises qui offrent le service de collecte, transport, récupération, valorisation et élimination de ces résidus et qui desservent le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Sur tout le territoire d'application les encombrants issus du secteur Résidentiel sont ramassés dans le cadre du service de collecte des résidus domestiques à raison de trois collectes par année. Il existe un certain nombre d'endroits où les encombrants sont récupérés en vue de les réparer et de les revendre, tandis que les rebuts métalliques inutilisables se retrouvent le plus souvent chez les ferrailleurs, après avoir été recueillis par des collecteurs privés qui circulent sur le territoire de collecte les jours précédents celle-ci, afin de récupérer au chemin, tout ce qui peut être recyclé ou réemployé.

Au niveau des textiles, leur récupération passe surtout par les organismes communautaires qui viennent en aide aux plus démunis tout en favorisant le réemploi de ces résidus. On retrouve sur le territoire d'application, de nombreux organismes dont la principale vocation est le réemploi des textiles. On note aussi de nombreux conteneurs (points de dépôt) un peu partout sur le territoire d'application dans lesquels il est possible de déposer les vêtements usagés afin qu'ils soient réutilisés. Ces points de dépôts sont pour la plupart gérés par des organismes à vocation sociale comme Les Trouvailles de l'abbé Leclerc, la Fondation des grands frères et grandes soeurs, Entraide Diabétique du Québec, Le Phare, etc.

Concernant les véhicules hors d'usage, on retrouve cinq entreprises qui assurent la gestion responsable de ce type de matière résiduelle sur le territoire d'application.

Quant à la récupération des pneus hors d'usage, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres, un point de dépôt aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. De plus, les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls organisent chacune une collecte annuelle de pneus usés via le programme de RECYC-QUÉBEC. Il est également possible de se débarrasser de ses pneus usés chez la plupart des détaillants de pneus de la région.

Tel que mentionné au point 1.6, tous les résidus domestiques générés par le secteur Résidentiel sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sont présentement recueillis par les entreprises Services Environnementaux Richelieu inc. ou par Sani-Éco inc. et ils sont acheminés vers l'un des deux lieux d'élimination suivants : le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada à Terrebonne ou celui de Roland Thibault inc. à Sainte-Cécile-de-Milton.

Les tableaux suivants présentent les organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles oeuvrant dans le secteur Résidentiel, selon le type de matières résiduelles qui les concerne et leurs activités principales. *Les OEGMR identifiés en caractères italiques, bien qu'ils desservent le territoire de planification, sont situés à l'extérieur de celui-ci.*

Tableau 50 – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Matières recyclables

MATIÈRES RECYCLABLES	COLLECTE ET TRANSPORT	CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES
	Camille Fontaine & Fils inc. Service Environnementaux Richelieu inc. Services Matrec inc.	<i>Récupération Centre du Québec inc.</i>
	COLLECTE, TRANSPORT ET CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES	
	RCI Environnement inc. Sani-Éco inc.	

Tableau 51 – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Matières organiques

MATIÈRES ORGANIQUES	TRANSPORT	POINT DE COLLECTE, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION
	Camille Fontaine & Fils inc. Champagne Pascal PC pompage <i>RCI Environnement inc.</i> <i>Sani-Éco inc.</i> <i>Services Environnementaux Richelieu inc.</i> <i>Services Matrec inc.</i> <i>Vacuum D.L. inc.</i> <i>Vacuum Drummond inc.</i>	Bleuetière Chagnon Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. <i>Enviroval inc.</i> <i>Fafard et Frères Ltée</i> Dépôt de la Ville d'Acton Vale Dépôt de la municipalité de Roxton Falls Dépôt de la Ville de Saint-Hyacinthe
	COLLECTE, TRANSPORT, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION	
	Extra-Cèdres inc. Groupe Deslandes Fortin Sanimax	

Tableau 52 – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits visés par le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)	COLLECTE ET TRANSPORT, RÉCUPÉRATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ÉLIMINATION	
	Anachem Chemtech Environnement Clean Harbors Québec inc. CRI Environnement inc.	Laurentides re/sources inc. Newalta Solva-Rec Véolia
	COMMERCES DE DÉTAIL ET MUNICIPALITÉS QUI ACCEPTENT CERTAINS TYPES DE RDD	
	PEINTURES ET LEURS CONTENANTS	
	Bétonel-Dulux BMR Matco Ravary inc. Ducharme & frère inc. La Coop COMAX, Saint-Nazaire-d'Acton La Coop Saint-André-d'Acton La Coop Sainte-Hélène Laferté et Letendre Saint-Hyacinthe Quincaillerie Unimat Saint-Barnabé-Sud	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Rona Le Régional Municipalités : Béthanie Canton de Roxton Roxton Falls Saint-Jude Saint-Marcel-de-Richelieu
	PILES	
	Batteries Expert Acton Vale et Saint-Hyacinthe BELL – Galeries de Saint-Hyacinthe BMR Matco Ravary inc. Bureau en gros Canadian Tire La Coop COMAX, Saint-Nazaire-d'Acton Donais & fils inc. Jean Coutu Kiosque Vidéotron La Source Nslone informatique Récupération Sylvain Bond Recyclage LRA Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Rona Le Régional Uniprix Véolia Y. Loisselle électronique Ltée	Municipalités : Acton Vale Béthanie Canton de Roxton La Présentation Roxton Falls Saint-Bernard-de-Michaudville Saint-Damase Sainte-Hélène-de-Bagot Sainte-Madeleine Sainte-Marie-Madeleine Saint-Hugues Saint-Hyacinthe Saint-Liboire Saint-Louis Saint-Marcel-de-Richelieu Saint-Pie Saint-Simon Saint-Théodore-d'Acton Saint-Valérien-de-Milton Upton
	BATTERIES	
	Batteries Expert Acton Vale BMR Matco Ravary inc. Bouthillette M. & G. inc. Canadian Tire La Coop COMAX, Saint-Nazaire-d'Acton Donais & fils inc. Garage C. Hébert inc.	Geo. Allard 1990 inc. Groupe RMS recyclage de métaux Métal Express Monsieur Muffler Napa pièces d'auto d'Acton et Saint-Hyacinthe Recyclage Picard et fille Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
	HUILES USÉES, FILTRES ET CONTENANTS	
	Batteries Expert Acton Vale Canadian Tire La plupart des garages Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Véolia	Municipalités : Canton de Roxton Roxton Falls Saint-Jude Saint-Marcel-de-Richelieu

Tableau 52 (suite) – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits visés par le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)	COMMERCES DE DÉTAIL ET MUNICIPALITÉS QUI ACCEPTENT CERTAINS TYPES DE RDD	
	MÉDICAMENTS	
	La plupart des pharmacies	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
	CONTENANTS DE PESTICIDES ET FERTILISANTS, PESTICIDES PÉRIMÉS, PRODUITS DE SANTÉ ANIMALE PÉRIMÉS ET/OU SACS DE SEMENCES ET DE PESTICIDES.	
	Agrocentres Saint-Hyacinthe et Saint-Pie La Coop COMAX, Saint-Nazaire-d'Acton et Saint-Hyacinthe La Coop des montérégiennes, Saint-André-d'Acton et Sainte-Hélène	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Synagri Saint-Hyacinthe et Upton William-Houde Ltée Saint-Jude, Saint-Simon et Saint-Damase
	TÉLÉPHONES CELLULAIRES	
	Batteries Expert Acton Vale et Saint-Hyacinthe BELL – Galeries de Saint-Hyacinthe BMR Matco Ravary inc. Bureau en gros Fondation MIRA inc. Jean Coutu Kiosque Vidéotron La Source Nslone informatique Recyclage LRA Recymask inc.	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Rona le régional Uniprix Vidéotron Municipalités : Béthanie Canton de Roxton Saint-Marcel-de-Richelieu Roxton Falls Upton
	CARTOUCHES D'IMPRIMANTES	
	Fondation MIRA inc. Recyclage LRA Recymask inc. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Municipalités : Béthanie Canton de Roxton Roxton Falls Saint-Jude Saint-Valérien-de-Milton Upton
	LAMPES CONTENANTS DU MERCURE	
	BMR Matco Ravary inc. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Rona Le Régional Véolia	Municipalités : Béthanie Canton de Roxton Roxton Falls Upton
	BONBONNES DE PROPANE	
	Gaz Propane Maska J.Y. Guilbert gaz propane Propane de Suroit	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Station-service Canadian Tire VR Propane Acton
	PRODUITS ÉLECTRONIQUES	
	Bureau en gros Camille Fontaine & Fils inc. Nslone informatique Récupération Sylvain Bond Recyclage LRA Recymask inc.	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains Salon de l'électronique inc. Municipalités : Béthanie Canton de Roxton Roxton Falls

Tableau 53 – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Autres matières résiduelles

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES	
	Bouthillette M. & G. inc Garage Gaétan Aubry enr. Geo. Allard 1990 inc. Groupe RMS recyclage de métaux Métal express	<i>Recyclage de métaux Nobel</i> <i>Recyclage LRA</i> Recyclage Picard et Fille Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
	VÉHICULES HORS D'USAGE	
	Garage C. Hébert inc. Geo. Allard 1990 inc Groupe RMS recyclage de métaux	Métal express R. Lestage et Fils Autos inc.
	MEUBLES ET ÉLECTROMÉNAGERS	
	Boutique Tel Quel Centre d'entraide maskoutains Centre de bénévolat d'Acton Vale Comptoir Rosalie Création Billy le kid	Entraide Saint-Pie Maison Toxi-Co-Gîte inc. <i>Matt Canada</i> <i>Recyclage LRA</i>
	VÊTEMENTS, TEXTILES ET ARTICLES DE MAISON	
	Afeas Saint-Pie Comptoir familial Centre d'entraide maskoutains Centre de bénévolat d'Acton Vale <i>CERTEX</i> Cercle Sainte-Claire d'Assise Comptoir du partage Comptoir Rosalie	Entraide Saint-Pie Filles d'Isabelle Friperie deuxième vie Les trouvailles de L'Abbé Leclerc Maison de la famille Valoise Urgence-vie Vestiaire Notre-Dame-du-Rosaire
	PNEUS HORS D'USAGES	
	La plupart des détaillants de pneus Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains <i>Transport Lyon inc.</i>	Municipalités : Canton de Roxton Roxton Falls

Tableau 54 – Liste des OEGMR – Secteur Résidentiel – Résidus domestiques

RÉSIDUS DOMESTIQUES	COLLECTE ET TRANSPORT	ÉLIMINATION
	Camille Fontaine & Fils inc. <i>RCI Environnement inc.</i> <i>Sani-Éco inc.</i> <i>Service Environnementaux Richelieu inc.</i> <i>Services Matrec inc.</i>	<i>Waste Management, Saint-Nicéphore</i> <i>Roland Thibault inc., Sainte-Cécile-de-Milton</i> <i>BFI Canada, Terrebonne</i>

3.1.2 LISTE DES OEGMR DU SECTEUR ICI (INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS)

Tel que présenté dans les tableaux 55 à 59, on retrouve sur le territoire d'application plusieurs alternatives en gestion des matières résiduelles pour les ICI. De nombreux organismes et entreprises oeuvrent sur le territoire et proposent des services personnalisés répondant aux besoins particuliers des ICI et cela pour tous les types de matières résiduelles (recyclables, matières organiques, RDD, résidus ultimes, etc.).

Pour les métaux et la ferraille, on a identifié sept principaux récupérateurs, mais il faut savoir que d'autres individus y acheminent des métaux, récupérés à plus petite échelle, souvent en sollicitant directement les industries et commerces qui les génèrent.

Au chapitre des matières organiques, lors de la première génération du PCGMR, il n'y avait pas de service étendu de collecte et de transport de ce type de matières résiduelles d'origine ICI sur le territoire d'application. Ce secteur d'activité a considérablement évolué, puisqu'en 2014, plusieurs entreprises se sont spécialisées dans le domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de la valorisation des matières organiques provenant du secteur ICI. De plus, depuis l'implantation du Centre de valorisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, les ICI ont l'opportunité de valoriser leurs matières organiques localement. Les ICI situés sur le territoire d'application ont donc un choix intéressant d'options qui s'offrent maintenant à eux afin de gérer de façon responsable les matières organiques générées par leurs activités quotidiennes, tel qu'indiqué au tableau 57. Dans ce même tableau, on retrouve les entreprises spécialisées en gestion des boues municipales, d'installations septiques ou industrielles.

Tout comme pour le secteur Résidentiel, les pneus sont éligibles au programme québécois de récupération et sont dirigés vers les entreprises liées par entente avec RECYC-QUÉBEC, conformément à ce programme.

L'augmentation du volume de résidus informatiques a amené les municipalités à implanter des services adaptés à ces matières au fil des ans. Ils sont maintenant associés à la catégorie des résidus domestiques dangereux (RDD) assujettis à la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs et ils sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r.40.1). Selon ce règlement, les produits visés sont les appareils électroniques qui servent à transmettre, recevoir, afficher, emmagasiner ou enregistrer des informations, des images, des sons ou des ondes ainsi que leurs accessoires, à l'exception des étuis, des accessoires décoratifs ou de transport ainsi que des produits conçus et destinés à être utilisés exclusivement en milieu industriel, commercial ou institutionnel. À titre d'exemples les résidus visés représentent notamment les ordinateurs, tablettes électroniques, écrans d'ordinateurs, téléviseurs, imprimantes, télécopieurs, photocopieurs, téléphones, claviers, câbles, connecteurs, chargeurs, télécommandes, consoles de jeux vidéo et leurs périphériques, projecteurs, récepteurs numériques, haut-parleurs, ensembles cinéma maison, baladeurs numériques, émetteurs-récepteurs portatifs, appareils photos numériques, etc.

On retrouve sur le territoire d'application, plusieurs entreprises et organismes qui oeuvrent en gestion de ce type de résidus (tableau 58). Il est donc possible et relativement facile pour les ICI de se départir de façon responsable de ce type de matière résiduelle.

Les tableaux suivants présentent les organismes et entreprises spécialisés en gestion des matières résiduelles et oeuvrant dans le secteur ICI, selon le type de matières résiduelles et leurs activités principales. *Les OEGMR identifiés en caractères italiques, bien qu'ils desservent le territoire de planification sont situés à l'extérieur de celui-ci.*

Tableau 55 – Liste des OEGMR – Secteur ICI – Matières recyclables

MATIÈRES RECYCLABLES	COLLECTE ET TRANSPORT	CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES
	Bouthillette M. & G. inc. Camille Fontaine & Fils inc. <i>Cascades récupération</i> Dechi-tech mobile <i>Iron mountain Canada</i> <i>Kruger Inc</i> <i>Les fibres J.C. inc.</i> Récupération A. Lamarche inc. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains RJJ inc. <i>Service Environnementaux Richelieu inc.</i> <i>Services Matrec inc.</i> <i>Shred-it</i>	<i>Récupération Centre du Québec inc.</i>
	COLLECTE, TRANSPORT ET CENTRE DE TRI MULTIMATIÈRES	
	<i>RCI environnement inc.</i> <i>Sani-Éco inc.</i>	

Tableau 56 – Liste des OEGMR – Secteur ICI – Encombrants métalliques

MÉTAUX – FERRAILLES	ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES	
	Bouthillette M. & G. inc. Garage Gaétan Aubry enr. Geo. Allard 1990 inc. Groupe RMS recyclage de métaux	Métal express <i>Recyclage de métaux Nobel</i> Recyclage Picard et Fille <i>Recyclage LRA</i>

Tableau 57 – Liste des OEGMR – Secteur ICI – Matières organiques

MATIÈRES ORGANIQUES	TRANSPORT	POINT DE COLLECTE, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION
	Camille Fontaine & Fils inc. Champagne Pascal PC pompage <i>RCI Environnement inc.</i> <i>Sani-Éco inc.</i> <i>Services Environnementaux Richelieu inc.</i> <i>Services Matrec inc.</i> <i>Vacuum D.L. inc.</i> <i>Vacuum Drummond inc.</i>	Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. <i>Enviroval inc.</i> <i>Fafard et Frères Ltée</i>
	TRANSPORT, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION	
	Compostage G.L. Matières Organiques Extra-Cèdres inc. Groupe Deslandes Fortin Prorec inc. Restorec inc. Sanimax <i>SHR Récupération inc.</i>	

Tableau 58 – Liste des OEGMR – Secteur ICI – Résidus variés

RÉSIDUS DE BOIS	POINT DE COLLECTE, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION	
	Bleuetière Chagnon	Palettes Laplante inc.
	TRANSPORT, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION	
	<i>Au Recyclage Milton</i> <i>Camille Fontaine & Fils inc.</i> <i>Compostage G. L. Matières organiques</i> <i>Extra-cèdres inc.</i> <i>Les entreprises J. Boucher et fils inc.</i> <i>Les entreprises JAP inc.</i> <i>Maska palettes inc.</i> <i>Sani-Éco inc.</i> <i>Service Sanitaire Leduc</i> <i>Services Environnementaux Richelieu inc.</i> <i>Services Matrec inc.</i>	
TEXTILES	VOIR TABLEAU 55 - MÊMES OEGMR QUE LE SECTEUR RÉSIDENTIEL	
PNEUS HORS D'USAGES	TRANSPORT	RÉCUPÉRATION ET VALORISATION
	<i>Transport Lyon Ltée</i>	La plupart des détaillants de pneus
PRODUITS ÉLECTRONIQUES	POINT DE COLLECTE, RÉCUPÉRATION ET VALORISATION	
	Bureau en Gros Camille Fontaine & Fils inc. Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Fondation Mira inc. NSLONE informatique	Récupération Sylvain Bond Recyclage LRA Recymask inc. Salon de l'électronique inc.
RÉSIDUS DANGEREUX INDUSTRIELS	COLLECTE, TRANSPORT, RÉCUPÉRATION VALORISATION ET ÉLIMINATION	
	<i>Anachem</i> <i>Chemtech Environnement</i> <i>Clean Harbors Québec inc.</i> <i>CRI Environnement inc.</i>	<i>Laurentides re/sources inc.</i> <i>Newalta</i> <i>Solva-Rec</i> <i>Véolia</i>

Tableau 59 – Liste des OEGMR – Secteur ICI – Résidus ultimes

RÉSIDUS ULTIMES	COLLECTE ET TRANSPORT	ÉLIMINATION
	Camille Fontaine & Fils inc. RCI Environnement inc. Sani-Éco inc. Service Environnementaux Richelieu inc. Services Matrec inc.	<i>Waste Management, Saint-Nicéphore</i> <i>Roland Thibault inc., Sainte-Cécile-de-Milton</i> <i>BFI Canada, Terrebonne</i>

3.1.3 LISTE DES OEGMR DU SECTEUR CRD (CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION)

En ce qui a trait aux matières résiduelles provenant du secteur CRD, les objectifs gouvernementaux sont de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte et de trier à la source ou d'acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment. Parmi ces résidus, on note, entre autres les catégories de matières suivantes : agrégats, non agrégats (bois, gypse, bardeaux d'asphalte et autres résidus) et résidus de bois de deuxième transformation industrielle.

D'autre part, les travaux d'infrastructure (routes, ponts, réseau d'égout, etc.) sont générateurs d'un certain volume (non quantifiable en % et très variable) de matières résiduelles du secteur CRD; parmi ces résidus, on retrouve essentiellement de l'asphalte, du béton armé ou non armé, du béton de ciment, etc.

Plusieurs carrières et entreprises de valorisation sont implantées sur le territoire d'application et à proximité de celui-ci où l'on peut recycler ces résidus afin de les transformer notamment en matériaux de remblai, en agrégats pour la production de béton ou en pierres de drainage. Certaines municipalités situées sur le territoire d'application et qui valorisent également ces matériaux sont présentées au point 5.1.2.8 du chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*.

Le tableau 60 dresse un répertoire des OEGMR dans le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD), mais sans distinguer chaque type de matières qui y sont valorisées. Rappelons que les objectifs du gouvernement s'appliquent à l'ensemble des résidus de CRD. On les présente donc simplement selon leurs activités principales. *Les OEGMR identifiés en caractères italiques, bien qu'ils desservent le territoire de planification sont situés à l'extérieur de celui-ci.*

Tableau 60 – Liste des OEGMR – Secteur CRD

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION	COLLECTE ET TRANSPORT	VALORISATION	LIEUX D'ÉLIMINATION
	Marobi inc. RCI Environnement inc. Récupération A. Lamarche inc. Services Matrec inc. Carrière d'Acton Vale Ltée	Carrière Mont St-Hilaire inc. Les Carrières de St-Dominique Ltée Les Entreprises JAP inc. Palettes Laplante inc. Recyc gypse Québec inc.	Waste Management à Saint-Nicéphore Roland Thibault inc. à Sainte-Cécile-de-Milton BFI Canada à Terrebonne Camille Fontaine & Fils inc. à Pointe-du-Lac
	COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION		
	Bertrand Mathieu inc. Camille Fontaine & Fils inc. Carrière l'Ange Gardien (division Bauval) Geo Allard 1990 inc. Groupe RMS recyclage de métaux Les entreprises J. Boucher et fils inc. Maska palettes inc. Métal Express Recyclage de métaux Nobel Sani-Éco inc. Service Environnementaux Richelieu inc. Service Sanitaire Leduc		

3.1.4 LISTE DES OEGMR DU SECTEUR BOUES

Au chapitre des boues de fosses septiques en 2003, lors de l'élaboration du premier PCGMR, aucune municipalité du territoire n'offrait de service de vidange aux propriétaires d'installations septiques. Ces derniers devaient donc faire appel directement aux entrepreneurs dans le domaine, lesquels étaient habituellement liés à un seul lieu de traitement ou de disposition où ils acheminaient les boues qu'ils récupéraient. Il a donc été prévu lors de l'adoption du premier PCGMR que les municipalités devaient assurer une gestion saine et environnementale des boues de fosses septiques générées sur leur territoire.

Depuis 2011, les boues de quelques 10 000 installations septiques situées sur le territoire des 23 municipalités membres de la Régie ont été recueillies et transportées chez Groupe Deslandes Fortin à Roxton Pond, afin d'y être recyclées en compost et valorisées dans les champs agricoles de la région. Pour leur part, les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton n'offrent pas ce service sur leurs territoires respectifs.

En ce qui concerne les boues municipales et tel que mentionné au point 2.8.2, on retrouve trois stations d'épuration mécanisées sur le territoire d'application situées à Saint-Hyacinthe, Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues. Les boues provenant de Sainte-Hélène-de-Bagot sont valorisées principalement par ECC environnement inc. à Acton Vale et transportées par l'une des entreprises présentées au tableau 61. Les boues générées par la station de Saint-Hyacinthe sont traitées directement à son usine de biométhanisation pour être ensuite valorisées en digestat ou en compost et utilisées comme fertilisant agricole.

La majorité des autres installations municipales d'épuration des eaux usées traitent leurs rejets dans des étangs aérés, lesquels nécessitent une première vidange après environ une douzaine d'années d'opération, selon l'efficacité du système. Plusieurs municipalités ont un procédé de vacuum qui permet la vidange des étangs au besoin et l'entreposage des boues dans des systèmes de déshydrations (Géomembrane, Géotube, Terratube, etc.) à proximité des étangs afin que celles-ci soient valorisées au moment opportun. La grande majorité des boues générées par les municipalités situées sur le territoire d'application sont valorisées en agriculture.

Les boues industrielles générées sur le territoire d'application proviennent principalement des industries agroalimentaires (abattoirs, usines de transformation alimentaire, etc.) dont la majorité est située dans la Ville de Saint-Hyacinthe. On retrouve quelques grandes industries qui traitent leurs boues directement à la source et pour les autres, les boues sont traitées aux différentes stations d'épuration sur le territoire d'application. Par exemple la charge polluante qui entre à la station d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe est à 50 % de provenance industrielle. Celle-ci a donc mis en place en 2001 un département de suivi des rejets qui assure le bilan annuel des consommations en eaux et des rejets de l'ensemble des industries situées sur son territoire. Selon les caractéristiques de chaque industrie, certaines doivent obtenir un permis annuel et d'autres sont munies de compteurs.

Le tableau 61 présente les OEGMR oeuvrant dans le secteur BOUES, selon le type de boues qui les concerne et leurs activités principales. *Les OEGMR identifiés en caractères italiques sont situés à l'extérieur du territoire de planification.*

Tableau 61 – Liste des OEGMR – Secteur BOUES

	Collecte et transport	
Boues de fosses septiques (BFS)	Champagne Pascal PC pompage Pompage St-Pie <i>Vacuum D.L. inc.</i> <i>Vacuum Drummond inc.</i>	
	Collecte, transport et valorisation	
	Groupe Deslandes Fortin	
	Collecte et transport	Valorisation
Boues municipales	Champagne Pascal PC pompage <i>Vacuum D.L. inc.</i> <i>Vacuum Drummond inc.</i>	<i>Centre de compostage de Bury</i> ECC environnement inc. Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe (seulement pour les boues provenant de Saint-Hyacinthe)
Boues industrielles	Champagne Pascal PC pompage Pompage St-Pie <i>Vacuum D.L. inc.</i> <i>Vacuum Drummond inc.</i>	<i>Centre de compostage de Bury</i> Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe (seulement pour les boues provenant de Saint-Hyacinthe)

4. LES INSTALLATIONS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Parmi tous les organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles nommés au chapitre précédent, il y a un certain nombre d'installations de récupération, de valorisation ou d'élimination. Elles reçoivent ou traitent la majeure partie des résidus générés par l'ensemble des secteurs. Il est donc important de connaître leur capacité de traitement actuelle et future afin d'évaluer si ces installations permettront d'assurer une gestion saine et équitable des résidus produits sur le territoire de planification au cours des années à venir, dans la perspective d'atteindre des objectifs fixés.

Les tableaux qui suivent présentent les installations de récupération, de valorisation ou d'élimination concernées pour chaque catégorie de matières résiduelles, selon qu'elles soient du secteur Résidentiel, ICI, CRD ou de celui des boues. Ils indiquent également les quantités de matières mises en valeur et éliminées, ainsi que les capacités restantes ou autorisées selon les données obtenues auprès de certaines de ces installations.

4.1 INSTALLATIONS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Cette section concerne donc les installations reliées à la récupération, à la valorisation ou à l'élimination de chaque catégorie de matières résiduelles en provenance du secteur Résidentiel incluant les écocentres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

4.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

La très grande majorité des matières recyclables provenant du secteur Résidentiel sur le territoire d'application sont acheminées chez Récupération Centre du Québec inc., notamment celles récupérées en vertu du contrat de collecte sélective octroyé par la Régie, qui dessert près de 98 % de toute la population du territoire d'application. Ce centre de tri a procédé à un agrandissement majeur en 2012, en plus d'ajouter un lecteur optique, un séparateur de finition, un perforateur, etc. Ces améliorations lui permettent de pourvoir aux besoins actuels et futurs de la Régie sans aucune difficulté et cela, même en considérant l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015.

Il est à noter que la Régie et Récupération Centre du Québec inc. ont signé une entente à long terme pour le traitement des matières recyclables, valable jusqu'en 2020, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 5 ans. En 2013, ce centre de tri a reçu et traité un volume de matière correspondant à environ 70 % de sa capacité totale de traitement. On pourrait donc y recevoir des quantités supplémentaires importantes d'environ 15 000 tonnes/année au cours des années à venir.

Pour sa part, le centre de tri Sani-Éco inc., de Granby reçoit les matières recyclables provenant notamment des collectes municipales du Canton de Roxton et de Roxton Falls. En 2013, ce centre de tri a été utilisé à un peu plus de 83 % de sa capacité; ce qui lui confère une capacité inutilisée de 5 000 tonnes/année.

Le tableau 62 présente en détail les informations sur les quantités de matières traitées ainsi que sur la capacité actuelle et future des installations concernées par la gestion des matières recyclables du secteur Résidentiel. Bien que demandé dans les questionnaires, aucune installation de traitement n'a été en mesure de transmettre des données relatives aux quantités transférées ou refusées, les entreprises privées étant plutôt réservées quant à la transmission de telles informations.

Les installations identifiées en caractères italiques sont localisées à l'extérieur du territoire de planification mais desservent celui-ci.

Tableau 62 – Installations de récupération des matières recyclables (centres de tri multimatières)

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)	Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)
	Reçue et traitée		Traitement
<i>Récupération Centre du Québec inc.</i>	35 000	+/- 9 %	50 000
<i>Sani-Éco inc.</i>	25 000	+/- 9 %	30 000

4.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Il a déjà été fait mention de plusieurs installations de traitement des matières organiques situées sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci, susceptibles de desservir ledit territoire. On retrouve notamment le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe, implanté en 2014 et pouvant accueillir présentement environ 25 000 tonnes de matières organiques, soit 11 000 tonnes provenant de la collecte à trois voies et 14 000 tonnes provenant du secteur ICI. Lorsque tous les biodigesteurs seront construits et en opération, la capacité de traitement devrait être d'environ 100 000 tonnes par année. Depuis, le 1^{er} décembre 2014, les matières organiques collectées par la collecte à trois voies des 23 municipalités membres de la Régie y sont traitées.

L'entreprise Compostage G.L. Matières organiques, située à Sainte-Madeleine, effectue le compostage de certains résidus, principalement d'origine agricole. De plus, cette entreprise traite les matières organiques collectées par la municipalité de Roxton Falls. Les résidus de bois y sont également acceptés, transformés en copeaux, avec l'équipement approprié, et utilisés comme matériel structurant pour le compostage.

La division Enviroval du Groupe Valorr inc. est située à Portneuf et valorise les résidus organiques en utilisant les procédés de compostage. Les diverses matières organiques récupérées et valorisées sont notamment les herbes et feuilles, les résidus organiques de collectes municipales ou industrielles et les boues agroalimentaires. De janvier 2011 à novembre 2014, la majorité des matières organiques collectées par la collecte du bac brun dans les 23 municipalités membres de la Régie ont été traitées chez Enviroval. On remarque dans le tableau de la page suivante qu'en 2013, cette entreprise aurait été capable de traiter près de 39 % de matières organiques supplémentaires, soit plus de 7 700 tonnes.

Durant cette même période une petite quantité de matières organiques issues de la collecte des bacs bruns de la Régie était aussi recyclée au site de compostage de Fafard et Frères Ltée situé à Saint-Bonaventure. Cette entreprise est spécialisée dans le compostage de divers résidus organiques, comme les résidus solides provenant de l'industrie agroalimentaire, les fumiers et litières, les végétaux et résidus verts municipaux, les écorces de résineux, les résidus organiques municipaux (cueillette à trois voies), etc. On peut constater dans le tableau suivant qu'en 2013 cette entreprise a reçu et traité seulement 43 % de matières en fonction de ses capacités de traitement. Cela démontre qu'elle pourrait encore recevoir davantage de matières, représentant environ 8 500 tonnes/année de matières supplémentaires, provenant notamment d'industries agroalimentaires ou de municipalités.

De plus, l'entreprise BFI Canada qui possède un site de compostage à Terrebonne et qui est propriétaire de Services Environnementaux Richelieu inc. est très présente sur le territoire d'application puisque cette succursale est implantée à Beloeil, en bordure de l'autoroute 20. En 2013, l'entreprise a utilisé 52 % de ses capacités de 8 700 tonnes. Cependant elle est en attente d'un certificat d'autorisation pour traiter 30 000 tonnes par année, ce qui permettra d'offrir une opportunité supplémentaire pour les ICI.

Le tableau 63 détaille les données portant sur les quantités de résidus traités ainsi que sur la capacité actuelle et future des installations traitant les matières organiques d'origine municipale. Bien que requis dans nos questionnaires, aucune installation de traitement n'a été en mesure de transmettre de données relatives aux quantités transférées ou refusées.

Tableau 63 – Sites de mise en valeur des matières organiques

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)	Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et traitée		Traitement	
Centre de valorisation des matières organiques Ville de Saint-Hyacinthe	Implanté en 2014		25 000	n.d.
Compostage G.L. Matières organiques	5 000 v³	1,75 %	5 000 v³	n.d.
Enviroval inc.	12 261	2,00 %	20 000	10 ans
Fafard et Frères Ltée	6 500	5,00 %	15 000	n.d.
Site de compostage de BFI Canada	3 500	n.d.	8 700	+/- 30 ans

Ce tableau indique qu'il y a de nombreuses alternatives intéressantes pour desservir les municipalités et les ICI situés sur le territoire d'application en ce qui a trait à la gestion des matières organiques. On retrouve aussi plusieurs autres entreprises et organismes qui oeuvrent dans la gestion de ce type de matière résiduelle et qui desservent également le territoire d'application. En voici quelques exemples :

- Bleuetière Chagnon : point de dépôt et valorisation des branches d'arbres;
- Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie : valorisation des boues organiques et inorganiques;
- Extra-Cèdres inc. : valorisation des branches de cèdre;
- Municipalité d'Acton Vale : point de dépôt et valorisation des branches et de la terre;
- Municipalité de Roxton Falls : point de dépôt et de valorisation des branches et des feuilles;
- Sanimax : valorisation des sous-produits de l'industrie agroalimentaire (sous-produits de viande, huiles et graisse de cuisson et matières organiques);
- Ville de Saint-Hyacinthe : point de dépôt et valorisation des branches et de la terre.

Pour de plus amples renseignements sur ces entreprises et organismes (coordonnées, secteur d'activités, matières résiduelles concernées, etc.), l'annexe V qui dresse une liste des organismes, entreprises et installations de traitement en gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application.

4.1.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

En ce qui concerne les résidus domestiques dangereux, ce type particulier de matière résiduelle est souvent récupéré par le biais de collectes dédiées spécifiquement aux RDD, lesquelles sont confiées habituellement à une entreprise spécialisée dans le domaine, comme c'est le cas avec le service de cueillettes itinérantes annuelles offert par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains aux mois de mai et de septembre. Depuis 2008, c'est l'entreprise Clean Harbors Québec inc. qui assure la collecte, le transport, le traitement, la valorisation ou l'élimination sécuritaire des résidus de RDD récupérés. Aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe, c'est l'entreprise Laurentide re/sources inc. qui assure la collecte et le traitement des peintures et des huiles récupérées et cela depuis 2003. Les municipalités du Canton de Roxton, Roxton Falls, Saint-Jude et Saint-Marcel de Richelieu font également appel à cette entreprise pour placer des conteneurs à la disposition de leurs citoyens afin de recueillir les résidus de peintures et les huiles.

Les entreprises spécialisées en récupération de RDD sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui que lors de la première édition du PCGMR au Québec et elles possèdent toutes leurs propres installations où elles traitent elles-mêmes une bonne partie des résidus récupérés. Il s'agit entre autres, des entreprises suivantes :

- *Anachem;*
- *Chemtech Environnement;*
- *Clean Harbors Québec inc.;*
- *CRI Environnement inc.;*
- *Laurentides re/sources inc.;*
- *Newalta;*
- *Solva-Rec;*
- *Véolia.*

Par ailleurs, on retrouve plusieurs points de dépôt accessibles aux citoyens sur le territoire d'application pour la récupération de certains RDD, des commerces de détail (BMR, Bureau en gros, Canadian Tire, RONA, La Source, etc.). Des renseignements supplémentaires sont inscrits au tableau 52 et à l'annexe V du présent document. Avec l'essor des commerces qui sont de plus en plus nombreux à recevoir des RDD diversifiés, il devient extrêmement pertinent de considérer ces lieux de récupération comme des entreprises qui contribuent à la gestion des matières résiduelles dans le cadre du présent Plan de gestion, puisque la récupération de ces RDD ne fait pas partie de leurs principales activités.

Un grand nombre de municipalités du territoire d'application possèdent un ou plusieurs points de dépôt de RDD où les citoyens peuvent apporter leurs résidus, notamment, les piles, les peintures, les huiles, les produits électroniques, les lampes contenant du mercure, etc. selon un horaire fixe ou variable. La liste des points de dépôt et municipalités se retrouve au tableau 52 selon le type de matière.

4.1.4 TEXTILES

La récupération des textiles se fait principalement par des organismes communautaires, qui favorisent le réemploi des vêtements en venant en aide aux familles défavorisées. Plusieurs d'entre eux sont inscrits au tableau 53. On retrouve de nombreux organismes sur le territoire d'application dont la principale vocation est la valorisation des textiles. Ces organismes sont les mêmes que pour le secteur Résidentiel mais on ne possède aucune données sur les quantités valorisées annuellement. Par contre, la contribution de ces organismes est indispensable au réemploi d'une importante quantité de textile sur le territoire d'application et cela dans toutes les catégories (vêtements, draperies, etc.).

4.1.5 ENCOMBRANTS

La catégorie des encombrants inclut divers objets tels les électroménagers, les matelas, les meubles et autres. Une des principales composantes retrouvées parmi ces résidus est le métal, ce qui d'ailleurs les rend intéressants pour les récupérateurs car certains métaux récupérés, notamment l'aluminium et le cuivre, ont une grande valeur sur les marchés. On associe donc la récupération des encombrants avec les récupérateurs de métaux ou les ferrailleurs. Or, ces derniers reçoivent et traitent majoritairement des résidus du secteur ICI; ce qui explique que les informations concernant ces installations ne seront pas présentées dans cette section et qu'elles se retrouvent plutôt au tableau de la section 4.2.2 Métaux – ferrailles.

Tel que mentionné précédemment au point 3.1.1, on retrouve sur le territoire d'application un certain nombre d'endroits où des encombrants sont récupérés en vue de les réparer et de les revendre (tableau 53). Ces lieux ne sont toutefois pas considérés comme des installations de traitement mais comme des organismes et entreprises contribuant grandement au réemploi de ce type de matière résiduelle sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

4.1.6 ÉCOCENTRES

Les catégories de matières acceptées aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe sont les résidus de CRD (bois, brique, béton, bardeaux d'asphalte, etc.), les pneus, les métaux, les huiles, les peintures et les produits électroniques.

La capacité de réception de ces installations est relative et proportionnelle aux ressources allouées. Par exemple, les écocentres sont ouverts de la mi-avril à la fin novembre de chaque année. L'horaire d'ouverture est de deux jours par semaine, tous les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30. On pourrait accroître la capacité de ces sites en étendant les heures d'ouverture, il suffirait alors de s'assurer d'un service adéquat de la part des transporteurs et récupérateurs. Cependant, on constate que le site de Saint-Hyacinthe a atteint son niveau maximal d'accueil des citoyens depuis quelques années. Un agrandissement et une reconfiguration du site pourraient permettre d'y accueillir un nombre plus important de citoyens.

Ces sites permettent également une certaine souplesse quant aux matières acceptées, puisque la Régie pourrait au besoin les réaménager et ajouter ou retirer certaines catégories de matières.

Conformément à la mesure 7.2.5.3 de la première version du PCGMR, l'horaire d'accès aux écocentres a déjà été bonifié par l'ajout d'une journée par semaine depuis 2002. Le tableau 64 compare les quantités reçues, valorisées et éliminées en tonnes relatives aux deux écocentres opérés par la Régie en 2001, 2002 et 2013. Il est important de rappeler cependant que la quantité de population située dans un rayon de 20 km de chaque écocentre n'est pas comparable.

Tableau 64 – Écocentres

ÉCOCENTRES	Quantité 2001 (t)			Mise en valeur	Quantité 2002 * (t)			Mise en valeur	Quantité 2013 (t)			Mise en valeur
	Reçue	Valorisée	Éliminée		Reçue	Valorisée	Éliminée		Reçue	Valorisée	Éliminée	
Saint-Hyacinthe	793	319	474	40 %	1 205	570	635	47 %	2 177	1 689	488	78 %
Acton Vale	350	73	277	21 %	412	88	324	21 %	1 275	839	436	66 %
TOTAL	1 143	392	751	34 %	1 617	658	959	41 %	3 452	2 528	924	73 %

* Depuis 2002, les écocentres sont en opération les samedis et dimanches.

4.1.7 RÉSIDUS DOMESTIQUES

En ce qui concerne l'élimination des résidus ultimes, le territoire de planification ne compte aucun site en opération, mais il se trouve à proximité de deux lieux d'enfouissement technique qui sont actuellement en opération. Il s'agit du lieu d'enfouissement technique de Waste Management, à Saint-Nicéphore (MRC Drummond), et du lieu d'enfouissement technique de Services Matrec inc. - Roland Thibault inc., à Sainte-Cécile-de-Milton (MRC Haute-Yamaska), deux MRC limitrophes au territoire d'application. De plus, une grande partie des matières résiduelles générées par les MRC d'Acton et des Maskoutains, notamment celles issues de la collecte résidentielle et destinées à l'élimination, est dirigée vers le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada à Terrebonne (MRC Les Moulins) au terme du contrat de collecte qui est actuellement en vigueur entre la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc., propriété de BFI Canada. Considérant l'offre de services favorisant le recyclage de nombreuses matières (recyclables, organiques, CRD, etc.) sur le territoire d'application, le volume limité de résidus dirigées vers l'élimination ne favorise pas l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur celui-ci.

Pour les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, les matières résiduelles provenant du secteur Résidentiel et destinées à l'élimination sont dirigées vers le lieu d'enfouissement technique de Services Matrec inc. - Roland Thibault inc. à Sainte-Cécile-de-Milton.

Concernant les matières résiduelles générées par le secteur ICI et destinées à l'enfouissement, elles sont principalement dirigées vers l'un des trois lieux d'enfouissement mentionnés ci-dessus, selon l'endroit où elles sont générées et l'entreprise retenue pour la collecte et le transport de celles-ci.

Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Waste Management, situé à Saint-Nicéphore a reçu environ 300 000 tonnes de matières résiduelles en 2013, dont une grande partie, environ 50 % provient de la Montérégie et du Centre du Québec. L'autre 50 % provient, notamment, des régions de l'Estrie et de Montréal. La capacité annuelle de traitement du LET de Saint-Nicéphore est de 430 000 tonnes, sa capacité non utilisée est donc de l'ordre d'environ 130 000 tonnes de plus par année. Le LET de Saint-Nicéphore possède un certificat d'autorisation d'exploitation jusqu'en 2020 avec une possibilité de renouvellement.

Le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada situé à Terrebonne reçoit une grande partie des matières résiduelles générées sur le territoire d'application et destinées à l'enfouissement, principalement celles générées par le secteur Résidentiel incluant près de 850 petits ICI. De plus, l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc., propriété de BFI Canada est très présente sur le territoire d'application en ce qui a trait aux services offerts en gestion des matières résiduelles auprès des ICI, celle-ci ayant sa principale place d'affaires en bordure de l'autoroute 20, à Beloeil. En 2013, ce site a reçu et traité près de 90 % de ses capacités de traitement annuel.

Le lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. appartenant à Services Matrec, une société de TransForce, est situé à Sainte-Cécile-de-Milton. Les matières résiduelles reçues et enfouies proviennent dans une proportion d'environ 27 % de la MRC Haute-Yamaska et pour 73 % de l'extérieur de cette MRC, mais principalement de la Montérégie. En 2013, ils y ont reçu un volume important de matières mais cela peut varier au fil des ans. La clientèle desservie est principalement les secteurs Résidentiel et ICI. Le LET possède un certificat d'autorisation pour aménagement d'un centre de tri de CRD. Par exemple, les résidus de béton et de brique sont valorisés (broyés et concassés) pour les chemins du lieu d'opération. Au besoin, les résidus de bois pourraient être déchiquetés et valorisés sous une autre forme.

On identifie toutefois un autre lieu d'enfouissement technique (LET) potentiel, situé à Saint-Rosaire dans la MRC d'Arthabaska. Ce LET est opéré par Gaudreau, propriété de Gesterra, une société d'économie mixte que détient Gaudreau Environnement en partenariat avec la MRC d'Arthabaska. En 2013, ce site a reçu et traité environ 50 % de ses capacités de traitement annuel.

Finalement, un lieu d'enfouissement technique potentiel a également été répertorié, celui de la Régie intermunicipale du Centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, situé à Bury qui dessert actuellement la région de l'Estrie, mais qui pourrait accueillir davantage de matières résiduelles avec l'ouverture de leurs nouvelles installations (centre de tri, parc éco-industriel, etc.) prévue au printemps 2015.

Le tableau 65 présente les données portant sur les quantités de résidus enfouis ainsi que sur la capacité actuelle et future des installations d'élimination.

Tableau 65 – Installations d'élimination des résidus ultimes

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et enfouie	Traitement	
Lieu d'enfouissement technique de Waste Management (Saint-Nicéphore)	+/- 300 000	430 000	Possède un CA jusqu'en 2020 avec possibilité renouvellement
Lieu d'enfouissement technique de BFI Canada (Terrebonne)	1 246 000	1 300 000	+/- 30 ans
Lieu d'enfouissement technique Roland Thibault inc. (Saint-Cécile-de-Milton)	163 289	150 000	37 ans à partir de 2013 (Jusqu'en 2050)
Lieu d'enfouissement technique de Gesterra (Saint-Rosaire)	+/- 75 000	+/- 150 000	n.d.

Selon le modèle d'affaire actuel de la Régie, l'entrepreneur soumissionnaire choisit lui-même son site d'enfouissement et cela favorise une saine gestion des matières à un coût raisonnable puisque les entrepreneurs en gestion des matières résiduelles possèdent ou ont généralement accès à un site au terme d'ententes préalablement convenues. De plus, l'essor de la valorisation des matières organiques motive plusieurs propriétaires de tels sites à rechercher des contrats susceptibles de leur permettre de recevoir un certain volume de résidus domestique pour supporter les coûts d'opération de leur site.

4.2 INSTALLATIONS DU SECTEUR ICI

La présente section est destinée à présenter les installations œuvrant à la récupération, à la valorisation ou à l'élimination des matières résiduelles générées par le secteur ICI. Dans la majorité des cas, il s'agit des mêmes installations que pour le secteur Résidentiel mais comme il n'en est pas toujours ainsi, il est important d'avoir un aperçu distinct pour chacun des secteurs.

4.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Dans un premier temps, précisons que les matières recyclables du secteur ICI ne correspondaient pas nécessairement à l'ensemble des matières recyclables du secteur Résidentiel lors de la première élaboration du PCGMR puisque dans ce cas précis, il était principalement question du carton et du papier (fibres). Le verre et le plastique ne faisaient l'objet d'aucun service spécifique de récupération, sauf pour les ICI desservis par la Régie, tandis que les métaux étaient considérés comme une catégorie particulière de résidus pour le secteur ICI. Ce secteur a grandement évolué au fil des ans car aujourd'hui, de nombreux services en gestion des matières recyclables sont offerts sur tout le territoire d'application.

L'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. est située à Saint-Hyacinthe et dessert principalement les ICI et les entreprises de CRD. Elle offre aussi ses services de collecte et de transport au secteur Résidentiel. Cette entreprise est d'ailleurs, très présente sur le territoire d'application étant donné la proximité de son centre de tri de CRD. Environ 40 % de sa clientèle provient des MRC d'Acton et des Maskoutains et elle est répartie à environ 30 % pour le secteur ICI et 70 % dédié au secteur CRD.

L'entreprise Récupération Centre du Québec inc. et la Régie ont signé une entente à long terme pour le traitement des matières recyclables et ce, pour valoir jusqu'en 2020, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de 5 ans. Ce centre de tri dessert aussi les ICI. En 2014, plus de 850 petits ICI étaient desservis par la collecte du secteur Résidentiel. Étant donné que cette entreprise n'offre pas de service de collecte et transport, les ICI qui ne sont pas desservis par la collecte municipale doivent prendre directement entente avec une entreprise offrant ces services. Une fois les matières recueillies chez les ICI, elles seront acheminées au centre de tri. En 2013, ce centre de tri a reçu et traité un volume de matière correspondant à environ 70 % de sa capacité totale de traitement. On pourrait donc y recevoir des quantités supplémentaires importantes d'environ 15 000 tonnes/année au cours des années à venir.

Pour sa part, Sani-Éco inc. dessert tous les secteurs (Résidentiel, ICI et CRD). Les matières collectées sont triées et traitées à leur centre de tri situé à Granby. L'entreprise se spécialise aussi dans la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des plastiques d'origine industrielle et de certains plastiques d'origine agricole. En 2013, l'entreprise a reçu et traité près de 83 % de ses capacités de traitement annuel.

Le tableau 66 présente les principales installations destinées à recevoir les matières recyclables d'origine ICI.

Tableau 66 – Installations de récupération des matières recyclables du secteur ICI

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)	Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et traitée		Traitement	
Camille Fontaine & Fils inc.	environ 35 000	+/- 25 %	150 000	30 ans
Récupération Centre du Québec inc.	35 000	+/- 9 %	50 000	n.d.
Sani-Éco inc.	25 000	+/- 9 %	30 000	30 ans

Outre les centres de tri multimatières, on constate qu'il existe d'autres installations de récupération pouvant desservir le territoire d'application dans le secteur ICI, mais pour lesquelles il ne semble pas justifiable de connaître les quantités de matières reçues et traitées ainsi que les capacités de traitement étant donné que certaines de ces installations se spécialisent seulement dans une matière en particulier et qu'une fois les matières triées, elles sont dirigées vers des installations de traitement spécialisé. En voici quelques exemples :

- Cascades récupération;
- Déchi-tech mobile;
- Les Fibres J.C. inc.;
- RCI Environnement inc.;
- Récupération A. Lamarche inc.;
- RJJ inc.;
- Shred-it.

4.2.2 MÉTAUX – FERRAILLES

La catégorie des métaux est particulière étant donné la nature lucrative des activités de récupération de ces matières. On retrouve un grand nombre de petits récupérateurs de métaux un peu partout sur le territoire, mais la plupart d'entre eux acheminent les matières récupérées vers l'une ou l'autre des installations mentionnées dans le tableau 67.

Ces entreprises spécialisées dans la récupération des métaux et ferrailles en tout genre reçoivent principalement des résidus en provenance du secteur ICI et elles sont toutes en mesure de recevoir et traiter des quantités de métaux supplémentaires. Elles le font déjà pour la quasi-totalité des métaux récupérés sur le territoire et il faut considérer que le taux de récupération pour ces résidus est déjà élevé. Cependant, même si on devait atteindre un taux de récupération de 100 % des résidus générés sur le territoire d'application, ces installations seraient en mesure de répondre à la demande sans difficulté.

Le tableau 67 présente quelques installations où sont acheminés les métaux et ferrailles d'origine ICI générés sur le territoire. Ce sont les mêmes installations qui reçoivent également la fraction récupérée de la catégorie « Encombrants métalliques » du secteur Résidentiel.

Tableau 67 – Installations de récupération des métaux et ferrailles du secteur ICI

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)		Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et traitée	Refusée		Traitement	
Bouthillette M & G Métal	1 500	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Geo. Allard 1990 inc.	5 640	5	0,1 %	10 000	n.d.
Recyclage de métaux Nobel	31 000	0	0	n.d.	n.d.
Recyclage Picard et Fille inc.	50 000	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

D'autres récupérateurs sont également présents sur le territoire d'application et desservent aussi les secteurs Résidentiel et ICI pour la gestion des métaux, mais également des véhicules hors d'usage, notamment Garage Gaétan Aubry enr., Groupe RMS recyclage de métaux et Métal express.

Certaines entreprises récupèrent principalement les véhicules hors d'usage et leurs composantes : R. Lestage et Fils Autos inc. et Garage C. Hébert. inc.

Ce dernier situé sur le territoire d'application à Sainte-Hélène-de-Bagot récupère environ 4 000 véhicules hors d'usage par année (incluant carcasses automobiles, batteries, métaux, etc.). Cela équivaut à environ 5 000 tonnes par année de véhicules hors d'usage ainsi récupérés, en plus d'assurer la décontamination des composantes de ces véhicules (huiles, antigel, interrupteur au mercure, etc.) et leur valorisation.

4.2.3 MATIÈRES ORGANIQUES

Pour ce qui est des installations de récupération, de recyclage ou de valorisation des matières organiques d'origine ICI, il s'agit exactement du même tableau que celui relatif au secteur Résidentiel. Il faut donc se référer à la section 4.1.2 – Matières organiques, laquelle décrit les alternatives pour le secteur Résidentiel. Le tableau 63 démontre qu'il y a de nombreuses alternatives intéressantes pour desservir les municipalités et les ICI situés sur le territoire d'application. On retrouve aussi plusieurs autres entreprises et organismes qui œuvrent dans la gestion de ce type de matières résiduelles et qui desservent également les ICI situés sur le territoire d'application. En voici quelques exemples :

- Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie : valorisation des boues organiques et inorganiques;
- Extra-Cèdres inc. : valorisation des branches de cèdre;
- Les entreprises PRF inc. : récupération des graisses et huiles usées de restaurants;
- Prorec inc. : valorisation de tout produit alimentaire de sources végétales ou laitières;
- Restorec : valorisation des huiles et graisses de cuisson;
- Sanimax : valorisation des sous-produits de l'industrie agroalimentaire (sous-produits de viande, huiles et graisse de cuisson et matières organiques).

Pour de plus amples renseignements sur ces entreprises (coordonnées, secteur d'activités, matières résiduelles concernées, etc.), l'annexe V dresse une liste des organismes, entreprises et installations de traitement en gestion des matières résiduelles desservant le territoire d'application.

4.2.4 TEXTILES

Au chapitre des installations de récupération des résidus textiles d'origine ICI, ce sont généralement les mêmes organismes et entreprises qui desservent le secteur Résidentiel. Ils ne sont toutefois pas considérés comme des installations de traitement puisqu'ils sont principalement destinés à promouvoir le réemploi et nous ne possédons aucune donnée précise, en ce qui concerne les quantités récupérées annuellement. Cependant ces organismes favorisent et contribuent à la valorisation d'une grande quantité de tissus variés, notamment de vêtements, literies, draperies, etc.

L'entreprise Bouthillette M & G Métal à Acton Vale, récupère les textiles d'origine ICI, en plus du carton, du papier, des métaux, du plastique (HDPE) et des batteries. Ces résidus sont triés et séparés selon les différentes catégories comme le polyester, le nylon, etc., pour être ensuite revendus dans la région de Montréal ou sur le marché de l'exportation. La capacité de traitement de l'installation est liée à sa capacité d'écouler le stock en fonction de l'état du marché pour ces matières.

L'entreprise CERTEX située à Saint-Hubert opère une véritable installation de mise en valeur des textiles et elle est disposée à recevoir des quantités supplémentaires sans problème. Cette entreprise dessert autant les ICI que les citoyens. On doit également souligner que cette installation dessert une bonne partie de la Montérégie et de la grande région de Montréal.

4.2.5 RÉSIDUS DE BOIS

De façon générale, les résidus de bois générés par le secteur ICI sont présents en faibles quantités sur le territoire d'application (il s'agit souvent de palettes de transport en bois) et sont souvent récupérés de manière artisanale, par des employés ou des citoyens qui utilisent ces débris comme combustible d'appoint pour le chauffage. On retrouve également quelques petites et moyennes entreprises de transformation de bois (ébénisterie, scierie mobile, entreprise de fabrication de meubles, etc.) situées sur le territoire d'application. Les résidus de bois générés sur le territoire d'application et provenant des ICI sont majoritairement dirigés vers des installations de tri ou de traitement des résidus de CRD. Ces installations sont présentées dans le tableau 68, dans la section 4.3 concernant les installations du secteur de CRD. Certains petits générateurs qui ont leur entreprise à la maison ou qui participent à la collecte des matières organiques via la collecte Résidentielle vont également disposer de leurs résidus de bois (brans scie, copaux, retailles, etc.) dans le bac brun, ces résidus étant générés en petite quantité.

Il existe plusieurs autres entreprises qui sont situées sur le territoire d'application ou à l'extérieur de celui-ci, mais qui oeuvrent dans la gestion de ce type de matière résiduelle et qui desservent en tout ou en partie le territoire d'application. En voici quelques exemples :

- Au recyclage Milton : point de collecte des palettes de bois;
- Camille Fontaine & Fils inc. : centre de tri de CRD;
- Les entreprises J. Boucher et fils inc. : centre de tri de CRD;
- Les entreprises JAP inc. : récupération de bois varié (palettes, structures, contre-plaqué, etc.);
- Maska palettes inc : point de collecte des palettes de bois;
- Palettes Laplante inc. : service de réparation et de récupération de palettes de bois.

Des renseignements supplémentaires relativement à ces entreprises (coordonnées, secteurs d'activité, matières concernées, etc.) sont disponibles à l'annexe V.

4.2.6 RÉSIDUS ULTIMES DU SECTEUR ICI

Les résidus ultimes d'origine ICI, destinés à l'élimination, se retrouvent évidemment aux mêmes lieux d'enfouissement que les résidus domestiques. Il faut donc se référer au tableau 65 du point 4.1.7 portant sur les installations d'élimination des résidus domestiques pour obtenir des renseignements.

4.3 INSTALLATIONS DU SECTEUR CRD

Au chapitre de la mise en valeur des résidus de CRD, on retrouve sur le territoire d'application plusieurs entreprises qui oeuvrent dans la gestion de ce type de matières résiduelles. Il y a tout d'abord quelques carrières.

Les Carrières de Saint-Dominique Ltée possède un certificat d'autorisation pour recevoir et recycler certains résidus de CRD. Ce sont essentiellement des résidus d'asphalte, de brique et de béton qui y sont recyclés.

La Carrière Mont Saint-Hilaire inc., située à Sainte-Madeleine récupère et valorise également le béton de ciment avec ou sans armature et l'asphalte.

La Carrière d'Acton Vale située dans la MRC d'Acton, récupère et valorise l'asphalte, le béton avec ou sans armature ainsi que la brique.

La Carrière de l'Ange-Gardien a mis en place des activités de récupération et de valorisation des matières minérales. Parmi les matériaux récupérés, les bétons de ciment et bitumineux provenant de stationnements, de rues et de routes, peuvent être concassés pour fabriquer de nouveaux matériaux granulaires recyclés. Cette entreprise n'est pas située sur le territoire d'application mais à proximité de celui-ci, ce qui favorise une offre de service sur le territoire.

De plus, on retrouve également sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci des entreprises spécialisées dans la gestion des résidus de CRD. Elles sont décrites ci-dessous :

L'entreprise Bertrand Mathieu Ltée, située à Saint-Hyacinthe, récupère et valorise le béton et l'asphalte et est très active sur le territoire d'application.

L'entreprise Camille Fontaine & Fils inc., située également à Saint-Hyacinthe, opère un centre de tri de résidus de CRD. Cette entreprise récupère le bois, le ciment, la terre, le carton, le papier et le plastique. Le bois est valorisé en compostage et le ciment en concassé. Le papier, le carton et le plastique sont valorisés par des centres de traitement. En 2013, elle a reçu et traité près de 35 000 tonnes sur une capacité de 150 000 tonnes de matières résiduelles, ce qui représente environ 20 % de sa capacité totale. Cette donnée nous amène à conclure que cette entreprise est en mesure de répondre convenablement aux besoins des municipalités situées sur le territoire d'application. Le pourcentage des matières reçues et non valorisables représente environ 25 %. Les matières rejetées sont principalement acheminées à un lieu d'enfouissement de débris de construction et démolition, soit celui de Pointe-du-Lac.

Les entreprises J. Boucher et fils inc., situées à Saint-Paul-d'Abbotsford, opèrent un centre de tri de résidus de CRD. Ils récupèrent notamment, l'acier, les agrégats, l'asphalte, le béton, le bois, la brique, le gypse, les métaux, le papier et le carton en vue de leur valorisation.

Sani-Éco inc. située à Granby possède un centre de tri pour les résidus de CRD (béton, bois, brique, acier, placoplâtre, pierre, terre, roche, céramique, tapis, asphalte, etc.). Elle offre différents services pour valoriser les résidus de CRD. Par exemple, afin de recycler le bois sous toutes ses formes, son unité mobile peut se rendre directement dans les municipalités et entreprises pour déchiqueter le bois (branches, cimes d'arbres, palettes, résidus de scierie, etc.). Elle offre aussi le service de concassage de pierre et de ciment afin que ceux-ci soient valorisés.

D.P.S. Transport Inc. située à Saint-Théodore-d'Acton est une entreprise d'excavation qui offre une gamme diversifiée de services tels que l'excavation, le concassage et recyclage.

Les principales installations reliées à la récupération et à la valorisation des résidus générés par le secteur Construction, rénovation et démolition (CRD) se retrouvent dans un seul et même tableau, englobant les quantités de matières reçues et traitées, le taux de rejet, les capacités annuelles de traitement ainsi que la durée de vie des installations. Le tableau 68 présente les données fournies par quelques installations de traitement de résidus de CRD.

Comme on peut le constater, nous retrouvons un grand nombre d'entreprises, organismes et installations de traitement pour valoriser les résidus de CRD qui sont générés sur le territoire d'application. Des informations supplémentaires relativement à ces intervenants de première ligne sont colligées dans l'annexe V qui dresse une liste d'entreprises, d'organismes et d'installations de traitement desservant le territoire d'application.

Tableau 68 – Installations de récupération et de recyclage des résidus de CRD

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)	Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et traitée		Traitement	
Camille Fontaine & Fils inc.	+/- 35 000	25 %	150 000	30 ans
Carrière d'Acton Vale Ltée	+/- 3 000	n.d.	n.d.	n.d.
Carrière Mont St-Hilaire inc.	+/- 15 000	n.d.	n.d.	n.d.
Les Carrières Saint-Dominique Ltée	+/- 18 000	0 %	n.d.	n.d.
Sani-Éco inc.	+/- 15 000	5 %	n.d.	n.d.

4.4 BOUES

Pour les boues, on dénombre quelques lieux de traitement situés sur le territoire d'application et à l'extérieur de celui-ci où peuvent être traités un ou plusieurs types de boues. Voici les principales installations desservant le territoire d'application dans la gestion des boues.

Le Groupe Deslandes Fortin, situé à Roxton Pond reçoit les boues des installations septiques vidangées aux 2 ou 4 ans, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chap. Q-2; r.22) sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains depuis 2011. En vertu d'un contrat actuellement en vigueur et octroyé à l'entreprise Vacuum D.L. inc., situé à Drummondville, responsable de la collecte et du transport, les boues seront acheminées à ce site jusqu'au 31 décembre 2018, en vue de la valorisation de cette matière résiduelle générée sur la majorité du territoire d'application. En 2013, près de 3 287 917 gallons de boues ont été valorisées chez Le Groupe Deslandes Fortin.

En ce qui concerne les installations de valorisation des boues municipales, l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe valorise à 100 % les boues reçues à sa station d'épuration. Il est important de rappeler que la Ville de Saint-Hyacinthe représente près de 54 % de la population du territoire d'application. De plus, la majorité des industries agroalimentaires du territoire d'application sont situées dans la Ville de Saint-Hyacinthe. Tel que mentionné au point 2.8.3, la Ville de Saint-Hyacinthe a instauré un système de type pollueur/payeur en même temps que la mise en opération de sa station d'épuration en 1987. Selon le technicien de procédé de l'usine d'épuration, la charge polluante qui entre à cette station est à 50 % de provenance domestique et à 50 % de provenance industrielle. Les boues générées par cette station d'épuration sont valorisées en compostage depuis 1994. De plus, avec l'implantation de la phase 2 du projet de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe et la mise en service du Centre de valorisation des matières organiques (CVMO), il faut s'attendre à ce que la capacité de traitement des boues augmente dès 2015.

L'entreprise ECC environnement inc. située à Acton Vale, valorise les boues municipales de certaines des municipalités du territoire d'application, notamment celles de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM), situé à Saint-Pie, offre également des services de traitement de boues organiques et inorganiques provenant principalement de l'industrie agroalimentaire omniprésente sur le territoire ainsi que des entreprises commerciales et des municipalités. Cette installation a une capacité permettant le traitement de plus de 70,000 tonnes de boues/année. En 2013, l'entreprise a reçu et traité seulement 37 % de ses capacités de traitement annuel, ce qui démontre qu'il y a encore de la place pour traiter près de 44 000 tonnes de boues supplémentaires par année. Les matières sont ensuite dirigées vers un des centres de traitement des matières organiques de l'entreprise Biogénie.

Les Centres de compostage de Bury et de Saint-Henri-de-Lévis opérés par GSI Environnement inc., acceptent et traitent une multitude de résidus organiques générés notamment par les agriculteurs, les producteurs agroalimentaires, les papetières, les municipalités et les citoyens. Ils demeurent une alternative susceptible d'assurer la valorisation de boues provenant du territoire d'application.

Le tableau 69 illustre les quantités traitées et les capacités de traitement de ces installations.

Tableau 69 – Installations de récupération ou de mise en valeur des boues

NOM DES INSTALLATIONS	Quantité 2013 (tonnes/année)			Taux de rejet	Capacités (tonnes/année)	Durée de vie
	Reçue et traitée	Transférée	Refusée		Traitement	
Centres de compostage de Bury et de Saint-Henri-de-Lévis	+/- 100 000	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc.	26 000	n.d.	n.d.	minime	70 000	n.d.
Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe *	14 500	n.d.	n.d.	minime	40 000	n.d.
Groupes Deslandes Fortin	8 000 000 gallons	1 000 000 gallons	0 gallon	0.01 %	8 000 000 gallons	n.d.

* Il est à noter que lorsque tous les biodigesteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe seront construits et en opération, la capacité de traitement potentielle devrait s'élever à environ 100 000 tonnes par année.

5. INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un des éléments importants lors de l'élaboration d'un PGMR est sans contredit la réalisation d'un inventaire global des matières résiduelles produites sur le territoire d'application, qu'elles soient d'origine résidentielle, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre. Dans le cadre de la présente révision, on propose d'abord un portrait détaillé de la situation en 2013, pour ensuite comparer l'ensemble des données actuelles aux objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015.

En conséquence, des inventaires détaillés ont été produits pour chacun des trois secteurs : Résidentiel, ICI et CRD. Ils sont présentés séparément, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques contenues dans chacun de ces inventaires sectoriels. Lorsque applicable, une description de la méthodologie utilisée précède la partie portant sur les résultats.

Bien que les boues ne faisaient pas partie des matières pour lesquelles le gouvernement avait fixé des objectifs de récupération, ces matières avaient déjà été considérées dans le premier PCGMR des MRC d'Acton et des Maskoutains et ont fait l'objet de mesures spécifiques. On peut en apprécier l'importance puisqu'elles font maintenant partie des matières organiques à considérer dans le présent PCGMR.

Finalement, le bilan global présente une synthèse de toutes les données quantitatives de l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire de planification.

Les **matières résiduelles visées** par le présent PCGMR sont les suivantes :

- **Matières recyclables** (papier, carton, plastique, verre et métal);
- **Matières organiques** (résidus alimentaires et résidus verts générés en milieu résidentiel et par les ICI ainsi que les boues municipales et de fosses septiques);
- **Résidus de construction, de rénovation ou de démolition (CRD);**
- **Résidus domestiques dangereux et assimilables;**
- **Produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (REP);**
- **Matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières** (véhicules hors d'usage, textiles, encombrants métalliques et non métalliques, pneus et contenants consignés);
- **Résidus d'activités municipales** (résidus des activités de balayage de rues et abrasifs);
- **Résidus des activités de gestion des matières résiduelles;**
- **Autres matières résiduelles** (incluant des résidus de transformation industrielle).

5.1 BILAN DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

En tout premier lieu, cette partie précise la méthodologie utilisée pour réaliser le bilan global des matières résiduelles provenant du secteur Résidentiel. Suit une série de bilans détaillés portant sur la mise en valeur des résidus générés par ce secteur d'activité. Pour terminer, on retrouve un bilan sommaire comprenant les quantités totales pour chacune des catégories de matières d'origine Résidentielle, mises en valeur ou éliminées, pour l'année de référence (2013).

5.1.1 MÉTHODOLOGIE

Le bilan du secteur Résidentiel est le plus facile à établir avec une précision particulièrement intéressante étant donné que 23 des 25 municipalités des deux MRC sont membres de la Régie et que cette dernière possède une importante quantité de données utiles pour élaborer ce premier bilan sectoriel.

La Régie produit un bilan annuel de ses activités depuis 1994 et le bilan 2013 a été la principale source d'information utilisée pour compléter la présente section. Comme mentionné précédemment, la Régie est responsable, pour l'ensemble de ses municipalités membres, de plusieurs services offerts en gestion des matières résiduelles pour le secteur Résidentiel, notamment :

- la collecte sélective des matières recyclables;
- la collecte des matières organiques;
- les collectes annuelles des résidus domestiques dangereux (RDD);
- le programme de vidange des boues d'installations septiques;
- les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe;
- la collecte des résidus domestiques, incluant les trois collectes annuelles de gros rebuts;
- les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Le *Bilan des activités 2013* de la Régie fournit toutes les données quantitatives disponibles relativement à ces différents programmes. Afin de compléter la collecte d'informations, nous avons également communiqué avec les municipalités non membres et les entrepreneurs responsables de la collecte sur le territoire, pour dresser un portrait fidèle du secteur Résidentiel du territoire d'application.

Pour tous les contrats de collecte et transport octroyés par la Régie, l'entrepreneur doit fournir les quantités globales de matières collectées, sans toutefois faire le décompte pour chaque municipalité. Les résultats de l'ensemble des municipalités membres de la Régie sont donc présentés sur une seule ligne. Il n'apparaît pas utile d'effectuer des calculs pour attribuer des quantités estimées à chacune des municipalités membres puisque cela n'a aucune incidence directe sur le contenu du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.

5.1.2 BILANS DÉTAILLÉS – RÉSIDENTIEL

Pour le secteur Résidentiel, les différentes matières résiduelles sont regroupées selon les catégories suivantes : les matières recyclables, les matières organiques incluant les boues de fosses septiques et municipales, les résidus domestiques, les résidus domestiques dangereux et assimilables incluant les produits visés par la REP, les matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières, les matières collectées aux écocentres et finalement, les autres résidus d'origine municipale.

5.1.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Pour les municipalités membres de la Régie, la quantité totale de matières récupérées par la collecte sélective est de 9 163 tonnes en 2013, toutes matières confondues. Les données fournies par le centre de tri Récupération Centre du Québec inc., où sont acheminées toutes les matières recyclables récupérées en vertu du contrat de la Régie, ont permis d'établir la quantité récupérée pour chacune des matières visées. On a également obtenu des données comparables auprès des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. La répartition par type de matières provient de Sani-Éco.

Il est particulièrement important de noter que le contrat de collecte sélective des matières recyclables, octroyé par la Régie, inclut la desserte de petits ICI assimilables à la collecte résidentielle désirant bénéficier du même service. En 2013, sur le territoire des municipalités membres de la Régie, 847 petits ICI étaient desservis par la collecte sélective comparativement à 250 ICI en 2001, ce qui constitue une progression importante de l'offre de services aux ICI.

On constate une augmentation de près de 88 % des quantités de matières recyclables récupérées selon les données obtenues lors de l'élaboration du premier PCGMR. En 2013, plus de 9 583 tonnes de matières ont été récupérées et détournées de l'enfouissement sur l'ensemble du territoire d'application comparativement à 5 091 tonnes en 2001. Le tableau suivant présente les quantités de matières recyclables récupérées par la collecte sélective sur le territoire des municipalités membres de la Régie ainsi que sur le territoire des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. À ces matières s'ajoutent les quantités de carton provenant des écocentres et de papier récupéré par la Sûreté du Québec lors des opérations déchetage sur le territoire en 2013.

Tableau 70 – Total des matières recyclables récupérées sur le territoire d'application – secteur Résidentiel

	COLLECTE SÉLECTIVE (t)	ÉCOCENTRES (carton seulement) (t)	OPÉRATION DÉCHIQUETAGE (papier seulement) (t)
Canton de Roxton	111,37		
Roxton Falls	120,14		
Municipalités/MRC			8
Régie (23 municipalités)	9 163,39	73,71	
TOTAL (tonnes)	9 476,61		

Sources : RIAM. *Bilan des activités 2013* et données obtenues auprès des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

Le tableau ci-dessous dresse le portrait de chacune des catégories de matières recyclables récupérées grâce aux données obtenues par les centres de tri qui desservent le territoire d'application.

Tableau 71 – Répartition des quantités de matières récupérées en tonnes – secteur Résidentiel

	PAPIER	CARTON	PLASTIQUE	VERRE	MÉTAL	REJET		TOTAL
Répartition	56,7 %	12,6 %	5,9 %	11,7 %	3,8 %	9,3 %		100 %
Régie	5 195,64	1 154,59	540,64	1 072,12	348,21	852,19		9 163,39
Répartition	34 %	30 %	13 %	8 %	2 %	9 %	4 %*	100 %
Canton de Roxton	37,87	33,41	14,48	8,91	2,23	10,02	4,45	111,37
Roxton Fall	40,85	36,04	15,62	9,61	2,40	10,81	4,81	120,14
Écocentres		73,71						73,71
Opération déchetage	8,00							8,00
TOTAL	5 282,36	1 297,75	570,74	1 090,64	352,84	873,02	9,26	9 476,61

Répartition des catégories de matières en pourcentage selon les données obtenues par les centres de tri Récupération Centre du Québec inc. et Sani-Éco inc. * Pourcentage de matières non déterminées.

Les données fournies par le centre de tri Récupération Centre du Québec inc. sont des données concrètes et les pourcentages attribués à chaque type de matière paraissent conformes et réalistes. Ils se comparent très bien avec d'autres données publiées au cours des dernières années au Québec. Il en est de même pour le centre de tri de Sani-Éco inc. qui assure le tri des matières recyclables collectées dans les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

De plus, les taux de rejet de ces deux centres de tri sont comparables aux statistiques provinciales, aux environs de 9 % et il s'agit d'un taux qui s'apparente aux standards actuels. La collecte sélective des matières recyclables se fait essentiellement avec des bacs roulants, sans séparation des matières.

On constate qu'en 2013, les fibres (papier et carton) constituaient plus de 69 % des matières recyclables récupérées comparativement à 73 % en 2001 (PGMR 2004) alors que la filière des contenants (verre, métal, plastique) comptait en 2013 pour un peu plus de 21 % des matières recyclables récupérées versus 16 % en 2001 (PGMR 2004). L'essor d'Internet n'est certainement pas étranger à cette diminution généralisée des journaux et des imprimés.

Le tableau ci-dessous présente les données théoriques obtenues par l'outil d'inventaire développé pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC. Celui-ci calcule les quantités récupérées et éliminées par catégorie de matières recyclables. La méthodologie proposée est basée sur la taille moyenne des ménages selon le type de logement (multilogement, plex, unifamilial). L'indicateur utilisé pour calculer le taux unitaire d'estimation pour la récupération et l'élimination est le kg/pers/an (par type de logement)²⁷.

Les résultats présentés dans le tableau suivant ont été additionnés pour les deux MRC afin de dresser l'inventaire global du territoire d'application. Les données sont basées sur les quantités récupérées et éliminées selon les tonnages 2013 de la Régie et des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. L'outil d'inventaire a été principalement utilisé pour avoir une estimation des quantités potentiellement générées sur le territoire d'application et ainsi évaluer la performance de celui-ci. De plus, il exclut les ICI desservis par la collecte sélective en soustrayant une part estimée à 9,8 % des quantités récupérées. Cette quantité de matières recyclables récupérées est incluse dans le bilan des matières recyclables du secteur ICI au point 5.2.2.1. Les données suivantes sont celles utilisées dans le bilan sommaire des quantités de matières générées pour l'année 2013.

Tableau 72 – Résultats obtenus par l'outil d'inventaire pour les MRC d'Acton et des Maskoutains

	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (t)	ÉLIMINÉES (t)	GÉNÉRÉES (t)
Papier et carton	74 %	5 720	2 004	7 724
Métal	46 %	356	420	776
Plastique	37 %	898	1 546	2 444
Verre	74 %	1 500	535	2 035
TOTAL	65 %	8 474	4 505	12 979

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur Résidentiel*.

La collecte sélective porte à porte sur le territoire de la Régie a été implantée en 1997. Cette collecte est également offerte aux écoles, aux édifices municipaux et aux ICI assimilables. La Régie et les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls communiquent régulièrement avec la population desservie afin d'assurer le succès des différents programmes en place.

Lorsqu'on regarde le taux théorique de mise en valeur de 65 % pour l'ensemble des matières, on constate que l'on est près de l'objectif de 70 % fixé par le gouvernement. Par contre, lorsque l'on analyse les taux de mise en valeur par catégorie de matière, on remarque que certaines matières méritent une attention particulière, notamment le métal et le plastique.

²⁷ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*.

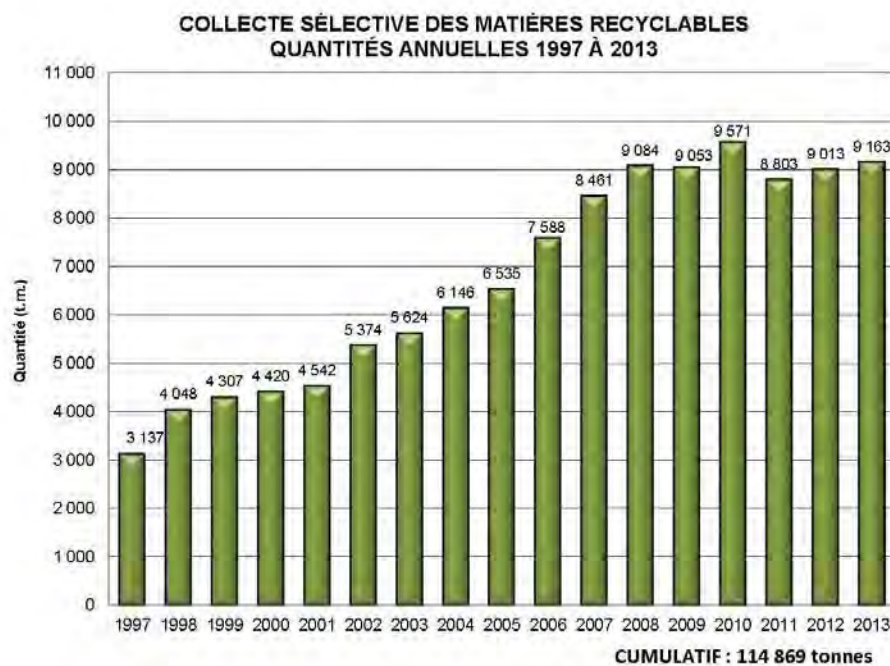
Dans le but d'améliorer la performance régionale concernant le taux de mise en valeur des matières recyclables dans le secteur Résidentiel, des mesures devraient être prévues en lien avec des activités liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation des différents acteurs concernés, situés sur le territoire d'application. Ceci aura pour effet de les conscientiser davantage à la bonne gestion des matières recyclables et d'augmenter leur niveau de confiance et conséquemment, leur participation à la collecte sélective. La mauvaise presse des dernières années n'est pas sans avoir ébranlé la confiance de certains citoyens par rapport au système de gestion des matières recyclables.

Dans le même ordre d'idée, des actions visant à bannir l'enfouissement du carton devront être considérées afin de permettre également de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action visant à ramener à 700 kg, la quantité de matières éliminées par habitant.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2013 sur le territoire de la Régie. Il est intéressant de constater que les quantités de matières recyclables ont connu une augmentation progressive jusqu'en 2008, suivi d'une certaine stabilité depuis lors.

On constate également que plus de 114 869 tonnes de matières recyclables ont été récupérées de 1997 à 2013 inclusivement. En 2013, 46 613 unités d'occupation (secteur résidentiel), 847 ICI, 49 écoles et 102 édifices municipaux étaient desservis par la collecte sélective de la Régie.

Graphique 1 – Résultats de la collecte sélective des matières recyclables de 1997 à 2013



Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

5.1.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Il est important de présenter les nombreuses mesures réalisées depuis le premier PCGMR. Lors de son élaboration, des mesures spécifiques avaient été déterminées afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, dont l'objectif quantitatif avait été fixé à la mise en valeur de 60 % des matières organiques pour 2008. Le PCGMR a servi de levier auprès des municipalités concernées, car depuis son adoption en 2004, des mesures concrètes ont été mises en place afin d'améliorer les performances régionales du territoire d'application.

De 2003 à 2006, la Régie a fait appel à une ressource spécialisée externe pour informer, sensibiliser et éduquer la population au compostage domestique. La Régie offrait trois séances d'information sur le compostage domestique au printemps de chaque année dans différentes municipalités situées sur le territoire d'application. Ces séances d'information ont été données par M. Gilles Paradis de Saint-Liboire, un expert reconnu au niveau provincial et résidant sur le territoire. Le compostage domestique est un moyen concret qui permet de dévier certaines matières organiques de l'élimination. On peut présumer qu'un bon nombre de citoyens font du compostage domestique, surtout en milieu rural, mais aucune donnée quantitative n'est disponible sur le sujet. Durant ces mêmes années, plusieurs municipalités ont vendu des composteurs domestiques à leurs citoyens. Un total de 419 composteurs domestiques a été vendu de 2003 à 2006 par 22 des 25 municipalités du territoire. Cette initiative a contribué à favoriser le recyclage d'une certaine quantité de matières organiques générées sur le territoire et par le fait même à valoriser ce type de matière résiduelle localement.

Encore aujourd'hui, la Régie sensibilise régulièrement la population à la pratique de l'herbicyclage et à ses nombreux avantages au moyen de différents communiqués publiés dans les médias locaux, les bulletins municipaux et les bulletins de la Régie. Cette initiative favorise la réutilisation de cette matière résiduelle directement chez le générateur. Elle permet également de détourner une certaine quantité de matières organiques qui risqueraient de se retrouver à l'enfouissement.

En 2007, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a implanté une collecte des matières organiques sur le territoire de toutes ses municipalités membres. La municipalité de Roxton Falls a fait de même la même année sur son territoire. À ce jour, la municipalité du Canton de Roxton est la seule des 25 municipalités qui n'offre pas de collecte des matières organiques sur le territoire d'application. En 2013, environ 99 % de la population est desservie par la collecte à trois voies (101 066 sur 102 148 habitants) et c'est plus de 10 776 tonnes qui ont été collectées via les collectes des matières organiques. Ces excellents résultats témoignent de l'importance des communications réalisées lors de l'implantation des collectes des matières organiques et qui ont favorablement contribué à l'accueil de ce type de collecte et à la bonne participation de citoyens.

En 2010, un programme de vidanges des boues de fosses septiques a été implanté et dès 2011, ce programme était en vigueur sur tout le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (23 des 25 municipalités du territoire d'application). Les informations reliées à ce programme sont présentées au tableau 76.

En 2014, la Régie a créé une Équipe verte dont le mandat consistait notamment à évaluer le niveau d'utilisation du service de collecte des matières organiques par la population desservie, à procéder à une évaluation visuelle du type de matières déposées par les citoyens dans leurs bacs bruns et à informer et sensibiliser directement la population relativement à une utilisation optimale du service de collecte des matières organiques et à recueillir leur commentaires.

Il a été constaté que 20 % des citoyens visités avaient rempli leur bac au quart, 38 % l'avaient rempli à la moitié, 13 % aux trois quarts et 29 % l'avaient entièrement rempli et même plus. En effet dans 16,5 % de ces cas, des contenants supplémentaires de résidus organiques étaient placés à la rue en plus des bacs bruns, sans compter les nombreux cas où des branches débordaient à l'extérieur du bac dans lequel elles étaient placées. Le tableau suivant présente d'ailleurs les résultats obtenus.

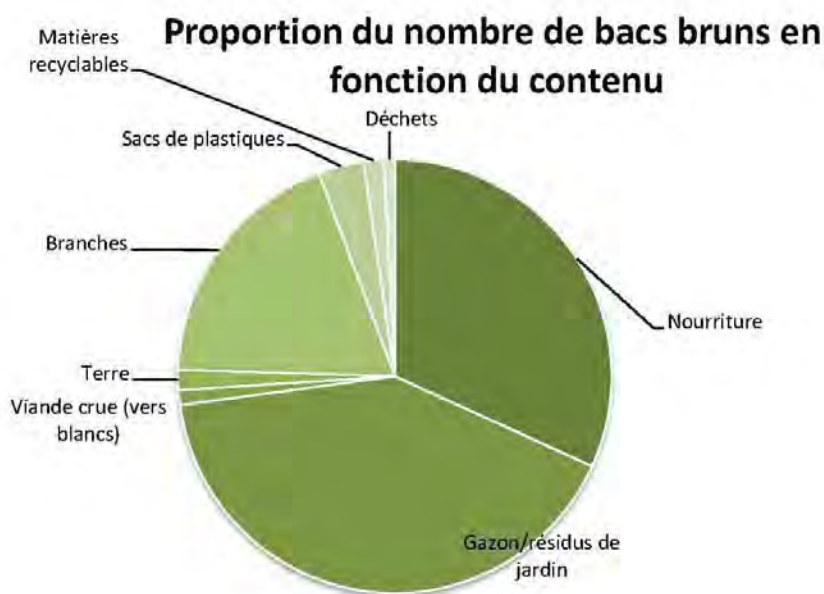
Tableau 73 – Résultats obtenus sur l'utilisation des bacs bruns en 2014

	PARTICIPATION À LA COLLECTE	REPLISSAGE				CONTENANTS SUPPLÉMENTAIRES
		25 %	50 %	75 %	100 %	
TOTAL D'UNITÉS D'OCCUPATION	3 163	646	1 194	398	925	151
PROPORTION (%)	100 %	20 %	38 %	13 %	29 %	16,5 %

Source : RIAM. *Bilan 2014 Équipe verte.*

Le graphique ci-dessous présente la proportion des matières contenues dans les bacs bruns selon les catégories de matières organiques observées lors de l'intervention sur le terrain réalisée par l'Équipe verte.

Graphique 2 – Analyse du contenu des bacs bruns (en fonction du nombre de bacs)



Source : RIAM. *Bilan 2014 Équipe verte.*

En 2014, la Ville de Saint-Hyacinthe a inauguré son Centre de valorisation des matières organiques et elle a signé une entente avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour le traitement des matières organiques provenant de la collecte résidentielle des bacs bruns de 240 litres dans les 23 municipalités membres de la Régie. Grâce à cette entente, ces matières sont maintenant valorisées localement et cela, depuis le 1^{er} décembre 2014. Étant donné la proximité de cette installation de traitement par rapport aux sites de compostage vers lesquels les matières organiques étaient expédiées depuis 2007 afin d'y être compostées, cette nouvelle installation contribuera concrètement à la réduction des gaz à effet de serre générés par la collecte et le transport de ces matières résiduelles.

Les tableaux 74 à 80 présentent les quantités de matières organiques récupérées et valorisées sur le territoire d'application pour le secteur Résidentiel. Les quantités de boues de fosses septiques ainsi que les boues municipales générées en 2013 sont également présentées dans deux tableaux distincts étant donné que ces matières font également partie des sous-catégories de matières organiques à considérer dans le présent PCGMR. Les données présentées proviennent de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et de la municipalité de Roxton Falls.

Tableau 74 – Bilan des matières organiques provenant des collectes résidentielles et des sites de branches et de terre (tonnes)

	COLLECTES SÉLECTIVES	SITES DE BRANCHES ET DE TERRE (Acton Vale et Saint-Hyacinthe)	SAPINS DE NOËL
Roxton Falls	158,38		
Municipalités/MRC		600	10,67
Régie (23 municipalités)	10 617,76		
TOTAL par catégorie	10 776,14	600	10,67
TOTAL	11 386,81		

Source : RIAM. *Bilan des activités 2013*. Les quantités sont présentées en tonnes.

Il faut préciser que le tableau 75 présente les données obtenues par l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC en utilisant les quantités annuelles de matières organiques récupérées par la Régie. L'outil d'inventaire calcule les quantités récupérées et éliminées par catégorie de matières organiques. Selon les données de RECYC-QUÉBEC, la ventilation des matières organiques dans le bac brun est la suivante²⁸ :

- Résidus verts = 78,3 %;
- Résidus alimentaires = 16,8 %;
- Autres résidus organiques = 4,9 %.

La méthodologie proposée et utilisée par l'outil d'inventaire est établie selon la taille moyenne des ménages par type de logement (multilogement, plex et unifamilial).

Selon les données théoriques obtenues, on remarque que des mesures devraient être envisagées afin d'augmenter le taux de mise en valeur des matières organiques, notamment des résidus alimentaires et autres résidus organiques. Les résultats présentés dans ce tableau ont été additionnés pour les deux MRC afin de dresser l'inventaire global du territoire d'application. Les résultats obtenus au moyen de l'outil d'inventaire pour chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains sont présentés à l'annexe VI.

Les données ci-dessous tiennent compte d'un taux de rejet de 1,2 %. Ce taux a été fourni par la principale installation de compostage qui a traité les matières organiques provenant du territoire d'application en 2013. De plus 169 tonnes de matières sont soustraites des matières éliminées puisque des efforts ont été réalisés afin de favoriser la pratique de l'herbicyclage sur le territoire, ce qui représente environ 2 % des quantités de résidus verts générés, comme le précise la note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR.

²⁸ RECYC-QUÉBEC ET MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*.

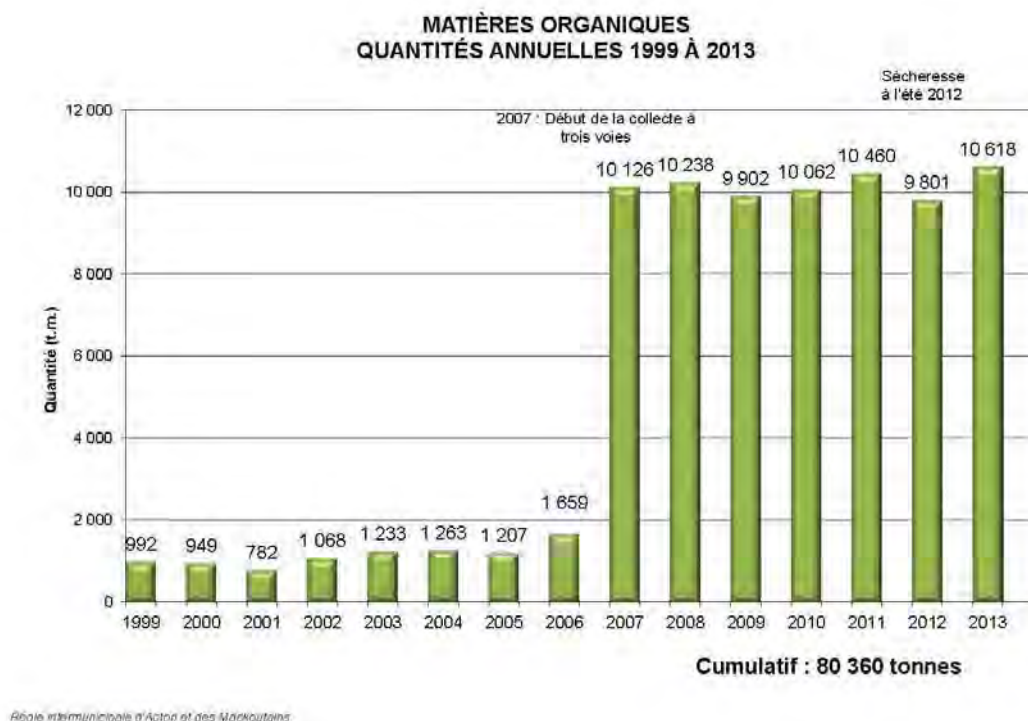
Tableau 75 – Résultats obtenus avec l'outil d'inventaire – MRC d'Acton et des Maskoutains – 2013

MATIÈRES ORGANIQUES	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (t)	ÉLIMINÉES (t)	GÉNÉRÉES (t)
Branches et sapins de Noël	100 %	611	0	611
Résidus verts	100 %	8 506	-169	8 337
Résidus alimentaires	22 %	1 828	6 319	8 147
Autres résidus organiques	10 %	522	4 749	5 271
TOTAL	51 %	11 467	10 899	22 366

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur Résidentiel*. La donnée (- 169 tonnes) correspond à la quantité soustraite pour les activités de sensibilisation à l'égard de l'herbicyclage.

Le graphique 3 présente l'évolution des collectes porte à porte des matières organiques sur le territoire de la Régie de 1999 à 2013. Suite aux résultats obtenus, on remarque l'effet direct de l'implantation de la collecte à trois voies via le bac brun en janvier 2007. Depuis lors, les quantités de matières recueillies sont demeurées sensiblement les mêmes chaque année. Au total, plus de 80 360 tonnes de matières ont ainsi été récupérées, de 1999 à 2013 inclusivement, et détournées de l'enfouissement. La participation des citoyens, tant ruraux qu'urbains, est excellente et l'implantation de l'usine de biométhanisation sur le territoire contribuera peut-être à les motiver davantage.

Graphique 3 – Résultats des collectes porte à porte des matières organiques de 1999 à 2013



Les quantités présentées dans le graphique ci-dessus incluent également les 382 ICI et les 27 édifices municipaux desservis par la collecte des matières organiques de la Régie.

Les quantités de matières organiques provenant du secteur ICI en 2013 seront estimées selon la méthodologie suivante : 382 petits ICI assimilables et 27 édifices municipaux ont participé à la collecte des matières organiques offerte par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Afin d'obtenir la quantité totale de ces matières pour l'année de référence, nous avons utilisé la quantité de matières organiques collectées et acheminées au site de compostage moins le pourcentage de rejet du principal site de compostage utilisé cette même année. Le résultat a été divisé par le nombre de bacs utilisés dans les 23 municipalités membres de la Régie pour obtenir une moyenne annuelle approximative par bac collecté sur le territoire. Selon cette méthodologie, environ 147 tonnes de matières organiques proviennent du secteur ICI pour l'année de référence. Afin d'alléger le texte, le détail des calculs est présenté à l'annexe VII.

D'autres matières organiques provenant du secteur Résidentiel sont également mises en valeur par des intervenants distincts des municipalités. Mentionnons notamment l'entreprise Extra Cèdres inc. située dans la municipalité de Saint-Dominique, qui procède au ramassage du feuillage des cèdres un peu partout dans la région maskoutaine et transforme ces résidus en huiles essentielles.

Les entreprises d'émondage sont également des intervenants de premier plan qui mettent en valeur, directement ou indirectement, des résidus d'émondage, d'élagage et autres (tous considérés ici comme des résidus verts). Ceux-ci possèdent un bon potentiel de mise en valeur et ne sont que rarement enfouis. Le type de mise en valeur varie selon les cas, mais ces résidus sont généralement déchiquetés et utilisés comme copeaux ou destinés au compostage à titre de structurants. Les émondeurs peuvent eux-mêmes composter leurs résidus ou faire appel à des agriculteurs, des paysagistes et des entrepreneurs en excavation ou en terrassement. Malheureusement, ces entreprises ne tiennent pas de registre des quantités traitées annuellement.

En 2001, environ 200 tonnes de résidus verts avaient été attribuées aux émondeurs. Cette estimation était cependant évaluée en considérant une seule donnée, fournie par un émondeur de la région. Il s'agit donc d'une approximation, les données réelles étant inconnues et il est impossible de les quantifier avec plus d'exactitude puisque tous les autres émondeurs contactés ne connaissaient pas les quantités de résidus qu'ils recueillent annuellement.

Dans la catégorie des matières organiques, on retrouve désormais les boues municipales et de fosses septiques. Tel que présenté au point 2.8.1, un Programme régional de vidange des installations septiques est en vigueur depuis 2011 sur tout le territoire desservi par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément aux mesures recommandées dans le PCGMR de 2004. Suivant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées, chapitre Q-2, r. 22, la vidange des installations septiques est effectuée aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières.

Le tableau 76 présente le nombre de fosses septiques vidangées au cours des années 2012 et 2013 et les quantités de boues valorisées. On retrouve environ 10 000 installations septiques sur le territoire de la Régie et environ 528 installations septiques dans les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls pour un total de près de 10 600 installations. On estime que 99 % des installations septiques des municipalités de la Régie sont vidangées conformément au Programme régional de vidange des installations septiques et 100 % des boues vidangées dans le cadre de ce programme sont recyclées en compost et valorisées dans les champs agricoles de la région. Son implantation a favorisé la mise à niveau de nombreuses installations septiques et conséquemment, celles qui n'ont pas été vidangées en 2012 et 2013, le seront dans le futur.

On ne dispose pas de données concernant la vidange des installations situées dans les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, car celles-ci n'ont pas implanté de programme spécifique de vidange sur leurs territoires et en conséquence, les citoyens sont responsables de la gestion de leurs boues de fosses septiques. Ces installations représentent moins de 5 % des installations septiques de l'ensemble du territoire d'application.

Tableau 76 – Bilan des boues de fosses septiques vidangées – MRC d'Acton et des Maskoutains

MUNICIPALITÉS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION	Nombre de fosses septiques vidangées	
	2012	2013
Acton Vale	489	468
Béthanie	62	58
Canton de Roxton	n.d.	n.d.
La Présentation	160	196
Roxton Falls	n.d.	n.d.
Saint-Barnabé-Sud	102	88
Saint-Bernard-de-Michaudville	49	68
Saint-Damase	209	206
Saint-Dominique	118	141
Saint-Hugues	127	26
Saint-Hyacinthe	693	721
Saint-Jude	133	138
Saint-Liboire	201	216
Saint-Louis	75	80
Saint-Marcel-de-Richelieu	55	50
Saint-Nazaire-d'Acton	95	111
Saint-Pie	526	542
Saint-Simon	143	129
Saint-Théodore-d'Acton	165	180
Saint-Valérien-de-Milton	202	235
Sainte-Christine	122	140
Sainte-Hélène-de-Bagot	119	140
Sainte-Madeleine	7	1
Sainte-Marie-Madeleine	225	195
Upton	163	178
TOTAL DE FOSSES SEPTIQUES VIDANGÉES PAR ANNÉE	4 240	4 407
QUANTITÉS DE BOUES VALORISÉES PAR ANNÉE	14 776 tonnes (3 277 395 gallons)	14 823 tonnes (3 287 917 gallons)

Source : RIAM.

Les excellents résultats obtenus suite à l'implantation du programme de vidange sont indéniables et surtout mesurables. Il a notamment permis de réduire les risques élevés liés à la disparition dans la nature d'un volume important de boues d'installations septiques. Il est intéressant de présenter les quantités qui avaient été estimées lors du premier PCGMR en 2004, versus les résultats obtenus depuis le début du programme.

Ceux-ci sont évidemment plus que satisfaisants et la Régie est fière d'effectuer un suivi régulier des statistiques, ce qui lui permet de constater la progression des résultats de ce programme. La Régie mise sur le contact direct avec le citoyen et elle informe régulièrement la population des résultats obtenus afin de maintenir l'intérêt et la participation de celle-ci.

Tableau 77 – Quantités de boues de fosses septiques recueillies sur le territoire de la Régie

TERRITOIRE DE LA RÉGIE (23 sur 25 municipalités)	PCGMR 2004 (estimé)	Résultats 2011	Résultats 2012	Résultats 2013
Matières générées annuellement	15 804 t	14 640 t (3 247 317 gallons)	14 776 t (3 277 395 gallons)	14 823 t (3 287 917 gallons)
Matières valorisées par compostage	2 180 t (13,8 %)	14 640 t (100 %)	14 776 t (100 %)	14 823 t (3 287 917 gallons)
Matières dirigées vers l'enfouissement	909 t (5,8 %)	0	0	0
Matières disparues dans l'environnement	12 715 t (80,4 %)	0	0	0
Matières fertilisantes générées après traitement par compostage (incluant les intrants)	109 t	732 t	739 t	741 t

Source : RIAM.

Selon le *Bilan des activités 2014* de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, les quantités de boues de fosses septiques vidangées en 2014 sont de 15 922 tonnes (3 531 648 gallons). L'estimation réalisée lors de l'élaboration de premier PCGMR concernant les quantités potentielles de ces boues générées annuellement sur le territoire de la Régie étaient évaluées à 15 804 tonnes. On constate dans le tableau ci-dessus que le volume estimé lors du premier PCGMR était très réaliste, puisqu'il a été atteint et dépassé en 2014.

Il est important de mentionner qu'il est extrêmement difficile de connaître les taux de siccité des boues générées (vidangées) par les installations septiques situées sur le territoire d'application car aucun prélèvement et aucune analyse ne sont effectués à cet effet. La quantité présentée dans le tableau ci-haut est basée sur les manifestes de vidange complétés lors des opérations de vidange. Ces données sont compilées pour la réalisation du bilan annuel de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Afin d'être le plus réaliste possible comme il est recommandé dans le Guide d'utilisation et d'accompagnement de l'outil d'inventaire, la quantité totale de boues vidangées (tonne de matière humide (tmh)) a été ajustée à un taux de siccité commun de 20 %, soit :

$$\frac{14\,823 \text{ tmh} \times 20}{100} = 2\,965 \text{ tmh}$$

De plus, afin de dresser un portrait global des quantités de boues de fosses septiques générées sur le territoire d'application, une estimation des quantités générées par les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls a été effectuée. Considérant que ces deux municipalités disposent de 528 fosses septiques sur leur territoire, vidangées aux deux ans, conformément au Règlement en vigueur (chapitre Q-2, r.22), on peut imaginer que 264 fosses auraient dû être vidangées en 2013. Par contre, tel que mentionné au point 2.8.1, selon les entrepreneurs interrogés, on estime qu'environ 42 % de ces fosses septiques, soit 111, sont vidangées chaque année par ces entrepreneurs et que les boues sont entièrement valorisées. Tout en demeurant conservateur, nous avons estimé une quantité de 750 gallons par fosses septiques et la méthodologie utilisée pour calculer le tonnage généré est la suivante :

111 fosses septiques X 750 gallons = 83 250 gallons ce qui représente 375 tonnes de matières humides.

Afin d'être conforme au taux de siccité recommandé de 20 %, le tonnage a été ajusté comme suit :

$$\frac{375 \text{ tmh} \times 20}{100} = 75 \text{ tmh pour les deux municipalités non membres}$$

Si on ajoute ce 75 tonnes à la quantité récupérée et valorisée grâce au programme de la Régie, c'est donc un total de **3 040 tonnes** qui sera utilisé dans le Bilan des matières organiques valorisées (tableau 80) et dans le Bilan sommaire des matières résiduelles mises en valeur (tableau 93) du secteur Résidentiel.

Les boues municipales incluent toutes celles générées par les stations d'épuration des eaux usées et les étangs aérés en opération sur le territoire d'application. Tel que mentionné au point 2.8.2 dans le chapitre 2 *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles*, on retrouve sur le territoire 17 municipalités qui traitent leurs boues par étangs aérés, alors que 3 municipalités possèdent des stations d'épuration mécanisées et 5 municipalités n'avaient aucune station en 2013. Cette section établit donc les quantités de boues générées par les différentes installations de traitement des eaux usées municipales. Cependant, pour le présent PCGMR, nous n'avons considéré que les quantités de boues traitées par ces installations et non celles vidangées étant donné qu'elles sont pour la plupart entreposées pendant de nombreuses années avant d'être éliminées.

Selon les données du Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) et les renseignements obtenus auprès des municipalités, le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains a disposé de plus de 100 000 tonnes de matières humides (tmh) au cours des cinq dernières années (tableau 78).

Il est important de souligner que plus de 99 % des boues municipales générées sur le territoire d'application depuis 2009 n'ont pas été dirigées vers l'enfouissement puisqu'elles ont été valorisées par épandage dans les champs ou par compostage. Les principales entreprises qui ont assuré la valorisation des boues municipales sont l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (Saint-Pie), ECC Environnement (Acton Vale) et le Centre de compostage de Bury. De plus, quelques municipalités prennent entente directement avec des agriculteurs de la région pour valoriser leurs boues.

Le bilan suivant présente les quantités de boues générées entre 2009 et 2013 par les municipalités concernées. Ainsi en 2013, 10 119 tonnes de boues municipales humides, lesquelles représentent près de 9 % des quantités générées de 2009 à 2013 inclusivement, ont été recyclées aux champs.

Étant donné que la plupart des quantités obtenues sur le site du SOMAE et par les municipalités sont en tonnes de matières sèches, celles-ci ont été converties en tonnes de matières humides, tel que le requiert la note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC, selon le calcul suivant²⁹ :

$$1 \text{ tonne de matière humide (tmh)} : 1 \text{ m}^3 = \frac{1 \text{ kg matières sèches (ms)}}{\text{Concentration (g/l)}}$$

Afin d'alléger le texte, le détail des calculs est présenté à l'annexe VII.

²⁹ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique.*

Tableau 78 – Bilan des boues disposées de 2009 à 2013 sur le territoire d'application

	Stations d'épuration ou étangs aérés	Quantité de boues disposées en tonne de matière humide (tmh)				
		2009	2010	2011	2012	2013
Acton Vale	étangs aérés					
Béthanie	Aucune installation de traitement					
Canton de Roxton	Aucune installation de traitement					
La Présentation	étangs aérés	Jamais vidangé				
Roxton Falls	étangs aérés					
Saint-Barnabé-Sud	installation à venir en 2015					
Saint-Bernard-de-Michaudville	installation à venir en 2015					
Saint-Damase	étangs aérés		6 980 (V)	26 740 (V)		
Saint-Dominique	étangs aérés				5 920 (V)	
Saint-Hugues	Station d'épuration					
Saint-Hyacinthe	Station d'épuration	14 774 (V)	9 006 (V)	7 339 (V)	9 772 (V)	8 408 (V)
Saint-Jude	étangs aérés					
Saint-Liboire	étangs aérés				760 (E)	1 160 (V)
Saint-Louis	étangs aérés					
Saint-Marcel-de-Richelieu	étangs aérés	Nouvelle installation en 2013				
Saint-Nazaire-d'Acton	étangs aérés					
Saint-Pie	étangs aérés			23 400 (V)		
Saint-Simon	étangs aérés					
Saint-Théodore-d'Acton	étangs aérés					
Saint-Valérien-de-Milton	étangs aérés					
Sainte-Christine	Aucune installation de traitement					
Sainte-Hélène-de-Bagot	Station d'épuration	+/- 600 (dont 105 en 2013)				
Sainte-Madeleine	étangs aérés	Jamais vidangé				
Sainte-Marie-Madeleine	étangs aérés	Jamais vidangé				
Upton	étangs aérés					446 (V)
TOTAL (tmh)		115 305				

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). (2014). *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)* et données obtenues auprès des municipalités. Les chiffres ont été arrondis afin d'alléger le tableau. (V) = Valorisation, (E) = Enfouissement. Le taux de siccité des boues a été ajusté à un taux commun de 20 %.

Lors de la cueillette d'information sur les boues municipales, l'ensemble des municipalités situées sur le territoire d'application ont précisé que leurs boues sont ou seront dirigées vers des infrastructures de valorisation et non plus vers l'enfouissement, pour le futur.

Le tableau suivant présente seulement les boues municipales générées et disposées en 2013 en tonnes de matières humides (tmh) et le lieu de disposition.

Tableau 79 – Bilan des boues municipales générées – secteur Résidentiel

MUNICIPALITÉS	QUANTITÉS (tmh)*	LIEU DE TRAITEMENT OU DE DISPOSITION
Sainte-Hélène-de-Bagot	105	Ecc environnement
Saint-Hyacinthe	8 408	Usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe
Saint-Liboire	1 160	Centre de compostage de Bury
Upton	446	Valorisation agricole
TOTAL	10 119	100 % valorisées

Sources : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)* et données obtenues par les municipalités concernées.

* Les données recueillies ont été converties en tonne de matières humides (tmh) tel que recommandé dans le guide d'utilisation et d'accompagnement pour l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles. Le taux de siccité des boues a été ajusté à un taux commun de 20 %.

À la lecture du bilan ci-dessous on constate que le territoire d'application est très performant au chapitre de la mise en valeur des matières organiques. Plus de 69 % de toutes les matières organiques (incluant les boues de fosses septiques et municipales) générées sur le territoire sont récupérées, ce qui constitue un résultat très enviable puisqu'il dépasse largement l'objectif de 60 % fixé par le gouvernement pour 2015.

Dans une optique d'amélioration continue, des mesures devraient toutefois être envisagées afin de hausser ce niveau de performance et de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action visant à ramener à 700 kg, la quantité de matières éliminées par habitant d'ici 2015, et à bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020. Une démarche de sensibilisation auprès des ICI pourrait notamment permettre d'améliorer encore davantage les résultats.

Tableau 80 – Bilan des matières organiques valorisées – secteur Résidentiel

MATIÈRES ORGANIQUES	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (t)	ÉLIMINÉES (t)	GÉNÉRÉES (t)
Branches et sapins de Noël	100 %	611	0	611
Résidus verts	100 %	8 506	-169	8 337
Résidus alimentaires	21 %	1 681*	6 319	8 000
Autres résidus organiques	10 %	522	4 749	5 271
Boues de fosses septiques	96 %	3 040	127	3 167
Boues municipales	100 %	10 119	0	10 119
TOTAL	69 %	24 479	11 026	35 505

Sources : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR*. Renseignements obtenus par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. * 147 tonnes ont été retirées des résidus alimentaires récupérés (quantités estimées provenant des 409 ICI desservis par la collecte des matières organiques – annexe VII). Ce tonnage a été ajouté aux quantités récupérées par le secteur ICI au tableau 95. Les pourcentages ont été arrondis pour alléger le tableau.

5.1.2.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES

Sur tout le territoire d'application, la collecte des résidus domestiques s'effectue obligatoirement dans des bacs roulants de 240 ou 360 litres, selon les besoins des citoyens. La quantité de résidus domestiques éliminés en 2013 sur le territoire des 23 municipalités membres de la Régie s'élève à 23 734 tonnes par rapport à 23 015 tonnes en 2012 (graphique 4). Il s'agit d'une hausse de 3 % qui s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'unités d'occupation desservies. Ce tonnage comprend également les quantités de résidus collectées dans le cadre des trois collectes annuelles de gros rebuts.

Les collectes de résidus domestiques effectuées sur le territoire des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls se font également dans des bacs roulants. La quantité de résidus domestiques générés par ces deux municipalités est de 559 tonnes pour l'année 2013 (incluant les collectes de gros rebuts).

La quantité de résidus domestiques générés sur le territoire d'application en 2013 s'élève donc à 24 293 tonnes.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la collecte des résidus domestique sur le territoire de la Régie depuis 2001 et on peut aisément y constater l'impact positif de l'implantation de la collecte à trois voies et le début de la collecte des résidus domestiques aux deux semaines en 2007.

Graphique 4 – Résultats des collectes de résidus domestiques depuis 2001



5.1.2.4 PORTRAIT DES COLLECTES PORTE À PORTE

Les prochains tableaux permettent de constater l'évolution des quantités totales de matières collectées porte à porte, de 2001 à 2013 dans le cadre des collectes de résidus domestiques, de matières recyclables et de matières organiques sur l'ensemble des territoires concernés. Les résultats présentent les volumes des différents types de matières recueillis au fil des ans ainsi que le pourcentage détourné de l'enfouissement annuellement.

Il est à noter que les quantités de matières recyclables et organiques représentent les quantités totales collectées sur le territoire des municipalités membres de la Régie ainsi que sur celui des deux autres municipalités. Les quantités utilisées dans le cadre de la présentation du sommaire prendront en considération les taux de rejets pour chacune de ces catégories.

Tableau 81 – Résultats des collectes depuis 2001 – municipalités membres de la Régie

RÉSULTATS DES COLLECTES DEPUIS 2001

Années	Résidus domestiques (t. m.)	Matières recyclables (t. m.)	Résidus verts/ matières organiques (t. m.)	Total (t. m.)	% de matières détournées de l'enfouissement
2001	22 446.35	4 542.18	841.41	27 829.94	19.3%
2002 ¹	24 621.17	5 374.13	1 093.89	31 089.19	20.8%
2003	26 804.37	5 623.52	1 336.42	33 764.31	20.6%
2004 ²	28 162.78	6 146.43	1 322.93	35 632.14	21.0%
2005	26 796.85	6 535.46	1 270.89	34 603.20	22.6%
2006 ³	27 260.14	7 588.27	1 695.36	36 543.77	25.4%
2007 ⁴	21 087.96	8 461.23	10 126.10	39 675.29	46.8%
2008 ⁵	21 416.98	9 084.29	10 237.67	40 738.94	47.4%
2009	21 376.58	9 052.96	9 901.67	40 331.21	47.0%
2010	21 522.46	9 571.01	10 062.28	41 155.75	47.7%
2011	22 292.13	8 802.60	10 459.73	41 554.46	46.4%
2012 ⁶	23 014.70	9 012.95	9 800.98	41 828.63	45.0%
2013	23 734.09	9 163.39	10 617.76	43 515.24	45.5%
Total	310 536.56	98 958.42	78 767.09	488 262.07	

¹ 2002 : Fusion de Saint-Thomas-d'Aquin et de la Ville de Sainte-Rosalie avec la Ville de Saint-Hyacinthe (3 075 unités d'occupation)

² 2004 : Adhésion de la municipalité de Saint-Damase (964 unités d'occupation et 14 ICI)

³ 2006 : Mécanisation de la collecte des résidus domestiques

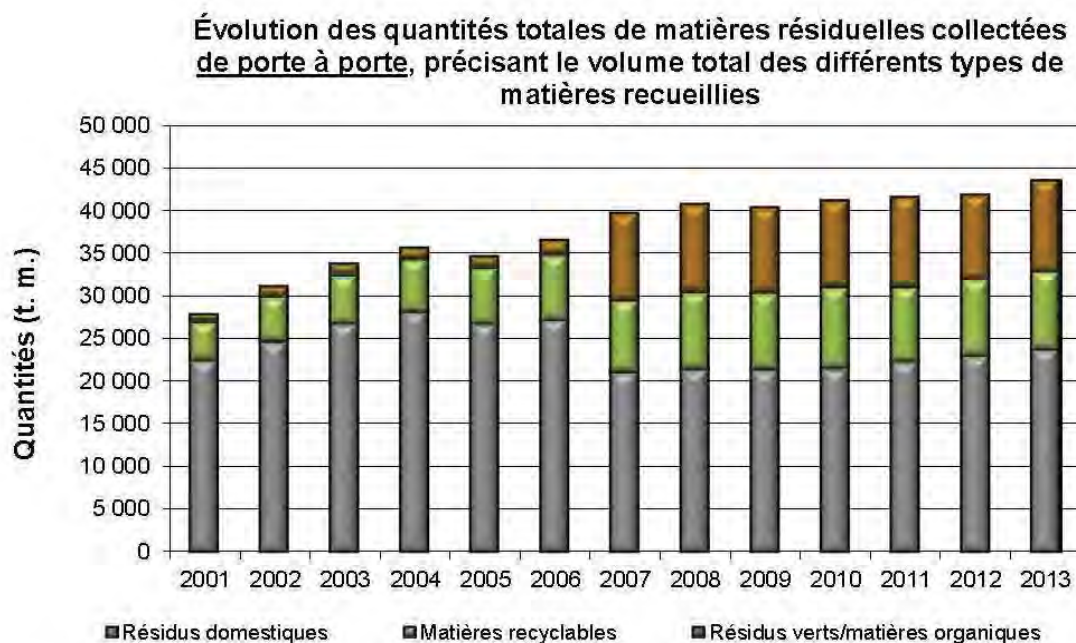
⁴ 2007 : Introduction de la collecte des matières organiques

⁵ 2008 : Ajout des immeubles de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Hyacinthe (environ 325 unités d'occupation)

⁶ 2012 : Adhésion de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine (1 046 unités d'occupation). Sécheresse entre juin et août 2012

Source : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Graphique 5 – Évolution des quantités collectées depuis 2001 – municipalités membres de la Régie



Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Tableau 82 – Résultats des collectes depuis 2005 – municipalité de Roxton Falls

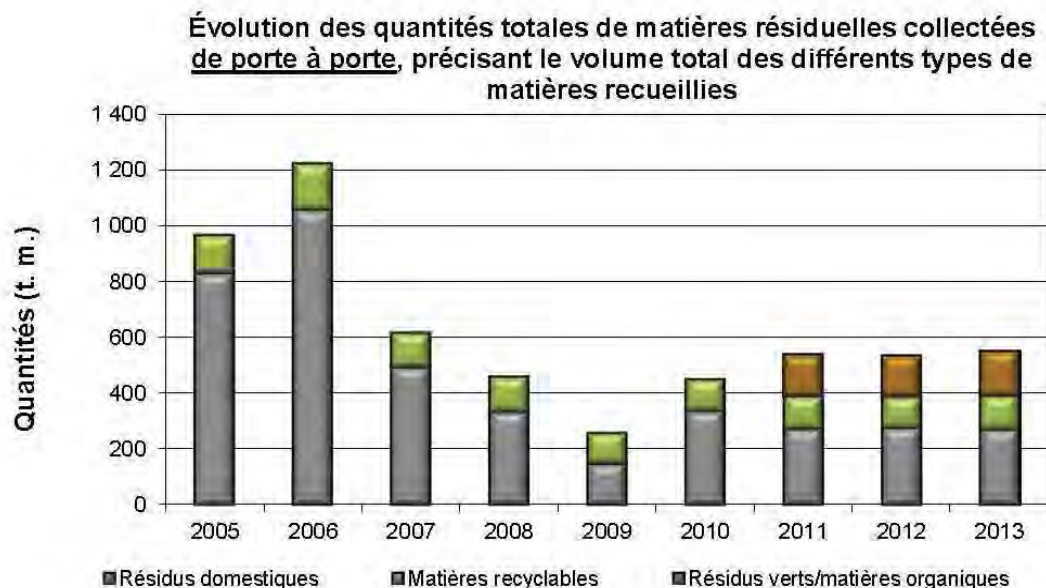
Résultats des collectes depuis 2005

Années	Résidus domestiques (t. m.)	Matières recyclables (t. m.)	Résidus verts/ matières organiques (t. m.)	Total (t. m.)	% de matières détournées de l'enfouissement
2005	829.00	137.09	0.00	966.09	14.2%
2006	1 056.00	166.14	0.00	1 222.14	13.6%
2007 ¹	493.62	123.20	0.00	616.82	20.0%
2008	333.48	125.80	0.00	459.28	27.4%
2009	148.91	108.19	0.00	257.10	42.1%
2010	335.57	114.55	0.00	450.12	25.4%
2011	271.46	118.39	147.91	537.76	49.5%
2012	275.85	111.27	145.96	533.08	48.3%
2013	270.25	120.17	158.38	548.80	50.8%
Total	4 014.14	1 124.80	452.25	5 591.19	

¹ 2007 : Introduction de la collecte des matières organiques

Source : Données obtenues auprès de la municipalité de Roxton Falls.

Graphique 6 – Évolution des quantités collectées depuis 2005 – municipalité de Roxton Falls



Source : Données obtenues auprès de la municipalité de Roxton Falls.

Tableau 83 – Résultats des collectes depuis 2005 – municipalité du Canton de Roxton

Années	Résidus domestiques (t. m.)	Matières recyclables (t. m.)	Résidus verts/ matières organiques (t. m.)	Total (t. m.)	% de matières détournées de l'enfouissement
2005	400.00	95.38	0.00	495.38	19.3%
2006	386.00	101.58	0.00	487.58	20.8%
2007	410.02	80.36	0.00	490.38	16.4%
2008	391.20	96.53	0.00	487.73	19.8%
2009	294.00	110.27	0.00	404.27	27.3%
2010	230.29	114.95	0.00	345.24	33.3%
2011	229.64	138.49	0.00	368.13	37.6%
2012	257.28	130.00	0.00	387.28	33.6%
2013	285.02	111.37	0.00	396.39	28.1%
Total	2 883.45	978.93	0.00	3 862.38	

Source : Données obtenues auprès de la municipalité du Canton de Roxton.

Graphique 7 – Évolution des quantités collectées depuis 2005 – municipalité du Canton de Roxton



Source : Données obtenues auprès de la municipalité du Canton de Roxton.

Suite à l'étude des données présentées précédemment, on constate que l'instauration de la collecte à trois voies sur la majorité du territoire d'application a porté fruit au chapitre de la mise en valeur des matières résiduelles. Cependant, dans une optique d'amélioration continue, des mesures devraient être envisagées afin de hausser ce niveau de performance et de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action visant à ramener à 700 kg, la quantité de matières éliminées par habitant d'ici 2015, et à bannir l'enfouissement des matières organiques, le carton et le bois. Une démarche de sensibilisation auprès des ICI pourra notamment permettre d'améliorer encore davantage les résultats.

5.1.2.5 *RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)*

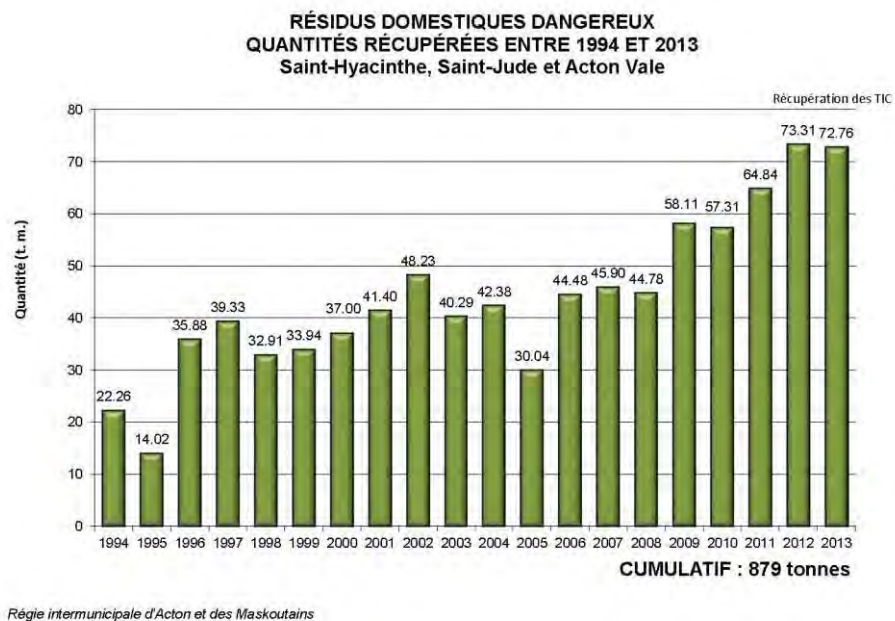
La quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés provient essentiellement du bilan des activités 2013 et du sommaire des collectes de RDD 2013 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Cependant, les RDD récupérés par d'autres intervenants, notamment ceux qui sont présentés au tableau 52 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles* ont également été considérés.

L'ajout d'une journée de collecte en 2009 et l'élargissement des catégories de matières acceptées, notamment les résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC) ont permis de récupérer près de 73 tonnes de RDD en 2013 par opposition à 41 tonnes en 2001, soit environ 25 % de tous les RDD récupérés sur le territoire d'application. Les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe ont permis de récupérer plus de 82 tonnes de RDD, soit plus de 28 % des RDD collectés. Au total, on constate que la Régie a ainsi contribué à récupérer 53 % de tous les RDD récupérés sur le territoire d'application (tableau 84).

Les citoyens ont pris l'habitude de participer fidèlement à ces collectes, année après année, et ce, malgré les autres alternatives disponibles, notamment l'apport aux écocentres, les collectes de piles dans les édifices municipaux et les nombreux points de dépôt dans les commerces répartis sur l'ensemble du territoire.

Le graphique qui suit présente l'évolution des quantités de RDD récupérées lors des collectes annuelles. On remarque que les deux dernières années ont été exceptionnelles au niveau des performances, principalement grâce à une collecte parallèle de résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC). Au total, plus de 879 tonnes de RDD ont été récupérées de 1994 à 2013 inclusivement. Ces résultats sont évidemment très satisfaisants et démontrent l'importance de maintenir ces collectes annuelles, lesquelles permettent aux citoyens des municipalités membres de se départir de leurs RDD de façon sécuritaire. Toutes les matières recueillies durant les collectes annuelles de la Régie ont été réutilisées, valorisées ou éliminées de façon sécuritaire par les entrepreneurs ayant collaboré avec celle-ci au fil des années.

Graphique 8 – Évolution des quantités de RDD collectées depuis 1994 – Régie



Certains commerces tels que des quincailleries (RONA, BMR, Bétonel, etc.) et quelques municipalités acceptent les résidus de peintures, les huiles et filtres usés, les lampes contenant du mercure et les piles. Ces services privés sont assurés par l'entreprise Laurentide re/sources, une société à laquelle contribue la majorité des fabricants de peintures du Québec et également financés par les écofrais assumés lors de l'acquisition de ces produits. Ce programme a permis de récupérer 40,15 tonnes de résidus dangereux en 2013 par opposition à 13 tonnes en 2001.

Le magasin Canadian Tire a également contribué de façon importante, avec 67 tonnes de RDD récupérées en 2013 comparativement 57,7 tonnes en 2001, surtout des huiles et filtres usés et des batteries d'autos. Il y a également d'autres commerces qui récupèrent des RDD, pensons notamment aux huiles usagées dans les garages mais ces quantités de RDD récupérés sont intégrées dans le volume total des matières recueillies par la SOGHU et ne sont donc pas ventilées ni présentées ici. La SOGHU contribue également à la valorisation d'une quantité importante d'huile usée sur le territoire d'application.

En ce qui concerne les appareils électroniques ou informatiques, on retrouve également sur le territoire d'application quelques ICI et municipalités qui ont adhéré au programme mis en place par ARPE-Québec pour devenir un point de dépôt officiel et récupérer ce type de matières résiduelles (tableau 52 dans le chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*). La liste des matières acceptées à ces points de dépôt est établie en conformité avec le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r.40.1). Ce règlement encadre les programmes liés à la responsabilité élargie des producteurs (REP) et on y retrouve notamment, les produits électroniques, lampes au mercure, piles et batteries, peintures et contenants, huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables. Cependant, le type de matières acceptées peut varier d'un endroit à l'autre.

Il est important de mentionner que les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls ont également mis à la disposition de leurs citoyens, des points de dépôts pour récupérer certains résidus domestiques dangereux générés sur leur territoire respectif. Les matières acceptées sont notamment les peintures, les huiles, les piles, les appareils électroniques et les lampes contenant du mercure. Ces deux municipalités ne possèdent malheureusement aucune donnée précise sur les quantités annuelles récupérées. Cependant, la municipalité de Roxton Falls récupère annuellement l'équivalent d'un conteneur et demi (contenu total de 1,2 m³) de peinture, d'huiles et de filtres. Depuis la signature de l'entente avec ARPE-Québec en 2013, la municipalité a également récupéré l'équivalent de 4 palettes (de 0,45 m³) de produits électroniques et informatiques. De plus, les cartouches d'encre sont acheminées à la Fondation Mira. La récupération se fait par apport volontaire au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

Au total sur le territoire d'application, en 2013, c'est plus de 290 tonnes de RDD qui ont été récupérées par opposition à 113 tonnes en 2001, soit une augmentation de plus 177 tonnes. Le tableau qui suit présente les quantités récupérées en 2013 sur le territoire d'application. Les données relatives aux quantités récupérées proviennent notamment des collectes annuelles de la Régie, des écocentres et de l'entreprise Recyclage LRA qui dessert également plusieurs municipalités et ICI situés sur le territoire d'application.

Tableau 84 – Bilan quantitatif des RDD récupérés en tonnes

	Régie collectes de RDD	Régie écocentres	Municipalités points de dépôt	Pharmacies médicaments	Centres d'engrais	COOP, RONA et autres quincailleries	Canadian Tire	Recyclage LRA	TOTAL
Peintures	11,36	23,71	0,18			36,67			71,92
Liquides et solides organiques	26,54		0,14			2,29			28,97
Huiles et filtres	7,18	16,34	0,13			0,004	21,0		44,65
Batteries d'auto	3,78						46,0		49,78
Piles	3,67		0,002			0,68			4,35
Pesticides et contenants	1,68				12,0				13,68
Propane	1,25								1,25
Produits divers	6,62		0,002	1,0		0,06			7,68
TIC	10,68	42,08						15,86	68,62
TOTAL	72,73	82,13	0,45	1,0	12,0	39,70	67,0	15,86	290,90

Source : RIAM. *Bilan des activités 2013*.

L'outil d'inventaire estime seulement les quantités de RDD éliminés en se basant sur la population de la MRC³⁰ :

$$\text{Quantité de RDD éliminés (tonnes)} = \frac{\text{taux d'élimination (kg/pers./an)}}{\text{année}} \times \frac{\text{population de la MRC}}{1000}$$

³⁰ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*.

Celui-ci a été utilisé afin d'estimer les quantités de RDD générées et éliminées sur le territoire et dans le but de déterminer le pourcentage de mise en valeur de ce type de résidus. Par ailleurs, si on considère seulement les quantités éliminées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, en y ajoutant celles récupérées grâce aux différents programmes présentés dans le tableau précédent, on constate que grâce aux nombreux outils dont se sont dotés les intervenants, 85 % des RDD générés sur le territoire ont été valorisés, ce qui constitue un résultat extrêmement enviable.

Tableau 85 – Bilan des quantités récupérées et éliminées - RDD – MRC d'Acton et des Maskoutains (tonnes)

	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (Régie) (t)	ÉLIMINÉES (Outil) (t)	GÉNÉRÉES (t)
MRC d'Acton	85 %	47	8	55
MRC des Maskoutains	85 %	244	43	287
TOTAL	85 %	291	51	342

Sources : RIAM. RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur Résidentiel*.

5.1.2.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES NÉCESSITANT DES MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION PARTICULIÈRES

En ce qui concerne les matières résiduelles nécessitant des modalités de récupération particulières, telles que les véhicules hors d'usage, les textiles, les encombrants métalliques et non métalliques, les pneus et les contenants consignés, elles sont présentées ci-dessous.

Les données globales relatives aux véhicules hors d'usage, aux contenants consignés, aux pneus et aux textiles proviennent de RECYC-QUÉBEC. Certaines données concernant les encombrants et les pneus proviennent de la Régie ainsi que des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. Les résultats obtenus pour l'ensemble de ces matières résiduelles sont présentés dans les tableaux 86 à 91.

En ce qui concerne les pneus, la Régie offre aux citoyens de ses municipalités membres deux points de dépôt, aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe. Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls offrent respectivement une collecte annuelle à leurs citoyens via le programme de RECYC-QUÉBEC. Les quantités récupérées en 2013 par la Régie et les municipalités non membres sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 86 – Quantités de pneus récupérés par le secteur Résidentiel

	TOTAL	Écocentre d'Acton Vale	Écocentre de Saint-Hyacinthe	Canton de Roxton	Roxton Falls
Quantité de pneus récupérés en 2013	72,04 t	28,74 t (3 193 pneus)	39,54 t (4 189 pneus)	3,08 t (342 pneus)	0,68 t (75 pneus)

Poids unitaire moyen : pneu auto (9 kg), pneu camion (52 kg) et petit pneu (5 kg).

Sources : RIAM. *Bilan des activités 2013*. Données obtenues auprès des municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

Il est cependant important de rappeler qu'un volume important de pneus est récupéré directement par les nombreux garages situés sur le territoire d'application. On peut facilement constater l'impact de la récupération de cette matière dans le tableau qui suit. Selon les données obtenues par la Régie et RECYC-QUÉBEC, on constate que plus de 72 tonnes, soit un peu plus de 5 % des 1 345 tonnes de pneus, ont été récupérées via les programmes municipaux, la différence provient vraisemblablement des détaillants de pneus (garages) du territoire. Il est à noter que seules les données de RECYC-QUÉBEC seront utilisées dans le sommaire des quantités de matières récupérées sur le territoire d'application en 2013.

Tableau 87 – Bilan sur les quantités de pneus récupérés sur le territoire d'application

	Tonnage (t)	Nombre de pneus (Auto)	Nombre de pneus (Petit)	Nombre de pneus (Camion)
MRC d'Acton	166,40	15 952		439
MRC des Maskoutains	1 179,52	97 791	2 129	5 553
TOTAL	1 345,92	113 743	2 129	5 992

Poids unitaire moyen : pneu auto (9 kg), pneu camion (52 kg) et petit pneu (5 kg). Quantité récupérée de janvier 2013 à décembre 2013. Source : RECYC-QUÉBEC. Outils en lien avec les PGMR. En ligne. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>. Consulté le 2 février 2015.

En ce qui concerne la récupération des contenants consignés, on a également utilisé le calculateur de RECYC-QUÉBEC pour établir les quantités récupérées en 2013. Celui-ci compare les quantités vendues dans la MRC et les quantités récupérées.

Tableau 88 – Poids des contenants vendus et récupérés dans les MRC d'Acton et des Maskoutains

		MRC D'ACTON 15 590 (population 2013)		MRC DES MASKOUTAINS 86 558 (population 2013)		
	Pourcentage de récupération	Vente (t)	Récupération (t)	Pourcentage de récupération	Vente (t)	Récupération (t)
Aluminium	71,1 %	31,8	22,6	70,9 %	176,8	125,5
Plastique	78,6 %	14,5	11,4	78,2 %	80,7	63,1
Verre	75,9 %	60,5	45,9	75,9 %	335,8	254,9
TOTAL	74,7 %	106,8	79,9	74,8 %	593,3	443,5
MRC d'Acton et des Maskoutains		Territoire d'application 102 148 (population 2013)				
		Pourcentage de récupération		Vente (t)		Récupération (t)
TOTAL		74,8 %		700,1		523,4

Source : RECYC-QUÉBEC. Outils en lien avec les PGMR. En ligne.

<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>. Consulté le 2 février 2015.

La récupération des textiles sur le territoire d'application est effectuée principalement par des organismes communautaires qui contribuent au réemploi des vêtements et autres textiles, en venant en aide aux familles défavorisées. On y retrouve de nombreux organismes assurant la gestion de ce type de résidus sur le territoire. Ils sont d'ailleurs décrits au tableau 53 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*. Étant donné le manque d'information sur les quantités générées et valorisées sur le territoire, l'utilisation du calculateur de RECYC-QUÉBEC a permis d'évaluer les quantités potentiellement générées sur une base annuelle. Le tableau qui suit présente les données obtenues grâce à la grille de calcul concernant les quantités de matières récupérées et éliminées dans les MRC d'Acton et des Maskoutains.

Tableau 89 – Quantité récupérée et éliminée des textiles sur le territoire d'application

MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS	TERRITOIRE D'APPLICATION 102 148 (population 2013)			
	TAUX DE MISE EN VALEUR	Quantités récupérées (t)	Quantités éliminées (t)	Quantités générées (t)
TOTAL	23,24 %	337,09	1 113,41	1 450,50

Les données sont basées sur des taux de récupération de 3,3 kg/pers/an et des taux d'élimination 10,9 kg/pers./an

Source : RECYC-QUÉBEC. *Outils en lien avec les PGMR*. En ligne.

<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>. Consulté le 3 février 2015.

En ce qui concerne les véhicules hors d'usage (voir le tableau 53 du chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*), cinq entreprises oeuvrent en gestion de ce type de matière résiduelle sur le territoire d'application. Cependant, il est extrêmement difficile d'obtenir des données précises quant au nombre de véhicules hors d'usage récupérés et éliminés sur le territoire. C'est pourquoi l'utilisation du calculateur de RECYC-QUÉBEC a été retenue afin d'estimer les quantités récupérées annuellement.

Tableau 90 – Bilan des quantités récupérées des véhicules hors d'usage sur le territoire d'application

	MRC D'ACTON 15 590 (population 2013)	MRC DES MASKOUTAINS 86 558 (population 2013)
	Quantités récupérées (t)	Quantités récupérées (t)
TOTAL	729,61	4 050,91
MRC d'Acton et des Maskoutains	Territoire d'application 102 148 (population 2013)	
	Quantités récupérées (t)	
TOTAL	4 780,52	

Les données sont établies selon des taux de récupération de 46,8 kg/pers/an. Source : RECYC-QUÉBEC. *Outils en lien avec les PGMR*. En ligne. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>. Consulté le 3 février 2015.

Les encombrants métalliques et non métalliques récupérés lors des collectes annuelles dans les municipalités situées sur le territoire sont théoriquement dirigés vers l'enfouissement. Toutefois, tel que mentionné au point 2.4.1, une importante quantité d'encombrants est récupérée par les ferrailleurs et les regrattiers qui parcourent l'ensemble du territoire, les jours précédant les collectes de gros rebuts. En effet, en organisant des collectes qu'à dates fixes, les récupérateurs sont nombreux à sillonner les territoires visés au cours de ces périodes et le volume de matières mises à la rue et recyclées ou réemployées s'en trouve augmenté de façon importante. Bien que cette initiative ne représente pas un programme spécifique de récupération en soi, elle est cependant une réalité et contribue favorablement au réemploi ou à la récupération d'un volume non quantifiable, mais visiblement important, de résidus qui seraient autrement dirigés vers l'enfouissement.

De plus, il existe de nombreux organismes et entreprises (tableau 53 du chapitre traitant du recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles) qui reçoivent les encombrants métalliques, pour la plupart recyclés, ou des meubles et électroménagers qui sont réparés et revendus, ce qui favorise le réemploi d'une grande quantité d'encombrants générés sur le territoire d'application.

Étant donné que les encombrants sont ramassés lors de la collecte des résidus domestiques, la Régie ne possède aucune donnée précise sur les quantités générées sur le territoire d'application. Par contre, on remarque une augmentation annuelle d'environ 1 200 tonnes lors des collectes de gros rebuts (encombrants) par rapport à la collecte des résidus domestiques sur l'ensemble du territoire de la Régie. En ce qui concerne les deux autres municipalités, le Canton de Roxton a collecté 16 tonnes d'encombrants et Roxton Falls environ 20 tonnes (inclus dans les quantités de résidus domestiques recueillis), lesquels ont été acheminés à l'enfouissement en 2013. Les encombrants métalliques et non métalliques sont également récupérés aux écocentres de la Régie.

Considérant l'absence de données précises sur le sujet, l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC et du MDDELCC a été utilisé. Le tableau suivant présente les résultats obtenus avec celui-ci. Les encombrants sont partagés en deux catégories, les encombrants métalliques et non métalliques. L'indicateur retenu pour l'estimation des taux unitaires d'élimination et de récupération est exprimé en kg/pers./an pour les encombrants métalliques³¹.

Tel que le mentionne la note méthodologique de l'outil d'inventaire, aucune étude ne permet, à ce jour, de quantifier efficacement la récupération des encombrants non métalliques. L'estimation des quantités annuelles de ce type de résidus a seulement été possible pour les quantités éliminées. L'indicateur retenu afin de procéder à l'estimation est un taux unitaire d'estimation et il est exprimé en kg/pers./an³².

Les résultats présentés dans le tableau suivant ont été additionnés pour les deux MRC afin de dresser l'inventaire global de la gestion des encombrants du territoire d'application.

Tableau 91 – Résultats obtenus par l'outil d'inventaire pour les MRC d'Acton et des Maskoutains – 2013

	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (t)	ÉLIMINÉES (t)	GÉNÉRÉES (t)
Encombrants métalliques	92 %	2 234	203	2 437
Encombrants non-métalliques	0 %	0	223	223
TOTAL	84 %	2 234	426	2 660

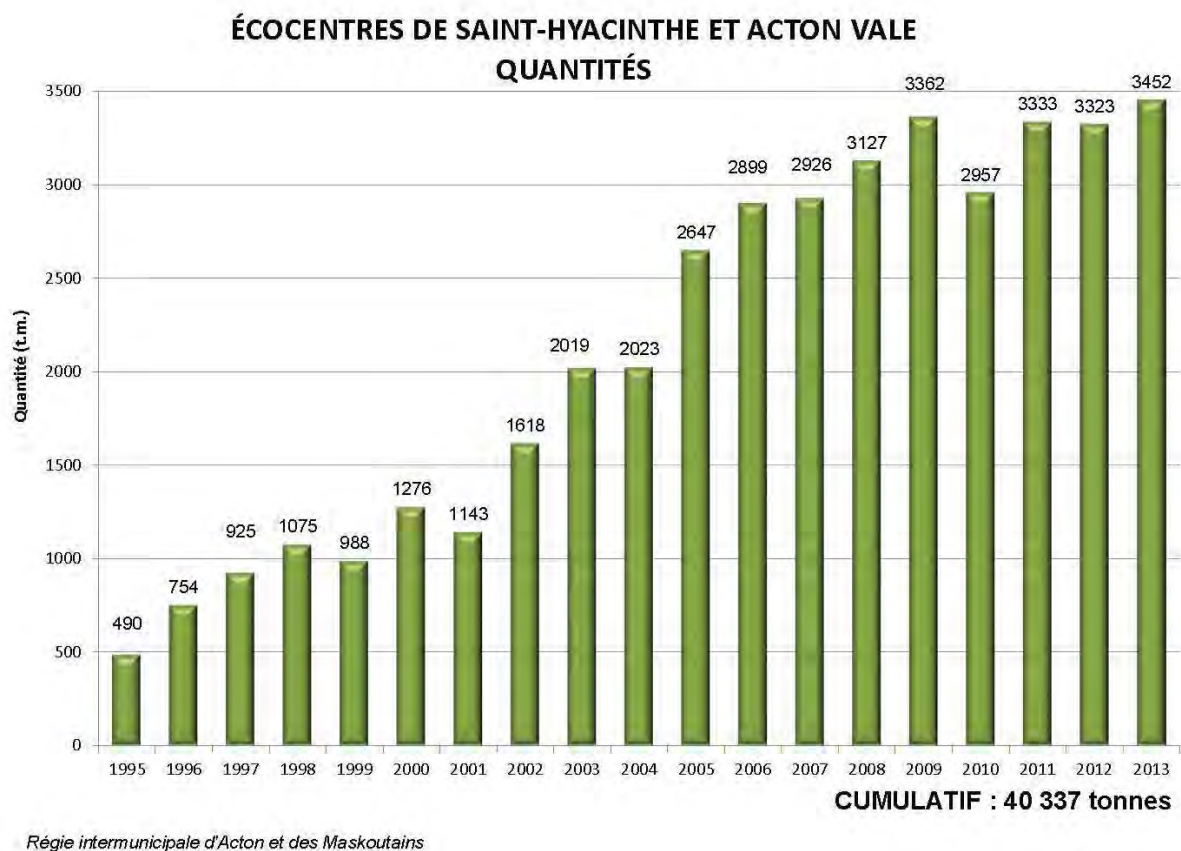
Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur Résidentiel.*

5.1.2.7 LES ÉCOCENTRES

Il est important de dresser le portrait des deux écocentres que possède la Régie, situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, puisqu'ils favorisent une saine gestion des matières résiduelles générées par la population répartie dans les municipalités membres de la Régie. Rappelons que 23 des 25 municipalités en sont membres et représentent près de 98 % de la population du territoire d'application. Les citoyens peuvent y apporter leurs résidus informatiques et électroniques, peintures, huiles, pneus, encombrants métalliques et non métalliques et résidus de construction, de rénovation et de démolition, et ce, sans frais. Les écocentres sont ouverts les samedis et dimanches pendant environ 35 semaines. Il est important de mentionner que les écocentres ont accueilli plus de 238 491 personnes depuis 1995.

³¹ et ³² RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique.*

Graphique 9 – Évolution des quantités de matières résiduelles collectées de 1995 à 2013 aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe



Les écocentres permettent de détourner annuellement une grande quantité de carton, de bois et autres CRD. Des mesures favorisant le bannissement de l'enfouissement de ces deux premières matières, conformément aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action pourraient notamment permettre d'améliorer encore davantage les résultats sur le territoire d'application.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des matières reçues aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe en 2013.

Tableau 92 – Écocentres – Régie – Filière valorisation et élimination – 2013 (tonnes)

FILIÈRE VALORISATION (TONNES)			
CATÉGORIES DE MATIÈRES	SAINT-HYACINTHE	ACTON VALE	TOTAL
Bois	806,48	162,65	969,13
Brique, béton et agrégats	297,28	79,30	376,58
Pneus	28,74	39,54	68,28
Métaux	67,08	44,32	111,40
Cartons	42,71	31,00	73,71
Peintures	12,54	11,17	23,71
Huiles	5,02	11,32	16,34
Produits électroniques	32,18	9,90	42,08
CRD (portion valorisable)	396,66	450,24	846,90
TOTAL	1 688,69	839,44	2 528,13
FILIÈRE ÉLIMINATION (TONNES)			
CRD (portion éliminée)	213,59	150,08	363,67
Non récupérables	274,91	285,59	560,50
SOUS-TOTAL	488,50	435,67	924,17
TOTAL DES DEUX SITES	2 177,19	1 275,11	3 452,30

Source : RIAM. *Sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2013.*

Depuis quelques années, on peut observer que l'espace exigüe de l'écocentre situé à Saint-Hyacinthe, son design qui a maintenant plus de vingt ans et les heures d'ouverture restreintes limitent l'utilisation potentielle de cet équipement régional. Il devient de plus en plus urgent de repenser l'offre de services aux citoyens via cette infrastructure et la Régie projetterait actuellement une relocalisation et un agrandissement de celle-ci afin d'actualiser son offre de services.

5.1.2.8 AUTRES RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES

Les travaux d'infrastructure (routes, ponts, réseau d'égout, etc.) sont générateurs d'une certaine quantité (non quantifiable en % et très variable) de matières résiduelles du secteur CRD. Parmi ces résidus, on retrouve essentiellement de l'asphalte, du béton armé ou non armé, du béton de ciment, etc. Plusieurs carrières et entreprises de valorisation sont situées sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci et on peut y recycler ces résidus afin de les transformer notamment en matériaux de remblai, en agrégats pour la production de béton ou en pierres de drainage.

Suite à un questionnaire transmis aux 25 municipalités situées sur le territoire d'application afin de mieux connaître les pratiques encadrant la gestion des résidus de balayures de rues, d'asphalte et de béton générés par divers travaux d'infrastructure, on note que plusieurs municipalités valorisent également ces matériaux. En voici quelques exemples :

- La municipalité de Saint-Théodore-d'Acton récupère son béton de trottoir et l'asphalte de rue. L'asphalte est réutilisé pour d'autres travaux dans la municipalité et le béton est acheminé à la Carrière d'Acton Vale Ltée pour y être valorisé. De plus, les résidus de balayures de rues sont récupérés et réemployés pour recharger des stationnements. L'équivalent de 2 ou 3 bennes de camion servant au balayage de rue est récupéré annuellement.
- La municipalité de Roxton Falls, lorsqu'elle exécute des travaux de réfection, pulvérise l'asphalte sur place et celle-ci est recyclée pour préparer la nouvelle fondation. À titre d'exemple en 2013, la municipalité a fait la réfection de 1 000 mètres d'asphalte, lequel a été pulvérisé et réutilisé sur place. Certaines matières (béton et asphalte) peuvent aussi être acheminées à la Carrière d'Acton Vale Ltée pour y être valorisées. Les résidus de balayures de rue sont également réutilisés, par exemple pour égaliser des entrées. Les quantités réemployées sont estimées à environ 40 tonnes par année.
- Un autre bel exemple est celui de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Lorsque celle-ci fait des travaux de pavage, l'asphalte usagé est pulvérisé et utilisé comme matériel structurant pour les accotements. La quantité est très variable en fonction des travaux à faire. Les résidus de balayures de rue, environ 1 tonne par année, sont réutilisés par la municipalité.
- La Ville de Saint-Pie récupère à 100 % l'asphalte qui est recyclé pour les sous fondations de rues ou pour les accotements en milieu rural.
- La municipalité de Saint-Damase a réservé un terrain pour accumuler les résidus de construction (gravier, asphalte, béton, etc.) et elle fait appel à un entrepreneur possédant l'équipement spécialisé nécessaire afin de procéder au déchiquetage des matériaux. Elle entrepose également les résidus de balayage de rue qui servent ensuite à l'entretien des routes de la montagne et autres routes de son territoire. En 2014, la municipalité a fait déchiqueter environ 400 tonnes de résidus qu'elle réutilise par la suite, selon ses besoins.
- La municipalité d'Upton a accumulé environ 100 tonnes de résidus d'asphalte et de béton qui pourront éventuellement être concassés et réutilisés pour des travaux d'entretien de chemins municipaux. De plus, elle réutilise également ses résidus de balayures de rue.

Ces quelques exemples démontrent que plusieurs municipalités ont mis en place des mesures permettant de récupérer, réutiliser ou valoriser les résidus de CRD générés par leurs activités. D'autres vont simplement les diriger vers une carrière ou une entreprise (tableau 60) afin de les valoriser ou de les réutiliser dans le cadre de l'entretien des routes ou autres projets municipaux, comme les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine et Saint-Nazaire-d'Acton le font notamment avec leurs balayures de rue.

Étant donné qu'il est difficile de les estimer, on ne peut pas tenir compte de cette catégorie de matières résiduelles dans le sommaire des quantités annuelles pour 2013. Cependant, suite aux réponses positives des municipalités, on constate que celles-ci ont développé un intérêt et une tendance pour la réutilisation et le recyclage des résidus générés dans le cadre de leurs activités municipales.

5.1.3 BILAN SOMMAIRE – RÉSIDENTIEL

Le bilan sommaire fait la synthèse des quantités de matières résiduelles mises en valeur en 2013. Celles-ci sont additionnées et mises en relation avec celles des résidus éliminés durant la même période, le tout dans le but de fixer le taux de récupération global pour l'ensemble du secteur Résidentiel sur le territoire d'application. Ces résultats seront comparés aux objectifs à atteindre, à la fin du présent chapitre. Le tableau 93 présente ces données pour le secteur Résidentiel.

La **quantité totale de matières mises en valeur est estimée à 44 658 tonnes pour ce secteur comparativement à 8 081 tonnes en 2001** (PCGMR 2004), tandis que celle des matières éliminées est évaluée à 27 215 tonnes comparativement à 25 752 tonnes en 2001. Considérant la quantité de matières mises en valeur par rapport à la quantité totale de matières générées, **en 2013, on estime le taux de récupération à 62 % comparativement à 24 % en 2001** pour l'ensemble du secteur.

Tableau 93 – Bilan sommaire des matières résiduelles mises en valeur – secteur Résidentiel – 2013

	TAUX DE MISE EN VALEUR	RÉCUPÉRÉES (t)	ÉLIMINÉES (t)	GÉNÉRÉES (t)
Papier et carton	74 %	5 720	2 004	7 724
Métal	46 %	356	420	776
Plastique	37 %	898	1 546	2 444
Verre	74 %	1 500	535	2 035
Branches et sapins de Noël	100 %	611	0	611
Résidus verts	100 %	8 506	-169	8 337
Résidus alimentaires	21 %	1 681	6 319	8 000
Autres résidus organiques	10 %	522	4 749	5 271
Boues de fosses septiques	96 %	3 040	127	3 167
Boues municipales	100 %	10 119	0	10 119
RDD	85 %	291	51	342
Pneus	n.d.	1 346	n.d.	1 346
Contenants consignés	75 %	523	177	700
Textiles	23 %	337	1 113	1 450
Véhicules hors d'usage	n.d.	4 781	n.d.	4 781
Encombrants métalliques	92 %	2 234	203	2 437
Encombrants non-métalliques	n.d.	n.d.	223	223
CRD écocentres*	86 %	2 193	364	2 557
Résidus Ultimes	-	-	9 553	9 553
TOTAL	62 %	44 658	27 215	71 873

* Inclus les quantités récupérées de bois, briques, bétons et agrégats aux écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe en 2013. La donnée (- 169 tonnes) correspond à la quantité soustraite pour les activités de sensibilisation à l'égard de l'herbicyclage.

L'outil d'inventaire et les calculateurs de RECYC-QUÉBEC utilisés dans cette section incluent également des quantités estimées de matières provenant de la collecte des résidus domestiques et qui sont éliminées (matières recyclables, organiques, RDD, contenants consignés, textiles et encombrants métalliques et non métallique).

Afin de ne pas surestimer les quantités de résidus domestiques utilisées dans le bilan sommaire des matières résiduelles du secteur Résidentiel, une quantité théorique de résidus domestiques a été estimée à 9 553 tonnes. Dans le but d'alléger le texte, le détail des calculs est décrit à l'annexe VII.

5.2 BILAN DU SECTEUR INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)

Cette partie présente tout d'abord la méthodologie utilisée pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI. Par la suite se succèdent une série de bilans détaillés qui portent sur les catégories de matières résiduelles suivantes :

- **Matières recyclables** : papier et carton, plastique, verre et métal;
- **Matières organiques** : résidus industriels de transformation alimentaire, résidus verts, résidus alimentaires et autres résidus organiques;
- **Autres matières résiduelles** d'origine ICI : résidus ultimes, rejets des centres de tri.

Pour terminer, un bilan sommaire illustre les quantités de matières d'origine ICI, mises en valeur ou éliminées, toujours pour l'année de référence.

5.2.1 MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la révision du présent PCGMR des MRC d'Acton et des Maskoutains, la Régie a fait le recensement des organismes et entreprises (institutions, commerces, industries, entreprises de construction, démolition et rénovation, etc.) situés dans les 25 municipalités du territoire d'application. Cette liste, d'environ 4 000 organismes et entreprises variés a permis d'estimer le nombre d'organisations par secteur SCIAN et d'identifier les générateurs de matières résiduelles sur le territoire d'application.

Suite à ce recensement, la Régie a élaboré un questionnaire afin de dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles par les industries, commerces, institutions et autres organisations sur le territoire visé. Près de 400 questionnaires ont été transmis à des organisations variées et ciblées. Le questionnaire s'adressait à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles. Le taux de participation a été de 27,75 %, ce qui représente 111 entreprises qui ont répondu au questionnaire. Aspect intéressant de ce processus, la Régie a ainsi obtenu des informations provenant de différents secteurs d'activité, autant de petites et moyennes entreprises, que de celles ayant un nombre plus important d'employés. La section 2.6 du chapitre *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles* présente un sommaire des résultats obtenus grâce aux questionnaires complétés. Certaines informations sont exposées dans le présent chapitre puisqu'elles sont reliées exclusivement au secteur ICI.

On constate que pour la très grande majorité des ICI, la gestion des matières résiduelles représente une dépense inévitable et leur souci consiste principalement à maintenir cette dépense au niveau le plus bas possible. De plus, les données quantitatives et qualitatives sur les matières générées (récupérées ou éliminées) sont la plupart du temps inconnues, parce qu'inutiles en fonction des activités principales de ces gestionnaires. Par contre, si une activité de récupération peut permettre de réduire les coûts de gestion des matières résiduelles, la plupart des gestionnaires des ICI seront enclins à s'engager dans une telle activité. On constate que les gestionnaires des ICI n'ont pas les mêmes préoccupations que ceux des municipalités en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

Afin de dresser l'inventaire des quantités de matières résiduelles produites par les industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire d'application, on a principalement utilisé l'outil d'inventaire des matières résiduelles élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC dans le cadre de la révision des Plans de gestion des matières résiduelles. Cet outil a été privilégié étant donné le peu de données obtenues sur les quantités de matières générées, récupérées et éliminées pour ce secteur d'activité suite aux questionnaires reçus et complétés par les organismes et entreprises du territoire d'application. En effet, la plupart des ICI ne détiennent aucune donnée sur les quantités de matières générées (récupérées et éliminées) par leurs activités.

En considérant le nombre important d'organismes et le caractère privé de plusieurs entreprises oeuvrant en gestion des matières résiduelles pour le secteur ICI (point 3.1.2 du chapitre *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*), il est extrêmement difficile d'obtenir des données précises sur les quantités générées. En effet, la majorité des entreprises de ce secteur d'activité sont privées et généralement réticentes à transmettre leurs données, lorsqu'elles en possèdent. Par contre, comme elles sont nombreuses et variées, elles permettent cependant d'assurer une bonne gestion des matières résiduelles générées sur le territoire d'application.

Conséquemment, les données présentées ci-dessous sont les résultats obtenus grâce à l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour la révision des Plans de gestion des matières résiduelles.

5.2.2 BILANS DÉTAILLÉS – ICI

Dans le secteur ICI, on sépare les différentes matières résiduelles en trois grandes catégories, les matières recyclables, organiques et autres matières résiduelles d'origine ICI. Un bilan détaillé est présenté pour chacune de ces catégories de matières et un bilan sommaire vient clore le tout. Il est à noter que l'on ne retrouve actuellement aucune industrie papetière sur le territoire d'application et qu'il n'y a pas lieu de considérer cette catégorie pour la préparation du présent PCGMR.

Les données quantitatives et qualitatives présentées dans la présente section sont basées sur les résultats obtenus grâce aux questionnaires complétés par les ICI situés sur le territoire d'application et par l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles réalisé dans le cadre de la révision des PGMR pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC. Tout comme pour le secteur Résidentiel, les résultats des MRC d'Acton et des Maskoutains ont été regroupés afin de dresser le portrait global du territoire d'application. L'annexe VI présente les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire pour chacune des MRC individuellement.

Les tableaux 94 à 99 présentent les quantités de matières générées, récupérées et éliminées ainsi que le taux de mise en valeur pour chacune des catégories de matières générées.

5.2.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables récupérées par le secteur ICI sont les mêmes que pour le secteur Résidentiel. Les données présentées proviennent des résultats obtenus suite à l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles et aux questionnaires élaborés par la Régie et complétés par les gestionnaires des ICI situés sur le territoire d'application.

Rappelons que l'outil d'inventaire utilisé pour estimer les quantités de matières recyclables générées par le secteur ICI inclut également les ICI assimilables à la collecte sélective résidentielle. En 2013, 847 petits ICI, 102 édifices municipaux et 49 écoles étaient desservis par la collecte sélective offerte par la Régie. Il importe de préciser que les données obtenues par l'outil d'inventaire sont des estimations basées sur des moyennes québécoises et non sur des données régionales et en ce sens, elles peuvent donc comporter une marge d'erreur difficile à évaluer.

Il est également important de rappeler que les quantités de matières recyclables récupérées par les ICI ont été extraites des résultats du secteur Résidentiel (tableau 72) et ajoutées à celles des ICI (tableau 94). La part des ICI incluse dans la collecte résidentielle est évaluée à 9,8 % du tonnage annuel récupéré, tel que le recommande le Guide d'utilisation et d'accompagnement pour l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC³³.

Les quantités de résidus domestiques (résidus ultimes) dirigés à l'enfouissement ont également été ajustées selon le taux utilisé par l'outil d'inventaire pour la part des ICI estimée à 21,4 %³⁴. Ce qui signifie qu'une quantité de résidus a été soustraite aux résultats des quantités éliminées présentés au tableau 72 du secteur Résidentiel et elle a été ajoutée aux résultats apparaissant au tableau 94 pour le secteur ICI.

Un des objectifs quantitatifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015, est de recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels d'ici la fin 2015. Considérant les résultats obtenus avec l'outil de calcul utilisé, on constate à la lecture du tableau 94 que les taux de mise en valeur de chacune des catégories de matières recyclables générées par le secteur ICI du territoire d'application sont inférieurs à l'objectif gouvernemental fixé. Le présent PCGMR devra donc prévoir des orientations qui favoriseront l'atteinte des objectifs gouvernementaux à cet effet.

Comme il a été démontré dans les chapitres précédents, on retrouve de nombreux organismes, entreprises et installations de traitement qui oeuvrent en gestion des matières résiduelles et qui desservent le territoire d'application, qu'ils soient ou non situés sur celui-ci, ce qui devrait contribuer favorablement à tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

Pour la présentation des données du secteur ICI, les taux de récupération et d'élimination obtenus grâce à l'outil d'inventaire sont basés sur l'indicateur retenu pour les taux unitaires d'estimation qui est exprimé en kg/an/employé de matières générées³⁵ (récupérées et éliminées) selon les différents secteurs d'activité économique (SCIAN).

Considérant que les ICI de secteurs d'activités similaires peuvent potentiellement générer les mêmes catégories de matières recyclables dans des proportions semblables, on peut prétendre que les données obtenues selon l'indicateur retenu pour les taux unitaires d'estimation semblent réalistes. Cela nous permet d'estimer les quantités pouvant être générées (récupérées et éliminées) et d'évaluer la performance actuelle des ICI sur le territoire d'application.

Ces données présentent une estimation théorique de la situation sur le territoire d'application en matière de récupération dans le secteur ICI qui semble assez fidèle à la situation perçue sur le territoire, particulièrement dans le contexte des échanges intervenus avec les gestionnaires des ICI pour la préparation de la révision du PCGMR. En effet, selon l'outil d'inventaire utilisé, le papier et le carton représenteraient près de 82 % des matières recyclables récupérées et l'ensemble de ces matières serait récupéré à près de 56 %.

³³ et ³⁴ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Guide d'utilisation et d'accompagnement. Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR.*

³⁵ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique.*

Suite au questionnaire réalisé par la Régie en 2014 afin de dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles dans les organismes et entreprises situés sur le territoire d'application, plus de 95 % des générateurs de carton et 92 % des générateurs de papier déclarent récupérer ces matières. Les résultats démontrent aussi que le papier et le carton font partie des matières le plus souvent générées par les ICI.

La récupération du carton est parfois offerte gratuitement ou avec une compensation qui vient réduire les coûts de transport et de collecte, contribuant ainsi à la gestion responsable de cette matière recyclable. Les ICI générant des quantités importantes de carton ont donc tout avantage à le récupérer afin de réduire les quantités de déchets à éliminer et épargner les coûts correspondants. De plus, de nombreux services de récupération sont disponibles sur le territoire d'application.

Le papier est également récupéré par de nombreux récupérateurs, mais le service est rarement offert gratuitement, sauf dans les entreprises où l'on retrouve déjà des quantités appréciables de carton. L'avantage économique de récupérer le papier semble donc moins important que pour le carton bien que le papier soit l'une des matières les plus souvent récupérées au sein des entreprises. Sur le territoire d'application, les récupérateurs de papier sont souvent les mêmes que ceux pour le carton, ces services étant d'ailleurs souvent jumelés.

Il est important de rappeler que l'outil d'inventaire présente les quantités de matières en tonnes récupérées et que le questionnaire utilisé par la Régie présente le nombre d'entreprises qui les récupèrent, même si celles-ci ne possèdent pas de données en ce qui concerne le volume récupéré. Les résultats obtenus en compilant les questionnaires complétés n'ont pas permis d'estimer les quantités de matières recyclables générées pour comparer les résultats obtenus avec le calculateur. Cette situation est la même pour l'ensemble des matières résiduelles. Cependant, notre étude démontre qu'il y a un nombre important d'organisations situées sur le territoire d'application qui ont mis en place des programmes de récupération, notamment à cause de la grande disponibilité des entreprises oeuvrant en gestion des matières résiduelles. D'autre part, la plupart de celles-ci n'ont aucune idée des quantités qu'elles génèrent annuellement et il est important de rappeler qu'un nombre significatif de petits et moyens ICI sont desservis via la Régie, leurs résidus étant assimilables aux résidus résidentiels.

En ce qui concerne, la récupération du métal, le taux de mise en valeur estimé par l'outil d'inventaire est de 46 %. Selon les résultats obtenus avec le questionnaire transmis par la Régie en 2014 aux entreprises situées sur le territoire d'application, environ 92 % des entreprises répondantes et qui génèrent du métal avaient déclaré le récupérer. Le taux de mise en valeur estimé à 46 % semble particulièrement peu élevé étant donné la valeur importante de cette catégorie de matière résiduelle qui bénéficie d'une conjoncture favorable à sa récupération au sein des entreprises. De plus, on retrouve sur le territoire d'application, de nombreuses entreprises de récupération des métaux, ce qui contribue à la mise en valeur de ce type de résidus. Les générateurs de métal sont souvent sollicités par de petits récupérateurs locaux qui désirent les récupérer et qui offrent également le service de collecte gratuitement.

L'estimation relative aux quantités de plastique récupérées semble également faible selon l'outil d'inventaire, puisque seulement 17 % de ce qui est généré serait récupéré. Selon le questionnaire distribué par la Régie et complété par les entreprises situées sur le territoire d'application, plus de 86 % des générateurs de plastique avaient déclaré récupérer leurs résidus de plastique. Considérant qu'en 2013, 998 ICI (incluant 102 édifices municipaux et 49 écoles) sont desservis par la collecte sélective, on peut présumer que ce faible taux de mise en valeur est attribué plus particulièrement aux moyens et grands ICI qui génèrent de plus grandes quantités de plastique et qui n'auraient pas encore implanté de programme de récupération au sein de leurs organisations.

Selon l'outil d'inventaire, les quantités de verre récupérées par rapport au total généré sur le territoire d'application est estimé à seulement 29 %, ce qui est loin de l'objectif fixé par le gouvernement. Les résultats obtenus par le biais des questionnaires démontrent pourtant que 83 % des générateurs consultés récupéraient leurs résidus de verre. Cependant, seulement 43 % des répondants ont déclaré générer du verre. Probablement qu'une part importante des quantités de verre générées sur le territoire provient des entreprises de restauration et de bar (restaurants, salle de réception, etc.) et que le faible taux de mise en valeur est lié au fait qu'un nombre indéfini d'entreprises n'auraient pas encore implanté de programme de récupération pour ce type de résidus, notamment pour les bouteilles de vin.

Il faut se rappeler que les résultats tirés des réponses ne fournissent pas d'informations relativement aux quantités (en poids), mais bien du pourcentage des entreprises qui récupèrent leurs matières recyclables. En effet, les ICI ne connaissent généralement pas le volume de matières résiduelles qu'ils génèrent et il est intéressant de jumeler les résultats pour faire des liens entre les différents types de générateurs et les quantités générées par ceux-ci.

On note une augmentation considérable des quantités de matières recyclables récupérées en 2013, par opposition aux résultats obtenus dans le bilan de la première édition du PCGMR. Selon les résultats obtenus avec l'utilisation de l'outil d'inventaire et présentés dans le tableau 94, les quantités estimées et récupérées dans le secteur ICI étaient, en 2013, de 11 713 tonnes comparativement à 6 935 tonnes de matières récupérées en 2001 (PCGMR 2004), soit une augmentation de 69 % sur une période de douze ans.

Plusieurs petits ICI, générant de bonnes quantités de matières recyclables assimilables aux résidus résidentiels apprécient particulièrement l'accès au service de collecte sélective des matières recyclables offert par la Régie en considérant le rapport qualité/prix. En 2013, plus de 998 ICI (incluant les édifices municipaux et les établissements scolaires) étaient desservis par le service de collecte des matières recyclables.

Considérant qu'une grande partie des employés qui travaillent sur le territoire d'application habitent également dans les MRC d'Acton ou des Maskoutains, ils participent donc à la collecte sélective des matières recyclables (porte à porte) implantée sur le territoire depuis 1997. Parallèlement, on peut considérer que la majorité d'entre eux ont déjà été informés et sensibilisés à l'importance de la collecte sélective via les nombreux communiqués et les activités de communication réalisées par la Régie intermunicipale ainsi que par les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, et qu'ils sont de ce fait, plus enclins à appuyer des mesures de recyclage, lorsqu'elles existent.

Selon les résultats théoriques obtenus en utilisant l'outil d'inventaire, on constate que pour l'ensemble des catégories de matières recyclables générées par le secteur ICI, le pourcentage global de récupération est estimé à 46 %. Si cette estimation représente la réalité, les ICI devraient contribuer à l'amélioration de leur performance de mise en valeur des matières recyclables à un niveau supérieur à 24 %, afin de tendre vers l'objectif quantitatif de 70 % qui a été fixé par le gouvernement dans son Plan d'Action 2011-2015. Des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que de l'accompagnement pourraient être envisagés afin d'encourager les ICI à mettre en place des programmes de récupération plus performants et de tendre vers des résultats à la hauteur des attentes gouvernementales.

Le tableau 94 dresse le portrait global des quantités de matières recyclables générées par le secteur ICI sur l'ensemble du territoire d'application selon les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire.

Tableau 94 – Bilan des matières recyclables des MRC d'Acton et des Maskoutains – secteur ICI – 2013

	TAUX DE MISE EN VALEUR	Générées (t)	Éliminées (t)	Récupérées (t)	Récupérées (t) 2001*
Papier et carton	55,83 %	17 122	7 562	9 560	6 920
Métal	45,52 %	1 898	1 034	864	4
Plastique	17,62 %	4 749	3 912	837	3
Verre	29,01 %	1 558	1 106	452	9
TOTAL	46,25 %	25 327	13 614	11 713	6 936

Sources : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*. * Données utilisées dans la première édition du PCGMR.

5.2.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Tout comme pour les matières recyclables, on ne possède aucune donnée précise relativement aux quantités de matières organiques générées par les ICI situés dans les 25 municipalités du territoire d'application. Dans un souci d'uniformité de l'analyse, on a donc choisi d'utiliser l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC dans le cadre de la révision des Plans de gestion des matières résiduelles.

Afin d'obtenir une estimation assez représentative des données, plus spécifiquement celles relatives au territoire d'application, la note méthodologique de l'outil d'inventaire propose d'utiliser la méthode de recherche avec le nombre moyen d'employés sur le territoire visé, par sous-secteur SCIAN, ce qui permet d'appliquer un taux unitaire d'estimation (kg/employé/an)³⁶ étant donné que chaque type d'industrie génère des catégories et des quantités de matières résiduelles qui lui sont propres. Cette méthode de calcul permet d'obtenir des données théoriques susceptibles de refléter assez fidèlement la réalité territoriale.

Considérant que l'on retrouve sur le territoire d'application de nombreuses industries de transformation alimentaires qui génèrent des quantités importantes de matières organiques ainsi que de nombreuses entreprises et installations de traitement pour ce type de matières résiduelles, établies sur le territoire ou à proximité de celui-ci, il y a donc un fort potentiel de valorisation de ces matières. Ce constat vient appuyer le résultat obtenu suite à l'utilisation de l'outil d'inventaire, à savoir un taux de mise en valeur de 98 % des quantités de matières organiques générées par les industries de transformation alimentaire.

³⁶ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique*.

Le Centre de valorisation des matières organiques de la Ville de Saint-Hyacinthe est en opération depuis décembre 2014. Cette installation favorisera certainement la valorisation d'une grande quantité de ces matières générées par les ICI du territoire, à court et moyen terme, étant donné sa proximité par rapport aux lieux d'enfouissement situés à l'extérieur. Les ICI ont maintenant une alternative supplémentaire pour valoriser leurs matières organiques localement, ce qui devrait permettre de réduire les coûts de collecte et de transport et, par conséquent contribuer à la diminution des gaz à effet de serre générés par le transport. La Ville a déjà conclu des ententes avec le secteur privé afin de valoriser quelques 15 000 tonnes de matières organiques provenant des ICI situés principalement sur le territoire.

On retrouve également sur le territoire le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) situé aux limites des Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, qui gère et traite des matières à forte composante organique, sous forme liquide et semi-liquide. Cette installation dessert principalement des industries oeuvrant dans le domaine de la transformation agroalimentaire et des matières organiques et des municipalités. Le CTBM peut traiter jusqu'à 70 000 m³/année de matières organiques. Il permet également à divers ICI du territoire de traiter et de valoriser leurs matières organiques localement plutôt que de les diriger vers l'enfouissement.

La section 4.2.3 mentionne les installations en gestion des matières résiduelles et il appert que de nombreuses infrastructures de traitement, situées ou non sur le territoire d'application, peuvent valoriser les matières organiques générées par le secteur ICI. En plus des deux installations de traitement mentionnées précédemment, on retrouve également les entreprises suivantes : Compostage G.L. Matières organiques, Enviroval inc., Fafard et Frères Ltée, Les entreprises PRF inc., Prorec inc., Restorec, Sanimax, Site de compostage de BFI Canada, etc.

L'outil d'inventaire utilise des estimations sur les quantités de matières organiques qui ont été établies à partir du taux d'élimination par type de commerces et d'institutions en considérant le nombre moyen d'employés sur le territoire visé, par sous-secteur SCIAN, ce qui permet d'appliquer un taux unitaire d'estimation (kg/employé/an)³⁷.

En 2013, 382 petits ICI assimilables à la collecte résidentielle et 27 édifices municipaux sont desservis par la collecte des matières organiques offerte par la Régie. Afin d'estimer la quantité totale de matières organiques récupérées par les ICI en 2013, on a utilisé la quantité de matières collectées et acheminées au site de compostage moins le pourcentage de rejet de 1,2 % (fixé par le site de compostage utilisé cette même année). Le résultat obtenu a ensuite été divisé par le nombre de bacs utilisés dans les 23 municipalités membres de la Régie afin d'obtenir une quantité moyenne annuelle approximative de matières organiques par bac. Les ICI de la municipalité de Roxton Falls ne sont pas desservis par la collecte des matières organiques. Selon cette méthodologie, les quantités récupérées auprès des 409 ICI (incluant les 27 édifices municipaux) sont estimées à 147 tonnes de matières organiques. Afin d'alléger le texte, le détail du calcul est présenté à l'annexe VII.

³⁷ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique.*

Le taux global de mise en valeur des matières organiques obtenu avec l'outil d'inventaire pour l'ensemble du territoire, est estimé à plus de 91 %. Selon les résultats obtenus suite aux questionnaires complétés par les entreprises, seulement 31 % des générateurs déclarent récupérer ces matières générées par leur organisation. Cela s'explique cependant par le type d'entreprises répondantes, car on constate que se sont principalement les gros générateurs de matières organiques qui les recyclent.

La récupération des matières organiques provenant des gros générateurs, notamment des industries de transformation agroalimentaire, augmente considérablement le taux de mise en valeur de ce type de matière résiduelle.

Selon les résultats obtenus suite aux questionnaires complétés par les ICI situés sur le territoire d'application, des efforts devraient être déployés surtout auprès des petits et moyens ICI, pour les informer, les sensibiliser et les éduquer (ISÉ) à une meilleure gestion de cette catégorie de matière. De plus, un accompagnement pourrait être envisagé afin de favoriser l'implantation de programmes performants de récupération des matières organiques. Considérant qu'une grande partie des employés qui travaillent sur le territoire d'application y habitent également, on peut présumer que ces citoyens connaissent et participent déjà à la collecte des matières organiques implantée dans 24 des 25 municipalités du territoire depuis 2007. La majorité d'entre eux sont vraisemblablement déjà informés et sensibilisés à la collecte sélective via les nombreux communiqués et les activités réalisées par la Régie et les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls. Les gestionnaires d'entreprises qui ont un pouvoir décisionnel dans la mise en place de programmes relatifs à la gestion des matières résiduelles au sein de leur organisation devraient être informés et sensibilisés aux avantages liés à une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

Le tableau qui suit présente les résultats obtenus par l'outil d'inventaire tout en considérant les 147 tonnes de résidus alimentaires récupérés par les ICI desservis par le programme de collecte à trois voies offert par la Régie.

Tableau 95 – Bilan des matières organiques des MRC d'Acton et des Maskoutains – secteur ICI

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Industries de transformation agroalimentaire	97,98 %	111 239	2 288	113 527
Commerces, institutions et autres industries				
Résidus verts	n.d.	0	900	900
Résidus alimentaires	2,35 %	147	6 114	6 261
Autres résidus organiques	n.d.	0	1 300	1 300
TOTAL	91,31 %	111 386	10 602	121 988

Sources : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*. RIAM.

Les tonnes de matières récupérées par les ICI (147 tonnes de résidus alimentaires) ont été soustraites des tonnes éliminées afin que le tonnage généré soit celui estimé par l'outil d'inventaire.

5.2.2.3 LES BOUES INDUSTRIELLES

On ne possède que peu de données concernant les quantités de boues industrielles générées sur le territoire d'application. Elles peuvent être produites par diverses industries, mais sur le territoire d'application, les principaux générateurs sont des industries agroalimentaires (transformation alimentaire, abattoir, etc.) et elles sont principalement situées à Saint-Hyacinthe.

L'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe traite et valorise les boues générées par les industries situées sur son territoire. Il a déjà été fait mention que celle-ci a instauré un système pollueur/payeur depuis 1987 et qu'elle assure un suivi des rejets auprès des industries situées sur son territoire. La charge polluante qui entre à la station d'épuration de Saint-Hyacinthe provient à 50 % des industries. Toutes les boues générées sont traitées et valorisées en agriculture depuis 1994. Cinq industries situées à Saint-Hyacinthe doivent faire un prétraitement de leurs boues avant qu'elles ne soient acheminées à la station d'épuration (4 de celles-ci sont des industries agroalimentaires).

D'autres municipalités peuvent également recevoir et traiter des boues provenant d'industries situées sur leur territoire, par exemple la municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot traite et valorise les boues de l'abattoir situé sur son territoire. Dans la municipalité de Saint-Damase, on retrouve deux abattoirs qui possèdent leur propre système d'épuration et qui gèrent eux-mêmes leurs boues.

Les quantités de boues reçues provenant des ICI et traitées par les stations d'épuration du territoire d'application sont incluses dans le bilan des boues municipales du secteur Résidentiel. Étant donné que ces établissements sont raccordés directement au réseau d'égout des municipalités, il est difficile de séparer les quantités de boues générées annuellement par les ICI et celles d'origine différente.

Ce postulat s'applique également aux boues d'installations septiques, étant donné que les installations septiques de moins de 4,8 m³ des 23 municipalités membres de la Régie sont desservies par le programme de vidanges de celle-ci et que ces boues sont incluses dans les données du secteur Résidentiel.

Voici un portrait du nombre d'établissements ayant des installations septiques de plus de 4,8 m³ selon les réponses obtenues auprès des municipalités situées sur le territoire d'application :

Saint-Hyacinthe : 19	Saint-Liboire : 3	Saint-Pie : 6	Saint-Madeleine : 1

Les propriétaires de ces 29 installations d'une capacité de plus de 4,8 m³ ne sont pas desservis par le programme de vidange des installations septiques de la Régie. Ils doivent conséquemment faire vidanger leurs installations par un entrepreneur privé. Aucune donnée n'est disponible concernant les quantités de boues générées annuellement par ces installations.

5.2.2.4 AUTRES MATIÈRES ORGANIQUES

On retrouve sur le territoire d'application, plus de 1 634 entreprises agricoles (427 MRC d'Acton et 1 207 MRC des Maskoutains). Ce secteur d'activité génère de grandes quantités de matières organiques qui sont généralement valorisées directement chez les générateurs. Par contre, d'autres matières organiques diverses peuvent être générées et valorisées, c'est notamment le cas des carcasses d'animaux morts, récupérées, par des entreprises d'équarrissage. Étant donné, le nombre de générateurs de cette catégorie de matières, il devient difficile d'obtenir le total des quantités générées (récupérées et éliminées) sur le territoire d'application. Celles-ci ne seront donc pas calculées dans le présent bilan.

De plus, certains ICI génèrent des huiles de cuisson usées et des graisses provenant de trappes à graisse, notamment par les entreprises de restauration ou d'industries de transformation alimentaire. Tel que présenté dans le chapitre sur le recensement des organismes et entreprises, on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci, plusieurs entreprises oeuvrant dans la gestion de ce type de matières résiduelles.

5.2.3 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

D'autres types de matières résiduelles peuvent potentiellement être générés par les ICI, par exemple des rejets de centres de valorisation, des résidus ultimes et des résidus spécifiques de transformation industrielle (cendres, résidus de centre de tri ou de traitement, digestat, etc.). Pour cette dernière catégorie, on ne possède malheureusement pas de données relatives aux matières potentiellement générées. Pour les rejets de centres de valorisation et les résidus ultimes, l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR a été utilisé afin d'estimer les quantités générées sur le territoire d'application. Une mesure visant une meilleure connaissance de ces résidus générés sur le territoire d'application pourrait être envisagée afin de bonifier l'inventaire dressé dans le cadre du présent exercice de planification.

5.2.3.1 REJETS DES RECYCLEURS DE MÉTAUX (ENCOMBRANTS ET VÉHICULES HORS D'USAGE)

Les données des rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage) proviennent de l'outil d'inventaire des matières résiduelles. Le tableau qui suit présente les données obtenues, lesquelles ne sont constituées que des quantités de matières éliminées, le taux de mise en valeur étant estimé à 0 %. Les rejets générés par les recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage) sont effectivement des matières ayant peu d'alternatives de valorisation.

Tableau 96 – Bilan des rejets des recycleurs de métaux – MRC d'Acton et des Maskoutains – secteur ICI

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0 %	0	3 269	3 269

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*.

5.2.3.2 MÉTAUX-FERRAILLE

La récupération des métaux et ferrailles constitue une activité lucrative, notamment avec des matières comme le cuivre et l'aluminium qui ont une bonne valeur monétaire. La tôle et d'autres types de rebuts métalliques peuvent avoir une valeur moindre, mais tout de même intéressante. Ainsi, quiconque récupère une quantité minimale de métal se verra souvent offrir une somme d'argent en échange; une catégorie où le taux de récupération est très intéressant. Il est toutefois pratiquement impossible de connaître les quantités générées sur le territoire d'application et c'est pour cette raison qu'elles ne seront pas prises en compte dans le présent bilan. Par contre étant donné leur valeur, la plupart des ICI les récupèrent au sein de leur organisation afin d'en disposer chez des recycleurs.

Comme présenté au chapitre 4 (section 4.2.2) sur les installations en gestion des matières résiduelles, on trouve sur le territoire d'application quelques entreprises oeuvrant en gestion des métaux et ferrailles. Par contre, il n'y a que très peu de données disponibles sur les quantités reçues et traitées par ces entreprises spécialisées dans la récupération de ce type de matières résiduelles. De plus, celles-ci sont pour l'ensemble des quantités reçues et elles ne proviennent pas seulement du territoire d'application. Ces entreprises ne semblent pas avoir de limites réelles de capacités de traitement, ce qui démontre qu'elles peuvent répondre sans problème aux besoins des générateurs situés sur l'ensemble du territoire d'application.

5.2.3.3 PLASTIQUES AGRICOLES

On retrouve plus de 1 634 entreprises agricoles sur le territoire d'application (section 5.2.2.4). Ces entreprises peuvent générer d'importantes quantités de plastiques agricoles, notamment des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs vides de semences et pesticides. Elles peuvent également générer un volume significatif de plastiques utilisés directement en champs, notamment comme paillis de plastique, couvertures flottantes et enrobages autour des fourrages.

Actuellement, il n'existe que très peu d'alternatives de recyclage des plastiques utilisés en champs. Cependant, il est important de mentionner que des programmes de récupération sont en place pour la récupération des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs vides de semences et pesticides grâce à l'organisme AgriRÉCUP. Plusieurs détaillants du territoire ont d'ailleurs adhéré à ce programme en tant que points de dépôt, ce qui contribue à assurer la récupération de ce type de résidus puisque les agriculteurs semblent être bien informés de l'existence de ces programmes.

Aucune donnée n'est disponible pour estimer les quantités potentiellement générées, car on ne connaît pas le nombre précis de générateurs, les types de plastiques générés ainsi que les quantités annuelles générées par chacun. On ne peut donc pas tenir compte du volume de résidus générés dans cette catégorie de matière résiduelle dans le cadre de la rédaction du présent bilan.

5.2.3.4 RÉSIDUS DE BOIS

La majorité des résidus de bois générés en plus ou moins grandes quantités par les ICI sont constitués de palettes de transport ou de résidus de construction, démolition et rénovation. Une portion importante de ces résidus, particulièrement des palettes de bois, semble être couramment récupérée par les employés ou les citoyens pour être utilisée comme combustible d'appoint. Dans certains cas, les palettes sont réparées et remises en circulation. Il est cependant impossible d'évaluer avec précision les quantités ainsi mises en valeur. Elles ne sont donc pas comptabilisées à ce titre dans le présent bilan. Par contre les résidus de CRD (incluant les résidus de bois) générés sur le territoire seront présentés à la section 5.3. Afin de rencontrer les objectifs de la Politique québécoise, des mesures favorisant le bannissement de l'enfouissement devront être mises en place.

5.2.3.5 PNEUS

La quantité de pneus inscrite au bilan est celle fournie par RECYC-QUÉBEC. Cet organisme est responsable de la gestion du programme québécois de récupération des pneus hors d'usage. Sont admissibles à ce programme, les pneus usés, usagés ou éclatés. Le diamètre de la jante doit être égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et le pneu doit mesurer moins de 123,14 cm (48,5 pouces) de diamètre hors tout.

Les pneus hors normes ne sont pas inclus dans ce programme, ce qui peut considérablement nuire à leur récupération. Ils peuvent être générés notamment par des agriculteurs situés sur le territoire mais aucune donnée quantitative n'est disponible sur ce sujet. Il serait souhaitable que les pneus hors normes soient ajoutés au programme actuellement en place pour maximiser la récupération de ce type de matière résiduelle et augmenter les taux de valorisation de ceux-ci.

Un volume important de pneus peut être généré par les ICI, notamment pour les véhicules appartenant aux diverses entreprises ou par les garages qui vendent des pneus et qui en font l'installation. Selon RECYC-QUÉBEC, 1 345,92 tonnes de pneus ont été récupérées sur le territoire d'application en 2013. Ces données ont été présentées dans le secteur Résidentiel. Les écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe ainsi que les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls ont permis de récupérer 72,04 tonnes de pneus provenant des citoyens des municipalités situées sur le territoire d'application. La différence de 1 273,88 tonnes de pneus récupérés provient vraisemblablement des nombreux détaillants de pneus situés sur le territoire.

5.2.3.6 TEXTILES

Quelques ICI peuvent générer des textiles notamment des retailles de production, des guenilles usées ou de la literie. Par contre, aucune donnée n'est disponible relativement à ce qui est généré par le secteur ICI à ce titre. Le bilan du secteur Résidentiel dresse un portrait probable des textiles récupérés sur le territoire d'application grâce à l'utilisation du calculateur de RECYC-QUÉBEC qui permet d'évaluer les quantités potentiellement générées selon la population des MRC d'Acton et des Maskoutains.

5.2.3.7 REJETS DE CENTRE DE TRI

Les rejets des centres de tri font également parti des autres matières résiduelles générées par ce secteur d'activité. Pour le secteur ICI, l'outil d'inventaire utilise le même taux de rejet que pour le secteur Résidentiel, soit un taux de rejet de 9 %, ce qui représente une quantité éliminée de 1 158 tonnes de matières résiduelles. Ces données seront ajoutées au bilan sommaire des quantités de matières générées pour le secteur ICI (section 5.2.4).

Tableau 97 – Bilan sur les quantités de rejets de tri des matières recyclables des ICI

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 %	0	1 158	1 158

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*.

5.2.3.8 RÉSIDUS ULTIMES

Selon la note méthodologique - secteur ICI de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, une proportion de matières résiduelles non valorisables se trouve toujours dans les ordures. Et elle est estimée à 3,82 % par RECYC-QUÉBEC, soit une quantité éliminée de 931 tonnes de matières résiduelles. Ces données seront ajoutées au bilan sommaire des quantités de matières générées pour le secteur ICI.

Tableau 98 – Bilan sur les quantités de matières résiduelles non valorisables

	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Résidus ultimes	0 %	0	931	931

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*.

5.2.4 BILAN SOMMAIRE – ICI

Les quantités estimées de résidus d'origine ICI mis en valeur en 2013 sur le territoire de planification sont présentées sous forme de synthèse. Les quantités globales sont ensuite additionnées, puis mises en corrélation avec celles éliminées pendant la même période, le tout dans le but d'évaluer le taux de récupération pour l'ensemble du secteur ICI en 2013.

Ces résultats seront par la suite comparés aux objectifs à atteindre à la fin du chapitre 5, où il sera question du bilan global et on pourra ainsi dresser un tableau de l'ensemble de la situation actuelle par rapport aux objectifs gouvernementaux. Au départ, il faut prendre connaissance des données du tableau 99.

À la lecture de ce tableau, on constate une augmentation du taux global de mise en valeur par rapport aux données obtenues lors de la rédaction du PCGMR de 2004. Selon les résultats obtenus suite à l'utilisation de l'outil d'inventaire, **en 2013 le taux global de mise en valeur pour le secteur ICI est estimé à près de 81 % versus un taux d'environ 44 % en 2001**. Cette augmentation démontre que les gestionnaires des ICI situés sur le territoire d'application sont de plus en plus conscients et sensibles à l'importance de la gestion responsable des matières résiduelles générées par leurs activités. Les résultats obtenus suite aux questionnaires complétés par les entreprises situées sur le territoire d'application viennent également appuyer ce taux de mise en valeur et démontrer que les ICI sont de plus en plus responsables et disposés à prioriser une saine gestion des matières résiduelles générées par leurs activités quotidiennes.

Tableau 99 – Bilan sommaire des matières résiduelles générées par le secteur ICI – MRC d'Acton et des Maskoutains

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI	Taux de mise en valeur	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Papier et carton	56 %	9 560	7 562	17 122
Métal	46 %	864	1 034	1 898
Plastique	18 %	837	3 912	4 749
Verre	29 %	452	1 106	1 558
Industries de transformation agroalimentaire	98 %	111 239	2 288	113 527
Résidus verts	0 %	0	900	900
Résidus alimentaires	2 %	147	6 114	6 261
Autres résidus organiques	0 %	0	1 300	1 300
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 %	0	1 158	1 158
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0 %	0	3 269	3 269
Résidus ultimes	0 %	0	931	931
TOTAL	81 %	123 099	29 574	152 673

Sources : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur ICI*. RIAM.

Les tonnes de matières organiques récupérées dans le cadre de la collecte des bacs bruns (147 tonnes de résidus alimentaires) ont été soustraites des tonnes éliminées afin que le tonnage généré soit celui estimé par l'outil d'inventaire. Les pourcentages ont été arrondis pour alléger le tableau.

5.3 BILAN DU SECTEUR CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

Comme dans les cas précédents, le bilan du secteur CRD débute par la présentation de la méthodologie utilisée pour réaliser cette partie du PCGMR. Par contre, il n'y aura pas de bilan détaillé pour ce secteur puisque le nombre de catégories de matières est limité et que les objectifs du gouvernement visent l'ensemble des résidus générés par ce secteur. En lieu et place, un bilan sommaire permet de présenter l'ensemble des résultats pour ce secteur pour l'année de référence (2013).

5.3.1 MÉTHODOLOGIE

Le bilan soumis repose sur une prémisse relativement simple. Considérant que les objectifs du gouvernement pour ce secteur touchent l'ensemble des résidus pouvant être mis en valeur, ils sont divisés en deux objectifs quantitatifs :

- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Ces objectifs quantitatifs sont en lien direct avec celui de réduire à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.

Le questionnaire élaboré par la Régie et complété par les ICI s'adressait également aux entreprises de CRD. Un des objectifs de celui-ci était de mieux connaître les pratiques en gestion des matières résiduelles des entreprises situées sur le territoire d'application. Tout comme pour le secteur ICI, le questionnaire n'a malheureusement pas permis d'obtenir des données précises sur les quantités de matières générées (recyclées et éliminées) par le secteur CRD sur le territoire d'application.

Conséquemment, l'utilisation de l'outil d'inventaire réalisé pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCCC afin d'estimer les quantités de matières résiduelles produites par ce secteur d'activité a été favorisée. Pour y parvenir, l'outil d'inventaire utilise comme indicateur la valeur des permis de bâtir (voir l'explication détaillée à la section 1.2 de la note méthodologique du document sur l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR). Cet indicateur permet d'établir un taux unitaire d'estimation des quantités, exprimé en kg/an/k\$ de la valeur des permis de bâtir³⁸.

Il est important de mentionner qu'aucun résidu de CRD n'est accepté lors des collectes de résidus domestiques (porte à porte) dans les 23 municipalités membres de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Ceci s'adresse également aux ICI assimilables desservis par la collecte de résidus domestiques, soit 527 ICI (411 ICI et 116 édifices municipaux). Les citoyens peuvent se départir gratuitement de leurs résidus de CRD aux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe, ce qui contribue positivement à la valorisation de ces résidus. En 2013, le taux de mise en valeur des résidus de CRD pour les deux écocentres était de 70 %. Ceux-ci ont été comptabilisés dans la section écocentres pour le secteur Résidentiel. Étant donné que les écocentres de la Régie sont réservés spécifiquement à l'usage des citoyens des municipalités membres, les ICI doivent disposer de leurs résidus de CRD auprès d'un entrepreneur privé.

Les chapitres précédents sur le recensement des organismes et entreprises ainsi que celui sur les installations en gestion des matières résiduelles ont démontré que l'on retrouve sur le territoire où à proximité de celui-ci, un grand nombre d'organismes, d'entreprises et d'installations de traitement des matières résiduelles générées par le secteur CRD. Ce large éventail contribue fortement à la valorisation de ces résidus auprès des générateurs, car la proximité de ces entreprises réduit considérablement les coûts de gestion (collecte, transport et valorisation) des résidus de CRD par rapport à leur l'enfouissement. La liste de ces organismes est présentée au tableau 60.

Selon les données obtenues auprès des installations de traitement des résidus de CRD desservant le territoire d'application quant à leurs capacités de traitement de CRD, celles-ci nous confirment qu'elles peuvent répondre largement aux besoins des générateurs du territoire.

Les résidus de CRD concernés par la révision du présent PCGMR proviennent principalement des secteurs suivants :

- infrastructures non municipales;
- infrastructures municipales;
- bâtiment.

Les types de résidus visés sont notamment les suivants :

- agrégats : pierre, brique, béton, asphalte;
- non agrégats :
 - bois : vierge (non traité), d'ingénierie, jointé, panneaux, particules, contreplaqués, lamelles orientées, fibres (MDF, HDF), peint, teint, enduit de colle, traité;
 - autres CRD : bardeau d'asphalte, céramique, gypse, plastique, verre plat, etc.

Le secteur de la construction, rénovation et démolition génère d'importantes quantités de matières résiduelles (tableau 100).

Selon les résultats théoriques obtenus, le taux de mise en valeur des quantités de résidus de CRD générées est estimé à près de 78 % pour l'ensemble du territoire d'application. On remarque que la catégorie de matière la plus valorisée est les agrégats (asphalte, béton, brique, pierre, etc.) pour un taux de récupération de plus de 94 % suivi par le bois de construction dans la catégorie des non agrégats à un taux de récupération de 64 %. Finalement, les taux de récupération pour les autres matières sont estimés à environ 11 % pour le bardeau d'asphalte et à 4 % pour le gypse, ce qui est très faible.

Après vérification de la réalité territoriale, il semble que le taux de récupération des autres matières de CRD devrait être plus élevé que les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire puisqu'un centre de tri de CRD est en opération à Saint-Hyacinthe. En effet, le centre de tri de CRD de Camille Fontaine & Fils inc. reçoit un volume important de résidus de CRD générés sur le territoire d'application et il permet de détourner de l'enfouissement un volume important de ces résidus.

³⁸ RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique.*

Si on considère les résultats obtenus, des mesures pourraient être envisagées pour maximiser la récupération des matières à faible taux de mise en valeur, par exemple des programmes d'information et de sensibilisation ou un processus d'accompagnement auprès des générateurs de CRD et principalement auprès des gestionnaires de ces entreprises.

Selon la même méthode que celle utilisée pour le secteur ICI, les résultats obtenus pour les MRC d'Acton et des Maskoutains ont été additionnés pour présenter le bilan global des matières générées pour l'ensemble de territoire d'application.

5.3.2 BILAN SOMMAIRE - CRD

Le bilan du secteur CRD propose une distinction entre les principales catégories de matières, mais il demeure relativement simple dans la mesure où les résultats ne sont présentés que de façon sommaire. Le tableau 100 ci-après l'illustre clairement.

En 2013, la quantité totale des matières mises en valeur, estimée par l'outil d'inventaire, était de l'ordre de **45 467 tonnes comparativement à près de 14 000 tonnes en 2001** (PCGMR 2004), tandis que celle des matières éliminées était de **12 980 tonnes versus 30 000 tonnes en 2001** (PCGMR 2004). Suivant l'outil d'inventaire, le taux de récupération se situait à près de **78 % comparativement à 31 % en 2001** (PCGMR 2004), **soit une augmentation de 47 %**.

Selon les résultats obtenus, on constate une importante amélioration des taux de mises en valeur des résidus de CRD depuis les douze dernières années et conséquemment, cela confirme une plus grande volonté des entreprises de CRD à valoriser les résidus générés par leurs activités quotidiennes. De plus, la valorisation des résidus de CRD est facilement accessible sur le territoire d'application étant donné la proximité des installations de traitement, notamment de plusieurs carrières et centres de tri de CRD.

À propos des résidus de bois issus du secteur CRD, comme pour le secteur ICI, on peut considérer que certains résidus sont réutilisés par l'entrepreneur, ses employés ou encore des citoyens, notamment comme combustible d'appoint. Par contre, Il est laborieux d'estimer les quantités récupérées ici et là à des fins énergétiques, compte tenu de l'absence de données à ce sujet.

Tableau 100 – Bilan des résidus de construction, de rénovation et de démolition sur le territoire d'application

	TAUX DE MISE EN VALEUR	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)
Agrégats	94,19 %	36 507	2 254	38 760
Non agrégats (total)	45,51 %	8 960	10 726	19 687
➤ Bardeau d'asphalte	10,81 %	223	1 839	2 062
➤ Bois de construction	64,35 %	8 654	4 795	13 449
➤ Gypse	3,65 %	83	2 194	2 277
➤ Autres	0 %	0	1 898	1 898
TOTAL (estimé par l'outil)	77,79 %	45 467	12 980	58 447

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR - secteur CRD*.

5.4 SYNTHÈSE

Pour conclure cette section sur le bilan des matières résiduelles, voici d'abord l'ensemble des résultats des secteurs Résidentiel, ICI et CRD, présentés sous forme de synthèse afin de dresser le portrait global des matières résiduelles générées sur le territoire de planification.

5.4.1 INVENTAIRE GLOBAL

L'inventaire global établit toutes les quantités de matières mises en valeur pour chacun des trois secteurs et pour chaque catégorie de matières. On y trouve également celles concernant les résidus éliminés et conséquemment, le total des quantités de résidus générés. Le taux de récupération par secteur ainsi que le taux de récupération global apparaissent au tableau 101 ci-après, lequel permet de compléter la présente section.

Il est à noter que toutes les quantités sont présentées en tonnes. La donnée (- 169 tonnes) correspond à la quantité soustraite pour les activités de sensibilisation à l'égard de l'herbicyclage. Les données en Italique proviennent de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. La population totale des MRC d'Acton et Maskoutains s'élevait en 2001 à 95 840 habitants et en 2013 à 102 148 habitants. Les chiffres ont été arrondis pour alléger le tableau.

Tableau 101 – Bilan global des quantités de matières résiduelles (tonnes) - MRC d'Acton et des Maskoutains

MATIÈRES GÉNÉRÉES EN 2013	SECTEURS						TOTAL	
	RÉSIDENTIEL		ICI		CRD			
	Récupérées	Éliminées	Récupérées	Éliminées	Récupérées	Éliminées	Récupérées	Éliminées
Matières recyclables	8 474	4 505	11 713	13 614			20 187	18 119
Papier et carton	5 720	2 004	9 560	7 562			15 280	9 566
Métal	356	420	864	1 034			1 220	1 454
Plastique	898	1 546	837	3 912			1 735	5 458
Verre	1 500	535	452	1 106			1 952	1 641
Matières organiques	24 479	11 026	111 386	10 602			135 865	21 628
Branches et sapins de Noël	611	n.d.					611	n.d.
Résidus verts	8 506	- 169	n.d.	900			8 506	731
Résidus alimentaires	1 681	6 319	147	6 114			1 828	12 433
Autres résidus organiques	522	4 749	n.d.	1 300			522	6 049
Boues de fosses septiques	3 040	127					3 040	127
Boues municipales	10 119						10 119	
Boues industrielles			n.d.	n.d.				
Industries de transformation agroalimentaire			111 239	2 288			111 239	2 288
Résidus domestiques dangereux	291	51					291	51
Pneus hors d'usage	1 346	n.d.					1 346	
Contenants consignés	523	177					523	177
Textiles	337	1 113					337	1 113
Véhicules hors d'usage	4 781	n.d.					4 781	
Encombrants métalliques	2 234	203					2 234	203
Encombrants non-métalliques	n.d.	223						223
CRD écocentres	2 193	364					2 193	364
Résidus d'activités municipalités	n.d.	n.d.						
Résidus éliminés	0	9 553						9 553
Agrégats					36 507	2 254	36 507	2 254
Non agrégats					8 960	10 726	8 960	10 726
Bardeau d'asphalte					223	1 839	223	1 839
Bois de construction					8 654	4 795	8 654	4 795
Gypse					83	2 194	83	2 194
Autres					n.d.	1 898		1 898
Rejets du tri des matières recyclables des ICI				1 158				1 158
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)				3 269				3 269
Résidus ultimes ICI				931				931
SOUS - TOTAL 2013	44 658	27 215	123 099	29 574	45 467	12 980	213 224	69 769
Résultats 2001	8 081	25 752	24 834	31 835	13 741	30 242	46 656	87 828
MATIÈRES GÉNÉRÉES PAR SECTEUR 2013	71 873		152 673		58 447		282 993	
Résultats 2001	33 832		56 669		43 983		134 484	
MISE EN VALEUR PAR SECTEUR 2013	62,13 %		80,63 %		77,79 %		75,35 %	
Résultats 2001	23,90 %		43,80 %		31,20 %		34,70 %	
RÉPARTITION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES 2013	25,40 %		53,95 %		20,65 %		-	
Résultats 2001	25,20 %		42,10 %		32,70 %		-	

Ce bilan global permet de comparer les secteurs Résidentiel, ICI et CRD entre eux. Au niveau des quantités estimées de matières mises en valeur, on peut ainsi constater que c'est dans le secteur ICI qu'on retrouve la plus grande quantité de matières, avec 123 099 tonnes, dont principalement des matières organiques provenant des industries de transformation agroalimentaire, suivi des matières recyclables avec 11 713 tonnes, dont 9 560 tonnes de carton et de papier. Pour sa part, le secteur CRD a récupéré et mis en valeur 45 467 tonnes de matières comparativement à 13 741 tonnes mises en valeur en 2001. Ce sont surtout des agrégats (asphalte, béton et brique) qui constituent plus de 80 % des résidus de CRD valorisés. Finalement, le secteur Résidentiel suit de près avec 44 658 tonnes valorisées comparativement à 8 081 tonnes de matières mises en valeur en 2001, surtout des matières organiques, avec 24 479 tonnes (incluant les boues municipales et de fosses septiques) et 8 474 tonnes de matières recyclables, incluant 5 720 tonnes de papier et carton, auxquelles s'ajoutent les véhicules hors d'usage, les encombrants métalliques et les autres résidus valorisables.

Au chapitre des quantités estimées de matières résiduelles acheminées vers l'élimination, on obtient 29 574 tonnes éliminées pour le secteur ICI comparativement à 31 835 tonnes en 2001. Ce qui démontre une diminution des quantités de matières éliminées pour ce secteur d'activités de 2 261 tonnes. Suit le secteur Résidentiel, avec 27 215 tonnes de matières éliminées par rapport à 25 752 tonnes en 2001, soit une légère augmentation de 1 463 tonnes en douze ans. Vient finalement le secteur CRD, avec 12 980 tonnes de matières éliminées comparativement à 30 242 tonnes en 2001, ce qui correspond à une diminution de 17 262 tonnes de ces résidus. Il faut également considérer qu'au cours des années 2001 à 2013, la population du territoire d'application est passée de 95 840 habitants à 102 148 (décret n° 1293-2013).

L'ensemble du territoire d'application a généré un total de 282 993 tonnes de matières résiduelles versus 134 484 tonnes en 2001. Le secteur ICI est celui qui produit la plus grande quantité de matières résiduelles. Les 152 673 tonnes représentent près de 54 % des matières résiduelles générées sur le territoire alors qu'il ne comptait que pour 42 % en 2001. Le secteur Résidentiel a généré des quantités estimées à 71 873 tonnes, ce qui représente plus de 25 % de l'ensemble des matières générées sur le territoire d'application, exactement la même proportion qu'en 2001. Le secteur CRD a généré des quantités estimées à 58 447 tonnes, ce qui contribue à près 21 % des matières générées sur le territoire comparativement à 33 % en 2001.

Le taux de récupération global le plus élevé, selon les calculs de l'outil d'inventaire, est celui du secteur ICI à près de 81 %, comparativement à 43 % en 2001, tandis que le secteur CRD présente un taux de récupération d'environ 78 % versus 31 % en 2001. Le secteur Résidentiel offre un taux d'environ 62 %, en nette progression comparativement à 24 % en 2001. Conséquemment, on peut facilement conclure que depuis l'adoption du PCGMR de 2004, le territoire d'application a connu une amélioration significative de son mode de gestion de ses matières résiduelles.

Les objectifs gouvernementaux, énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015, fixent comme objectifs quantitatifs de recycler plus de 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels et de recycler 60 % de la matière organique résiduelle.

Selon les résultats présentés au tableau 101, le taux global de récupération des matières recyclables sur le territoire d'application est estimé à près de 53 % pour les secteurs Résidentiel et ICI. En ce qui concerne les matières organiques, celui-ci est estimé à plus de 86 % pour les secteurs Résidentiel et ICI. Pris séparément, les taux de récupération des matières organiques sont estimés à 69 % (incluant les boues municipales et de fosses septiques) pour le secteur Résidentiel et à 91 % pour le secteur ICI. Ces résultats sont extrêmement encourageants et viennent également confirmer l'impact favorable de la proximité de nombreuses entreprises et installations de traitement en gestion des matières recyclables et organiques qui desservent le territoire d'application ainsi que le souci des citoyens et des gestionnaires d'entreprises pour progresser vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

Concernant le secteur CRD, on constate que le taux de récupération global s'élève à près de 78 %. Selon les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire des matières résiduelles, on évalue le taux de récupération des agrégats (béton, brique et asphalte) à 94 % tandis que l'objectif gouvernemental fixé dans la Politique québécoise est de recycler ou valoriser 80 % des résidus de cette nature. Ce résultat est très encourageant puisqu'il dépasse largement l'objectif gouvernemental fixé et démontre la coexistence positive des nombreuses entreprises privées situées sur le territoire d'application et oeuvrant dans cette catégorie. Pour ce qui est de l'objectif gouvernemental visant à trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment bâtiment, les résultats obtenus pour la catégorie des « non agrégats » (le bardeau d'asphalte, le bois de construction, le gypse et autres), le taux de mise en valeur global est de plus de 45 %. Étant donné la proximité des entreprises de valorisation pour cette catégorie de matières, des mesures devraient être envisagées pour sensibiliser les générateurs à mettre en place des mesures concrètes visant à favoriser la récupération de celles-ci afin d'en augmenter le taux de récupération.

5.4.2 ÉTAT DE LA SITUATION

Cette section présente les résultats de 2013 et établit un comparable avec les objectifs de récupération fixés par le gouvernement pour l'année 2015.

Les prochains tableaux établissent les quantités de matières récupérées, le taux de récupération actuel (2013) ainsi que la quantité de matières potentiellement récupérables selon les données obtenues et présentées précédemment. Par la suite, ces informations seront comparées avec les objectifs du gouvernement, lesquels sont exprimés tout d'abord en pourcentage, mais également en tonnage. On y illustre finalement les écarts entre le portrait actuel et les objectifs vers lesquels on doit tendre.

Avec les pourcentages établis pour les trois secteurs, il est maintenant possible d'évaluer la composition des résidus pour chacun de ceux-ci et, par voie de conséquence, pour l'ensemble des matières résiduelles du secteur Résidentiel. Cet exercice permettra d'établir quelles sont les quantités totales générées pour chaque type de matières, conformément aux catégories pour lesquelles le gouvernement a fixé des objectifs.

Tableau 102 – État de la situation actuelle du secteur Résidentiel – 2013

MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (t)	QUANTITÉ POTENTIELLE (t)	MISE EN VALEUR (2013)	OBJECTIF (2011 -2015)		ÉCART	
				%	t	%	t
Matières recyclables	8 474	12 979	65 %	70 %	9 085	- 5 %	- 338
Papier et carton	5 720	7 724	74 %	70 %	5 408	4 %	312
Métal	356	776	46 %	70 %	543	- 24 %	- 187
Plastique	898	2 444	37 %	70 %	1 710	- 33 %	- 812
Verre	1 500	2 035	74 %	70 %	1 424	4 %	76
Matières organiques	24 479	35 505	69 %	60 %	21 303	9 %	3 176
Branches et sapins de Noël	611	611	n.d.	60 %	n.d.	n.d.	n.d.
Résidus verts	8 506	8 337*	100 %	60 %	5 002	40 %	3 504
Résidus alimentaires	1 681	8 000	21 %	60 %	4 800	- 49 %	- 3 200
Autres résidus organiques	522	5 271	10 %	60 %	3 163	- 50 %	- 2 641
Boues de fosses septiques	3 040	3 167	96 %	60 %	1 900	36 %	1 140
Boues municipales	10 119	10 119	100 %	60 %	6 071	40 %	4 048

Sources : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – secteur Résidentiel*. RIAM. (2013). Note : La quantité potentielle est la quantité générée estimée par l'outil d'inventaire des matières résiduelles. Les données ont été arrondies pour alléger le tableau. * Cette donnée comprend le volume (- 169 tonnes) qui correspond à la quantité soustraite pour les activités de sensibilisation à l'égard de l'herbicyclage. Les données en Italique sont celles de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

À la lecture du tableau ci-dessus, on constate que les matières organiques représentent, en tonnage, la plus importante quantité de matières mises en valeur par le secteur Résidentiel. De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du PCGMR 2004 (voir section 5.1.2.2) afin d'améliorer la gestion des matières organiques et de tendre vers les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 sur le territoire de la Régie. Celles qui ont particulièrement contribué à l'amélioration des performances régionales en la matière sont notamment l'implantation de la collecte à trois voies dans 24 des 25 municipalités du territoire d'application et le Programme régional de vidange des installations septiques dans les 23 municipalités membres de la Régie. Le tableau 102 démontre aussi que le taux de récupération global pour l'année 2013 est de 69 %, ce qui est supérieur à l'objectif gouvernemental de 60 %. Selon les résultats présentés dans la section 5.1.2.2, 24 479 tonnes de matières organiques ont été récupérées en 2013 comparativement à 1 824 tonnes en 2001 (PCGMR 2004). Bien que les nombreuses activités de communication aient largement contribué à une bonne participation des citoyens lors de l'implantation du bac brun, on remarque également que certaines catégories de matières semblent nécessiter davantage d'attention, principalement les résidus alimentaires et les autres résidus organiques.

Les matières recyclables constituent la deuxième plus importante quantité de matières mises en valeur par le secteur Résidentiel. On constate également que malgré les nombreuses activités de communication qui contribuent de façon importante à la bonne participation des citoyens à la collecte sélective de porte à porte offerte sur la totalité du territoire, il y a encore place à l'amélioration, bien que nos performances soient fort intéressantes. En effet, le taux de récupération global pour l'année 2013 s'élève à 65 % comparativement à 34 % en 2001. Voilà qui démontre une amélioration significative depuis l'élaboration du PCGMR 2004, bien que nous soyons légèrement en dessous de l'objectif actuel fixé par le gouvernement (récupérer plus de 70 % des matières recyclables). En 2013, plus de 8 747 tonnes de matières recyclables ont été récupérées sur l'ensemble du territoire comparativement à 5 000 tonnes en 2001. Pour atteindre l'objectif gouvernemental de 70 %, il faudra récupérer à peine 338 tonnes supplémentaires, ce qui constitue un objectif raisonnablement atteignable. On remarque toutefois dans le tableau 102 que certaines catégories de matières semblent plus préoccupantes, notamment le plastique et le métal.

Au niveau des RDD, bien qu'il n'y ait pas d'objectif gouvernemental spécifique concernant leur récupération, la gestion sécuritaire de ce type de résidus est essentielle. Les données obtenues à la section 5.1.2.5 ont démontré l'importance des mesures mises en place afin de récupérer des quantités importantes de RDD. On y retrouve notamment les différents points de collecte incluant les écocentres, offerts par les municipalités et les commerces situés sur le territoire d'application et les collectes annuelles organisées par la Régie. En 2013, plus de 291 tonnes de RDD notamment des résidus informatiques et électroniques, ont été récupérées sur le territoire. Selon les résultats obtenus grâce à l'outil d'inventaire et aux données de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, le taux de récupération des RDD dans le secteur Résidentiel en 2013 est estimé à 85 % comparativement à 56 % en 2001 (PCGMR 2004), une progression qui démontre bien le souci de la population pour détourner ce type de résidus de l'enfouissement.

Pour ce qui est des textiles, la grille de calcul de RECYC-QUÉBEC a permis d'évaluer les quantités de textiles générés (récupérés et éliminés) sur le territoire d'application pour l'année 2013. Celles-ci sont établies selon des taux moyens de récupération et d'élimination par kg/pers./an. Les résultats obtenus concernant le taux de mise en valeur selon la population des MRC d'Acton et des Maskoutains sont de 23 %, ce qui est très faible. Selon cette grille de calcul près de 337 tonnes des textiles ont été récupérées comparativement à 165 tonnes en 2001.

Pour leur part, les encombrants (métalliques et non métalliques) génèrent des quantités importantes de matières résiduelles. Selon les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire, on a récupéré 2 234 tonnes d'encombrants métalliques en 2013. Par contre on ne possède aucune donnée sur la récupération des encombrants non métalliques. Le taux moyen de récupération est de 84 % alors qu'en 2001, la quantité récupérée d'encombrants était estimée à 430 tonnes pour un taux de récupération de 39 %. On constate donc une importante amélioration depuis l'élaboration du premier PCGMR.

Pour ce qui est des contenants consignés, lesquels comprennent les contenants d'aluminium, de plastique et de verre, l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC a permis d'évaluer un taux global de récupération de 75 % pour le territoire d'application. Ce sont donc plus de 523 tonnes de matières qui ont ainsi été récupérées sur un total de 700 tonnes de matières générées.

En ce qui concerne les pneus, les données que possède RECYC-QUÉBEC pour le Programme des pneus hors d'usage ont été utilisées et ont permis de constater que près de 1 346 tonnes de ce type de matières ont été récupérées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Les véhicules hors d'usage ont été considérés avec le secteur Résidentiel et, étant donné le manque d'information concernant les quantités générées, les données de RECYC-QUÉBEC qui sont basées sur des taux de récupération de 46,8 kg/pers./an ont également été utilisées. Il a ainsi été possible d'estimer des quantités récupérées de 4 781 tonnes pour cette catégorie de matières résiduelles sur le territoire d'application.

Les résidus de CRD générés par le secteur Résidentiel et déposés par les citoyens aux écocentres d'Acton et de Saint-Hyacinthe ont également été pris en compte dans l'évaluation relative au secteur Résidentiel, ce qui représente près de 2 193 tonnes de matières récupérées.

Quant aux autres résidus d'activités municipales nous ne possédons pas de données quantitatives relativement aux matières générées (récupérées et éliminées). Par contre, tel que présenté au point 5.1.2.8, on remarque que les municipalités situées sur le territoire d'application sont de plus en plus conscientisées par la réutilisation et la récupération de leurs résidus (résidus des activités de balayage de rues, abrasifs, agrégats, etc.).

5.4.2.1 RÉSULTATS – ICI

Tableau 103 – État de la situation actuelle du secteur ICI – 2013

MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (t)	QUANTITÉ POTENTIELLE (t)	MISE EN VALEUR (2013)	OBJECTIF (2011 -2015)		ÉCART	
				%	(t)	%	(t)
Matières recyclables	11 713	25 327	46 %	70 %	17 729	- 24 %	- 6 016
Papier et carton	9 560	17 122	56 %	70 %	11 985	- 14 %	- 2 425
Métal	864	1 898	46 %	70 %	1 329	- 24 %	- 465
Plastique	837	4 749	18 %	70 %	3 324	- 52 %	- 2 487
Verre	452	1 558	29 %	70 %	1 091	- 41 %	- 639
Matières organiques	111 386	121 988	91 %	60 %	73 193	31 %	38 193
Industries de transformation agroalimentaire	111 239	113 527	98 %	60 %	68 116	38 %	43 123
Résidus verts	n.d.	900	n.d.	60 %	540	n.d.	n.d.
Résidus alimentaires	147	6 261	2 %	60 %	3 757	- 58 %	- 3 610
Autres résidus organiques	n.d.	1 300	n.d.	60 %	780	n.d.	n.d.

Note : La quantité potentielle est celle qui est générée, selon l'estimé de l'outil d'inventaire des matières résiduelles. Les quantités sont présentées en tonnes. Les pourcentages ont été arrondis pour alléger le tableau.

Tout comme dans le cas du secteur Résidentiel, les **matières organiques** représentent la plus importante quantité de matières mises en valeur par le secteur ICI. Tel que présenté à la section 5.2.2.2, on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci plusieurs alternatives pour assurer la valorisation des matières organiques générées par le secteur ICI. De nombreuses industries de transformation alimentaire sont situées sur le territoire d'application et on constate que celles-ci contribuent grandement à la mise en valeur de cette catégorie de matières résiduelles. De plus, l'implantation de la collecte à trois voies sur le territoire de la Régie, laquelle est également offerte aux ICI situés dans 22 des 23 municipalités membres de la Régie, a favorisé l'adhésion de plus de 382 ICI aux services offerts par la Régie afin de récupérer ces matières générées par leurs activités. La seule municipalité membre de la Régie qui n'offre pas ce service aux ICI est la Ville de Saint-Hyacinthe, pour des motifs d'ordre logistique. Le tableau 103 présente le taux de récupération global pour l'année 2013 qui est de 91 %, ce qui est largement au-dessus de l'objectif gouvernemental de 60 %.

Selon les résultats obtenus, on a récupéré 111 386 tonnes de matières organiques comparativement à 288 tonnes en 2001. Par contre à l'exception des industries de transformation alimentaire, les taux de récupération des matières organiques pourraient être bonifiés. Des mesures concrètes devraient encourager davantage les ICI à adhérer à la collecte à trois voies offerte par la Régie, à implanter des programmes de récupération des matières organiques, principalement pour les résidus alimentaires et les autres résidus organiques. De plus, une orientation de la Ville de Saint-Hyacinthe visant à offrir le service de collecte des matières organiques dans les bacs bruns, en élargissant le programme résidentiel aux petits ICI serait également très profitable à l'amélioration du taux de récupération des matières organiques.

Les matières recyclables représentent la deuxième plus importante quantité de matières mises en valeur par le secteur ICI. Tel qu'exposé précédemment, on retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de nombreuses entreprises qui oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières recyclables. Selon les résultats obtenus en utilisant l'outil d'inventaire, on constate que le taux global de récupération pour ce secteur d'activité est de 46 %, ce qui est sous l'objectif gouvernemental fixé à 70 %. En 2013, près de 11 713 tonnes de matières recyclables ont été récupérées sur le territoire d'application comparativement à 6 935 tonnes en 2001. Trois catégories de matières recyclables semblent particulièrement problématiques, le plastique, le verre et le métal. Des mesures liées à l'information et la sensibilisation ainsi qu'une offre d'accompagnement devront être considérés afin d'améliorer la performance régionale dans le domaine de la récupération des matières recyclables.

Il y a évidemment d'autres matières résiduelles générées par le secteur ICI et la bonne gestion de ces résidus contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental visant à réduire à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008. Le secteur ICI peut générer des résidus de transformation industrielle, des pneus, des textiles, des RDD, etc. Par contre, on ne possède malheureusement pas de données quantitatives et qualitatives précises sur ce sujet. On a obtenu des données quantitatives suite à l'utilisation de l'outil d'inventaire sur les rejets des centres de tri des matières recyclables (section 5.2), ceux des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage) et les résidus ultimes. La quantité ainsi estimée s'établit à 5 358 tonnes de matières destinées à l'enfouissement. En 2013, le taux de mise en valeur global pour le secteur ICI est de 81 %, ce qui représente un total de 123 099 tonnes de matières récupérées comparativement à 24 834 tonnes en 2001.

Des mesures destinées à l'amélioration du taux de mise en valeur de l'ensemble des matières générées par le secteur ICI devraient être évaluées dans le présent PCGMR afin d'améliorer encore davantage la performance régionale.

5.4.2.2 RÉSULTATS – CRD

Les quantités de matières générées pour le secteur CRD en 2013 sont présentées dans le tableau 104.

Tableau 104 – État de la situation actuelle du secteur CRD – 2013

MATIÈRES	RÉCUPÉRÉES (t)	QUANTITÉ POTENTIELLE (t)	MISE EN VALEUR (2013)	OBJECTIF (2011 -2015)		ÉCART	
				%	(t)	%	(t)
Agrégats	36 507	38 761	94 %	80 %	31 009	14 %	5 498
Non agrégats (total)	8 960	19 686	46 %	70 %	13 780	- 24 %	- 4 820
➤ Bardeau d'asphalte	223	2 062	11 %	70 %	1 443	- 59 %	- 1 220
➤ Bois de construction	8 654	13 449	64 %	70 %	9 414	- 6 %	- 760
➤ Gypse	83	2 277	4 %	70 %	1 594	- 66 %	- 1 511
➤ Autres	n.d.	1 898	n.d.	70 %	1 329	n.d.	n.d.

Note : La quantité potentielle est la quantité générée, selon l'estimation par l'outil d'inventaire des matières résiduelles. Les quantités sont présentées en tonnes. Les données ont été arrondies pour alléger le tableau.

Ce tableau permet d'établir une comparaison avec les objectifs 2011-2015 qui sont de recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte et de trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment. On constate ainsi que le taux de récupération des agrégats (béton, brique et asphalte) est estimé à 94 %, ce qui constitue un résultat très enviable puisque l'objectif fixé par le gouvernement est 80 %. Par contre, on remarque également que le taux de récupération pour les non agrégats (bardeau d'asphalte, bois de construction, gypse et autres), selon l'outil d'inventaire, est estimé à environ 46 %, ce qui est sous l'objectif établi à 70 %. En 2013, les quantités récupérées de résidus de CRD sont estimées à 45 467 tonnes, comparativement à 13 741 tonnes en 2001. Le taux global de mise en valeur pour l'ensemble des résidus de CRD est de 78 % pour l'année 2013.

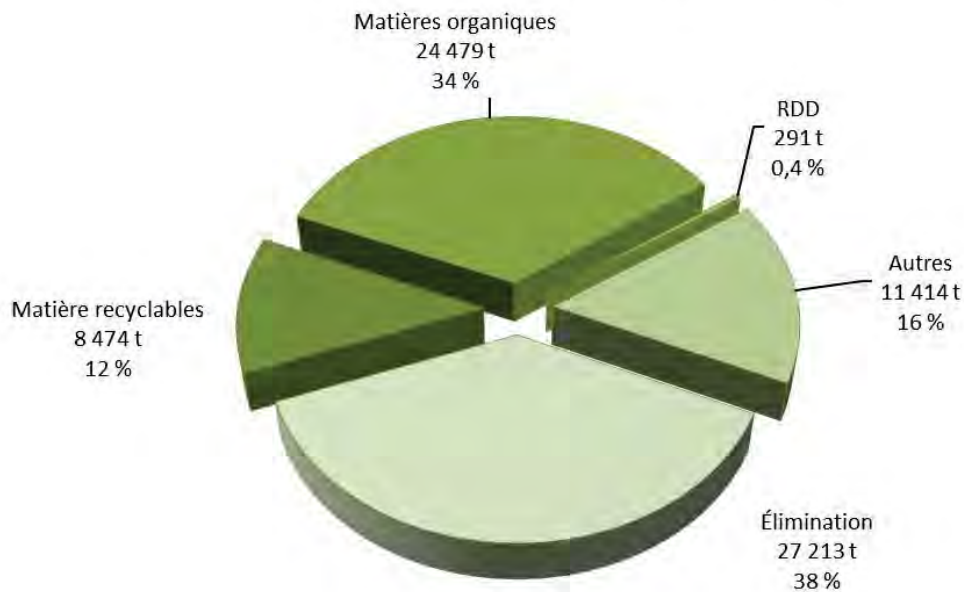
Il nous apparaît cependant important d'émettre une réserve quant à l'application des résultats obtenus par l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR pour notre territoire en ce qui a trait aux non agrégats. En effet, la présence du centre de tri semi-mécanisé pour les résidus de CRD, opéré par l'entreprise Camille Fontaine & Fils inc. et située sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que le fait que cette entreprise recueille un volume important de ce type de résidus sur le territoire d'application, nous porte à conclure qu'un volume vraisemblablement plus important que celui obtenu en utilisant l'outil est certainement détourné de l'enfouissement. Malheureusement, puisque les entreprises privées ne sont pas tenues de fournir des résultats précis quant au volume de matières qui y sont reçues et traitées, il nous est impossible de présenter des données précises quant à ces matières.

5.5 RÉSUMÉ : PARTIE 5 – BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

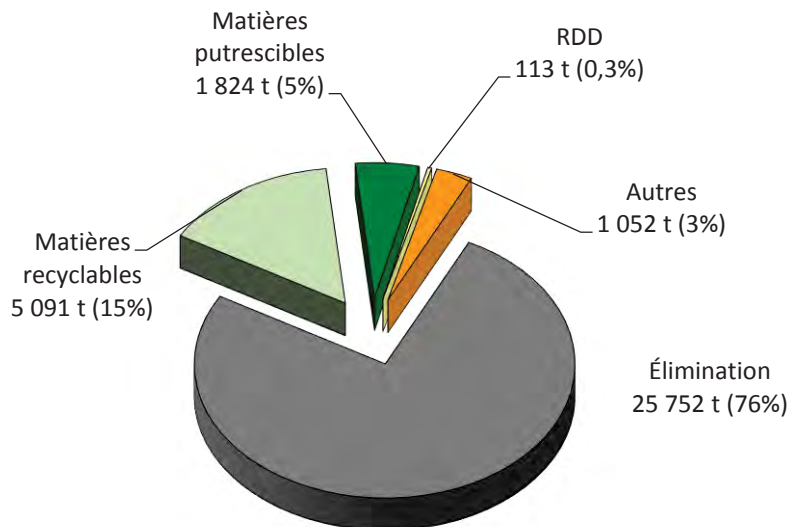
Les diagrammes suivants présentent le portrait et l'évolution de la mise en valeur des matières résiduelles générées sur le territoire d'application en 2013 et 2001.

BILAN SOMMAIRE - SECTEUR RÉSIDENTIEL

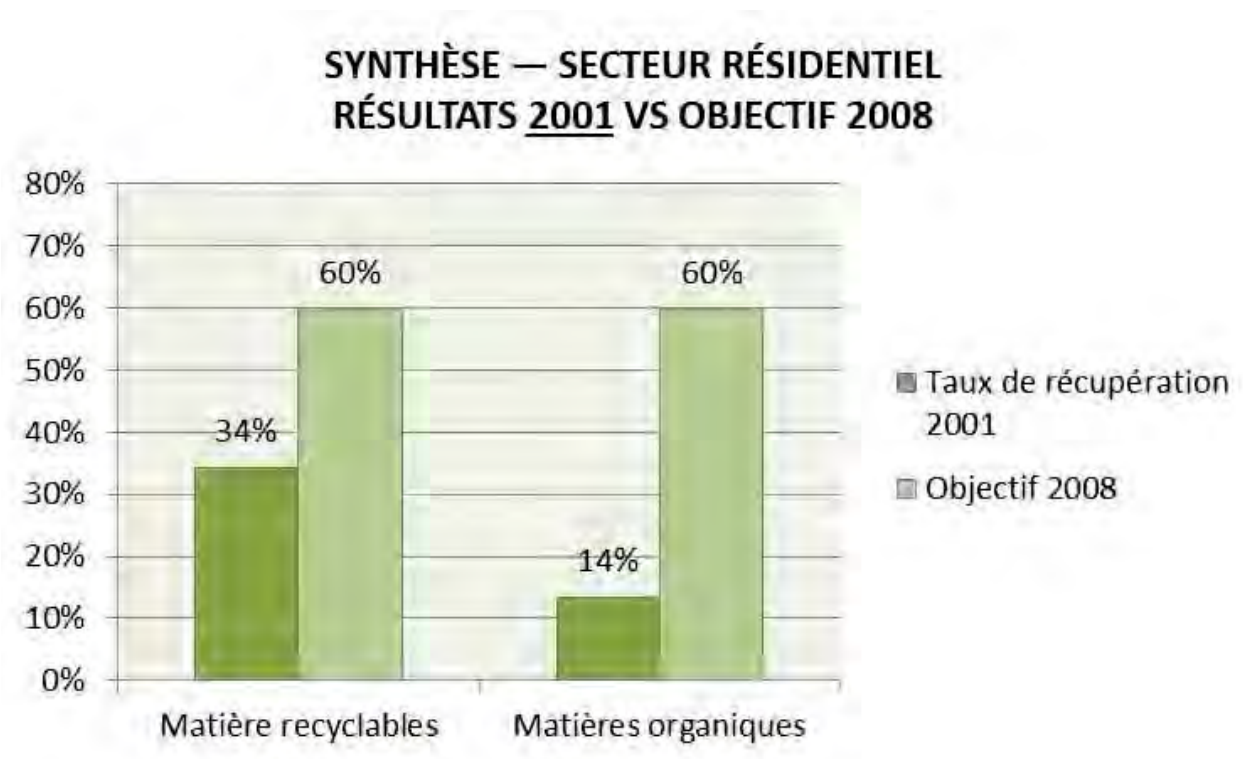
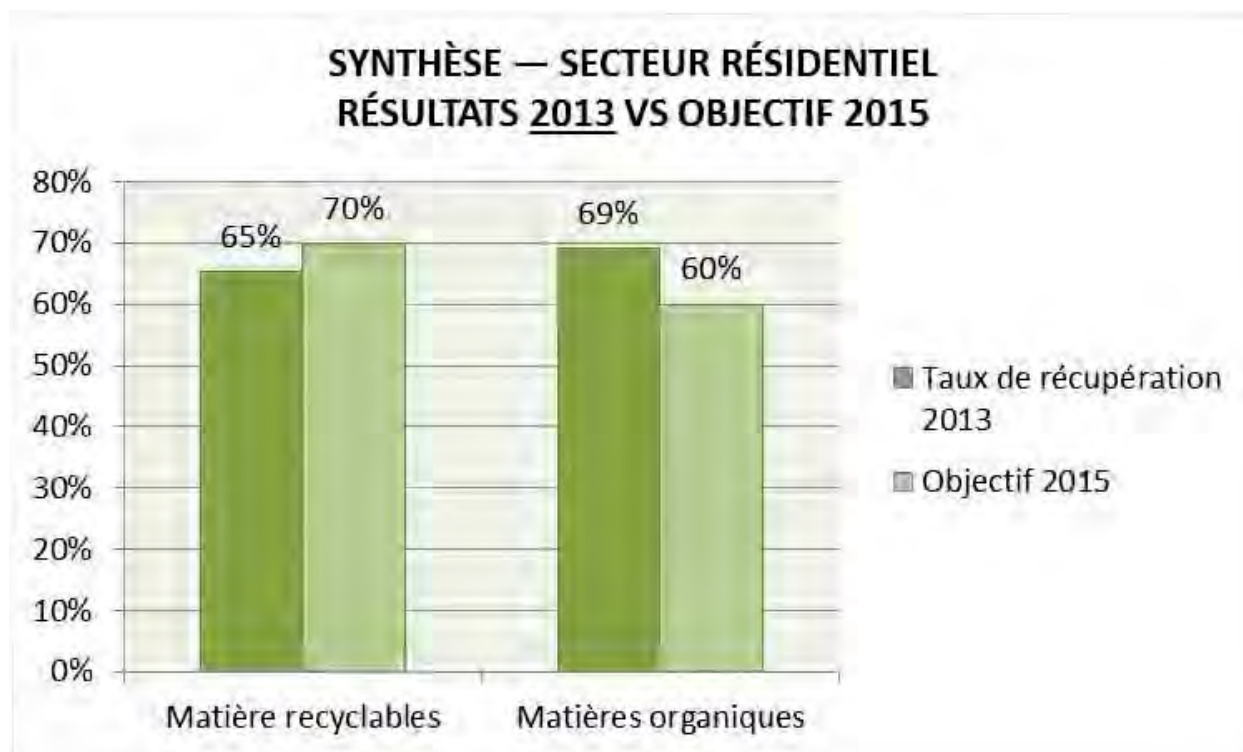
BILAN SOMMAIRE 2013 — SECTEUR RÉSIDENTIEL TOTAL — MISE EN VALEUR : 44 658 T (62 %)



BILAN SOMMAIRE 2001 - SECTEUR RÉSIDENTIEL TOTAL - MISE EN VALEUR : 8 081 t (24%)

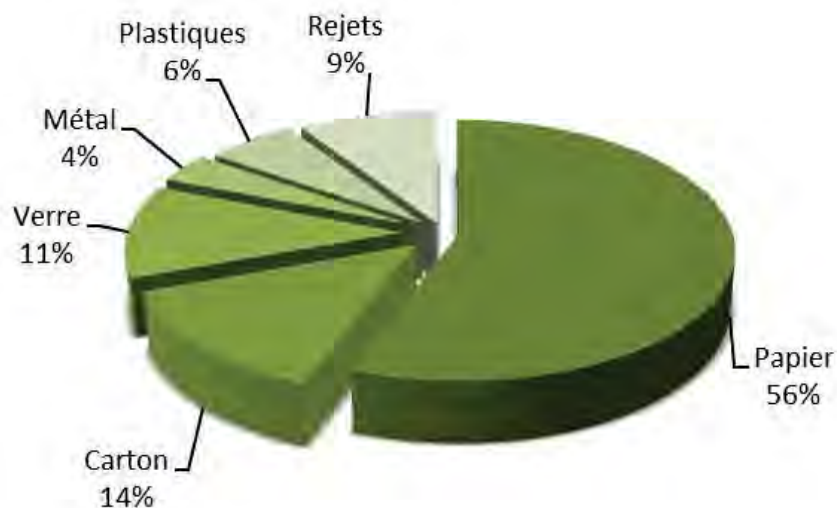


SYNTHÈSE - SECTEUR RÉSIDENTIEL

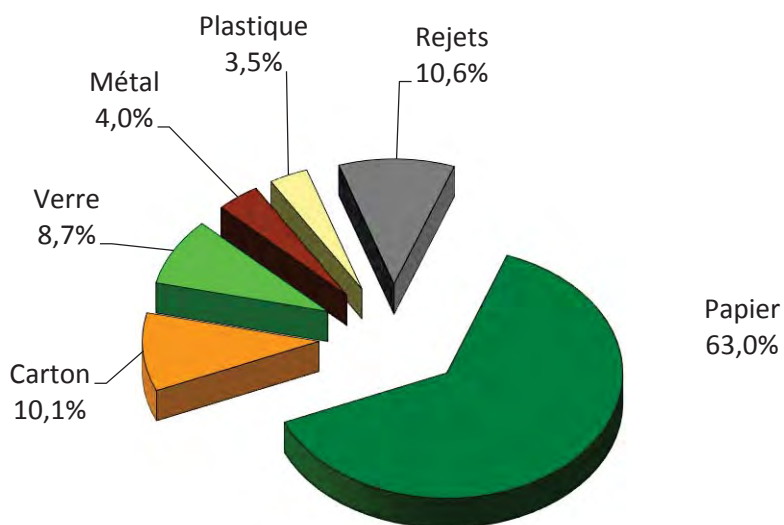


SECTEUR MUNICIPAL - MATIÈRES RECYCLABLES MISES EN VALEUR

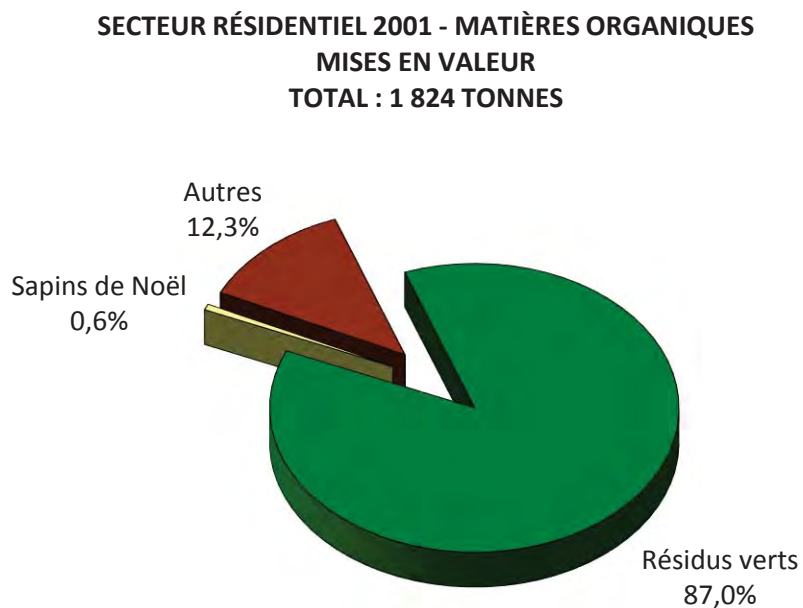
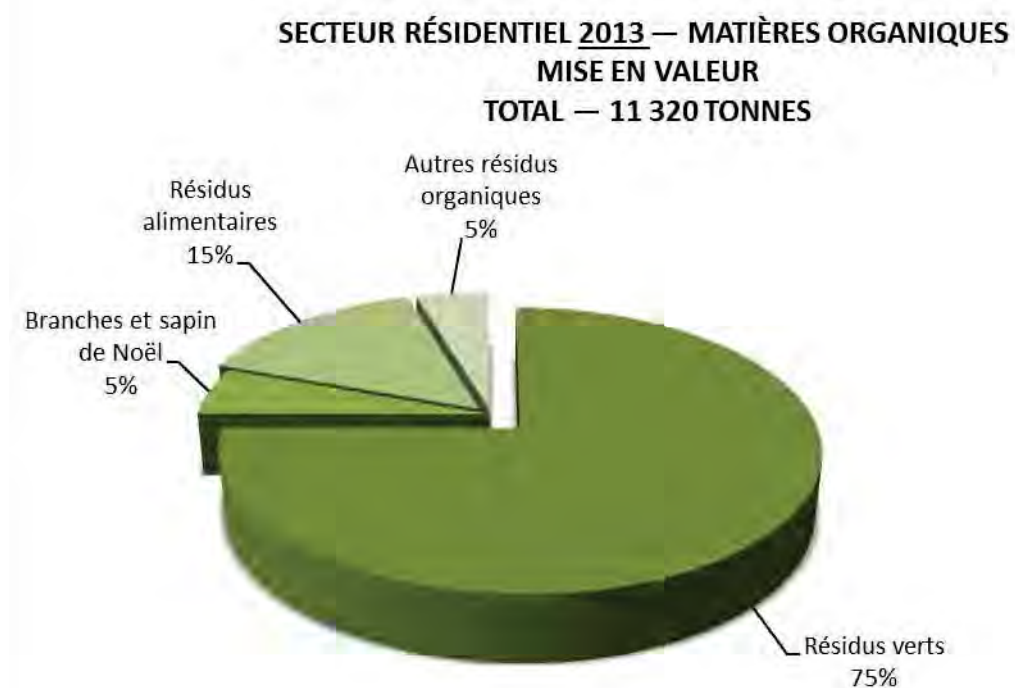
**SECTEUR RÉSIDENTIEL 2013 — MATIÈRES RECYCLABLES
MISE EN VALEUR
TOTAL — 9 477 TONNES**



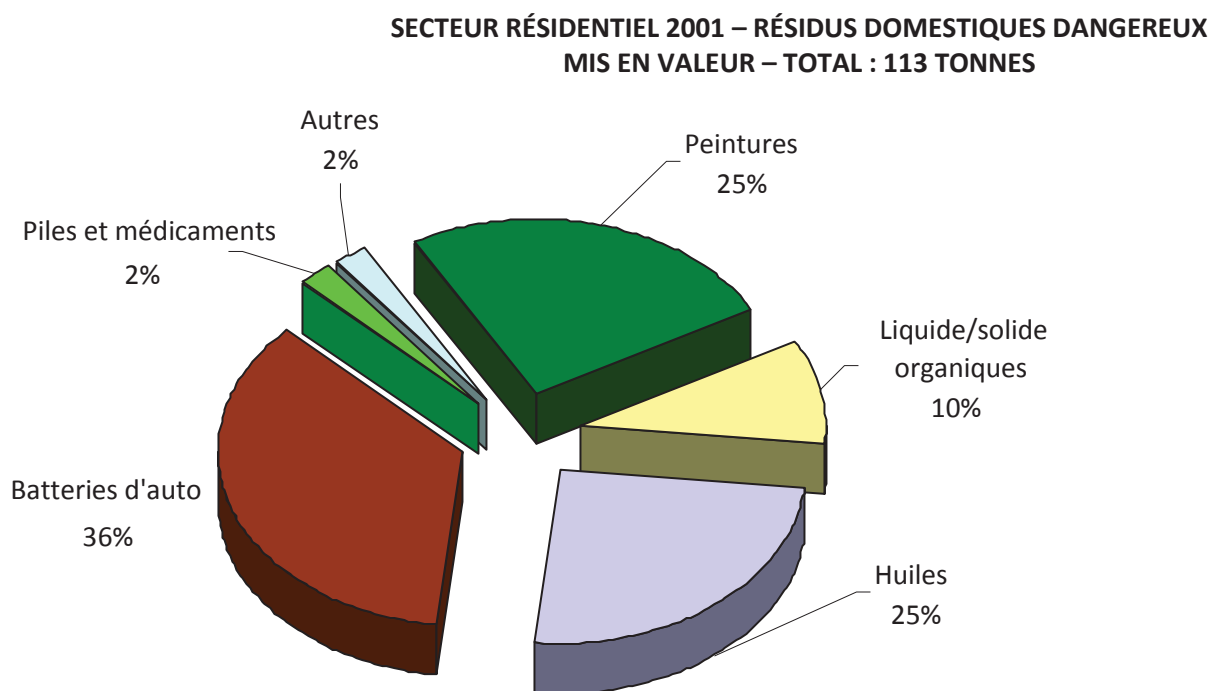
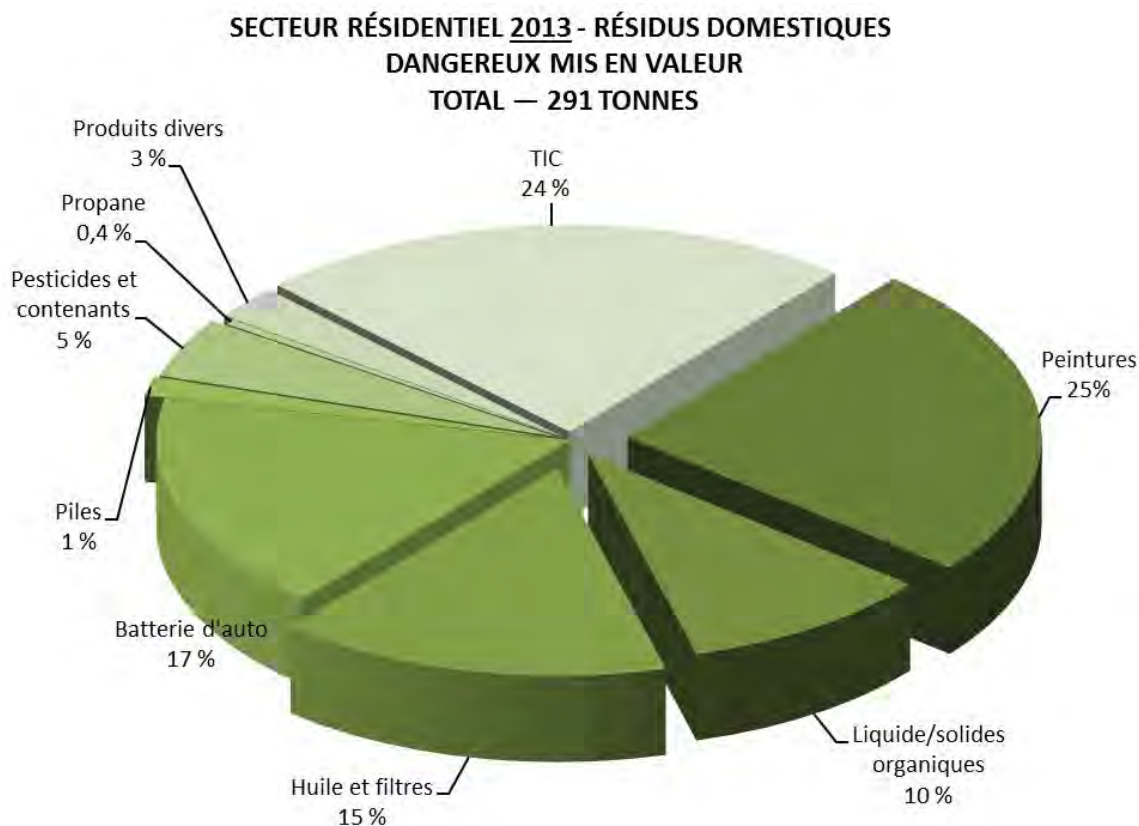
**SECTEUR RÉSIDENTIEL 2001 - MATIÈRES RECYCLABLES
MISES EN VALEUR - TOTAL - 5 091 TONNES**



SECTEUR RÉSIDENTIEL - MATIÈRES ORGANIQUES MISES EN VALEUR

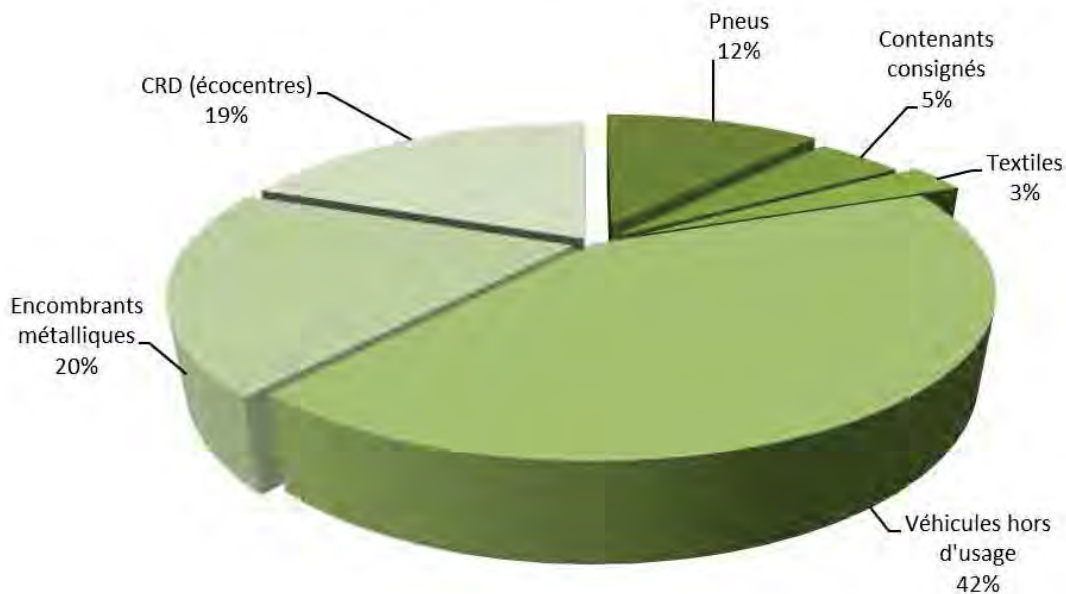


SECTEUR MUNICIPAL – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX MIS EN VALEUR

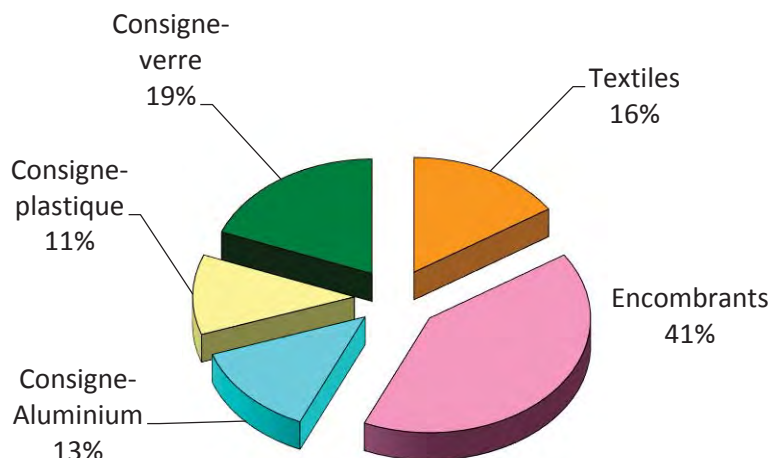


SECTEUR MUNICIPAL – AUTRES RÉSIDUS MIS EN VALEUR

**SECTEUR RÉSIDENTIEL — AUTRES RÉSIDUS
MIS EN VALEUR EN 2013
TOTAL — 11 414 TONNES**

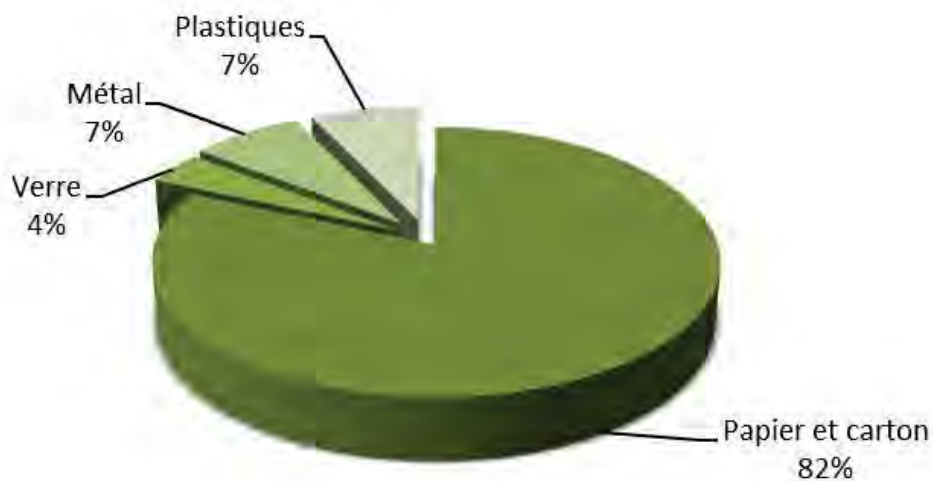


**SECTEUR RÉSIDENTIEL - AUTRES RÉSIDUS
MIS EN VALEUR EN 2001 - TOTAL : 1 052 TONNES**

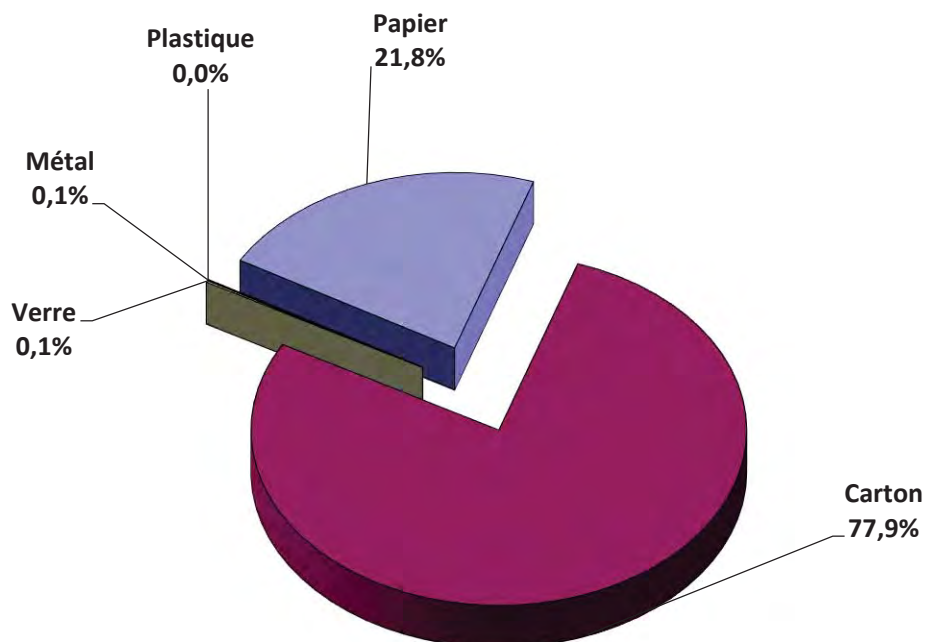


SECTEUR ICI – MATIÈRES RECYCLABLES MISES EN VALEUR

**SECTEUR ICI — MATIÈRES RECYCLABLES
MISE EN VALEUR EN 2013 TOTAL — 11 713 TONNES**



**SECTEUR ICI - MATIÈRES RECYCLABLES
MISES EN VALEUR EN 2001 - TOTAL - 6 935 TONNES**

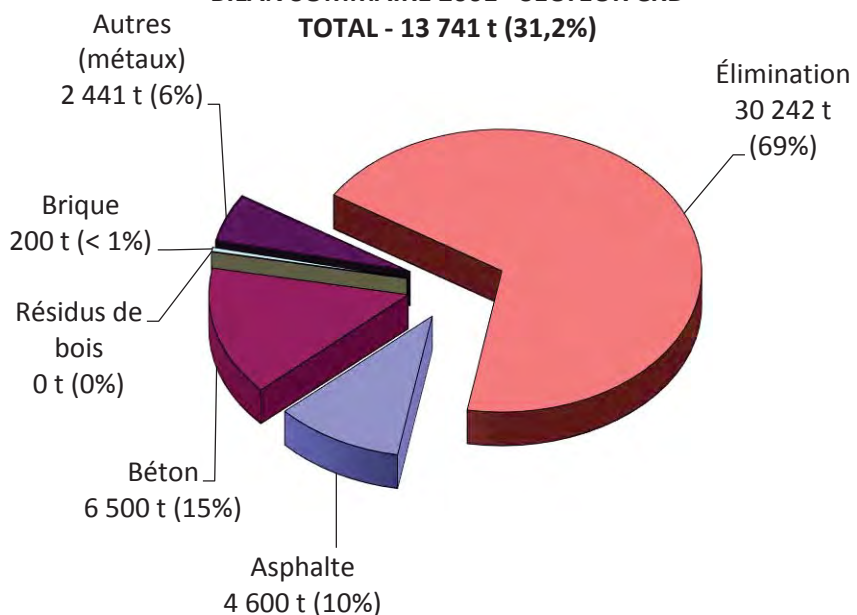


BILAN SOMMAIRE - SECTEUR CRD

**BILAN SOMMAIRE 2013
SECTEUR CRD
TOTAL — 45 467 TONNES**

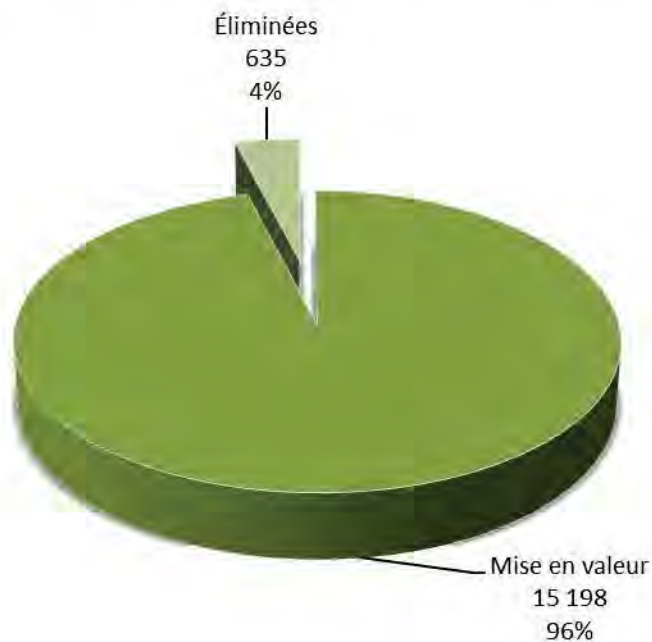


**BILAN SOMMAIRE 2001 - SECTEUR CRD
TOTAL - 13 741 t (31,2%)**

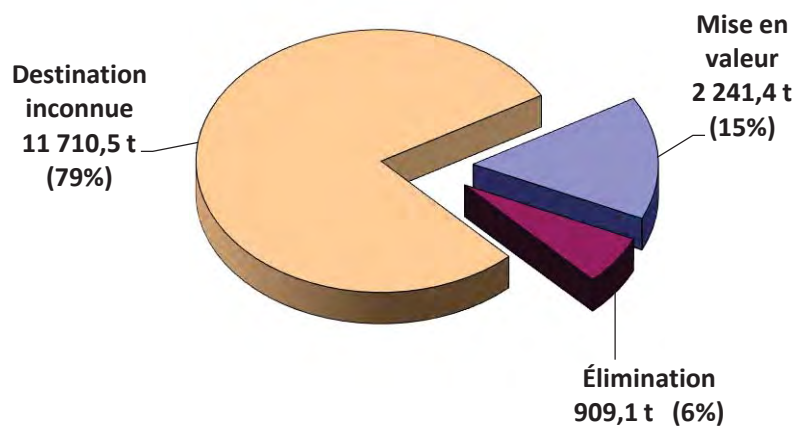


SECTEUR BOUES – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (BFS)

**SECTEUR RÉSIDENTIEL — BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
TOTAL MISE EN VALEUR EN 2013 : 15 198 TONNES (96 %)**

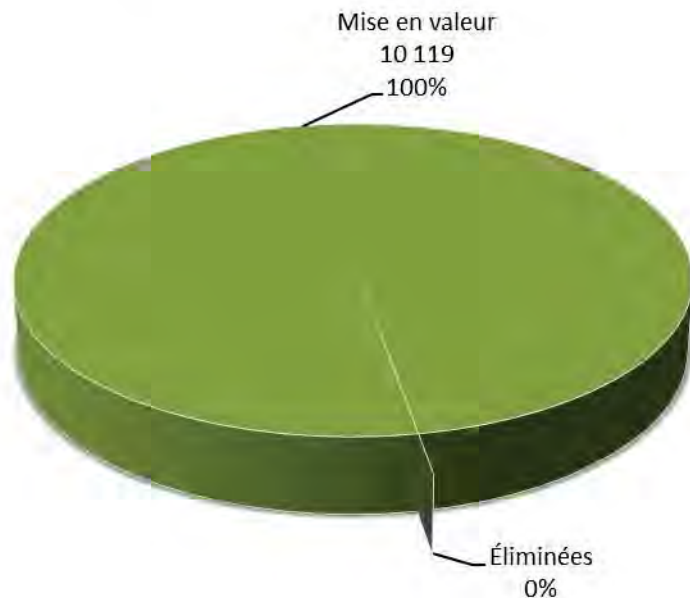


**SECTEUR RÉSIDENTIEL - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
TOTAL MISE EN VALEUR EN 2001 : 2 241,4 TONNES**

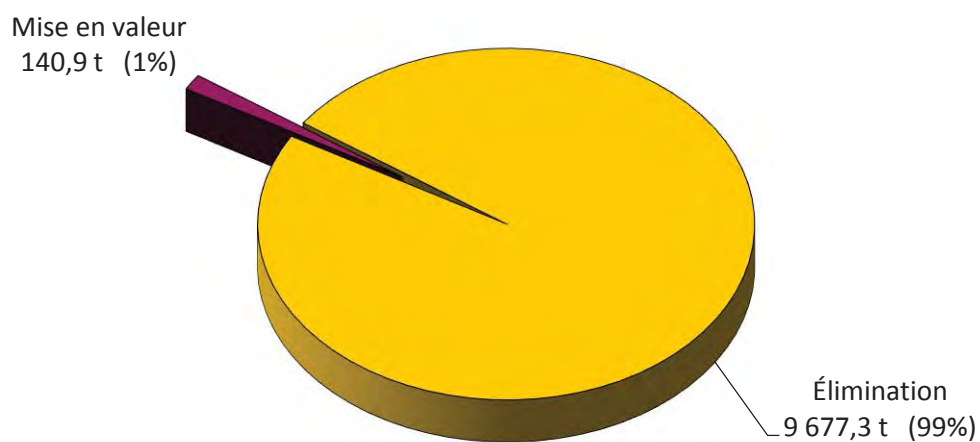


SECTEUR BOUES – BOUES MUNICIPALES

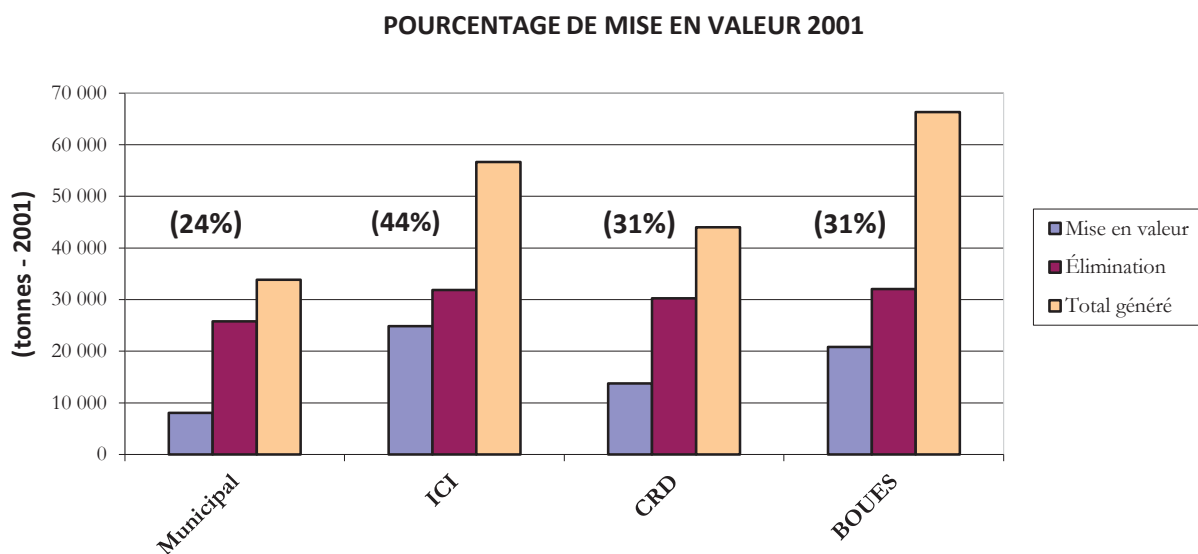
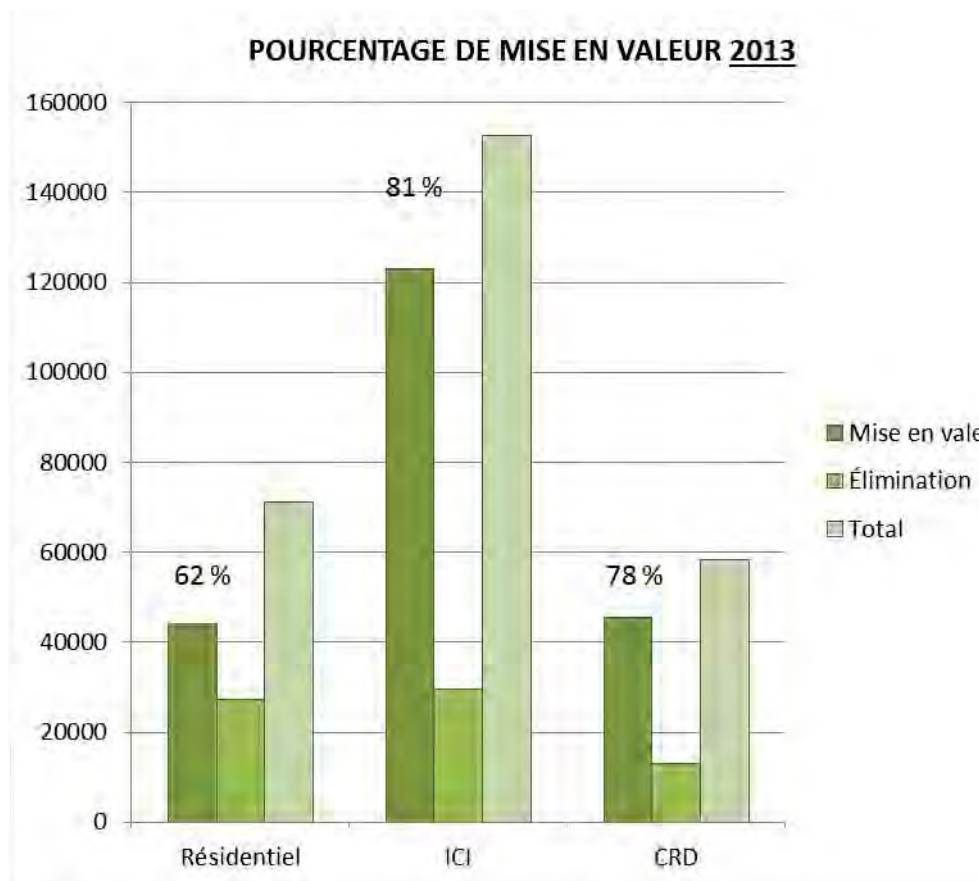
SECTEUR BOUES — BOUES MUNICIPALES TOTAL MISE EN VALEUR EN 2013 : 10 119 TONNES (100 %)



BOUES MUNICIPALES TOTAL MISE EN VALEUR EN 2001 : 140,9 TONNES (1 %)



BILAN GLOBAL



6. DIAGNOSTIC TERRITORIAL - OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

Le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles fixe des objectifs de récupération pour des catégories de matières résiduelles bien précises et selon les différents secteurs. Les municipalités du Québec ont la responsabilité de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

En vertu de cette Politique, l'objectif est de mettre en place les mesures permettant de créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée des matières résiduelles par une saine gestion de celles-ci.

La Politique prévoit la mise en oeuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles³⁹.

Elle est accompagnée d'un plan d'action quinquennal qui vise, pour une période spécifique, à atteindre des objectifs intermédiaires. Chaque élément de celui-ci décrit les actions, fixe les échéances et indique les objectifs ou autres indicateurs de performance à atteindre. Il peut aussi comprendre des objectifs propres à certains secteurs d'activité.

L'objectif fondamental de cette Politique et du Plan d'action 2011-2015 est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec, soit le résidu ultime. Celui-ci résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux⁴⁰.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles étant pérenne, il faut donc se pencher sur les objectifs du Plan d'action afin de définir les orientations de ce PCGMR révisé. Pour faciliter la compréhension du présent chapitre, on énonce tout d'abord les objectifs gouvernementaux en parallèle avec les taux de récupération du territoire d'application. Suit un bref bilan de la mise en oeuvre du premier PCGMR et la présentation des principaux faits saillants et enjeux qui se dégagent à la lecture et à l'analyse de toutes les informations compilées dans les chapitres 1 à 5. Les orientations retenues par les MRC d'Acton et des Maskoutains viendront clore cette sixième partie.

³⁹⁻⁴⁰ MDDELCC. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Plan d'action 2011-2015.*

6.1 OBJECTIFS FIXÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les objectifs quantitatifs intermédiaires du Plan d'action sont les suivants :

D'ici la fin de 2015 :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Ces objectifs fixent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Le premier objectif, exprimé en kilogrammes par habitant, tient compte de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et des autres formes de valorisation des matières résiduelles.

Le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit donc proposer des interventions et des mesures qui permettront de favoriser l'atteinte ou le maintien de ces objectifs pour l'année 2020.

Le tableau 105 compare les objectifs gouvernementaux pour le secteur Résidentiel aux taux de mise en valeur sur le territoire en 2013.

Les tableaux 106 et 107 font de même pour les secteurs ICI et CRD puisque les entreprises et organismes œuvrant dans ces domaines d'activité doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Tableau 105 – Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 – Secteur Résidentiel

CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	TAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE EN 2013
Matières recyclables	70 %	65 %
Matières organiques (incluant les boues municipales et de fosses septiques)	60 %	69 %

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR*. RIAM. Bilan des activités 2013.

Tableau 106 – Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 – Secteur ICI

CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	TAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE EN 2013
Matières recyclables	70 %	46 %
Matières organiques	60 %	91 %

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR*.

Tableau 107 – Les objectifs de récupération du Plan d'action 2011-2015 – Secteur CRD

CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	TAUX DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE EN 2013
Agrégats (brique, béton et asphalte)	80 %	94 %
Non agrégats	70 %	46 %

Source : RECYC-QUÉBEC et MDDELCC. (2014). *Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR*.

Chacun des pourcentages présentés dans les tableaux précédents s'appliquent, pour les matières concernées, à la quantité totale des matières pouvant être mises en valeur.

Le Plan d'action 2011-2015 de la Politique énonce également un objectif global visant à ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction provinciale de 110 kg par habitant par rapport à 2008. Il prévoit également le bannissement de l'enfouissement du papier et du carton en 2013, du bois en 2014 et de toutes les matières organiques en 2020. Le PCGMR révisé doit tenir compte de ces bannissements dans l'élaboration de ses orientations. Ces objectifs visant l'ensemble des secteurs, tous les intervenants ont à faire des efforts afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés par cette politique et son plan d'action. Les municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains entendent continuer à favoriser la participation de tous et chacun à l'effort collectif et souhaitent que tous souscrivent aux principes du développement durable, comme elles l'ont d'ailleurs fait, de façon assidue, depuis l'entrée en vigueur du PCGMR de première génération. En effet, les MRC visées par ce PCGMR sont conscientes que leurs municipalités membres ont posé de nombreuses actions depuis 2004 afin de favoriser l'atteinte des objectifs de l'ancienne politique gouvernementale et même de l'actuel plan d'action, comme les résultats en témoignent. Au cours des prochaines années, des efforts devront donc être investis pour favoriser une plus grande utilisation des ressources disponibles afin d'améliorer encore davantage les performances actuelles.

Selon les renseignements obtenus du MDDELCC sur l'élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine, on constate que la quantité moyenne de matières éliminées par habitant sur le territoire d'application serait estimée à 745,62 kg. Le tableau qui suit présente les quantités de matières éliminées par secteur.

Cependant, les données de 2013 sont calculées en considérant la population de 2012, ce qui génère une marge d'erreur significative.

Tableau 108 – Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en kg

	Population 2012	Kg/hab./an			
		Résidentiel	ICI	CRD	Total
MRC d'Acton	15 131	230,47	262,59	83,16	576,22
MRC des Maskoutains	83 526	246,96	434,14	95,21	776,31
Moyenne des 2 MRC	98 657	244,43	407,83	93,36	745,62

Source : MDDELCC.

MRC d'Acton : 15 131 hab. X 576,22 kg/hab./an = 8 718 784,82 kg

MRC des Maskoutains : 83 526 hab. X 776,31 kg/hab./an = 64 842 069,06 kg

8 718 784,82 kg + 64 842 069,06 kg = 73 560 853,88 kg/98 657 nombre d'habitants sur le territoire

= **745,62 kg/hab./an**

Afin d'être conséquent avec les données démographiques utilisées dans le présent PCGMR, nous avons recalculé le ratio du tableau précédent en tenant compte de la population des régions administratives au 1^{er} juillet 2013 selon l'Institut de la statistique du Québec, soit 101 541 habitants, ce qui donne un total de **724,44 kg/hab./an**, données qui nous apparaît plus conforme à la réalité, considérant l'offre de service de gestion des matières résiduelles disponible sur le territoire.

Ce résultat peut ainsi être comparé aux données inscrites dans le bilan global des quantités de matières résiduelles générées en 2013 sur le territoire d'application au tableau 101. La quantité de matières éliminées y est estimée à **69 767 tonnes** de matières résiduelles. Selon les résultats transmis par le MDDELCC, près de **73 561 tonnes** de matières provenant des trois secteurs auraient été éliminées par les municipalités (citoyens, ICI et CRD) situées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains. On constate une légère différence de près de 3 800 tonnes entre les données publiées. Cet écart, relativement peu élevé, permet de croire que l'estimation obtenue grâce aux différentes sources et utilisées dans l'inventaire des matières résiduelles est réaliste.

Après analyse du tableau ci-dessus, on remarque que la quantité moyenne générée annuellement par habitant dans la MRC d'Acton est inférieure à celle de la MRC des Maskoutains. Le chapitre 1 *Description du territoire d'application*, a par ailleurs établi que la MRC des Maskoutains regroupe la majorité des institutions, commerces et industries du territoire, ce qui permet d'expliquer la variation des quantités de matières générées annuellement par habitant entre les deux MRC.

Cependant, selon les données présentées au tableau 101, sur lequel reposent tous les renseignements utilisés pour l'élaboration du présent chapitre on constate des écarts avec les données du MDDELCC. Selon les calculs provenant de l'outil on obtiendrait une quantité moyenne de matières éliminées estimée à 687 kg/hab./an, tel qu'il appert dans le tableau ci-dessous.

Tableau 109 – Quantité moyenne de matières éliminées par secteur en kg

	Population 2013	Kg/hab./an			
		Résidentiel	ICI	CRD	Total
Moyenne des 2 MRC	101 541	268,00	291,25	127,83	687,08

Source : RIAM. PCGMR. *Tableau 101. Bilan global des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.*

Considérant qu'il peut y avoir des incertitudes potentielles liées au calcul et que la réalité du territoire se situe vraisemblablement entre les deux résultats, nous déterminerons nos objectifs à partir du chiffre de **724,44 kg/hab./an.**

Ce qui permet d'établir un objectif additionnel d'élimination pour le territoire d'application de **24,44 kg/hab./an.** Dans ce contexte, des mesures concrètes devraient être envisagées afin de tendre vers l'objectif gouvernemental fixé à 700 kg/hab./an. En favorisant l'augmentation des quantités de matières récupérées et valorisées, ces mesures auront comme impact direct de diminuer le volume de matières dirigées à l'enfouissement.

6.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DU PREMIER PCGMR (2004)

Voici un bref résumé de la mise en oeuvre du PCGMR de 2004 relativement aux mesures qui avaient été envisagées à l'origine. L'annexe VIII présente les rapports de suivi de la mise en oeuvre du PCGMR pour chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains selon les critères établis par le MDDELCC. Ces deux documents dressent le portrait de chacune des mesures envisagées lors du PCGMR 2004, par secteur et par catégorie de matières résiduelles. Afin de gérer de façon responsable les matières résiduelles produites sur le territoire d'application, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains ont mis en place de nombreuses mesures depuis l'élaboration du PCGMR en vigueur depuis 2004, tel que décrit dans les chapitres précédents. L'application du principe des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) est au cœur des réflexions et des actions posées sur le territoire des deux MRC dans le but de réduire le tonnage de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. Les tableaux suivants résument l'état d'avancement des mesures présentées dans le chapitre intitulé *Scénario de gestion* du PCGMR 2004.

Tableau 110 – Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 – Secteur Résidentiel

MATIÈRES RECYCLABLES – SECTEUR RÉSIDENTIEL		
TAUX DE RÉCUPÉRATION 2001 : 34 % OBJECTIF 2008 : 60 %	TAUX DE RÉCUPÉRATION 2013 : 65 % OBJECTIF 2015 : 70 %	
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibilisation et conscientisation - 3RV-E.	2004	Réalisé
Dresser une liste des matières <i>obligatoirement</i> acceptées.	2004	Réalisé
Promouvoir l'adhésion des petits ICI au service municipal de collecte sélective.	2005	Réalisé
Offrir la collecte des matières recyclables de porte en porte sur l'ensemble du territoire.	2005	Réalisé
Recourir au bac roulant de 240/360 litres comme équipement de récupération sur tout le territoire.	2005	Réalisé
MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES – SECTEUR RÉSIDENTIEL		
TAUX DE RÉCUPÉRATION 2001 : 14 % OBJECTIF 2008 : 60 %	TAUX DE RÉCUPÉRATION 2013 : 50 % (sans les boues municipales et de fosses septiques) 69 % (incluant ces boues) OBJECTIF 2015 : 60 %	
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibilisation et conscientisation - 3RV-E.	2004	Réalisé
Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique (atelier-conférence, etc.)	2004	Réalisé
Promouvoir l'adhésion des petits ICI au service municipal de collecte des matières putrescibles (2006).	2004	Réalisé
Offrir un service de collecte des matières putrescibles, sur l'ensemble du territoire : - collecte de porte en porte (fréquence à déterminer); - intégrer un maximum de résidus putrescibles à la collecte.	2006	Réalisé dans 24 des 25 municipalités
Analyser toutes les options de traitement.	2006	Réalisé
RDD – SECTEUR RÉSIDENTIEL		
TAUX DE RÉCUPÉRATION 2001 : 60 % OBJECTIF 2008 : 75 %	TAUX DE RÉCUPÉRATION 2013 : 85 %	
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibilisation et conscientisation - 3RV-E.	2004	Réalisé
Promouvoir les services de récupération offerts par certains commerces (peintures, huiles, batteries, piles, etc.).	2004	Réalisé
Offrir un service de collecte annuelle des RDD à tous les citoyens du territoire.	2004	Réalisé
Instaurer un service de récupération des peintures, en plus de celui déjà offert par certains commerces.	2004	Réalisé
TEXTILES – SECTEUR RÉSIDENTIEL		
TAUX DE RÉCUPÉRATION 2001 : 17 % OBJECTIF 2008 : 50 %	TAUX DE RÉCUPÉRATION 2013 : 23 %	
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibilisation et conscientisation - 3RV-E.	2004	Réalisé
Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles favorisant la mise en valeur des résidus.	2004	Réalisé
Évaluer et élaborer des avenues d'ententes possibles avec des entreprises d'économie sociale.	2004	Réalisé
Effectuer une analyse en vue de l'implantation d'un réseau de récupération dans toutes les municipalités du territoire.	2004	Non justifié (après évaluation)

ENCOMBRANTS – SECTEUR RÉSIDENTIEL TAUX DE RÉCUPÉRATION 2001 : 39 % OBJECTIF 2008 : 60 % TAUX DE RÉCUPÉRATION 2013 : 92 % (encombrant métallique seulement)		
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibilisation et conscientisation - 3RV-E.	2004	Réalisé
Bonifier la collecte actuelle des encombrants et favoriser d'abord le réemploi et ensuite le recyclage de ces articles.	2006	Réalisé
Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles favorisant la mise en valeur des résidus.	2004	Réalisé
Évaluer et élaborer des avenues d'ententes possibles avec des entreprises d'économie sociale.	2004	Réalisé
Effectuer un recensement visant à établir une liste des principaux endroits de récupération présents sur le territoire et publier cette liste, le cas échéant.	2005	Réalisé
Prévoir un service de récupération des résidus informatiques.	2004	Réalisé
RÉSIDUS DOMESTIQUES – SECTEUR RÉSIDENTIEL		
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Maintien du statu quo à l'égard de l'élimination.	-	Statu quo
Établir une entente à moyen ou long terme avec les MRC environnantes pour permettre l'élimination sécuritaire de nos résidus sur leur territoire.	2004	Non justifié dans le contexte actuel
Entreprendre des démarches auprès des MRC intéressées pour évaluer l'implantation d'un lieu commun d'élimination.	2004	Non justifié dans le contexte actuel
Réduire la fréquence de collecte des ordures (en concomitance avec l'instauration d'une collecte de matières putrescibles).	2006	Réalisé

Tableau 111 – Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 – Secteurs ICI ET CRD

SECTEURS ICI ET CRD		
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Campagne visant à inciter les ICI à favoriser la réduction à la source et le réemploi dans leurs opérations courantes.	2004	Non réalisé
Diffuser les informations sur les ressources et les services disponibles en gestion des matières résiduelles.	2004	Non réalisé
Encourager et reconnaître les mesures adoptées par les ICI, faire connaître et promouvoir les bons coups.	2004	Non réalisé
En collaboration avec les organismes concernés du milieu agricole, évaluer la possibilité de mettre en place des projets de récupération visant, de façon non limitative, les résidus tels les emballages de balles de foin, de moulée, de pesticides, etc.	2006	En cours
Évaluer la pertinence et la faisabilité de prendre en charge les résidus provenant des secteurs ICI.	2007	Réalisé
Évaluer la possibilité d'offrir les services d'un "Éco conseiller" aux entreprises intéressées.	2007	En cours

Tableau 112 – Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 – Secteur BOUES

IMPLANter UN SYSTÈME DE GESTION DES BOUES QUI PRIORISE LA SAINE GESTION ET FAVORISE LA MISE EN VALEUR 96 % DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES VIDANGÉES ONT ÉTÉ RECYCLÉES ET 100 % DES BOUES MUNICIPALES DISPOSÉES EN 2013 ONT ÉTÉ RECYCLÉES			
BFS et boues municipales	Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
	Mettre en place les outils de communication nécessaires à l'implantation d'un tel système – <i>à déterminer</i> .	2004	Réalisé
	• Réaliser un inventaire des installations septiques; • Analyser les équipements et méthodes de traitement disponibles et accessibles, élaborer des options; • Étudier de façon approfondie et élargie les avenues potentielles de mise en valeur des boues.	2004	Réalisé
	• Implanter un programme municipal de vidange des fosses septiques.	2005	Réalisé
Industrielles	Évaluer la possibilité d'établir un partenariat avec les industries générant des boues industrielles, pour voir à l'implantation d'un lieu de traitement commun.	2004	Non justifié considérant l'offre disponible
Toutes les boues	Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement).	2004	Non justifié considérant l'offre disponible

Tableau 113 – Suivi des mesures établies dans le PCGMR 2004 – Communication

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION		
Mesures PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Sensibiliser et conscientiser au concept des 3RV-E, visant les secteurs « Municipal, ICI, CRD ».	2004	Réalisé partiellement
Dresser une liste des matières recyclables obligatoirement acceptées sur le territoire.	2004	Réalisé
Promouvoir l'adhésion des petits ICI au service municipal de collecte sélective.	2004	Réalisé
Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique.	2004	Réalisé
Améliorer et optimiser la qualité du tri à la source effectué par les citoyens.	2004	Réalisé
Élaborer et réaliser des campagnes d'échantillonnage pour analyser le taux de participation et adapter les activités de communication aux besoins identifiés.	2004	Réalisé
Promouvoir les services permanents de récupération (RDD) offerts par les commerces de détail.	2004	Réalisé
Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles favorisant la mise en valeur des résidus.	2004	Réalisé
Diffuser les informations sur les ressources et les services disponibles; encourager et reconnaître les mesures adoptées par les ICI et CRD, faire connaître et promouvoir les bons coups.	2004	Non réalisé
AUTRES MESURES GÉNÉRALES PCGMR 2004	Réalisation prévue	État
Analyser toutes les options possibles par rapport au traitement des matières putrescibles et aux installations requises.	À déterminer	Réalisé
Élaborer des ententes avec des MRC environnantes sur la question de l'élimination des résidus.	À déterminer	Non justifié dans le contexte actuel
Guider et accompagner les entreprises d'économie sociale qui initient des projets favorisant la mise en valeur des résidus.	À déterminer	Réalisé
Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer un incitatif réglementaire pour accroître le rendement des services de récupération.	À déterminer	Non réalisé
Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer un incitatif économique, avec comme principe de base celui du « pollueur-payeur », pour accroître le rendement des services de récupération.	À déterminer	Non réalisé
Inciter fortement les municipalités du territoire d'application à adopter une politique environnementale, incluant notamment un volet portant sur l'approvisionnement.	À déterminer	Non réalisé

6.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX

Il importe maintenant d'identifier les enjeux qui apparaissent parmi les plus importants après lecture et analyse des informations compilées et présentées jusqu'à présent. Pour chacun des secteurs Résidentiel, ICI et CRD, des « faits saillants » sont énoncés et viennent préciser les enjeux correspondants. Un dernier tableau similaire portant sur des enjeux d'ordre général clôt le présent chapitre.

Tableau 114 – FAITS SAILLANTS ET ENJEUX – SECTEUR RÉSIDENTIEL

FAITS SAILLANTS	ENJEUX
100 % des citoyens situés sur le territoire d'application sont desservis par la collecte des matières recyclables. Taux de récupération des matières recyclables à 65 % vs l'objectif 2015 de 70 %.	Proposer des mesures visant à favoriser une hausse de la participation des citoyens et à accroître le taux de mise en valeur des matières recyclables afin de tendre vers l'objectif gouvernemental.
Taux de récupération des matières organiques (incluant les boues municipales et de fosses septiques) à 69 % vs l'objectif 2015 de 60 %.	Maintenir, bonifier et promouvoir les services existants afin d'accroître le taux de mise en valeur des matières organiques.
Près de 99 % des citoyens situés sur le territoire d'application sont desservis par la collecte des matières organiques. Taux de valorisation des matières organiques provenant de la collecte à trois voies est à 50 %.	Favoriser une plus grande participation des citoyens à la collecte à trois voies afin d'augmenter le taux de mise en valeur des résidus alimentaires et autres résidus organiques admissibles.
Taux de valorisation des boues des fosses septiques estimé à 96 % sur l'ensemble du territoire d'application.	Maintenir le Programme régional de vidange des installations septiques sur le territoire de la Régie. Promouvoir la valorisation des boues de fosses septiques auprès des municipalités non desservies par ce programme.
Taux de valorisation des boues municipales à 100 % pour l'année 2013.	Promouvoir le maintien de la valorisation des boues municipales générées annuellement auprès des municipalités situées sur le territoire d'application.
Présence d'installations de traitement des matières organiques sur le territoire d'application.	Promouvoir le maintien des installations de traitement locales afin de favoriser la participation des citoyens.
Taux de récupération des RDD (incluant les produits électroniques et autres produits visé par le Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP)) à 85 %.	Maintenir, bonifier et diffuser l'existence et l'importance des services de récupération offerts aux citoyens afin d'augmenter le taux de récupération des RDD.
Taux de récupération des contenants consignés à 75 %.	Proposer des mesures visant à accroître le taux de récupération et sensibiliser les citoyens.
Taux de récupération des textiles à 23 %.	Promouvoir la récupération des textiles de concert avec les différents organismes oeuvrant déjà dans ce domaine.

FAITS SAILLANTS	ENJEUX
Taux de récupération des encombrants métalliques à 92 %.	Maintenir les services offerts et favoriser la mise en valeur des encombrants, notamment via la filière des métaux.
Taux de récupération des CRD (écocentres) à 86 %.	Maintenir, bonifier les services offerts et promouvoir la récupération des résidus de CRD via les entreprises oeuvrant dans ce domaine.
Activités reliées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) sur le territoire de la Régie.	Proposer des mesures visant à accroître le niveau de conscientisation et de participation des citoyens face à la gestion responsable des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire d'application.
Le coût moyen des programmes de collecte des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques est raisonnable.	Maintenir un niveau de coût raisonnable et acceptable pour l'ensemble des services offerts. Maintenir une offre de services globale et intégrée favorisant une réduction ou une stabilité des coûts.
Le gouvernement doit adopter des mesures législatives obligeant les industries concernées à contribuer au financement des programmes de mise en valeur, notamment des matières recyclables et de certains RDD.	Appuyer les initiatives visant à assurer une répartition équitable des frais inhérents à celles-ci.
Le Plan d'action du gouvernement prévoit un bannissement de diverses matières de l'enfouissement, soit le papier et le carton en 2013, le bois en 2014 et toutes matières organiques en 2020.	Encourager la participation des citoyens afin qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental en utilisant davantage les services disponibles sur le territoire. Maintenir et bonifier les services offerts aux citoyens.

Tableau 115 – FAITS SAILLANTS ET ENJEUX – SECTEUR ICI

FAITS SAILLANTS	ENJEUX
En 2013, 998 ICI (incluant 102 édifices municipaux et 49 écoles) sont desservis par la collecte des matières recyclables.	Promouvoir les services de collecte des matières recyclables auprès des ICI afin de favoriser l'adhésion d'un plus grand nombre de ceux-ci.
Taux de récupération des matières recyclables à 46 % vs l'objectif de 70 %.	Proposer des mesures visant à accroître le rendement des programmes de récupération existants et l'implantation de nouveaux programmes visant à augmenter le taux de récupération.
En 2013, 409 ICI (incluant les 27 édifices municipaux) sont desservis par la collecte des matières organiques.	Promouvoir les services de collecte des matières organiques auprès des ICI afin de favoriser l'adhésion d'un plus grand nombre de ceux-ci.
Taux de récupération des matières organiques à 91 % vs l'objectif de 60 %.	Proposer des mesures visant à accroître le rendement des programmes de récupération existants ou l'implantation de nouveaux programmes afin d'augmenter le taux de récupération pour les secteurs moins performants.
Présence d'installations de traitement des matières organiques sur le territoire d'application.	Promouvoir les installations de traitement locales afin de favoriser la participation des ICI et la réduction de leurs coûts de gestion liés à la collecte, au transport et à l'enfouissement des matières.
Les boues d'origine ICI proviennent principalement des industries de transformation alimentaire et la majorité de ces boues est traitée directement aux stations d'épuration municipales.	Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des boues d'origine ICI.
Les ICI ayant des installations septiques de moins de 4,8 m ³ sont desservis par le Programme régional de vidanges des installations septiques de la Régie.	Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des boues d'origine ICI pour ceux ayant une installation septique de plus de 4,8 m ³ .
Manque d'informations relatives aux résidus spécifiques d'origine ICI ainsi qu'aux quantités générées annuellement.	Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI.
Les ICI, notamment les PME n'ont généralement pas les ressources nécessaires pour assurer la gestion responsable de leurs résidus.	Proposer des mesures en ISÉ et en accompagnement aux ICI, particulièrement aux PME pour favoriser l'implantation de programmes de gestion des matières résiduelles plus performants.
Le secteur ICI présente un taux de récupération global de 81 % donc à peine 19 % des résidus sont encore éliminés.	Favoriser les initiatives visant à réduire davantage les quantités de résidus acheminés vers l'élimination.
Plusieurs services en gestion des matières résiduelles sont disponibles sur le territoire d'application.	Promouvoir et faire connaître les services offerts sur le territoire d'application afin de faciliter la participation des ICI et d'accroître le nombre d'entreprises et d'organismes disposés à assurer une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.
Peu de mise en valeur des matières organiques dans les ICI autres que les entreprises de transformation alimentaire.	Favoriser et collaborer à la mise en valeur de ces résidus.
Le Plan d'action du gouvernement prévoit un bannissement de diverses matières de l'enfouissement, soit le papier et le carton en 2013, le bois en 2014 et toutes matières organiques en 2020.	Proposer des mesures favorisant la participation des ICI, notamment en ISÉ, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental.

Tableau 116 – FAITS SAILLANTS ET ENJEUX – SECTEUR CRD

FAITS SAILLANTS	ENJEUX
De nombreuses entreprises de valorisation des résidus de CRD desservent le territoire d'application et plusieurs sont même situées sur celui-ci.	Promouvoir la valorisation des résidus de CRD et des entreprises œuvrant en gestion de ce type de matières résiduelles.
Les écocentres de la Régie récupèrent les résidus de CRD provenant des citoyens des municipalités membres. En 2013 le taux de valorisation des CRD est de 86 %.	Promouvoir et bonifier l'offre de service aux citoyens.
Taux de récupération des agrégats à 94 % vs l'objectif de 80 %.	Favoriser et collaborer à la mise en valeur de ces résidus. Développer des mesures incitatives.
Taux de récupération des non agrégats à 46 % vs l'objectif de 70 %.	
Récupération de 78 % de tous les débris CRD et conséquemment, seulement 22 % de ces résidus sont encore dirigés vers l'élimination.	
Le Plan d'action du gouvernement prévoit un bannissement de diverses matières de l'enfouissement, soit le papier et le carton en 2013, le bois en 2014 et toutes matières organiques en 2020.	Proposer des mesures favorisant la participation des entreprises de CRD afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action gouvernemental.

Tableau 117 – FAITS SAILLANTS ET ENJEUX – GÉNÉRALITÉS

FAITS SAILLANTS	ENJEUX
On retrouve sur le territoire d'application ou à proximité de celui-ci, un grand nombre d'organismes, d'entreprises et d'installations de traitement des matières résiduelles, ce qui contribue favorablement à la mise en valeur d'une importante quantité de matières résiduelles.	Promouvoir les organismes, entreprises et installations de traitement en gestion des matières résiduelles auprès des différents secteurs d'activités. Assurer un traitement adéquat des matières récupérées à des fins de mise en valeur dans le cadre des différents programmes offerts.
Les centres de tri de Drummondville et Granby, localisés à proximité du territoire de planification, sont en mesure de répondre aux besoins pour la récupération des matières recyclables à court et moyen terme.	S'assurer de la capacité des installations existantes à recevoir et traiter adéquatement les matières recyclables provenant du territoire de planification. Promouvoir la récupération des matières recyclables dans tous les secteurs d'activité afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de 70 %.
Le territoire de planification comprend des zones urbaines et semi-urbaines ainsi qu'un grand territoire à caractère rural.	Assurer un niveau de service adéquat et développer des programmes adaptés aux réalités de toutes les municipalités, incluant le maintien et la bonification des services offerts par les écocentres.
Les activités agricoles et l'industrie agroalimentaire sont prédominantes sur le territoire de planification.	Considérer et évaluer les possibilités de récupération des résidus (autres que les fumiers, lisiers et autres déjections animales) spécifiques à ces activités comme les emballages de fourrages, les plastiques utilisés en champs, les pneus de tracteur, les résidus agroalimentaires, etc.
Il existe sur le territoire d'application une coexistence d'entreprises publiques et privées qui offrent une gamme de services adéquats en gestion des matières résiduelles.	Évaluer la possibilité d'accompagner certaines entreprises dans l'amélioration de la gestion de leurs matières résiduelles, notamment dans l'implantation d'un programme de récupération ou de collecte de matières organiques.
Les lieux d'enfouissement technique desservant actuellement le territoire d'application : BFI Canada (Terrebonne), Waste Management (Saint-Nicéphore) et Service Matrec inc. au site de Roland Thibault inc. (Sainte-Cécile-de-Milton), localisés à proximité du territoire de planification, sont en mesure de répondre aux besoins en matière d'élimination à court et moyen termes.	Promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation des matières résiduelles dans tous les secteurs d'activités afin de contribuer à l'objectif de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008.
Les nombreuses mesures gouvernementales adoptées à ce jour ont contribué et contribueront à réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement. C'est pourquoi, les entreprises qui possèdent un site d'enfouissement sont très intéressées par les résidus domestiques issus du territoire d'application. Dans ce contexte, l'implantation d'un site d'élimination sur le territoire de planification serait économiquement non viable.	

6.4 ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

- Favoriser le rapprochement avec les citoyens pour soutenir et même hausser le niveau d'intervention des générateurs de matières résiduelles et ainsi diminuer les quantités à éliminer, notamment par des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.
- Favoriser l'établissement de liens politiques et de partenariats avec les MRC limitrophes afin de favoriser la mise en commun de certains équipements dans une perspective de régionalisation et de réduction des coûts, notamment pour les points suivants :
 - centre de récupération des matières recyclables;
 - lieu d'élimination des résidus;
 - site de mise en valeur des matières putrescibles.
- Continuer d'appliquer assidûment le concept des 3RV-E, tel qu'édicte par la Politique et le Plan d'action 2011-2015, en privilégiant de façon concrète et dans l'ordre :
 - la réduction à la source;
 - la réutilisation ou le réemploi;
 - le recyclage;
 - la valorisation et, en dernier recours
 - l'élimination.
- Favoriser la participation des citoyens aux activités qui permettent d'assurer une saine gestion des matières résiduelles, notamment par l'entremise des services offerts : de collecte à trois voies (trois services de collecte distincts pour les matières recyclables, les matières organiques et les résidus domestiques), collectes de RDD, vidange des boues d'installations septiques et écocentres. À cet égard, soutenir les citoyens dans leurs efforts visant à optimiser la qualité du tri à la source effectué par ceux-ci. Éduquer et développer une prise de conscience par des actions concrètes. Par exemple :
 - développer des outils de communication et de conscientisation efficaces, avec la collaboration des organismes ressources des différents milieux (les mêmes principes s'appliquent également aux secteurs ICI et CRD);
 - maintenir des services de collecte qui favorisent la participation soutenue des citoyens, facilitent le tri à la source et visent à améliorer la qualité des matières récupérées.
- Assurer une saine gestion de tous les types de boues générées sur le territoire de planification :
 - maintenir à jour les informations sur les installations septiques du territoire;
 - centraliser le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques (BFS);
 - promouvoir le maintien de la valorisation des boues municipales;
 - favoriser la mise en valeur des boues lorsqu'il est possible et viable de le faire;
 - développer des liens et des partenariats avec le secteur agricole et agroenvironnemental.
- Maintenir l'ensemble des coûts de gestion des matières résiduelles à un niveau acceptable, incluant les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du présent Plan de gestion.

7. LES MESURES PRÉVUES

Tous les programmes et services municipaux actuels ont été présentés au chapitre 2 *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles*. De l'information complémentaire a également été exposée dans le chapitre 5 *Inventaire des matières résiduelles*. De nombreuses mesures ont été implantées au fil des années, principalement depuis l'élaboration du premier PCGMR; celui-ci a servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Ces dernières ne font pas partie des mesures présentées ici, car elles sont considérées comme « acquises ».

Dans le présent chapitre, il est plutôt question de mesures additionnelles devant s'ajouter aux efforts déjà consacrés à la mise en valeur des matières résiduelles, afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures présentées dans les tableaux qui suivent sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser les communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par le présent PCGMR, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures.

D'autres dispositions sont spécifiquement orientées vers le secteur ICI, sous forme d'accompagnement dans l'implantation de programmes de gestion des matières résiduelles basés sur le principe des 3RV-E, notamment pour des programmes de récupération des matières recyclables et organiques, incluant des objectifs de réduction à la source et de réemploi.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération de l'ensemble des matières résiduelles et ainsi réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement, directement en lien avec l'objectif gouvernemental de ramener à 700 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

Le bilan des matières résiduelles qui précède a démontré que, bien que de nombreuses mesures aient été prévues pour tendre vers l'atteinte des objectifs sur le territoire d'application, certains objectifs fixés par le gouvernement ne sont pas atteints actuellement, et cela, pour chacun des secteurs d'activité. L'inventaire global (section 5.4.1) a présenté l'ensemble des quantités de matières mises en valeur et éliminées pour chacun des trois secteurs et pour chaque catégorie de matières résiduelles concernées par les objectifs établis (section 6.1) dans le Plan d'action 2011-2015. Cet inventaire a permis de comparer les taux de mise en valeur qui sont applicables sur le territoire d'application des objectifs gouvernementaux.

Les **mesures envisagées** sont présentées en **gras**. Chacune des mesures proposent des actions potentielles, lesquelles sont susceptibles d'être réalisées en support à la mesure envisagée. Il est à noter que certaines d'entre elles touchent l'ensemble des matières concernées par le présent PCGMR révisé et que celles-ci ont été regroupées dans les fiches descriptives présentées au chapitre 8, afin de faciliter la consultation du présent document.

Le présent chapitre établit une série de mesures qui touchent les trois secteurs **Résidentiel, ICI, et CRD**. De façon générale, celles-ci sont présentées dans l'ordre des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination est considérée à la toute fin, pour les seuls résidus domestiques à être éliminés. Voici tout d'abord un résumé des cinq filières correspondant au concept des 3RV-E.

7.1 LE CONCEPT DES 3RV-E

7.1.1 RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source est priorisée dans la hiérarchie des 3RV-E à partir d'un constat fort simple : un résidu qui n'est pas généré ne contribue pas à la charge polluante du milieu naturel, ne nécessite aucune gestion et n'engendre conséquemment aucun coût. Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles est donc privilégié.

7.1.2 RÉEMPLOI

Le réemploi consiste en la réutilisation d'un objet sans qu'on ne modifie ni sa forme, ni sa fonction. Les objets de cette nature sont d'une part détournés des lieux d'élimination et d'autre part, leur réutilisation permet de réduire la consommation de ressources et d'énergie associée à la fabrication d'objets similaires à partir de matières premières. Le réemploi favorise la réduction des quantités de résidus éliminés et n'engendre pas ou peu de coûts de traitement ou de transformation.

7.1.3 RECYCLAGE

On définit le recyclage comme l'utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol⁴¹. Cela permet, en conséquence, de réduire l'importance de l'usage de matières premières et de ressources énergétiques, tout en réduisant aussi la quantité de rejets et d'émissions polluantes ainsi que celle des résidus à gérer. Même si cette filière engendre des coûts importants de collecte, de transport et de traitement, il est essentiel de toujours considérer, en parallèle ou en contrepartie, les économies réalisées en lien avec le détournement de quantités importantes de résidus des lieux d'élimination.

7.1.4 VALORISATION

La valorisation désigne toute opération qui ne constitue pas une élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation »⁴².

7.1.5 ÉLIMINATION

De façon ultime, seuls les résidus pour lesquels il n'existe aucune avenue possible de mise en valeur (réduction à la source, réemploi, recyclage ou valorisation) devraient être éliminés. Au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, l'élimination est une méthode de disposition de telles matières dans un lieu prévu à cet effet, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination⁴³.

⁴¹⁻⁴²⁻⁴³ MDDELCC. (2013). *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*.

7.2 MESURES

Les mesures à mettre en place sont élaborées pour chacune des catégories de matières résiduelles suivantes : les matières recyclables, les matières organiques (incluant les boues), les résidus domestiques dangereux, les autres matières résiduelles, les résidus de CRD et les résidus domestiques. Elles sont présentées dans le respect de la séquence des 3RV-E, selon les filières qui s'appliquent aux différentes catégories de matières résiduelles. De plus, pour chacune d'elles, des mesures relatives à l'information, la sensibilisation et l'éducation ont été considérées. Elles sont directement en lien avec l'objectif national de contribuer à ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. De plus, elles devraient favoriser l'atteinte des objectifs de bannissement de l'enfouissement du papier et du carton, du bois et de toutes les matières organiques. Ces objectifs visent l'ensemble des secteurs et conséquemment tous les intervenants qui ont à faire les efforts requis par cette politique.

7.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES – RÉSIDENTIEL ET ICI

Au niveau des matières recyclables, on retrouve des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et d'ISÉ. Aucune mesure d'élimination n'est prévue pour ce type de matière et la collecte sélective est identifiée comme étant le meilleur moyen de récupérer les matières recyclables qui ne sont pas déjà détournées de l'enfouissement grâce à un système de consigne. Tel que présenté à la section 5.1.2.1, la collecte sélective des matières recyclables (porte à porte) est offerte sur l'ensemble du territoire d'application.

À la lumière de l'inventaire des matières recyclables, on constate une augmentation des quantités de matières récupérées jusqu'en 2008, suivie d'une certaine stabilité depuis cette date. Conséquemment, les interventions devraient être principalement axées sur des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de conscientiser et de motiver davantage les citoyens et les ICI à l'importance de participer à la collecte des matières recyclables dans le but d'augmenter le volume de récupération et conséquemment de réduire celui qui est dirigé vers l'enfouissement.

La publicité négative des dernières années à l'égard des plastiques, du verre et du recyclage en général, a pu contribuer à un relâchement de l'intérêt d'une partie de la population et il devient important de rassurer et de motiver chaque citoyen à utiliser au maximum, les nombreux services mis à leur disposition.

Tel que présenté dans le chapitre 4 *Les installations en gestion des matières résiduelles*, les installations de récupération desservant actuellement le territoire d'application peuvent répondre aux besoins à court, moyen et long terme des MRC d'Acton et des Maskoutains. De plus, l'entente intervenue entre la Régie intermunicipale et le centre de tri Récupération Centre du Québec inc. pour le traitement des matières recyclables issues de la collecte sélective offerte dans 23 des 25 municipalités, est convenue pour valoir jusqu'en 2020 avec une possibilité de prolongation supplémentaire de 5 ans, soit jusqu'en 2025, ce qui vient appuyer ce constat.

Le tableau 101 démontre que le territoire d'application a généré 38 306 tonnes de matières recyclables en 2013, dont 20 187 tonnes ont été récupérées, ce qui représente un taux de mise en valeur de près de 53 %. Afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de récupérer 70 % des matières recyclables, pas moins de 26 814 tonnes devrait être récupérée annuellement, soit une quantité additionnelle de 6 627 tonnes. Les mesures décrites ci-après devraient favoriser l'atteinte de l'objectif de récupération en plus de contribuer au bannissement du papier et carton.

MATIÈRES RECYCLABLES CONTENANTS, EMBALLAGES ET IMPRIMÉS PAPIER, CARTON, PLASTIQUE, VERRE ET MÉTAL (Les mesures prennent en considération le bannissement du papier et carton) SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 4

PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE

Voir fiche
n° 4

- Faire connaître aux ICI les objectifs du PCGMR découlant de la Politique québécoise.
- Favoriser le réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants en gestion des matières résiduelles afin de permettre les rencontres et échanges entre eux.
- Réaliser et diffuser un inventaire des services de récupération disponibles pour les ICI.
- Promouvoir les subventions et programmes disponibles pour les municipalités et les ICI.
- Évaluer l'offre de service en ISÉ et accompagnement auprès des ICI non assimilables dans l'implantation de programme de récupération.

				x
x	x	x	x	x
		x	x	x
		x	x	x
x	x	x	x	x

7.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les matières organiques, on retrouve de nombreuses mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et d'ISÉ. Aucune mesure d'élimination n'est prévue pour ce type de matière, puisque l'on doit viser le bannissement pour 2020.

Les chapitres 2 et 5 intitulés *Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles* et *Inventaire des matières résiduelles* ont permis de dresser le portrait actuel de la gestion des matières organiques (incluant les boues municipales et de fosses septiques) et d'estimer le taux de mise en valeur de celles-ci. Une collecte des matières organiques porte à porte est, à ce jour, implantée sur le territoire d'application dans 24 des 25 municipalités et celle-ci a permis de valoriser un volume important de cette catégorie de matières depuis 2007.

En excluant les boues (municipales et de fosses septiques), le taux de mise en valeur obtenu pour le secteur Résidentiel est d'environ 50 %, soit un peu moins que l'objectif gouvernemental de 60 %. Par contre, lorsqu'on ajoute ces boues, on atteint un taux de mise en valeur de 69 % pour l'année 2013.

Le secteur ICI quant à lui a valorisé plus de 91 % des matières organiques générées. Cet excellent taux de mise en valeur est principalement lié à la contribution des industries de transformation alimentaire qui représentent un nombre important d'industries en opération sur le territoire d'application. Celles-ci contribuent favorablement à la mise en valeur des matières organiques.

Globalement, le taux de mise en valeur des matières organiques provenant des secteurs Résidentiel et ICI s'élève à 86 %.

Afin d'améliorer le taux de mise en valeur des matières organiques, des mesures devraient être axées sur l'information, la sensibilisation, l'éducation de tous les intervenants et l'accompagnement des ICI dans l'implantation de programmes de saine gestion des matières organiques. De plus, une mesure devrait être envisagée pour assurer une meilleure gestion des boues de fosses septiques des municipalités qui n'ont aucun programme en ce sens, conformément aux lois et règlements applicables.

Considérant les nombreux programmes mis en place depuis l'entrée en vigueur du PCGMR en 2004, les mesures envisageables dans le présent PCGMR révisé n'auront pas le même impact. Cependant celles-ci devraient permettre d'augmenter le taux de mise en valeur des matières organiques et de diminuer le volume de celles dirigées vers l'enfouissement, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de bannissement des matières organiques prévu pour 2020.

Tel que mentionné dans les chapitres précédents, on retrouve un très grand nombre d'installations de traitement des matières organiques desservant le territoire d'application dont la capacité de traitement répond aux besoins à court et moyen terme (tableau 63 du chapitre 4). Il est important de rappeler l'entente intervenue en 2014, entre la Régie et la Ville de Saint-Hyacinthe afin de traiter localement au Centre de valorisation des matières organiques (CVMO), les matières organiques issues de la collecte sélective, et cela jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, le CVMO a également conclu des ententes avec le secteur privé afin de valoriser annuellement quelques 14 000 tonnes de matières organiques provenant des ICI situés principalement sur le territoire d'application, ce qui favorisera également la valorisation de cette catégorie de matières résiduelles.

Les programmes existants, notamment la collecte à trois voies et le programme de vidange des boues d'installations septiques, sont identifiés comme étant les meilleurs moyens de récupérer les matières organiques générées par le secteur Résidentiel. La sensibilisation des municipalités en ce qui concerne la valorisation des boues municipales est également une des mesures présentées, qui favorisera la récupération d'un important volume de matières organiques provenant du territoire. De plus, des mesures ont également pour but de favoriser une meilleure contribution des ICI à la mise en place des programmes de récupération de ces matières au sein de leur organisation.

En effet, bien que la première version du PCGMR prévoyait de telles interventions auprès des ICI, d'autres projets ont été priorisés, ce qui a eu pour effet de reporter les actions prévues auprès des gestionnaires des ICI afin de les sensibiliser et de les accompagner pour favoriser une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

La révision du PCGMR rappelle l'importance des ICI à titre de générateurs de matières résiduelles et de l'importance de replacer ceux-ci au coeur des objectifs et des actions à prioriser afin de réduire le volume de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement.

Pour le secteur des boues, celles-ci ont été intégrées à la présente section des matières organiques. Les municipalités situées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté des mesures concrètes qui ont permis d'assainir la gestion d'un volume important des boues générées sur le territoire de planification. Ainsi, les mesures envisagées et présentées pour chaque type de boues, de fosses septiques, municipales et/ou industrielles sont principalement axées sur le maintien et la bonification des actions implantées sur le territoire d'application.

Tableau 119 – Mesures applicables aux matières organiques 2016-2020

MATIÈRES ORGANIQUES (Résidus alimentaires, résidus verts, boues municipales et de fosses septiques) Les mesures prennent en considération le bannissement du papier et carton, du bois et des matières organiques SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI		Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
MESURE 5		Voir fiche n° 5			
PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES		x	x		
MESURE 6		Voir fiche n° 1			
ÉVALUER LES ACTIONS VISANT À MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES VERS L'ENFOUISSEMENT					
- Évaluer la possibilité de bonifier l'offre de services aux multilogements. - Analyser l'offre de collecte dans les édifices municipaux. - Évaluer la possibilité d'accroître la fréquence de la collecte, notamment en période hivernale. - Optimiser les pratiques municipales en gestion de matières résiduelles.				x	x
				x	x
				x	x
					x
MESURE 7		Voir fiche n° 2			
OPTIMISER L'UTILISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION (ISÉ) AFIN DE CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL DE RÉCUPÉRATION DE 60 %					
- Favoriser une relation de proximité avec les citoyens et des communications bilatérales. - Faire connaître aux citoyens, les objectifs du PCGMR découlant de la Politique québécoise. - Évaluer l'offre de service en ISÉ. - Concevoir des outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables. - Promouvoir les subventions et programmes disponibles pour les municipalités et les ICI. - Poursuivre et bonifier les interventions de communication actuellement existantes. - Mettre à jour et diffuser une liste des matières acceptées sur le territoire. - Évaluer la possibilité d'accompagner les ICI dans l'implantation de programme de récupération. - Évaluer les alternatives d'incitatifs économiques et réglementaires. - Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités. - Implanter la collecte des matières organiques dans la municipalité du Canton de Roxton.					x
					x
					x
					x
					x
					x
				x	x
		x	x	x	x
		x	x	x	x
		x	x	x	x
				x	

MATIÈRES ORGANIQUES (Résidus alimentaires, résidus verts, boues municipales et de fosses septiques) Les mesures prennent en considération le bannissement du papier et carton, du bois et des matières organiques SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 8

ENCOURAGER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À METTRE EN PLACE DES MESURES RESPECTANT LE PRINCIPE DES 3RV-E AFIN D'ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT, LORS DE LEURS ÉVÉNEMENTS

Voir fiche n° 3

• Développer des outils de communication en ISÉ.				x
• Considérer la possibilité d'accompagner les organisateurs dans la planification et la coordination de leur événement.	x	x	x	x
• Évaluer la faisabilité d'implanter un incitatif économique ou réglementaire.			x	x

MESURE 9

PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE

Voir fiche n° 4

• Favoriser le réseautage entre les ICI et les intervenants spécialisés dans la gestion des matières résiduelles afin de favoriser des rencontres et des échanges entre eux.				x
• Faire connaître aux ICI, les objectifs du PCGMR découlant de la Politique québécoise.				x
• Réaliser et diffuser un inventaire des services de récupération disponibles pour les ICI.			x	x
• Promouvoir les subventions et programmes disponibles pour les municipalités et les ICI.			x	x
• Évaluer l'offre de service en ISÉ et accompagnement auprès des ICI non assimilables dans l'implantation de programme de récupération.			x	x

MESURE 10

FAVORISER LE MAINTIEN OU L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES

Voir fiche n° 6

• Promouvoir la gestion responsable des boues de fosses septiques auprès des municipalités et des citoyens.			x	x

MESURE 11

PROMOUVOIR LA VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES

Voir fiche n° 7

• Effectuer un recensement des alternatives et des installations de traitement.			x	x
• Développer des outils de promotion des meilleures pratiques.			x	x

MATIÈRES ORGANIQUES (Résidus alimentaires, résidus verts, boues municipales et de fosses septiques) Les mesures prennent en considération le bannissement du papier et carton, du bois et des matières organiques SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 12

Voir fiche n° 8

FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES ACTUELLEMENT EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

• Maintenir la contribution des dépôts municipaux de branches.			x	
• Bonifier l'offre de service visant à favoriser la récupération du bois.			x	x
• Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres.			x	
• Favoriser la mise en commun des effectifs municipaux pour la collecte des branches et des sapins de Noël.			x	x

7.2.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) – RÉSIDENTIEL ET ICI

En ce qui concerne les résidus domestiques dangereux, plusieurs entreprises spécialisées dans la gestion sécuritaire des RDD desservent le territoire d'application, qu'ils soient générés par le secteur Résidentiel ou le secteur ICI. De plus, tel que présenté au chapitre 3 *Recensement des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles*, on retrouve de nombreux points de dépôts de RDD sur le territoire ou à proximité de celui-ci. Selon l'inventaire réalisé grâce à l'utilisation de l'outil d'inventaire des matières résiduelles élaboré pour RECYC-QUÉBEC et le MDDELCC, ainsi que les données provenant de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, on constate que les mesures actuellement en place ont permis de récupérer près de 85 % des RDD provenant du secteur Résidentiel, en 2013.

Dans la structure actuelle, le secteur ICI n'est généralement pas en mesure de fournir des données quant aux quantités de RDD générés par celui-ci. On peut cependant présumer que généralement, les ICI respectent les réglementations existantes, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les matières dangereuses.

Cette catégorie de matières résiduelles n'a pas d'objectif de récupération propre autre que de contribuer à ramener à 700 kg/an par habitant, la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. La gestion de ce type de résidus est principalement orientée vers une structure de responsabilité élargie des producteurs. Dans cette optique, la mesure envisagée sera principalement dirigée vers l'ISÉ afin de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et l'élimination sécuritaire de cette catégorie de matières résiduelles, dont l'importance a toujours été priorisée sur le territoire d'application, notamment par la population de la Régie qui organise quatre collectes annuelles de RDD pour les citoyens de ses 23 municipalités membres.

Il importe de rappeler que les 25 municipalités offrent des alternatives de collecte pour les peintures, les huiles et les résidus électroniques et informatiques.

Tableau 120 – Mesure applicable aux résidus domestiques dangereux (RDD) 2016-2020

RDD (incluant les produits sous la Responsabilité élargie des producteurs (REP)) SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 13

FAVORISER LA SAINTE GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Voir fiche n° 9

- Favoriser une proximité avec les citoyens et des communications bilatérales. - Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus. - Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. - Promouvoir la création de points de dépôt permanents sur le territoire d'application, offerts par certains commerces et municipalités. - Évaluer l'élargissement de l'offre de service des écocentres. - Mettre à jour régulièrement une banque de référence pour les services aux ICI et en élargir la diffusion.	x		x	x
			x	x
		x	x	x
		x	x	x
		x	x	x

7.2.4 – LES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les autres matières résiduelles pouvant nécessiter des modalités de récupération particulières, comme les véhicules hors d'usage, les textiles, les encombrants métalliques et non métalliques, les pneus et les contenants consignés sont regroupées dans le tableau qui suit. L'inventaire des matières résiduelles a permis d'estimer les quantités générées ainsi que le taux de récupération de chacune des catégories de celles-ci sur le territoire, notamment grâce aux données de RECYC-QUÉBEC.

Tout comme les RDD, ces différentes catégories de matières résiduelles n'ont pas d'objectif de récupération spécifiques, si ce n'est ceux qui sont établis pour la REP et celui de contribuer à réduire à 700 kg/an par habitant, la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'élimination. Dans cette optique, les mesures envisagées seront également dirigées en ISÉ afin de maximiser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et réduire leur élimination.

Tableau 121 – Mesure applicable aux autres matières résiduelles 2016-2020

AUTRES MATIÈRES : TEXTILES – ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES – VÉHICULES HORS D'USAGE – PNEUS – CONTENANTS CONSIGNÉS – PLASTIQUES AGRICOLES – AUTRES RÉSIDUS INDUSTRIELS SECTEURS RÉSIDENTIEL ET ICI	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 14

PROMOUVOIR LES ACTIONS QUI FAVORISENT LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE/VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES : TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS, PLASTIQUES AGRICOLES

Voir fiche n° 10

- Favoriser une approche de communication bilatérale avec les citoyens et les ICI. - Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture ainsi que l'implantation de services similaires dans les municipalités non desservies par la régie. - Réaliser et diffuser un bottin des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire auprès des citoyens et des ICI. - Considérer l'essor important des nouvelles technologies de l'information qui sont disponibles et de plus en plus utilisées pour disposer de biens ou d'objets afin de leur donner une seconde vie et de réduire l'acquisition de biens neufs. - Analyser les alternatives de traitement et les offres de services.	x	x	x	x
			x	x
		x	x	x
			x	x
			x	x

7.3 SECTEUR CRD

Considérant que les objectifs du gouvernement pour ce secteur touchent l'ensemble des résidus pouvant être mis en valeur, ils sont divisés en deux objectifs quantitatifs :

- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Ces objectifs quantitatifs sont en lien direct avec celui de réduire à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées chaque année. De plus, ces mesures prennent en compte le bannissement du bois.

Les résidus de CRD concernés par la révision du présent PCGMR proviennent principalement des secteurs suivants :

- infrastructures non municipales;
- infrastructures municipales;
- bâtiment.

Les matières visées sont notamment les suivantes :

- agrégats : pierre, brique, béton, asphalte;
- non agrégats :
 - bois : vierge (non traité), d'ingénierie, jointé, panneaux, particules, contreplaqués, lamelles orientées, fibres (MDF, HDF), peint, teint, enduit de colle, traité;
 - autres CRD : bardeau d'asphalte, céramique, gypse, plastique, verre plat, etc.

Dans les chapitres 4 et 5, on retrouve un nombre important d'entreprises qui oeuvrent dans la valorisation de ces résidus. Selon les données obtenues auprès des installations de traitement des résidus de CRD desservant le territoire quant à leurs capacités de traitement de CRD, celles-ci ont confirmé qu'elles peuvent répondre facilement aux besoins des générateurs du territoire.

Le point 5.3.1 présente le taux de mise en valeur, en 2013, des quantités de résidus de CRD générées, lequel est estimé à près de 78 % pour l'ensemble du territoire. La catégorie de matière la plus valorisée est celle des agrégats (asphalte, béton, brique, pierre, etc.) pour un taux de récupération de plus de 94 %, suivi par le bois de construction dans la catégorie des non agrégats à un taux de récupération de 64 %. Finalement, les taux de récupération pour les autres matières sont estimés à environ 11 % pour le bardeau d'asphalte et à 4 % pour le gypse; ce qui apparaît très peu élevé dans le contexte où un centre de tri de CRD est en opération sur le territoire d'application.

Plus de 38 761 tonnes d'agrégats ont été générées sur le territoire d'application et près de 36 507 tonnes ont été récupérées, ce qui est au-delà de l'objectif de mise en valeur de 80 %. Concernant les non agrégats, 19 686 tonnes ont été générées et 8 960 tonnes ont été récupérées, soit un taux de valorisation de 46 %.

Chacune des actions envisagées étant une mesure en soi, nous les avons regroupées sous une seule mesure plus générale pour le secteur CRD et présenté dans le tableau qui suit.

Tableau 122 – Mesure applicable aux résidus de CRD 2016-2020

AGRÉGATS ET NON AGRÉGATS Cette mesure vise à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de récupérer 80 % des agrégats (béton, brique et asphalte) et de trier ou acheminer vers un centre de traitement 70 % des non agrégats (bois de construction, bardeau d'asphalte, gypse et autre.) SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ

MESURE 15

FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN DE CONTINUER À AMÉLIORER D'AVANTAGE LES PERFORMANCES RÉGIONALES

Voir fiche n° 11

- Réaliser et rendre disponible un bottin des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application et le diffuser auprès des entrepreneurs. - Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres (clientèles desservies, catégorie de matières récupérées, horaire d'ouverture, etc.). - Concevoir des outils de sensibilisation pour les entreprises générant des CRD. - Évaluer la possibilité d'organiser des ateliers de travail pour favoriser les échanges entre les générateurs et les entreprises de valorisation. - Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (résidus de balayure de rue, béton, asphalte, etc.).			x	x
			x	x
	x	x	x	x
				x
	x	x	x	x

7.3.1 RÉSIDUS DOMESTIQUES – RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD

En dépit de tous les efforts consentis et à venir pour favoriser l'atteinte et même le dépassement des objectifs de récupération de la Politique québécoise, il faut prévoir les besoins futurs des MRC d'Acton et des Maskoutains en matière d'élimination (voir tableau 127). À cet effet, il faut assurer la disposition conforme et sécuritaire des résidus domestiques générés sur le territoire de planification.

Au moment de réviser le Plan de gestion, le territoire de planification ne compte aucun site d'élimination en opération, mais il se trouve à proximité de deux lieux d'enfouissement technique actuellement en activité. Il s'agit du site de Waste Management, à Drummondville (MRC Drummond) et du site de Services Matrec inc. - Roland Thibault inc., à Sainte-Cécile-de-Milton (MRC Haute-Yamaska), deux MRC limitrophes au territoire d'application.

De plus, une grande partie des matières résiduelles générées par les MRC d'Acton et des Maskoutains, notamment celles issues de la collecte résidentielle (porte à porte) et destinées à l'élimination (23 734 tonnes en 2013), a été dirigée, vers le lieu d'enfouissement technique de BFI Canada à Terrebonne (MRC Les Moulins), aux termes du contrat de collecte qui est actuellement en vigueur entre la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc., propriété de BFI Canada. À cet effet, il est important de rappeler que les installations de Services Environnementaux Richelieu inc., notamment son centre de transbordement, sont situées à Beloeil, également à proximité du territoire.

Pour les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls, les matières résiduelles provenant du secteur Résidentiel et destinées à l'élimination sont dirigées vers le lieu d'enfouissement technique de Services Matrec inc. - Roland Thibault inc., à Sainte-Cécile-de-Milton, ce qui représentait 559 tonnes en 2013.

Concernant les matières résiduelles générées par les secteurs ICI et CRD et destinées à l'enfouissement, celles-ci sont principalement dirigées vers l'un des trois lieux d'enfouissement mentionnés précédemment, selon l'endroit où elles sont générées et l'entreprise retenue pour la collecte et le transport de celles-ci.

Selon le bilan global des quantités de matières résiduelles 2013 (tableau 101), les différents secteurs auraient dirigé vers l'élimination, un total de 69 767 tonnes de matières résiduelles, réparties comme suit : Résidentiel 27 213 tonnes, ICI 29 574 tonnes et CRD 12 980 tonnes.

Considérant l'offre de services favorisant le recyclage de nombreuses matières (recyclables, organiques, CRD, etc.) sur le territoire d'application, le volume limité de résidus acheminés vers l'élimination ne favorise pas l'implantation d'un lieu d'enfouissement sur celui-ci. De plus, tel que mentionné au chapitre sur les installations en gestion des matières résiduelles, les lieux d'enfouissement nécessitent un certain volume de résidus pour justifier leur implantation et leur maintien en opération. Dans le cas qui nous concerne et en considérant la proximité d'une offre adéquate en périphérie, l'implantation d'un tel site sur le territoire ne saurait être économiquement viable, si on considère les coûts d'implantation, le volume limité de résidus à y être acheminé et les frais d'opération.

Tableau 123 – Mesure applicable aux résidus domestiques 2016-2020

RÉSIDUS DOMESTIQUES	Réduction à la source	Réemploi	Recyclage/valorisation	ISÉ
SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD				

MESURE 16

ÉVALUER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Voir fiche n° 12

- Faire une analyse du contenu du bac de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées. - Cibler et de prioriser des interventions significatives favorisant la réduction du volume des matières dirigées vers l'enfouissement et de tendre vers l'objectif gouvernementale de ramener à 700 kg/hab./an de matières éliminées.				
	x			x

8. SCÉNARIO DE GESTION

Les orientations énoncées au chapitre précédent ont permis d'identifier les mesures prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'analyse des scénarios de gestion. Des fiches descriptives ont été élaborées pour chacune des mesures retenues. Certaines mesures s'appliquent à plus d'une catégorie de matières résiduelles et ont donc été rassemblées dans la même fiche descriptive afin de faciliter la consultation et ainsi regrouper les actions potentielles qui pourront être réalisées. Nous n'avons retenu aucune hiérarchie des mesures, chacune présentant à notre avis, un niveau de priorité relativement similaire étant donné les nombreuses actions qui ont été menées au cours des dernières années sur le territoire d'application et les excellents résultats obtenus à ce jour. Les mesures choisies devraient permettre l'atteinte et même, dans plusieurs cas, le dépassement des objectifs gouvernementaux établis dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015.

Chacune des fiches présentent les points suivants :

- Le numéro et le titre de la mesure;
- La description et la mise en contexte de la mesure :
 - Les objectifs du PCGMR;
 - Les enjeux;
 - Les générateurs visés;
 - La mise en oeuvre et l'année de réalisation;
 - Les défis;
 - Les responsables;
- L'estimation des coûts de réalisation;
- Les résultats attendus de la mesure ainsi que les indicateurs de suivi.

Toutes les mesures présentées tiennent compte du principe des 3RV-E selon l'ordre d'importance à prioriser, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et en dernier recours l'élimination. Les mesures incluent également des actions spécifiques à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ).

8.1 ÉVOLUTION DES QUANTITÉS – SECTEURS RÉSIDENTIEL, ICI ET CRD

Dans un premier temps, il est important dans le cadre de la révision du PCGMR d'évaluer les quantités de matières résiduelles pouvant être générées annuellement au cours des cinq prochaines années. Les tableaux qui suivent illustrent l'évolution théorique des quantités de matières récupérées, tel qu'on peut le prévoir au cours des prochaines années et **selon un scénario où les objectifs** de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 pour l'ensemble des secteurs Résidentiel, ICI et CRD **seraient atteints et même dépassés dans certains cas, notamment en ce qui concerne les matières organiques et les boues.**

L'année de référence est 2013 et ces données proviennent de l'**Inventaire des matières résiduelles**, présenté au chapitre 5 du présent document. Pour les années 2016-2020 les estimations prennent en compte le rendement potentiel des programmes existants en considérant également l'impact des mesures prévues au scénario de gestion. Les données de la colonne 2020 correspondent précisément aux quantités à récupérer pour atteindre les objectifs gouvernementaux.

En ce qui concerne les **matières recyclables**, les données recueillies depuis plusieurs années démontrent que le rendement de la collecte sélective a augmenté légèrement d'année en année, jusqu'en 2008. Et cela, grâce principalement aux efforts déployés par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ainsi que les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton, notamment au chapitre des activités de communication. Cependant, les quantités de matières recyclables récupérées dans le cadre de la collecte résidentielle se sont stabilisées depuis cette date.

Le tableau 124 présente les objectifs quantitatifs à atteindre afin de tendre vers les objectifs fixés par la Politique québécoise et son Plan d'action 2011-2015, le tout dans un but d'améliorer les performances régionales concernant le taux de récupération des matières recyclables. En 2013, les secteurs Résidentiel et ICI ont récupérés 20 187 tonnes de matières recyclables sur un total de 38 306, ce qui représente un taux de mise en valeur global de 53 %.

Les mesures présentées dans le présent chapitre devraient favoriser l'augmentation des quantités de matières recyclables récupérées afin de tendre vers l'atteinte du 70 %. Ces mesures sont principalement axées sur l'ISÉ pour les secteurs Résidentiel et ICI et également sous forme d'accompagnement pour l'implantation de programmes de récupération pour le secteur ICI. Les résultats obtenus à la section 5.2.2.1 ont démontré que certaines catégories de matières recyclables semblent plus préoccupantes, notamment le plastique, le verre et le métal.

La projection présentée ci-après ne tient pas compte de l'augmentation potentielle de la population des MRC d'Acton et des Maskoutains, laquelle est estimée à moins de 1 % par année par l'Institut de la statistique du Québec. Nous pourrions aller au-delà des objectifs fixés, si cette projection s'avère fondée.

Pour le secteur Résidentiel, elle est établie en considérant sur l'écart entre les résultats et l'objectif en 2013 (- 5 %). Cette différence représente 87,29 tonnes, lesquelles doivent être ajoutées à chaque année au total de la collecte des matières recyclables pour permettre d'atteindre l'objectif de 70 % en 2020. Quant au secteur ICI, les données présentent une différence négative (- 24 %), conséquemment un total de 859,43 tonnes par année devra être ajouté à la collecte des matières recyclables pour atteindre l'objectif de 70 % pour 2020.

Tableau 124 – Évolution théorique des quantités avec l'atteinte des objectifs (tonnes)

	Projection visant l'atteinte de l'objectif de 70 %					
	2013	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur Résidentiel	8 474	8 736	8 823	8 910	8 998	9 085
Secteur ICI	11 713	14 291	15 151	16 010	16 870	17 729

En ce qui concerne les **matières organiques**, les nombreuses mesures implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR ont permis de récupérer un volume important de matières sur le territoire, tel que présenté aux sections 5.1.2.2 (secteur Résidentiel) et 5.2.2.2 (secteur ICI). Grâce à cela, les mesures envisagées dans le présent PCGMR révisé sont principalement axées sur le maintien des programmes en place et sur leur optimisation, particulièrement en ISÉ, pour les secteurs Résidentiel et ICI. De plus, pour ce dernier secteur, des mesures liées à l'accompagnement pour l'implantation de programmes de récupération des matières organiques seront considérées. Étant donné que les taux de mise en valeur des boues de fosses septiques (96 %) et municipales (100 %) en 2013 sont très élevés, celles-ci sont ventilées par rapport aux matières organiques issues de la collecte à trois voies dans le tableau 125 ci-dessous. Ce dernier indique les quantités potentielles de matières organiques du territoire d'application, dont l'objectif de récupération établi par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015 est de 60 %. Au tableau 101, on a établi à 86 % le taux global de récupération des matières organiques sur le territoire d'application provenant des secteurs Résidentiel et ICI. Plus précisément, les taux de récupération sont estimés à près de 69 % pour le secteur Résidentiel (incluant les boues de fosses septiques et municipales) et à 91 % pour le secteur ICI. Dans ce contexte, les efforts d'optimisation de la collecte devront surtout être orientés vers la collecte à trois voies.

Comme pour les matières recyclables, la projection présentée au tableau suivant ne tient pas compte de l'augmentation potentielle de la population des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Afin d'établir nos objectifs de récupération pour les matières organiques, nous avons décidé de les présenter séparément dans le tableau 125. Pour le secteur Résidentiel, les données sont établies en considérant l'écart de l'objectif en 2013 (- 10 %), soit un total de 313,57 tonnes par année, à être ajoutées au total des matières organiques collectées pour atteindre le pourcentage de récupération fixé à 60 % en 2020. Cet objectif a été établi selon les données obtenues pour la collecte à trois voies, dont le taux de récupération est estimé à 50 %. Quant au secteur ICI, grâce à la contribution des industries de transformation alimentaire qui ont valorisé près de 98 % de leurs matières organiques, le taux de mise en valeur s'élève déjà nettement au-delà de l'objectif gouvernemental. Le maintien d'un taux de valorisation similaire semble donc un objectif raisonnable. Nonobstant cela, des mesures ont été établies pour favoriser la participation des autres ICI, qu'ils soient assimilables ou non à la collecte résidentielle des matières organiques.

Tableau 125 – Évolution théorique des quantités de matières organiques récupérées (tonnes)

	Projection visant l'atteinte de l'objectif de 60 %					
	2013	2016	2017	2018	2019	2020
Secteur Résidentiel	10 858	11 799	12 112	12 426	12 739	13 053
Secteur ICI	111 386	111 386	111 386	111 386	111 386	111 386
Boues de fosses septiques	3 040	3 205	3 335*	3 136	3 390	3 445
Boues municipales	10 119	10 119	10 119	10 119	10 119	10 119

* Cette donnée tient compte de l'implantation d'un programme de vidange des fosses septiques dans les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls (mesure 10 du chapitre *Scénario de gestion*).

Concernant les résidus de CRD, les données obtenues dans le bilan global des matières résiduelles 2013 et présentées au tableau 101 ont permis d'estimer les quantités générées ainsi que les taux de mise en valeur et de les comparer avec ceux établis par le gouvernement.

Le tableau qui suit présente l'évolution théorique des quantités de résidus de CRD qui devraient être récupérées de 2016 à 2020 inclusivement, basées sur les objectifs gouvernementaux 2011-2015. Étant donné que le taux de mise en valeur des agrégats sur le territoire d'application (94 %) est au-delà de l'objectif gouvernemental (80 %), aucun objectif n'a été spécifiquement défini, autre que son maintien. Une mesure est présentée à la section 7.3 afin de tenter de bonifier le taux de mise en valeur de ce type de résidus.

Pour la catégorie des non agrégats, les résultats théoriques obtenus ont démontré que le taux de mise en valeur en 2013 sur le territoire d'application est de 46 %, soit 24 % sous l'objectif. L'objectif de récupération fixé pour cette catégorie est donc basé sur l'écart obtenu en 2013 (- 24 %). Un total de 688,57 tonnes par année doit être ajouté à la mise en valeur des non agrégats pour viser l'atteinte de récupération de 70 % en 2020.

Comme dans le cas des matières recyclables et organiques la projection présentée dans le tableau ci-dessous ne tient pas compte de l'augmentation potentielle de la population des MRC d'Acton et des Maskoutains. Elle est établie en considérant les données obtenues en utilisant l'outil d'inventaire et sont principalement basées sur la valeur des permis à bâtir émis en 2013.

Tableau 126 – Évolution théorique des quantités de résidus de CRD récupérés (tonnes)

	Projection visant l'atteinte des objectifs de 80 % des agrégats et 70 % des non agrégats					
	2013	2016	2017	2018	2019	2020
Non agrégats	8 960	11 026	11 714	12 403	13 091	13 780
Agrégats	36 507	36 507	36 507	36 507	36 507	36 507

En ce qui concerne les résidus domestiques, on a tenu compte des données obtenues par l'Institut de la statistique du Québec sur la croissance démographique potentielle de la population du territoire pour être le plus réaliste possible. La prévision est basée sur la quantité annuelle générée par habitant sur le territoire d'application et estimé à environ 724 kg (section 6.1). L'objectif régional sera donc de réduire à 700 kg/pers./an les quantités de matières éliminées afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. De plus, conformément aux Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, la projection a été établie sur une période de 10 ans. Celle-ci est exposée dans le tableau 127, à partir des quantités de matières envoyées à l'enfouissement en 2013 (année de référence du présent PCGMR).

Afin de pouvoir faire le suivi du PCGMR, nous présentons les données résidentielles à part des deux autres secteurs car il est très difficile d'obtenir des données précises pour les ICI et CRD. Quant au secteur Résidentiel, les quantités de résidus domestiques générées sont comptabilisées annuellement pour l'ensemble des municipalités du territoire d'application.

Tableau 127 – Évolution théorique des quantités de résidus domestiques qui seront éliminés sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains sur un horizon de dix ans (tonnes)

	Projection visant l'atteinte de l'objectif de 700 kg/pers./an					
	2013	2016	2017	2018	2019	2020
	724 kg/pers./an	719 kg/pers./an	714 kg/pers./an	709 kg/pers./an	704 kg/pers./an	700 kg/pers./an
Population	101 541	104 617	105 664	106 721	107 788	108 865
Secteur Résidentiel (tonnes) (kg/pers.an)	24 115 (237)	24 657 (236)	24 731 (235)	24 803 (232)	24 874 (231)	24 980 (229)
Secteurs ICI et CRD (tonnes)	49 446	50 563	50 713	50 862	51 009	51 226
TOTAL (tonnes)	73 561	75 220	75 444	75 665	75 883	76 206
	2013	2021	2022	2023	2024	2025
	724	700	700	700	700	700
	kg/pers./an	kg/pers./an	kg/pers./an	kg/pers./an	kg/pers./an	kg/pers./an
Population	101 541	109 954	111 053	112 164	113 285	114 418
Secteur Résidentiel (tonnes) (kg/pers.an)	24 115 (237)	25 230 (229)	25 482 (229)	25 737 (229)	25 995 (229)	26 254 (229)
Secteurs ICI et CRD (tonnes)	49 446	51 738	52 255	52 778	53 305	53 839
TOTAL (tonnes)	73 561	76 968	77 737	78 515	79 300	80 093

Les cibles établies sont basées sur l'estimation présentée au point 6.1 et représentent la moyenne de matières éliminées par secteur en kg. Source : RIAM. PCGMR. *Tableau 101. Bilan global des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.*

8.2 ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PLAN

Le présent PCGMR révisé est principalement axé sur le maintien et l'amélioration des programmes existants afin de favoriser l'atteinte des objectifs établis par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015. Considérant que de nombreux programmes favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles ont été mis en place par la quasi-totalité des municipalités du territoire et que l'offre de services aux citoyens couvre l'ensemble des cibles du Plan d'action 2011-2015, **les mesures présentées n'auront pas d'impact significatif sur l'économie générale du PCGMR actuel.**

Aucun investissement majeur n'est prévu dans la période 2016-2020 et il nous semble évident qu'en ce qui concerne la présente révision de PCGMR, à la lumière des nombreuses mesures instaurées à ce jour, celle-ci ne porte pas atteinte, d'aucune façon, à l'économie générale du PCGMR.

Comme mentionné dans les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles – version révisée en décembre 2014, le terme « économie générale du Plan » réfère à l'organisation des éléments du PGMR. Il concerne l'ensemble des composantes principales du PGMR, ainsi que leur relation et leur articulation les unes avec les autres.

Les paramètres suivants doivent être pris en compte pour évaluer s'il y a atteinte à l'économie générale d'un PGMR soumis dans le cadre d'une démarche de révision comme dans le présent cas :

- une **modification au territoire de planification** du PGMR;
- une **modification au droit de regard** prévu au Plan susceptible d'influencer de manière considérable la gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales avoisinantes;
- une **modification substantielle d'un ou des objectifs** ou orientations prévus au Plan;
- une **modification substantielle à une ou des mesures** prévues au Plan.

8.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires pour la réalisation des mesures prévues sont présentées dans les fiches descriptives de chaque mesure. Ces prévisions sont une estimation des coûts potentiels et elles sont basées sur une extrapolation des coûts des services à partir des données actuelles de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

La Régie dispose d'un budget annuel d'environ 8,1 M\$ afin de fournir des services de gestion des matières résiduelles de qualité à l'ensemble de la population de ses municipalités membres. Elle assure la coordination de la collecte des résidus domestiques, des matières recyclables, des matières organiques incluant la vidange des boues d'installations septiques, sur l'ensemble du territoire des 23 municipalités qu'elle dessert. Elle assure également la gestion de deux écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe ainsi que de quatre collectes de résidus domestiques dangereux par année. Quant aux deux municipalités non desservies par la Régie, celles-ci assument respectivement l'ensemble des coûts liés aux programmes de gestion des matières résiduelles qu'elles offrent à leurs citoyens.

Le calcul des coûts de réalisation des mesures prévues est donc basé sur l'expérience acquise par la Régie. Il est à noter que peu de sommes supplémentaires seront investies pour la réalisation de ces mesures. Les coûts présentés dans les fiches font partie des activités courantes et sont déjà intégrées dans les budgets municipaux annuels. Les coûts présentés ont été évalués pour les 25 municipalités. Un aperçu des sources de financement externe à ces mesures est présenté à l'annexe IX.

8.4 FICHES DESCRIPTIVES

Cette section expose les 16 mesures prévues dans le cadre de la révision du PCGMR. Certaines d'entre elles ont été regroupées pour une meilleure intégration au sein des activités des organisations municipales devant en assurer la gestion. Au total 12 fiches descriptives sont présentées selon les éléments à prendre en compte lors de l'analyse de la description des mesures prévues par les Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles.

Les mesures prévues s'insèrent généralement parfaitement bien à l'ensemble des programmes existants et viennent consolider les efforts déployés depuis la mise en oeuvre du PCGMR 2004.

Fiche 1 – Évaluation de l'offre de services existante

MESURES 1 ET 6	ÉVALUER LES ACTIONS VISANT À MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; ➤ Recycler 60 % des matières organiques; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du papier, du carton et des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, l'évaluation des mesures existantes vise à identifier et à mettre en place les actions pouvant contribuer à l'amélioration de nos performances régionales afin de favoriser une hausse de la participation des générateurs et ainsi accroître les taux de mise en valeur des matières recyclables stagnant sous l'objectif de 70 % depuis quelques années ainsi que celui des matières organiques provenant de la collecte à trois voies.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	L'évaluation sera notamment dirigée vers les points suivants : • Étudier l'offre de service aux multilogements et aux bâtiments municipaux (2016); • Optimiser les pratiques en gestion des matières résiduelles des municipalités afin de favoriser une meilleure utilisation des services disponibles (2016); • Réaliser une étude de faisabilité relative à la modification de la variété et de la quantité des équipements de collecte disponibles (2017); • Développer des scénarios visant à accroître la fréquence de collecte des matières recyclables et organiques (2018).
DÉFI	Améliorer les taux de mise en valeur des matières recyclables et des matières organiques générées sur le territoire d'application afin de tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
(Ressources humaines et matérielles)	12 600 \$	12 600 \$	12 800 \$	1 500 \$	6 600 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l'élimination des matières résiduelles et Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	Connaissance approfondie des besoins afin d'optimiser l'offre de services et de permettre une augmentation des quantités de matières recyclables et organiques récupérées.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Inventaire des équipements de collectes implantés dans les multilogements et bâtiments municipaux; • Nombre de rencontres ou d'interventions; • Présentation des résultats des évaluations au conseil d'administration ou aux conseils municipaux concernés; • Recommandation faites aux décideurs.				

Fiche 2 – Optimisation des collectes de matières organiques et recyclables

MESURES 2 ET 7	OPTIMISER L'UTILISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION (ISÉ) AFIN DE CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉCUPÉRATION
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; ➤ Recycler 60 % des matières organiques; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du papier, du carton et des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, il est essentiel de promouvoir les services existants afin d'augmenter les taux de mise en valeur des matières recyclables et des matières organiques.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront principalement dirigées vers les démarches suivantes : • Réviser les outils de communication existants (2016); • Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales (2016); • Concevoir et promouvoir des programmes en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au résidentiel (2016); • Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans l'implantation de programme en gestion des matières résiduelles (2016); • Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable aux édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités (2017); • Favoriser l'implantation la collecte des matières organiques dans la municipalité du Canton de Roxton (2019).

DÉFI	Améliorer les taux de mise en valeur des matières recyclables et des matières organiques générées sur le territoire d’application afin de tendre vers l’atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.				
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres de la Régie; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	64 200 \$	63 700 \$	111 200 \$	84 500 \$	81 300 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles et Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	• Augmentation des quantités de matières recyclables et des matières organiques récupérées; • Diminution des quantités de résidus domestiques éliminés.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantités annuelles de matières recyclables et organiques récupérées; • Quantités annuelles de résidus domestiques éliminés; • Nombre et types de bacs en utilisation dans les multilogements pour les matières recyclables; • Nombre de multilogements ayant adhéré à la collecte résidentielle pour les matières organiques; • Nombre de bacs en utilisation dans les bureaux municipaux; • Nombre des ICI qui ont adhéré à la collecte Résidentielle; • Production de documents; • Nombre d’activités en ISÉ réalisées.				

Fiche 3 – Gestion responsable des matières résiduelles lors de la tenue d'événement

MESURES 3 ET 8	ENCOURAGER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À METTRE EN PLACE DES MESURES RESPECTANT LE PRINCIPE DES 3RV-E AFIN D'ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT, LORS DE LEURS ÉVÉNEMENTS
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; ➤ Recycler 60 % des matières organiques; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du papier, du carton, du bois et des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, il est important de conscientiser et de responsabiliser les organisateurs d'événement à appliquer le principe des 3RV-E à toutes les étapes du processus, notamment lors de la planification et de la coordination de leur événement, afin de réduire à la source les matières utilisées, d'encourager le réemploi et de maximiser la récupération et la valorisation des matières générées.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel (organismes de loisirs et événements privés) et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions pourront être particulièrement axées vers les aspects suivants : • Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ afin de favoriser une relation de proximité avec les organisateurs d'événements et d'encourager les communications bilatérales (2017); • Inciter les organisateurs d'événements à appliquer le principe des 3RV-E par de l'accompagnement (2017); • Proposer un incitatif économique ou réglementaire aux organisateurs d'événements (2018).
DÉFI	Améliorer les taux de mise en valeur des matières recyclables et des matières organiques générées sur le territoire d'application afin de tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains; • Les 23 municipalités membres de la Régie; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	-	8 200 \$	2 600 \$	1 800 \$	1 800 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités : émission de permis; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	• Augmentation des quantités de matières recyclables et matières organiques récupérées; • Diminution des quantités de résidus domestiques éliminés.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre d’événements qui ont demandé le support de la Régie; • Nombre d’événements qui ont implanté des mesures concrètes afin d’assurer la gestion responsable des matières résiduelles lors de leur événement; • Nombre de permis émis par la municipalité.				

Fiche 4 – Promouvoir la collecte des matières organiques et des matières recyclables auprès des ICI

MESURES 4 ET 9	PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; ➤ Recycler 60 % des matières organiques; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du papier, du carton, du bois et des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015 et d'améliorer les performances régionales, cette mesure vise à motiver les ICI à implanter des programmes de récupération, incluant des mesures favorisant la réduction à la source, le réemploi et la valorisation des matières résiduelles générées par leurs activités quotidiennes.
GÉNÉRATEURS VISÉS	ICI non assimilables à la collecte résidentielle.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Favoriser une relation de proximité avec les gestionnaires des ICI (2016); • Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, notamment un guide des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles (2016); • Organiser des rencontres de réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants dans la gestion des matières résiduelles afin de permettre des rencontres et des échanges entre eux (2016); • Développer une offre de service en ISÉ et de l'accompagnement auprès des ICI dans l'implantation ou l'amélioration de programmes de gestion des matières résiduelles (2016).
DÉFIS	• Augmenter le nombre d'entreprises qui effectuent une gestion responsable de leurs matières résiduelles; • Améliorer les taux de mise en valeur des matières recyclables et des matières organiques générées sur le territoire d'application afin de tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	24 100 \$	15 900 \$	15 100 \$	15 100 \$	15 100 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	• Augmentation des quantités de matières recyclables et organiques récupérées; • Diminution des quantités de résidus domestiques éliminés.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de demandes d’information; • Nombre de rencontres avec les ICI; • Nombre de ICI qui ont implanté ou amélioré leur programme de gestion des matières résiduelles incluant des actions de réduction à la source et de réemploi suite aux actions présentées ci-haut; • Réalisation d’un guide des entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire.				

Fiche 5 – Promouvoir l’herbicyclage et le compostage domestique

MESURE 5	PROMOUVOIR L’HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Contribuer au bannissement des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l’atteinte des objectifs fixés dans le Plan d’action 2011-2015, cette mesure vise à encourager davantage les citoyens et les gestionnaires des ICI à faire de l’herbicyclage et du compostage domestique afin de réduire à la source les quantités de matières organiques générées et de réemployer les matières directement là où elles sont générées.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment menées vers les démarches suivantes : • Favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires des ICI et encourager les communications bilatérales (2016); • Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, relativement à l’herbicyclage et au compostage domestique (2016); • Créer et diffuser une trousse d’information pour les citoyens (2016); • Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque municipalité (2016); • Favoriser l’accès aux équipements (composteurs) (2017).
DÉFIS	Réduire à la source et favoriser le réemploi des matières organiques.
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	4 000 \$	4 100 \$	3 600 \$	3 600 \$	3 600 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles; • Facturation des composteurs vendus.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Diminution des quantités de résidus domestiques éliminés.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantités annuelles de résidus domestiques éliminés; • Nombre d’activités de communication; • Nombre de ventes de composteurs, si mesurables.				

Fiche 6 – Valorisation des boues de fosses septiques

MESURE 10	FAVORISER LE MAINTIEN OU L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à maintenir le Programme régional de vidange des installations septiques sur le territoire de la Régie et de promouvoir la valorisation des boues d'installations septiques auprès des municipalités non desservies par ce programme afin d'augmenter le taux de récupérations des matières organiques générées sur l'ensemble du territoire d'application.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI assimilables.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Maintenir la relation bilatérale entre les divers intervenants liés aux programmes existants (2016); • Poursuivre le rôle support de la Régie auprès des municipalités membres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (2016); • Mettre à jour les outils de communication (2016); • Inciter les municipalités non desservies par le programme régional à favoriser une saine gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire (2017).
DÉFI	Rallier les deux municipalités non desservies par le Programme régional de vidange des installations septiques afin d'assurer la saine gestion des boues générées sur l'ensemble du territoire d'application.
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres; • MRC d'Acton; • Municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton.

ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	765 700 \$	769 700 \$ (incluant 2 700 \$ mise en oeuvre d'un programme)	809 700 \$ (incluant 41 600 \$ mise en opération d'un programme)	809 900 \$	809 900 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxation des immeubles visés; • Redevances pour l'élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Augmentation des quantités de boues de fosses septiques valorisées.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantités de boues de fosses septiques valorisées; • Nombre d'installations septiques vidangées.				

Fiche 7 – Valorisation des boues municipales et industrielles

MESURE 11	PROMOUVOIR LA VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à promouvoir le maintien de la valorisation des boues municipales générées annuellement auprès des municipalités sur le territoire d'application afin d'augmenter le taux de mise en valeur des matières organiques générées.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Municipalités et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Effectuer un recensement des alternatives et des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs (2018); • Partager des exemples de meilleures pratiques auprès de générateurs (2018); • Favoriser le maintien du mode de valorisation actuel par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole (2018); • Stimuler la prise de conscience liée à l'importance de valoriser les boues municipales et industrielles (2018).
DÉFI	Maintenir le niveau d'excellence de la valorisation des boues générées sur le territoire d'application.
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses 23 municipalités membres; • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	-	-	5 200 \$	600 \$	600 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Mise en valeur de la totalité des boues générées sur le territoire.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de municipalités ayant valorisé leurs boues municipales; • Quantités de boues municipales valorisées; • Nombre d’industries visitées pour sensibilisation.				

Fiche 8 – Maintien et amélioration des mesures existantes concernant l'exclusion du bois dans la collecte domestique

MESURE 12	FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES ACTUELLEMENT EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Augmenter le taux de récupération du bois à 70 %; ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du bois.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à promouvoir la valorisation du bois et conséquemment, à en bannir l'enfouissement, sur le territoire d'application par le maintien et la bonification des mesures actuellement existantes relatives à l'exclusion du bois dans la collecte des résidus domestiques. Les actions visent à accroître le taux de mise en valeur de cette matière et de soutenir l'objectif gouvernemental visant le bannissement de l'enfouissement du bois.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI desservis.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Réviser les outils de communication existants (2016); • Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales (2016); • Favoriser une mise en commun des effectifs municipaux pour la collecte des branches et des sapins de Noël (2017); • Maintenir la présence des dépôts municipaux de branches (2016); • Concevoir et diffuser un guide des installations de valorisation du bois auprès des générateurs (2017); • Bonifier l'offre de service visant à favoriser la récupération du bois (2018); • Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres (2018); • Favoriser l'adoption d'une modification de la réglementation municipale afin de tendre vers un bannissement du bois (2020).

DÉFI	Bannir l'enfouissement du bois.				
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour les 23 municipalités membres; • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	9 100 \$	14 400 \$	32 000 \$	32 300 \$	35 000 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l'élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Augmentation des quantités de bois récupérés annuellement.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantité de bois récupérés aux écocentres; • Nombre de citoyens qui ont utilisé les dépôts de branches.				

Fiche 9 – Favoriser la saine gestion des résidus domestique dangereux (RDD)

MESURE 13	FAVORISER LA Saine GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à maintenir, bonifier et diffuser les services existants de récupération de RDD afin d'augmenter le taux de mise en valeur et d'encourager la saine gestion de cette catégorie de matières résiduelles.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Réviser les outils de communication existants (2016); • Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales (2016); • Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus (2016); • Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les services existants des municipalités non membres (2016); • Mettre à jour régulièrement une banque de référence pour les services aux ICI (2016); • Concevoir et promouvoir un répertoire des points de dépôt permanents offerts par certains commerces et municipalités sur le territoire d'application (2017); • Évaluer l'élargissement de l'offre de service des écocentres (2018).
DÉFI	Sensibiliser la population et les ICI à l'importance de la saine gestion des RDD, tout en incitant la réduction à la source, le réemploi et la mise en valeur de ces résidus.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour les 23 municipalités membres. • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	122 000 \$	122 300 \$	125 500 \$	127 300 \$	127 250 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Augmentation des quantités de RDD récupérées aux points de dépôts municipaux, aux écocentres et aux collectes annuelles de RDD.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantité de RDD récupérées annuellement sur le territoire d’application; • Nombre de participants aux collectes annuelles de la Régie.				

Fiche 10 – Promouvoir l'application du principe des 3RV des autres matières résiduelles

MESURE 14	PROMOUVOIR LES ACTIONS QUI FAVORISENT LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE/VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES : TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS, PLASTIQUES AGRICOLES ET AUTRES RESIDUS INDUSTRIELS
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à maintenir, bonifier et promouvoir les services offerts aux générateurs des autres matières résiduelles afin d'augmenter le taux de mise en valeur de ces résidus et de diminuer la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI (2016); • Évaluer comment intégrer et favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information qui sont disponibles et de plus en plus utilisées pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire, par le fait même, l'acquisition de biens neufs (2016); • Analyser les alternatives de traitement des plastiques agricoles et les offres de services afin de les retirer de l'enfouissement (2017); • Réaliser et diffuser aux citoyens et aux ICI, un bottin des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire (2017); • Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI (2018); • Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture ainsi que l'implantation de services similaires dans les municipalités non desservies par la Régie (2018).
DÉFI	Sensibiliser la population et les ICI à l'importance de la saine gestion des matières résiduelles, en favorisant le réemploi et le recyclage/valorisation plutôt que leur élimination.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour les 23 municipalités membres; • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	2 000 \$	2 800 \$	4 300 \$	300 \$	300 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles; • Vente des métaux récupérés aux écocentres.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTAT CIBLÉ	Diminuer les quantités de matières résiduelles dirigées vers l’enfouissement.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantité de résidus domestiques éliminés; • Quantité d’encombrants métallique et non métalliques récupérées; • Nombre de pneus récupérés.				

Fiche 11 – Favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux relatifs aux résidus de CRD

MESURE 15	FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN D'AMÉLIORER D'AVANTAGE LES PERFORMANCES RÉGIONALES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Récupérer plus de 80 % des agrégats (béton, brique et asphalte); ➤ Trier ou acheminer vers un centre de traitement 70 % des non agrégats (bois de construction, bardeau d'asphalte, gypse et autres); ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du bois.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à favoriser la saine gestion des agrégats (béton, brique et asphalte) et des non agrégats (bois de construction, bardeau d'asphalte, gypse et autres) afin d'augmenter les taux de mise en valeur, de diminuer le volume de ces résidus dirigés vers l'élimination et de soutenir l'objectif gouvernemental de bannir le bois de l'enfouissement.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel, ICI et CRD.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayure de rue, béton, asphalte, etc.) (2016); • Organiser des rencontres pour favoriser les échanges entre les générateurs et les entreprises de valorisation (2016); • Réaliser et rendre disponible un bottin des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application et le diffuser auprès des entreprises (2017); • Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des CRD (2017); • Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres (clientèles desservies, catégorie de matières récupérées, horaire, etc.) (2018).
DÉFI	Faire connaître l'offre de services territoriale.

RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour les 23 municipalités membres; • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.				
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	4 500 \$	6 300 \$	8 600 \$	3 800 \$	3 800 \$
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	• Augmentation des quantités de résidus de CRD récupérés; • Diminution des quantités de matières résiduelles dirigées vers l’enfouissement.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Quantité de CRD récupérées aux écocentres et dans les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls; • Nombre de municipalités qui ont réemployé ou récupéré leurs résidus municipaux; • Production de documents; • Nombre de rencontres; • Nombre d’interventions.				

Fiche 12 – Évaluer le contenu du bac de résidus domestiques

MESURE 16	ÉVALUER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE	
OBJECTIFS DU PCGMR RÉVISÉ	➤ Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées; ➤ Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels; ➤ Recycler 60 % des matières organiques; ➤ Récupérer 80 % des agrégats (béton, brique et asphalte); ➤ Trier ou acheminer vers un centre de traitement 70 % des non agrégats (bois de construction, bardeau d'asphalte, gypse et autres); ➤ Contribuer au bannissement de l'enfouissement du bois, du papier, du carton et des matières organiques.
ENJEUX	Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2011-2015, cette mesure vise à évaluer l'impact des mesures implantées et à déterminer les champs d'interventions potentiellement envisageables ultérieurement afin de favoriser la réduction des quantités de matières dirigées vers l'enfouissement et de tendre vers l'objectif gouvernementale de ramener à 700 kg/pers./an de matières éliminées.
GÉNÉRATEURS VISÉS	Résidentiel et ICI desservis.
MISE EN OEUVRE ET ANNÉE DE RÉALISATION	Les actions seront notamment dirigées vers les démarches suivantes : • Faire une analyse du contenu du bac de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées (2018).
DÉFI	Diminuer les quantités de matières envoyées à l'enfouissement.
RESPONSABLES	• Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour les 23 municipalités membres; • Municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls.

ESTIMATION DES COÛTS DE RÉALISATION					
COÛTS	2016	2017	2018	2019	2020
	-	-	13 900 \$	-	-
SOURCE DE FINANCEMENT EXTERNE	• Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains : quote-part aux municipalités; • Municipalités du Canton Roxton et de Roxton Falls : taxes foncières; • Redevances pour l’élimination des matières résiduelles.				
RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MESURE					
RÉSULTATS CIBLÉS	Analyser le contenu du bac pour modifier l’offre de service afin de favoriser la valorisation et diminuer les quantités de matières envoyées à l’enfouissement.				
INDICATEURS DE SUIVI	• Les catégories de matières résiduelles retrouvées dans les bacs analysés; • Le nombre d’immeubles recensés; • La quantité de bacs par immeuble; • Taux d’utilisation des bacs.				

9. SYSTÈME DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Il est primordial de mettre en place les outils nécessaires pour assurer un suivi rigoureux du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains, afin d'assurer sa mise en oeuvre adéquate d'une part, mais aussi afin de vérifier périodiquement l'efficacité des différentes mesures ainsi que le degré d'atteinte des objectifs fixés pour 2020.

Comme de nombreuses données devront être rendues disponibles de façon périodique pour assurer le suivi et la surveillance du PCGMR, les MRC d'Acton et des Maskoutains continueront de solliciter la collaboration des entreprises en gestion des matières résiduelles à cet effet. L'obtention de données justes et réelles de la part d'un maximum d'intervenants représente un défi sans cesse renouvelé en gestion des matières résiduelles et elles entendent le relever, année après année.

Cette section présente d'abord les principales méthodes de calcul proposées pour accompagner les mesures de suivi et de surveillance, ainsi qu'une section portant sur l'atteinte des objectifs et finalement, les informations relatives à la mise en application du Plan de gestion.

9.1 LES CALCULS DE PERFORMANCE

Divers paramètres pourront être utilisés afin d'évaluer les performances observées sur le territoire d'application et ci-dessous, voici certains de ceux-ci :

- **les tonnes** : utilisées comme unité de mesure du système métrique;
- **les kg/pers./an** : utilisés à la place du kg/unité d'occupation/an puisque les résultats ainsi obtenus s'avèrent plus précis que le calcul par résidence, en raison de la variation du nombre d'occupants d'une résidence à l'autre.

Les formules présentées ci-dessous permettent d'estimer certaines données intéressantes pour réaliser le suivi d'un plan de gestion et ainsi évaluer la performance annuelle des programmes en place. Ces méthodes de calcul s'appliquent de la même façon aux collectes des matières recyclables et organiques.

- 1) **Le rendement de la collecte sélective per capita** : Le rendement moyen annuel de la collecte sélective permet de connaître les quantités moyennes de matières recyclables ou organiques récupérées par personne. Il s'agit en fait du ***rapport entre la quantité de matières récupérées et le nombre de personnes desservies***. La formule est la suivante :

Rendement moyen annuel de la collecte sélective (tonne/pers./an)	→	$\frac{\text{Quantité de matières recyclables ou organiques récupérées } \textit{excluant les rejets (t/an)}}{\text{Nombre de personnes desservies par la collecte sélective des matières recyclables ou organiques, selon le cas}}$

- 2) **Le rendement moyen par unité d'occupation** : Le rendement moyen annuel de la collecte sélective permet de connaître les quantités moyennes de matières recyclables et organiques récupérées par unité d'occupation, à chaque année. Il s'agit en fait du **rapport entre la quantité de matières récupérées et le nombre d'unités d'occupation desservies**. La formule est la suivante :

Rendement moyen annuel de la collecte sélective (tonne/u.o./an)	→	$\frac{\text{Quantité annuelle de matières recyclables/organiques récupérées excluant les rejets (t/an)}}{\text{Nombre d'unités d'occupation desservies par la collecte sélective des matières recyclables ou organiques, selon le cas}}$

- 3) **Les taux annuels de récupération des matières recyclables et des matières organiques** : Ces taux permettent de mesurer le niveau de performance du programme de collecte sélective, tant en ce qui concerne les matières recyclables que les matières organiques. Pour les calculer, il est essentiel de connaître les quantités de matières potentiellement disponibles. La formule qui permet d'établir ce taux de récupération est :

Taux annuel de récupération des matières recyclables ou des matières organiques (%)	→	$\frac{\text{Quantité de matières recyclables ou organiques récupérées excluant les rejets (t/an)} \times 100}{\text{Quantité de matières recyclables ou organiques potentiellement disponibles (t/an)}}$

- 4) **Le taux de participation** : Ce calcul permet de mesurer l'efficacité des collectes annuelles de RDD selon le nombre de véhicules recensés et les quantités récupérées. La formule est la suivante :

Rendement moyen de RDD par véhicule (kg/véhicule/an)	→	$\frac{\text{Quantité de RDD récupérés (kg)}}{\text{Nombre de véhicules recensés}}$

Dans l'optique qu'un véhicule correspond à un ménage (environ 2,7 personnes par ménage), la formule suivante permet d'évaluer le pourcentage des ménages participants :

Taux annuel des ménages participants (%)	→	$\frac{\text{Nombre de véhicules recensés} \times 100}{\text{Nombre de ménages visés sur l'ensemble du territoire}}$

- 5) **Le taux de diversion (matières recyclables, organiques et écocentres)** : Ce taux de diversion permet de visualiser plus facilement le pourcentage de matières détournées de l'élimination. Il représente donc la quantité de matières mises en valeur en relation avec celle des résidus générés sur une base annuelle. La formule est la suivante :

Taux de diversion (%)	➔	$\frac{\text{Quantité de matières mises en valeur } \textit{excluant les rejets} \text{ (t/an)} \times 100}{\text{Quantité totale de matières générées (t)}}$

Sans être un calculateur de performance comme tel, le suivi du nombre d'installations vidangées et des quantités de boues de fosses septiques générées dans le cadre du programme régional de vidange des installations septiques coordonné par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains dans 23 des 25 municipalités du territoire d'application permet de comptabiliser un volume important de matières récupérées et valorisées.

De même, les données obtenues sur le site du SOMAE et auprès des municipalités relativement aux quantités de boues municipales vidangées et éliminées permettent d'évaluer des quantités de matières recueillies ainsi que leur type de disposition.

Certains outils développés par RECYC-QUÉBEC permettent de connaître les quantités de pneus et de contenants consignés récupérés annuellement et d'estimer les quantités de textiles, de véhicules hors d'usage et d'encombrants métalliques récupérés.

Les MRC d'Acton et des Maskoutains ont le souci de diminuer les quantités de matières résiduelles éliminées afin de réduire au minimum l'impact des activités d'élimination sur l'environnement. Il est important de rappeler que le suivi et le contrôle de la gestion des matières résiduelles font partie du quotidien de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains qui gère déjà ces matières pour 23 des 25 municipalités du territoire. Les billets de pesées sont vérifiés et comptabilisés pour l'ensemble des matières récupérées et éliminées tout au long de l'année et cela, pour tous les programmes en place. Ces données servent lors de l'élaboration de sommaires et du Bilan annuel des activités de la Régie, lesquels sont rendus disponibles sur le site Internet de la Régie, étant ainsi accessibles au public en tout temps.

Les municipalités du Canton de Roxton et de Roxton Falls ont aussi un système permettant la cueillette des données et le suivi des matières, puisque nous avons facilement obtenu les données nécessaires à la réalisation du présent document.

Le suivi du secteur Résidentiel est relativement facile à effectuer sur le territoire d'application, notamment pour l'acquisition des renseignements liés aux programmes existants de gestion des matières résiduelles et pour comptabiliser les quantités de matières générées (recyclées ou éliminées) annuellement.

En ce qui concerne, le suivi des quantités de matières résiduelles générées par les ICI et le secteur CRD, celui-ci est plus complexe à réaliser puisque les données sont souvent parcellaires. Cependant, les mesures prévues devraient favoriser une relation de proximité entre la Régie, les gestionnaires des ICI, les entreprises de CRD et les intervenants en gestion des matières résiduelles.

Dans le contexte où les mesures à mettre en place visent également l'amélioration des programmes existants ou l'implantation de nouveaux programmes de gestion des matières résiduelles dans les ICI situés sur le territoire d'application, les actions posées au cours de chaque année pour la réalisation des mesures prévues seront recensées et synthétisées afin de rendre compte des progrès réalisés. Ainsi, des données qualitatives seront disponibles pour l'ensemble du territoire d'application.

9.2 MISE EN APPLICATION DU PLAN

A priori, il est important de se rappeler que ce sont les municipalités locales qui ont la responsabilité de mettre en application le présent Plan de gestion. Cependant la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est déjà responsable de l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles pour ses municipalités membres (23 municipalités sur un total de 25 dans les deux MRC). La Régie sera donc le principal organisme responsable de la mise en application du Plan de gestion, alors que les deux municipalités non membres auront la responsabilité de l'appliquer sur leur territoire respectif.

Afin de vérifier la mise en application du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains et d'assurer le suivi et la surveillance de ce Plan de gestion, les MRC d'Acton et des Maskoutains prévoient maintenir en fonction leur comité de suivi du PCGMR actuel. De plus, elles complèteront annuellement le rapport de suivi de la mise en oeuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) du MDDELCC, notamment dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, en collaboration avec la Régie et avec les municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton. Ce mécanisme permettra aux MRC de vérifier et de s'assurer de la mise en application du Plan conjoint de gestion par les instances concernées, de vérifier le degré d'atteinte des objectifs et de proposer les modifications qui s'imposent si le besoin s'en fait sentir.

10. MISE EN OEUVRE

Ce dernier chapitre présente le calendrier de mise en oeuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.

10.1 STRATÉGIE ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Sans énoncer chacune des mesures prévues dans l'ordre chronologique selon lequel elles seront appliquées, le tableau qui suit expose l'ensemble des mesures qui ont été présentées dans le scénario de gestion. Chacune d'elle est assortie d'actions qui devront être réalisées de 2016 à 2020 inclusivement afin d'améliorer la performance des MRC d'Acton et des Maskoutains en gestion des matières résiduelles. Le but ultime de chacune des mesures prévues est de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2011-2015.

- **Les activités liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ)**

Outre l'évaluation et l'amélioration des programmes existants, le scénario de gestion repose en grande partie sur les activités de communication qui seront élaborées au cours de la mise en oeuvre du Plan de gestion, ainsi que sur les autres mesures générales prévues au scénario.

Ces activités seront entamées dès que possible afin de déployer et de concrétiser les efforts rapidement pour pouvoir ensuite en mesurer les répercussions et ajuster les actions en fonction de ces dernières.

- **Réduction des quantités de matières résiduelles éliminées**

La réduction des quantités de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement constitue une priorité dans le présent Plan de gestion, car malgré tous les efforts consentis afin de favoriser la mise en valeur des matières recueillies, il demeurera inévitablement un certain volume de matières résiduelles qu'il faudra éliminer de façon sécuritaire et respectueuse pour les humains et l'environnement. Les mesures prévues au présent PCGMR révisé devraient contribuer favorablement à l'atteinte et idéalement au dépassement de l'objectif établi dans le Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui consiste à réduire à 700 kg/pers./an, la quantité de matières résiduelles éliminées.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Tableau 128 – Calendrier de mise en oeuvre

MESURES 1 ET 6 - ÉVALUER LES ACTIONS VISANT À MAXIMISER L'OFFRE DE SERVICES EXISTANTE AFIN D'AUGMENTER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Étudier l'offre de service aux multilogements et aux bâtiments municipaux.					
➤ Optimiser les pratiques municipales en gestion de matières résiduelles.					
➤ Réaliser une étude de faisabilité relative à la modification de la variété et de la quantité des équipements de collecte disponibles.					
➤ Développer des scénarios visant à accroître la fréquence de collecte des matières recyclables et organiques.					
MESURES 2 ET 7 - OPTIMISER L'UTILISATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES EN FAVORISANT DES MESURES LIÉES À L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION (ISÉ) AFIN DE CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX DE RÉCUPÉRATION					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Révision des outils de communication existants.					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales.					
➤ Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans l'implantation de programmes en gestion des matières résiduelles.					
➤ Concevoir et promouvoir des programmes en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables au résidentiel.					
➤ Développer une politique de gestion des matières résiduelles applicable dans les édifices municipaux et lors de la tenue d'événements publics sur le territoire des municipalités.					
➤ Favoriser l'implantation de la collecte des matières organiques dans la municipalité du Canton de Roxton.					
MESURES 3 ET 8 - ENCOURAGER LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS À METTRE EN PLACE DES MESURES RESPECTANT LE PRINCIPE DES 3RV-E AFIN D'ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ET DE RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES DIRIGÉES À L'ENFOUISSEMENT, LORS DE LEURS ÉVÉNEMENTS					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ afin de favoriser une relation de proximité avec les organisateurs d'événements et d'encourager les communications bilatérales.					
➤ Inciter les organisateurs d'événements à appliquer le principe des 3RV-E par de l'accompagnement.					
➤ Proposer un incitatif économique ou réglementaire aux municipalités dans le cadre de l'organisation d'événements.					

Tableau 128 – Calendrier de mise en oeuvre (suite)

MESURES 4 ET 9 - PROMOUVOIR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES AUPRÈS DES ICI NON ASSIMILABLES À LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Favoriser une relation de proximité avec les gestionnaires des ICI.					
➤ Concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, notamment un guide des entreprises et organismes en gestion des matières résiduelles.					
➤ Organiser des rencontres de réseautage entre les gestionnaires des ICI et les intervenants dans la gestion des matières résiduelles afin de permettre des rencontres et des échanges entre eux.					
➤ Développer une offre de service en ISÉ et de l'accompagnement auprès des ICI dans l'implantation ou l'amélioration de programmes de gestion des matières résiduelles.					
MESURE 5 - PROMOUVOIR L'HERBICYCLAGE ET LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE AUPRÈS DES CITOYENS AFIN DE RÉDUIRE À LA SOURCE LES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires des ICI et encourager les communications bilatérales.					
➤ Développer, concevoir et promouvoir des outils de communication en ISÉ, relativement à l'herbicyclage et au compostage domestique.					
➤ Favoriser une gestion écoresponsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque municipalité.					
➤ Créer et diffuser une trousse d'information pour les citoyens.					
➤ Favoriser l'accès aux équipements (composteurs).					
MESURE 10 - FAVORISER LE MAINTIEN OU L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES GÉNÉRÉES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Poursuivre le rôle support de la Régie auprès de ses municipalités membres.					
➤ Mettre à jour les outils de communication.					
➤ Maintenir la relation bilatérale entre les divers intervenants liés aux programmes existants.					
➤ Inciter les municipalités non desservies par le programme régional à favoriser une saine gestion des boues de fosses septiques sur leur territoire.					

Tableau 128 – Calendrier de mise en oeuvre (suite)

MESURE 11 - PROMOUVOIR LA VALORISATION DES BOUES MUNICIPALES ET INDUSTRIELLES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Effectuer un recensement des alternatives et des installations de traitement des boues municipales et industrielles et rendre ces informations disponibles auprès des générateurs.					
➤ Partager des exemples de meilleures pratiques auprès de générateurs.					
➤ Stimuler la prise de conscience liée à l'importance de valoriser les boues municipales et industrielles.					
➤ Favoriser le maintien du mode de valorisation actuel par épandage des biosolides municipaux en milieu agricole					
MESURE 12 - FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DES MESURES ACTUELLEMENT EXISTANTES CONCERNANT L'EXCLUSION DU BOIS DANS LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réviser les outils de communication existants.					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales.					
➤ Maintenir la présence des dépôts municipaux de branches.					
➤ Favoriser une mise en commun des effectifs municipaux pour la collecte des branches et des sapins de Noël.					
➤ Concevoir et diffuser un guide des installations de valorisation du bois auprès des générateurs.					
➤ Bonifier l'offre de service visant à favoriser la récupération du bois.					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres.					
➤ Favoriser l'adoption d'une modification de la réglementation municipale afin de tendre vers un bannissement du bois.					
MESURE 13 - FAVORISER LA SAINE GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION INCLUANT LES PRODUITS SOUS LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réviser les outils de communication existants.					
➤ Développer des outils de communication favorisant une relation de proximité avec les citoyens et encourager les communications bilatérales.					
➤ Promouvoir la réduction à la source de ce type de résidus.					
➤ Maintenir les collectes annuelles de RDD organisées par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et les services existants dans les municipalités non membres.					
➤ Mettre à jour régulièrement une banque de références pour les services aux ICI.					
➤ Concevoir et promouvoir un répertoire des points de dépôt permanents offerts par certains commerces et municipalités sur le territoire.					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres.					

Tableau 128 – Calendrier de mise en oeuvre (suite)

MESURE 14 - PROMOUVOIR LES ACTIONS QUI FAVORISENT LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE/VALORISATION DES AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES : TEXTILES, ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES ET NON MÉTALLIQUES, VÉHICULES HORS D'USAGE, PNEUS, CONTENANTS CONSIGNÉS, PLASTIQUES AGRICOLES ET AUTRES RÉSIDUS INDUSTRIELS					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Développer une approche favorisant une communication bilatérale avec les citoyens et les ICI.					
➤ Évaluer comment intégrer et favoriser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information qui sont disponibles pour disposer d'objets divers afin de leur donner une seconde vie et de réduire, par le fait même, l'acquisition de biens neufs.					
➤ Réaliser et diffuser aux citoyens et aux ICI, un bottin des organismes et entreprises en gestion des matières résiduelles desservant le territoire.					
➤ Analyser les alternatives de traitement des plastiques agricoles et les offres de services afin de les retirer de l'enfouissement.					
➤ Améliorer l'état des connaissances sur la gestion des matières résiduelles d'origine ICI					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir les catégories de matières récupérées aux écocentres et les heures d'ouverture ainsi que l'implantation de services similaires dans les municipalités non desservies par la Régie.					
MESURE 15 - FAVORISER UNE PLUS GRANDE UTILISATION DES NOMBREUSES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD AFIN D'AMÉLIORER DAVANTAGE LES PERFORMANCES RÉGIONALES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales (balayure de rue, béton, asphalte, etc.).					
➤ Organiser des rencontres pour favoriser les échanges entre les générateurs et les entreprises de valorisation.					
➤ Réaliser et rendre disponible un bottin des entreprises en gestion (valorisation) des résidus de CRD desservant le territoire d'application et le diffuser auprès des entrepreneurs.					
➤ Évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable des CRD.					
➤ Évaluer la possibilité d'élargir l'offre de service des écocentres (clientèles desservies, catégorie de matières récupérées, horaire, etc.).					
MESURE 16 - ÉVALUER LES QUANTITÉS DE MATIÈRES POTENTIELLEMENT VALORISABLES QUI SONT ENCORE DÉPOSÉES DANS LES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	2016	2017	2018	2019	2020
➤ Faire une analyse du contenu du bac de déchets afin d'identifier les catégories de matières résiduelles qui y sont déposées et de déterminer les champs d'intervention potentiellement envisageables ultérieurement.					

10.2 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION EN ISÉ

Les activités de communication font partie des éléments clés du projet de Plan de gestion révisé et une panoplie d'autres termes couramment utilisés peuvent y être intégrés ou associés, comme : la sensibilisation, l'éducation, l'information, la conscientisation, etc.

La présente section ne vise pas à décrire et à détailler chacune des activités de communication à mettre en place au cours des prochaines années. Elle propose plutôt des activités qui pourront être menées dans le dossier de la gestion des matières résiduelles au fil du temps, afin de dynamiser le message et de motiver la population à participer davantage.

L'objectif général des activités de communication est de promouvoir, favoriser et optimiser **la saine gestion de tous les types de résidus générés sur le territoire de planification** et ce, pour l'ensemble des secteurs Résidentiel, ICI et CRD. Les actions envisagées prennent en compte l'application du principe des 3RV-E dans sa hiérarchie en priorisant la réduction à la source, suivie du réemploi, du recyclage et de la valorisation pour terminer, lorsqu'il n'y a aucune autre option disponible, par l'élimination des résidus qui demeurent. Des objectifs plus spécifiques pourront être définis dans le cours de la mise en oeuvre du Plan de gestion révisé, en considérant l'évolution de certains dossiers. Certaines activités à développer pourraient prendre les formes présentées au tableau 129.

10.3 CLIENTÈLE CIBLÉE

Il est clair que des actions doivent être réalisées pour améliorer la mise en valeur des matières résiduelles générées sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains. Ces actions devront être menées dans les divers secteurs (Résidentiel, ICI et CRD) afin de mobiliser les intervenants de tous les milieux et d'atteindre un taux de performance collectif optimal. C'est dans cet esprit que les MRC d'Acton et des Maskoutains souhaitent cibler tous les générateurs de matières résiduelles par leurs différentes activités de communication, en priorisant non seulement le secteur Résidentiel, mais également les secteurs ICI et CRD.

10.4 MOYENS DE COMMUNICATION

Les moyens de communication utilisés dans ce cadre n'ont pas à être définitivement identifiés à cette étape car il sera plus opportun d'adapter ceux-ci au fur et à mesure de l'évaluation des besoins selon chaque résultat ciblé. Voici néanmoins quelques exemples de moyens qui pourront être utilisés afin de dresser un ensemble des options qui s'offrent en cette matière.

Tableau 129 – Moyens de communications susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs

LES MOYENS ÉCRITS ET IMPRIMÉS	LES AUTRES MOYENS
• site Internet; • bulletin municipal; • calendrier; • dépliant; • lettre personnalisée; • lettre circulaire chronique; • annonce publicitaire; • communiqué de presse; • conférence ou point de presse.	• tournée de sensibilisation de porte en porte; • sorties dans les foires, centres commerciaux, etc.; • tournée des écoles; • quiz pour les écoles; • journées portes ouvertes; • objets promotionnels; • conférences; • ateliers; • vox pop; • capsules vidéo; • publi-reportage télé; • programme de reconnaissances des bonnes pratiques.

10.5 RÔLE ET COMPÉTENCES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

- Le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains appartient à ces deux MRC;
- Les MRC ont le rôle et la responsabilité de :
 - voir à la révision de leur plan de gestion;
 - adopter un projet de plan de gestion révisé et lorsqu'il y a atteinte à l'économie générale du plan, le soumettre à une consultation publique;
 - transmettre au ministre un projet de plan, accompagné du rapport de la commission, le cas échéant (le ministre a 60 jours pour donner son avis sur la conformité du projet de plan révisé);
 - lorsque le plan est réputé conforme (réception d'un avis de conformité ou expiration du délai de 60 jours), adopter un règlement édictant le plan de gestion et le transmettre au ministre sans délai (mise en vigueur du plan 120 jours après sa transmission au ministre);
 - assurer le suivi et la surveillance du plan et conséquemment, prévoir des mécanismes adéquats à cette fin;
 - apporter les modifications nécessaires au plan de gestion, le cas échéant. Assurer la révision du plan dans le délai prescrit (5 ans) et prévoir des consultations publiques pour toute révision ou modification qui porterait atteinte à *l'économie générale du plan*,

conformément aux principes énoncés dans la LQE.

10.6 RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA RÉGIE

- Le Plan de gestion est **élaboré** par la Régie, conformément au mandat donné par les MRC;
- La Régie sera responsable de l'application du Plan de gestion, au nom et sur le territoire de **ses 23 municipalités membres**, ce qui consiste notamment :
 - appliquer l'ensemble des mesures contenues dans le Plan de gestion;
 - fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le **suivi** de la mise en application du plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
 - assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion.

10.7 RÔLE ET COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS NON MEMBRES DE LA RÉGIE

- Les municipalités non membres de la Régie ont la responsabilité d'appliquer le Plan de gestion, sur leur territoire respectif, notamment :
 - appliquer **l'ensemble** des mesures contenues dans le Plan de gestion;
 - fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le **suivi** de la mise en application du plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
 - assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion.

10.8 MISE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION

Il est édicté à l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement que les municipalités locales visées par le plan de gestion :

- sont liées par le plan de gestion en vigueur;
- sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du plan sur leur territoire;
- **sont également tenues, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.**

Ce sont donc les municipalités membres, via la Régie, et les municipalités non membres qui auront la responsabilité d'assurer que la réglementation municipale soit rendue conforme au Plan de gestion dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Considérant les dispositions prévues dans le projet de Plan, on peut anticiper, à court et moyen terme, les modifications réglementaires suivantes :

- mise à jour de la réglementation actuelle, pour les municipalités concernées, lorsque des modalités de leurs programmes de collectes doivent être modifiées;
- mise à jour de la réglementation actuelle, pour les municipalités concernées, lorsque les modalités de leur programme régional de vidange des boues d'installations septiques doivent être modifiées;
- adoption d'un nouveau règlement dans le cadre de l'implantation d'une collecte de porte à porte des matières organiques pour la municipalité du Canton de Roxton;
- adoption d'un nouveau règlement dans le cadre de l'implantation d'un système municipal de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités concernées.

ANNEXE I

Entente intermunicipale relative à la gestion des déchets

Mai 1991

**Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution
de la Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine**

Mai 2009

ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE
À LA GESTION DES DÉCHETS

ENTRE:

DE LA M.R.C. LES MASKOUTAINS:

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-PIE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINTE-ROSALIE
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-LIBOIRE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-LIBOIRE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
LA PRÉSENTATION
LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JUDE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-
BARNABÉ-SUD

ET:

DE LA M.R.C. D'ACTON:

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON
LA VILLE D'ACTON VALE
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-ANDRÉ-D'ACTON
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à la présente entente désirent se prévaloir de la sous-section 23 de la section XI (articles 468 à 469.1) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) ou, selon le cas, de la sous-section 1 de la section XXV (articles 569 à 624) du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la gestion des déchets;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1: INTERPRÉTATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:

- 1⁰ "DÉCHET": un déchet au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 1), tel qu'il se lit à la date de l'entrée en vigueur de la présente entente;
- 2⁰ "BOUES": les boues émanant des stations d'épuration ou de la vidange des fosses septiques, ayant subi les traitements adéquats pour une valorisation acceptable par la Régie;
- 3⁰ "ÉVALUATION UNIFORMISÉE D'UNE MUNICIPALITÉ": le produit obtenu par la multiplication du total des valeurs inscrites au rôle d'évaluation de cette municipalité, tel qu'en vigueur au moment où la contribution financière est établie, par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

- 4⁰ "POPULATION D'UNE MUNICIPALITÉ": la population indiquée au dernier dénombrement fait à l'égard de cette municipalité et reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9);
- 5⁰ "RÉGIE"; la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine;
- 6⁰ "SYSTÈME DE GESTION DE DÉCHETS": un ensemble d'opérations administratives et techniques assurant d'une manière rationnelle l'enlèvement, le transport, l'entreposage, le traitement, le recyclage et le dépôt définitif des déchets, et des boues le cas échéant, ainsi que les biens meubles et immeubles affectés à ces fins.

ARTICLE 2: OBJET

La présente entente a pour objet de pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties.

Le système de gestion de déchets faisant l'objet de la présente entente peut viser l'ensemble des déchets et des boues ou porter uniquement sur certains de ceux-ci. Ce système peut desservir, outre les municipalités parties à la présente entente, des municipalités qui ne sont pas liées à cette dernière de même que toute autre personne, selon que la Régie l'estime à propos et aux conditions qu'elle détermine.

ARTICLE 3: MODE DE FONCTIONNEMENT

Afin de réaliser l'objet de la présente entente, le mode de fonctionnement est la régie intermunicipale.

ARTICLE 4: NOM DE LA RÉGIE

Le nom de la régie intermunicipale créée par la présente entente est "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine".

ARTICLE 5: SIÈGE SOCIAL DE LA RÉGIE

Le siège social de la Régie est situé à Saint-Hyacinthe, au 2200, rue Pratte, bureau 200.

ARTICLE 6: CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

Le conseil d'administration de la Régie est formé d'un (1) délégué de chaque municipalité partie à la présente entente, sauf la ville de Saint-Hyacinthe qui a deux (2) délégués.

Chaque municipalité autre que la ville de Saint-Hyacinthe doit nommer, parmi les membres de son conseil, un délégué substitut qui est chargé de remplacer le délégué désigné lorsque ce dernier ne peut assister à une assemblée.

La ville de Saint-Hyacinthe doit nommer, parmi les membres de son conseil, deux (2) délégués substituts qui sont chargés de remplacer les délégués désignés lorsque ceux-ci ne peuvent assister à une assemblée.

ARTICLE 7: VOIX DES DÉLÉGUÉS

Les membres du conseil d'administration de la Régie dispose d'une voix, sauf les délégués de la ville de Saint-Hyacinthe dont le nombre de voix de chacun est fixé au tiers du nombre de municipalités parties à l'entente, toute fraction de voix n'étant pas considérée.

ARTICLE 8: CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les municipalités parties à la présente entente ont à leur charge toutes les dépenses de la Régie et elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci de la manière prévue à l'alinéa suivant, dans la mesure où il n'y est pas déjà pourvu par les revenus que la Régie peut tirer de son activité.

La contribution financière exigible des municipalités parties à la présente entente est fixée par la Régie. Cette contribution est répartie, pour 50%, proportionnellement à l'évaluation uniformisée respective des municipalités et, pour 50%, proportionnellement à leur population totale respective.

ARTICLE 9: DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente entente est en vigueur pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales constituant la Régie.

Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 10: PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Lorsque la présente entente prend fin, l'actif et le passif découlant de son application sont partagés de la façon suivante:

La municipalité où sont situés les biens immeubles de la Régie a un droit de préemption sur les biens meubles et immeubles de la Régie.

Si cette municipalité achète les biens meubles et immeubles de la Régie, elle verse aux autres municipalités parties à l'entente leur quote-part de la valeur dépréciée de ces biens. Pour les fins du calcul de la valeur dépréciée, une dépréciation annuelle de 7,5% est appliquée à la valeur résiduelle de la construction et de l'achat de ces biens, diminué du montant des subventions gouvernementales reçues, le cas échéant.

La quote-part de chaque municipalité dans la valeur dépréciée de ces biens est établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

Par ailleurs, si la municipalité où sont situés les biens immeubles de la Régie ne se prévaut pas de son droit de préemption, les biens meubles et immeubles de la Régie sont vendus et le produit de leur vente est partagé entre les municipalités parties à l'entente en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

Le passif de la Régie est également partagé entre les municipalités parties à l'entente en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité en vertu de l'article 8 de la présente entente.

ARTICLE 11: ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Dans la mesure où la Régie donne son accord, toute autre municipalité peut adhérer à la présente entente, sous réserve des conditions suivantes:

- 1^o une résolution du conseil de la municipalité doit être adoptée à cet effet;
- 2^o la municipalité doit accepter, sans réserve, les conditions contenues dans la présente entente applicables à toutes les municipalités qui en font partie et toute autre condition fixée par la Régie.

ARTICLE 12: DEMANDE DE POUVOIRS ADDITIONNELS
POUR LA RÉGIE

Les municipalités parties à la présente entente conviennent qu'une fois la Régie créée, celle-ci s'adressera sans délai au gouvernement pour obtenir des pouvoirs additionnels, notamment les suivants:

- 1^o être autorisée à conclure, avec l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et du ministre de l'Environnement, un contrat de type connu sous le nom de contrat "clé en main", dans l'exercice de sa compétence sans être tenue de demander des soumissions, malgré les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes;
- 2^o constituer, par règlement, un comité exécutif composé de cinq (5) membres, dont les deux (2) délégués de la ville de Saint-Hyacinthe et le président du conseil d'administration qui est également président du comité, ayant les pouvoirs suivants:
 - a) nommer les fonctionnaires et employés nécessaires aux fins de la Régie, autres que ceux dont le poste est créé par la loi ou qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail;
 - b) accepter pour les fins de la Régie, toute cession de biens meubles ou immeubles à titre gratuit;
 - c) annuler tout solde de crédits mis à sa disposition quand les fins pour lesquelles ces crédits ont été votés sont réalisées;
 - d) adopter des résolutions concernant toute matière litigieuse et donner aux avocats de la Régie les instructions appropriées concernant ces matières;

- e) avec l'approbation préalable du ministre des Affaires municipales, prescrire des méthodes et procédés comptables uniformes applicables aux municipalités parties à la présente entente dans toute matière de la compétence de la Régie;
 - f) autoriser le paiement de toutes les sommes dues par la Régie, en observant les formalités, restrictions et conditions applicables à la Régie;
 - g) avec l'approbation du conseil d'administration, adopter un règlement relatif à sa régie interne;
 - h) adjuger tout contrat comportant une dépense inférieure à 10 000,00\$;
- 3^o adjuger, conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, tout contrat qui y est visé, lorsqu'il comporte une dépense supérieure à 10 000,00\$;
- 4^o adjuger, conformément à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, tout contrat qui y est visé, lorsqu'il comporte une dépense excédant 5 000,00\$ mais inférieure à 10 000,00\$;
- 5^o fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités parties à la présente entente ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services qu'elle rend ou de l'usage de ses installations;
- 6^o malgré les articles 468.37 à 468.39 de la Loi sur les cités et villes ou, selon le cas, 606 à 608 du Code municipal du Québec, par règlement qui requiert l'approbation de 2/3 des municipalités et l'approbation du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts, jusqu'à concurrence de 100 000\$, afin de pourvoir au paiement des honoraires et

autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, lesquels honoraires et frais excluent l'acquisition de biens immeubles;

- 7^o être autorisée à accepter les déchets et les boues qui sont apportés à ses installations même s'ils ne sont pas générés sur son territoire;
- 8^o à l'égard d'une municipalité partie à la présente entente, déterminer parmi les déchets et les boues enlevés par une municipalité ou pour son compte ceux dont elle entend prendre livraison, prescrire des modalités d'enlèvement, de transport et de livraison à l'égard de ces derniers, définir les conditions et modalités d'acceptation de ceux-ci et désigner toute installation pour leur livraison;
- 9^o exiger de toute municipalité partie à la présente entente qu'elle n'accorde ou ne renouvelle un contrat pour l'enlèvement de déchets ou de boues déterminés sans que les modes de collecte et d'élimination de ceux-ci ne soient approuvés par la Régie.

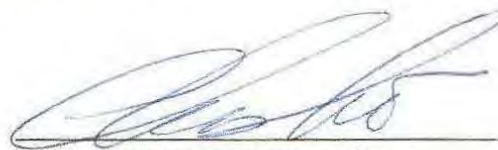
**ARTICLE 13: POLITIQUE DE COMPENSATION FINANCIÈRE
AU PROFIT DES MUNICIPALITÉS APPELÉES
À ACCUEILLIR SUR LEUR TERRITOIRE LES
BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA
RÉGIE**

Les municipalités parties à la présente entente conviennent que la Régie examinera en temps opportun, et adoptera le cas échéant, une politique de compensation financière au profit des municipalités membres qui seraient appelées à accueillir sur leur territoire les biens meubles et immeubles de la Régie.

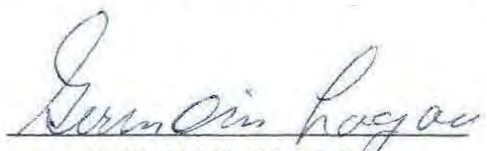
EN FOI DE QUI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE
ENTENTE

POUR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-PIE


GAÉTAN ADAM
Maire


CHRISTIANE CÔTÉ
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE


GERMAIN LAGACE
Maire


AGNÈS ARCHAMBAULT
Secrétaire-trésorière

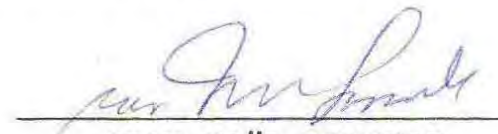
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ROSALIE


JACQUES BEAUDOIN
Maire


JOHANNE BEAUDOIN
Secrétaire-trésorière

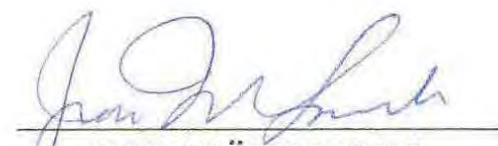
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-LIBOIRE


LUCIEN MÉNARD
Maire


JEAN-NOËL LEMONDE
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LIBOIRE


JEAN-PAUL DION
Maire


JEAN-NOËL LEMONDE
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

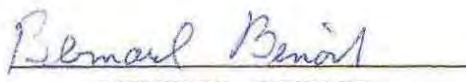


HENRI-PAUL FOREST
Maire

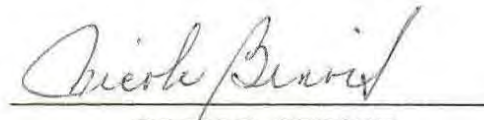


DENISE ARSENAULT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

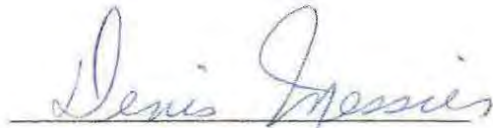


BERNARD BENOIT
Maire



NICOLE BENOIT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

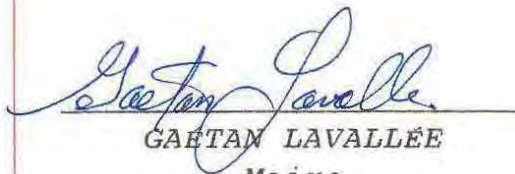


DENIS MESSIER
Maire

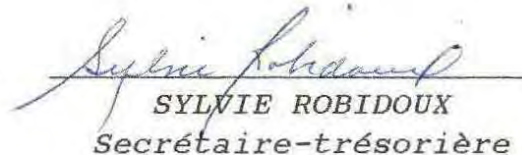


SYLVIE VIENS
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS



GAETAN LAVALLÉE
Maire



SYLVIE ROBIDOUX
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

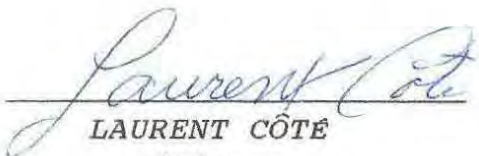


RENÉ ROY
Maire



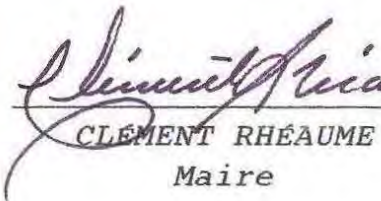
LUC GIROUARD
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION


LAURENT CÔTÉ
Maire

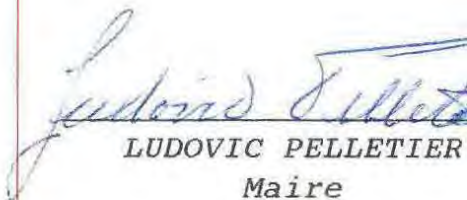

FRANCINE BEAUDRY
Secrétaire-trésorière

LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE


CLÉMENT RHÉAUME
Maire


HÉLÈNE BEAUCHESNE
Greffière

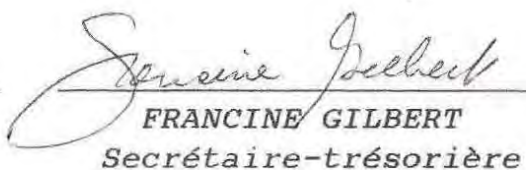
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR


LUDOVIC PELLETIER
Maire

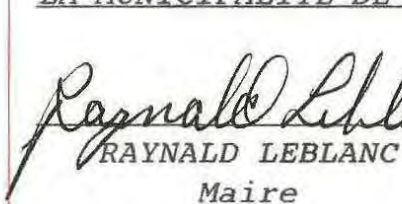

GINETTE LEMAY
Secrétaire-trésorière

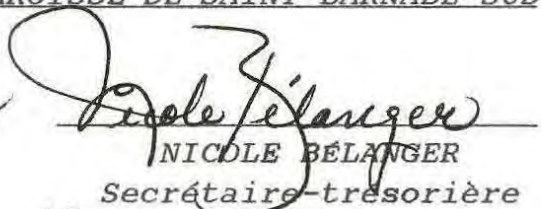
LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JUDE


ANDRÉ CYR
Maire

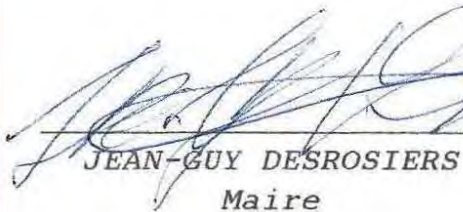

FRANCINE GILBERT
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ-SUD


RAYNALD LEBLANC
Maire


NICOLE BÉLANGER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-BERNARD-PARTIE-SUD


JEAN-GUY DESROSIERS
Maire

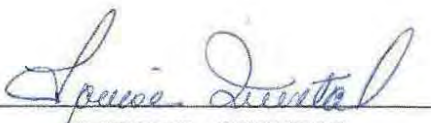

MADELEINE LAMOUREUX
Secrétaire-trésorière

ET:

DE LA M.R.C. D'ACTON:

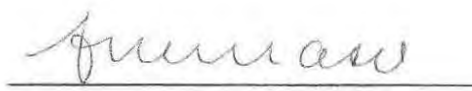
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON


ANDRÉ MARCHESSAULT
Maire


LOUISE QUINTAL
Secrétaire-trésorière

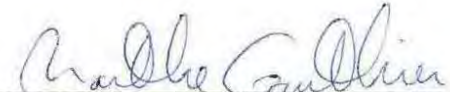
LA VILLE D'ACTON VALE


ANATOLE BERGERON
Maire


FERNAND MÉNARD
Secrétaire-trésorier

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-ANDRÉ-D'ACTON


MARCEL CHAGNON
Maire


MARTHE GAUTHIER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON



YVES GAUTHIER
Maire



FLORENCE GAUTHIER
Secrétaire-trésorière

LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON



RENÉ PELLAND
Maire



GUYLAINE BOURGOIN
Secrétaire-trésorière

À SAINT-HYACINTHE, ce quinzième jour du mois de
mai, mil neuf cent quatre-vingt-onze.



DÉCRET MINISTÉRIEL

Conformément aux pouvoirs que la loi me confère, j'approuve, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente intermunicipale relative à la gestion des déchets, signée le 15 mai 1991 par les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, les villages de Saint-Pie, de Saint-Dominique, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et d'Upton, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, et de Saint-Marcel-de-Richelieu et les paroisses de Sainte-Rosalie, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de La Présentation, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de Saint-Jude, de la partie sud de Saint-Bernard, de Saint-Barnabé, de Saint-André-d'Acton, de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-Nazaire-d'Acton, autorisée par les règlements numéros 1117, 1079-91, 411, 91-24-1 (modifiant le règlement numéro 91-24), 143, 296, 334-91, 95-91, 88, 91-174 (modifiant le règlement numéro 91-172), 448-91, 269, 259-91, 395, 205 (modifiant le règlement numéro 204), 243-91 (modifiant le règlement numéro 241-91), 91-1, 382-91 (modifiant le règlement numéro 381-91), 298 (modifiant le règlement numéro 295), 276-91 et 173-91, à l'exclusion de l'article 12.

Je décrète également la constitution d'une régie intermunicipale appelée "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine" avec les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente ci-dessus mentionnée.

L'objet de l'entente est de pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un système de gestion de déchets desservant les municipalités qui y sont parties et, pour ce faire, de créer une régie intermunicipale chargée d'exécuter les objets de l'entente.

Le conseil d'administration de la régie est formé d'un (1) délégué de chaque municipalité participante, sauf la ville de Saint-Hyacinthe qui a deux (2) délégués.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

2

La première assemblée du conseil d'administration aura lieu le deuxième mardi suivant la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de délivrance du présent décret, à 20 h 00 au siège social de la régie intermunicipale.

Le sous-ministre

FLORENT GAGNÉ

Québec, le 27 août 1991
/dp

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Château compagnie d'assurance Modification de permis

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de Château compagnie d'assurance a été modifié et autorisé désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), l'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement au Québec.

Le siège social de la compagnie est situé au 2300, Yonge Street, Suite 600, Toronto (Ontario), M4P 2X3. Le représentant principal au Québec est monsieur J.C. Gaudreau, 1400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 10^e étage, Montréal, Québec, H3A 1M8.

Québec, le 30 août 1991

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

3017

Liquidation des compagnies — Loi sur la

P. C. HYDRAULIQUE INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « P. C. HYDRAULIQUE INC. » constituée, en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A, en date du 1988 04 29 avec siège social au 105, Portage des Mousses, Port-Cartier a été dissoute le 1991 08 26 en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*

JEAN-MARIE BOUCHARD

74778

2617-5869

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine

Avis est donné que le sous-ministre des Affaires municipales, a, conformément aux pouvoirs que la loi lui confère et en vertu des articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal, décrété le 27 août 1991, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine » laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 15 mai 1991 par les villes de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, les villages de Saint-Pie, de Saint-Dominique, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine et d'Upton, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, et de Saint-Marcel-de-Richelieu et les paroisses de Sainte-Rosalie, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de La Présentation, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de Saint-Jude, de la partie sud de Saint-Bernard, de Saint-Barnabé, de Saint-André-d'Acton, de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-Nazaire-d'Acton, autorisée par les règlements numéros 1117, 1079-91, 411, 91-24-1 (modifiant le règlement numéro 91-24), 143, 296, 334-91, 95-91, 88, 91-174 (modifiant le règlement numéro 91-172), 448-91, 269, 259-91, 395, 205 (modifiant le règlement numéro 204), 243-91 (modifiant le règlement numéro 241-91), 91-1, 382-91 (modifiant le règlement numéro 381-91), 298 (modifiant le règlement numéro 295), 276-91 et 173-91, telle qu'approuvée le 27 août 1991.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la Gazette officielle du Québec.

Québec, le 27 août 1991

Le sous-ministre,
FLORENT GAGNÉ

3014

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 août 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Sainte-Christine en celui de municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, située dans la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

3016

Municipalité de Saint-Éphane

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 27 août 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la paroisse de Saint-Éphane

ement

12

13

05

20

adjoint
district
tréal
EBEAU

ante a

nent
s

adjoint
district
gueuil,
BOIVIN

ENTENTE INTERMUNICIPALE
MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉGION MASKOUTAINE

- ENTRE :** **VILLE D'ACTON VALE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1025, rue Boulay, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Juliette Dupuis, et par le directeur général, monsieur Pierre Dionne, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05-139, adoptée par le conseil de la Ville de d'Acton Vale à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1321, chemin de Béthanie, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Chantal B. Favreau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Heidi Bédard, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro 70-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Béthanie à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 772, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Claude Roger, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lapalme, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 086-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de La Présentation à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 251, rang Michaudville, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Richard Leblanc, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nicole Bélanger, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 79/5/09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 390, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Francine Morin, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Chaput, toutes deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro 2009.05.15, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 223, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Germain Chabot, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie V. Fréchette, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-080, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Damase à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 467, rue Deslandes, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Robert Houle, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-75, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 508, rue Notre-Dame, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Serge Picard, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Yolande Simoneau, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-130, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **VILLE DE SAINT-HYACINTHE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Claude Bernier, et par la greffière, madame Hélène Beauchesne, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-199, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 940, rue du Centre, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur André Cyr, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Beauregard, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05-099, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Jude à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 21, Place Mauriac, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Sylvain Gauvreau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lucie Chevrier, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 97-05-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 765B, rue Saint-Joseph, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Gaëtan Lavallée, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacqueline Lavallée, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-63, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 117, rue Saint-Louis, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yvon Pesant, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Janelle, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-05-123, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 750, rue des Loisirs, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur André Fafard, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Guylaine Bourgoïn, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 74-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **VILLE DE SAINT-PIE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Robert Bergeron, et par la greffière, madame Denise Breton, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 08-05-2009, adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Pie à une séance tenue le 6 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 49, rue du Couvent, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Normand Corbeil, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Desjardins, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 130-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Simon à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 1661, rue Principale, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Dany Larivière, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Caroline Couture, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 09-04-084, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton à une séance tenue le 27 avril 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;

- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 960, chemin de Milton, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Raymonde Plamondon, et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Leclerc, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 140-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 629, rue des Loisirs, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, madame Huguette Beaulac, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Tétrault, tous deux autorisées aux fins des présentes par la résolution numéro 75-05-09, adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine à une séance tenue le 4 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 379, 7^e avenue, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yves Petit, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Lupien, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 129-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 850, rue Saint-Simon, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Marcel Bates, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carole Dulude, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2009-05/115, adoptée par le conseil du Village de Sainte-Madeleine à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante;
- ET : MUNICIPALITÉ D'UPTON**, personne morale de droit public, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, situé au 863, rue Lanoie, dans les limites de son territoire, agissant et représentée aux présentes par son honneur le maire, monsieur Yves Croteau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cynthia Bossé, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 161-05-2009, adoptée par le conseil de la Municipalité d'Upton à une séance tenue le 5 mai 2009, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe I pour en faire partie intégrante.

0.1 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU QUE le terme initial de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est de vingt (20) ans, avec une possibilité de renouvellement par périodes successives de cinq (5) ans;

0.3 ATTENDU les réalisations de la Régie depuis sa constitution de même que les nouveaux projets qu'elle doit mettre en place pour améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

0.4 ATTENDU le haut niveau de satisfaction manifestée par la population à l'égard de la Régie et des différents services offerts par celle-ci;

0.5 ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est opportun de modifier l'entente intermunicipale pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2030;

0.6 ATTENDU QU'il y a également lieu d'apporter quelques modifications mineures à l'entente intermunicipale;

0.7 ATTENDU les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.7 inclusivement) en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, aux articles 1 et 2, les mots «déchet» ou «déchets» par «matière résiduelle» ou «matières résiduelles».

ARTICLE 3

Cette entente est également modifiée en remplaçant, à l'article 4, le nom de la Régie par «Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains».

ARTICLE 4

Cette entente est également modifiée en remplaçant l'article 9 par le suivant :

«ARTICLE 9 : DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente entente se termine le 31 décembre 2030.

À son terme, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme.»

ARTICLE 5

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN
VINGT-CINQ (25) EXEMPLAIRES :

VILLE D'ACTON VALE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Acton Vale, le 21 mai 2009

par : Juliette Dupuis
Juliette Dupuis, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Acton Vale, le 21 mai 2009

par : Pierre Dionne
Pierre Dionne, directeur général

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Béthanie, le 21 mai 2009

par : Chantal B. Favreau
Chantal B. Favreau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Béthanie, le 21 mai 2009

par : Heidi Bédard
Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ La Présentation, le 3 ^{juin} mai 2009

par : Claude Roger
Claude Roger, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ La Présentation, le 3 ^{juin} ~~mai~~ 2009

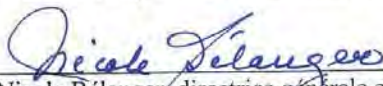
par : Lise Lapalme
Lise Lapalme, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Barnabé-Sud, le 26 mai 2009

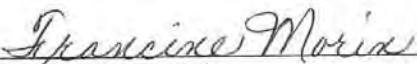
par : 
Richard Leblanc, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Barnabé-Sud, le 26 mai 2009

par : 
Nicole Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Bernard-de-Michaudville, le 21 mai 2009

par : 
Françoise Morin, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Bernard-de-Michaudville, le 26 mai 2009

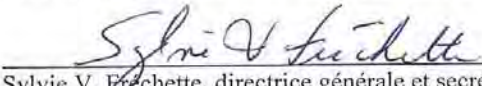
par : 
Sylvie Chaput, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Damase, le 21 mai 2009

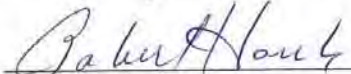
par : 
Germain Chabot, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Damase, le 21 mai 2009

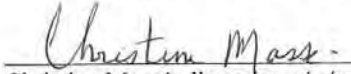
par : 
Sylvie V. Fréchette, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Dominique, le 21 mai 2009

par : 
Robert Houle, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Dominique, le 21 mai 2009

par : 
Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Hugues, le 21 mai 2009

par : Serge Picard
Serge Picard, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Hugues, le 21 mai 2009

par : Yolande Simoneau
Yolande Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Hyacinthe, le 21 mai 2009

par : Claude Bernier
Claude Bernier, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Hyacinthe, le 25 mai 2009

par : Hélène Beauchesne
Hélène Beauchesne, greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Jude, le 26 mai 2009

par : André Cyr
André Cyr, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Jude, le 26 mai 2009

par : Sylvie Beaufregard
Sylvie Beaufregard, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Liboire, le 21 mai 2009

par : Sylvain Gauvreau
Sylvain Gauvreau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Liboire, le 21 mai 2009

par : Lucie Chevrier
Lucie Chevrier, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Louis, le 21 mai 2009

par : Gaëtan Lavallée
Gaëtan Lavallée, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Louis, le 21 mai 2009

par : Jacqueline Lavallée
Jacqueline Lavallée, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Marcel-de-Richelieu, le 21 mai 2009

par : Yvon Pesant
Yvon Pesant, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Marcel-de-Richelieu, le 21 mai 2009

par : Christiane Janelle
Christiane Janelle, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Nazaire-d'Acton, le 21 mai 2009

par : André Fafard
André Fafard, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Nazaire-d'Acton, le 4 juin mai 2009

par : Guylaine Bourgoin
Guylaine Bourgoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLE DE SAINT-PIE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Pie, le 28 mai 2009

par : Robert Bergeron
Robert Bergeron, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Pie, le 28 mai 2009

par : Denise Breton
Denise Breton, greffière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Simon, le 26 mai 2009

par : Normand Corbeil
Normand Corbeil, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Saint-Simon, le 26 mai 2009

par : France Desjardins
France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Théodore-d'Acton, le 21 mai 2009

par : Dany Larivière
Dany Larivière, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Théodore-d'Acton, le 21 mai 2009

par : Caroline Couture
Caroline Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Valérien-de-Milton, le 21 mai 2009

par : Raymonde Plamondon
Raymonde Plamondon, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Saint-Valérien-de-Milton, le 21 mai 2009

par : Robert Leclerc
Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Christine, le 21 mai 2009

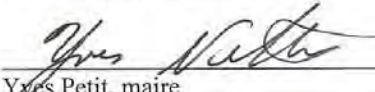
par : Huguette Beaulac
Huguette Beaulac, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Christine, le 21 mai 2009

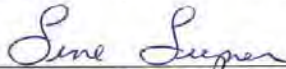
par : France Tétrault
France Tétrault, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Hélène-de-Bagot, le 2 juin ~~mai~~ 2009

par : 
Yves Petit, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Sainte-Hélène-de-Bagot, le 21 mai 2009

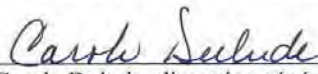
par : 
Line Lupien, directrice générale et secrétaire-trésorière

VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Sainte-Madeleine, le 3 juin ~~mai~~ 2009

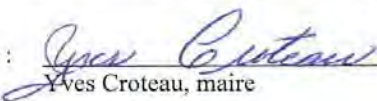
par : 
Marcel Bates, maire

Signé à : ☐ Saint-Hyacinthe ☒ Sainte-Madeleine, le 3 juin ~~mai~~ 2009

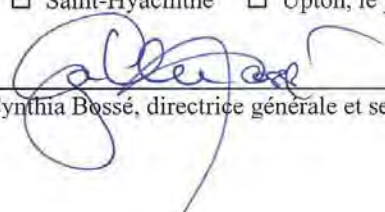
par : 
Carole Dulude, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ D'UPTON

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Upton, le 21 mai 2009

par : 
Yves Croteau, maire

Signé à : ☒ Saint-Hyacinthe ☐ Upton, le 21 mai 2009

par : 
Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Québec, le 7 juillet 2009

Madame Carole Gaulin
Secrétaire-trésorière
Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine
2200, rue Pratte, bureau 201
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

Madame,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé, en date de ce jour, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine signée entre le 21 mai et le 4 juin 2009 par les villes d'Acton Vale, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, les municipalités de Béthanie, de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, le Village de Sainte-Madeleine et les paroisses de Saint-Théodore-d'Acton, de Saint-Nazaire-d'Acton et de Sainte-Christine et autorisée par les résolutions 2009-05-139, 09-199, 08-05-2009, 70-05-2009, 086-09, 79-5-09, 2009.05.15, 2009-080, 2009-75, 09-05-130, 2009-05-099, 97-05-09, 09-05-63, 09-05-123, 130-05-2009, 140-05-2009, 129-2009, 161-05-2009, 2009-05/115, 09-04-084, 74-09 et 75-05-09.

Ce même jour le décret du 14 septembre 1991 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a été modifié afin de changer le nom de la régie pour « Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean-Paul Beaulieu

13 JUL 2009

Ministères, Avis concernant les...

**Affaires municipales, Régions et
Occupation du territoire**

**Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine***Modification au décret et changement de nom*

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a, le 7 juillet 2009, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), modifié le décret du 14 septembre 1991 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine selon l'entente signée entre le 21 mai et le 4 juin 2009 par les villes d'Acton Vale, de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, les municipalités de Béthanie, de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon, de Saint-Valérien-de-Milton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, le Village de Sainte-Madeleine et les paroisses de Saint-Théodore-d'Acton, de Saint-Nazaire-d'Acton et de Sainte-Christine et autorisée par les résolutions 2009-05-139, 09-199, 08-05-2009, 70-05-2009, 086-09, 79-5-09, 2009.05.15, 2009-080, 2009-75, 09-05-130, 2009-05-099, 97-05-09, 09-05-63, 09-05-123, 130-05-2009, 140-05-2009, 129-2009, 161-05-2009, 2009-05/115, 09-04-084, 74-09 et 75-05-09 afin de changer le nom de la régie pour « Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ».

Conformément aux dispositions des articles 580 et 468.11, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre,
JEAN-PAUL BEAULIEU

2097

La Financière agricole du Québec

La Financière agricole du Québec
Programme

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., L-0.1), que, le 3 juillet 2009, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au Programme d'assurance récolte annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à cette date.

Lévis, le 10 juillet 2009

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

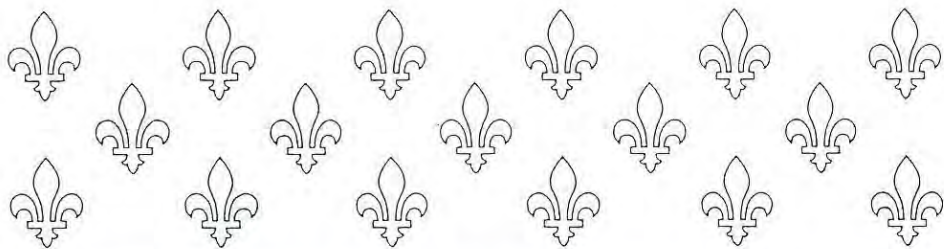
PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 mars 2002, 134^e année, numéro 10, page 261, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, page 1073, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{re} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 122, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 février 2003, 135^e année, numéro 7, page 183, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2004, 136^e année, numéro 6, page 147, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 mars 2004, 136^e année, numéro 10, page 233, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2004, 136^e année, numéro 23, page 561, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 83, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 décembre 2005, 137^e année, numéro 50, page 1089, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3, page 76, par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mai 2006, 138^e année, numéro 19, page 508), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 37), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1112), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 avril 2008, 140^e année, numéro 14, page 298), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 octobre, 140^e année, numéro 14, page 1082), par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 janvier 2009, 141^e année, numéro 1, page 78) et par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 février 2009, 141^e année, numéro 6, page 201).

ANNEXE II

**Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion
des déchets de la région maskoutaine**



ASSEMBLÉE NATIONALE

TROISIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 204
(Privé)

**Loi concernant la Régie
intermunicipale de gestion des
déchets de la région maskoutaine**

Présenté le 18 juin 1993
Principe adopté le 16 juin 1994
Adopté le 16 juin 1994
Sanctionné le 17 juin 1994

Éditeur officiel du Québec
1994

Projet de loi 204

(Privé)

Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Dans la présente loi, on entend par « municipalité membre » toute municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, créée par le décret publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991.

2. Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de cinq membres.

3. Le président de la Régie est d'office président du comité exécutif.

Les deux délégués de la ville de Saint-Hyacinthe sont d'office membres du comité.

Les autres membres du comité sont nommés par résolution du conseil d'administration parmi ses membres, pour un mandat d'un an qui est renouvelable.

Le conseil d'administration nomme l'un des membres du comité vice-président; celui-ci doit exercer, en son absence ou en cas de vacance à cette charge, tous les pouvoirs du président.

4. Le quorum du comité exécutif est de trois membres. Toute personne qui préside le comité exécutif a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du comité exécutif est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2). Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

5. Le comité siège à huis clos, sauf dans les cas où il estime opportun de siéger publiquement et dans les cas où le conseil d'administration l'oblige à le faire.

Dans tous les cas, les membres du conseil d'administration peuvent assister aux séances.

6. Le secrétaire de la Régie est le secrétaire du comité.

7. Toute vacance dans le comité est comblée par le conseil d'administration dans les 30 jours de celle-ci.

8. La démission d'un membre du comité a effet à compter du jour où elle est remise au secrétaire.

9. Le conseil d'administration peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, déléguer au comité exécutif tout pouvoir, sauf celui de faire des règlements. Il peut aussi déterminer les matières sur lesquelles le comité exécutif doit, à sa demande, émettre un avis.

Toutefois, le conseil ne peut déléguer au comité la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), ni l'adjudication d'un contrat dont le montant excède 10 000 \$.

10. Sujet à l'approbation du conseil d'administration, le comité exécutif doit faire des règles pour sa régie interne et il peut les modifier lorsqu'il le juge opportun.

11. Les procès-verbaux des votes et délibérations du comité exécutif sont dressés et transcrits dans un livre tenu à cette fin par

le secrétaire du comité, et, après avoir été approuvés à la séance suivante, sont signés par lui et par le président du comité, et ils sont accessibles à tous les contribuables qui désirent les examiner.

12. Malgré l'article 468.51 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), en tant qu'il rend applicable à la Régie les articles 573 et 573.1 de cette loi, la Régie peut, dans l'exercice de sa compétence et sans autre formalité que l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, conclure un contrat clé en main.

De la même manière, la Régie peut également conclure tout contrat ayant pour objet la gestion de tout ou partie des ouvrages construits en vertu du premier alinéa.

13. Le contrat clé en main conclu en vertu du premier alinéa de l'article 12 confie au cocontractant la responsabilité de concevoir les ouvrages nécessaires à l'exercice par la Régie de sa compétence en matière de gestion et d'élimination des déchets, de les construire et de les exploiter pendant une période fixée au contrat.

Le contrat mentionne les objectifs visés par la Régie et, le cas échéant, les limites de coût et autres conditions que doivent respecter les ouvrages et la gestion de ceux-ci. Le contrat peut également confier au cocontractant la responsabilité d'assurer le financement à long terme des ouvrages.

14. La Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14) ne s'applique pas dans le cadre de travaux effectués en vertu d'un contrat clé en main.

15. Malgré les articles 468.37 à 468.39 de la Loi sur les cités et villes ou, selon le cas, les articles 606 à 608 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la Régie peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation des deux tiers des municipalités membres et du ministre des Affaires municipales, contracter des emprunts afin de pourvoir au paiement des honoraires et autres frais préliminaires liés à la réalisation de ses objets, autres que l'acquisition de biens immeubles.

16. La Régie peut, par règlement, fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des municipalités membres ou d'autres personnes ou catégories de personnes à l'égard des services rendus ou de l'usage des installations.

17. La Régie ne peut accepter les déchets et les boues qui ne sont pas générés sur son territoire, sauf s'ils constituent des matières

recyclables, récupérables ou valorisables et s'ils ne sont pas destinés à l'élimination.

18. La Régie peut, par règlement, à l'égard d'une municipalité membre:

1° déterminer les déchets qui doivent être enlevés par cette municipalité ou pour son compte;

2° déterminer, parmi les déchets mentionnés au paragraphe 1°, ceux dont elle entend prendre livraison;

3° déterminer les boues qui doivent être enlevées;

4° prescrire les modalités d'enlèvement, de transport et de livraison des déchets et des boues visés aux paragraphes 2° et 3°, définir les conditions et les modalités de leur acceptation et désigner toute installation ou tout lieu, selon le cas, pour leur livraison.

Avant le 1^{er} janvier 1998, les déchets provenant d'activités industrielles ou commerciales ne sont pas visés par les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa.

19. La Régie peut exiger de toute municipalité membre qu'elle n'accorde ou ne renouvelle un contrat pour l'enlèvement de déchets ou de boues déterminés sans que les modes de collecte et d'élimination de ceux-ci ne soient approuvés par elle.

20. L'article 477 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la Régie, compte tenu des adaptations nécessaires.

21. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1994.

ANNEXE III

Réglementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

**RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 ATTENDU qu'il y a lieu pour la Régie de prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Gariépy,

APPUYÉ PAR : Monsieur Léonard Gaudette,

ET RÉSOLU : à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'uniformiser l'enlèvement des résidus domestiques sur tout le territoire de la Régie.

2. MUNICIPALITÉS MEMBRES DESSERVIES PAR LA RÉGIE

L'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques des municipalités parties à l'entente intermunicipale publiée dans la *Gazette officielle du 25 juillet 2009* ou qui ont adhéré à ladite entente ultérieurement, ci-après appelées *municipalités membres*, sont pris en charge par la Régie.

3. UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.

**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**



4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques sont pris en charge par la Régie doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seuls résidus domestiques admissibles sont ceux mentionnés à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les immeubles de 5 unités d'occupation et moins (excluant le centre-ville de Saint-Hyacinthe) et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service d'enlèvement des résidus domestiques : fixer une journée par deux semaines, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7H00 et 19H00, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les immeubles de 6 unités d'occupation et plus : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7H00 et 19H00, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les chalets : fixer une journée par deux semaines du mois de mai au mois d'octobre inclusivement, déterminée par la Régie, pour la collecte des résidus domestiques, entre 7H00 et 19H00, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est avancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs résidus domestiques sont conformes aux normes de l'annexe IV du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la quantité de résidus domestiques, mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des résidus domestiques mentionnées à l'annexe VI du présent règlement sont respectées;
- f) fixer trois journées au cours de l'année, déterminées par la Régie, pour l'enlèvement des résidus solides volumineux.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus domestiques pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement.

Cette contribution est payable en douze (12) versements, mensuels et égaux, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise mensuellement par la Régie. Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et d'élimination des résidus domestiques qu'elle octroie.

Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'appliquent à cette dernière facturation.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 47 et ses amendements.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-deuxième jour du mois de septembre deux mille dix.

CLAUDE GAUCHER, PRÉSIDENT

CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel (desserte obligatoire dans toutes les municipalités)

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupés de façon permanente ou saisonnière.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel (desserte facultative au choix de la municipalité)

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel dont le service d'enlèvement des matières recyclables est pris en charge par la Régie et qui présente une demande du service établi par le présent règlement auprès de sa municipalité, ou

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel dont le service d'enlèvement des matières recyclables est pris en charge par la Régie et qui, suite à une réglementation municipale, est tenu d'utiliser le service établi par le présent règlement.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE II

RÉSIDUS ADMISSIBLES

Résidus domestiques

De manière non limitative, les résidus résultant de la manipulation, cuisson, préparation, consommation de nourriture, entreposage et vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les ordures ménagères, les débris de pelouse, les herbes, les feuilles d'arbres, d'arbustes, les boîtes de fer blanc, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides.

Résidus solides volumineux (gros rebuts)

De manière non limitative, les pièces de mobilier, les matelas, les tapis, les appareils électroménagers (sans halocarbures), les objets encombrants inutilisables.

RÉSIDUS NON ADMISSIBLES

Les matériaux de construction ou de rénovation ou ceux provenant d'une démolition, la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles, commerciales ou manufacturières, les animaux morts, les cendres chaudes, les matières dangereuses, inflammables ou explosives, les pneus, les carcasses et les pièces d'automobile, les fumiers et les boues de toute nature, les déchets biomédicaux ainsi que tout résidu liquide.

Les arbres, les arbustes et les arbres de Noël qui ne peuvent être placés dans les contenants admissibles.

Les résidus déposés à côté des contenants admissibles.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE III

LES JOURS FÉRIÉS

- le 1^{er} janvier;
- le 25 décembre.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE IV

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES

A) CONTENANTS ADMISSIBLES

Le bac roulant de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir) est obligatoire pour tous les immeubles comportant cinq (5) unités d'occupation et moins. Le bac est fourni selon la réglementation en vigueur dans les municipalités membres.

Pour les immeubles comportant six (6) unités d'occupation et plus localisés dans la Ville de Saint-Hyacinthe ou pour certains édifices municipaux, un conteneur réutilisable adapté à l'équipement de collecte mécanique de l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie.

Dans le cas d'une municipalité autre que la Ville de Saint-Hyacinthe, les résidus domestiques provenant des immeubles comportant six (6) unités d'occupation et plus doivent uniquement être placés dans un bac de 360 litres (généralement gris foncé ou noir).

Les résidus provenant des industries, commerces et institutions, qui sont pris en charge par la Régie, doivent obligatoirement être placés dans un ou des bacs roulants de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir). Le bac est fourni par l'occupant lui-même.

B) POIDS

Le poids maximal d'un contenant rempli de résidus domestiques et destiné à l'enlèvement mécanique ne doit pas excéder cent kilogrammes (100 kilogrammes).

C) ÉTAT

Les bacs et les conteneurs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par leur utilisateur.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE V

MODALITÉS RELATIVES À LA QUANTITÉ DE RÉSIDUS DOMESTIQUES

▪ Secteur résidentiel

L'enlèvement des résidus domestiques n'est pas limité.

▪ Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'enlèvement des résidus domestiques est limité à trois bacs de 360 litres ou six bacs de 240 litres par collecte par unité d'occupation.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 89

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19H00 la veille du jour de la collecte et les bacs doivent être récupérés, au plus tard, à 07H00 le lendemain de la collecte;

Malgré la disposition qui précède, dans le cas d'une habitation comportant six (6) unités d'occupation et plus, les résidus domestiques destinés à l'enlèvement peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtiments si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de l'entrepreneur.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

**RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES
À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 ATTENDU l'entente modificative intervenue entre Récupération Centre du Québec inc. et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relativement au traitement sans frais des matières recyclables récupérées dans le cadre du programme régional de collecte sélective de la Régie, signée en octobre 2009;

0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour la Régie de prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières recyclables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Giard,

APPUYÉ PAR : Monsieur Alain Jobin,

ET RÉSOLU : à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'uniformiser l'enlèvement des matières recyclables sur tout le territoire de la Régie.

2. MUNICIPALITÉS MEMBRES DESSERVIES PAR LA RÉGIE

L'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables des municipalités parties à l'entente intermunicipale publiée dans la *Gazette officielle* du 25 juillet 2009 ou qui ont adhéré à ladite entente ultérieurement, ci-après appelées *municipalités membres*, sont pris en charge par la Régie.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

3. UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.

4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables sont pris en charge par la Régie doit :

- a) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seules matières recyclables admissibles sont celles mentionnées à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les unités occupées de façon permanente et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service : fixer une journée aux deux (2) semaines, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières recyclables, entre 7H00 et 19H00, et prévoir que les jours fériés mentionnés à l'annexe III du présent règlement, s'il n'y a pas de collecte par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, cette collecte est devancée au jour ouvrable précédent ou reportée au jour ouvrable suivant;

Pour les unités occupées de façon saisonnière (chalets) : fixer une journée aux deux (2) semaines, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières recyclables, entre 7H00 et 19H00, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement;
- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs matières recyclables sont conformes aux normes de l'annexe IV du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la préparation des matières recyclables, mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des matières recyclables mentionnées à l'annexe VI du présent règlement sont respectées.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières recyclables pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement.

Cette contribution est payable en douze (12) versements mensuels, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise mensuellement par la Régie. Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et de traitement des matières recyclables qu'elle octroie.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'applique à cette dernière facturation.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 48 ainsi que tous ses amendements.

Le présent règlement remplace également le règlement numéro 86.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-deuxième jour du mois de septembre deux mille dix.

CLAUDE GAUCHER, PRÉSIDENT

CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTONE ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupés de façon permanente ou saisonnière.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui demande le service établi par le présent règlement, auprès de sa municipalité et dont la quantité maximale par unité d'occupation par collecte est inférieure ou égale à 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE II

MATIÈRES RECYCLABLES ADMISSIBLES

Toutes les matières comprises dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **LE PAPIER** : tels le papier fin, les enveloppes de correspondance, les feuilles d'imprimante, le papier journal, les revues, les magazines, les circulaires, les livres, le papier glacé, les bottins téléphoniques et les sacs de papier brun.
SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les sacs de farine et de sucre, les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, les papiers buvard, le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur.
- **LE CARTON** : tels les cartons de lait et de jus, le carton brun, les boîtes d'œufs, les cartons de cigarettes, les boîtes de céréales, de savon, de biscuits, etc.
SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les cartons cirés, les cartons de crème glacée, les cartons enduits d'aluminium, les cartons souillés d'huile, les boîtes à pizza, les morceaux de bois, les jeux de cartes ou de carton plastifiés.
- **LE VERRE** : tels le verre transparent ou coloré, les bouteilles de divers formats, les pots, les contenants de verre tout usage pour aliments et les bouteilles de boissons gazeuses ou alcoolisées.
SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : la vaisselle, le miroir, le verre plat (la vitre), les ampoules électriques, les bouchons de liège, collets de plastique ou de métal (particulièrement autour des bouteilles de vin), le cristal, la poterie, la porcelaine et les tubes de néon.
- **LE PLASTIQUE** : tels les sacs de plastique (d'épicerie, de magasinage, etc.), les sacs d'emballage (sacs à pain, de lait, de légumes, de papier hygiénique, etc.), les assiettes, les ustensiles, les verres de plastique, les contenants d'entretien de produits ménagers (savon liquide, eau de javel, etc.), les contenants de produits cosmétiques, de médicaments, les bouteilles de tout genre, les contenants de produits alimentaires et les couvercles.
SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les contenants d'huile à moteur, le polystyrène (le styrofoam), le cellophane, les briquets et rasoirs jetables, les contenants de produits dangereux tels la térébenthine et le solvant, les jouets et les outils en plastique.
- **LE MÉTAL** : tels les boîtes de conserve, les bouchons, les couvercles ainsi que les canettes, les assiettes, le papier ou tout autre article fabriqué d'aluminium, les contenants de peinture vides, secs et sans couvercles.
SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les aérosols, les emballages de croustilles, les contenants de décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage.



Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE III

LES JOURS FÉRIÉS

- le 1^{er} janvier;
- le 25 décembre.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE IV

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION

A) CONTENANTS AUTORISÉS

Les matières recyclables doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la Régie, soit :

- Pour l'ensemble des municipalités membres, des bacs de récupération de couleur verte, identifiés à cet effet, d'une capacité de 240 litres ou de 360 litres;
- pour certains immeubles multilogements de la Ville de Saint-Hyacinthe, des conteneurs de 6 ou 8 verges cubes, fournis par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie, peuvent être utilisés. Ces conteneurs sont clairement identifiés aux fins de la récupération des matières recyclables.

B) VOLUME PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Régie aux municipalités de la façon suivante :

- immeubles comprenant de 1 à 3 unités d'occupation inclusivement : minimum d'un bac de 240 litres ou d'un bac de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 4 à 6 unités d'occupation inclusivement : minimum de 2 bacs de 240 litres ou d'un bac de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 7 unités d'occupation et plus : minimum de 3 bacs de 240 litres ou de 2 bacs de 360 litres par immeuble;
- industries, commerces et institutions : maximum de 3 bacs de 360 litres ou de 6 bacs de 240 litres par établissement par collecte.

C) ÉTAT

Les bacs et les conteneurs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par leur utilisateur.

D) PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Dans le cas des municipalités membres desservies par la Régie, cette dernière fournit, par l'entremise d'un achat regroupé, des bacs de 240 litres ou de 360 litres pour les habitations décrites à l'annexe I. Le coût d'achat de ces bacs est assumé par la municipalité.

Tous les contenants fournis et distribués par la Régie demeurent en tout temps la propriété de la municipalité.



Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE V

MODALITÉS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes.

Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur.

Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans le bac de récupération.

Les boîtes de carton plus volumineuses doivent être coupées ou pliées avant d'être déposées dans le bac de récupération.

Les contenants de lait et de jus doivent être rincés. Pour certains petits contenants, il est même recommandé de les ouvrir pour bien les nettoyer.

Les pellicules de plastique doivent être exemptes de reçus de caisse. Les sacs de plastique doivent être placés dans un autre sac de plastique et celui-ci doit être bien attaché, de manière à en faire une boule. Aucun contenant rigide ne doit être placé dans les sacs de plastique.

Exceptionnellement, des matières recyclables peuvent être déposées dans une boîte de carton et celle-ci placée à côté du bac pour y être récupérée. Du carton, coupé et plié, peut aussi être placé à côté du bac de récupération en vue d'être collecté.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 90

ANNEXE VI

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19H00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être ramassés, au plus tard, à 07H00 le lendemain de la collecte.

Malgré la disposition qui précède, dans le cas d'une habitation comportant six (6) unités d'occupation et plus, les matières recyclables destinés à l'enlèvement peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtiments si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de l'entrepreneur.



Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

**RÈGLEMENT PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES
À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 ATTENDU qu'il y a lieu pour la Régie de prescrire aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières organiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Roger Collard,

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Vadnais,

ET RÉSOLU : à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'uniformiser l'enlèvement des matières organiques sur tout le territoire de la Régie.

2. MUNICIPALITÉS MEMBRES DESSERVIES PAR LA RÉGIE

L'enlèvement, le transport et la valorisation des matières organiques des municipalités parties à l'entente intermunicipale publiée dans la *Gazette officielle* du 25 juillet 2009 ou qui ont adhéré à ladite entente ultérieurement, ci-après appelées *municipalités membres*, sont pris en charge par la Régie.



3. UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

Les unités d'occupation desservies par la Régie sont celles mentionnées à l'annexe I du présent règlement.

4. MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE

Toute municipalité membre dont l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières organiques sont pris en charge par la Régie doit :

- a) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les seules matières organiques admissibles sont celles mentionnées à l'annexe II du présent règlement;
- b) Pour les immeubles de 1 à 15 unités d'occupation et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois d'avril au mois de novembre inclusivement et une journée par mois, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois de décembre au mois de mars inclusivement, entre 7H00 et 19H00;

Pour les chalets : fixer une journée par semaine, déterminée par la Régie, pour l'enlèvement des matières organiques du mois de mai au mois d'octobre inclusivement, entre 7H00 et 19H00;
- c) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les contenants utilisés par les usagers pour l'enlèvement de leurs matières organiques sont conformes aux normes de l'annexe III du présent règlement;
- d) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la préparation des matières organiques, mentionnées à l'annexe IV du présent règlement sont respectées;
- e) prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les dispositions relatives à la procédure de dépôt pour l'enlèvement des matières organiques mentionnées à l'annexe V du présent règlement sont respectées.

5. CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Toute municipalité membre qui bénéficie du service d'enlèvement, de transport et de valorisation des matières organiques pour lequel un contrat a été octroyé par la Régie doit verser à cette dernière une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VI du présent règlement.

Cette contribution est payable selon les modalités suivantes :

- Pour les mois de janvier, février, mars et décembre, la somme payable chaque mois est fixée à 3 % de sa contribution totale annuelle.
- Pour les mois d'avril à novembre inclusivement, la somme payable chaque mois est fixée à 11 % de sa contribution totale annuelle.

Cette contribution est payable, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise mensuellement par la Régie. Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques qu'elle octroie.

Dans les trente (30) jours de la fin de tout exercice financier, la Régie procède aux ajustements relatifs au nombre d'unités desservies au cours de l'exercice financier et à la contribution annuelle qui y est relative. Tout surplus est remis à la municipalité membre concernée dans les trente (30) jours qui suivent et tout déficit lui est facturé dans le même délai. Le deuxième et le troisième alinéas du présent article s'applique à cette dernière facturation.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 53 ainsi que tous ses amendements.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-deuxième jour du mois de septembre deux mille dix.

CLAUDE GAUCHER, PRÉSIDENT

CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

ANNEXE I

Modifié par le règlement **UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES**
numéro 102

- Secteur résidentiel
 - Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation (excluant le centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe);
 - Tous les chalets situés sur le territoire de la Régie;
 - Les immeubles de 6 à 15 unités d'occupations ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Régie.

- Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui a adhéré au service d'enlèvement des résidus domestiques offert par la Régie.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

ANNEXE II

MATIÈRES ADMISSIBLES

De la cuisine :

- Fruits et légumes (entiers, pelures, épluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs, etc.);
- Grains de café, filtres à café et sachets de thé;
- Pain, gâteau, biscuits, céréales, pâte;
- Viandes cuites, poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer, volailles et os;
- Produits laitiers (lait, fromage, beurre, etc.);
- Coquilles d'oeuf.

Du terrain :

- Gazon;
- Feuilles mortes, tourbe, terre à jardin (maximum un tiers de bac);
- Fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage;
- Écorces, copeaux, bran de scie et racines.

Autres :

- Litière d'animaux domestiques (de papier ou de copeaux de bois);
- Papier souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, etc.);
- Cendres froides (complètement refroidies);
- Plumes, poils et cheveux;
- Charpie provenant de la sécheuse.

MATIÈRES NON ADMISSIBLES

Toutes les matières recyclables telles que :

- Le papier et le carton non souillés, le verre, le plastique et le métal.

Autres matières refusées :

- Litière agglomérante;
- Pellicules étirables en plastique, sacs de plastique, papier d'aluminium, papier ciré, styromousse;
- Couches et serviettes sanitaires;
- Articles en cuir, textiles, vêtements;
- Tapis et moquette;
- Bouchon de liège;
- Cure-oreille, ouate, tampon démaquillant, débarbouillette pour bébé;
- Assouplissant textile en feuilles;
- Sac d'aspirateur et son contenu;
- Graisse, huile, peinture et autre résidu domestique dangereux;
- Cendres chaudes, mégots de cigarettes et autres produits pouvant alimenter la combustion;
- Matériaux de construction tels que : bois de charpente, agglomérés, stratifiés et laminés.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

ANNEXE III

NORMES RELATIVES AUX CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION

A) CONTENANTS AUTORISÉS

Les matières organiques doivent être placées dans les contenants autorisés et distribués par la Régie, soit :

- les bacs aérés de couleur brune, identifiés à cet effet, d'une capacité de 240 litres.

En période de pointe (printemps, été et automne), des matières organiques peuvent être déposées dans divers contenants tels une boîte de carton, un sac de papier biodégradable, une poubelle réutilisable ou un bac gris dûment identifié.

B) VOLUME PAR UNITÉ D'OCCUPATION

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques, fournis et distribués par la Régie, de la façon suivante :

- Minimum d'un bac de 240 litres par immeuble.

Les établissements industriels, commerciaux et institutionnels prévus au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques, fournis et distribués par la Régie, de la façon suivante :

- Maximum de 3 bacs de 240 litres par établissement.

C) PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS AUTORISÉS

Dans le cas des municipalités membres desservies par la Régie, cette dernière fournit, par l'entremise d'un achat regroupé, des bacs aérés brun de 240 litres. Le coût d'achat de ces bacs est assumé par la municipalité.

Tous les contenants fournis et distribués par la Régie demeurent en tout temps la propriété de la municipalité.

D) POIDS

Le poids maximal d'un bac roulant destiné à l'enlèvement mécanique et rempli de matières organiques ne doit pas excéder soixante-quinze (75) kilogrammes (165 livres).

E) ÉTAT

Les bacs doivent être gardés propres et en bon état d'utilisation et de fonctionnement par l'utilisateur.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

ANNEXE IV

MODALITÉS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Toutes les matières organiques doivent être déposées, en vrac, dans les contenants autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte.

Les matières organiques ne doivent pas être placées dans des sacs de plastique.

**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 91

ANNEXE V

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19H00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être ramassés, au plus tard, à 7H00 le lendemain de la collecte.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 102

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 91
PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES
CERTAINES MODALITÉS RELATIVES
À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE**

0.1 ATTENDU le règlement numéro 91, adopté le 22 septembre 2010, prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des matières organiques sur le territoire de la Régie;

0.2 ATTENDU qu'il y a lieu de modifier une disposition de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Gariépy,

APPUYÉ PAR : Monsieur Guylain Coulombe,

ET RÉSOLU : À l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT NUMÉRO 91 EST REMPLACÉE PAR LA SUIVANTE :

ANNEXE I

UNITÉS D'OCCUPATION DESSERVIES

- Secteur résidentiel
 - Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation (excluant le centre-ville de la Ville de Saint-Hyacinthe);
 - Tous les chalets situés sur le territoire de la Régie;
 - Les immeubles de 6 à 15 unités d'occupations ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Régie.
- Secteur industriel, commercial et institutionnel (desserte facultative au choix de la municipalité)

**Règlements de la Régie Intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**



L'établissement industriel, commercial ou institutionnel ayant adhérer au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Régie, ou

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel qui, suite à une réglementation municipale, est tenu d'utiliser le service établi par la Régie.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur au jour de son adoption conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre deux mille douze.


GUY BOND, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'UN
PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES ET PRESCRIVANT AUX MUNICIPALITÉS
LES MODALITÉS QUI Y SONT RELATIVES**

- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;
- 0.2 ATTENDU la Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (L. Q. 1994, chapitre 70) et plus particulièrement les dispositions contenues à l'article 18 de cette loi au terme duquel la Régie est mandatée afin d'assurer la gestion des boues, sur l'ensemble de son territoire;
- 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 ATTENDU l'entrée en vigueur, le 13 janvier 2005, du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains dans lequel plusieurs actions ont été retenues dont celle visant l'implantation d'un système de gestion des boues qui priorise la saine gestion et favorise la mise en valeur;
- 0.5 ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8) en vigueur depuis 1981;
- 0.6 ATTENDU que l'article 13 de ce règlement prévoit que les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement;
- 0.7 ATTENDU que, dans l'application de son mandat, la Régie implante, à compter du 1^{er} janvier 2011, un service régional de vidange des installations septiques, lequel prévoit la vidange, le transport, le traitement ou la disposition des boues provenant des installations septiques pour toutes les municipalités visées par le présent règlement;
- 0.8 ATTENDU qu'il y a lieu de prescrire aux municipalités visées par le programme certaines modalités visant à uniformiser la vidange des installations septiques sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy Bond,

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Vadnais,

ET RÉSOLU : À l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme régional de vidange des installations septiques et de prescrire aux municipalités visées les modalités qui y sont relatives, et ce que ces installations septiques soient conformes ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de cette loi.

3. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service : emplacement ou case de stationnement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des installations septiques;

Boues : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides pouvant se trouver à l'intérieur des installations septiques;

Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance;

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisance et les eaux ménagères;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants ou ses successeurs ayant la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux prévus au contrat attribué par la Régie;

Installation septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute installation septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Période de vidange : période durant laquelle l'Entrepreneur effectue la vidange des installations septiques des résidences isolées situées sur le territoire d'une municipalité visée par le présent règlement;

Programme : Programme régional de vidange des installations septiques;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité desservie par le programme à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Régie : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



Modifié par
le règlement
numéro 95

C.G.

Résidence isolée : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée;

Responsable régional : Le coordonnateur du programme régional de vidange des installations septiques;

Responsable municipal : toute personne nommée par résolution du Conseil d'une municipalité visée par le programme régional de vidange des installations septiques et chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement;

Vidange : Opération consistant à retirer complètement tous les liquides, les écumes et solides présents dans une installation septique, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité, dans le respect des règles de l'art.

4. **MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA RÉGIE**

Sont visées par le présent règlement, les municipalités parties à l'entente intermunicipale publiée dans la *Gazette officielle du 25 juillet 2009* ou qui ont adhéré à ladite entente ultérieurement, ci-après appelées *municipalités membres*.

Sont également visées par le présent règlement, les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains qui ne sont pas membres de la Régie mais qui ont signé une entente spécifique afin de bénéficier du Programme régional de vidange des installations septiques, ci-après appelées *municipalités non membres*.

5. **IMMEUBLES VISÉS**

Sont visés par le programme régional de vidange, les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient permanentes ou saisonnières.

6. **OBLIGATION DE VIDANGE**

Les installations septiques desservies par le présent règlement sont celles mentionnées à l'annexe I.

7. **PÉRIODE DE VIDANGE**

La période de vidange des installations septiques établie par le présent règlement est celle mentionnée à l'annexe II.

8. **MODALITÉS POUR LES MUNICIPALITÉS DESSERVIES**

Toute municipalité visée par le programme régional de vidange des installations septiques doit :

- a) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin d'assurer que les travaux préalables à la vidange de l'installation septique soient réalisés selon les modalités décrites à l'annexe III;



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

- b) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin d'assurer l'accès selon les modalités prévues à l'annexe IV;
- c) Dans l'éventualité où la présence de matières dangereuses dans l'installation septique serait constatée, prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, à l'application des modalités décrites à l'annexe V;
- d) Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Régie, afin que les dispositions prévues à l'annexe VI du présent règlement, relativement aux déplacements inutiles, soient respectées.

9. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au responsable régional désigné par la Régie.

10. POUVOIRS DU RESPONSABLE RÉGIONAL

Le responsable régional est autorisé à visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, toute propriété immobilière et, si nécessaire, l'intérieur ou l'extérieur de toute résidence isolée pour constater si le présent règlement est exécuté. Les propriétaires, locataires et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices ont l'obligation de recevoir ce responsable et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

11. DEVOIRS DU RESPONSABLE RÉGIONAL

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le responsable régional complète un registre, lequel peut être informatisé, contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire ou occupant d'une résidence isolée, la date de la transmission des avis prescrits au terme du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat transmis au termes du présent règlement, conformément au calendrier de conservation de la Régie.

Le responsable régional transmet, lorsque requis, les documents prévus au présent article au responsable municipal pour qu'il puisse y donner suite s'il y a lieu.

12. POUVOIRS DU RESPONSABLE MUNICIPAL

Toute municipalité visée par le présent règlement désigne un fonctionnaire à titre de responsable municipal relativement à l'application du Programme régional de vidange des installations septiques. Ce fonctionnaire fournit, au responsable régional, les informations nécessaires aux fins de l'application du présent règlement et collabore avec la Régie de façon à assurer, au niveau du territoire de la municipalité, le bon fonctionnement du Programme.

13. RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des installations septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers, ou à la Régie, la réalisation des travaux et en assumer le coût, le cas échéant.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



14. **LISTE ANNUELLE**

Les municipalités doivent fournir annuellement à la Régie les coordonnées des nouveaux propriétaires d'immeubles à desservir, des nouveaux immeubles à desservir, ainsi que celles des immeubles qui ne doivent plus être desservis, le cas échéant.

15. **CONTRIBUTIONS MUNICIPALES**

Toute municipalité membre qui bénéficie du programme régional de vidange des installations septiques doit verser à la Régie une contribution annuelle selon la tarification prévue à l'annexe VII du présent règlement et les travaux de vidange réellement exécutés sur son territoire.

La portion de cette contribution relative aux frais de gestion est payable par la municipalité visée par le Programme en deux versements, en janvier et avril de chaque année, dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise par la Régie.

La portion de cette contribution relative aux travaux de vidange exécutés sur le territoire d'une municipalité visée par le Programme est payable dans les trente (30) jours de la demande de paiement transmise par la Régie.

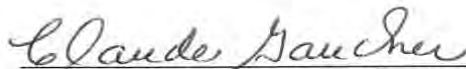
Dès réception, la Régie remet aux municipalités membres tout remboursement de taxes reçu en regard des contrats de vidange, transport et traitement des boues provenant des installations septiques qu'elle octroie.

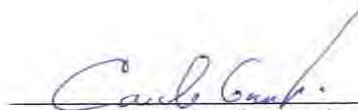
Tout montant impayé à l'expiration de ce délai porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

16. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille dix.


Claude Gaucher, président


Carole Gaulin, secrétaire-trésorière



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE I

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

OBLIGATION DE VIDANGE

Toute installation septique desservant une résidence isolée occupée de façon permanente doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur désigné par la Régie selon la période de vidange déterminée dans le contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Régie.

Toute installation septique desservant une résidence isolée occupée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'Entrepreneur désigné par la Régie selon la période de vidange déterminée dans le contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Régie.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE II

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

PÉRIODE DE VIDANGE

La Régie transmet un avis au propriétaire d'un immeuble desservi par le programme régional de vidange des installations septiques de la période au cours de laquelle sera effectuée la vidange de son ou ses installations septiques, au moins dix (10) jours à l'avance. Cette période de vidange obligatoire, d'une durée maximale de 14 jours, débute à la première et se termine à la seconde des deux dates figurant sur cet avis. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange obligatoire prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur.

La saison régulière de vidange débute le 15 avril et se termine le 15 novembre de chaque année.

Le propriétaire qui doit faire vidanger son installation septique, en dehors de la saison régulière, soit entre le 16 novembre et le 14 avril de chaque année, peut en faire la demande à la Régie. La Régie procédera à cette vidange dans les meilleurs délais, selon la tarification prévue à l'annexe VII.

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux vidanges obligatoires prévues par l'annexe I, l'installation septique d'une résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaires, le propriétaire doit la faire vidanger à ses frais, par un entrepreneur de son choix ou en ayant recours au service offert par la Régie et en informer le responsable régional. Une telle vidange additionnelle n'exempte toutefois pas le propriétaire de l'obligation de permettre la vidange de son installation septique au moment autrement prévu par le présent règlement.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE III

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

TRAVAUX PRÉALABLES

Pendant toute la durée de la période de vidange décrite à l'annexe II, le propriétaire doit tenir :

- le terrain donnant accès à toute installation septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute installation septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute installation septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des installations septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de l'installation septique.

L'adresse civique de l'immeuble où se trouve l'installation septique à vidanger doit être visible de la route et facilement repérable par l'Entrepreneur.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de l'installation septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu d'en informer la Régie et, au besoin, de se procurer, à ses frais, tous les équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire, tels que sections additionnelles de boyaux, pompes supplémentaires, crics hydrauliques, etc. Ces équipements doivent être préalablement approuvés par le responsable régional.

**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE IV

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ACCÈS

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à sa propriété au responsable régional ou au responsable municipal et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange des installations septiques entre 7h et 19h, du lundi au vendredi.

Le refus, par un propriétaire, d'apporter son concours à l'entrepreneur, au responsable régional ou au responsable municipal pour la fourniture des renseignements concernant la localisation, la nature, la capacité ou toute autre caractéristique du système d'évacuation et de traitement des eaux usées de sa résidence isolée est assimilé à un refus d'accès et/ou de vidange au sens du présent règlement.



**Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE V

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

MATIÈRES NON PERMISES

Si, lors de la vidange d'une installation septique, l'Entrepreneur constate que celle-ci contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même son installation septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans l'installation septique.

L'entrepreneur ne peut effectuer la vidange lorsqu'il constate visuellement ou autrement la présence, dans l'installation septique, de matières dangereuses au sens du règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 15.2). Il doit en aviser immédiatement le responsable régional.

Le cas échéant et aux frais de l'intervenant qui requiert l'analyse, l'entrepreneur, le responsable régional ou le responsable municipal peut procéder ou faire procéder au prélèvement d'un échantillon du contenu de l'installation septique et faire effectuer l'analyse nécessaire.

Si, au terme de cette démarche, il appert qu'il se trouve dans l'installation septique des matières dangereuses au sens du règlement Q-2, r. 15.2, le propriétaire en est avisé et doit disposer du contenu de son installation septique conformément aux prescriptions du premier paragraphe de la présente annexe.

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie, le coût réel de la dépense devant être assumée par la Régie est alors exigible, conformément à l'annexe VII du présent règlement.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 93

ANNEXE VI

**PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

DÉPLACEMENTS INUTILES

Si l'Entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait :

- que le propriétaire ou l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période indiquée dans l'avis transmis par la Régie;
- de l'inaccessibilité de l'installation septique;
- d'une demande non justifiée de vidange en urgence de son installation septique;
- du manque de collaboration du propriétaire ou de l'occupant;
- du refus d'accès et/ou de vidange au sens de l'annexe IV du présent règlement;
- du défaut du propriétaire ou de l'occupant de respecter les dispositions des annexes III, IV et V du présent règlement;

le propriétaire sera tenu d'acquitter, en sus du coût associé à la vidange, le coût additionnel occasionné par le déplacement inutile, conformément à l'annexe VII du présent règlement.

Si l'Entrepreneur se présente à une résidence isolée dont l'installation septique devrait être vidangée et qu'il constate l'absence de toute installation septique pouvant l'être à cette adresse, ce déplacement est assimilé à un déplacement inutile et facturé à la municipalité, conformément à l'annexe VII du présent règlement.

Règlements de la Régie intermunicipale
de gestion des déchets de la région
maskoutaine



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 95

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'INSTALLATION D'UN PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET PRESCRIVANT
AUX MUNICIPALITÉS LES MODALITÉS QUI Y SONT RELATIVES

0.1 ATTENDU le règlement numéro 93 décrétant l'instauration d'un programme régional de vidange des installations septiques et prescrivant aux municipalités les modalités qui y sont relatives, adopté le 27 octobre 2010;

0.2 ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Picard,

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy Bond,

ET RÉSOLU : À l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « RÉSIDENCE ISOLÉE » EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par le remplacement de l'expression « Tout logement » par « Toute habitation unifamiliale ou multifamiliale ».

2. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, ce vingt-quatrième jour du mois d'août deux mille onze.


CLAUDE GAUCHER, PRÉSIDENT


CAROLE GAULIN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Canton de Roxton

Règlement 276-2012 concernant l'enlèvement des résidus domestiques et des matières recyclables abrogeant le règlement 175-2003

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 232-2008 concernant l'enlèvement des résidus domestiques et des matières recyclables abrogeant le règlement 175-2003;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Marc Bachand, conseiller, lors de la séance du 9 janvier 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et demande la dispense de lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement 276-2012 concernant l'enlèvement des résidus domestiques et des matières recyclables abrogeant le règlement 175-2003 » et le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Unité d'occupation desservie

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements ou établissement dans un immeuble à caractère mixte), chaque condominium, occupé de façon continue ou non.

ARTICLE 4 Service d'enlèvement des résidus domestiques

Article 4.1 Fréquence des collectes

La collecte des résidus domestiques s'effectue à partir de 6 h 00 une fois par deux (2) semaines, au jour fixé par le conseil. Cette collecte sera effectuée à l'aide d'un camion muni d'un bras mécanique.

Article 4.2 Contentant à déchet autorisé

Pour la collecte des déchets solides, les contenants doivent être fermés et étanches, fabriqués de matière plastique noire, d'une capacité de 360 litres pour une collecte mécanisée.

Article 4.3 Quantité maximale de déchets

Chaque unité d'occupation est limitée à un bac 360 litres de déchets solides par deux semaines. Aucun déchet à côté du bac n'est accepté.

Article 4.4 Bac supplémentaire

Chaque unité d'occupation peut déposer un ou des bacs 360 litres supplémentaires lors de la collecte des ordures, cependant le propriétaire devra, auparavant, avoir défrayé les frais fixés dans le règlement de tarification de la municipalité pour chacun des bacs supplémentaires.

ARTICLE 5 Collecte des matières recyclables

Article 5.1 Fréquence des collectes

La collecte des matières recyclables s'effectue à partir de 6 h 00, une fois par deux (2) semaines, au jour fixé par le conseil.

Article 5.2 Bac de récupération

La Municipalité fournit un bac de récupération de 360 litres pour chaque unité d'occupation desservie. Le coût d'achat de ces bacs est assumé par la Municipalité et les bacs demeurent la propriété de la Municipalité. En cas de bris, perte, vol ou autre, la Municipalité remplacera le bac de récupération. L'utilisation de ce bac est obligatoire pour la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6 Déchets volumineux

Article 6.1 Fréquence des collectes

La collecte des déchets volumineux s'effectuera trois fois par année selon des dates prédéfinies.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Roxton Falls, le 6 février 2012.

Stéphane Beauchemin
Maire-suppléant

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 9 janvier 2012
Adoption du règlement le 6 février 2012
Avis public d'entrée en vigueur donné le 9 février 2012
Entrée en vigueur le 9 février 2012

ANNEXE IV

**Questionnaire sur la gestion des matières résiduelles
générées par les industries, commerces et institutions**

QUESTIONNAIRE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

Dans le cadre de la **révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles**, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été mandatée par les MRC d'Acton et des Maskoutains afin de dresser l'inventaire des pratiques en gestion des matières résiduelles par les industries, commerces, institutions et autres organisations sur leur territoire. Ce questionnaire s'adresse à la personne responsable de la gestion des matières résiduelles au sein de votre organisation. Le traitement de cette enquête **respectera la confidentialité** de vos réponses.

Section 1 - PROFIL DE L'ORGANISATION

Nom de l'organisation : _____ Nombre d'employés : _____

Adresse civique : _____

Personne-ressource : _____ Fonction : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____ Courriel : _____

Activités principales de l'organisme : _____

Cochez le type d'entreprise : Industrie () Commerce () Institution () OSBL ()
 Entreprise agricole () Entreprise de construction, rénovation ou démolition (CRD) ()
 Autres, précisez : _____

Section 2 - PORTRAIT GLOBAL DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS VOTRE ORGANISATION

Parmi les matières présentées ci-dessous, estimez le pourcentage généré et cochez leur destination

CATÉGORIE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES	Indiquez le % des matières générées par vos activités (total 100 %)	Destination	
		Récupéré	Dirigé à l'enfouissement
Papier	_____ %	()	()
Carton	_____ %	()	()
Verre	_____ %	()	()
Métal	_____ %	()	()
Plastique	_____ %	()	()
Matières organiques putrescibles ⁽¹⁾	_____ %	()	()
Matériaux de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) ⁽²⁾	_____ %	()	()
Boues ⁽³⁾	_____ %	()	()
Résidus dangereux (RDD) ⁽⁴⁾	_____ %	()	()
Cendres	_____ %	()	()
Huiles et graisses de cuisson	_____ %	()	()
Résidus ultimes (déchets)	_____ %	()	()
Autres, précisez ⁽⁵⁾	_____ %	()	()

(1) Résidus alimentaires générés, résidus verts

(2) Agrégats (pierre, brique, béton, asphalte); bois (peint, teint, enduit de colle, traité, panneaux de particules, contreplaqué, MDF...), gypse, bardeau d'asphalte, céramique, plastique, etc.

(3) Boues (municipales, papetières, fosses septiques), etc.

(4) Peinture, huiles et antigels, produits électroniques, lampes au mercure, piles et batteries, bonbonne de gaz, etc.

(5) Encombrants métalliques ou non, textiles, tapis, caoutchouc, véhicule hors d'usage, etc.

Section 3 - GESTION DES COÛTS ET SERVICES UTILISÉS POUR VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Inscrire vos frais annuels relatifs à l'élimination des déchets (résidus ultimes) : _____
- b) Inscrire vos frais annuels relatifs à la récupération des matières recyclables : _____
- c) Inscrire votre fournisseur de service pour les déchets (résidus ultimes) : _____
- d) Inscrire votre fournisseur de service pour les matières recyclables : _____
- e) Si connu, inscrire la destination des déchets (résidus ultimes) : _____
- f) Si connu, inscrire la destination des matières recyclables : _____
- g) Inscrire les matières les plus difficiles à récupérer et pourquoi ? (Exemples : économique, manque d'espace pour les contenants, manque de temps ou de personnel, services de collecte inadapté, pas de recycleur intéressé, etc.)
- h) Recevez-vous des revenus en lien avec la récupération de certaines de vos matières, si oui, lesquelles et combien ?

Section 4 - PROVENANCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR VOS ACTIVITÉS

4.1. Pour chaque activité ci-dessous, indiquez le pourcentage des matières générés et en cochez le type

PRINCIPALES ACTIVITÉS DE VOTRE ORGANISATION	Indiquez le % des matières générées par vos activités (total 100 %)	Déchets (Résidus ultimes)	Papier	Carton	Verre	Métal	Plastique	Matières organiques	Résidus de CRD*	Boues	Résidus dangereux	Huile / graisse de cuisson
Résidus de procédé	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Achat, réception, expédition	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Bureaux, administration	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Cafétéria, aire de repos des employés	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Cuisine (préparation et transformation d'aliments)	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service de restauration (ex.: salle à manger, cantine, ...)	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service d'entretien technique	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()
Service d'entretien ménager	%	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()	()

* Résidus de construction, de rénovation et démolition

Autres activités ou matières générées : _____

4.2. Croyez-vous que certaines matières que vous éliminez pourraient être utilisées par une autre organisation ? Si oui, lesquelles ? _____

4.3. Quelle est la fréquence de collecte de vos matières résiduelles par votre entrepreneur ?

Catégorie de matières résiduelles	Hebdomadaire (cochez)	Aux deux semaines (cochez)	Mensuelle (cochez)	Sur appel (cochez)	Sont-elles générées de façon constante ?	
					OUI	NON
Déchets (résidus ultimes)	()	()	()	()	()	()
Matières recyclables *	()	()	()	()	()	()
Matières organiques	()	()	()	()	()	()
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	()	()	()	()	()	()
Boues	()	()	()	()	()	()
Résidus dangereux (RDD)	()	()	()	()	()	()
Huiles et graisses de cuisson	()	()	()	()	()	()
Autres, précisez : _____	()	()	()	()	()	()

* Papier, carton, verre, métal, plastique déposés en vrac dans un même bac (assimilable à la collecte sélective).

Autres informations pertinentes : _____

4.4. Connaissez-vous le tonnage annuel total de matières recyclées / valorisées pour l'année 2013 ? _____ tonnes

4.5. Connaissez-vous le tonnage annuel total de matières (déchets) envoyées à l'enfouissement en 2013 ? _____ tonnes

Section 5 - QUELLES MESURES AVEZ-VOUS MISES EN PLACE POUR ASSURER LA GESTION DE VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES ?

TYPES DE MESURES	Oui (cochez)	Non (cochez)	Processus en cours	J'aimerais obtenir des renseignements
Une politique environnementale	()	()	()	()
Une politique de développement durable	()	()	()	()
Une politique d'achat écoresponsable	()	()	()	()
Un programme de réduction à la source	()	()	()	()
Un programme de réutilisation des matières	()	()	()	()
Un programme de récupération des matières recyclables	()	()	()	()
Un programme de récupération des matières organiques	()	()	()	()
Une certification ICI ON RECYCLE	()	()	()	()
Une certification ISO 14 001	()	()	()	()
Un comité ou un service environnement	()	()	()	()

Autres mesures, précisez : _____

Section 6 - AMÉLIORATION CONTINUE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Quels seraient les outils qui vous permettraient d'améliorer la gestion de vos matières résiduelles ?

MERCI DE RETOURNER LE QUESTIONNAIRE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, AUX COORDONNÉES CI-DESSOUS.

Pour obtenir des renseignements sur la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains ou sur le contenu et la façon de répondre au questionnaire, communiquez avec :

Jade Guilbert

Chargée de projet

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

2200, avenue Pratte, bureau 201 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4B6

Tél. : 450 774-2350 Téléc. : 450 774-9737

Courriel : pcgmr@sogetel.net

ANNEXE V

**Liste des organismes et entreprises en gestion des matières
résiduelles desservant le territoire d'application**

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
AFEAS SAINT-PIE COMPTOIR FAMILIAL 141, rue de la Présentation Saint-Pie, J0H 1W0 (<i>Organisme communautaire</i>)	x		Point de collecte des vêtements, vaisselles, jouets, accessoires de décoration, etc. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
AGROCENTRE SAINT- HYACINTHE INC. 7605, Duplessis Saint-Hyacinthe, J2S 8B1 450 796-3360 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants, des pesticides périmés et produits de santé animale périmés et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
AGROCENTRE SAINT-PIE INC. C.P. 429, 2710, route 235 Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-2475 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
ANACHEM 255, Norman, Lachine H8R 1A3, 514 481-8010 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Gestion de matières dangereuses. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x		x	x					x		
AU RECYCLAGE MILTON 154, route 137 Nord Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0, 450 378-7571 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Point de collecte des palettes de bois. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD		x	x	x		x							x	
BATTERIES EXPERT 921, route 116 Ouest Acton Vale, J0H 1A0 450 549-4352 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des piles, téléphones cellulaires, huiles usées, filtres et contenants, batteries et métaux. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
BATTERIES EXPERT 795, rue des Cascades Saint-Hyacinthe, J2S 3E9 450 252-2288 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
BELL 3200, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2S 4Z5 450 778-1749 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles et téléphones cellulaires (Galeries de St-Hyacinthe). Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
BERTRAND MATHIEU INC. 1555, rue Brouillette Saint-Hyacinthe, J2T 2G7 450 773-3233 (Entreprise privée)	x		Concassage de béton et d'asphalte, l'entreposage et traitement par concassage et tamisage des rebuts de béton, de ciment et d'asphalte. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x		x					x			
BÉTONEL-DULUX 2520, rue Dessaulles Saint-Hyacinthe, J2S 2V3 450 774-5272 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et leurs contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
BLEUETIÈRE CHAGNON 700, rang Presqu'île Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-2251 (Entreprise privée)	x		Point de collecte et de valorisation de branches d'arbre (sauf cèdre et épinette). Clientèle : résidentiel et ICI			x			x				x				
BMR MATCO RAVARY INC. 16 775, avenue St-Louis Saint-Hyacinthe, J2T 3G4 450 773-2569 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des lampes au mercure, piles, téléphones cellulaires, batteries, peintures et contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
BOUTHILLETTE M & G INC. 125, route 139 Acton Vale, J0H 1A0 450 548-2510 (Entreprise privée)	x		Récupère le papier, carton, plastique (HDPE), métal et batteries. Récupère le textile pour les ICI seulement Clientèle : résidentiel et ICI			x	x					x			x	x	
BOULIQUE TEL QUEL 1050, rue des Cascades Saint-Hyacinthe, J2S 3G6 450 778-2689 (Entreprise privée)	x		Récupère les meubles de maison et les électroménagers usagés en bon état pouvant être réutilisés. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x									x	
BUREAU EN GROS 5970, rue Martineau Saint-Hyacinthe, J2R 2H6 450 796-4575 (Entreprise privée)	x		Points de collecte des piles, téléphones cellulaires, appareils électroniques et matériels informatiques. Clientèle : résidentiel et ICI		x										x		
CAMILLE FONTAINE & FILS INC. 3525, boul. Laurier Est Saint-Hyacinthe, J2R 2B2 450 773-9689 (Entreprise privée)	x		Centre de tri de CRD. Couvre tous les secteurs d'activité reliés à la gestion des matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
CANADIAN TIRE 5930, rue Martineau Saint-Hyacinthe, J2R 2H6 450 796-4226 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles, batteries, huiles usées, filtres et contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
CARRIÈRE D'ACTON VALE LTÉE 525, route 116 Est Acton Vale, J0H 1A0 450 546-3201 (Entreprise privée)	x		Récupère et valorise l'asphalte, béton sans armature, béton armé et brique. Clientèle : CRD			x								x			

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
CARRIÈRE L'ANGE GARDIEN (division BauVal) 368, rang St-Georges Ange-Gardien, JOE 1E0 450 293-6368 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Récupère et valorise les matières minérales telles que : bétons de ciment et bitumineux. Clientèle : CRD			x	x		x					x			
CARRIÈRE MONT-ST- HILAIRE INC. 1101, chemin des Carrières Sainte-Madeleine, JOH 1S0 450 467-7533 (<i>Entreprise prisee</i>)	x		Récupère et valorise le béton de ciment avec ou sans armature et l'asphalte. Clientèle : CRD			x			x					x			
CASCADES RÉCUPÉRATION 63, boulevard St-Joseph Lachine, H8S 2K9 514 363-9118 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Récupère et valorise le papier et carton. Clientèle : ICI			x	x		x			x					
CENTRE D'ENTRAIDE MASKOUTAINS 1-1500, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2S 4W9 450 773-4966 (<i>Organisme de bienfaisance</i>)	x		Point de collecte de vêtements, d'articles de maison, de meubles et d'électroménagers. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x									x	
CENTRE DE BÉNÉVOLAT D'ACTON VALE 1176, rue Bélair Acton Vale, JOH 1A0 450 546-7332 (<i>Organisme communautaire</i>)	x		Point de collecte d'articles de maison, accessoires de cuisines, jouets, livres, vêtements, articles de sport, petits meubles, etc. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER) Polyvalente Robert-Ouimet 1450, 3 ^e Avenue Acton Vale, J0H 1A0 450 546-5575 (École entreprise)	x		Récupère les appareils électroniques (entente avec Bell Canada seulement) en vue du réemploi et ou recyclage. La caravane de développement durable a pour mission de sensibiliser la population. Clientèle : ICI	x	x	x			x						x		
CENTRE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DU TEXTILE 7500, boul. Grande Allée Longueuil, J3Y 5K2 450 926-1733 (Organisme de bienfaisance)		x	Récupère et valorise les vêtements, souliers, accessoires mode, jouets et textiles neufs et usagés. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x									x	
CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE INC. 1265, Grand rang St- François Est Saint-Pie, J0H 1M0 450 772-0952 (Entreprise privée)	x		Traite des matières liquides et semi-liquides, boues agroalimentaires et trappes à graisse. Une usine de biométhanisation est en étude pour récupérer les boues de fosses septiques et les matières solides. Clientèle : ICI			x			x				x				
CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA VILLE DE SAINT- HYACINTHE (Organisme municipal)	x		Valorise les matières organiques. Clientèle : résidentiel et ICI	x		x			x				x				

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
CERCLE SAINTE-CLAIRE D'ASSISE / Église Saint- Joseph 885, rue St-Pierre Ouest Saint-Hyacinthe, J2T 1N7 450 774-8648 <i>(Organisme communautaire)</i>	x		Point de collecte de vêtements et petits articles de maisons, jouets, livres, etc. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
CHAMPAGNE PASCAL PC POMPAGE 8045, rang de la Pointe-du- Jour, Saint-Hyacinthe, J2R 1H7, 450 253-4046 <i>(Entreprise privée)</i>	x		Pompage des matières organiques liquides et semi- liquides ainsi que des boues de fosses septiques. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x						x				
CHEMTECH ENVIRONNEMENT 16-A, rue Principale Côteau-du-Lac, J0P 1B0 800 567-8027 <i>(Entreprise privée)</i>		x	Gestion des matières dangereuses. Clientèle : ICI			x	x		x	x					x		
CLEAN HARBORS QUÉBEC INC. 6785, route 132 Sainte-Catherine, J5C 1B6 800 880-1494 <i>(Entreprise privée)</i>		x	Gestion des matières dangereuses. Clientèle : ICI			x	x		x	x					x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE 15 100, chemin de la Coopérative Saint-Hyacinthe, J2S 8B1 450 799-3211 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants, des pesticides périmés et produits de santé animale périmés et des sacs de semences et de pesticides.			x									x		
COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE 309, rue Principale Saint-Nazaire-d'Acton J0H 1V0, 819 392-2843 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et contenants, des piles et batteries, des contenants de pesticides et fertilisants et des sacs de semences et de pesticides.			x									x		
COMITÉ DE CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN 1195, rue St-Antoine #302 Saint-Hyacinthe, J2S 3K6 info@cccpem.com	x		Organisme ayant pour mission la protection de l'environnement des maskoutains.	x													
COMPOSTAGE G.L. MATIÈRES ORGANIQUES 1420, rang Saint-Simon Sainte-Madeleine, J0H 1S0 450 795-3382 (Entreprise privée)	x		Location de conteneur et transport de matières organiques et résidus vert. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x				x				

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
COMPTOIR DU PARTAGE / Église Saint-Sacrement 2280, avenue Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe J2S 5R1, 450 774-4208 <i>(Organisme communautaire)</i>	x		Point de collecte de vêtements et petits articles de maisons, jouets, livres, etc. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
COMPTOIR ROSALIE / Église Sainte-Rosalie 5330, rue des Seigneurs Est Saint-Hyacinthe, J2R 1Z8 450 799-1600 <i>(Organisme communautaire)</i>	x		Dépôt de vêtements, de jouets, d'articles de cuisine, de livres, etc. Meubles et fournitures de maison sur appel. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
CONCEPT QUALITEAU 7675, Grand Rang Saint-Hyacinthe, J2S 9B1 514 905-5254 <i>(Entreprise privée)</i>	x		Récupération des contenants vides de produits chimiques de piscine et spa. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x							x			
CRI ENVIRONNEMENT INC. 75, rue du Progrès, route 1 Coteau-du-Lac JOP 1B0, 800 571-5541 <i>(Entreprise privée)</i>		x	Gestion des matières dangereuses résiduelles. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x	x					x		
DECHI-TECH MOBILE 2180, rue Desnoyers Saint-Hyacinthe, J2S 8Y9 450 778-1469 <i>(Entreprise privée)</i>	x		Service de déchiquetage. Clientèle : ICI			x	x					x					
DIVISION EXPRESS 889, rue des Hérons St-Jean de Chrysostome G6Z 3L5, 418 262-8433 <i>(Entreprise privée)</i>	x		Transport de pneus non conformes. Clientèle : résidentiel et ICI				x									x	

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
ECC ENVIRONNEMENT 1053, rue St-André Acton Vale, J0H 1A0 450 546-2111 (Entreprise privée)	x		Valorise des matières résiduelles fertilisantes, notamment les boues municipales. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x				x				
DONAIS & FILS INC. 861, rue Lanoie Upton, J0H 2E0 450 549-4264 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles et batteries. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
DUCHARME & FRÈRE INC. (MARCHANDS RONA) 53, rue Ste-Cécile Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-2472 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
ENTRAIDE SAINT-PIE 301-C, rue Notre-Dame (cour arrière, rue Roy) Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-5787 (Organisme communautaire)	x		Point de collecte de vêtements, jouets et articles de maison. Communiquez avec l'organisme avant d'apporter de gros meubles et électroménagers. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
ENVIROVAL INC. 1, avenue Industrielle Portneuf G0A 2Z0, 418 286-8256 (Entreprise privée)		x	Compostage des résidus organiques putrescibles. Clientèle : résidentiel et ICI			x			x				x				
EXTRA-CÈDRES INC. 477, rue Deslandes Saint-Dominique, J2S 1A0 450 773-1000 (Entreprise privée)	x		Collecte et valorise des branches de cèdres. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x				x				

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
FAFARD ET FRÈRES LTÉE 771, rue Principale St-Bonaventure, J0C 1C0 819 396-2293 (Entreprise privée)		x	Site de compostage des matières organiques putrescibles et résidus verts. Clientèle : résidentiel et ICI			x			x				x				
FILLES D'ISABELLE 925, avenue de l'Hôtel-Dieu Saint-Hyacinthe, J2S 5K1 450 773-1636 (Organisme communautaire)	x		Point de collecte (sous-sol de la cathédrale) des vêtements, petits appareils électriques, livres, vaisselles, littéries, etc. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
FONDATION MIRA INC. 1820, rang Nord-Ouest Sainte-Madeleine, J0H 1S0 450 795-3725 (Organisme sans but lucratif)	x		Point de collecte des cartouches d'encre et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x							x			
FRIPERIE DEUXIÈME VIE 1417, rue Acton Acton Vale, J0H 1A0 450 522-0386 (Entreprise privée)	x		Point de collecte d'articles de maison variés (vaisselles, jouets, meubles, vêtements, etc.). Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
GARAGE GAÉTAN AUBRY ENR. 297, rue Principale Saint-Nazaire-d'Acton J0H 1V0, 819 392-2837 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des véhicules hors d'usage et métaux. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x									x	x	
GAZ PROPANE MASKA 3010, boul. Laurier Est Saint-Hyacinthe, J2R 1P8 450 774-4534 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des bonbonnes de propane (format standard). Clientèle : résidentiel			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
GEO. ALLARD 1990 INC. 17 080, avenue Centrale Saint-Hyacinthe, J2T 4J7 450 774-6242 (Entreprise privée)	x		Récupère les métaux : appareils ménagers, voitures hors d'usage, surplus ou retailles de productions commerciales et industrielle et batteries. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x								x	x	
GROUPE DESLANDES FORTIN 1101, route 139 Roxton Pond, JOE 1Z0 450 777-2551 (Entreprise privée)		x	Site de compostage pour les boues de fosses septiques. Vidange des fosses septiques et des trappes à graisse. Clientèle : résidentiel, ICI et secteur agricole			x	x		x				x				
GROUPE RMS RECYCLAGE DE MÉTAUX 403, route de Michaudville Saint-Jude, JOH 1P0 450 792-3333 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des véhicules hors d'usage, métaux, bonbonnes de propane (coupées et ouvertes), batteries automobiles, commerciale et industrielle. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x								x	x	
GARAGE C. HÉBERT INC. 538, 3 ^e Rang Sainte-Hélène-de-Bagot JOH 1M0, 450 791-2627 (Entreprise privée)	x		Récupère les véhicules hors d'usage, pneus, accumulateurs, huiles usées, filtres et contenants et batteries. Vente de pièces et accessoires usagés pour l'automobile. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x		x						x	x	
IRON MOUNTAIN CANADA 1303, avenue Greene Westmount, H3Z 2A7 514 937-2464 (Entreprise privée)		x	Déchiquetage de papier et de matériels informatiques. Clientèle : ICI			x	x					x			x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
J.Y. GUILBERT GAZ PROPANE 895, route 116 Ouest Acton Vale, J0H 1A0 450 549-4233 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des bonbonnes de propane désuètes pour les remettre à un organisme qui les recycient (bonbonnes de 20 à 60 livres). Clientèle : résidentiel			x									x		
JEAN COUTU Saint-Hyacinthe (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles, téléphones cellulaires et les médicaments périmés. Clientèle : résidentiel			x									x		
KIOSQUE VIDÉOTRON 1050, boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe, J2S 8B9 450 768-3185 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles et téléphones cellulaires. Clientèle : Résidentiel			x									x		
KRUGER INC. 3285, chemin Bedford Montréal, H3S 1G5 514 343-3100 (Entreprise privée)		x	Récupère le papier et carton. Clientèle : ICI			x	x		x			x					
LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES 79, rue Principale Saint-Damase, J0H 1J0 450 797-3322 (Entreprise privée)	x		Point de collecte pour les sacs de semences et de pesticides vides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
LA COOP SAINT-ANDRÉ D'ACTON 923, rue Landry Acton Vale, J0H 1A0 450 546-0416 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et contenants, des contenants de pesticides et fertilisants et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
LA COOP SAINTE-HÉLÈNE 655, rue Principale Sainte-Hélène-de-Bagot J0H 1M0, 450 791-2666 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et contenants et des contenants de pesticides et de fertilisants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
LA SOURCE 3200, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2S 4Z5 450 773-0122 (Entreprise privée)	x		Programme de collecte des piles et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
LAFERTÉ ET LETENDRE 5725, boul. Laurier Saint-Hyacinthe, J2S 8R4 450 773-9256 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des peintures et contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
LAURENTIDES RE/SOURCES INC. 345, rue de la Bulstrode Victoriaville, G6T 1P7 819 758-5497 (Entreprise privée)		x	Gestion des peintures et leurs contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x						x		
LES CARRIÈRES ST- DOMINIQUE LTÉE 640, rang Bas-du-petit-St- François Saint-Dominique, J0H 1W0 450 774-2591 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des résidus de CRD, tels que : brique, béton avec ou sans armature et asphalte. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x			x					x			

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
LES ENTREPRISES J. BOUCHER ET FILS INC. 75, rue Principale Ouest Saint-Paul-d'Abbotsford JOE 1A0, 450 379-9400 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Centre de tri de résidus de CRD, transport, et location de conteneurs. Matières récupérées : acier, agrégats, asphalte, béton, bois, briques, gypse, métaux, papier, carton, etc. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x		x					x			
LES ENTREPRISES JAP INC. 1050, chemin Grande-Ligne Roxton Pond, JOE 120 450 372-1280 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Récupère le bois varié, tel que : palettes, étagères, structures variés et contre-plaqué. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD		x	x								x		x	
LES ENTREPRISES PRF INC. 1757, rang Haut-de-la- Rivière Nord Saint-Pie, JOH 1W0 450 772-5525 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Récupération des huiles usées de restaurants pour l'alimentation animale. Clientèle : résidentiel et ICI			x			x				x				
LES FIBRES J.C. INC. 3718, Grande Ligne Chambly, J3L 4A7 800 667-0853 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Récupère le papier, carton et plastique. Clientèle : ICI			x	x		x			x					
LES TROUVAILLES DE L'ABBÉ LECLERC 1805, rue des Cascades Saint-Hyacinthe, J2S 5J6 450 250-5556 (<i>Organisme communautaire</i>)	x		Point de collecte d'articles de maison (petits appareils électriques, vaisselles, vêtements, jouets, livres, articles de sports, etc.). Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE SAINT-NICÉPHORE exploité par Waste Management 25, rue Gagnon Drummondville, J2A 3H3 819 477-6609 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Enfouissement de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD							x							x
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ROLAND THIBAUT INC. exploité par Matrec 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0, 450 372-2399 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Enfouissement de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD							x							x
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BFI CANADA À TERREBONNE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, J6V 9T6 450 474-2423 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Enfouissement de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD							x							x
MAISON DE LA FAMILLE VALOISE 960, rue Dubois Acton Vale, J0H 1A0 450 546-4627 (<i>Organisme communautaire</i>)	x		Point de collecte de jouets et vêtements pour enfants et adultes. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
MAISON TOXI-CO-GÎTE INC. 383, rue Mgr Desmarais Upton, J0H 2E0 450 549-5140 (Entreprise privée)	x		Récupère des meubles variés pouvant être réutilisés. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
MAROBİ INC. 3410, rue des Seigneurs Est Saint-Hyacinthe, J2R 1Z3 450 799-3515 (Entreprise privée)			Transport de matières résiduelles. Clientèle : ICI et CRD				x							x			x
MASKA PALETTES INC. 6000, rang St-André Saint-Hyacinthe, J2R 1T4 450 796-3474 (Entreprise privée)	x		Point de dépôt des palettes de bois.		x	x	x		x							x	
MATT CANADA 10701-B, Secant Anjou, H1J 1S6 514 648-7575 (Entreprise privée)		x	Récupère les matelas, sommiers, meubles rembourrés (divans, fauteuils, etc.), mousse de polyuréthane, coton, plastique, métal, électroménagers. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x		x							x	
MÉTAL EXPRESS 254, rue Richard Audet Roxton Falls, J0H 1E0 450 548-5621 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des véhicules hors d'usage, encombrants métalliques et batteries industrielles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x								x	x	
RECYCLAGE MÉTAUX PICARD ET FILLE 750, Grand rang St- François Ouest Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-2015 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des batteries industrielles et des métaux. Soumissionner. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x									x	x	

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
MONSIEUR MUFFLER 2965, rue Dessaulles Saint-Hyacinthe, J2S 2V9 450 773-2571 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des huiles, filtres et contenants, batteries et métal. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x	x	
MUNICIPALITÉ D'ACTON VALE 1025, rue Boulay J0H 1A0, 450 546-2703 (Organisme municipal)	x		Point de collecte des branches et de la terre (rue Bernier). Points de collecte des piles (Hôtel de ville, bibliothèque municipale et aréna). Clientèle : résidentiel			x			x				x		x		
MUNICIPALITÉ D'UPTON 863, rue Lanoie J0H 2E0, 450 549-5611 (Organisme municipal)	x		Point de collecte des ampoules fluocompactes, piles, cartouches d'encre et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE 1321, chemin Béthanie J0H 1E1, 450 548-2826 (Organisme municipal)	x		Point de collecte des piles, téléphones cellulaires, appareils électroniques, cartouches d'encre, lampes au mercure, avertisseur de fumée, peintures et contenants. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION 77, rue Principale J0H 1B0, 450 796-2317 (Organisme municipal)	x		Deux points de collecte des piles (bureau municipal et station-service Shell). Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS 26, rue du Marché J0H 1E0, 450 548-5790 (Organisme municipal)	x		Point de collecte des appareils électroniques, huiles usées, filtres et contenants, peintures et contenants, lampes au mercure, piles et téléphones cellulaires. Point de collecte des branches. Clientèle : résidentiel			x									x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
MUNICIPALITÉ DE SAINT- BERNARD-DE- MICHAUDVILLE 390, rue Principale J0H 1C0, 450 792-3190 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINT- DAMASE 115, rue St-Étienne J0H 1J0, 450 797-3341 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINTE- HÉLÈNE-DE-BAGOT 379, 7 ^e Avenue J0H 1M0, 450 791-2455 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINTE- MADELEINE 850, rue St-Simon J0H 1S0, 450 795-3822 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles (à la caserne). Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINTE- MARIE-MADELEINE 3541, boulevard Laurier J0H 1S0, 450 795-6272 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles (à la caserne le samedi matin et au bureau municipal sur les heures d'ouverture). Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINT- HUGUES 508, rue Notre-Dame J0H 1N0, 450 794-2030 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidu de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
MUNICIPALITÉ DE SAINT- HYACINTHE 700, avenue de l'Hôtel-de- Ville J2S 5B2, 450 778-1000 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des branches et de terre (1000, rue Lemire). Points de collecte des piles dans la plupart des infrastructures municipales. Clientèle : résidentiel			x			x				x				
MUNICIPALITÉ DE SAINT- JUDE 930, rue du Centre J0H 1P0, 450 792-3855 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des peintures et contenants et des huiles usées, filtres et contenants, dans un bac à l'arrière du centre communautaire (du 1 ^{er} samedi de mai à septembre de 10h à 11h); cartouches d'imprimantes à la bibliothèque. Clientèle : résidentiel			x								x			
MUNICIPALITÉ DE SAINT- LIBOIRE 21, place Mauriac J0H 1R0, 450 793-2811 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x								x			
MUNICIPALITÉ DE SAINT- LOUIS 765-B, rue St-Joseph J0G 1K0, 450 788-2631 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x								x			
MUNICIPALITÉ DE SAINT- MARCEL-DE-RICHELIEU 150, rue St-Louis J0H 1T0, 450 794-2832 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des huiles usées, filtres et contenants, peintures et contenants, piles et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel			x								x			
MUNICIPALITÉ DE SAINT- PIE , 77, rue Saint-Pierre J0H 1W0, 450 772-2488 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x								x			

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON , 49, rue du Couvent JOH 1Y0, 450 798-2276 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON 1161, rue Principale JOH 1Z0, 450 546-2634 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON 960, chemin de Milton JOH 1B0, 450 549-2463 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des piles et cartouches d'imprimantes. Clientèle : résidentiel			x									x		
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE ROXTON 216, rang Ste-Geneviève JOH 1E0, 450 548-2500 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Point de collecte des huiles usées, filtres et contenants, peintures et contenants, piles, téléphones cellulaires, tubes fluorescents et lampes au mercure, appareils électroniques et matériels informatiques. Clientèle : résidentiel			x									x		
NAPA PIÈCES D'AUTO 600, boulevard Roxton Acton Vale, JOH 1A0 450 546-3267 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des batteries de véhicules. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
NAPA PIÈCES D'AUTO 3145, rue Sicotte Saint-Hyacinthe J2S 2L9, 450 774-6409 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des batteries de véhicules. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
NEWALTA 9955, avenue Catania Bureau 245, Brossard J4Z 3V5, 866 546-1150 (Entreprise privée)		x	Gestion des matières dangereuses. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x	x					x		
NSLONE INFORMATIQUE 7635, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2R 1A4 450 253-8324 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des appareils électroniques et matériels informatiques, piles et téléphones cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
PALETES LAPLANTE INC. 1265, rue Principale Saint-Valérien, J0H 2B0 450 549-2619 (Entreprise privée)	x		Service de réparation et de récupération de palettes de bois variés. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD		x	x			x							x	
POMPAGE ST-PIE 1757, Rang Haut-de-la- Rivière Nord Saint-Pie, J0H 1W0 450 772-5500 (Entreprise privée)	x		Offre des services dans le domaine de traitement de déchets industriels, agro-alimentaire commerciaux et résidentiels.														
PROPANE DE SUROIT 6230, rang St-André Saint-Hyacinthe, J2R 1T4 450 796-3111 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des bonbonnes de propane Format : 20-30-33-100 livres Clientèle : résidentiel			x									x		
PROREC INC. 8100, Grand Rang Saint-Hyacinthe, J2S 9B2 450 796-5219 (Entreprise privée)	x		Récupère et valorise tout produit alimentaire de sources végétales ou laitières. Clientèle : ICI				x		x				x				

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
QUINCAILLERIE - CENTRE DE RÉNOVATION UNIMAT 580, rang St-Amable Saint-Barnabé Sud J0H 1G0, 450 792-3381 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des peintures et leurs contenants et lampes au mercure. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
R. LESTAGE ET FILS AUTOS INC. 6300, boul. Laurier Ouest Saint-Hyacinthe, J2S 9A7 450-773-2822 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Récupère les véhicules hors d'usage et les métaux. Clientèle : résidentiel et ICI			x			x						x	x	
RCI ENVIRONNEMENT INC. 9501, boul. Ray-Lawson Anjou, H1J 1L4 877 565-2025 (<i>Entreprise privée</i>)		x	Gestion de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x
RÉCUPÉRATION CENTRE DU QUÉBEC INC. 5620, rue St-Roch Drummondville, J2B 6V4 819 477-1312 (<i>Entreprise d'économie sociale – OBNL</i>)		x	Centre de tri multimatières. Clientèle : résidentiel et ICI	x		x						x					
RÉCUPÉRATION A LAMARCHE INC. 18140, avenue St-Louis Saint-Hyacinthe, J2T 3H4 450 771-0000 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Récupère le papier et carton. Clientèle : ICI			x	x					x					

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
RÉCUPÉRATION SYLVAIN BOND 1100, rue Bernard Acton Vale, J0H 1A0 450 513-3413 (Entreprise privée)	x		Récupération de métaux, appareils électriques, matériels informatiques et piles. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x	x	
RECYC GYPSE QUÉBEC INC. 81, boulevard Saint Rémi Saint-Remi, J0L 2L0 450 992-0628 (Entreprise privée)		x	Récupération de gypse provenant des sites de construction, de démolition ou de rénovation. N'offre pas le transport jusqu'à Saint-Hyacinthe mais reçoit de la matière des centres de tri. Clientèle : CRD			x			x					x			
RECYCLAGE LRA 1003, rue principal, Porte 35 Wickham, J0C 1S0 450 847-1014 (Entreprise privée)		x	Récupération d'encombrants variés pouvant être valorisés. Collecte de résidus électroniques et informatiques. Clientèle : résidentiel et ICI		x	x	x		x						x	x	
RECYCLAGE DE MÉTAUX NOBEL 25, chemin Nobel Saint-Mathieu-de-Beloeil J3G 4S5, 450 649-5244 (Entreprise privée)		x	Récupère les métaux variés. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x			x				x	
RECYMASK INC. 16 465, avenue Savoie Saint-Hyacinthe, J2T 3N3 450 771-4321 (Entreprise privée)	x		Récupère le matériel informatique et les téléphones incluant cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x						x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS 2200, avenue Pratte, bureau 201 Saint-Hyacinthe, J2S 4B6 450 774-2350 Deux écocentres : - 68, rue Noël-Lecomte Acton Vale, J0H 1A0 - 1880, rue Brouillette Saint-Hyacinthe, J2T 2G4 (<i>Organisme municipal</i>)	x		Gère les matières résiduelles produites sur son territoire et sensibilise la population à l'importance d'adopter des modes de gestion respectueuses de l'environnement. Dirige la collecte sélective sur son territoire. Coordonne quatre collectes annuelles de RDD. Assure la gestion des deux écocentres du début avril à la fin novembre. Clientèle : résidentiel et petits ICI (collecte à la rue seulement)	x		x	x			x		x	x	x	x	x	x
RESTOREC INC. (siège social) 8100, Grand Rang Saint-Hyacinthe, J2S 9B2 450 253-5219 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Récupère, recycle et valorise les huiles de cuisson usées et effectue le nettoyage des trappes à graisses. Clientèle : ICI (principalement des restaurateurs et des entreprises agroalimentaires). L'usine de transformation est à Boisbriand.		x	x	x		x				x				
RJ INC. 7540, boul. Laurier Ouest Saint-Hyacinthe, J2S 9A9 450 773-6500 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Récupère le carton. Clientèle : ICI ayant un quai de déchargement seulement			x	x					x					
RONA LE RÉGIONAL 555, rue Johnson Est Saint-Hyacinthe, J2S 7V6 450 771-0444 (<i>Entreprise privée</i>)	x		Point de collecte des ampoules au mercure, piles, téléphones cellulaires et peintures et leurs contenants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
SALON DE L'ÉLECTRONIQUE INC. 2783, rue Nichols Saint-Hyacinthe, J2S 2X2 450 774-7896 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des appareils électroniques. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
SANI-ÉCO INC. 530, rue Édouard Granby, J2G 3Z6 450 777-4977 (Entreprise privée)		x	Gestion de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD	x		x	x		x	x		x	x	x		x	x
SANIMAX 6320, boul. Laurier Est Saint-Hyacinthe, J2R 1S1 450 799-4494 ou 2001, avenue de La Rotonde Lévis, G6X 2L9 800 361-4269 (Entreprise privée)	x		Récupère et valorise les sous-produits de l'industrie agroalimentaire, les sous-produits de viande (os, gras et peau), les graisses et les huiles de cuisson usées et les matières organiques putrescibles. Clientèle : ICI			x	x		x				x				
SERVICE SANITAIRE LEDUC 1425, rang Saint-Simon, Sainte-Madeleine, J0H 1S0 450-795-6235 (Entreprise privée)	x		Location de conteneur et transport des matières résiduelles, tels que les résidus de CRD. Tri sur place du bois, des métaux, etc. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD Gestion des matières résiduelles.			x	x			x				x			x
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX RICHELIEU INC. 1205, rue Louis-Marchand Beloeil, J3G 6S4 888 807-8979 (Entreprise privée)		x	Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x	x	x	x		x	x	x			x

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidu de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
SERVICES MATREC INC. 140, rue Martin Granby, J2G 8B4 450 361-3790 (Entreprise privée)		x	Gestion de matières résiduelles. Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x	x	x	x		x	x	x			x
SHRED-IT 5000, boul. Thimens Ville St-Laurent, H4R 2B2 514 939-7473 (Entreprise privée)		x	Destruction de documents papier, disques durs et supports électroniques. Clientèle : ICI			x	x					x			x		
SOLVA-REC 795, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu J2X 5M3, 450 347-3008 (Entreprise privée)		x	Gestion des matières dangereuses (huiles usées, batteries, piles, résidu informatiques et électroniques, terre contaminée, lampes au mercure, etc.). Clientèle : résidentiel, ICI et CRD			x	x			x					x		
SRH RÉCUPÉRATION INC. 74, rue François-de-Lauzon La Prairie, J5A 6A5 877 774-8211 (Entreprise privée)		x	Récupère les huiles de cuisson usées et les trappes à graisse. Les matières sont valorisées comme biodiesel. Clientèle : ICI			x	x						x				
STATION-SERVICE CANADIAN TIRE 14525, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2R 1E1 450 796-4989 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des bonbonnes de propane. Format standard seulement (20 litres). Clientèle : résidentiel			x									x		
SYNAGRI 5175, boul. Laurier Est Saint-Hyacinthe, J2R 2B4 450 799-3225 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
SYNAGRI 495, rang de la Carrière Upton, J0H 2E0 450 549-4888 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants vides de pesticides et fertilisants et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
TOYOTA - ANGERS TOYOTA 3395, boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, J2S 4Z7 450 774-9191 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des huiles usées, filtres et contenants. Clientèle : résidentiel			x									x		
TRANSPORT LYON INC. 9999, rue Notre-Dame Est Montréal-Est, H1L 3R5 514 322-4422 (Entreprise privée)		x	Ramassage de pneus. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x									x	
UNIPRIX 725, rue de Roxton Acton Vale, J0H 1A0 450 546-2522 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles, téléphones cellulaires et médicaments périmés. Clientèle : résidentiel			x									x		
URGENCE-VIE 650, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 2Y4 450 773-7161 (Organisme communautaire)	x		Point de collecte pour tout article pouvant servir aux enfants de 0 à 5 ans (vêtements, fournitures, literies, etc.). Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
VACUUM D.L. INC. 2125, rue André-C-Hamel Drummondville, J2C 8A7 819 472-3600 (Entreprise privée)		x	Service de nettoyage, pompage, collecte et transport de différentes matières, incluant certaines matières dangereuses. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x						x		x		

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
VACUUM DRUMMOND INC. 1565, chemin du Golf Ouest Drummondville, J2B 8A8 819 472-3136 (Entreprise privée)		x	Service de pompage, collecte et transport de différentes matières, telles que : boues municipales et industrielles, fosses septiques, trappes à graisse, matières dangereuses, etc. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x						x		x		
VÉOLIA 7950, rue Pion Saint-Hyacinthe, J2R 1R9 450 796-6060 (Entreprise privée)	x		Usine de régénération des huiles usées. Service de récupération des huiles, lampes au mercure, piles, batteries et autres résidus domestiques dangereux. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x		x	x					x		
VESTIAIRE NOTRE-DAME- DU-ROSAIRE 2200, rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe, J2S 7B4 450 774-5633 (Organisme communautaire)	x		Point de collecte des vêtements usagés en bon état (Église Notre-Dame-du-Rosaire). Clientèle : résidentiel et ICI		x	x										x	
VIDÉOTRON 2600, boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe, J2S 7R8 450 774-2370 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des téléphones et cellulaires. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
VR PROPANE ACTON 908a, route 116 Acton Vale, J0H 1A0 450 549-4196 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des bonbonnes de propane. Clientèle : résidentiel et ICI			x	x								x		
WILLIAM-HOUDE LTÉE 1415, rue William-Houde Saint-Jude, J0H 1P0 450 792-3002 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

NOM, LOCALISATION, ET TYPE D'ENTREPRISES, D'ORGANISMES ET D'INSTALLATIONS	MRC	HORS MRC	DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET DES INSTALLATIONS, LE TYPE ET LA CLIENTÈLE DESSERVIE	ISÉ	Réemploi	Récupération	Transport	Transbordement	Recyclage	Élimination		Matières recyclables	Matières organiques	Résidus de CRD	RDD	Autres matières	Résidus ultimes
WILLIAM-HOUDE LTÉE 8, 3 ^e Rang Saint-Simon, J0H 1Y0 450 798-2002 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants, des pesticides périmés et produits de santé animale périmés et des sacs de semences et de pesticides. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		
WILLIAM-HOUDE LTÉE 501, rang Haut-de-la Rivière Saint-Damase, J0H 1J0 450 797-3316 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des contenants de pesticides et fertilisants, des pesticides périmés et produits de santé animale périmés et des sacs de semences et de pesticides.			x									x		
Y. LOISELLE ÉLECTRONIQUE LTÉE 1115, rue Boulay Acton Vale, J0H 1A0 450 546-3273 (Entreprise privée)	x		Point de collecte des piles. Clientèle : résidentiel et ICI			x									x		

ANNEXE VI

**Résultats obtenus au moyen de l’outil d’inventaire
pour les MRC d’Acton et des Maskoutains**

MATIÈRES RECYCLABLES

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	884 t	306 t	1 190 t
Métal	55 t	64 t	119 t
Plastique	139 t	236 t	375 t
Verre	232 t	82 t	314 t
Total	1 310 t	688 t	1 998 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	80 t	0 t	80 t
Résidus verts	1 241 t	-25 t	1 216 t
Résidus alimentaires	266 t	1 057 t	1 324 t
Autres résidus organiques	76 t	780 t	856 t
Total	1 663 t	1 813 t	3 476 t

BOUES MUNICIPALES

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Total	0 t mh	0 t mh	0 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
 (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	727 t	0 t	727 t

TEXTILE
 (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	51 t	169 t	221 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	148 t	148 t
↳ Centre de tri	0 t	130 t	130 t
↳ Centre de valorisation des M.O.	0 t	19 t	19 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	47 t	8 t	55 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	342 t	65 t	407 t
↳ Métalliques	342 t	31 t	373 t
↳ Non-métalliques	0 t	34 t	34 t
Total	389 t	221 t	611 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	22 t

**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	884 t	306 t	1 190 t
Métal	55 t	64 t	119 t
Plastique	139 t	236 t	375 t
Verre	232 t	82 t	314 t
Branches et sapins de Noël	80 t	0 t	80 t
Résidus verts	1 241 t	-25 t	1 216 t
Résidus alimentaires	266 t	1 057 t	1 324 t
Autres résidus organiques	76 t	780 t	856 t
Véhicules hors d'usage	727 t	0 t	727 t
Textiles	51 t	169 t	221 t
Rejets des centres de tri	0 t	130 t	130 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	19 t	19 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	47 t	8 t	55 t
Encombrants métalliques	342 t	31 t	373 t
Encombrants non-métalliques	0 t	34 t	34 t
Résidus ultimes	0 t	22 t	22 t
TOTAL (sans boues)	4 141 t	2 914 t	7 055 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	4 384 t	3 178 t	7 562 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
TOTAL boues	0 t mh	0 t mh	0 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	424 t mh	956 t mh	1 380 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	1 463 t	1 157 t	2 620 t
Métal	132 t	158 t	290 t
Plastique	128 t	599 t	727 t
Verre	69 t	169 t	238 t
Total	1 792 t	2 083 t	3 876 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	822 t	47 t	869 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	1 421 t	1 421 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	151 t	151 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	1 052 t	1 052 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	218 t	218 t
Total	822 t	1 468 t	2 290 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	177 t	177 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	500 t	500 t
Total	0 t	678 t	678 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	136 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 463 t	1 157 t	2 620 t
Métal	132 t	158 t	290 t
Plastique	128 t	599 t	727 t
Verre	69 t	169 t	238 t
Industries de transformation agroalimentaire	822 t	47 t	869 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	151 t	151 t
Résidus alimentaires	0 t	1 052 t	1 052 t
Autres résidus organiques	0 t	218 t	218 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	177 t	177 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	500 t	500 t
Résidus ultimes	0 t	136 t	136 t
TOTAL	2 614 t	4 365 t	6 979 t
TOTAL estimé par l'outil	2 614 t	4 365 t	6 979 t

RÉSIDUS DE CRD
 (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	2 019 t	125 t	2 144 t
Non-agrégats :	496 t	593 t	1 089 t
↳ Bois de construction	479 t	265 t	744 t
↳ Gypse	5 t	121 t	126 t
↳ Bardeaux d'asphalte	12 t	102 t	114 t
↳ Autres	0 t	105 t	105 t
Total	2 515 t	718 t	3 233 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	2 019 t	125 t	2 144 t
Gypse	5 t	121 t	126 t
Bardeaux d'asphalte	12 t	102 t	114 t
Autres	0 t	105 t	105 t
Bois de construction	479 t	265 t	744 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	2 515 t	718 t	3 233 t
TOTAL estimé par l'outil	2 515 t	718 t	3 233 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	2 347 t	1 463 t	3 810 t
MÉTAL	187 t	222 t	409 t
PLASTIQUE	267 t	835 t	1 102 t
VERRE	301 t	251 t	552 t
MATIÈRES ORGANIQUES	2 485 t	3 281 t	5 766 t
RÉSIDUS DE CRD	2 515 t	718 t	3 233 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	47 t	8 t	55 t
AUTRES RÉSIDUS	1 120 t	1 060 t	2 181 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	158 t	158 t
TOTAL (sans boues)	9 270 t	7 997 t	17 266 t
BOUES MUNICIPALES	0 t mh	0 t mh	0 t mh

- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -

MATIÈRES RECYCLABLES

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	4 836 t	1 698 t	6 534 t
Métal	301 t	356 t	657 t
Plastique	759 t	1 310 t	2 069 t
Verre	1 268 t	453 t	1 721 t
Total	7 164 t	3 817 t	10 981 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	531 t	0 t	531 t
Résidus verts	7 265 t	-144 t	7 121 t
Résidus alimentaires	1 562 t	5 262 t	6 823 t
Autres résidus organiques	446 t	3 969 t	4 415 t
Total	9 803 t	9 087 t	18 890 t

BOUES MUNICIPALES

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Total	0 t mh	0 t mh	0 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
 (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	4 025 t	0 t	4 025 t

TEXTILE
 (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	284 t	937 t	1 221 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	819 t	819 t
↳ Centre de tri	0 t	709 t	709 t
↳ Centre de valorisation des M.O.	0 t	110 t	110 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	244 t	43 t	287 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	1 892 t	361 t	2 253 t
↳ Métalliques	1 892 t	172 t	2 064 t
↳ Non-métalliques	0 t	189 t	189 t
Total	2 136 t	1 223 t	3 359 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	117 t

**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	4 836 t	1 698 t	6 534 t
Métal	301 t	356 t	657 t
Plastique	759 t	1 310 t	2 069 t
Verre	1 268 t	453 t	1 721 t
Branches et sapins de Noël	531 t	0 t	531 t
Résidus verts	7 265 t	-144 t	7 121 t
Résidus alimentaires	1 562 t	5 262 t	6 823 t
Autres résidus organiques	446 t	3 969 t	4 415 t
Véhicules hors d'usage	4 025 t	0 t	4 025 t
Textiles	284 t	937 t	1 221 t
Rejets des centres de tri	0 t	709 t	709 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	110 t	110 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	244 t	43 t	287 t
Encombrants métalliques	1 892 t	172 t	2 064 t
Encombrants non-métalliques	0 t	189 t	189 t
Résidus ultimes	0 t	117 t	117 t
TOTAL (sans boues)	23 412 t	15 181 t	38 593 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	23 839 t	16 468 t	40 307 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
TOTAL boues	0 t mh	0 t mh	0 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	2 348 t mh	5 289 t mh	7 637 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES

(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	8 097 t	6 405 t	14 502 t
Métal	732 t	876 t	1 607 t
Plastique	709 t	3 313 t	4 022 t
Verre	383 t	937 t	1 320 t
Total	9 921 t	11 530 t	21 451 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	110 417 t	2 241 t	112 658 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	7 040 t	7 040 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	749 t	749 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	5 209 t	5 209 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	1 082 t	1 082 t
Total	110 417 t	9 281 t	119 698 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	981 t	981 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 769 t	2 769 t
Total	0 t	3 751 t	3 751 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	795 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	8 097 t	6 405 t	14 502 t
Métal	732 t	876 t	1 607 t
Plastique	709 t	3 313 t	4 022 t
Verre	383 t	937 t	1 320 t
Industries de transformation agroalimentaire	110 417 t	2 241 t	112 658 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	749 t	749 t
Résidus alimentaires	0 t	5 209 t	5 209 t
Autres résidus organiques	0 t	1 082 t	1 082 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	981 t	981 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 769 t	2 769 t
Résidus ultimes	0 t	795 t	795 t
TOTAL	120 338 t	25 357 t	145 695 t
TOTAL estimé par l'outil	120 338 t	25 357 t	145 695 t

RÉSIDUS DE CRD
 (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	34 488 t	2 129 t	36 616 t
Non-agrégats :	8 464 t	10 133 t	18 598 t
↳ Bois de construction	8 175 t	4 530 t	12 705 t
↳ Gypse	78 t	2 073 t	2 151 t
↳ Bardeaux d'asphalte	211 t	1 737 t	1 948 t
↳ Autres	0 t	1 793 t	1 793 t
Total	42 952 t	12 262 t	55 214 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	34 488 t	2 129 t	36 616 t
Gypse	78 t	2 073 t	2 151 t
Bardeaux d'asphalte	211 t	1 737 t	1 948 t
Autres	0 t	1 793 t	1 793 t
Bois de construction	8 175 t	4 530 t	12 705 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	42 952 t	12 262 t	55 214 t
TOTAL estimé par l'outil	42 952 t	12 262 t	55 214 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	12 933 t	8 103 t	21 036 t
MÉTAL	1 033 t	1 232 t	2 264 t
PLASTIQUE	1 468 t	4 623 t	6 091 t
VERRE	1 651 t	1 390 t	3 041 t
MATIÈRES ORGANIQUES	120 220 t	18 368 t	138 588 t
RÉSIDUS DE CRD	42 952 t	12 262 t	55 214 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	244 t	43 t	287 t
AUTRES RÉSIDUS	6 201 t	5 868 t	12 069 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	912 t	912 t
TOTAL (sans boues)	186 702 t	52 800 t	239 502 t
BOUES MUNICIPALES	0 t mh	0 t mh	0 t mh

- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -

ANNEXE VII

Méthodologie de calcul

MÉTHODOLOGIE DES CALCULS CONCERNANT LA QUANTITÉ MOYENNE DES MATIÈRES ORGANIQUES COLLECTÉS PAR BAC BRUN SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE.

1. Démarche utilisée pour calculer le nombre de bacs bruns en utilisation par les ICI en 2013 :

371 ICI X 1 bac brun = 371 bacs
6 ICI X 2 bacs bruns = 12 bacs
5 ICI X 3 bacs bruns = 15 bacs bruns
27 édifices municipaux = 35 bacs
Total = 433 bacs bruns

* Les 409 ICI incluent les 27 édifices municipaux.
Source : RIAM

Le total de matières organiques récupérées en 2013 sur le territoire de la Régie moins le taux de rejet de 1,2 % qui représenterait environ 127 tonnes de matières rejetées. Si on additionne le nombre total de bacs en 2013 du secteur Résidentiel (30 522 bacs) et du secteur ICI (433 bacs), cela équivaut à 30 955 bacs sur le territoire de la Régie.

2. Calcul du nombre de tonnes valorisées en 2013 :

10 618 tonnes (quantité totale récupérée en 2013) - 1,2 % taux de rejet (127 tonnes) = **10 491 tonnes** de matières organiques valorisées en 2013

3. Calcul utilisé pour estimer le nombre de kilogrammes générés par bac en 2013 :

$\frac{10\,491 \text{ tonnes}}{30\,955 \text{ bacs}} = 0,33899 \text{ tonnes} \times 1000 = \text{+/- } 339 \text{ kg}$ de matières organiques/bac

4. Calcul du nombre de tonnes de matières organiques générées par les ICI en 2013 :

$339 \text{ kg} \times 433 \text{ (nombre total de bac, secteur ICI)} / 1000 = \text{+/- } 147 \text{ tonnes}$

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES BOUES MUNICIPALES DISPOSÉES ENTRE 2009 ET 2013

Le taux de siccité des boues municipales a été ajusté à un taux commun de 20 %.

Étangs aérés :

Saint-Damase

2010 : 349 t.m. (matières sèches) X 20 = **6 980 tmh** (taux de siccité de 20 %)

2011 : 1 337 t.m. (matières sèches) X 20 = **26 740 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Saint-Dominique

2012 : 296 t.m. (matières sèches) X 20 = **5 920 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Saint-Liboire

2012 : 38 t.m. (matières sèches) X 20 = **760 tmh** (taux de siccité de 20 %)

2013 : 58 t.m. (matières sèches) X 20 = **1 160 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Saint-Pie

2011 : 1 170 t.m. (matières sèches) X 20 = **23 400 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Upton

2013 : **445,85 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Stations d'épuration :

Sainte-Hélène-de-Bagot

Entre 2009 et 2013 : $\frac{4000 \text{ m}^3 (3 \% \text{ taux de siccité})}{6.666} = \mathbf{600 \text{ tmh}}$ (taux de siccité de 20 %)

2013 : $\frac{700 \text{ m}^3 (3 \% \text{ taux de siccité})}{6.666} = \mathbf{105 \text{ tmh}}$ (taux de siccité de 20 %)

Saint-Hyacinthe

2009 : 11 819 (25 % taux de siccité) X (25/20 = 1.25) **14 774 tmh** (taux de siccité de 20 %)

2010 : 8 187 (22 % taux de siccité) X (22/20 = 1.1) **9 005,7 tmh** (taux de siccité de 20 %)

2011 : 9 785 (15 % taux de siccité) X (15/20 = 0.75) **7 339 tmh** (taux de siccité de 20 %)

2012 : **9 772 tmh** (20 % taux de siccité)

2013 : 8 008 (21 % taux de siccité) X (21/20 = 1.05) **8 408 tmh** (taux de siccité de 20 %)

Sources : Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) et les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hyacinthe.

MÉTHODOLOGIE DES CALCULS POUR ESTIMER LA QUANTITÉ DE RÉSIDUS DOMESTIQUES GÉNÉRÉS PAR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL.

Afin de ne pas surestimer les quantités utilisées de résidus domestiques dans le bilan sommaire des matières résiduelles (tableau 93) du secteur Résidentiel, une quantité théorique de résidus domestiques a été évaluée selon la démarche suivante :

1. Quantité de matières résiduelles collectées porte à porte en 2013 :

24 293 tonnes de résidus domestiques
+ 10 776 tonnes de matières organiques (MO)
+ 9 163 tonnes de matières recyclables (MR)
44 232 tonnes

2. Quantité potentielle de matières organiques (MO) :

10 776 tonnes MO X 100 = 17 381 tonnes MO générées sur le territoire d'application
62 (RIAM, Bilan 2013)

3. Quantité potentielle de matières recyclables (MR) :

9 163 tonnes MR X 100 = 15 531 tonnes MR générées
59 (RECYC-QUÉBEC, Bilan 2012⁴⁴)

4. Quantité de résidus ultimes issus des collectes porte à porte :

44 232 tonnes de matières collectées porte à porte en 2013
- 32 912 tonnes (MO : 17 381 tonnes + MR : 15 531 tonnes)
11 320 tonnes de résidus ultimes

11 320 tonnes de résidus ultimes
- 1 767 tonnes (résidus éliminés : RDD, contenants consignés, textiles et encombrants métalliques et non métallique, sans CRD provenant des écocentres)
9 553 tonnes de résidus ultimes

5. Quantité de résidus ultimes générés par le secteur Résidentiel :

17 660 tonnes (quantité de matières éliminées selon le sommaire)
+ 9 553 tonnes de résidus ultimes
27 213 tonnes de matières éliminées

6. Quantité de matières résiduelles générées par le secteur Résidentiel :

27 213 tonnes de matières éliminées
+ 44 057 tonnes de matières valorisées
71 270 tonnes de matières générées par le secteur Résidentiel

⁴⁴ RECYC-QUÉBEC. (2014). *Bilan 2012 de la gestion des matières résiduelles au Québec*.

ANNEXE VIII

**Rapports de suivi du PCGMR
des MRC d'Acton et des Maskoutains**



**PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

JUIN 2014

SOMMAIRE DES MESURES INSCRITES AU PCGMR

<u>MESURE</u>	<u>AVANCEMENT</u>	<u>PAGE</u>
	TERRITOIRE DE LA RÉGIE	MUNICIPALITÉ DE
	CANTON DE ROXTON	ROXTON FALLS
SECTEUR MUNICIPAL		
MATIÈRES RECYCLABLES		
Collecte de porte en porte partout	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 6
Bac roulant partout	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 7
MATIÈRES ORGANIQUES		
Collecte de porte en porte partout	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 8-9
Analyse des options de traitement	<i>Non réalisée</i>	<i>Volet à développer</i> 10
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX		
Collecte annuelle offerte à tous	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 11-12
Service de récupération des peintures	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 13
TEXTILES	<i>Réalisée</i>	<i>Volet à développer</i> 14-15
ENCOMBRANTS		
Bonifier la collecte actuelle, favoriser réemploi et recyclage	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 16-17
Offrir la récupération des résidus informatiques	<i>Réalisée</i>	<i>Réalisée</i> 18-19
RÉSIDUS DOMESTIQUES		
Maintien du statu quo	<i>Réalisée</i>	<i>Non applicable</i> 20
Établir entente avec MRC hôtes d'un LET	<i>Évaluée et non requise à ce jour</i>	<i>Non applicable</i> 21
Amorcer démarches pour nouveau LET (au besoin)	<i>Évaluée et non requise à ce jour</i>	<i>Non applicable</i> 22

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

<u>MESURE</u>	<u>AVANCEMENT</u>	<u>PAGE</u>
	TERRITOIRE DE LA RÉGIE	MUNICIPALITÉ DU
		CANTON DE ROXTON
		ROXTON FALLS
Réduire la fréquence de collecte	Réalisée	Réalisée 23
Sensibilisation et conscientisation 3RV-E	Réalisée	Réalisée 24
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET AUTRES MESURES GÉNÉRALES		
Promouvoir l'adhésion des petits ICI aux services de collecte offerts dans le municipal	Non réalisée	Volet à développer 25
Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	Non réalisée	Volet à développer 26
Promouvoir les services de récupération de RDD offerts par certains commerces	Non réalisée	Non disponible sur le territoire 27
Promouvoir et soutenir les organismes bénévoles et communautaires (textiles, encombrants)	Réalisée	Volet à développer 28
Développer le volet « économie sociale »	Non réalisée	Volet à développer 29
Évaluation des incitatifs réglementaires et économiques	Réalisée	Volet à développer 30-31
ICI ET CRD		
Sensibilisation et conscientisation 3RV-E	Non réalisée	Volet à développer 32
Diffuser les informations sur les ressources et services disponibles en gestion des résidus	Non réalisée	Volet à développer 33
Encourager et publiciser les mesures adoptées par les ICI et CRD, montrer les bons coups	Non réalisée	Volet à développer 34
BFS, BOUES MUNICIPALES ET BOUES INDUSTRIELLES		
Inventaire des installations septiques	Réalisé sur l'ensemble du territoire d'application du PCGMR	35

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

<u>MESURE</u>	<u>AVANCEMENT</u>	<u>PAGE</u>
	TERRITOIRE DE LA RÉGIE	MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON
		ROXTON FALLS
Analyse des options de traitement	<i>Réalisée</i>	Volet à développer 36
Mise en place d’un système de gestion des BFS	<i>Réalisée</i>	Volet à développer 37
Établir un partenariat entre les municipalités et les industries qui génèrent des boues industrielles	<i>Partiellement réalisée</i>	Non applicable 38
Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement)	<i>Partiellement réalisée</i>	Volet à développer 39
ÉLABORATION ET APPLICATION DES MESURES DE SUIVI	Réalisé sur l’ensemble du territoire d’application du PCGMR	40

MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport fait état de la mise en oeuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains. Ce plan assujettit trois entités responsables de la gestion des matières résiduelles oeuvrant sur le territoire de la MRC d'Acton, en l'occurrence les municipalités du Canton de Roxton, du village de Roxton Falls et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour les autres municipalités de la MRC, soient: Acton Vale, Béthanie, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Christine et Upton.

Le rôle de la MRC a été de colliger des informations reçues de chacune des entités afin de produire un seul rapport.

Le PGMIR de la MRC d'Acton, entré en vigueur le 13 janvier 2005, a été adopté conjointement avec la MRC des Maskoutains. Il faut noter que les informations reçues de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) concernent aussi l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains puisque la RIAM est responsable de l'application du PCGMR au nom et sur le territoire de l'ensemble de ses vingt-trois municipalités membres.

SECTEUR MUNICIPAL

MATIÈRES RECYCLABLES

Mesure :

Collecte de porte en porte partout.

Description :

Maintenir la collecte de porte en porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire desservi.

Calendrier d'implantation :

2005.

Responsable :

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement :

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte, chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupés de façon permanente ou saisonnière sont actuellement desservis par la collecte sélective des matières recyclables.

La collecte des matières recyclables est implantée sur le territoire de la Régie depuis 1997 et dessert l'ensemble des unités d'occupation résidentielles, 49 écoles, 102 édifices municipaux et environ 850 ICI à ce jour.

Responsable :

Municipalité du Canton de Roxton

Avancement :

La collecte de porte en porte a été implantée en date du 1er janvier 2003.

Responsable :

Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement :

Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement, occupés de façon permanente ou non, sont actuellement desservis par la collecte sélective des matières recyclables.

Commentaire :

La collecte des matières recyclables dans un bac de 240 litres est implantée sur le territoire de la Municipalité de Roxton Falls depuis 1996. Auparavant, les citoyens avaient accès à la collecte des matières recyclables de porte en porte, dans des sacs de plastique et à chaque semaine. La collecte des matières recyclables dessert l'ensemble des unités d'occupation résidentielles, 1 école, 1 bureau de poste, 1 église/presbytère, le chalet des loisirs et 3 édifices municipaux.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure :	<i>Bac roulant partout.</i>
Description :	Fournir aux habitations concernées des bacs roulants de 240 litres ou 360 litres pour la collecte sélective des matières recyclable.
Calendrier d'implantation :	2005.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Avancement :	Toutes les unités à desservir sur le territoire de la Régie le sont par bacs roulants de 240 litres ou 360 litres. Depuis 2010, seuls des bacs roulants de 360 litres sont acquis et fournis par les municipalités membres de la Régie afin de favoriser la récupération d'un volume accru de matières recyclables. Une norme minimale relative au nombre de contenant de récupération à fournir par unité d'occupation a été établie afin d'assurer une desserte convenable. De plus, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, certains grands immeubles multilogements ou les zones à forte densité d'occupation sont desservis par conteneur afin d'optimiser la collecte.
Commentaire :	Annuellement, près de 10 000 tonnes de matières recyclables sont récupérées sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie.
Responsable :	Municipalité du Canton de Roxton
Avancement :	Les bacs roulants sont utilisés depuis le début de la collecte de porte en porte, soit depuis le 1er janvier 2003.
Responsable :	Municipalité du Village de Roxton Falls
Avancement :	Toutes les unités desservies sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls le sont par bacs roulants de 240 litres fournis par la Municipalité et ce, depuis 1996. Depuis 2013, seuls des bacs de 360 litres sont acquis et fournis par la Municipalité, afin de favoriser un volume accru de matières recyclables et éviter que les gens en disposent dans le bac d'ordures ménagères. Aussi, l'école, le centre communautaire et un immeuble multi-logements, sont desservis à l'aide d'un conteneur, pour optimiser la collecte.
Commentaire :	Annuellement, 120 tonnes approximativement de matières recyclables sont récupérées sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

MATIÈRES ORGANIQUES

Mesure : *Collecte de porte en porte partout.*

Description : Instauration d'une collecte de porte en porte des matières organiques.

Calendrier d'implantation : 2005.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Depuis le 1^{er} janvier 2007, les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) sont collectées de porte en porte selon la fréquence suivante :

Avril à novembre : hebdomadairement

Décembre à mars : mensuellement

Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles de 1 à 5 unités d'occupation (excluant le centre-ville de Saint-Hyacinthe), tous les chalets situés sur le territoire de la Régie et les immeubles de 5 à 16 unités d'occupation qui en font la demande sont desservies par la collecte à trois voies. 27 édifices municipaux et 382 petits ICI bénéficient également de la collecte à trois voies. Afin de favoriser l'implantation de ce nouveau mode de gestion des matières résiduelles, la collecte des résidus domestiques a été mécanisée et la fréquence de collecte des matières a été réduite à une collecte aux deux semaines.

Commentaire : Environ 10 000 tonnes de matières organiques sont collectées annuellement et valorisées par compostage. Dans un avenir rapproché, la matière ainsi collectée sera traitée par biométhanisation.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Depuis le 1^{er} janvier 2007, les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) sont collectés de porte en porte selon la fréquence suivante : avril à novembre, collecte hebdomadaire et de décembre à mars, collecte

mensuelle.

Toutes les unités d'occupation résidentielles situées sur le territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, sont desservies par la collecte à 3 voies. Afin de favoriser l'implantation de ce nouveau mode de gestion des matières résiduelles, la collecte des résidus domestiques a été mécanisée et la fréquence de collecte des matières a été réduite à une collecte aux deux semaines.

Commentaire : Environ 150 tonnes de matières organiques sont collectées annuellement et valorisées par compostage. Nous tenons aussi 2 collectes de porte en porte, exclusivement pour les feuilles mortes, à l'automne à chaque année.

Mesure/description : *Analyse des options de traitement.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : En 2005, lors des la préparation des devis d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de gestion des matières résiduelles, les options de traitement des matières organiques disponibles ont été évaluées. Le compostage a été retenu puisqu'à ce moment cette option de traitement constituait la meilleure alternative disponible pour la valorisation de cette matière.

La Régie suit attentivement le développement des nouvelles alternatives de traitement afin d'optimiser la valorisation des matières organiques recueillies sur son territoire. Depuis 2007, les matières organiques collectées sur le territoire de la Régie sont acheminées vers des sites de compostage. Ainsi, 100 % des matières organiques ramassées depuis l'implantation de la collecte à trois voies a été compostée.

Commentaire : Au cours de l'année 2014, les matières organiques collectées seront traitées par biométhanisation, suite à la mise en fonction du centre de réception et de traitement par biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Depuis l'implantation de la collecte des matières organiques, le compostage a été retenu comme traitement des matières collectées.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Mesure : *Collecte annuelle offerte à tous.*

Description : Offrir un service de collecte annuel des RDD à tous les citoyens du territoire.

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Depuis 1994, la Régie organise annuellement trois collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux. Les lieux de collecte sont stratégiquement positionnés sur le territoire desservi afin de rejoindre l'ensemble des citoyens. Depuis 2009, une quatrième collecte a été ajoutée dans la ville de Saint-Hyacinthe afin d'élargir l'offre de service et de permettre à un plus grand nombre de citoyen de gérer de façon sécuritaire ces résidus dommageables pour l'environnement. Cette façon de faire a permis à la Régie de se rapprocher significativement de l'objectif gouvernemental de la *Politique québécoise 1998-2008* qui fixait à 75 % le taux de détournement de l'enfouissement pour ce type de matières.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Depuis juin 2010, la municipalité offre la récupération des huiles, des piles, lampes fluocompactes et tubes fluorescents à tous les citoyens.

Commentaire : Ce service est offert à l'année selon les heures d'ouverture du bureau municipal.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : La Municipalité offre le service de collecte de certains RDD, par apport volontaire au bureau municipal (par la suite dirigé vers les contenants appropriés).

Nous récupérons les RDD suivants :

- Peintures (contenant de 100ml à 170 litres, aérosol)
- Huiles (moteur et végétale)

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

- Filtres (utilisés pour les moteurs à combustion interne, système hydraulique et transmission, filtres à diésel, système de chauffage)
- Lampes fluocompactes et tubes fluorescents
- Piles (rechargeables et non–rechargeables) (pas les batteries)
- Pneus usés (Avec Recyc-Québec)

Commentaire : Tous les contribuables sont autorisés à apporter leurs produits au bureau municipal en tout temps sur les heures d'ouverture et c'est l'inspecteur municipal qui se charge de trier les produits et de les déposer dans les bons contenants.

La récupération de ces RDD est possible grâce à une entente intervenue en 2009 avec **Peintures Récupérées du Québec Inc.**, dûment mandatée par Éco-Peinture.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure : *Service de récupération des peintures.*

Description : Installer un service de récupération des peintures, en plus de celui déjà offert par certains commerces.

Calendrier d'implantation : 2004

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Depuis 2003, les peintures sont récupérées aux écocentres de la Régie, situés à Saint-Hyacinthe et Acton Vale via les services de collecte offerts par Laurentide re/sources (anciennement Peintures récupérées du Québec).

Commentaire : Les huiles et certains RDD déposés par les citoyens écocentres de la Régie sont également ont pris en charge dans le cadre des ententes signées avec Laurentide re/sources.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Depuis juin 2010, la municipalité offre la récupération de la peinture.

Commentaire : Ce service est offert à l'année selon les heures d'ouverture du bureau municipal.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : En 2009, la Municipalité du Village de Roxton Falls a conclu une entente avec « Peintures récupérées du Québec Inc. », mandaté par « Éco-Peinture », afin d'installer de nouveaux service de collecte. En effet, les produits de peintures vendus dans les commerces de détail, ou dans les commerces de gros, sont récupérés, par apport volontaire au bureau municipal.

Commentaire : Chaque année, l'équivalent d'un conteneur et demi (contenu de 1.2m³) est récupéré et acheminé à l'usine (d'Éco-Peinture) où on trie, filtre et réutilise les résidus de peinture pour la fabrication d'une nouvelle peinture recyclée qui sera ensuite mise en marché.

TEXTILES

Mesure :

Voir « Activités de communications et autres mesures ».

Description :

Sensibilisation et conscientisation 3RV-E;

Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles favorisant la mise en valeur des résidus;
Évaluer et élaborer des avenues d'ententes possibles avec des entreprises d'économie sociale.

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : De 1996 à 2007 inclusivement, la récupération des textiles s'effectuait aux écocentres de la Régie, par l'entremise d'un contenant pour celui de Saint-Hyacinthe et via les services d'un organisme bénévole local dans le cas de l'écocentre d'Acton Vale.

En continu, la Régie tient à jour une banque d'organisme oeuvrant en récupération et réutilisation des matières textiles afin d'orienter les citoyens vers cette filière (Centre de bénévolat, Centre d'entraide Maskoutain, Filles d'Isabelle, AFÉAS...).

De 2007 à 2012, la Régie a également supporté, tant financièrement qu'au niveau promotionnel, l'implantation et l'opération d'une Ressourcerie située à Saint-Hyacinthe, avec un point de service à Acton Vale qui effectuait la récupération et la revente de vêtement en bon état.

Les autres mesures réalisées dans le cadre du PGMIR sont résumées à la section « Activités de communications et autres mesures ».

Commentaire :

Le vandalisme des installations de récupération et la précarité économique des organismes bénévoles ont fait en sorte que la Régie a cessé de recueillir les textiles à ses installations. Par contre, elle continue de référer les citoyens desservis aux divers organismes de son territoire qui oeuvrent dans le domaine de la récupération et du réemploi des textiles.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Les citoyens désirant se départir de vêtements usagés sont invités à les déposer au Centre de bénévolat d'Acton Vale

Responsable :	Municipalité du Village de Roxton Falls
Avancement :	Aucune mesure particulière effectuée par la Municipalité.
Commentaire :	Les citoyens ont accès au dépôt (conteneur) par apport volontaire au Centre de bénévolat d’Acton Vale en tout temps de même qu’à un conteneur situé à Roxton Falls, dans le stationnement de l’épicerie locale. La Municipalité réfère donc ses citoyens à ces deux endroits.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

ENCOMBRANTS

Mesure/description : *Bonifier la collecte actuelle, favoriser réemploi et recyclage.*

Calendrier d'implantation : 2006.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : L'augmentation, depuis 2002, du nombre de jours d'ouverture des écocentres a permis d'augmenter la quantité d'encombrants récupérés sur l'ensemble du territoire.

L'augmentation du nombre de conteneurs disponibles sur les sites et du type de matières acceptées a également participé à la bonification de ce service.

Trois collectes porte à porte, sur l'ensemble du territoire, à des moments charnières dans l'année, offrent également une alternative aux citoyens afin de se départir de leurs encombrants.

Commentaire : Annuellement, plus de 3 000 tonnes d'encombrants sont collectés aux seuls écocentres de la Régie. Jusqu'à tout récemment, près de 50 % de la matière recueillie était valorisée. Le développement de nouvelles avenues de tri et de traitement pour les CRD a permis, en 2013, d'augmenter ce taux de valorisation à près de 75 %.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Trois collectes de gros rebuts sont offertes de porte en porte aux citoyens. De plus, la municipalité offre aux citoyens une fin de semaine de "vente de garage sans permis".

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Depuis 2007, la Municipalité tient 3 collectes de porte en porte par année sur son territoire pour les encombrants (gros rebuts). Avant cette date, les contribuables pouvaient déposer leurs encombrants en tout temps à côté de leur bac de résidus domestiques, puisque la collecte n'était pas mécanisée. Les matières visées sont les déchets domestiques qui excèdent un mètre (1m) de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq kilogrammes (25kg). Les citoyens peuvent y déposer : électroménagers, meubles, chauffe-eau, bain, douche, toilette, téléviseur, barbecue sans bonbonne, balançoire démontée, tapis et toile de piscine attachée, gros équipements de sport, etc.

Commentaire : La Municipalité récupère environ 20 tonnes de gros rebuts par année.

De plus, la Municipalité a implanté, en 2011, un service de conteneur pour les matériaux de construction. Tous les contribuables du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls ont donc la possibilité de venir porter une petite quantité (l'équivalent d'une remorque domestique par année), de matériaux de construction, rénovation, démolition, par apport volontaire, en s'adressant au bureau municipal sur les heures d'ouverture du bureau municipal. Environ 35 tonnes (11 conteneurs de 20 verges cube) de matériaux de construction, rénovation, démolition ont été recueillis en 2011-2012-2013 et le service est maintenu en 2014.

Mesure/description : *Offrir la récupération des résidus informatiques.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : La collecte des résidus informatique s'effectue à l'écocentre de Saint-Hyacinthe depuis avril 2003. Cette collecte a été élargie à l'écocentre d'Acton Vale en avril 2009.

Commentaire : En moyenne, aux seuls écocentres de la Régie, environ 45 tonnes de résidus informatiques et électroniques sont détournées de l'enfouissement et valorisés à 100 %. Depuis 2012, la Régie a ajouté ce volet aux collectes annuelles de RDD, ce qui permet de récupérer environ 10 tonnes additionnelles de ce type de résidus afin de les diriger vers des entreprises qui assurent le démantèlement et le recyclage de ces matières.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Depuis juin 2010, la récupération des résidus informatiques est offerte aux citoyens.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : En 2013, la Municipalité a signé une entente avec ARPE Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques), afin de devenir un point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électroniques. À ce titre, tous les citoyens et les ICI peuvent venir déposer des produits électroniques, en tout temps sur les heures d'ouverture du bureau municipal. On entend par produits électroniques : un appareil ou un équipement électrique ou électronique, faisant partie des catégories suivantes :

- Ordinateurs et dispositifs d'affichage
- Périphériques d'ordinateur et console de jeux vidéo
- Téléphones conventionnels et répondeurs
- Système audio/vidéo non portables, ou portables personnels
- Appareil cellulaires et téléavertisseurs
- Ensemble de cinéma maison
- Système audio-vidéo et de localisation pour véhicules

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

- Imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau
- Commentaire :** La Municipalité a déjà récupéré l'équivalent de 4 palettes (de 4 pieds³) de produits électroniques et informatiques depuis la signature de l'entente. La Municipalité récupère également les cartouches d'encre au nom de la Fondation Mira. La récupération se fait par apport volontaire au bureau municipal, sur les heures d'ouverture.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

RÉSIDUS DOMESTIQUES

Mesure/description : *Maintien du statu quo.*

Calendrier d'implantation : 2004.

- Responsable :** Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : La Régie étant stratégiquement située à proximité de plusieurs LET d'importance, aucun processus d'implantation d'un nouveau LET ou d'ententes avec les MRC limitrophes n'ont été nécessaires, cette étape étant intégrée dans le devis d'appel d'offre pour la collecte et le transport des matières. L'entrepreneur a donc la responsabilité du choix du LET.

Commentaire : L'implantation de la collecte à trois voies sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie a permis de réduire la quantité de matières destinées à l'enfouissement et, en conséquence, reporté la nécessité d'évaluer l'opportunité d'établir des ententes avec les MRC hôtes d'un LET ou encore l'établissement d'un nouveau LET.

- Responsable :** Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non applicable.

- Responsable :** Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Non applicable.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure/description : *Établir entente avec MRC hôtes d'un LET.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Non nécessaire ni justifié à ce jour considérant la situation présentée précédemment.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non requise à ce jour.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Non applicable.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure/description : *Amorcer démarches pour nouveau LET (au besoin).*

Calendrier d'implantation : 2005.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Non nécessaire ni justifié à ce jour considérant la situation présentée précédemment.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non requise à ce jour.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Non applicable.

Mesure/description : *Réduire la fréquence de collecte.*

Calendrier d'implantation : 2006.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Depuis 2007, les résidus domestiques de tous les immeubles desservis par la collecte à trois voies sont ramassés aux deux semaines plutôt qu'hebdomadairement. Cette étape a été franchie avec succès de façon concomitante avec l'implantation de la collecte des matières organiques.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Depuis 2008 la collecte des ordures et des matières recyclables est effectuée en alternance aux deux semaines.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Depuis 2007, les résidus domestiques de tous les immeubles résidentiels desservis par la Municipalité par la collecte à trois voies, sont ramassés aux deux semaines plutôt qu'à la semaine. Cette étape a été réussie avec succès, puisqu'elle a été intégrée en simultané avec l'implantation de la collecte des matières organiques.

Mesure/description : *Sensibilisation et conscientisation 3RV-E.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Cette mesure s'effectue en continu par l'entremise des journaux locaux, des bulletins des 23 municipalités membres, des bulletins de la Régie, du calendrier de collecte de la Régie et de son site Internet.

De 2008 à 2012, dans le cadre de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, la Régie a organisé le *Rendez-vous environnemental maskoutain*, un événement public regroupant divers intervenants régionaux oeuvrant en gestion des matières résiduelles. Le but premier de cet événement était de promouvoir les services de récupération et valorisation des matières résiduelles auprès du grand public.

Parallèlement à cet événement, la Régie participe à d'autres activités locales (Salon FADOQ, Foire de l'environnement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot...) afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possibles et faire la promotion des meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles et d'optimiser l'utilisation des services mis en place sur tout le territoire desservi.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Des communiqués sont transmis aux citoyens, par la poste ou via le journal l'Écho des chutes, les invitant à utiliser les services offerts pour la récupération de leurs matières.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Cette mesure s'applique de façon régulière par la Municipalité, par le biais de différents publipostages envoyés aux citoyens par la poste, afin d'informer de la tenue prochaine des collectes spéciales (gros rebuts, feuilles mortes, pneus usés, etc.) et via le journal municipal. La Municipalité distribue également annuellement un calendrier cartonné pour chaque porte résidentielle, où les matières admissibles des différentes collectes sont énumérées d'un côté et les dates des différentes collectes de l'autre, le tout en couleurs. Les citoyens s'y réfèrent et conserve ce document précieusement. Le tout est également disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET AUTRES MESURES GÉNÉRALES

Mesure / description : *Promouvoir l'adhésion des petits ICI aux services de collecte offerts dans le municipal.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Avancement : Ces activités se font en continu depuis de nombreuses années sur tout le territoire desservi par la Régie. À ce jour, 847 ICI, 102 édifices municipaux et 49 écoles ont adhéré au service de récupération des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la Régie. En ce qui concerne le volet *matières organiques* ce sont 27 édifices municipaux et 382 ICI des municipalités autres que la ville de Saint-Hyacinthe qui sont desservis.

Cependant, pour cette dernière municipalité, les modalités d'implantation de la collecte des matières organiques sont actuellement à l'étude afin d'assurer la desserte des ICI qui en feraient la demande dans un avenir rapproché.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisé

Commentaire : Le Canton de Roxton compte seulement que 2 commerces. Ceux-ci prennent entente directement avec un entrepreneur.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action entreprise pour cette mesure, puisque le contrat pour la gestion des matières résiduelles géré par la Municipalité ne couvre que les unités d'occupation résidentielles, l'école, le bureau de poste et les édifices municipaux.

Mesure/description : *Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : De 2002 à l'implantation de la collecte à trois voies en 2007, la Régie organisait, annuellement, 3 conférences sur le compostage domestique. Selon les inscriptions enregistrées, quelques 962 personnes ont bénéficié de ces séances de formation. Dans le contexte où la participation à ces activités de formation avait chuté de façon importante, l'initiative n'a pas été reconduite après l'implantation de la collecte à trois voies.

De 2003 à 2005, la Régie a assuré la distribution de composteurs domestiques aux citoyens qui en faisaient la demande. Ainsi, 372 composteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire de la Régie. Cette initiative n'a pas été reconduite suite à la distribution de bacs bruns aérés à l'ensemble des unités d'occupation desservies par la collecte à trois voies.

L'herbicyclage fait encore et toujours l'objet de communications régulières via les bulletins et le site Internet de la Régie ainsi que par le biais des journaux locaux et des bulletins des 23 municipalités membres.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisé

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure/description : *Promouvoir les services de récupération de RDD offerts par certains commerces.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : La Régie publie annuellement dans les journaux locaux et les bulletins municipaux, une liste des commerces offrant des services de récupération des RDD.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisé

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucun commerce sur le territoire de Roxton Falls n'offre le service de récupération de RDD

Mesure : *Promouvoir et soutenir les organismes bénévoles et communautaires (textiles, encombrants).*

Description : Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles, favoriser la création de liens et de partenariat.

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : La Régie met à jour régulièrement la liste des organismes bénévoles et communautaires offrant des services de récupération des textiles et des encombrants afin d'informer adéquatement les citoyens des ces alternatives à l'enfouissement.

De 2007 à 2012, la Régie a offert un soutien financier et promotionnel à la Ressourcerie d'Acton et des Maskoutains par le biais des ses bulletins d'informations ou d'événements publics afin de favoriser le développement de l'organisme et son implantation sur l'ensemble du territoire.

Commentaire : Le secteur des organismes bénévoles et communautaires étant en constante mutation, il s'avère peu aisé de développer un outil de référence efficace et à jour en tout temps. Pour y parvenir, des ressources supplémentaires devraient être investies.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Les citoyens sont référés vers des organismes lorsque la demande est faite.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

Mesure/description : *Développer le volet « économie sociale ».*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : En 2007, la Ressourcerie d'Acton et des Maskoutains a été créé, avec le soutien de RECYC-QUÉBEC, d'Emploi-Québec, et d'organismes du milieu, dont la Régie. Cet organisme d'économie sociale s'était donné pour mandat de donner une deuxième vie aux encombrants. Le volet textile a été développé un peu plus tard. Suite à des difficultés financières importantes et malgré le support du milieu, l'organisme a fermé ses portes au printemps 2012 dans le contexte où un organisme offrant des services similaires avait vu le jour et connu un essor significatif.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisé.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

Mesure/description : *Évaluation des incitatifs réglementaires et économiques.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : En continu. Entre autre impact des modifications réglementaires mises en place par la Régie on peut citer :

- La mécanisation de la collecte des résidus domestiques qui a eu un effet positif sur la réduction de la quantité des matières destinées à l'enfouissement et l'augmentation de la quantité de matières recyclables récupérées.
- L'implantation de la collecte à trois voies qui a également réduit la quantité de matières destinées à l'enfouissement.
- La réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques qui est passée d'une collecte hebdomadaire à une collecte aux deux semaines.

Ces mesures ont permis de rencontrer, dès la première année, l'objectif de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur à ce moment, qui était de 60 % de ces matières déviées de l'enfouissement, selon la grille de calcul de RECYC-QUÉBEC qui était alors en vigueur.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Les modifications réglementaires ont eu les impacts suivants :

L'implantation de la collecte des matières recyclables de porte en porte a incité les gens à recycler.

La réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques, qui est passée d'une collecte hebdomadaire à une collecte aux deux semaines.

Chaque unité d'occupation est limitée à un bac 360 litres de déchets solides par deux semaines.

L'implantation de la collecte des plastiques agricoles a réduit la quantité de cette matière menée à l'enfouissement. Il est maintenant interdit de déposer ces plastiques dans les bacs de résidus domestiques ou de matières recyclables.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : À ce jour, la Municipalité n'a pas adopté de réglementation visant la gestion des matières résiduelles. Par contre, la mécanisation et l'implantation de la collecte à trois voies, a permis de réduire les matières destinées à l'enfouissement. L'implantation des différentes collectes par apport volontaires de plusieurs RDD et autres matières destinées à l'enfouissement, permet une meilleure gestion des matières résiduelles.

Commentaire : La collecte annuelle des ordures ménagères est passée de 829 tonnes et 1056 tonnes en 2005-2006 à 275 tonnes en 2012 et 270 tonnes en 2013. Pour ce qui est de la collecte des matières recyclables, elle se maintient en moyenne à 125 tonnes par année depuis 2005. La collecte des matières organiques récolte une moyenne de 140 tonnes par année depuis son implantation en 2007.

ICI ET CRD

Mesure/description : *Sensibilisation et conscientisation 3RV-E.*

Calendrier d’implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : Volet à développer.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée

Commentaire : Aucune industrie et institution n'est présente sur notre territoire et nous comptons deux commerces.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n’a été entreprise pour cette mesure.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure/description : *Diffuser les informations sur les ressources et services disponibles en gestion des résidus.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : Dans la situation actuelle, la Régie agit à titre de ressource lorsque des demandes spécifiques lui sont acheminées.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES PGMIR

Mesure/description : *Encourager et publiciser les mesures adoptées par les ICI et CRD, montrer les bons coups.*
Calendrier d’implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres
Avancement : Volet à développer.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton
Avancement : Non réalisée
Commentaire : Cette mesure est difficile à appliquer vu le nombre quasi-inexistant d'ICI sur notre territoire.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls
Avancement : Aucune action n’a été entreprise pour cette mesure.

BFS, BOUES MUNICIPALES ET BOUES INDUSTRIELLES

Mesure/description : *Inventaire des installations septiques.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Avancement : En 2005, la Régie a entrepris le processus visant à inventorier et mettre sur pied un programme régional de vidange des installations septiques. Considéré comme une étape préalable à la mise en place d'un système de gestion des BFS et une des premières phases de la mise en oeuvre du PCGMR, cet inventaire a été subventionné par les sommes résiduelles reçues pour l'élaboration du PCGMR. Dans ce contexte, l'ensemble des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains a été contacté et intégré à l'étude.

Un processus d'appel d'offres a également été lancé dans le but d'entreprendre la vidange systématique des installations septiques, à compter de 2006. Cependant, les montants soumis par le seul soumissionnaire conforme ayant été jugés trop élevés par le conseil d'administration de la Régie, le projet a été reporté.

L'inventaire de l'ensemble du territoire d'application du PCGMR a été remis à jour et finalisé à compter de l'été 2010, suite à la reprise du processus.

Mesure/description : *Analyse des options de traitement.*

Calendrier d’implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : 2005 et 2010. Le compostage des boues provenant des installations septiques a été retenu comme étant, dans le contexte, la meilleure alternative de traitement disponible.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n’a été entreprise pour cette mesure.

Mesure/description : *Mise en place d'un système de gestion des BFS.*

Calendrier d'implantation : 2005.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : En 2005, la Régie a entrepris l'implantation d'un programme régional de vidange des installations septiques. Un processus d'appel d'offres a été lancé dans le but d'entreprendre la vidange systématique des installations septiques, à compter de 2006. Cependant, les montants soumis par le seul soumissionnaire conforme ayant été jugés trop élevés par le conseil d'administration de la Régie, le projet a été reporté.

Ce programme de vidange des installations septiques a finalement été implanté par la Régie en janvier 2011 et dessert toutes les installations septiques du territoire de la MRC des Maskoutains et celles de la MRC d'Acton (à l'exception des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton, qui ne sont pas membres de la Régie). Les installations desservies sont vidangées régulièrement, en conformité avec la réglementation gouvernementale.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

Mesure /description : *Établir un partenariat entre les municipalités et les industries qui génèrent des boues industrielles.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : Depuis l'implantation du Programme régional de vidange des installations septiques, les boues des petites industries, commerces ou institutions, dont le type d'installation et le volume généré sont semblables à une installation résidentielle sont systématiquement prise en charge par la Régie. Aucun partenariat n'a à ce jour été établi avec les gros générateurs.

Il importe cependant de souligner que depuis 2010, la Ville de Saint-Hyacinthe a implanté une usine de biométhanisation qui lui permet de traiter ses boues municipales et les boues industrielles des nombreuses entreprises du territoire.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non applicable.

Commentaire : Aucune industrie générant des boues n'est présente sur notre territoire.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

Mesure/description : *Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement).*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres

Avancement : L'implantation de l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe devrait favoriser l'établissement d'un partenariat avec les industries de la région qui génèrent des boues susceptibles d'y être traitées.

Responsable : Municipalité du Canton de Roxton

Avancement : Non réalisée

Commentaire : En temps opportun, la municipalité pourra analyser la possibilité de conclure une entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe pour envoyer les boues à leur usine de biométhanisation.

Responsable : Municipalité du Village de Roxton Falls

Avancement : Aucune action n'a été entreprise pour cette mesure.

ÉLABORATION ET APPLICATION DES MESURES DE SUIVI

Mesure/description : *Élaboration et application des mesures de suivi.*

Calendrier d'implantation : 2004.

Responsable : MRC d'Acton, MRC des Maskoutains.

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Avancement : Deux rapports de suivi ont déjà été présentés par les MRC d'Acton et des Maskoutains. Le premier, en janvier 2006, présentait l'état d'avancement des mesures édictées par le PCGMR. Le deuxième, préparé par la firme Nature-Action et daté de mars 2009, proposait une série de recommandations afin d'atteindre les objectifs fixés par la Politique québécoise et le PCGMR.

De plus, dans le cadre de la présentation de ses bilans annuels, la Régie fournit toutes les données nécessaires à l'évaluation de l'état d'avancement des mesures décrites dans le PCGMR.

La Régie s'est également vue confier le mandat de révision du PCGMR qui permettra d'optimiser les interventions en matière de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire des deux MRC.

Commentaires : La Régie et les MRC d'Acton et des Maskoutains travaillent de concert, dans un approche de partenariat, afin d'apporter des améliorations qui permettent de favoriser l'atteinte des objectifs du PCGMR.



**PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

**PREPARE EN COLLABORATION AVEC LA
REGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

MAI 2014

SOMMAIRE DES MESURES INSCRITES AU PCGMR

<u>MESURE</u>	<u>AVANCEMENT</u>	<u>PAGE</u>
SECTEUR MUNICIPAL		
MATIÈRES RECYCLABLES		
Collecte de porte en porte partout	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	5
Bac roulant partout	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	5
MATIÈRES ORGANIQUES		
Collecte de porte en porte partout	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	6
Analyse des options de traitement	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	6
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX		
Collecte annuelle offerte à tous	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	7
Service de récupération des peintures	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	7
TEXTILES	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	8
ENCOMBRANTS		
Bonifier la collecte actuelle, favoriser réemploi et recyclage	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	9
Offrir la récupération des résidus informatiques	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	9
RÉSIDUS DOMESTIQUES		
Maintien du statu quo	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	10
Établir entente avec MRC hôtes d'un LET	<i>Évaluée et non requise à ce jour</i>	10
Amorcer démarches pour nouveau LET (au besoin)	<i>Évaluée et non requise à ce jour</i>	10
Réduire la fréquence de collecte	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	10
Sensibilisation et conscientisation 3RV-E	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	11
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET AUTRES MESURES GÉNÉRALES		
Promouvoir l'adhésion des petits ICI aux services de collecte offerts dans le municipal	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	11
Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	12
Promouvoir les services de récupération de RDD offerts par certains commerces	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	12
Promouvoir et soutenir les organismes bénévoles et communautaires (textiles, encombrants)	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	12
Développer le volet « économie sociale »	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	13
Évaluation des incitatifs réglementaires et économiques	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	13

<u>MESURE</u>	<u>AVANCEMENT</u>	<u>PAGE</u>
ICI ET CRD		
Sensibilisation et conscientisation 3RV-E	<i>Volet à développer</i>	14
Diffuser les informations sur les ressources et services disponibles en gestion des résidus	<i>Volet à développer</i>	14
Encourager et publiciser les mesures adoptées par les ICI et CRD, montrer les bons coups	<i>Volet à développer</i>	14
BFS, BOUES MUNICIPALES ET BOUES INDUSTRIELLES		
Inventaire des installations septiques	<i>Réalisée sur l'ensemble du territoire d'application du PCGMR</i>	15
Analyse des options de traitement	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	15
Mise en place d'un système de gestion des BFS	<i>Réalisée sur le territoire de la Régie</i>	15
Établir un partenariat entre les municipalités et les industries qui génèrent des boues industrielles	<i>Partiellement réalisée sur le territoire de la Régie</i>	16
Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement)	<i>Partiellement réalisée sur le territoire de la Régie</i>	16
ÉLABORATION ET APPLICATION DES MESURES DE SUIVI	<i>Réalisée sur l'ensemble du territoire d'application du PCGMR</i>	16

**PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport fait état de la mise en oeuvre des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains. Puisque la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est responsable de l'application du PCGMR au nom et sur le territoire de ses municipalités membres, l'aperçu général de l'avancement des mesures inscrites dans le PCGMR présentées ci-dessous se rapporte à l'ensemble des municipalités membres de la Régie.

La Régie regroupe l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains soient :

La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Pie, Saint-Simon, Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine

ainsi que six des huit municipalités qui constituent le territoire de la MRC d'Acton soient :

Acton Vale, Béthanie, Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore-d'Acton, Sainte-Christine et Upton.

SECTEUR MUNICIPAL

MATIÈRES RECYCLABLES

Mesure :	<i>Collecte de porte en porte partout.</i>
Description :	Maintenir la collecte de porte en porte des matières recyclables sur l'ensemble du territoire desservi.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2005.
Avancement :	Chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte, chaque chambre d'une maison de chambres, chaque condominium, occupés de façon permanente ou saisonnière sont actuellement desservies par la collecte sélective des matières recyclables. La collecte des matières recyclables est implantée sur le territoire de la Régie depuis 1997 et dessert l'ensemble des unités d'occupation résidentielles, 49 écoles, 102 édifices municipaux et environ 850 ICI à ce jour.

Mesure :	<i>Bac roulant partout.</i>
Description :	Fournir aux habitations concernées des bacs roulants de 240 litres ou 360 litres pour la collecte sélective des matières recyclable.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2005.
Avancement :	Toutes les unités à desservir sur le territoire de la Régie le sont par bacs roulants de 240 litres ou 360 litres. Depuis 2010, seuls des bacs roulants de 360 litres sont acquis et fournis par les municipalités membres de la Régie afin de favoriser la récupération d'un volume accru de matières recyclables. Une norme minimale relative au nombre de contenant de récupération à fournir par unité d'occupation a été établie afin d'assurer une desserte convenable. De plus, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, certains grands immeubles multilogements ou les zones à forte densité d'occupation sont desservis par conteneur afin d'optimiser la collecte.
Commentaire :	Annuellement, près de 10 000 tonnes de matières recyclables sont récupérées sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie.

MATIÈRES ORGANIQUES

Mesure :	<i>Collecte de porte en porte partout.</i>
Description :	Instauration d'une collecte de porte en porte des matières organiques.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2005.
Avancement :	Depuis le 1^{er} janvier 2007, les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) sont collectées de porte en porte selon la fréquence suivante : Avril à novembre : hebdomadairement Décembre à mars : mensuellement Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles de 1 à 5 unités d'occupation (excluant le centre-ville de Saint-Hyacinthe), tous les chalets situés sur le territoire de la Régie et les immeubles de 5 à 16 unités d'occupation qui en font la demande sont desservies par la collecte à trois voies. 27 édifices municipaux et 382 petits ICI bénéficient également de la collecte à trois voies. Afin de favoriser l'implantation de ce nouveau mode de gestion des matières résiduelles, la collecte des résidus domestiques a été mécanisée et la fréquence de collecte des matières a été réduite à une collecte aux deux semaines.
Commentaire :	Environ 10 000 tonnes de matières organiques sont collectées annuellement et valorisées par compostage. Dans un avenir rapproché, la matière ainsi collectée sera traitée par biométhanisation.

Mesure/description :	<i>Analyse des options de traitement.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	En 2005, lors de la préparation des devis d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de gestion des matières résiduelles, les options de traitement des matières organiques disponibles ont été évaluées. Le compostage a été retenu puisqu'à ce moment cette option de traitement constituait la meilleure alternative disponible pour la valorisation de cette matière.

La Régie suit attentivement le développement des nouvelles alternatives de traitement afin d'optimiser la valorisation des matières organiques recueillies sur son territoire. Depuis 2007, les matières organiques collectées sur le territoire de la Régie sont acheminées vers des sites de compostage. Ainsi, 100 % des matières organiques ramassées depuis l'implantation de la collecte à trois voies a été compostée.

Commentaire : Au cours de l'année 2014, les matières organiques collectées seront traitées par biométhanisation, suite à la mise en fonction du centre de réception et de traitement par biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Mesure : *Collecte annuelle offerte à tous.*

Description : Offrir un service de collecte annuel des RDD à tous les citoyens du territoire.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : Depuis 1994, la Régie organise annuellement trois collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux. Les lieux de collecte sont stratégiquement positionnés sur le territoire desservi afin de rejoindre l'ensemble des citoyens. Depuis 2009, une quatrième collecte a été ajoutée dans la ville de Saint-Hyacinthe afin d'élargir l'offre de service et de permettre à un plus grand nombre de citoyen de gérer de façon sécuritaire ces résidus dommageables pour l'environnement. Cette façon de faire a permis à la Régie de se rapprocher significativement de l'objectif gouvernemental de la *Politique québécoise 1998-2008* qui fixait à 75 % le taux de détournement de l'enfouissement pour ce type de matières.

Mesure : *Service de récupération des peintures.*

Description : Instaurer un service de récupération des peintures, en plus de celui déjà offert par certains commerces.

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004

Avancement :	Depuis 2003, les peintures sont récupérées aux écocentres de la Régie, situés à Saint-Hyacinthe et Acton Vale via les services de collecte offerts par Laurentide re/sources (anciennement Peintures récupérées du Québec).
Commentaire :	Les huiles et certains RDD déposés par les citoyens écocentres de la Régie sont également ont pris en charge dans le cadre des ententes signées avec Laurentide re/sources.

TEXTILES

Mesure :	<i>Voir « Activités de communications et autres mesures ».</i>
Description :	Sensibilisation et conscientisation 3RV-E; Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles favorisant la mise en valeur des résidus; Évaluer et élaborer des avenues d'ententes possibles avec des entreprises d'économie sociale.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	De 1996 à 2007 inclusivement, la récupération des textiles s'effectuait aux écocentres de la Régie, par l'entremise d'un contenant pour celui de Saint-Hyacinthe et via les services d'un organisme bénévole local dans le cas de l'écocentre d'Acton Vale. En continu, la Régie tient à jour une banque d'organisme oeuvrant en récupération et réutilisation des matières textiles afin d'orienter les citoyens vers cette filière (Centre de bénévolat, Centre d'entraide Maskoutain, Filles d'Isabelle, AFÉAS...). De 2007 à 2012, la Régie a également supporté, tant financièrement qu'au niveau promotionnel, l'implantation et l'opération d'une Ressourcerie située à Saint-Hyacinthe, avec un point de service à Acton Vale qui effectuait la récupération et la revente de vêtement en bon état. Les autres mesures réalisées dans le cadre du PCGMR sont résumées à la section « Activités de communications et autres mesures » qui se retrouve à la page 12 de ce document.
Commentaire :	Le vandalisme des installations de récupération et la précarité économique des organismes bénévoles ont fait en sorte que la Régie a cessé de recueillir les textiles à ses installations. Par contre, elle continue de référer les citoyens desservis aux divers organismes de son territoire qui oeuvrent dans le domaine de la récupération et du réemploi des textiles.

ENCOMBRANTS

Mesure/description :	<i>Bonifier la collecte actuelle, favoriser réemploi et recyclage.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2006.
Avancement :	L'augmentation, depuis 2002, du nombre de jours d'ouverture des écocentres a permis d'augmenter la quantité d'encombrants récupérés sur l'ensemble du territoire. L'augmentation du nombre de conteneurs disponibles sur les sites et du type de matières acceptées a également participé à la bonification de ce service. Trois collectes porte à porte, sur l'ensemble du territoire, à des moments charnières dans l'année, offrent également une alternative aux citoyens afin de se départir de leurs encombrants.
Commentaire :	Annuellement, plus de 3 000 tonnes d'encombrants sont collectés aux seuls écocentres de la Régie. Jusqu'à tout récemment, près de 50 % de la matière recueillie était valorisée. Le développement de nouvelles avenues de tri et de traitement pour les CRD a permis, en 2013, d'augmenter ce taux de valorisation à près de 75 %.

Mesure/description :	<i>Offrir la récupération des résidus informatiques.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	La collecte des résidus informatique s'effectue à l'écocentre de Saint-Hyacinthe depuis avril 2003. Cette collecte a été élargie à l'écocentre d'Acton Vale en avril 2009.
Commentaire :	En moyenne, aux seuls écocentres de la Régie, environ 45 tonnes de résidus informatiques et électroniques sont détournées de l'enfouissement et valorisés à 100 %. Depuis 2012, la Régie a ajouté ce volet aux collectes annuelles de RDD, ce qui permet de récupérer environ 10 tonnes additionnelles de ce type de résidus afin de les diriger vers des entreprises qui assurent le démantèlement et le recyclage de ces matières.

RÉSIDUS DOMESTIQUES

Mesure/description :	<i>Maintien du statu quo.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	La Régie étant stratégiquement située à proximité de plusieurs LET d'importance, aucun processus d'implantation d'un nouveau LET ou d'ententes avec les MRC limitrophes n'ont été nécessaires, cette étape étant intégrée dans le devis d'appel d'offre pour la collecte et le transport des matières. L'entrepreneur a donc la responsabilité du choix du LET.
Commentaire :	L'implantation de la collecte à trois voies sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie a permis de réduire la quantité de matières destinées à l'enfouissement et, en conséquence, reporté la nécessité d'évaluer l'opportunité d'établir des ententes avec les MRC hôtes d'un LET ou encore l'établissement d'un nouveau LET.

Mesure/description :	<i>Établir entente avec MRC hôtes d'un LET.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	Non nécessaire ni justifié à ce jour considérant la situation présentée précédemment.

Mesure/description :	<i>Amorcer démarches pour nouveau LET (au besoin).</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2005.
Avancement :	Non nécessaire ni justifié à ce jour considérant la situation présentée précédemment.

Mesure/description :	<i>Réduire la fréquence de collecte.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2006.

Avancement : Depuis 2007, les résidus domestiques de tous les immeubles desservis par la collecte à trois voies sont ramassés aux deux semaines plutôt qu’hebdomadairement. Cette étape a été franchie avec succès de façon concomitante avec l’implantation de la collecte des matières organiques.

Mesure/description : *Sensibilisation et conscientisation 3RV-E.*

Responsable : Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d’implantation : 2004.

Avancement : Cette mesure s’effectue en continu par l’entremise des journaux locaux, des bulletins des 23 municipalités membres, des bulletins de la Régie, du calendrier de collecte de la Régie et de son site Internet.

De 2008 à 2012, dans le cadre de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, la Régie a organisé le *Rendez-vous environnemental maskoutain*, un événement public regroupant divers intervenants régionaux oeuvrant en gestion des matières résiduelles. Le but premier de cet événement était de promouvoir les services de récupération et valorisation des matières résiduelles auprès du grand public.

Parallèlement à cet événement, la Régie participe à d’autres activités locales (Salon FADOQ, Foire de l’environnement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot...) afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens possibles et faire la promotion des meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles et d’optimiser l’utilisation des services mis en place sur tout le territoire desservi.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET AUTRES MESURES GÉNÉRALES

Mesure / description : *Promouvoir l’adhésion des petits ICI aux services de collecte offerts dans le municipal.*

Responsable : Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d’implantation : 2004.

Avancement : Ces activités se font en continu depuis de nombreuses années sur tout le territoire desservi par la Régie. À ce jour, 847 ICI, 102 édifices municipaux et 49 écoles ont adhéré au service de récupération des matières recyclables sur l’ensemble du territoire de la Régie. En ce qui concerne le volet *matières organiques* ce sont 27 édifices municipaux et 382 ICI des municipalités autres que la ville de Saint-Hyacinthe qui sont desservis.

Cependant, pour cette dernière municipalité, les modalités d'implantation de la collecte des matières organiques sont actuellement à l'étude afin d'assurer la desserte des ICI qui en feraient la demande dans un avenir rapproché.

Mesure/description :	<i>Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	De 2002 à l'implantation de la collecte à trois voies en 2007, la Régie organisait, annuellement, 3 conférences sur le compostage domestique. Selon les inscriptions enregistrées, quelques 962 personnes ont bénéficié de ces séances de formation. Dans le contexte où la participation à ces activités de formation avait chuté de façon importante, l'initiative n'a pas été reconduite après l'implantation de la collecte à trois voies. De 2003 à 2005, la Régie a assuré la distribution de composteurs domestiques aux citoyens qui en faisaient la demande. Ainsi, 372 composteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire de la Régie. Cette initiative n'a pas été reconduite suite à la distribution de bacs bruns aérés à l'ensemble des unités d'occupation desservis par la collecte à trois voies. L'herbicyclage fait encore et toujours l'objet de communications régulières via les bulletins et le site Internet de la Régie ainsi que par le biais des journaux locaux et des bulletins des 23 municipalités membres.

Mesure/description :	<i>Promouvoir les services de récupération de RDD offerts par certains commerces.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	La Régie publie annuellement dans les journaux locaux et les bulletins municipaux, une liste des commerces offrant des services de récupération des RDD.

Mesure :	<i>Promouvoir et soutenir les organismes bénévoles et communautaires (textiles, encombrants).</i>

Description :	Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles, favoriser la création de liens et de partenariat.
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	La Régie met à jour régulièrement la liste des organismes bénévoles et communautaires offrant des services de récupération des textiles et des encombrant afin d'informer adéquatement les citoyens des ces alternatives à l'enfouissement. De 2007 à 2012, la Régie a offert un soutien financier et promotionnel à la Ressourcerie d'Acton et des Maskoutains par le biais des ses bulletins d'informations ou d'événements publics afin de favoriser le développement de l'organisme et son implantation sur l'ensemble du territoire.
Commentaire :	Le secteur des organismes bénévoles et communautaires étant en constante mutation, il s'avère peu aisé de développer un outil de référence efficace et à jour en tout temps. Pour y parvenir, des ressources supplémentaires devraient être investies.

Mesure/description :	<i>Développer le volet « économie sociale ».</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	En 2007, la Ressourcerie d'Acton et des Maskoutains a été créé, avec le soutien de RECYC-QUÉBEC, d'Emploi-Québec, et d'organismes du milieu, dont la Régie. Cet organisme d'économie sociale s'était donné pour mandat de donner une deuxième vie aux encombrants. Le volet textile a été développé un peu plus tard. Suite à des difficultés financières importantes et malgré le support du milieu, l'organisme a fermé ses portes au printemps 2012 dans le contexte où un organisme offrant des services similaires avait vu le jour et connu un essor significatif.

Mesure/description :	<i>Évaluation des incitatifs réglementaires et économiques.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.

Avancement :	En continu. Entre autre impact des modifications réglementaires mises en place par la Régie on peut citer : • La mécanisation de la collecte des résidus domestiques qui a eu un effet positif sur la réduction de la quantité des matières destinées à l'enfouissement et l'augmentation de la quantité de matières recyclables récupérées. • L'implantation de la collecte à trois voies qui a également réduit la quantité de matières destinées à l'enfouissement. • La réduction de la fréquence de collecte des résidus domestiques qui est passée d'une collecte hebdomadaire à une collecte aux deux semaines. Ces mesures ont permis de rencontrer, dès la première année, l'objectif de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles en vigueur à ce moment, qui était de 60 % de ces matières déviées de l'enfouissement, selon la grille de calcul de RECYC-QUÉBEC qui était alors en vigueur.

ICI ET CRD

Mesure/description :	<i>Sensibilisation et conscientisation 3RV-E.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	Volet à développer.

Mesure/description :	<i>Diffuser les informations sur les ressources et services disponibles en gestion des résidus.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	Volet à développer.
Commentaire :	Dans la situation actuelle, la Régie agit à titre de ressource lorsque des demandes spécifiques lui sont acheminées.

Mesure/description :	<i>Encourager et publiciser les mesures adoptées par les ICI et CRD, montrer les bons coups.</i>
Responsable :	Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : Volet à développer.

BFS, BOUES MUNICIPALES ET BOUES INDUSTRIELLES

Mesure/description : ***Inventaire des installations septiques.***

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour les municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : En 2005, la Régie a entrepris le processus visant à inventorier et mettre sur pied un programme régional de vidange des installations septiques. Considéré comme une étape préalable à la mise en place d'un système de gestion des BFS et une des première phase de la mise en oeuvre du PCGMR, cet inventaire a été subventionné par les sommes résiduelles reçues pour l'élaboration du PCGMR. Dans ce contexte, l'ensemble des municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains a été contacté et intégré à l'étude.

Un processus d'appel d'offres a également été lancé dans le but d'entreprendre la vidange systématique des installations septiques, à compter de 2006. Cependant, les montants soumis par le seul soumissionnaire conforme ayant été jugés trop élevés par le conseil d'administration de la Régie, le projet a été reporté.

L'inventaire de l'ensemble du territoire d'application du PCGMR a été remis à jour et finalisé à compter de l'été 2010, suite à la reprise du processus.

À ce jour, le territoire des 23 municipalités desservies par la Régie compte environ 10 000 installations septiques.

Mesure/description : ***Analyse des options de traitement.***

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : 2005 et 2010. Le compostage des boues provenant des installations septiques a été retenu comme étant, dans le contexte, la meilleure alternative de traitement disponible.

Mesure/description : ***Mise en place d'un système de gestion des BFS.***

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2005.

Avancement : En 2005, la Régie a entrepris l'implantation d'un programme régional de vidange des installations septiques. Un processus d'appel d'offres a été lancé dans le but d'entreprendre la vidange systématique des installations septiques, à compter de 2006. Cependant, les montants soumis par le seul soumissionnaire conforme ayant été jugés trop élevés par le conseil d'administration de la Régie, le projet a été reporté.

Ce programme de vidange des installations septiques a finalement été implanté par la Régie en janvier 2011 et dessert toutes les installations septiques du territoire de la MRC des Maskoutains et celles de la MRC d'Acton (à l'exception des municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton, qui ne sont pas membres de la Régie). Les installations desservies sont vidangées régulièrement, en conformité avec la réglementation gouvernementale.

Mesure /description : *Établir un partenariat entre les municipalités et les industries qui génèrent des boues industrielles.*

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : Depuis l'implantation du Programme régional de vidange des installations septiques, les boues des petites industries, commerces ou institutions, dont le type d'installation et le volume généré sont semblables à une installation résidentielle sont systématiquement prise en charge par la Régie. Aucun partenariat n'a à ce jour été établi avec les gros générateurs.

Il importe cependant de souligner que depuis 2010, la Ville de Saint-Hyacinthe a implanté une usine de biométhanisation qui lui permet de traiter ses boues municipales et les boues industrielles des nombreuses entreprises du territoire.

Mesure/description : *Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement).*

Responsable : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour ses municipalités membres.

Calendrier d'implantation : 2004.

Avancement : L'implantation de l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe devrait favoriser l'établissement d'un partenariat avec les industries de la région qui génèrent des boues susceptibles d'y être

traitées.

ÉLABORATION ET APPLICATION DES MESURES DE SUIVI

Mesure/description :	<i>Élaboration et application des mesures de suivi.</i>
Responsable :	MRC d'Acton, MRC des Maskoutains. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
Calendrier d'implantation :	2004.
Avancement :	Deux rapports de suivi ont déjà été présentés par les MRC d'Acton et des Maskoutains. Le premier, en janvier 2006, présentait l'état d'avancement des mesures édictées par le PCGMR. Le deuxième, préparé par la firme Nature-Action et daté de mars 2009, proposait une série de recommandations afin d'atteindre les objectifs fixés par la Politique québécoise et le PCGMR. De plus, dans le cadre de la présentation de ses bilans annuels, la Régie fournit toutes les données nécessaires à l'évaluation de l'état d'avancement des mesures décrites dans le PCGMR. La Régie s'est également vu confié le mandat de révision du PCGMR qui permettra d'optimiser les interventions en matière de gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire des deux MRC.
Commentaires :	La Régie et les MRC d'Acton et des Maskoutains travaillent de concert, dans une approche de partenariat, afin d'apporter des améliorations qui permettent de favoriser l'atteinte des objectifs du PCGMR.

ANNEXE IX

**Montants reçus dans le cadre du Régime de compensation pour la
collecte sélective des matières recyclables**

**Montants reçus dans le cadre du programme de Redevance pour
l'élimination des matières résiduelles**

**COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE
REMBOURSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES POUR LES ANNÉES 2005 À 2014**

Municipalités	Versement pour 2005-2006	Versement pour 2007	Versement pour 2008	Versement pour 2009	Versement pour 2010-2011	Versement pour 2012	Versement pour 2013	Versement pour 2014 *	Cumulatif
Acton Vale	44 735 \$	47 107 \$	51 563 \$	55 595 \$	146 684 \$	62 301 \$	68 447 \$	69 723 \$	546 155 \$
Béhanie	1 921 \$	1 983 \$	2 145 \$	2 301 \$	6 149 \$	2 623 \$	2 824 \$	2 848 \$	22 794 \$
La Présentation	11 236 \$	11 847 \$	13 527 \$	14 491 \$	39 242 \$	16 608 \$	18 167 \$	18 496 \$	143 614 \$
Saint-Barnabé-Sud	4 718 \$	4 403 \$	4 772 \$	5 123 \$	13 600 \$	5 810 \$	6 029 \$	6 619 \$	51 073 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	3 248 \$	3 236 \$	3 480 \$	3 753 \$	9 904 \$	4 209 \$	4 578 \$	4 660 \$	37 068 \$
Saint-Damase	13 703 \$	13 384 \$	14 687 \$	15 898 \$	42 339 \$	18 328 \$	20 012 \$	20 215 \$	158 566 \$
Saint-Dominique	12 542 \$	12 110 \$	13 409 \$	14 692 \$	39 921 \$	17 091 \$	19 193 \$	19 488 \$	148 446 \$
Saint-Hugues	7 534 \$	6 921 \$	7 612 \$	8 165 \$	21 999 \$	9 516 \$	10 321 \$	10 201 \$	82 269 \$
Saint-Hyacinthe	295 288 \$	318 483 \$	359 000 \$	396 151 \$	1 083 267 \$	483 365 \$	534 095 \$	552 351 \$	4 022 000 \$
Saint-Jude	6 224 \$	6 358 \$	7 120 \$	7 586 \$	20 044 \$	8 445 \$	9 179 \$	9 269 \$	74 225 \$
Saint-Liboire	15 272 \$	14 284 \$	15 571 \$	16 780 \$	44 659 \$	18 974 \$	20 375 \$	20 757 \$	166 673 \$
Saint-Louis	4 119 \$	4 063 \$	4 452 \$	4 763 \$	13 086 \$	5 875 \$	6 319 \$	5 924 \$	48 601 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	3 309 \$	3 002 \$	3 207 \$	3 407 \$	9 081 \$	3 970 \$	4 197 \$	4 232 \$	34 405 \$
Saint-Nazaire-d'Acton	4 748 \$	4 658 \$	5 124 \$	5 537 \$	14 750 \$	6 252 \$	6 750 \$	6 859 \$	54 678 \$
Saint-Pie	27 994 \$	26 277 \$	28 505 \$	31 525 \$	85 123 \$	37 016 \$	45 868 \$	46 511 \$	328 819 \$
Saint-Simon	6 325 \$	6 289 \$	6 886 \$	7 356 \$	19 987 \$	8 909 \$	10 164 \$	10 359 \$	76 274 \$
Saint-Théodore-d'Acton	8 400 \$	7 920 \$	8 621 \$	9 186 \$	24 282 \$	10 440 \$	11 483 \$	11 618 \$	91 949 \$
Saint-Valérien-de-Milton	9 722 \$	9 290 \$	10 187 \$	11 152 \$	30 256 \$	13 186 \$	14 395 \$	14 596 \$	112 782 \$
Sainte-Christine	4 037 \$	3 918 \$	4 295 \$	4 613 \$	13 477 \$	6 127 \$	6 456 \$	6 547 \$	49 469 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	8 427 \$	8 166 \$	9 039 \$	9 983 \$	27 800 \$	11 985 \$	13 282 \$	13 430 \$	102 112 \$
Sainte-Madeleine (Village)	12 182 \$	12 235 \$	13 498 \$	14 710 \$	38 940 \$	16 608 \$	18 064 \$	18 248 \$	144 484 \$
Sainte-Marie-Madeleine	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	17 606 \$	18 946 \$	19 400 \$	55 952 \$
Upton	11 324 \$	11 435 \$	12 430 \$	13 371 \$	35 933 \$	15 197 \$	16 827 \$	17 162 \$	133 678 \$
Compensation MR	517 006 \$	537 368 \$	599 128 \$	656 137 \$	1 780 523 \$	800 441 \$	885 971 \$	909 513 \$	6 686 087 \$
Coût de la collecte	1 813 501 \$	1 140 110 \$	1 174 488 \$	1 203 903 \$	2 125 369 \$	930 892 \$	964 118 \$	914 953 \$	10 267 334 \$

* Sommes anticipées

REDEVANCE POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Municipalité	Montants reçus par les municipalités										Total
	2006 3 mois	2007 12 mois	2008 12 mois	2009 12 mois	2010 12 mois	2011 12 mois	2012 12 mois	2013 12 mois	2014 12 mois		
Acton Vale	17 005 \$	57 552 \$	62 136 \$	54 524 \$	56 090 \$	76 682 \$	76 177 \$	81 185 \$	71 399 \$	552 750 \$	
Béthanie	753 \$	2 538 \$	2 566 \$	2 021 \$	1 866 \$	3 399 \$	2 661 \$	3 775 \$	3 886 \$	23 464 \$	
Canton de Roxton	2 346 \$	7 870 \$	7 403 \$	7 270 \$	7 113 \$	9 513 \$	10 177 \$	9 924 \$	11 318 \$	72 935 \$	
La Présentation	4 402 \$	15 605 \$	16 995 \$	15 964 \$	17 274 \$	23 834 \$	23 912 \$	27 806 \$	28 856 \$	174 648 \$	
Roxton Falls	2 931 \$	9 822 \$	10 448 \$	10 156 \$	9 126 \$	13 032 \$	13 213 \$	11 634 \$	9 096 \$	89 459 \$	
Saint-Barnabé-Sud	1 987 \$	6 616 \$	6 790 \$	6 102 \$	6 333 \$	9 035 \$	8 842 \$	7 511 \$	8 547 \$	61 763 \$	
Saint-Bernard-de-Michaudville	1 319 \$	4 363 \$	3 900 \$	3 819 \$	2 987 \$	5 182 \$	5 097 \$	5 588 \$	6 000 \$	38 254 \$	
Saint-Damase	5 593 \$	18 759 \$	19 703 \$	18 065 \$	18 863 \$	25 833 \$	25 153 \$	27 603 \$	24 350 \$	183 921 \$	
Saint-Dominique	5 178 \$	17 332 \$	16 754 \$	15 319 \$	17 648 \$	22 013 \$	23 125 \$	25 236 \$	24 464 \$	167 069 \$	
Saint-Hugues	3 155 \$	10 663 \$	10 342 \$	10 339 \$	10 163 \$	13 235 \$	12 546 \$	13 686 \$	13 601 \$	97 732 \$	
Saint-Hyacinthe	115 090 \$	390 371 \$	405 553 \$	372 064 \$	360 328 \$	542 891 \$	527 108 \$	571 754 \$	446 357 \$	3 731 517 \$	
Saint-Jude	2 482 \$	8 343 \$	8 932 \$	8 549 \$	8 893 \$	12 162 \$	11 890 \$	14 198 \$	13 217 \$	88 667 \$	
Saint-Liboire	6 413 \$	21 372 \$	22 926 \$	20 676 \$	23 981 \$	29 180 \$	30 049 \$	34 317 \$	31 818 \$	220 731 \$	
Saint-Louis	1 684 \$	5 647 \$	5 703 \$	5 330 \$	5 321 \$	7 236 \$	7 025 \$	8 735 \$	8 937 \$	55 617 \$	
Saint-Marcel-de-Richelieu	1 388 \$	4 603 \$	4 639 \$	4 108 \$	3 737 \$	5 621 \$	5 562 \$	6 014 \$	5 908 \$	41 581 \$	
Saint-Nazaire-d'Acton	1 962 \$	6 488 \$	6 489 \$	6 335 \$	7 006 \$	8 912 \$	8 535 \$	9 225 \$	9 200 \$	64 153 \$	
Saint-Pie	11 600 \$	39 229 \$	40 371 \$	36 034 \$	41 236 \$	48 163 \$	53 279 \$	61 124 \$	61 495 \$	392 532 \$	
Saint-Simon	2 451 \$	8 531 \$	9 572 \$	8 957 \$	10 175 \$	12 724 \$	12 849 \$	13 919 \$	13 842 \$	93 020 \$	
Saint-Théodore-d'Acton	3 449 \$	11 647 \$	11 805 \$	11 856 \$	11 526 \$	15 287 \$	14 969 \$	17 765 \$	16 887 \$	115 192 \$	
Saint-Valérien-de-Milton	4 016 \$	13 404 \$	13 541 \$	14 977 \$	13 146 \$	14 571 \$	17 694 \$	19 635 \$	17 557 \$	128 542 \$	
Sainte-Christine	1 666 \$	5 670 \$	5 196 \$	5 388 \$	4 879 \$	7 607 \$	7 501 \$	7 733 \$	7 670 \$	53 309 \$	
Sainte-Hélène-de-Bagot	3 429 \$	11 572 \$	11 290 \$	10 964 \$	11 301 \$	16 781 \$	16 685 \$	19 230 \$	18 424 \$	119 676 \$	
Sainte-Madeleine	4 889 \$	16 626 \$	17 163 \$	15 893 \$	18 016 \$	23 007 \$	22 882 \$	25 212 \$	20 568 \$	164 256 \$	
Sainte-Marie-Madeleine	5 992 \$	20 373 \$	19 707 \$	19 526 \$	22 473 \$	23 664 \$	22 275 \$	33 490 \$	34 115 \$	201 615 \$	
Upton	4 440 \$	15 124 \$	15 467 \$	15 139 \$	13 205 \$	20 055 \$	19 955 \$	20 849 \$	20 881 \$	145 115 \$	
Total	215 620 \$	730 122 \$	755 391 \$	699 377 \$	702 687 \$	989 621 \$	979 163 \$	1 077 146 \$	928 393 \$	7 077 520 \$	

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques